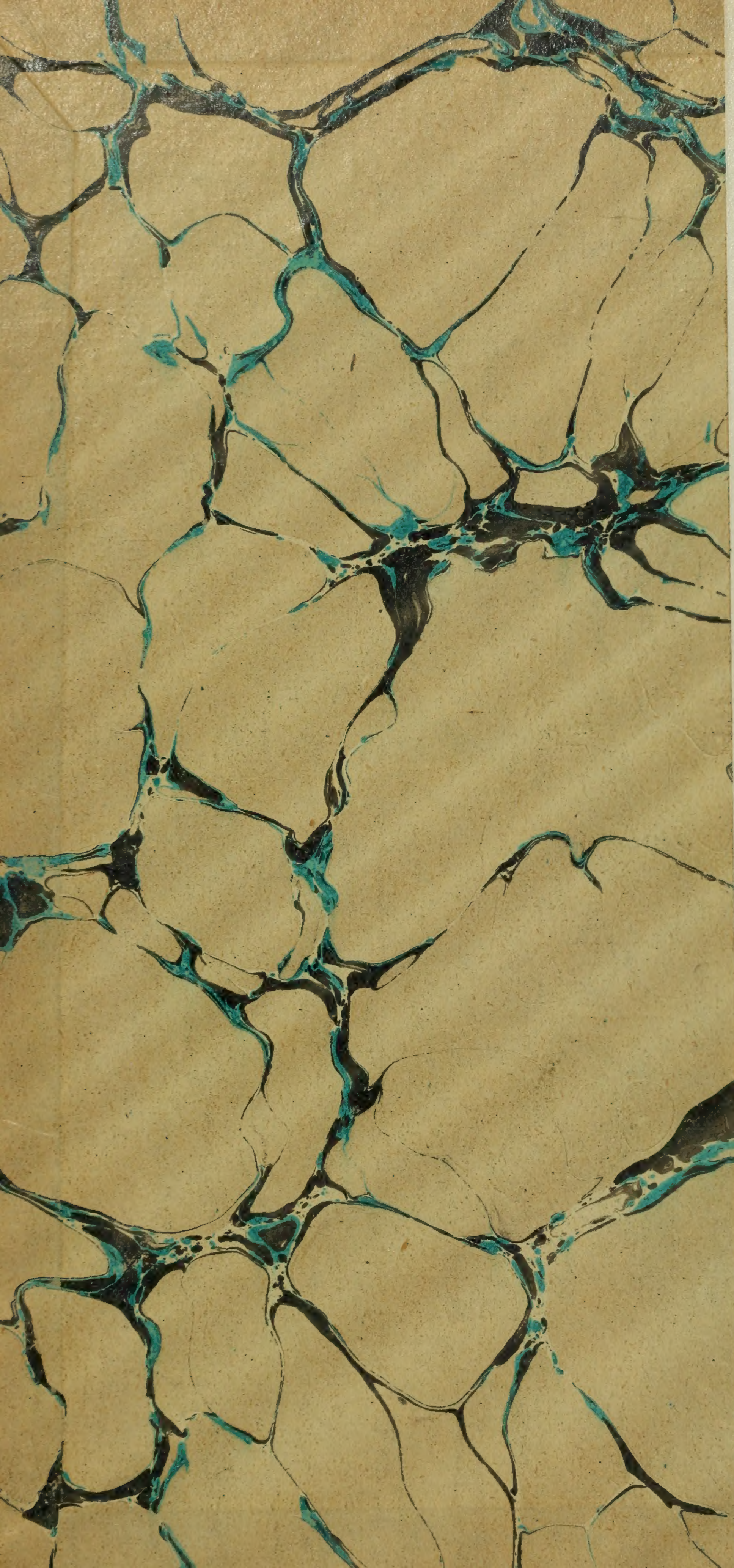
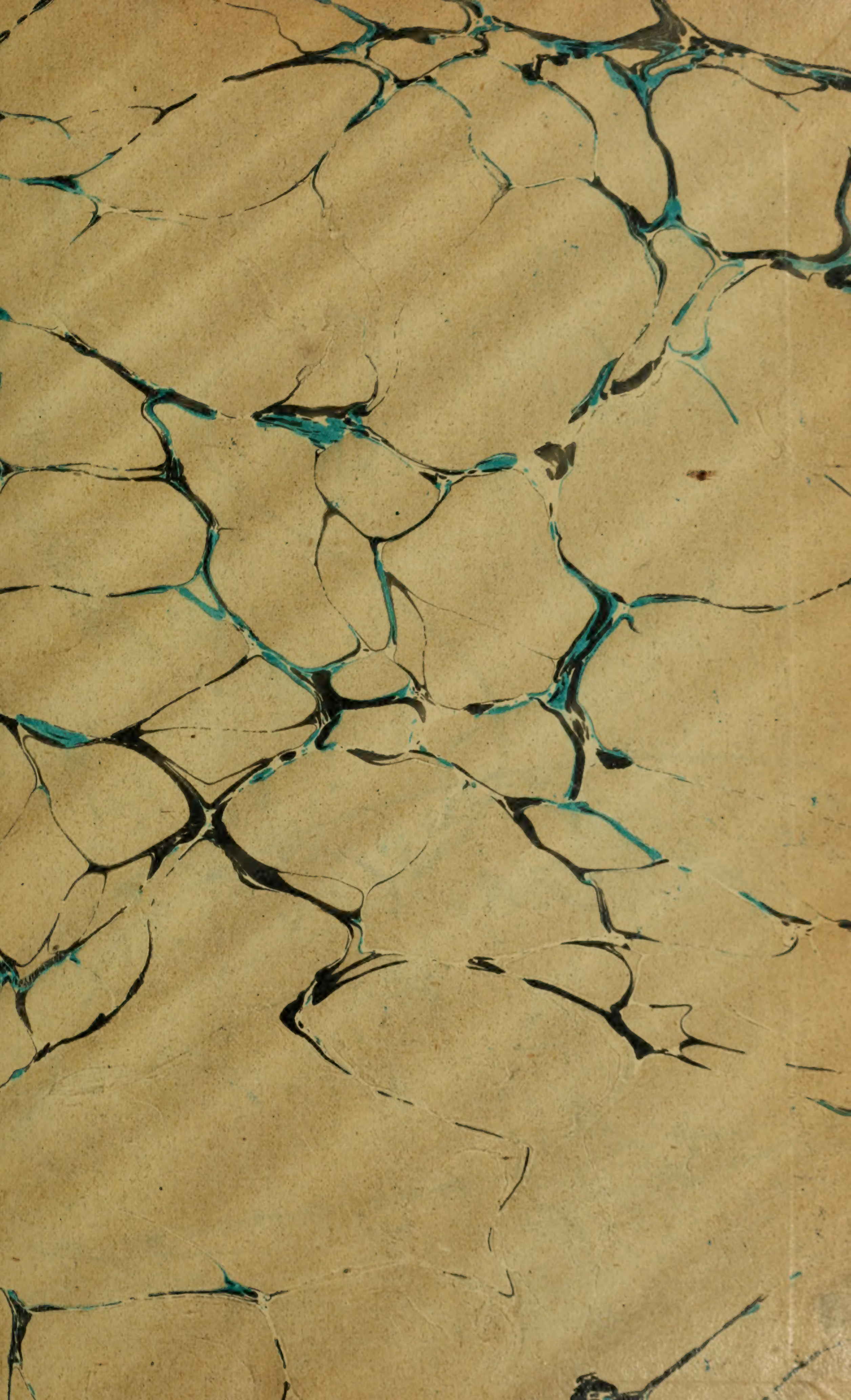






HISTOIRE

DE

L'ABBAYE D'IGNY

DE L'ORDRE DE CITEAUX

Au diocèse de Reims

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE D'IGNY

DE L'ORDRE DE CITEAUX

Au diocèse de Reims

AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES

PAR

L'ABBÉ P.L. PÉCHENARD

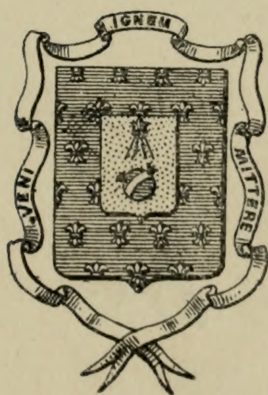
DOCTEUR ÈS-LETTRES & EN DROIT CANONIQUE

VICAIRE GÉNÉRAL

ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

« Les choses ne subsistent que par le même esprit qui les a établies, surtout celles de ce genre si particulier et si sublime. »

SAINT-SIMON. *Mémoires*, t. I.



IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DE REIMS

(N. MONCE, délég.)

RUE PLUCHE, 24

1883

A SON EXCELLENCE

Illustrissime et Révérendissime

MONSEIGNEUR BENOIT-MARIE LANGÉNIEUX

ARCHEVÊQUE DE REIMS

Restaurateur de l'Abbaye d'Igny

Hommage du plus profond respect et du plus filial dévouement.

P. L. PÉCHENARD,
Vic. gén.

Je déclare me conformer absolument et sans aucune restriction au Décret de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, approuvé par S. S. le pape Urbain VIII, le 13 mars 1625 et confirmé par lui le 5 juillet 1634. J'accepte dans toute leur étendue les prescriptions qu'il renferme, relatives aux termes dont on doit se servir lorsqu'on parle des pieux personnages sur la sainteté desquels l'Eglise ne s'est pas encore prononcée.

En conséquence, je reconnais qu'en dehors des Saints que l'Eglise a inscrits à son Catalogue, je n'ai entendu, en appliquant à d'autres les épithètes de vénérables, de bienheureux, de saints, ou en parlant de leur martyre, de leurs miracles ou de la puissance de leur intercession, ou en me servant de termes quelconques indiquant la sainteté, parler que dans le sens vulgaire et de ma seule autorité, sans vouloir préjuger en rien les décisions de la Sainte Eglise romaine, dont je fais profession d'être un fils obéissant et dévoué, et au jugement de laquelle je soumets cet écrit, ainsi que tous les autres que j'ai publiés.

P.L. PÉCHENARD.

Imprimatur.

Reims, 6 Avril 1883.

† BENOIT-MARIE

Archev. de Reims.

LETTRE DU RÉVÉRENDISSIME P. ETIENNE,

Abbé de la Grande-Trappe, Vicaire Général de la Congrégation.

Notre-Dame de la Grande-Trappe à Soligni-la-Trappe (Orne),
le 13 Juin 1883.

Monsieur le Vicaire Général,

Après une lecture attentive et fort agréable des *Annales d'Igny* que vous venez de publier, j'éprouve le besoin, en vous adressant mes félicitations les plus sincères, de vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre chère communauté d'Igny et du bien que votre livre est destiné à lui faire. Vous avez su raconter son origine, ses progrès, sa décadence et sa restauration avec un talent et une érudition qui ne surprendront personne. Notre Congrégation pe la Grande-Trappe vous sera particulièrement reconnaissante d'avoir exposé avec autant de vérité que de netteté sa manière de vivre.

Votre récit fera tomber ou diminuera, je l'espère, les exagérations inventées à plaisir sur la rigidité excessive et outrée de la Trappe, qui n'est, après tout, que l'Ordre de Citeaux revenu à ses traditions primitives, le grand Ordre dont Saint Bernard, l'illustre abbé de Clairvaux, le docteur de l'Eglise, est la plus haute personnification. La famille cistercienne vous saura gré d'avoir compris et d'avoir si habilement interprété ses règles, ses usages, son esprit. Les âmes pieuses, les admirateurs du moyen-âge, les archéologues, les religieux surtout trouveront une joie ineffable à vous lire. Vous avez fait une œuvre utile, édifiante et digne d'être louée par tous ceux qui se donneront la peine de l'analyser. C'est après avoir profité moi-même de votre travail que j'ai à cœur de vous offrir l'hommage de mon admiration et de ma gratitude. Il sera suivi, j'en ai la conviction, de beaucoup d'autres mille fois plus recommandables.

Veuillez l'agréer, Monsieur le Vicaire Général, avec l'assurance de mon humble et respectueux dévouement.

F. Marie ETIENNE,
Abbé de la Grande-Trappe,
Vicaire Général.



Typogravure Goupil et Cie. *Cliché Trompette, phot.*

ABBAYE DE NOTRE-DAME D'IGNY

(Marne)



PRÉFACE

Le 21 septembre 1876, tous les chemins qui sillonnent les cantons de Fismes, de Ville-en-Tardenois et de Châtillon, entre les rivières de la Vesle et de la Marne, se couvraient, dès l'aube du jour, d'une foule immense et empressée. A la joie qui éclatait sur tous les fronts, à la franche gaîté des propos qu'échangeaient les groupes de voyageurs, il était facile de deviner qu'ils obéissaient à une pensée commune et que tous les cœurs battaient à l'unisson. Que se passait-il donc d'extraordinaire? Quel était le sujet de cette animation insolite? — C'est que ce jour-là devait être témoin de la résurrection de l'antique abbaye d'Igny.

Quatre-vingt-six ans s'étaient écoulés depuis que la Constituante avait essayé, par l'abolition des vœux monastiques, de tuer la vie religieuse en France. Depuis ce temps Igny était abandonné, sa cloche était sans voix, et son église déserte et silencieuse.

Plus jamais depuis lors, dans le vallon solitaire, l'on n'avait entendu retentir, vers le soir, les échos prolongés du *Salve Regina;* plus jamais l'on n'avait revu la blanche robe du moine, ni la bure du frère convers. Les vieillards qui avaient connu les derniers religieux disparaissaient de jour en jour, et les nouvelles générations avaient grandi en dehors de toute idée de vie monastique. Mais le moine est comme le chêne de nos grandes forêts; il est indestructible et survit à tous les orages. Le siècle n'était encore parvenu qu'aux trois quarts de sa course, et depuis longtemps déjà, la France, instruite par une dure expérience, avait changé ses idées, et la vie religieuse avait recommencé à couler à pleins bords.

Grâce au zèle infatigable de S. Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims, l'antique abbaye cistercienne d'Igny venait de rouvrir ses portes à une colonie de Trappistes, ou Cisterciens réformés, envoyés de Sainte-Marie-du-Désert. La chaîne des temps était renouée; et une nouvelle phase de la vie d'Igny allait commencer. Mais cette abbaye, jadis si fameuse dans la contrée, était retombée dans l'oubli. Durant ces quatre-vingt-six années d'interruption, d'épaisses ténèbres s'étaient abattues sur son histoire. L'état de la science à son endroit était des plus modestes; il se réduisait à quelques courtes notices, inspirées toutes, à l'exception d'une seule, par l'annonce de sa prochaine résurrection. Les documents originaux, les chartes du couvent et la bibliothèque avaient été dispersés en même temps que les

moines, et répartis sans ordre entre plusieurs dépôts. C'est alors que, sur les instances du Révérend Père D. Nivard, premier prieur du nouveau monastère, dont chacun a pu apprécier l'aménité et le dévouement, et sur l'invitation paternelle du Restaurateur d'Igny, S. Exc. Mgr Langénieux, nous entreprîmes d'exhumer de la poussière des bibliothèques tout ce que nous pourrions découvrir sur l'histoire de cette antique et illustre abbaye.

C'est le résultat de nos recherches que nous allons placer sous les yeux des lecteurs. Puissent ces recherches produire la lumière dans quelques esprits impartiaux! Combien de nos contemporains, en effet, restés étrangers aux choses de la vie monastique, sont encore prévenus contre elle, par suite d'enseignements historiques où la vérité est souvent sacrifiée, et où les faits sont condamnés à se plier aux caprices des systèmes, sous peine de n'être comptés pour rien!

On trouvera dans les notes de ce travail l'indication des sources historiques où nous avons puisé; nous nous abstiendrons donc d'en donner ici la sèche nomenclature. Parmi les sources diplomatiques du plus haut intérêt, qui seront aussi indiquées à mesure que les faits se dérouleront, nous citerons seulement ici les dépôts des archives de Mézières, de Reims, de Laon, de Châlons-sur-Marne et de Paris, qui renferment un très grand nombre de chartes originales bien classées, concernant Igny ou ses filles; en outre, un précieux Inventaire du chartrier, dressé en 1683; et surtout le riche Cartulaire

de l'abbaye, contenant la copie des chartes depuis la fondation du monastère jusque vers 1365.

Les documents historiques, imprimés et manuscrits, abondent à l'origine. Les premiers religieux de Citeaux, en effet, et ceux des monastères qui en étaient issus s'étaient fait une loi de transmettre à leurs successeurs les exemples et les traits édifiants capables de les intéresser et de les exciter à la vertu. Il avait été décidé en Chapitre que tout ce qui arriverait de remarquable dans l'Ordre serait écrit et envoyé aux assemblées générales. Ce soin était d'ordinaire confié aux chantres (1). Mais après l'Age d'or, les prescriptions du Chapitre Général sont moins fidèlement observées, et les témoignages écrits commencent à devenir plus rares. Les historiens de l'Ordre eux-mêmes, s'attachant surtout aux débuts, qui sont plus séduisants, et entreprenant leurs ouvrages sur un trop vaste plan, ne parviennent guère à les achever. De là, pour l'historien, une extrême difficulté de peindre la vie intérieure d'un monastère, et même d'en suivre l'administration temporelle, qui, trop souvent, se dérobent à ses recherches.

Pour retracer, autant que possible, le tableau de la vie monastique, telle que la pratiquèrent les Cisterciens d'Igny, outre les traits particuliers que nous fournissent les papiers de l'abbaye, nous empruntons nos couleurs aux monuments primitifs de la Règle Cistercienne, à la Règle de Saint Benoît, à l'Exorde de Citeaux, à la

(1) *Parvum Exordium Ordinis.* — *Apparatus ad Menologium Cisterciense*, c. II.

Charte de Charité, aux Us ou Coutumes, c'est-à-dire aux Offices ecclésiastiques, aux Statuts du Chapitre Général et au Calendrier : monuments merveilleux de sagesse chrétienne, où l'on sent encore, après de longs siècles, le souffle divin qui inspira les premiers Pères de Citeaux et qui en fit des hommes tout célestes, morts à la nature, et ne vivant plus que selon la loi de l'homme nouveau réformé par Jésus-Christ.

La compilation des nombreuses pièces dont se composait le chartrier d'Igny serait une entreprise digne de tenter le courage d'un érudit, et ce serait rendre à l'histoire un réel service que de publier en un seul corps tous ces documents aujourd'hui épars. En attendant qu'une main laborieuse et patiente nous fasse jouir de ce travail, nous publierons quelques-unes des chartes inédites qui nous ont paru les plus importantes pour notre monographie.

L'ordre des événements qui forment la chaîne de l'histoire d'Igny nous invitait à la partager en deux grandes sections : la première, sous les Abbés réguliers, et la seconde, sous les Abbés commendataires. Mais la disproportion des matières ne nous permettant pas d'adopter cette division, nous en avons suivi une autre, tout à la fois chronologique et logique, en groupant les événements et les idées par chapitres, selon l'ordre des temps et la nature des choses. Aux annales de l'ancienne abbaye violemment supprimée par la Révolution, nous avons ajouté un chapitre sur la résurrection du monastère si heureusement accomplie de nos jours. Mais nous

n'avons pu accorder qu'un regard fugitif à l'histoire des quatre abbayes de Signy, de la Valroy, de Bonnefontaine et de Vau-Saint-Lambert, qui furent les glorieux fruits de sa fécondité et formèrent sa couronne d'honneur.

Marchant à travers l'histoire d'un ordre monastique qui a passé, comme toutes les institutions humaines, par bien des phases diverses, nous rencontrerons sous nos pas plus d'une question qui fournirait matière à de longues discussions. Mais ces discussions ayant leur place marquée dans une histoire générale, nous ne sortirons pas du cadre exclusif que nous nous sommes tracé, et nous n'emprunterons à l'histoire de l'Ordre que les idées et les documents nécessaires pour éclairer notre route et pour suppléer à l'insuffisance des sources locales.

Nous n'avons rien épargné pour donner à ce travail la plus grande perfection possible. Dans quelle mesure avons-nous réussi? le public en sera juge. Nous ne nous dissimulons pas à nous-même que nous avons laissé plus d'un point dans l'ombre et plus d'une question sans réponse. Que le lecteur, dont la curiosité sera plutôt piquée que satisfaite, daigne toutefois user de bienveillance, et en rejeter en partie la faute sur l'insuffisance des documents.

C'est aux gens du monde, croyants et incrédules, que nous destinons cette étude. C'est pour eux que nous entrerons dans le détail de la vie intime du monastère, et que nous essaierons de lever un coin du voile qui dérobe à leurs yeux distraits ces prodiges de détache-

ment, d'abnégation, de pénitence, d'union à Dieu, en un mot, de vraie sainteté, que le monde ne soupçonne même plus, ou que sa légèreté ne lui permet pas de considérer attentivement. Que les pieux solitaires d'Igny nous pardonnent de ne leur avoir point adressé ces pages. De grand cœur nous irons prendre à leur école les leçons de la pénitence et de l'humilité chrétienne ; mais nous ne pourrions, sans témérité, essayer de tracer la voie à ceux qui sont nos maîtres dans la pratique des préceptes et des conseils évangéliques.





HISTOIRE

DE

L'ABBAYE D'IGNY

CHAPITRE I.

Fondation de l'Abbaye d'Igny (1127)

Origines de l'Ordre Cistercien. La Charte de Charité. Saint Bernard ; son rôle dans l'Église, son amitié avec l'Archevêque de Reims, Renauld II de Martigny, ses relations avec le diocèse de Reims. Il apaise des troubles à Reims. Renauld en reconnaissance fonde l'abbaye d'Igny. Charte de fondation. Chartes de confirmation. Dédicace du monastère. Première dotation. Saint Bernard au concile de Reims, 1132. Mort de Renauld. Troubles pendant la vacance. Saint Bernard refuse le siège de Reims. Election de Sanson de Mauvoisin. Amitié de Saint Bernard et de Sanson. Saint Bernard au concile de Reims en 1148. Intérêt qu'il porte à l'abbaye d'Igny.

DEPUIS la mort de l'illustre patriarche Saint Benoît, la vie cénobitique en Occident avait passé par diverses oscillations de ferveur et de relâchement. Sa règle, fruit d'une expérience consommée, monument d'une admirable sagesse, saisissait l'homme tout

entier, en donnant satisfaction à la fois aux besoins de l'âme et à ceux du corps. Aussi avait-elle fait longtemps fleurir d'innombrables monastères. Mais l'infirmité humaine, qui compromet les plus saintes institutions, l'ayant peu à peu laissé dépérir, plusieurs réformateurs étaient venus successivement infuser au vieux tronc une sève nouvelle : c'étaient Saint Benoît d'Aniane, au neuvième siècle, Bernon et Saint Odon de Cluny, au dixième, et Saint Robert de Molesmes, le fondateur de Citeaux, à la fin du onzième. La réforme de Saint Benoît d'Aniane n'était point parvenue à jeter d'assez profondes racines ; Cluny, après un siècle et demi d'incomparable prospérité, succombait sous le poids de sa fortune ; mais à Citeaux étaient réservées de plus longues et de plus glorieuses destinées.

Saint Robert en avait jeté la première semence dans les forêts de la Bourgogne (1098) ; et cet humble grain de sénevé allait bientôt devenir, sous la bénédiction du ciel, le plus bel arbre monastique qui ait orné le champ de l'église. Noble rejeton de la famille des comtes de Clermont de Tonnerre en Champagne, accoutumé dès sa plus tendre jeunesse aux pratiques de la vie religieuse, favorisé de dons extraordinaires qui faisaient présager ses destinées supérieures, embrasé du zèle de la discipline, Robert, suivi d'une vingtaine de moines, avait quitté Molesmes dont il était abbé, afin de mener la vie plus parfaite vers laquelle il soupirait et qu'il ne pouvait réaliser dans sa communauté. Le désert de Citeaux, racontent les chroniqueurs, était tout hérissé d'épines, et l'on n'y rencontrait que des bêtes féroces. Ce fut en ce lieu déshérité que Robert et ses compagnons fixèrent leurs pas. Sûrs de l'appel divin et fortifiés par la prière, ils triomphèrent, à force d'énergie, de

travail et de privations, des difficultés sans nombre qui se dressaient devant eux. Le monde n'eut d'abord pour eux que du dédain, mais le dédain ne tarda point à se changer en admiration.

Forcé par l'ordre du pape Urbain II de retourner dans son premier monastère, Robert fut remplacé successivement, à la tête de l'abbaye naissante, par deux hommes tout célestes, S. Albéric et S. Etienne Harding, qui l'avaient accompagné au désert, et qui complétèrent l'œuvre dont Dieu lui avait inspiré la pensée.

Albéric n'eut rien de plus pressé que de placer la fondation naissante sous la protection immédiate du Saint-Siège ; puis il s'appliqua à introduire parmi ses moines la stricte observance de la règle de Saint Benoit. A la suite d'une révélation de la sainte Vierge, il donna aux religieux l'habit blanc, à l'exception du scapulaire qui resta noir ; enfin il établit les frères lais ou convers pour exercer les divers métiers et laisser aux moines le temps de vaquer aux offices du chœur.

Etienne compléta la législation ébauchée par Albéric. Saint Benoît n'avait établi entre les monastères aucune hiérarchie. Si l'on excepte les quelques monastères groupés autour de Subiaco, entre lesquels il y avait un lien de confraternité, et qui formaient un corps par leur soumission à un abbé principal, tous les autres monastères répandus dans l'Occident vivaient comme autant de familles distinctes, isolées les unes des autres et sans aucune subordination mutuelle : ils ne relevaient que de leur abbé, qui était tout pour eux, mais qui devait être avant tout un père. Déjà Saint Odon de Cluny avait tenté un premier essai d'organisation ; il avait introduit dans l'ordre monastique une sorte de

confédération fondée sur l'unité et la dépendance, en rattachant à son abbaye et en soumettant à son autorité abbatiale les maisons nouvelles qu'il fondait et les nombreux monastères dont il réformait l'observance.

A cette organisation rudimentaire Saint Etienne ajouta l'institution du Chapitre Général et la visite régulière des abbayes faites chaque année par l'abbé-père. Il regardait avec raison la surveillance mutuelle, le contrôle de l'administration, l'examen rigoureux de l'observation de la discipline et la répression immédiate des abus comme autant d'excellents moyens de conserver l'observance dans toute sa pureté.

Cependant quinze années s'étaient déjà écoulées, et Citeaux ne se recrutait point. La mort, qui enlevait de temps à autre quelqu'un des frères, menaçait d'ensevelir dans son berceau une œuvre établie au prix de tant de privations et de sacrifices. L'abbé Etienne, qui ne cessait de prier pour le succès de sa réforme, sentait presque sa confiance ébranlée, lorsqu'un jour trente jeunes seigneurs des plus nobles familles de Bourgogne vinrent frapper à la porte du couvent, et, se prosternant aux pieds d'Etienne, lui demandèrent avec instance de pouvoir échanger leurs manteaux de fourrure contre l'humble robe de moine. C'était Bernard, à la tête de ses frères et des compagnons que son ardente parole avait entraînés au désert (1113). Citeaux était sauvé. A partir de ce moment les novices accoururent en foule, et bientôt l'enceinte du monastère devenant trop étroite, il s'en détacha de nombreuses colonies, dont les quatre premières, La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, remplirent à leur tour le monde des fruits de leur fécondité.

C'est à ce moment de prodigieuse expansion, tandis

que le doigt de Dieu se manifestait visiblement, que fut arrêté le statut fondamental de l'Ordre, la Charte de Charité, *Carta Caritatis,* ou Pacte d'amour.

Avant de l'écrire, Saint Etienne, qui en est incontestablement l'auteur, en avait déjà fait l'essai et l'avait déjà mis en pratique. Il s'était inspiré pour ses premières fondations des idées qu'il formula ensuite en termes précis. Ce fut dans le Chapitre Général de 1119 qu'il le présenta à ses frères, et que ceux-ci l'approuvèrent d'un commun accord. La même, année le pape Callixte II, qui se trouvait en France, l'approuva avec quelques autres Règlements connus sous le nom d'*Instituta* (1).

La Charte de Charité est un des plus beaux monuments d'intelligence, de sagesse et de sainteté que nous ait légué le Moyen-Age. Celui qui la conçut et ceux qui la votèrent étaient en effet tout à la fois des sages et des saints.

Cette Charte constitutive de l'Ordre des Citeaux, qui le fit prospérer et fleurir tant qu'elle fut fidèlement observée, et qui resta jusqu'aux derniers temps, en dépit des années et des hommes, la base de l'organisation cistercienne, traite brièvement de l'Autorité dans l'Ordre, des Rapports mutuels des abbés, du Chapitre Général, des Elections, des Démissions et des Dépositions (2). Elle n'a point d'autre but que de faire régner

(1) Les Constitutions primitives de Citeaux, c'est-à-dire la *Charte de Charité,* et avec elle les *Instituts*, furent approuvées par les papes Callixte II en 1119, Eugène III en 1152, Anastase IV en 1153, Adrien IV en 1156, et Alexandre III en 1165.

(2) Cette Charte a été publiée dans son texte primitif par M. Ph. Guignard, parmi les *Monuments primitifs de la Regle Cistercienne*, in-8°, p. 79 et sqq. Dijon, 1878, imprimerie Darantière.

Le manuscrit type du Statut n'existe plus. Celui dont M. Guignard a fait

la charité, de maintenir la paix entre les moines répandus dans toutes les nations et de prévenir les causes de discorde. Elle fut nommée Charte de Charité, ou Pacte d'amour, « pour écarter toute idée d'obéissance forcée, de pouvoir oppressif, et insinuer au contraire avec quelle humilité, quelle douceur cette constitution tend uniquement à la charité et ne veut que le salut de l'âme (1).

Aussi n'y voit-on nulle part ni gouvernants ni gouvernés, mais partout des pères et des fils, des maisons-mères et des maisons-filles, unis comme dans une famille par les liens de l'amour.

L'abbaye de Citeaux renonce à tout profit temporel sur les communautés que la bonté divine rangera sous sa discipline, et elle ne veut retenir que le soin des âmes.

La Charte prescrit l'observation complète de la règle de Saint Benoît : *Volumus illisque præcipimus ut Regulam beati Benedicti per omnia observent, sicuti in novo monasterio observatur*. La Règle est la suprême maîtresse de l'Ordre : *Omnes Magistram sequantur Regulam*. Personne n'a le droit de la changer.

Après la Règle, l'autorité suprême réside dans une assemblée annuelle, le Chapitre Général, d'où découlent tous les pouvoirs de l'Ordre. L'abbé de Citeaux en est le représentant et l'organe habituel ; il est institué chef ordinaire de la société cistercienne. Il est donc l'autorité en permanence, le pouvoir exécutif, chargé de

usage ne remonte pas au-delà de la fin du XIIe siècle, et appartient à la bibliothèque de Dijon. Quelque intéressant qu'en soit le texte, il nous semble qu'on peut encore préférer celui de la même charte publiée dans le grand Bullaire Romain (t. I, p. 57-58), à la suite de la bulle du pape Eugène III, qui la confirma de son autorité.

(1) *Exordium Cisterc.*, dist, I. c. 21.— Ph. Guignard, *Monuments primitifs*, etc, préface, XLIV.

veiller à tous les intérêts généraux. En conséquence, il est investi de toute la puissance nécessaire à sa haute mission.

Au-dessous du Chapitre Général et de l'abbé de Citeaux, viennent les Pères immédiats, qui ont la supériorité sur les maisons qu'ils ont fondées; enfin, les simples abbés, dont chacun préside à un monastère.

Une fois par an, l'abbé d'une abbaye-mère fera par lui-même, ou par un autre abbé qu'il délèguera, la visite de tous les monastères sortis de sa maison; il pourra même la faire plus souvent. De concert avec l'abbé du lieu, il corrigera les abus qui pourraient s'y être glissés, et il y laissera par écrit sa carte de visite. En vertu de cet article du Statut, les pères immédiats prenaient dans la surveillance la place des évêques; et désormais ceux-ci, avant d'obtenir dans leurs diocèses une fondation de l'Ordre, durent accepter le Statut fondamental (1).

L'abbaye de Citeaux, dont l'abbé n'a d'autre supérieur que le Chapitre Général, sera visitée, au nom du Chapitre, par les abbés réunis de ses quatre premières filles, c'est-à-dire, La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond. Ils prendront jour en dehors du Chapitre Général, et ne feront la visite qu'une fois l'an. Ils la feront en personnes et non par délégués, parce que leur visite n'est point comme celle des Pères immédiats, un acte de juridiction ordinaire, mais l'accomplissement d'une simple délégation.

Tout religieux d'un monastère quelconque pouvant

(1) Domnus Stephanus et fratres sui ordinaverunt ut nullo modo abbacie in alicujus antistitis diocesi fundarentur antequam ipse decretum inter cisterciense cenobium et cetera ex eo nata ratum haberet et confirmatum: propter scandalum inter pontifices et monachos devitandum. *Carta Caritatis*, apud Guignard.

être admis dans un autre, et le devoir de la visite obligeant les supérieurs à aller de maison en maison, la Charte veut qu'il y ait partout mêmes usages, mêmes chants, mêmes livres liturgiques qu'à Citeaux, afin de prévenir toute cause de division.

Chaque année tous les abbés de l'ordre assiteront au Chapitre Général qui se tiendra à Citeaux. Il n'y aura d'exception que pour les infirmes, qui devront toutefois faire connaître leur empêchement par un messager, et pour ceux qui habiteront des pays lointains, auxquels le Chapitre fixera l'époque où ils devront se rendre à l'assemblée.

Dans le Chapitre, les Pères traiteront du salut de leurs âmes, de l'observation de la règle, du maintien de la paix et de la charité entre les frères, et des réformes et améliorations qui seraient jugées nécessaires ou utiles. S'il arrive qu'un abbé ait mérité d'être déposé, le Chapitre statuera sans appel. En cas de partage des voix, l'affaire sera dévolue à l'abbé de Citeaux, qui prendra conseil de ceux qu'il jugera les plus prudents.

Quand un monastère n'a plus d'abbé, c'est à l'abbé majeur, c'est-à-dire à l'abbé de la maison qui a donné naissance à l'abbaye vacante, qu'est dévolu le soin de l'administration jusqu'à l'élection du nouvel abbé. Au jour fixé, l'abbé-père, les abbés des abbayes-filles,et les moines de l'abbaye à pourvoir procèdent à l'élection. En cas de vacance de Citeaux, l'administration appartient aux quatre premiers abbés de l'Ordre; et l'élection est faite par eux, par les abbés des maisons-filles et par les moines du monastère, qui peuvent s'adjoindre, s'ils le jugent bon, des abbés d'autres filiations. Une abbaye peut choisir à son gré, pour le placer à sa tête, un

moine ou un abbé de l'Ordre cistercien, mais jamais un religieux d'un autre Ordre.

Si un abbé demande à quitter sa charge, l'abbé-père ne doit pas l'écouter facilement, ni sans grave nécessité ; mais surtout, il ne doit prendre aucune mesure sans s'être entouré des conseils et des lumières de plusieurs autres abbés. Si un abbé prévarique dans ses fonctions et qu'il viole ostensiblement la règle, l'abbé majeur l'avertira quatre fois; et, en cas de contumace, il se fera assister de plusieurs autres abbés, déposera le coupable et procèdera à une nouvelle élection. L'abbé de Citeaux peut être averti comme les autres, mais seulement par les quatre premiers pères de l'Ordre. Toutefois s'il refuse de se corriger ou d'abdiquer, ils n'ont le droit ni de l'excommunier, ni surtout de le déposer, parce qu'ils ne sont pas ses supérieurs. Il ne peut être déposé qu'en Chapitre Général, à moins pourtant qu'il ne soit impossible d'en attendre la convocation.

Ce Statut fondamental, qui a obtenu l'approbation de tant de papes et excité l'admiration de tant de penseurs, assurait à l'Ordre cistercien une base inébranlable. En même temps, Dieu, qui en était l'inspirateur, suscitait dans la personne de Saint Bernard un si merveilleux propagateur de la règle cistercienne, que la postérité équitable crut pouvoir le placer, dans les fastes monastiques, à côté de Saint Benoît.

Dès l'âge de vingt-deux ans, Bernard quittait le monde pour entrer à Citeaux, et à vingt-quatre ans, à peine sorti du noviciat, il fondait Clairvaux, et en devenait le premier abbé (1115). On peut dire sans exagéraration qu'il fut l'âme et comme la personnification de son siècle. A une grande élévation d'idées, à un savoir profond, embelli des charmes d'une exquise sensibilité et d'une

imagination féconde, Bernard joignait une éloquence tout à la fois énergique et onctueuse, une volonté de fer, une persévérance que rien ne rebutait, et surtout une prodigieuse austérité qui lui acquit sur les esprits et les cœurs de ses contemporains un ascendant incomparable. Papes et rois, peuples, moines et clercs subissaient également la fascination de son génie et de sa vertu. Toutes les affaires de l'Europe se donnaient rendez-vous à la porte de sa cellule. Sans autre titre que sa considération personnelle, il passait du désert à la cour, et nulle part il n'était déplacé. Soutenu par une influence divine qui en fit un des plus grands thaumaturges du monde, il fut l'inspirateur de toutes les grandes entreprises de son temps, dans l'ordre civil comme dans l'ordre religieux, le conseiller des papes et leur défenseur contre le schisme, l'oracle des conciles, le pacificateur des princes et des peuples, le champion de l'autorité doctrinale contre les témérités naissantes de l'esprit d'indépendance, le réformateur de la vie monastique, le propagateur et la gloire incomparable de son Ordre.

Dans la lutte héroïque qu'il soutint en faveur d'Innocent II contre l'antipape Anaclet, Bernard comprit quel appui l'autorité légitime pouvait tirer des monastères qui auraient conservé l'antique ferveur. Aussi s'appliqua-t-il à en multiplier le nombre. Durant les huit années que dura ce schisme funeste, de 1130 à 1138, on trouve, en effet, plus de cent trente fondations nouvelles, presque toutes dans les contrées qu'il visita.

En appelant au désert les âmes d'élite, fatiguées du monde et avides d'une plus haute perfection, Saint Bernard accomplissait une mission visiblement providentielle. Car s'il est un fait éclatant, unique dans

l'histoire, et qu'on peut sans crainte appeler surnaturel, c'est le mouvement qui poussa vers le cloître les populations du douzième et du treizième siècle. Hommes et femmes, prêtres et évêques, princes et nobles, bourgeois et serfs, quittent le monde à l'envi, et courent s'enfermer dans les monastères, pour réduire leurs corps aux plus extrêmes rigueurs de la pauvreté, et pour élever leurs âmes aux pures jouissances de la méditation des choses divines. L'Ordre de Citeaux en particulier exerce alors sur les masses une espèce de charme. « Le seul nom de Citeaux, dit Ordéric Vital, est un nectar qui les attire : *Solo nominis nectare invitantur* (1). » Les dix-huit cents abbayes cisterciennes d'hommes et les cinq ou six mille abbayes de femmes, qui existèrent simultanément en Europe et jusqu'en Asie, sont une preuve tangible et saisissante de ce prodigieux entraînement. Ce sont les rangs supérieurs de la société qui fournissent le plus de vocations. Aussi bien n'est-il pas rare de trouver des fils de rois, des ducs et des comtes, cotoyant sous la bure les fils des plus humbles serfs. Loin d'aspirer aux honneurs de l'Eglise, la plupart ne cherchent que l'obscurité, et l'on voit de grands personnages pousser le mépris du monde jusqu'à se cacher parmi les frères convers, afin de se fermer tout accès aux dignités de l'Ordre. « Qu'elle était belle en ce temps-là, s'écrie un chroniqueur, qu'elle était ravissante la face de l'Eglise, avec sa parure variée d'Ordres religieux! Ici les Prémontrés, là les Cisterciens, ailleurs les Cluniaciens, et tant de saintes religieuses, différentes de costume et de profession, tant de pieuses femmes vivant régulièrement dans la chasteté, la pauvreté et

(1) *Histor. Ecclés. l. VIII*, p. 445-446. Paris, 1845.

l'obéissance, se provoquant mutuellement par les avantages spirituels de leur institut, et fondant à l'envi de nouveaux monastères ! A côté d'eux, les Chartreux, qui se répandent peu à peu, et dont le détachement exceptionnel met un frein au fléau de l'avarice (1). »

La province et le diocèse de Reims ne restèrent point étrangers à cette brillante floraison de la vie monastique. Saint Bruno était chanoine de la métropole avant de fonder l'Ordre des Chartreux, et peu d'années après sa mort, le diocèse voyait s'élever la célèbre chartreuse du Mont-Dieu (1130). Saint Norbert jetait les fondements des Prémontrés à quelques lieues de Reims, au diocèse de Laon (1120), et un quart de siècle plus tard, ses disciples étaient déjà établis à La Val Dieu (1128), à Belval (1133), à Chaumont (1147) et à Longwé (1150). Citeaux, dans toute sa force d'expansion, avait déjà produit ses quatre filles célèbres, La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, qui devinrent elles-mêmes les quatre sources abondantes d'où sortirent les monastères cisterciens répandus par toute la terre. Citeaux donna au diocèse de Reims, par Bonneval et Mansay, l'abbaye d'Elan (1148) ; et Clairvaux lui donna directement l'abbaye d'Igny (1127), et, par Igny, celles de Signy (1134) et de la Valroy (1148) ; par Signy, celle de Bonnefontaine (1152) ; et par Trois-Fontaines, celle de Chéhery (1147).

C'est donc à juste titre que le diocèse et la province de Reims peuvent revendiquer le fondateur de Clairvaux comme l'une de leurs célébrités. Si la Bourgogne le vit naître, la Champagne le posséda longtemps, et elle fut le théâtre et le témoin de ses prodiges. Reims

(1) Robertus de Monte. *Appendice ad Sigebertum,* apud Marlot. *Metrop. Rem. Hist., t. II, p. 309.*

lui est attaché par les plus doux souvenirs : le clergé et le peuple le demandèrent pour évêque, et leurs instances n'échouèrent que devant son humilité; il y assista à plusieurs conciles, il y fit des miracles, il réconcilia l'archevêque et son peuple, il fut l'ami intime des plus saints personnages du temps, et ce fut lui enfin qui posa, de ses mains vénérables, les fondements de l'abbaye d'Igny, dont nous allons raconter l'histoire.

Le diocèse de Reims était alors gouverné par un saint évêque, Renauld II de Martigny. C'était un prélat « de noble extraction, fils de Briend, seigneur de Martigny en Anjou, docte, affable et religieux. » Elevé fort jeune à l'épiscopat, il avait été transféré de l'église d'Angers au siège métropolitain de Reims. Plein de l'esprit de sa vocation, soucieux de son salut éternel, moins préoccupé de commander que de faire du bien, il s'adonnait à la piété, et il était pour son peuple un modèle de vertu, et pour les personnes élevées en dignité un type achevé de douceur et de modération. Son naturel affable, sa sincère piété et sa profonde humilité le rendirent cher à saint Bernard (1). Dès la première année de son pontificat, de douloureux événements resserèrrent encore les liens de leur amitié et devinrent l'heureuse occasion de la fondation d'Igny.

La ville de Reims était depuis longtemps en proie à de cruelles divisions. Le peuple d'un côté, et l'archevêque, seigneur de la ville, de l'autre, luttaient énergiquement, l'un pour obtenir, selon toute apparence, l'établissement d'une commune, et l'autre, pour maintenir intacts ses droits féodaux, consacrés par la coutume des siècles. En vain plusieurs personnes de mérite s'étaient-elles interposées pour mettre les

(1) Marlot, *Metrop. Rem. Hist.*, *t. I*, *p. 290.* — Daillier, *Mémoires*, *t. I*, *p. 350.*

partis d'accord, leurs bons offices étaient demeurés sans résultat, personne ne voulant reculer. Bernard, dont la réputation de sainteté était déjà fort répandue, parut le seul homme de France capable de mener cette œuvre à bonne fin (1). Sur l'invitation qui lui en est faite, il se transporte à Reims, et y trouve Joslin, évêque de Soissons, Brunon de Cologne, qui en fut depuis archevêque, et plusieurs autres prélats et personnages de distinction qui travaillaient à apaiser les esprits. Or il arriva, un jour qu'il parlait aux dissidents, qu'une femme de la ville vint se jeter à ses pieds, tenant à la main son enfant, sourd, muet et aveugle. On le regardait comme possédé du démon, car il entrait quelquefois en fureur, et deux jours auparavant, dans un de ses accès, il avait frappé sa mère au point de faire craindre pour sa vie. C'était à la suite de cet attentat qu'il avait perdu l'usage de ses sens. La mère affligée disait au saint d'un ton lamentable : Si vous avez quelque pouvoir, secourez-nous ! Tout le monde attendait avec anxiété ce qui allait suivre. Bernard prend l'enfant, et lui passant doucement la main sur la tête et sur le visage : Comment, mon fils, lui dit-il, as-tu osé frapper ta mère ? Soudain l'enfant entend cette voix puissante, il ouvre les yeux à la lumière, sa langue se délie, et tombant à genoux, il demande pardon à sa mère et se relève entièrement guéri et délivré du démon (2).

Aussitôt les deux partis, frappés de l'éclat de ce

(1) Archiepiscopo remensi discordante cum populo, et neutro alteri cedere acquiescente, cum multi alii pacem procurassent, solus Bernardus in Gallia visus est qui tantum opus posset consummare, quippe potens sermone simul et opere, dum quæ dicebat signis confirmabat. » Guillaume de S. Thierry, *Vita S. Bernardi, l. I, c. 13.* —

(2) Ibidem. — *Hist. Gén. de l'Ordre de Citeaux*, t. I, p. 289. Ms. in-folio, biblioth. de l'archevêché de Reims.

miracle, s'inclinent devant un homme dont les démons mêmes reconnaissent l'empire. Bernard détermine les conditions d'un accord; elles sont acceptées de part et d'autre, et la tranquillité est rétablie.

Ce fut en cette rencontre qu'il noua avec Brunon cette amitié fameuse qui ne s'altéra jamais, et qu'il ramena à des sentiments plus dignes de leur vocation, Henri, archevêque de Sens, Etienne, évêque de Paris, et l'illustre Suger, abbé de Saint-Denis, qui renoncèrent à une vie trop mondaine, pour se consacrer aux austères devoirs de leur ministère (1).

L'archevêque et le peuple de Reims venaient de contracter une dette de reconnaissance à l'égard de Saint Bernard. Renauld de Martigny crut que le meilleur moyen de l'acquitter était de fonder dans son diocèse un monastère de son Ordre « qui fût non seulement un monument éternel de leur gratitude, mais comme le lien de la paix que le saint homme avait établie parmi eux (2). »

Renauld s'occupa sans délai de la réalisation de son projet, et chercha autour de lui quelque site favorable à la construction d'une abbaye cistercienne. Saint Benoît recommande de n'élever de monastères qu'en des lieux séparés du commerce des hommes. Le Chapitre Général de Citeaux avait adopté cette règle, et saint Bernard s'en inspirait dans ses fondations (3). Mais tandis que

(1) Angèle Manrique. *Annales Cistercienses*, 1124, cap. IV, n° 1. — Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Citeaux*, t. 3, p. 243-244. Paris, in-12, 1696. —

(2) *Hist. Gén. de l'Ordre de Citeaux*, t. I, p. 327, ms. archevêché de Reims.

(3) « In civitatibus, castellis, villis, nulla nostra construenda sunt cenobia, sed in locis a conversatione hominum semotis. » *Instituta Generalis Capituli apud Cistercium*. I. Apud Guignard, *Monuments primitifs de la règle Cistercienne*.

saint Benoît recherchait les collines, Saint Bernard préférait les vallées, avec leurs sources fraîches, et leur verte couronne de forêts :

Benedictus colles, valles Bernardus amabat.

« Nos saints pères et prédécesseurs, disait-il, cherchaient, pour leurs monastères, d'humides et profondes vallées, afin que les religieux, souvent malades, eussent sans cesse la mort devant les yeux, et vécussent toujours dans une crainte salutaire (1). »

Or, l'archevêque de Reims possédait précisément sur les confins de son diocèse, à cinq lieues de la métropole, dans le pays de Tardenois (*in pago Tardanensi*), un vallon solitaire, nommé Igny, dépendant du village d'Arcy. Eaux fraîches et abondantes, épaisses forêts, complet isolement, tout se réunissait pour faire de ce lieu le siège d'un monastère cistercien. Renauld l'offrit à Saint Bernard, qui l'accepta, et, de ce jour, la nouvelle fondation fut arrêtée entre les deux amis. C'était la quatrième fille de Clairvaux, dont la prodigieuse fécondité devait en enfanter non moins de cent soixante du vivant de saint Bernard (2).

Mais à l'origine de l'Ordre, les Cisterciens ne fondaient point de nouveaux monastères, qu'on ne leur assurât auparavant une maison complète, avec tous ses lieux réguliers, et des revenus suffisants pour l'entretien d'un abbé et de douze religieux. L'expérience leur avait appris combien l'extrême pauvreté est funeste à

(1) Epistola B. Jastredi, sub finem Epistolarum S. Bernardi, Epist. 440, n° 4, edit. Horstii.

(2) Igny est situé, d'après la géographie administrative actuelle, entre Fismes et Dormans, à douze kilomètres environ de l'un et de l'autre, au N. O. du département de la Marne, arrondissement de Reims, canton de Fismes, à quelques kilomètres du département de l'Aisne.

la discipline monastique, et combien l'inobservance des règles compromet l'existence des plus belles fondations (1). Aussi Renauld se montra généreux, et il eut à cœur de faire lui-même les frais de première dotation. En 1127, la troisième année de son pontificat à Reims, il donna la charte de fondation dont voici la traduction :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité.

« Moi Renauld, évêque, tout indigne que j'en suis, de l'Eglise de Reims, à tous ceux qui se reconnaissent fils de la sainte Eglise, je souhaite la récompense de l'héritage céleste. Dès que nous fûmes appelé, par la disposition de la Providence, au gouvernement de l'Eglise de Reims, nous eûmes à cœur de choisir la compagnie d'hommes vertueux et de faire nos délices de leur commerce. Aussi a-t-il semblé bon au Saint-Esprit et à nous, d'appeler des moines de Clairvaux, et de faire tous nos efforts pour construire dans notre diocèse une abbaye de cet Ordre. A cette fin, nous leur avons librement conféré toute la terre de Montaon, avec sa vallée, et toute la côte par où l'on monte à Courville, jusqu'à la forêt (2) qui est vers Longeville, ainsi que la forêt elle-même, l'eau, les prés et les terres cultivées ou incultes. Nous leur avons encore conféré tout ce que nous avions à Igny, avec les forêts circonvoisines, c'est-à-dire, Forest et Beleis ; en outre, tous nos droits dans la forêt commune, et tout ce que nous avons acheté à Ponce d'Arcy. Toutes ces concessions, nous les avons

(1) *Instituta General, Capit. XII.* Guignard, p. 253.

(2) Le texte porte : *Usque ad sylvam*, que nous traduisons mot à mot ; mais dans une charte confirmative de Sanson, archevêque de Reims, de l'an 1158, qui se trouve au cartulaire, fol. 12, il y a *usque ad villam*. — La charte confirmative de Louis VI, de l'an 1128, porte aussi *usque ad sylvam*.

faites en souvenir de nos péchés, sans aucune réserve, sous les seings et témoignages de personnes dignes de foi.

« Ont signé : Tout le chapitre de l'Eglise de Reims, dont le sceau est apposé à cette charte.

« Odon, abbé de Saint-Remi, Joranne, abbé de Saint-Nicaise ; Guillaume, abbé de Saint-Thierry ; Ursion, abbé de Saint-Denis ; Suger, abbé de Saint-Denis de Paris ; Nicolas, archidiacre ; Hugues, archidiacre ; Joffroy, doyen ; Léon, chantre ; Adam, Albert, Odon, prêtres ; Boson, Gervais, Drogon, diacres.

« Fait à Reims, l'an de l'Incarnation du Verbe 1126, indiction V, la dix-neuvième année du règne de Louis, roi des Francs, et la troisième de l'archiépiscopat du seigneur Renauld.

« Revu, écrit et signé par Fulchrade, chancelier (1). »

Cette charte de fondation porte le millésime de 1126. On pourrait, il est vrai, faire cadrer cette date avec la dix-neuvième année du règne de Louis VI, et la troisième année du pontificat de Renauld II (2), indiquées dans la pièce ; mais l'indiction V nous oblige à reporter la composition de cette charte, et par conséquent la fondation de l'abbaye, à l'an 1127, entre le mois de janvier et la fête de Pâques, selon la manière actuelle de compter (3).

(1) Voir aux *Pièces justificatives* n° 1, la copie de cette charte, dont l'original en parchemin est à la bibliothèque de la ville de Reims, abbaye d'Igny, liasse Montaon. Elle a été reproduite déjà dans le *Gallia Christiana*, t. X, col. 37, et dans Mercier, *Histoire de l'Abbaye d'Igny*, avec quelques légères inexactitudes.

(2) Le règne de Louis VI commença en effet le 29 juillet 1108, et le Pontificat de Renauld en octobre 1124.

(3) C'est le sentiment de Henriquez, de Manrique, et du très docte Léopold Janauschek, *Origines Cistercienses*. Vindobonæ, 1877, in-4°, p. 14. — Mabillon, le *Gallia Christiana*, Marlot (édit. française) et Mercier ont conservé la date de

L'on se mit aussitôt à l'œuvre, et les constructions furent conduites avec activité. Saint Bernard ne tarda pas à envoyer de Clairvaux la petite colonie destinée à peupler le nouveau monastère. Elle se composait, suivant les traditions de l'Ordre, de douze religieux, auxquels il préposa pour abbé l'un de ses amis les plus intimes, le moine Humbert, personnage d'une éminente vertu, qui remplissait les importantes fonctions de prieur de Clairvaux.

A quelle date précise les religieux prirent-ils possession du monastère? Les chroniqueurs ne s'accordent pas sur ce point. Selon quelques-uns, ils s'y établirent dès 1126, ce qui est une erreur manifeste. D'après le plus grand nombre, ils y vinrent en 1127. Mais le rang qu'Igny occupe dans les Tables de l'Ordre, et la différence qui existe entre l'ancienne manière de compter et la moderne nous obligent à placer l'arrivée des religieux en l'année 1128, au douzième jour du mois de mars (1).

1126. Mais la date que nous adoptons s'accorde seule avec les trois indications chronologiques indiquées dans la charte. Elle donne en effet l'indiction V, puisque l'indiction, depuis S. Grégoire VII, commence au premier janvier, et elle tombe encore dans l'année 1126, vieux style, puisqu'à cette époque l'année civile ne finissait qu'à Pâques.

(1) Voici les chronologies qui ont adopté 1126 : Chronologiæ Alderspacensis (p. XX) Rutensis (p. XX) ; Ebracensis (p. XX), Ebraco-Monacensis (p. XVII), Langhemiensis I (p. XX), Langhemiensis II (p. XX) ; Genealogiæ Hafniensis (p. XVIII), Noviomontana (p. XX).

Les chronologies et auteurs divers qui ont adopté 1127 sont : Chronologiæ Philippsiana (p. XVI), Birchii I (p. XVI), Birchii II (p. XVII) Bernardina (p. XXIII), Parisina (p. XVIII), Blachii (p. XIX), Manriquii (p. XVIII), Douschon (p. XXVII), Vischiana (p. XIX), Vindobonensis (p. XVII), Valdsassensis (p. XVII), Iespesii (p. XXII), Verstocktii (p. XX), Bornhemiensis (p. XXI) ; Genealogiæ Sigismundi (p. XIX), Henriquii (p. XIX), Friburgensis (p. XXI), Stamsensis (p. XXI) ; Le Nain (p. XX), Jongelini « Notitiæ » (p. XXV), Jongelini « Origines » (p. XXVI), Jongelini « Index chronologicus » (p. XIX), Sammarthani (p. XLIII) — Léopold Janauschek (*Origines Cistercienses*, t. I, p. 14, *Tabula Correctissima*, I, p. 307), assigne comme date précise de l'entrée des moines à Igny, le 12

L'année même de leur arrivée à Igny, pendant que s'élevaient les bâtiments du monastère, le roi de France, Louis VI, leur octroya la charte de confirmation suivante :

« C'est faire œuvre de miséricorde et de piété, comme chacun sait, lorsque nos fidèles sujets offrent à l'Eglise de Dieu quelque bien relevant de nos droits régaliens, de confirmer cette donation, comme il convient, du poids de notre autorité. Aussi moi, Louis, par la grâce de Dieu roi des Francs, je veux faire connaître à tous mes fidèles sujets, tant futurs que présents, que notre féal Renauld II, vénérable archevêque de Reims, a décidé de construire dans son diocèse une abbaye aux moines de Clairvaux, et de les y retenir pour le service de Dieu. A cette fin, il a librement donné et conféré aux dits moines toute sa terre de Montaon avec la vallée et toute la côte qui conduit à Courville, jusqu'à la forêt située vers Longeville, avec la forêt elle-même, l'eau, les prés et les terres cultivées ou incultes. Il leur a conféré tout ce qu'il possédait à Igny, avec les forêts circonvoisines, c'est-à-dire Forest et Beley ; en outre, tous ses droits dans la forêt commune et tout ce qu'il avait acheté à Ponce d'Arcy. Toutes ces concessions, faites aux susdits moines par notre féal, nous les concédons et nous les confirmons aux mêmes moines, pour la rémission de nos péchés, afin qu'ils en soient propriétaires de plein droit et à perpétuité. Dans la crainte que cet acte ne vienne à s'oublier, nous l'avons consigné par écrit ; et pour qu'il ne puisse être infirmé par la postérité, nous l'avons sanctionné en y apposant notre seing et notre sceau.

mars 1128 : « Igniacum, XII mart. 1128 ». Annum 1128 substituendum esse quum computandi ratione, tum loco evincitur, quem Ignacum in tabulis tenet, Ebraco scilicet (Ebrach en Bavière) XXV jul. 1127 fundato, atque Carraceto (Carracedo en Asturie) nonnunquam ad mensem octobre 1127 relato postpositum.

« Fait à Paris, l'an de l'Incarnation du Verbe 1128, le vingtième de notre règne, publiquement, dans notre palais, en présence de ceux dont les noms et les sceaux sont ci-dessous reproduits, savoir : Raoul, comte de Vermandois; Louis, boutellier; Huges, connétable; Albéric, chambrier. Point d'écuyer tranchant. Donné de la main de Simon, chancelier (1).

Heureux temps, où les rois croyaient de leur devoir de favoriser la vie religieuse, et de garantir à leurs sujets l'exercice de la liberté individuelle! Ce n'était pas alors un crime de se vouer au service de Dieu, et au soulagement de ses frères. La liberté, il est vrai, n'était point écrite sur les monuments publics; mais en revanche elle entrait tous les jours dans les mœurs, et les peuples marchaient à la conquête de la vraie civilisation. Moines fortunés, eussiez-vous osé soupçonner qu'après huit siècles de marche en avant, l'eau et le feu seraient interdits à vos frères, et qu'au nom du droit, il leur serait défendu de respirer l'air, de travailler et de prier en commun?

En 1130, les bâtiments étant achevés, Renauld se disposa à faire la dédicace de l'église et du couvent. Plusieurs ont pensé que ces premières constructions étaient situées dans le petit vallon où se trouve actuellement la ferme de *la Grange*, et que le monastère n'aurait été reconstruit que plus tard sur le terrain qu'il occupe aujourd'hui, à quelques centaines de mètres plus bas (2). Les monceaux de décombres qui obstruent les avenues de *la Grange* sembleraient de nature à favoriser cette

(1) *Cartulaire d'Igny, fol. 361.* Voir aux *Pièces justificatives*, n° II.

(2) *Notice ms. sur l'abbaye d'Igny*, tirée des papiers de l'abbaye de Scourmon près Chimay, Belgique.

hypothèse, si l'on ne savait que les Granges cisterciennes étaient elles-mêmes, par l'importance de leurs bâtiments, de vrais monastères.

Quoi qu'il en soit de ce fait, au jour fixé pour la dédicace, une foule immense accourut à Igny, avide de contempler les cérémonies et de gagner les indulgences offertes par l'Eglise. Des extrémités de la province de Reims, de nobles personnages s'y étaient donné rendez-vous, avec le dessein de faire à l'abbaye naissante de larges aumônes (1). On y remarquait, entre autres, le seigneur de Châtillon, Henri, sa femme Ermengarde et leur fils Gaucher ; Ponsard, seigneur d'Arcy ; Albert de Sarcy ; André de Baudemont, comte de Braisne, avec sa femme Agnès et ses fils Gui et Guillaume ; le chevalier d'Arcy, sa femme Hildeburge et leurs fils Nicolas et Adon ; les deux frères Gilles et Hélie, fils de Gérard, prévôt de Châtillon. Autour de l'archevêque de Reims se pressait l'élite du clergé régulier et séculier des environs, Joslin, évêque de Soissons, Ursion, évêque élu de Verdun, l'archidiacre Hugues, les Dignités du Chapitre métropolitain, les abbés de Saint-Remi, d'Hautvillers, de Saint-Thierry, de Saint-Nicaise, de Saint-Denis et d'Epernay, et une multitude de clercs. Mais une figure surtout attirait sur elle tous les regards par son air de sainteté, c'était celle de l'abbé de Clairvaux, qui avait voulu faire goûter à ses fils bien-aimés la joie de sa présence, et invoquer sur eux les célestes bénédictions.

Suivant la loi universelle de l'Ordre, l'église fut dédiée

(1) « Dedicatur Ecclesia Igniacensis anno 1130, convenientibus ex universa provincia multis nobilibus. » Manrique, *Annales Cistercienses, t. I, ann. 1127, c. VI, n° 2.*

à la Mère de Dieu (1), et l'abbaye prit le nom de Notre-Dame d'Igny (2).

Dans le cours de la cérémonie, dix ou douze des seigneurs présents s'avancèrent et déposèrent sur son autel l'acte de donation des biens qu'ils abandonnaient à l'abbaye.

L'un des plus généreux fut sans contredit le comte de Braisne, André de Baudemont. « Après que nous fûmes appelé par la volonté de Dieu au siège épiscopal de Soissons, raconte Joslin, Renauld, qui présidait à l'Eglise de Reims, mit tous ses soins à faire construire l'abbaye d'Igny. De notre côté, nous étions surtout préoccupés d'asseoir solidement celle de Chartreuve. Or le seigneur André de Baudemont, qui possédait alors le domaine de Braisne, vint nous trouver à Mont-Notre-Dame, et là, par un sentiment de générosité, il nous remit en mains, pour ces deux abbayes, tout ce qui pourrait leur être nécessaire dans ses propriétés. Il ne fit que cette réserve : si quelqu'un de ses vassaux, relevant de son autorité, veut faire des largesses à ces deux abbayes, il devra conserver de son fief assez de terrain pour être en état de lui rendre l'assistance judiciaire et le service personnel dans les cas où il y est tenu. Les hommes qui ne relèvent que d'eux-mêmes, *sui de corpore*, pourront se donner librement à ces abbayes, eux et leurs biens; quant aux terres soumises à une rede-

(1) « Decernimus ut omnes ecclesiæ nostræ, ac successorum nostrorum, in memoria ejusdem cœli et terræ reginæ, Sanctæ Mariæ fundentur ac dedicentur. » *Institut. Général, Capit.* XVIII.

(2) Voici les divers noms d'Igny :

Igniacum, ou *Beata Maria Igniacensis*. On trouve aussi, mais plus rarement, les noms de *Hinniacum* (Mart. Anecd., t. III, p. 1723), *Gigniacum* (Vinc. de Beauvais, VI, l. 29, c. 28-29), *Ygniacum* (*Devota Memor. Abbatum Claræval1*), *Ugniacum*, *de Jigniaco* (*chron. Birchii II*), *Ignaci* abbatia, Maria *Igniatensis*, ou *Ygimantem* (*in codd. tax.*) S. M. *Igimatensis*, (Beaunier, *Recueil hist. t. II*, *p. 562*).

vance, si les abbayes en reçoivent quelqu'une, elles continueront à lui en payer le cens; mais elles seront exemptes de toute autre servitude (1). »

Le détail des donations d'André de Baudemont et des autres bienfaiteurs fut consigné par Renauld dans une charte de confirmation, qu'il adressa à l'abbaye aussitôt après les fêtes de la dédicace. Elle était ainsi conçue :

« Renauld, par la disposition divine humble ministre de l'Eglise de Reims, à nos chers fils en Jésus-Christ, Robert (Humbert), vénérable abbé du monastère d'Igny, à ses frères qui ont fait profession de la vie religieuse dans ce monastère de Notre-Dame, et à tous leurs successeurs qui doivent persévérer à jamais dans la même observance :

« Convaincu que tout ce qui se rapporte au culte de la religion concourt à procurer aux âmes le salut éternel, nous n'avons rien eu plus à cœur, dès que la volonté de Dieu nous eut appelé au gouvernement de l'Eglise de Reims, que de rechercher la compagnie de gens honnêtes et religieux, et de faire nos délices de leur commerce. Il a donc semblé bon au Saint-Esprit et à nous d'appeler ici des moines du monastère de Clairvaux, et de faire tous nos efforts pour construire dans notre diocèse une abbaye de votre Ordre. A cette fin nous avons abandonné à la bienheureuse Marie, mère de miséricorde, quittes et libres de toute réclamation, toutes nos propriétés d'Igny, avec les forêts circonvoisines, c'est-à-dire *Forest* et *Beleis*, jusqu'au sommet des monts, où l'on a établi des limites par bornes, fossés et chemins. Au delà de ces limites, nous vous avons cédé tout ce qui sera nécessaire à vos usages et à ceux de vos succes-

(1) *Cartul. d'Igny, fol. 87, verso,* sans date.

seurs. Nous avons encore donné à la bienheureuse Marie et à vous, sans aucune charge, toute la terre de Montaon, avec sa vallée et ses eaux ; et dans notre terre, sise au-delà de l'eau, nous vous avons cédé ce qui est nécessaire à vos usages, en bois et pâturages. Henri, seigneur de Châtillon, s'est dessaisi, d'accord avec son épouse Ermengarde et son fils Gaucher, de la dîme et de toutes ses possessions de Montaon (1) ; et nous, nous avons tout abandonné à la bienheureuse Marie et à vous. C'est pourquoi, par l'autorité du présent privilège, nous vous confirmons, à vous et à vos successeurs, tout ce qui est ci-dessus énoncé, et tout ce qui vous a déjà été donné, et vous sera donné à l'avenir par d'autres fidèles. Ponsard d'Arcy, en effet, et Albert de Sarcy, du consentement et aux applaudissements de son fils, ont donné à la bienheureuse Marie et à vous tout ce qui leur appartenait à Igny, en terres, prés et pâturages ; dans les forêts voisines il vous ont cédé autant d'espace que peut en parcourir une flèche lancée par un arc ; et dans leurs autres bois, il vous ont abandonné, à vous et à vos successeurs, tout ce qui sera nécessaire à vos usages. Pour les terres que les paysans tenaient d'eux, nous avons indemnisé Ponsard à prix d'argent, et il leur en a rendu d'autres en échange. Guarin le Mauvais, son beau-fils, du fief duquel Ponsard et Albert tenaient ces terres, a tout cédé et tout approuvé. Le seigneur André de Baudemont (2), de son côté, sa femme Agnès (3) et leurs fils Guillaume et Gui, ont donné en aumône à votre monastère la ferme de Resson (4), une masure dépendante de Chéry, avec une parcelle de terre

(1) Ermengarde de Montjay. Jongelinus, *Notitiæ Abbatiarum*, etc. 1640.
(2) André de Baudemont en Vexin, était comte de Braisne.
(3) Agnès de Champagne.
(4) Resson est une ferme située sur le territoire de Mont-Saint-Martin.

adjacente, depuis le val du pré jusqu'aux vallons; en outre, le fonds de ces vallons et les deux versants, jusqu'à la cîme des monts, selon la limite qui en a été déterminée. Cette terre s'étend du chemin de Chéry et de Mont-Saint-Martin jusqu'aux limites respectives de Ville-Savoir, de Montaon et d'Avelery (Dravigny) : or il est notoire que tout ce qui est renfermé dans ces limites, terres arables, prés, pâturages ou eaux, vous a été conféré à perpétuité. En outre, tous les prés et toutes les autres terres qu'André possédait aux environs de Party et qui dépendent d'Avelery, il les a donnés librement à la bienheureuse Marie et à vous, du consentement de sa femme et de ses fils. Quant à un petit bois qui dépendait d'Avelery, il vous l'a conféré de telle sorte que ni lui, ni ses descendants ne peuvent ni le donner, ni le vendre, ni l'échanger de quelque façon que ce soit. Il a eu la bienveillance de vous accorder, dans tous ses bois, à vous et à vos successeurs, le droit de prendre, sous garantie de tout recours, ce dont vous aurez besoin pour vos propres usages. Le chevalier, seigneur de Saint-Gilles (1), son épouse Hildeburge et leurs fils Nicolas, Adon et autres, ont cédé à la bienheureuse Marie et à vous, de leur terre arable d'Avelery, voisine et contiguë à la terre de Montaon, la contenance de deux charriots bien chargés, pour chaque partie de l'année où on laboure et où l'on cultive la terre. Les frères Gilles et Hélie, fils de Gérard, prévôt de Châtillon, vous ont conféré, à la bienheureuse Marie et à vous, la terre qu'ils avaient à Montaon.

« Toutes ces donations, nous les avons vu déposer sur l'autel de Notre-Dame, au jour de la dédicace de votre

(1) Ce seigneur est appelé Milo de Aceyo dans le bref d'Innocent II de 1132.

monastère, et nous les avons approuvées et corroborées du poids de ce privilège, défendant, sous peine d'anathème, que personne quelconque, laïque ou ecclésiastique, n'ait la présomption de vous inquiéter à ce sujet, vous ou vos successeurs, etc.

« Ont signé : Joslin, évêque de Soissons; Ursion, évêque élu de Verdun; Bernard, vénérable abbé de Clairvaux; l'Eglise de Reims, dont le sceau est apposé à la présente charte; Odon, abbé de Saint-Remi; Enguerrand, abbé d'Hautvillers; Guillaume, abbé de Saint-Thierry; Joran, abbé de Saint-Nicaise; Gilbert, abbé de Saint-Denis; Foulques, abbé d'Epernay; Hugues, archidiacre; Frédéric, prévôt; Léon, doyen; Gervais, chantre; Hugues, trésorier, etc.

« Fait à Reims, l'an de l'Incarnation du Verbe 1130, indiction VIII, la vingt-quatrième année du règne du très-glorieux Louis, roi des Francs, et la cinquième de l'archiépiscopat de Renauld II.

« Ecrit et signé par Drogon, chancelier (1). »

L'établissement de ce monastère contribua à resserrer encore les liens de tendre amitié qui unissaient Saint Bernard et Renauld. Bernard revint souvent visiter l'abbaye, non-seulement parce que sa charge de père immédiat l'obligeait à la visite annuelle, mais parce que la vertu de ses moines la lui rendit chère entre toutes les autres. « Nulle maison, en effet, dit l'annaliste Manrique, n'eut de plus saints abbés, nulle ne fut plus chère à notre Père Saint Bernard (2). »

Il profita de ses voyages dans le diocèse de Reims

(1) *Gallia Christiana*, t. X. *Instrumenta*, col. 39-41. Voir *Pièces Justificatives*, n° III. Si quelques auteurs ont placé la fondation d'Igny en 1130, c'est qu'ils ont pris cette charte pour celle de la fondation.

(2) Non ulla domus sanctiores abbates habuit, non ulla sancto Patri Bernardo fuit dilectior. Manrique, *Annales Cistercienses*.

pour y jeter les fondements d'autres monastères, comme nous le dirons dans la suite, et il fit tourner sa liaison avec l'archevêque de Reims au triomphe du pape Innocent II, qui était aux prises avec les partisans de Pierre de Léon. Renauld, de son côté, mit à profit le crédit du saint abbé près de la cour de Rome. Il nous reste en effet plusieurs lettres où le moine recommande à la bienveillance des cardinaux romains les commissaires de l'archevêque (1).

Innocent II, au retour d'un voyage à Liège, où il s'était fait accompagner de l'abbé de Clairvaux, s'arrêta à Reims, où il avait convoqué un concile. Après y avoir traité des grands intérêts de l'Eglise, il sacra le jeune Louis VII, que le roi de France s'était choisi pour successeur à la place de Philippe, son fils aîné.

Au milieu de ces grandes assemblées, le pape ne permit point à Saint Bernard de s'éloigner de sa personne; il lui assigna même sa place au milieu des cardinaux, dont la pourpre ne parvenait point à l'éclipser. Non-seulement Bernard fut la lumière du concile, mais en dehors des assemblées, il était poursuivi par tous ceux qui avaient à négocier des affaires plus intimes. Le saint homme écoutait tout avec bonté et patience, puis il en référait à la cour pontificale, et il étendait ainsi sa protection sur tous les opprimés (2).

Grâce à la vertu et aux lumières de son ami, Renauld de Martigny se montra constamment l'un des évêques les plus dévoués à la cause du pape légitime. Les invectives et les calomnies dont l'assaillit Pierre de Léon suffiraient pour prouver sa fidélité à Innocent et son

(1) Mabillon. *Opera Saint Bernardi*, Epist. XIX-XX.

(2) Bollandistes. *Acta Sanctorum, t. IV. August. p. 141. c.* — Mabillon rapporte deux discours de Saint Bernard au concile de Reims de 1131, mais sans en garantir l'authenticité. *Opera Supposititia S. Bernardi, t. II. col. 735 et sqq.*

aversion pour le schisme (1). Il mourut saintement en 1138, dans un âge fort avancé. Suivant son désir, sa dépouille mortelle fut transportée à Igny, et inhumée dans l'église, sur le côté méridional de l'autel, avec cette simple inscription :

EGO RAYNALDUS A PRATIS
QUONDAM ARCHIEPISCOPUS REMENSIS,
PRESBYTER,
CREDO QUOD REDEMPTOR MEUS VIVIT
ET IN NOVISSIMO DIE
DE TERRA SURRECTURUS SUM,
ET IN CARNE MEA VIDEBO DEUM SALVATOREM MEUM.

—

OBIIT MCXXXVII (VIII), XIX KALEND. JANUARII (2).

Une autre inscription rapportée par D. Marlot, mentionnait plus exactement le jour de sa mort :

ANNO MILLESIMO CENTENO TER QUOQUE DENO
OCTAVOQUE SIMUL, CUM JANI DICITUR IDUS,
REMENSIS PRÆSUL MEMORANDUS OBIT RAYNALDUS (3).

Sa mort fut l'occasion de nouveaux troubles dans la cité de Reims. Louis VII avait accordé au peuple l'établissement d'une commune, sauf le droit des églises et de l'archevêque. Mais les Rémois ne se firent pas faute d'admettre dans leur commune les serfs des églises, ni d'empêcher l'exercice des privilèges ecclésiastiques, ni surtout de s'opposer à la perception des droits habituels. La mort de Renauld ne fit que les enhardir. Le roi, aux

(1) *Gallia Christiana. IX. col. 84.*

(2) Manrique, *Annales Cisterc.*, anno Cistercii XXXIX. Il place par erreur la mort de Renauld en 1136. — Henriquez, *Fasciculus Sanctorum*, t. I, dist. XIII, c. I.

(3) *Gall. Christ.*, IX, col. 84.

mains de qui les revenus de l'archevêché étaient tombés durant la vacance du siège, prétendit faire respecter les droits des églises : vains efforts. Il écrivit plusieurs lettres, tout à la fois paternelles et sévères; mais sans plus de succès (1). Le mal ne fit que s'aggraver pendant les deux ans que se prolongea la vacance. « Hélas! lui écrivait Saint Bernard, la vierge de Reims, l'Eglise, est tombée, et il n'est personne qui la relève (2). » Le clergé, laissé libre d'élire son archevêque, porta ses suffrages sur Saint Bernard lui-même; mais rien ne put vaincre la résistance de l'humble abbé. Enfin, après de longues contestations, il parvint à faire élire à sa place un digne pasteur, Sanson de Mauvoisin, neveu par sa mère de Renauld de Martigny. Ce choix rendit à l'Église de Reims la paix tant désirée (3).

Par un bonheur singulier, toutes les vertus de Renauld revivaient en Sanson; même douceur, même affabilité, même générosité, surtout même piété et même zèle pour le salut des âmes. Comme son oncle, il aimait tendrement les religieux d'Igny. Durant son pontificat, il alla souvent se retremper au milieu d'eux, dans la retraite et la méditation. Aussi Saint Bernard reporta-t-il sur lui toute l'affection qu'il avait eue pour Renauld (4); Sanson, de son côté, s'attacha étroitement au saint abbé, et dans ses lettres il se plaisait à l'appeler son ami le plus cher, « l'ami du cœur » (5). Lorsque Bernard venait visiter Igny, Sanson l'accompagnait lui-même, et il le

(1) *Nouvelle collection des Historiens de France*, XV, 394; XVI, 5.

(2) *Epist. S. Bernard*, 318.

(3) *Hist. générale de l'Ordre de Citeaux*, ms. biblioth. de l'Archevêché de Reims, t. I, 625. — *Gallia Christiana*, IX, 84.— *Histoire littéraire de la France*, XII-49.

(4) Manrique, *Annal. Cisterc.* 1146, c. VI, 7.

(5) *Epistol. S. Bernardi*, 435. Edit. Mabillon, t. I, p. 383. « *Carissimo et præcordiali amico.* »

conduisait dans son diocèse avec un respect de sa personne qui approchait de la dévotion. Il usait de ses lumières pour le bon gouvernement de son Eglise, et lorsque le pape Eugène III vint à Reims en 1148 pour y tenir un nouveau concile, Bernard y fut encore présent, et combattit avec énergie les abus toujours renaissants et les erreurs des nouveaux sectaires. Ce fut dans ce concile que l'on condamna Eon de l'Etoile, cet insensé qui se donnait pour le Fils de Dieu, et qui se prétendait désigné dans la formule d'exorcisme : *per Eum qui venturus est;* ce fut là aussi que l'on confondit l'évêque de Poitiers, Gilbert de la Poirée, qui répandait sur la Trinité des doctrines erronées. Saint Bernard se posa en adversaire résolu de ses nouveautés, et il obtint de Gilbert un acte de rétractation.

Un jour il reçut des Prémontrés une plainte contre les frères d'Igny, parce qu'un convers avait mis le feu à une petite maison qui appartenait à leurs frères de Braisne. D'un mot il les mit à la raison, en leur faisant sentir l'exagération de leur plainte. « Vous vous plaignez, dit-il, qu'un convers d'Igny a mis le feu à une petite maison de vos frères de Braisne. Belle maison en effet ! un abri fait de branches, pour protéger le frère chargé de garder les moissons encore sur pied ! S'il l'a brûlée, ce n'est point, je le sais de bonne source, par méchanceté, mais parce qu'elle se trouvait dans un champ des frères d'Igny, qu'il fallait cultiver. Et puis, à peine valait-elle un méchant écu ! Je crois même que l'abbé de Braisne en a déjà été indemnisé, pour lui ôter tout sujet de plainte. S'il en était autrement, je suis prêt, dès que vous me l'aurez fait savoir, à vous donner satisfaction (1). »

(1) Mabillon, *Epistolæ S. Bernardi*, 243, t. I. p. 252.

Un autre jour qu'il allait visiter Igny, il plut à Dieu de manifester la sainteté de son serviteur par un de ces miracles qu'il semait sous ses pas. Il traversait, dit Geoffroi, l'un de ses historiens, le village de Reuil, tout proche de la Marne. L'archevêque Sanson l'accompagnait avec sa vénération accoutumée. Or il y avait sur le bord de la route un vieux mendiant boiteux, auquel un frère donna l'aumône. Le saint abbé, qui marchait derrière, allait passer outre, lorsqu'il détourne les yeux et les arrête un instant sur ce pauvre vieillard. Il s'informe de la nature de son infirmité, puis demande qu'on le lui amène. Ceux qui l'entourent, pensant qu'il veut lui donner davantage, lui disent : Seigneur abbé, il est boiteux et ne peut se mouvoir; nous lui porterons ce que vous lui voulez donner. — Prenez-le et amenez-le-moi, dit le Saint. — Tous les assistants se regardent avec surprise, se demandant ce qu'il veut faire. Puis soudain, reconnaissant ses traits, ils se mettent à crier : « C'est l'abbé de Clairvaux! il va le guérir! » — Saint Bernard en effet s'entourait de précautions pour n'être pas reconnu, et ceux de sa suite avaient ordre de ne le jamais nommer. En un clin d'œil ils enlèvent le vieillard et le lui apportent. Le Saint lui impose les mains sur la tête, lève les yeux au ciel, et après une courte prière, il le fait mettre à terre et lui commande de marcher. Je ne le puis, — dit en s'excusant le vieillard.— Et moi, reprend Bernard, je te l'ordonne au nom du Seigneur et par sa puissance! sois guéri à partir de ce moment! Et à l'instant le vieillard marche librement, stupéfait et ravi de ce qui vient de lui arriver. La foule aussitôt remplit l'air de cris joyeux et remercie Dieu d'un tel prodige. Longtemps après, ajoute l'historien, on montrait encore la place où s'était accompli ce miracle de la

puissance divine, qui avait rendu à ce vieillard l'usage de toute la partie inférieure de son corps, dont il était perclus depuis de longues années.

Ce fut le dernier voyage de Saint Bernard dans le pays de Reims. L'année suivante il quittait la terre pour aller recevoir au ciel la récompense de ses admirables vertus (1153). Mais son souvenir ne cessa d'être vivant à Igny. Peu de temps après sa mort, il y eut son autel, et jusqu'aujourd'hui une fontaine du jardin porte son nom vénérable.





CHAPITRE II.

Le Bienheureux HUMBERT, premier abbé d'Igny.

1127-1138

Humbert, religieux à la Chaise-Dieu. Il rejoint Saint Bernard à Clairvaux. Ses débuts à Clairvaux. Il en est fait prieur. Saint Bernard le nomme premier abbé d'Igny. Sainteté de sa vie, sagesse de son gouvernement. Il fonde Signy. Il abdique et se retire à Clairvaux. Lettre véhémente de Saint Bernard pour le retenir dans sa charge. Sa mort bienheureuse. Saint Bernard fait son éloge funèbre. Sa sépulture. Il est compté au rang des Saints (1).

POUR assurer la prospérité de la nouvelle abbaye qu'il venait de fonder, Saint Bernard eut soin de lui choisir un abbé selon son cœur. C'était un moine de haute vertu, l'un de ses amis les plus tendres, et comme une image de lui-même. Aussi son

(1) Principales sources à consulter pour la vie du B. Humbert : *Cartulaire d'Igny*, Paris, bibl. nat. f. lat. ms. 9904 ; *Inventaire de 1683*, Châlons, archiv. départ.; *Exordium Ordinis Cisterciensis, l. III*, c. IV *et* V ; Opera S. Bernardi, *Epist. 141, et de Obitu Humberti ;* Henriquez, *Fasciculus Sanctorum Ordinis Cisterciensis, dist.* XIII, *Vita B. Humberti ;* Angèle Manrique, *Annales Cistercienses, 1145*, c. II. — Bernardus de Montalvo ; Aloysius Lipomanus, *Vitæ S. Patrum*, l. IV ; Gonzalus de Silva, l. VII, c. XXXIV ; Jongelinus, *Notitiæ Abbat. Ord. Cist.*; Joannes Abbas, *Catalogus Sanctorum Ord. Cist.*; Bernardus de Brito, t. I, l. IV, c. II ; Surius, Mense Sept. — *Histoire Générale de l'Ordre de Citeaux*, manuscrit en 2 vol. in-fol., biblioth. archiépiscopale de Reims, t. I. — Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Citeaux*, t. V.

éloignement fut-il un déchirement pour son âme, et le seul désir du bien de son Ordre put le déterminer à ce sacrifice. Ce moine se nommait Humbert, et il était âgé d'environ cinquante ans quand il arriva à Igny pour en diriger les constructions (1).

En renonçant au monde, Humbert s'était d'abord retiré au monastère de la Chaise-Dieu, au diocèse du Puy, sous la règle de Saint Benoît, et il y avait passé vingt ans dans l'exercice de toutes les vertus (2). Mais la réputation de Saint Bernard et le désir d'une plus haute sainteté l'avaient attiré à Clairvaux avec plusieurs autres saints personnages, très-peu de temps après sa fondation. « Le monastère de Clairvaux, dit l'auteur de l'Exorde, ayant été fondé par la grâce de Dieu et la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la bonne renommée de la discipline qui s'y observait se répandit au loin comme une odeur de vie, et y attira grand nombre de personnes qui s'y retirèrent des diverses parties du monde. On vit même plusieurs religieux, parvenus déjà, semblait-il, au sommet de la perfection dans leur observance, qui, apprenant avec quelle magnificence Dieu faisait éclater ses miséricordes dans cette sainte maison, témoignèrent une incroyable ardeur d'y être admis, et de commencer de nouveau à servir Jésus-Christ sous la conduite de Saint Bernard. De ce nombre furent Humbert, depuis abbé d'Igny, Raynald, Pierre de Toulouse, Guillaume et Gérard. Consacrés à Dieu dès leur jeunesse, et déjà parvenus à une éminente sainteté, il semble qu'ils n'eussent plus besoin d'être formés à la vertu par les exemples de personne. Cependant ces

(1) Le Pape Innocent II le nomme Hubert dans son bref de 1132, et dom Marlot avec quelques autres l'appellent par erreur Robert.

(2) Son épitaphe en fait foi : « D. Humbertus, monachus Casæ-Dei ».

hommes d'une profonde humilité, écoutant avec un cœur docile cette parole de l'Ecriture : « *Que celui qui est saint se sanctifie encore davantage* », considérant d'ailleurs comme peu de chose tout ce qu'ils avaient fait jusqu'alors, et aspirant à une plus haute perfection, furent tellement édifiés de ce qu'ils apprirent de Saint Bernard et du genre de vie qu'il avait établi à Clairvaux, qu'ils voulurent se mettre sous sa direction, et commencer une vie nouvelle, comme s'ils n'eussent jamais su en quoi consistait la vie d'un vrai religieux ». C'était en l'année 1116 ou 1118 (1).

Humbert, ce vétéran de la vie du cloître, recommença donc ses premières armes sous Saint Bernard. Il reprit, avec plus d'énergie encore, la lutte contre la nature déchue, résolu d'assujettir complètement la chair à l'esprit, et de dégager son âme de toute affection terrestre, pour s'élever par degrés, sur les ailes de l'amour, jusqu'à l'union divine, par la parfaite conformité de sa volonté avec celle de Dieu. Il aspira aux plus hauts sommets de la perfection monastique, et il ne recula devant aucun sacrifice pour devenir en réalité ce qu'il était par son habit, « regardant comme une indignité de se glorifier du vain nom de moine, sans en posséder les vertus » (2). Au début, rapporte Saint Bernard, il eut de grandes luttes à soutenir; mais il les soutint vaillamment et avec tant de succès, que tout retour en arrière lui fut rendu comme impossible, parce que ses bonnes habitudes devinrent en lui une seconde nature (3). Le fait

(1) Ang. Manrique, *Annal. Cist.*, *1116*, c. II, *n* 2, 4. — Les Bollandistes, *Acta Sanctorum, t. IV, Augusti, p. 115*, acceptent 1118 sur l'autorité de Mabillon.

(2) « Indignissimum fore reputans vacuo nomine monachi, sine virtutum opere gloriari. » Henriquez, *Fasciculus Sanctorum*, t. I, l. I. dist. XIII, c. III.

(3) Bona consuetudo pervenerat in naturam. S. Bernard., *Sermo de Humberto*.

suivant le peindra mieux que toutes paroles : Saint Bernard, dont l'Esprit Saint inondait l'âme, avait été si frappé de sa vertu, qu'il l'avait choisi pour son modèle, et qu'il le regardait comme le type achevé de la perfection monastique. Il ne se lassait point d'admirer ses qualités; il jugeait sa propre vie de nulle valeur à côté de celle d'Humbert; jour et nuit il se reprochait l'infériorité de ses actions, qu'il mesurait, dit un annaliste, à celles de son disciple. Ainsi « Humbert fut la mesure de Bernard (1). » « Plût à Dieu, mes Frères, disait-il en parlant de lui, plût à Dieu que, nous autres pécheurs, nous eussions dans nos péchés l'humilité que les Saints ont eue dans leurs vertus! » Humbert, en effet, dit l'auteur de l'Exorde, jetait par sa vertu un si vif éclat, il était embelli des charmes d'une telle mansuétude et d'une telle charité, qu'il embrasait de l'amour de Dieu, comme un céleste séraphin, tous les membres de sa communauté (2).

Plus Saint Bernard l'avait pris en estime et en affection, plus il fut pénétré de douleur en le voyant atteint d'une horrible maladie. Dieu, qui épure et sanctifie les siens par la souffrance, l'avait frappé d'épilepsie. Humilié devant tous ses frères, Humbert sentait son esprit et son corps s'affaiblir rapidement sous la violence du mal; mais il adorait en silence la main qui le frappait, sachant que la même main frappe et guérit, sans jamais cesser d'être miséricordieuse. Un jour qu'il était plus agité que de coutume, Saint Bernard, vivement touché de son état, se tourne vers les assistants : « Que faisons-nous ici? leur dit-il; allons donc prier! » et il

(1) « Humbertus mensura Bernardi fuit, ipso se commensurante ad illius acta. » Manrique, *Annal. Cist., 1115, c.* II, *n. 2.*

(2) *Exordium Ord. Cisterc.*, l. III, c. IV.

entre à l'église. A peine a-t-il fléchi les genoux pour adorer, qu'Humbert s'endort dans les bras de ceux qui le tenaient. Le lendemain, qui était un dimanche, Bernard lui présente de sa propre main la sainte Eucharistie. A l'instant, Humbert se sent parfaitement guéri, et plus jamais, depuis ce jour, il ne retomba dans son mal.

Après qu'il eut ainsi vécu huit ou dix ans à Clairvaux, il arriva que le premier prieur de cette sainte retraite, Gautier, fut élu abbé de Morimond (1126). Aussitôt Bernard jeta les yeux sur Humbert, et, le jugeant plus capable que personne de conduire dans les voies de la perfection les frères dont il faisait depuis si longtemps l'édification, il le nomma prieur de son monastère, le constituant ainsi le premier après lui (1). Depuis ce jour, « les enseignements de Bernard et d'Humbert, leurs exemples de vertu, semblables à une fontaine de justice, arrosèrent tout Clairvaux, comme un jardin de délices et un divin paradis, et rejaillirent dans toutes les âmes jusqu'à la vie éternelle (2). »

Il serait difficile de dépeindre avec quelle sagesse, quelle prudence, quelle charité et quelle vigilance Humbert remplit sa charge. Mais outre ce qu'en peut laisser deviner la sainteté de sa vie précédente, nous entendrons Saint Bernard lui rendre plus tard un éclatant hommage dans une langue inimitable, et avec les accents d'un cœur blessé par l'amour et la douleur. On peut dire toutefois qu'il se fit remarquer plus particulièrement par sa sagesse dans les conseils et par cette netteté de vue que donne la pratique habituelle de l'oraison jointe à un parfait désintéressement. Il avait aussi reçu de

(1) *Exordium Ord. Cisterc., l. III.* — Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Citeaux, t. V, p. 51.*

(2) Henriquez, *Fasciculus Sanctorum O. C., I.* dist. XIII, c. I.

Dieu un merveilleux discernement des consciences, et un rare talent pour en panser les plaies. Un frère allait-il s'ouvrir à lui de ses tentations, aussitôt Humbert lui en montrait la source et lui en indiquait le remède. Il scrutait tous les coins et recoins de l'âme avec tant de pénétration qu'on eût pu croire qu'il en connaissait d'avance tous les secrets. Mais ce que rien n'égalait, c'était sa charité pour les cœurs souffrants. Il était si miséricordieux qu'il excusait tout et qu'il intercédait pour tous, souvent même à leur insu.

Il n'y avait guère qu'un an qu'il se dépensait ainsi pour le service de ses frères, lorsque Bernard, qui venait de fonder Igny, le désigna pour aller présider aux destinées du nouveau monastère. Dire la douleur qu'Humbert ressentit de ce choix? Lui qui n'avait cherché que la pauvreté, l'humilité et l'obéissance, se voir obligé de commander (1) ! Lui qui n'était venu à Clairvaux que pour vivre sous la direction de Saint Bernard, s'en voir séparé peut-être pour toujours! Il courba pourtant la tête, mais en soupirant. Saint Bernard, de son côté, aurait eu peine à se séparer d'un si rare sujet, si la Providence ne lui eût envoyé, pour occuper sa place, un homme vénérable, Godefroy, abbé de Fontenai, qui avait donné sa démission pour revenir à Clairvaux se replacer, comme un humble disciple, sous la conduite de son bien-aimé père (2).

En mettant Humbert à la tête de la colonie qui partait pour Igny, Saint Bernard voulut le présenter à ses fils spirituels comme un autre lui-même. Il les pria de reporter sur lui les sentiments de respect, d'amour et

(1) *Exordium Cisterciense, l. III, c.* IV.

(2) *Hist. Génér. de l'Ordre de Citeaux,* ms., t. I, 327. — Le Nain, *Hist. de l'Ordre de Citeaux,* t. V, 52.

d'obéissance qu'ils n'avaient cessé de témoigner envers sa propre personne (1). La suite ne tarda pas à prouver combien ce choix était heureux.

A peine arrivé à Igny, Humbert attira sur lui tous les regards par l'air de pénitence répandu sur sa personne et par la pratique soutenue de toutes les vertus. Le pieux archevêque de Reims, Renauld, en conçut tout d'abord une si haute estime qu'il la traduisait en toute rencontre par les témoignages de la plus grande déférence. La construction du monastère étant à peine commencée, il se sentit encouragé par la sainteté du serviteur de Dieu à presser les travaux, et, en très peu de temps, il mena tout à bonne fin (2).

Humbert, tout imprégné des souvenirs de Clairvaux et des exemples de Bernard, imprima à l'abbaye une si ferme et si sainte direction, qu'elle ne tarda pas à être en réputation dans la contrée, et qu'elle prit en peu d'années un merveilleux développement. Les novices y affluèrent de toutes parts, et la libéralité des seigneurs voisins lui permit bientôt d'être à l'abri du besoin pour le présent, et hors d'inquiétude pour l'avenir. « Humbert, dit Le Nain, fut un nouveau Saint Bernard ; conduisant son monastère sur ce parfait modèle, il semblait que Clairvaux fût passé dans Igny, et qu'Igny fût un second Clairvaux » (3). Il profita de la présence à Reims du pape Innocent II, pour solliciter la confirmation de tous les biens que l'abbaye possédait déjà ou qu'elle pourrait acquérir. Sa demande, appuyée par l'archevêque Renauld, fut favorablement accueillie du Pontife, qui lui

(1) Mittendis filiis proposuit velut seipsum. Manrique. *Annal. Cist.*

(2) Henriquez, *Fasciculus Sanctorum, etc., t. I, dist. XIII, c.* I.

(3) Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Citeaux*, t. V, p. 55.

fit délivrer un bref de confirmation, avec menace d'excommunication contre quiconque oserait troubler le couvent dans ses possessions (1132) (1).

Aux prises avec les difficultés inhérentes à toute fondation, il administra le temporel du monastère avec une grande sagesse. Il sut borner ses désirs; et, préférant asseoir solidement ce qu'il possédait, il ne fit aucune acquisition d'immeubles à titre onéreux. Aux importantes donations qui avaient accompagné la fondation de l'abbaye, il en vit ajouter quelques autres. Il reçut de Gaucher de Basoches les dîmes de Coulonges et de Poilly, et du prêtre Dodon la remise de celles que le couvent lui devait pour ses terres de Chéry, moyennant une rente de cinq sols provins; mais surtout, le prieur de Saint-Thibault, Raoul, et la Congrégation de Saint-Martin de Marmoutiers lui firent don de la belle ferme de Party, sur le territoire de Coulonges (2).

Convaincu que ce n'est point la richesse, mais la sainteté de ses membres qui fait fleurir une institution monastique, il s'appliqua par dessus tout à assurer l'avenir de sa maison en jetant dans les âmes de ses moines les fondements d'une solide vertu. Comme le recommande l'apôtre Saint Pierre, il commença par être le modèle de son troupeau (3), et, à l'exemple de Jésus-Christ, il se sanctifia lui-même pour ses frères, afin qu'ils fussent parfaitement saints (4). Il mérita cet éloge vraiment unique, qu'en sa personne était renfermée toute

(1) *Cartulaire d'Igny, fol. 1. — Pièces justificatives*, n° 4.

(2) Châlons, *Inventaire des chartes d'Igny*, 1683, fol. 102. Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. II, 201.

(3) *Forma gregis ex animo*, I. Petr. ỳ. 3.

(4) *Pro eis ego sanctifico meipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate Joann.* XVII, 19.

la sainteté, *vir totius sanctitatis* (1). Entièrement dégagé des choses d'ici-bas, il ne touchait la terre que du bout des pieds, et il marchait dans une continuelle présence de Dieu. Un esprit divin s'était comme emparé de sa personne, et spiritualisait tous ses sens. Il avait si parfaitement assujetti la nature, et il était si maître de ses mouvements que, pendant plus de dix ans qu'il dirigea l'abbaye d'Igny, ses disciples, qui l'observaient soigneusement, purent à peine entendre sortir de sa bouche une parole oiseuse, ou surprendre dans sa personne un geste qui ne fût point parfaitement réglé. Il leur suffisait de le regarder pour reconnaître en lui le type accompli du vrai religieux (2).

Comme cette parfaite retenue excitait l'admiration générale, l'abbé d'un autre monastère prit la liberté de lui demander comment il pouvait être ainsi toujours égal à lui-même. — « Pendant le temps de mon noviciat, lui répondit Humbert, je vis un esprit entrer en moi, sous une forme sensible. Depuis lors cet esprit, cette force, cette affection me domine, pour ainsi dire, me gouverne et me dirige comme une petite brebis; souvent, si je viens à me répandre au dehors, il me rappelle au dedans; si j'essaie de m'appliquer à autre chose, il me pousse à l'oraison; parfois même, si quelque objet frappe mes yeux ou mes oreilles, il m'y rend insensible. » Ainsi le sentiment de la présence de Dieu était si vif en lui, qu'il ne pouvait s'y soustraire, et qu'il lui tenait lieu de gouvernail (3). Pourtant sa vertu n'avait rien de sauvage ni de rebutant, il n'était austère que pour lui-même. D'une sérénité inaltérable, la paix de son âme se reflé-

(1) *Hist. gén. de l'Ordre de Citeaux*, ms., t. I, 495.

(2) *Histoire générale de l'Ordre de Citeaux*, *ms.*, t. I, p. 327.

(3) Henriquez, *Menologium, 18 maii.*

tait sur son visage, et, bien qu'il possédât toutes les vertus à un degré éminent, il se distinguait surtout par la douceur de ses manières et l'affabilité de ses rapports.

Sous la conduite de cet homme de Dieu, l'abbaye d'Igny ne tarda pas à jeter de l'éclat dans la contrée, et à servir de point de ralliement aux âmes d'élite, fatiguées du monde, ou avides de paix et de sanctification. En moins de sept ans, le nombre des moines s'était assez accru pour qu'on pût sans péril en détacher une colonie et l'envoyer fonder un nouveau monastère.

Fidèle à sa mission, Saint Bernard ne cessait de travailler à multiplier les maisons religieuses. Dans un de ses voyages dans le diocèse de Reims, à l'occasion de la fondation d'Igny, il s'entretenait un jour avec quelques seigneurs du pays, Geoffroi, comte de Ribodemont, Henri, comte de Château-Porcien, Clérambault, seigneur de Rosoy, et Raoul, seigneur du Thours, de la grande affaire de leur salut éternel. Il s'attachait à faire valoir à leurs yeux la récompense qu'obtiennent au ciel ceux qui emploient une partie de leurs biens à la fondation des monastères. Encore peu convaincus de l'utilité de ces fondations, surtout pour ceux qui les dotaient, ces seigneurs semblaient ne pas approuver ce qu'on en disait, et se raillaient même de la simplicité des fondateurs. « Pour moi, leur dit le saint abbé, je vous promets, de la part de Dieu, autant d'espace dans le ciel que vous aurez donné de terrain ici-bas pour fonder un couvent. » Cette proposition ne fit alors sur eux d'autre impression que de les confirmer dans leurs premières idées. Cependant c'était une semence qui devait germer peu à peu et porter son fruit. Quelques années plus tard, tandis que Saint Bernard était en Italie, ces mêmes seigneurs, qui professaient pour sa personne une haute

vénération, et qui avaient enfin compris le côté idéal de la vie religieuse, lui firent savoir qu'ils étaient résolus, eux aussi, à fonder un monastère de son Ordre, et à le doter de leurs propres terres. Saint Bernard accepta leurs offres; mais comme il venait de s'engager à la fondation de celui de Clairvaux à Milan, il ne crut pas à propos de tirer de nouveaux sujets de sa propre abbaye et il s'adressa à l'abbé d'Igny, dont le monastère était assez peuplé pour suffire à cette fondation. Il le pria de choisir douze de ses religieux avec un abbé, et de les envoyer prendre possession de la donation que ces seigneurs faisaient à Dieu et à l'Ordre de Citeaux.

Depuis quelques années, Humbert avait reçu plusieurs bons sujets ; entre autres, un chanoine régulier de Saint-Aubert de Cambrai, du nom de Bernard, que le désir d'une vie plus parfaite avait attiré à Igny. Il le fit abbé de la nouvelle fondation, et lui donna douze de ses frères pour l'aider dans les travaux de cet établissement, dont l'emplacement avait été fixé aux frontières du Rethélois, en un lieu nommé Signy, sur la petite rivière de Vaux, à quatre lieues au nord de Château-Porcien et à cinq lieues de Rethel. Signy était une terre allodiale que les chanoines de Notre-Dame avaient donnée à Humbert, en toute propriété, pour y élever la nouvelle abbaye (1). Thibault, comte de Champagne, s'était chargé du soin de bâtir l'église et les autres lieux réguliers. Mais en attendant qu'ils fussent habitables, les religieux d'Igny s'établirent provisoirement à Draise, le 20 mars 1135 (2).

(1) *Gallia christiana. Charte de fondation de Signy*, t. X. *Instrum. Eccles. Rem., col. 41-43.* Léopold Janauschek, *Origines Cistercienses, t. I, p. 34.*

(2) Ibidem. La charte de fondation porte la date de 1135, la onzième année de l'archiépiscopat de Renauld, ce qui est exact ; mais l'indication de la 27e année de Louis, roi de France est fautive, et au lieu de l'indiction III, il faut lire indiction XIII. Cette charte est publiée par le *Gallia Christiana*, t. X, *Instrum. Eccl. Rem., col. 41-43.*

La première dotation de Signy put faire pressentir les brillantes destinées de ce monastère. Grâce aux efforts soutenus et aux prières de Renauld de Martigny, presque tous les seigneurs de la contrée avaient contribué à la former, quelques-uns par des donations pieuses, et les autres par des actes de vente.

Formés à l'école d'Humbert, les religieux de Signy commencèrent à servir Dieu avec tant de ferveur, qu'ils fondèrent en peu d'années la grande réputation de cette maison. Durant les vingt-deux années de la prélature de Bernard, on y vit affluer une foule de saints et savants personnages. Au premier rang il faut placer le B. Guillaume, abbé de Saint-Thierry près de Reims, l'un des historiens de Saint Bernard. On ne peut douter que sa retraite à Signy ne fût en grande partie l'œuvre d'Humbert, qui l'avait vu de près à Clairvaux et qui connaissait l'intimité de ses rapports avec Saint Bernard (1). Guillaume, natif de Liège, était venu à Reims pour étudier aux écoles de cette ville avec son frère Simon. Leurs études terminées, ils embrassèrent tous deux la vie monastique à Saint Nicaise ; plus tard Simon devint abbé de Saint Nicolas, au diocèse de Laon, et Guillaume, abbé de Saint Thierry. Ce fut là qu'il forma avec Saint Bernard les nœuds d'une amitié toute fraternelle et qu'il le choisit pour père et pour guide dans les voies de Dieu. Plusieurs fois il lui fit part de son dessein de renoncer à son abbaye et d'aller se mettre sous sa conduite à Clairvaux. Mais l'homme de Dieu se faisait un scrupule de le tirer de son Ordre dont il était l'édification et le soutien. Enfin, pressé par l'attrait de la grâce, Guillaume saisit le temps que Saint Bernard était en Italie,

(1) Manrique, *Annales Cistercienses*, anno 1134, c. VIII, 2.

et, sachant qu'il ne serait point admis à Clairvaux sans sa permission, il se retira à l'abbaye de Signy, un an après sa fondation. Il y passa les quinze dernières années de sa vie dans les exercices de la pénitence, et y composa plusieurs ouvrages qui ont obtenu pendant longtemps l'honneur d'être attribués à Saint Bernard lui-même.

Presque en même temps que Guillaume, l'abbaye de Signy recevait le Bienheureux Arnould, moine de Saint-Nicaise de Reims, qui lui apportait par sa sainteté le plus grand lustre que puisse souhaiter un monastère. L'abbé Joran se flattait d'en faire son successeur, lorsqu'il embrassa l'institut de Citeaux. Il mena à Signy une vie si sainte et fit preuve de si rares vertus qu'il mérita d'avoir place dans le catalogue des Saints de l'Ordre.

Enfin le nouveau monastère s'accrut en un seul jour de treize religieux, par l'arrivée du Bienheureux Gérard, abbé de Fleury-sur-Loire, qui vint, avec douze compagnons, ensevelir ses talents à Signy, et y embrasser cette vie humble et pauvre qui lui valut devant Dieu et devant les hommes plus de gloire qu'il n'en eût trouvé dans le poste éminent qu'il occupait (1).

De son monastère d'Igny, Humbert suivait avec joie ces beaux commencements; chaque année, lorsqu'il faisait sa visite régulière, il trouvait dans la sainteté croissante de ses frères la récompense de tous ses sacrifices. Mais n'ayant accepté le commandement que par obéissance aux ordres de son bien-aimé père, il ne

(1) Plusieurs auteurs le nomment Gérard d'Orchimont, et le font abbé de *Florine, abbas Florinensis*, au diocèse de Liège. *Gallia christiana*, t. IX, col. 304 et sqq. — *Histoire de Clairvaux*, ms. — bibliothèque actuelle d'Igny. — *Histoire Générale de l'Ordre de Citeaux*, ms., t. I, 496. — Marlot, *Historia Métrop. Rem*, t. II, append. 875.

pouvait s'empêcher de regretter les temps heureux où il était confondu dans la foule des moines les plus obscurs, et il soupirait sans cesse après la retraite. Le souci des affaires temporelles lui était un fardeau insupportable, et lui faisait désirer d'autant plus ardemment les douceurs de la contemplation. Il eût voulu se retirer; mais l'autorité de saint Bernard le retenait. Une première fois il lui envoya sa démission à Rome; mais Saint Bernard, qui le savait nécessaire à son abbaye, refusa de l'accepter et lui fit défense de quitter son poste, avant qu'il eût examiné lui-même sur les lieux les motifs qui le poussaient à la retraite. Pour mieux assurer l'effet de ses instructions, il y joignit un bref du pape qui lui défendait, sous peine d'excommunication, de quitter son abbaye jusqu'à nouvel ordre. Humbert se soumit humblement, mais sans renoncer à son dessein. Un jour donc qu'il ne pouvait plus résister à son désir de vivre caché, il résigna sa charge abbatiale, et courut à Clairvaux replacer son noble cou sous le joug de l'obéissance. Joug vraiment divin, qu'il trouva doux et suave, et qu'il se remit à porter avec allégresse! (1138) (1)

Mais en ne consultant que son humilité, Humbert venait de faire une blessure à la sainte loi de l'obéissance. Il avait agi contre le gré de son supérieur, et même contre la défense du Souverain Pontife. Il ne manquait pas sans doute de bons motifs pour colorer sa conduite, mais au fond il était répréhensible. Aussi à peine Saint Bernard en fut-il informé, que son cœur fut saisi de douleur et d'indignation. Il en fut presque scandalisé; et, de l'Italie où il se trouvait encore, il lui écrivit avec son énergie accoutumée la lettre suivante, qu'on pren-

(1) Henriquez, *Fasciculus Sanctorum*, t. I, dist. XIII.

drait pour le cri d'un prophète plein de l'esprit de Dieu, et qui prouve avec quelle sainte liberté s'exerçait parmi les moines la correction fraternelle :

« Que le Dieu tout-puissant vous le pardonne ! Qu'avez-vous prétendu faire ? Eût-on jamais cru qu'un homme comblé de tant de grâces fût capable de tomber dans une si grande faute ? Comment un bon arbre a-t-il pu produire de si détestables fruits ? Oh ! que Dieu est terrible dans ses jugements sur les enfants des hommes ! Ce qui me surprend, ce n'est point que le diable ait eu ce pouvoir sur vous, mais c'est que Dieu le lui ait donné, après que vous l'avez servi tant d'années, j'en suis convaincu, avec des sentiments aussi purs que généreux. Que fera-t-il donc de moi, lâche et paresseux serviteur que je suis, s'il abandonne ainsi aux mains de ses ennemis, ne fût-ce que pour un temps, son serviteur fidèle ? Quelle est donc, je vous le demande, la raison, ou plutôt quelle n'est pas l'impiété de votre fuite, qui fait pleurer vos enfants, et rire vos adversaires ? Je suis surpris que vous n'ayez pas été épouvanté de l'exemple de l'abbé Arnould (1), dont la présomption, pareille à la vôtre, a trouvé en peu de temps, vous vous en souvenez, son juste châtiment dans une mort effroyable. Et encore, Arnould avait-il quelque motif, je le sais ; mais vous, vous n'en aviez aucun. Dira-t-on que vos moines étaient rebelles à vos ordres, que vos convers étaient paresseux au travail, vos voisins hostiles à votre personne ou à vos biens, vos ressources temporelles médiocres ou insuffisantes, pour vous être cru dans la nécessité d'abandonner vos frères comme des gens que vous ne pouviez plus ni diriger ni nourrir ?

(1) Abbé de Morimond.

« Prenez garde que ce ne soit à vous aussi que s'adresse cette parole de Dieu : Ils m'ont haï sans motif (1). Qu'a-t-il dû faire en effet pour vous qu'il n'ait point fait? Il vous a planté une vigne choisie et vraiment magnignifique. Il l'a entourée d'une clôture par le vœu de continence, il y a creusé un pressoir par la plus exacte discipline, et il a construit par la sainte pauvreté une tour qui s'élève jusqu'au ciel. Il vous en a confié la culture et la garde; il a béni votre travail, et, si vous me permettez de le dire, il vous a comblé de biens. Et vous, ô crime, vous détruisez sa maison, et au moment où elle est pleine de raisins succulents, vous l'exposez à tous les passants du chemin ! Hélas ! qui empêchera le sanglier de la forêt de la dévaster, ou les bêtes sauvages de la ravager? Vraiment je vous admire, si vous croyez par là vous bien préparer à la mort, comme vous me l'avez écrit, et si vous ne tremblez point, en vous exposant à mourir sur le coup d'un tel scandale, et sous l'anathème du Seigneur Pape. Si votre retraite enfin était si nécessaire, ne pouviez-vous pas aviser un autre moment que celui où je suis retenu par les besoins de l'Eglise universelle, et où il m'est imposible de porter remède au mal que vous me signalez? Je vous en conjure donc par Celui qui a été crucifié pour vous, ne continuez point à tourmenter ceux qui sont déjà trop affligés; cessez de leur causer tristesse sur tristesse, car je vous l'avoue en toute sincérité, je suis tellement affecté de ce malheureux schisme (2), et de la situation de l'Eglise catholique que mon âme est dégoûtée de vivre, alors même que vous et les vôtres, vous seriez en paix (3). »

(1) S. Jean, XV, 25.
(2) Saint Bernard parle du schisme causé par l'antipape Pierre de Léon.
(3) *Epist. S. Bernardi 141., Opera S. Bernardi*, édition Mabillon.

Cette lettre émouvante produisit sur le saint homme une impression profonde. Sa conscience troublée oublia un moment les motifs qui l'avaient fait agir. Mais quelle suite donna-t-il à cet avertissement, on ne le sait pas au juste. Selon quelques écrivains, il aurait persisté dans sa démission (1); selon les autres, dont l'opinion paraît plus vraisemblable, il obéit humblement et revint à Igny reprendre le fardeau de la charge abbatiale (2). Mais dès que Saint Bernard fut de retour d'Italie, il l'alla trouver et lui rendit compte des pressants motifs qu'il avait eus de quitter son abbaye; et ce saint faisant réflexion sur son grand âge et sur le désir qu'il avait de se préparer à la mort dans la solitude, accéda à sa prière, et lui permit de se retirer à Clairvaux (1138) (3).

Au comble de ses vœux, Humbert put donc rentrer dans l'obscurité, et, loin du souci des choses temporelles, abreuver son âme aux sources pures de la contemplation. Il avait enfin rétrouvé Rachel, que Lia, aux yeux chassieux, n'était point parvenu à lui faire oublier. Durant les dix années qu'il vécut encore il redoubla ses pénitences et ses austérités, et il se montra si exact observateur de la discipline régulière que son exemple était une leçon perpétuelle pour les jeunes religieux. Accablé sous le poids des ans, des travaux et des infirmités, il conserva toute la verdeur de son esprit et toute l'énergie de sa volonté. Bien loin de rechercher pour son corps les adoucissements que la règle permet aux vieillards, il s'en abstenait avec soin, et il fallait en

(1) Bollandistes, t. IV. Augusti in *Vita S. Bernardi*, p. 239. — Mabillon, note sur la lettre précédente.

(2) Manrique, *Annales Cistercienses*, 1138, c. II, n° 3.

(3) Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Citeaux*, t. V, p. 63.

appeler à l'obéissance pour le décider à en faire usage. Il poussa si loin la mortification que Saint Bernard lui-même le trouvait excessif en ce point. Enfin la nature succomba sous tant de luttes, ou plutôt Dieu jugea ce fruit mûr pour la vie éternelle. Trois jours durant, il fut aux prises avec la mort, et, pendant une nuit, il expira entre les bras de son père et de son ami, le sept décembre 1148, à l'âge de soixante-dix ans (1).

Sa mort porta un coup sensible à Saint Bernard. C'était un de ses premiers compagnons à Clairvaux, l'une des colonnes de son monastère, et, selon l'opinion commune, le plus saint homme qui fût dans l'Ordre. Bernard ne l'avait pas flatté durant sa vie, mais en revanche, il voulut le louer sans réserve après sa mort. En présence de ses frères réunis au chapitre, il fit à son sujet une exhortation pathétique, véritable oraison funèbre, d'où découlent les plus éloquentes leçons pour les moines. Il trace de son ami un portrait si saisissant, avec des couleurs si vives et si brillantes, et il en parle avec tant de connaissance et d'autorité, que le plus beau de ses fleurons manquerait à la couronne d'Humbert, si le récit de sa vie n'était rehaussé par ce morceau de grande éloquence :

« Il est mort, s'écrie-t-il, il est mort, Humbert, le serviteur de Dieu, le serviteur dévoué et fidèle. Vous l'avez vu expirer cette nuit entre mes bras, avec l'humilité d'un pauvre vermisseau. Durant ces trois jours, la mort l'a fatigué; elle l'a broyé dans ses mâchoires, pour se désaltérer d'un sang dont elle était avide. Ah! elle a fait tout ce qu'elle pouvait faire: elle a tué son

(1) Manrique, *Annales Cistercienses*, 1148. Henriquez, et après lui Chalemot, ont placé sa mort au sept septembre. — Le Nain le fait mourir en 1146.

corps, et le voilà déposé dans le sein de la terre. Elle nous a ravi un prudent conseiller et un courageux auxiliaire. Elle ne nous a épargnés, ni vous ni moi, l'insatiable homicide, mais moi encore moins que vous. Est-ce ainsi que tu divises, ô mort rigoureuse ? Cruelle bête ! La plus amère des amertumes ! Effroi et horreur des enfants d'Adam ! Qu'as-tu fait ? Tu l'as tué. Et puis ? tu as tué sa chair, mais rien que sa chair ; quant à son âme, tu n'as point d'empire sur elle. Elle s'est envolée vers son Créateur, qu'elle avait si ardemment désiré et si courageusement suivi tous les jours de sa vie. Mais ce corps même que tu sembles posséder, il te sera enlevé, lorsqu'enfin, toi aussi, notre ennemie, tu seras détruite à ton tour, et absorbée dans le triomphe de ton vainqueur. Oui, un jour viendra où tu le rendras, ce corps, que tu avais couvert, hier encore, de crachats et d'ordures, joyeuse et triomphante d'avoir pu l'enlacer dans tes filets. Le Fils unique du Père viendra plein de puissance et de majesté chercher Humbert, et il rendra ce corps cadavérique semblable à son corps glorieux. Qu'en sera-t-il alors de toi ? Assurément, ce qui est écrit dans Jérémie ; au dernier jour, tu demeureras stupide, et, tandis qu'Humbert vivra éternellement, tu seras éternellement détruite. Le monstre marin vomit le prophète qu'il avait englouti ; ainsi rendras-tu Humbert que tu sembles avoir absorbé dans ton vaste sein.

« D'ailleurs, mes frères, ce serviteur de Dieu vous a donné lui-même, par le spectacle de sa sainteté, un sermon en actions ; et ce sermon, il l'a donné long et grand : long, par sa propre longévité ; grand, par l'éminence de ses vertus. Inutile à moi d'ouvrir la bouche, si vous l'avez bien retenu, ce sermon, et si vous l'avez bien gravé dans vos cœurs. Cinquante ans et plus, il a

vécu au service de Celui dont il est dit que le servir c'est régner; car dès ses plus tendres années il prit place dans un des sanctuaires de Dieu. Il a passé trente ans avec nous presque à l'origine de ce monastère, non seulement sans mériter de reproches, mais en se conciliant l'affection générale. Aussi son souvenir sera-t-il en bénédiction maintenant et dans les générations à venir. Il a traversé cette vie comme un étranger et un voyageur, et il n'a usé que le moins possible des choses d'ici-bas, sachant qu'il n'était point de ce monde. A l'exemple de nos pères, il n'avait point ici de demeure permanente; mais toujours penché en avant, il poursuivait la palme promise à sa céleste vocation. Le monde n'a rien à réclamer ni de lui, ni en lui, car le monde ne lui plut pas, et il ne plut pas davantage au monde. Il n'usa de ses biens qu'avec une extrême réserve, et il en eût pris moins encore, si l'obéissance ne l'y eût contraint. Pourvu qu'il eût le vivre et le vêtement, il s'estimait heureux; point de superflu, le strict nécessaire; encore trouvait-il souvent du superflu jusque dans le nécessaire. Il y a quelques jours, si j'ai bon souvenir, dans un entretien que j'avais avec lui, il se traitait de prébendier du monastère et de bouche inutile dans la maison de Dieu. Il était vraiment doux et humble de cœur, et quoiqu'il excellât en toutes sortes de vertus, il se distinguait plus spécialement encore par les charmes d'une mansuétude, qui le rendait vraiment aimable et affable à tous ses frères.

« En ce qui touche sa retenue dans ses discours, ceux d'entre vous qui ont été témoins de sa conduite et qui l'ont entendu parler, savent assez jusqu'où allait la réserve et la mortification de ses lèvres et de sa langue. Qui de vous l'a jamais entendu proférer une parole de

médisance ou de raillerie, un mot de vanité ou d'envie? Qui l'a jamais surpris jugeant mal des autres, ou approuvant de mauvais jugements? Qui lui a jamais ouï dire une parole inutile? ou plutôt qui n'a pas redouté sa présence, quand il en proféraitquelqu'une? Car il veillait sans cesse sur ses voies, afin de ne point pécher par la langue, sachant que celui qui ne pèche point en paroles est un homme parfait.

« Elle tombe bien loin de vous, ô Humbert, cette malédiction de l'Evangile : « Malheur à vous qui riez maintenant, car vous pleurerez un jour ! » Qui de vous, en effet, le vit jamais rire, même en joyeuse compagnie? Sans doute il portait la sérénité sur son visage, par égard pour les personnes présentes, et pour ne leur être point à charge ; mais quant à rire ouvertement, si vous avez bon souvenir, il ne se le permit jamais.

« Vous avez été les témoins, et les témoins ravis, de la ferveur avec laquelle il s'acquitta jour et nuit jusqu'à sa mort de l'office divin. Parvenu à un âge fort avancé, et cassé sous le poids des incommodités de la vieillesse, et d'une foule d'autres infirmités que beaucoup d'entre vous n'ignorent point, il avait conservé une âme victorieuse des années, et qui refusait de céder à la souffrance. Par le froid, par la chaleur, il montait et descendait monts et vallées, s'employant avec ardeur aux travaux des jeunes moines, et excitant l'admiration de tous ceux qui le voyaient. Quand parfois je le retenais pour prendre ses avis dans mes nombreuses affaires, il demeurait tout triste et tout pensif tant qu'il n'avait pu vous rejoindre. Il était bien rare qu'il manquât les veilles solennelles, souvent même il les anticipait; bien rare qu'il manquât aux autres offices du chœur; il fallait, pour s'y résoudre, qu'il fût en danger de mort.

« Au réfectoire, à peine usait-il de la nourriture commune; si on lui servait quelque mets particulier, il n'en prenait pas, ou, s'il le faisait, c'était si à regret, qu'il devenait pour les autres un vrai sujet de peine. Il avait résolu de ne jamais boire que de l'eau, et il l'eût fait, si je ne m'y étais opposé de toutes mes forces. S'il arrivait qu'il fût contraint de boire du vin, il ne lui en laissait plus que la couleur, et il lui en ôtait le goût, tant il y mêlait d'eau.

« A peine l'obéissance put-elle jamais le faire entrer à l'infirmerie; une fois entré, à peine put-elle l'y retenir. J'avoue qu'il a été sur ce point moins soumis qu'il ne devait l'être, parce qu'il m'accablait du poids de son autorité. Je le loue, mais pas en cela; car vous savez qu'il s'est montré trop obstiné. Je crois que s'il a eu à souffrir dans l'autre vie, ça été pour n'avoir point déféré à mes ordres, quand je le voulais soulager dans ses nécessités corporelles.

« Mais d'un autre côté, quel homme dans les conseils! quelle droiture! quel discernement! Je le sais d'autant mieux que j'ai souvent sondé son cœur. Mais vous-mêmes, vous le savez tous. Qui de vous, sous le poids de fâcheuses tentations, n'en a pas recueilli de ses lèvres et la source et le remède? Quand il scrutait les replis d'une conscience malade, son pénitent eût pu croire qu'il avait lui-même tout vu et tout entendu.

« Que dire de sa charité? Il avait des entrailles si compatissantes, qu'il excusait tous ses frères, s'interposant pour eux, même à leur insu, et ne consultant que leurs besoins, sans s'occuper de leurs personnes. Il était vraiment doux et humble de cœur, agréable dans ses discours, ardent au travail, brûlant de charité, dépositaire fidèle, conseiller circonspect et prudent. La

modestie de son extérieur surpassait tout ce que j'ai pu voir dans les hommes de notre temps; toujours il était égal à lui-même, en tout temps et en tout lieu. Il a marché exactement sur les traces de Notre-Seigneur Jesus-Christ, et il n'a pas fait un pas en arrière, qu'il n'eût achevé sa course. Si Jésus fut pauvre, Humbert le fut aussi; si Jésus vécut dans les peines, Humbert n'en a pas manqué. L'un a été crucifié, l'autre a enduré de rudes et continuelles croix, et a porté sur son corps les stigmates de la passion, complétant dans sa chair ce qui manque aux souffrances du Sauveur. Si Jésus est ressuscité, Humbert ressuscitera aussi ; si Jésus est monté au ciel, nous croyons qu'Humbert aussi y montera. Oui, il y montera, lorsque le roi de gloire en descendra pour faire éclater sa puissance comme au jour de son ascension; car il ne faut pas moins de puissance pour descendre du ciel que pour y monter. C'est ainsi que l'ont jadis prédit les anges: « Ce Jésus qui vient d'être enlevé au ciel reviendra comme vous l'avez vu monter ».

« Ne louez personne durant sa vie, a dit l'Ecriture, car la louange n'est sûre qu'après la mort. J'ai fidèlement observé cette règle à l'égard d'Humbert. Tant qu'il vécut, je n'ai pas ouvert la bouche, craignant de paraître le flatter ou de l'exposer à la vanité. Aujourd'hui ce double danger s'est évanoui, puisque je ne le vois plus et que lui peut-être ne m'entend plus. Mais m'entendît-il, qu'il ne serait point ému de mes paroles, étant attaché au Verbe de Dieu par de forts et doux liens. Désormais l'ennemi n'aura plus de prise sur lui, et le père de la vanité ne lui pourra plus nuire.

« Vous voilà donc, ô très-aimable Père, en face de cette fontaine très-pure, après laquelle vous soupiriez avec tant d'ardeur. Vous voilà plongé dans cet abîme

de la divine miséricorde, dont vous aimiez à célébrer avec tant d'effusion les ineffables délices. Qui en effet parla jamais avec plus d'onction de la bonté de Dieu? qui recommanda jamais avec plus de soin la pureté de la vie? qui aima jamais l'une et l'autre plus tendrement que vous? A qui dites-vous jamais quatre paroles, sans lui parler de la parfaite pureté et de la bonté toute sainte de Dieu? Aussi n'est-ce point vous que je plains, vous dont Dieu a comblé les désirs; mais moi, qui suis privé d'un conseiller fidèle, d'un puissant auxiliaire, d'un autre moi-même, d'un homme enfin selon mon cœur.

C'est sur moi que sont tombées vos colères, ô Seigneur Jésus, et vos fléaux m'ont jeté dans le trouble. Vous m'avez ravi celui qui m'était si étroitement uni, et en retirant mes amis des misères de cette vie, vous m'y laissez plongé. Vous m'avez enlevé des frères selon la chair, plus que des frères pour le cœur, qui étaient également sages dans les choses spirituelles et dans les affaires de ce monde. Vous m'avez ôté successivement tous ceux qui m'aidaient à porter le lourd fardeau que vous m'avez imposé. De tant d'amis, Humbert était presque le seul qui me restât, et son amitié m'était d'autant plus douce qu'elle était plus ancienne; et voilà que vous me l'avez enlevé, lui aussi, parce qu'il vous appartenait. Moi seul je reste; seul, pour être châtié; je meurs en chacun d'eux, et vous amoncelez sur moi tous les flots de votre courroux. Ah! puissiez-vous faire mourir une bonne fois celui que vous flagellez ainsi, et ne point réserver ce misérable pour tant et de si cruelles morts! Je n'ai garde toutefois de contredire la volonté de celui qui est la sainteté même; que celui qui a commencé me réduise en poussière; je me console en pensant qu'il m'afflige et qu'il ne m'épargne point. Je

suis préparé à tous les châtiments, dans l'espoir que ce Père miséricordieux changera ses fléaux en faveurs. Aussi mes paroles ne sont-elles point un murmure, mais le cri de ma douleur.

« Ce n'est donc point sur Humbert que je pleure, car pourquoi pleurer celui qui est appelé à la table du riche ? mais sur moi, sur vous, sur cette maison et sur tous nos frères, qui attendaient le conseil de ses lèvres. C'est ainsi que Notre Sauveur, portant sa croix comme un voleur porte sa corde, et voyant les femmes, qui le suivaient depuis la Galilée, pleurer sur lui : « Ne pleurez pas sur moi, leur dit-il, ô filles de Jérusalem, mais sur vous-mêmes et sur vos enfants; car ce qui me concerne touche à sa fin. » Ce que vous voyez qu'on me prépare est passager, et ce que vous ne voyez pas est éternel ; ce qui est temporel n'est que transitoire et ce qui est transitoire est périssable; ce qui tombe sous les sens porte le caractère de la fragilité. Tout ce que nous avons vu dans la mort d'Humbert est passager; mais dès maintenant il jouit du bonheur dans une éternité sans fin.

« Ne pleurons donc point celui qui ne connaît plus ni deuil ni douleur. Ne murmurons pas non plus pour nous qui en sommes privés; mais rendons plutôt grâce à Dieu qui nous l'a laissé si longtemps. Car à mon avis il y a dix ans qu'il ne vivait qu'à cause de nous, et je crains qu'il ne nous ait été enlevé parce que nous n'étions pas dignes de le posséder. Qui sait pourtant si Dieu ne l'a pas appelé à lui pour qu'il nous servît d'intercesseur? Plût à Dieu qu'il en fût ainsi ! Car s'il avait assez de charité ici-bas pour me préférer toujours à lui, quand il s'agissait de soulagements corporels, que ne fera-t-il pas en ma faveur, maintenant qu'il est uni à un Dieu qui est la charité même? Mais peut-être

aussi me connaît-il maintenant plus à fond, peut-être sa compassion habituelle a-t-elle fait place à l'indignation et à la colère. Si c'est à cause de nos péchés que Dieu l'a enlevé, puisse-t-il nous en obtenir le pardon, afin que nous n'éprouvions pas châtiment sur châtiment.

« Au reste, mes frères, permettez-moi de vous le dire, si vous marchiez sur les traces d'Humbert, vous ne tomberiez pas si facilement dans de vaines pensées, dans des conversations oiseuses, dans des plaisanteries ou de futiles amusements qui vous font perdre beaucoup de temps. Le temps s'envole sans retour ; et en cherchant à échapper ici-bas à quelques minimes pénitences, vous vous exposez à de plus rigoureuses. Car sachez-le bien : les fautes dont on néglige de faire pénitence en cette vie seront punies cent fois plus rigoureusement dans ces lieux destinés à la purification des âmes, et Dieu y fera payer jusqu'à la dernière obole. Il est dur, je le sais, pour un homme sans règle de s'assujettir à la discipline, pour un grand parleur de garder le silence, pour un coureur de rester constamment dans un même lieu ; mais il sera bien plus dur de souffrir les peines de l'autre vie.

« Humbert, qui est enseveli ici, eut d'abord beaucoup à souffrir sur tous ces points ; mais à force de luttes, il sortit victorieux du combat ; et autant il lui en avait coûté pour résister aux tentations, autant il lui eût été pénible ensuite de retourner à toutes ces vanités du monde, parce que ses bonnes habitudes étaient devenues comme une seconde nature.

« Exercez-vous donc à mettre ces vérités en pratique, soyez les imitateurs des vertus dont il vous a donné l'exemple, afin que vous arriviez un jour à posséder ce-

lui dont il jouit maintenant, le Dieu béni dans tous les siècles. Ainsi soit-il (1). »

« On ne dira pas de lui, ajoute l'Auteur de l'Exorde, cette parole que l'on a dite par ironie d'un certain moine : Si un habit bien juste, si une tonsure bien faite, si une coule bien large font un saint d'un religieux, celui-ci était un religieux parfait. O Dieu ! quelle différence entre la lumière et les ténèbres! Humbert n'était point de ces vierges folles qui prirent leurs lampes sans penser à emporter de l'huile, mais il était de ces vierges sages dont la vertu est si ferme et si solide qu'elle ne souffre jamais ni altération ni atteinte ».

Le corps du vénérable serviteur de Dieu fut d'abord enterré dans le cimetière commun. Mais plusieurs années après, il fut exhumé et déposé près du chapitre, sous la seconde arcade de la muraille, du côté gauche du cloître, au lieu même où reposait le Bienheureux Robert, successeur de Saint Bernard. Une inscription rappelait son nom aux religieux. On se détermina à le transférer en ce lieu, ajoute l'Auteur de l'Exorde, afin que les Frères, qui font leurs lectures sous les cloîtres, ayant toujours sous les yeux ce monument éternel de ses vertus, leurs cœurs soient épris du désir de l'imiter, qu'ils ne perdent jamais de vue la pensée de Dieu et de leurs devoirs, qu'ils secouent la torpeur et la négligence, et qu'ils soient bien convaincus que l'unique voie pour cueillir les couronnes que Dieu destine aux religieux est celle des rudes et pénibles travaux, de la discipline et de la régularité claustrale (2).

(1) Opera S. Bernardi, *Sermo de Obitu Humberti*. Edit. Mabillon, t. I, col. 1066-1070.

(2) Le Nain, *Essai de l'Histoire de l'Ordre de Citeaux*, t. V, p. 81. — Henriquez, *Fasciculus Sanctorum*, etc., t. I, dist XIII, c. I. — Manrique, *Annal. Cisterc.*, 1145, c. VIII, 9.

La mémoire d'Humbert resta en grande vénération à Igny, à Clairvaux, et dans tout l'Ordre cistercien. Son nom se trouve inscrit, avec le titre de Bienheureux, au Ménologe cistercien et au Martyrologe monastique. Manrique, dans ses Annales Cisterciennes, Louis Lippoman, dans la Vie des Saints, l'abbé Jean, dans le Catalogue des Saints de l'Ordre, et, en général, tous ceux qui ont eu l'occasion d'en parler, le révèrent comme un Saint. On place communément sa fête au sept décembre. Cependant Claude Chalemot et Henriquez la mettent au sept septembre (1).



(1) Manrique. *Annales Cistercienses*, 1145, c. VIII, n° 10. — Johannes Abbas, *Catalogus SS. Ordinis Cist.* — Aloysius Lippomanus, *Vitæ Sanctorum, t. IV.* Henriquez, *Menologium Cisterciense*, 7 septembris. — Claude Chalemot, *Series Sanct. et Beat. O. Cist.* Paris, in-4°, 1666.



CHAPITRE III.

Le Bienheureux GUERRIC, deuxième abbé d'Igny.

1138-1157.

Origine de Guerric. Il est chanoine et écolâtre de Tournai. Saint Bernard l'attire à Clairvaux. Ses progrès dans la sainteté. Sa virginité honorée par les anges. Il est fait abbé d'Igny. Son gouvernement. Ses exhortations à ses frères. Son humilité. Fondation de la Valroy et de Bonnefontaine. Ferveur d'Igny sous Guerric. La vision des lys. Son administration temporelle. Ses infirmités. Sa mort. Il est compté au nombre des Saints. Ses Reliques. Ses Œuvres : Sermons et Lettres (1).

La retraite d'Humbert avait laissé tous les frères d'Igny dans le deuil. Heureux sous la houlette d'un si saint pasteur, il leur paraissait difficile de lui trouver un successeur qui pût les conduire avec autant d'habileté dans les voies de Dieu. Mais déjà Saint Bernard y avait songé; sur sa recommandation, peut-être même en sa présence et avec son concours, ils élurent pour abbé un autre religieux de Clairvaux,

(1) Sources à consulter pour la Vie du B. Guerric : le *Cartulaire* d'Igny; *Exordium Magnum*, dist. III, c. VII. — *Liber Virorum Illustrium O. Cist.*, dist. III, c. VII et VIII. Arnoldus Wion, *Lignum Vitæ*, l. I, c. XXXXVIII. — Manrique, *Annales Cistercienses*. — Henriquez, *Menologium Cisterciense*. — *Missale Antiquum*. — Gaignée, Traduction française des Œuvres du B. Guerric.

nommé Guerric (1). « C'était, dit Manrique, un saint qui succédait à un saint, mais il avait de plus l'auréole de docteur (2). »

Originaire de Flandre, Guerric avait d'abord obtenu une stalle au chapitre de l'église cathédrale de Tournai, et sa réputation de science lui en avait fait confier la direction de l'école (3). Tout en demeurant dans le siècle, il avait commencé à mener un genre de vie plus parfait. Logé près de l'église, il se tenait enfermé dans la retraite, se livrant à de saints exercices, s'excitant à la perfection, et partageant son temps entre l'étude et la prière. Libre de tout souci mondain, il était tout entier au soin de son salut, et n'admettait dans l'intimité de sa retraite qu'un petit nombre d'amis choisis.

Lorsque Saint Bernard fit le voyage de Flandre en 1131, Guerric fut si touché de ses discours, qu'il forma le projet de quitter définitivement le monde. Il alla d'abord retrouver le saint à Clairvaux, et celui-ci n'eut que bien peu d'efforts à faire pour le prendre dans ses filets. Il lui peignit si vivement la vanité du monde, les dangers que l'on y court, et les avantages de la vie monastique, que Guerric ne put résister à la persuasion qui coulait de ses lèvres, et qu'il se rangea sur le champ au nombre de ses disciples (4).

(1) D'après Le Nain (Hist. de l'Ordre de Citeaux, VII, 122), ce serait Saint Bernard qui aurait nommé lui-même Guerric abbé d'Igny. Mais cette affirmation ne peut guère s'accorder avec la Règle de S. Benoît, qui s'observait alors très-exactement, et qui remet à la communauté le soin de l'élection de l'abbé.

(2) Le nom de Guerric a subi plusieurs variations : on trouve dans les divers auteurs Guerricus, Verricus, Gerricus, Guerri et Géric.

(3) Henriquez, *Menologium Cisterciense*, 19 Aug. — Manrique, *Annal. Cist.* 1131, c. I, n° 8.

(4) Mabillon, *Annal. Bened.*, VI, 302, *in Vita Hugonis abbatis Marchianensis*, *Histoire Littéraire de la France*, t. XII, p. 450.

Une fois entré en religion, il marcha à grands pas dans la voie de la perfection. Non seulement il égala Humbert, mais sa vie parut encore plus admirable à ses contemporains. Après Saint Bernard, il mérita, disent les chroniques, d'être regardé comme l'une des plus grandes lumières de l'Ordre.

Saint Bernard rendit plusieurs fois témoignage de sa vertu, bien qu'il ne fût encore qu'au début de sa conversion. Dans une lettre à Oger, chanoine régulier et abbé de Saint-Nicolas-du-Pré, près d'Arras, il lui dit : « Pour ce qui est de notre Guerric, dont vous désirez connaître, pour votre consolation, la vie et la pénitence, sachez qu'il mène, autant que nous en pouvons juger par les résultats, une vie digne de Dieu, et qu'il porte de dignes fruits de pénitence (1). » — Et dans une autre lettre au même chanoine, écrite quelques années plus tard, il lui dit encore : « Si vous désirez des nouvelles de Guerric, ou plutôt, puisque vous en désirez, sachez qu'il court dans les voies de Dieu comme un homme sûr de son but, et qu'il combat comme un soldat qui ne porte pas de faux coups. Mais parce qu'il sait que la victoire dépend moins de l'énergie de celui qui lutte ou qui court que de la miséricorde de Dieu, il vous conjure de prier pour lui, afin que Celui qui lui a déjà donné la grâce de combattre et de courir, lui accorde encore celle de vaincre et de parvenir au but (2). »

Comme fondement des grâces merveilleuses dont il voulait le combler, Dieu lui fit don d'une chasteté exceptionnelle. La pureté de son corps, qu'il garda intacte et sans tache jusqu'à sa mort, au témoignage de ceux qui

(1) Mabillon, *Opera S. Bernardi*, *t. I*, *p. 96*, *Epist. 89*.
(2) Ibidem, *Epist. 90*.

le connurent de plus près, fut comme un reflet de la pureté de son âme, qu'il s'appliqua à préserver de toute souillure. Son cœur était devant Dieu comme un autel, sur lequel brûlaient sans cesse les sacrés parfums de la dévotion et de la pureté.

Cette parfaite intégrité de mœurs fut récompensée et comme consacrée par des faveurs célestes, dont le souvenir resta vivant dans l'Ordre. Les pieux annalistes nous ont, en effet, transmis la légende suivante d'où s'exhale un délicieux parfum d'innocence : Un jour, disent-ils, Guerric était marqué pour lire une leçon aux vigiles. Au moment où il quittait sa stalle pour aller s'incliner, suivant l'usage, au degré du presbytère, un fervent moine, qui se plaisait à l'observer dans toutes ses saintes pratiques, non par un sentiment d'envie, mais uniquement pour s'animer à son exemple, le suivit du regard. Or tandis qu'il s'inclinait dévotement selon l'usage, voici qu'un ange du Seigneur, venant du ciel, le revêtit d'une robe tout éclatante de blancheur ; puis, le conduisant révérencieusement à travers le chœur, l'accompagna jusqu'au jubé, et se tint à ses côtés tant que dura la lecture, lui prêtant son ministère avec un profond respect. La leçon terminée, il le reconduisit au bas du sanctuaire, et tandis que Guerric faisait la satisfaction accoutumée, l'ange reprit la robe céleste dont il l'avait paré, et disparut aux yeux du moine. Profondément édifié de cette glorieuse vision, qui lui faisait connaître les faveurs secrètes de la bonté divine, ce frère comprit quel grand serviteur de Dieu était Guerric, et combien la pureté de ses mœurs et l'innocence de sa vie le rapprochaient de son céleste auteur et lui permettaient de se tenir uni à lui dans une continuelle contemplation (1).

(1) Henriquez, *Fasciculus Sanctorum O. C., l. II, dist. XVIII, c.* I.

Tel était Guerric, lorsque le choix de ses frères d'Igny lui imposa la charge abbatiale (1138). Il ne l'accepta que par sentiment de soumission à la volonté de Dieu. Parfait disciple sous le joug suave de l'obéissance, il fut parfait supérieur, dès qu'il eut à commander. Simple religieux, il avait donné à ses frères l'exemple de toutes les vertus; abbé, il offrit à ses fils le modèle achevé de la perfection monastique. Autant l'abnégation de sa volonté avait facilité le commandement à ses supérieurs, autant sa modération dans l'exercice de l'autorité allégea l'obéissance à ses inférieurs.

Il prit pour modèle celui dont il avait été le disciple, « et réussit à retracer dans son gouvernement les talents ainsi que les vertus de l'abbé de Clairvaux. Comme lui, assidu à rompre le pain de la parole divine à ses frères, il mêlait la force à l'onction dans ses discours; comme lui, fervent observateur de la règle, il appuyait l'enseignement de l'exemple; comme lui enfin, charitable et discret dans son régime, il se proportionnait à tous les esprits pour les gagner tous à Dieu (1). »

« Les exhortations qu'il faisait à ses frères, dit Le Nain, font encore assez voir quelle était l'onction dont son cœur était pénétré, la douceur de ses paroles, la pureté de ses maximes et la solidité des vérités dont il nourrissait la piété des moines. Elles faisaient de profondes impressions sur leurs cœurs, elles augmentaient la ferveur de ceux qui avaient déjà fait quelque progrès dans la vertu, et elles animaient tellement ceux qui ne faisaient que de commencer, que toutes les rigueurs de l'Ordre, telles que sont les veilles, l'abstinence, la pau-

(1) *Histoire Littéraire de la France*, XII, 450. *Exordium Magnum*, dist. III, c. VII.

vreté, les travaux corporels, l'âpreté des habits et les autres pratiques semblables, qui pouvaient leur paraître des fardeaux insupportables, leur paraissaient des délices dignes d'être préférées à tous les charmes et à tous les attraits du monde (1). »

Bien que la sagesse de son gouvernement lui eût valu des félicitations de tout l'Ordre cistercien, et qu'il fût un sujet d'admiration pour tous ses frères, Guerric s'abaissait sans cesse dans un profond sentiment de sa faiblesse personnelle; et ne pouvant contenir au dedans de lui l'intime conviction de son insuffisance, il se plaisait à s'humilier publiquement.

Un jour de Rogations, tandis qu'il faisait son exhortation au chapitre, reportant soudain son attention sur lui-même, il s'écria en gémissant : « Des amis venant de voyage sont entrés chez moi; et moi, je n'ai rien à leur servir, car je ne suis pas médecin, et je n'ai pas de pain dans ma maison. Aussi vous le disais-je dès le début : Ne me mettez pas à votre tête, on ne doit pas commander quand on ne peut être utile. Et comment se rendre utile quand on n'est pas médecin, et qu'on n'a pas de pain chez soi, c'est-à-dire quand on n'a ni le talent nécessaire pour guérir, ni la science suffisante pour nourrir? Voilà ce que je vous disais; mais, hélas! vous ne m'avez point écouté, et vous m'avez établi votre chef. N'ayant pu échapper au péril, j'avais du moins la ressource de recourir au remède, en mettant à profit le conseil du sage : « *S'ils t'ont mis à leur tête, sois parmi eux comme l'un d'entre eux.* » Mais cette ressource ne me reste même plus. Autant mon impéritie m'empêche de commander, autant ma faiblesse m'interdit de vivre

(1) Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Citeaux*, t. VII, p. 122.

en commun avec mes frères; autant mon esprit est incapable de distribuer la divine parole, autant mon corps est impuissant à donner l'exemple. Puisque je ne suis propre ni à commander à mes frères, ni à vivre au milieu d'eux, la place qui me revient n'est-elle pas tout à la fois la dernière et la plus sûre, c'est-à-dire la soumission à tous mes frères? Celle-là, du moins, je suis capable de l'occuper, en concevant de moi-même d'humbles sentiments, qui ne sont que l'expression de la vérité. Rien ne m'empêche, ou plutôt la vérité me presse de me soumettre à tous en esprit, bien que ma charge m'oblige à les gouverner. C'est vous, Seigneur mon Dieu, qui me suggérez de m'abaisser, et qui en même temps m'ordonnez de commander. J'attends de vous que vous me rendiez à la fois humble et utile dans ce ministère que vous m'imposez : humble, en m'estimant à ma juste valeur; utile, en parlant de vous comme je le dois. Inspirez donc l'humilité à mon cœur, et prêtez vos paroles à ma bouche, afin que votre famille soit comblée de bénédictions (1). »

Ce sentiment de profonde humilité produisait chez Guerric un détachement absolu de tous les biens de ce monde. Il redoutait non pas le luxe, qui n'avait point accès dans sa maison, mais jusqu'à la moindre apparence de superflu, et il retranchait sans pitié tout ce qui ne lui paraissait pas indispensable. Les pauvres de la contrée bénéficiaient de tout ce que son renoncement lui faisait épargner : car sa charité égalait son amour de la pauvreté. — « Qu'il a été indulgent pour la faiblesse de notre foi, disait-il à ses frères, Celui qui nous a commandé de ne point partager entre nous les biens communs

(1) *Opera B. Guerrici, Sermo in Rogationibus*, apud Mabillon. *Opera S. Bernardi*, t. II.

et de distribuer en aumônes ce que ne réclament pas nos besoins! Prenons bien garde, mes frères, d'être responsables au tribunal de Dieu de la mort des pauvres, soit en conservant notre superflu, soit en consommant pour notre usage ce qui aurait pu soutenir leur vie. Car sachons-le bien, notre sainteté consiste principalement à nous retrancher toute superfluité (1). »

Pendant qu'il s'appliquait à mourir à toutes choses ici-bas pour vivre tout à Jésus-Christ, Dieu multipliait sa race spirituelle, et la propageait au loin. En l'année 1148, le comte de Roucy, Hugues, surnommé Chollet, du consentement de sa femme, la comtesse Richentia, fit don à l'abbaye d'Igny, entre les mains de Guerric, de tout ce qu'il possédait au territoire de Sévigny, au diocèse de Reims, à charge pour les religieux d'y bâtir une abbaye de leur Ordre. La donation comprenait la moitié du territoire de Sévigny, et consistait en terres arables, prés, bois et dîmes (2).

« Il paraît que l'endroit où devait s'élever le nouveau monastère n'était pas encore positivement déterminé; car dans une charte qui ne porte aucune date, mais qui est sans contredit de la même époque, probablement de la même année que la première, les mêmes seigneurs donnent à l'église d'Igny tout ce qu'ils possédaient au village de Saint-Quentin, pareillement à charge de faire bâtir une abbaye audit Saint-Quentin.

« C'est au moyen de ces donations et pour satisfaire à la charge qu'elles imposaient que fut fondée l'abbaye de la Valroy. Comme pour concilier les deux chartes, elle ne fut construite ni à l'un ni à l'autre des endroits qu'elles indiquaient, mais entre les deux villages, à peu près à égale

(1) Ibidem, IV *Sermo in festo Purificationis Mariæ Virginis.*
(2) Voir aux *Pièces Justificatives* V.

distance de l'un et de l'autre, sur le territoire de Saint-Quentin (1). »

Les terres données à Sévigny par le comte Hugues étaient grevées d'une hypothèque ; mais l'église d'Igny ayant fait les frais de rachat pour une somme de 120 livres provins, le comte lui abandonna, sur Saint-Quentin, d'autres terres pour une somme équivalente, afin de conserver à sa donation le caractère de pure libéralité (2).

Guerric choisit donc autour de lui douze moines éprouvés ; il mit à leur tête le frère Adam, et les envoya, sous la conduite de ce nouvel abbé, fonder le monastère de la Valroy (3). Ils s'établirent, suivant les traditions cisterciennes, au fond d'un vallon, arrosé par un petit ruisseau, dont les eaux se jettent dans l'Aisne, à quatre kilomètres de là entre Balham et Asfeld. L'abbaye se trouvait assise aux confins des diocèses de Reims et de Laon. Les constructions s'élevèrent rapidement, et la dédicace de l'église eut lieu le quinze février 1150 (4).

Grâces aux libéralités dont elle fut l'objet de la part des seigneurs de Roucy et à la sagesse de ses administrateurs, l'abbaye de la Valroy devint l'une des plus riches et des plus puissantes de l'Ordre de Citeaux. Elle

(1) Martin, *Histoire de Rosoy, t. I, p. 240.*

(2) *Cartulaire de la Valroy, f° 4;* Archives des Ardennes. — La charte de fondation de la Valroy a été publiée dans le *Gallia Christiana, t. X, Instrum. Eccl. Remensis, p. 45.*

(3) Cette abbaye est désignée dans les chroniques et les historiens sous les noms de Vallis-Regis, Vallis-Regia, Vallis-Regalis, Regia-Vallis, La Val-Roy, Valroy, Valleroy, Valle-Roi, Laval-Roy, Vaux-le-Roy (Beaunier), et Vanleroy, Chronol. Verstocktii).

(4) Nous suivons l'opinion de Léopold Janauschek, *Origines Cistercienses*, t. I, p. 117. Il règne divers sentiments sur la date précise de la fondation de ce monastère ; les uns la placent en 1148, d'autres en 1149. On trouvera dans Janauschek la nomenclature de ces différentes dates.

servit de sépulture à la noble famille de ses bienfaiteurs, et subsista 645 ans, en passant par des fortunes diverses. Elle donna deux cardinaux à l'Eglise et huit abbés à diverses abbayes, dont cinq à Clairvaux. Elle périt, comme tant d'autres, dans les convulsions politiques qui agitèrent la France au dernier siècle, et sa destruction fut si complète qu'il n'en reste plus de traces. En vain le chrétien ou le touriste interroge du regard les terres labourées où s'élevaient jadis cette superbe abbaye, si riche en souvenirs. Les ruines mêmes ont péri, *etiam perière ruinœ*. Triste vicissitude des choses humaines (1) !

Peu de temps après la fondation de la Valroy, Dieu ménagea encore à Guerric une autre consolation. L'abbaye de Signy, première fille d'Igny, donna naissance à son tour, après vingt ans d'existence, à l'abbaye de Bonnefontaine, près de Rumigny, en Thiérache (1154). Ce fut Nicolas de Rumigny qui voulut, à l'exemple de tant d'autres seigneurs, attacher son nom à la fondation de ce monastère; il lui donna pour dotation sa propriété de Noire-Fontaine, que les moines changèrent en celui de Bonne-Fontaine (2).

Ainsi le Seigneur multiplie, selon sa promesse, la race de ceux qui le craignent et qui mettent leur bonheur à accomplir sa loi. L'Ordre Cistercien portait avec lui dans le diocèse de Reims les marques visibles de la

(1) L'emplacement de la Valroy se trouve aujourd'hui à la limite des départements de l'Aisne et des Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien, entre les villages de Sévigny-Valeppe et de Saint-Quentin, sur le territoire de ce dernier.

(2) Bonnefontaine, *Bonus-Fons*, est encore appelé *de Bonifonte, Bonus-Fons in Theoracia, Thieraschia, Terascha, Terascia, Terasca, Taresca, Cherasca, Cherasta, Cerasta*. — Léop. Janauschek, *Origines Cisterc., t. I, p. 138. Pièces justificatives* VI.

bénédiction céleste, puisqu'en un quart de siècle l'abbaye d'Igny comptait dans sa filiation les trois maisons de Signy, de la Valroy et de Bonnefontaine, sans parler de celles qui étaient de la filiation directe de Citeaux.

La prospérité de son Ordre, loin de porter Guerric à l'orgueil ou au relâchement, ne faisait qu'allumer dans son cœur un désir toujours plus vif de la perfection monastique. On aurait peine à croire avec quelle merveilleuse vigilance il remplissait les devoirs de sa charge. Aussi forma-t-il autour de lui une couronne de disciples parfaits, qui s'appliquaient à lui ressembler, et reproduisaient en eux les rares vertus de leur maître. « Il eut, dit Manrique, des fils si vertueux, si bien disciplinés et si dociles, que, lorsqu'il lui arrivait, dans la chaleur de l'improvisation, de se laisser entraîner contre la désobéissance, il se gourmandait aussitôt lui-même, pour s'être écarté de son sujet. « Pourquoi, dit-il un jour, pourquoi vous parler de la sorte, mes frères chéris? Ai-je lieu de soupçonner quelqu'un de vous sur ce point, pour que j'aie besoin d'attaquer ce défaut? Où trouver, en effet, parmi vous, un frère, je ne dis pas rebelle, mais simplement dur au commandement ou difficile à conduire (1)? » S'il leur rendait ce témoignage, c'est qu'ils le méritaient; car son œil vigilant ne laissait rien échapper, et ses lèvres ne s'ouvraient jamais pour la flatterie. Parmi ses disciples, il s'en trouvait un qui surpassait tous les autres par l'éminente sainteté de sa vie. Il était de race royale, mais il n'était connu dans le monastère que sous le nom de Pierre. Tandis qu'il s'appliquait à se faire oublier, sa sainteté le trahissait par des prodiges; et malgré son désir de rester caché, nous le retrou-

(1) Manrique, *Annales Cisterc.*, 1157, II, 6.

verons plus tard revêtu de la dignité abbatiale à la Valroy, à Igny, à Clairvaux même.

A l'exemple de Guerric, qui avait l'esprit et le cœur tout remplis des Saintes Ecritures, les religieux placés sous sa conduite vivaient dans la méditation assidue de la parole sacrée. Aussi dans un sermon qu'il leur fit un jour sur ces paroles du Cantique des Cantiques : *Vous qui habitez les jardins*, il leur disait : « C'est bien vous, Mes Frères, si je ne me trompe, qui habitez dans les jardins, vous, qui méditez jour et nuit la loi de Dieu. Les livres que vous lisez sont, en effet, autant de jardins que vous parcourez, et les maximes dont vous faites choix sont autant de fruits que vous cueillez. Que vous êtes heureux, vous pour qui ont été conservés les fruits anciens et nouveaux, c'est-à-dire les oracles des Prophètes, des Evangélistes et des Apôtres ! Ne croirait-on pas que c'est à chacun de vous que s'adresse cette parole de l'épouse à son époux : « J'ai gardé pour vous, ô mon ami, tous les fruits anciens et nouveaux. » Scrutez donc les Ecritures; car c'est avec raison que vous croyez y trouver la vie, puisque vous n'y cherchez que le Christ auquel elles rendent témoignage. Ne voltigez pas négligemment de fleur en fleur, mais sondez chaque parole; semblables à la diligente abeille qui recueille le suc des fleurs, recueillez l'esprit de chaque mot, car « mon esprit, dit Jésus, est plus doux que le miel, et les biens que je donne sont plus délicieux que le plus pur rayon. » Goûtez par expérience cette manne cachée, et comme David, vous vous écrierez : « Que vos paroles sont douces à mes lèvres! elles sont plus suaves à ma bouche que le rayon de miel (1)! »

(1) Opera B. Guerrici. *Sermo in Verba Cantic. Canticor : « Qui habitas in hortis. »*

Le monastère fut un jour gravement éprouvé par la perte de quatre frères, que Dieu appela à lui vers le même temps. Mais la douleur que causa leur mort fut tempérée par une vision glorieuse qui précéda leur mort et que le grand Exorde rapporte en ces termes :

Dans l'illustre monastère d'Igny, un religieux d'une sainteté éprouvée eut la révélation suivante. C'était la nuit ; le moine promenait ses regards aux alentours lorsque deux anges venus du ciel lui apparurent, et, choisissant parmi les lys qui croissaient dans le cimetière, ils en coupèrent quatre, et les emportèrent avec eux vers le ciel. — Pourquoi, leur dit-il, pourquoi, je vous prie, coupez-vous nos lys ? — Ne t'en étonne pas davantage, lui répondirent-ils, car ces lys nous appartiennent. Aujourd'hui nous n'en prenons que quatre, mais d'ici à quelque temps, nous cueillerons peu à peu les autres et nous n'en laisserons pas un seul. — Or il arriva que quatre bons et religieux frères moururent dans le monastère peu de temps après. Nul doute qu'ils ne fussent figurés par les quatre lys cueillis dans le cimetière. Quant à la promesse de n'en laisser aucun, et de les transporter tous au ciel, elle nous donna une vive consolation, à nous pauvres enfants débiles, qui gémissons de notre imperfection au milieu des membres infirmes de Jésus-Christ, et qui élevons notre voix plaintive vers le Père des miséricordes, qui sait de quoi nous sommes formés.

Vision bien glorieuse pour tous les religieux, ajoute Manrique; glorieuse pour ceux qui moururent alors, puisqu'ils furent prévenus par les anges ; glorieuse aussi pour ceux qui devaient les suivre, puisqu'ils devaient être prévenus à leur tour. Plusieurs attribuent à la virginité de Guerric la grâce de ces apparitions angéliques, fréquentes sous sa prélature (1).

(1) Manrique, *Annales Cisterc.*, 1154.

Le soin que le saint abbé apportait à sa propre sanctification et à celle de ses frères ne lui faisait rien négliger des intérêts temporels de l'abbaye. Sa sainteté et celle de ses moines devenaient même une cause de prospérité matérielle par l'heureuse influence qu'elles exerçaient sur les fidèles, qui se sentaient inclinés à partager leurs biens avec une maison où Dieu était si religieusement servi. Guerric voyait se réaliser à la lettre la promesse du Sauveur : *Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît* (1). Le mouvement de générosité qui avait marqué les débuts du monastère ne se ralentit point sous sa prélature, et les seigneurs du pays continuèrent à le combler de leurs largesses. Aux possessions que lui avait laissées le vénérable Humbert, il vit s'en ajouter plusieurs autres de grande importance, particulièrement à Monthazin, sur le territoire de Savigny; à Val-Rosoy, sur le territoire d'Aougny; à Party, sur le territoire de Coulonges; à Raray, Longeville et Montaon, sur le territoire de Draveny; à Resson, sur le territoire de Mont-Saint-Martin; et enfin à Voisin, sur les territoires de Breuil et de Montigny.

En 1145, le chanoine Henri, abbé de Viviers, lui fit don, en présence et sous l'autorité de Sanson, archevêque de Reims, et de Joslin, évêque de Soissons, de la ferme de Monthazin, au territoire de Savigny, avec toutes ses dépendances. C'était une position très heureusement choisie, dont l'intelligence et l'activité de ses successeurs devaient faire une exploitation modèle (2). Non content de confirmer aux religieux la paisible possession de

(1) Luc. XII. 31.

(2) *Cartul. d'Igny*, ann. 1145, Reims, *archives, liasse Monthazin;* — Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 86.

cette ferme, Vermond de Châtillon se plut à y ajouter soixante arpents de terre et le libre usage de tous ses pâturages, en échange d'un pré que Guerric lui laissa à Savigny. Dans le même temps, Rohart d'Aguizy leur abandonnait au même lieu une terre et le quart du bois de Chalvins ; et le prêtre de Savigny, Gontier, et le prieur de Saint-Gilles, décimateurs du territoire, leur faisaient remise du quart des dîmes auxquelles ils avaient droit sur leurs propriétés (1).

Le Val-Rosoy, voisin de l'abbaye, qui avait servi antérieurement de retraite à de pieux ermites, faisait partie intégrante du fief de Châtillon. Le seigneur Gaucher permit à tous les hommes de son fief d'y faire des donations au monastère ; et il ratifia, du consentement de sa femme et de son fils Guy, toutes celles que firent Guarin Malfiliastre de Plaissy, Raoul de Ballieul, Thibault de Crugny, Terric et Hugues de Rome. De son côté, Gérard de Roucy lui abandonna tous les droits qu'il avait dans cette vallée sur le bois de Malval, tant sur la moitié que l'abbaye possédait déjà, que sur l'autre moitié dès qu'elle l'acquerrait (2).

A Party, sur le territoire de Coulonges, l'abbaye avait déjà reçu, sous Humbert, plusieurs parcelles de terre du comte de Braisne, André de Baudemont. Elles s'accrurent, sous Guerric, des libéralités d'Ertauld de Romain, de son fils Manassès et de Nicolas de Courlandon, qui lui donnèrent, le premier, un bois entre Party et Montaon, le second, le bois de Bâtis, pour clore le précédent, et le troisième, les chemins nécessaires pour la circulation (3).

(1) *Cartul. d'Igny, f. 10*, ann. 1156. Charte confirmative de Sanson.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 86, ann 1150 ; f. 11, ann. 1156.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 11-12 ; Reims, *abbaye d'Igny, liasse Party.* — *Inventaire de 1683*, f. 102.

Les premières possessions du monastère sur Dravegny, c'est-à-dire à Raray, à Longeville et à Montaon, devaient nécessairement se compléter. Nous pourrons en constater avec le temps les développements successifs. Sous Guerric, la ferme de Raray s'accrut des biens d'Hugues de Dravegny et de sa femme Elisabeth, qu'ils lui abandonnèrent pour une redevance annuelle de vingt-un setiers de blé (1); des prés et des terres d'Adam de Cerseuil, qui lui céda, pour une redevance de trente setiers de grain, tout ce qu'il possédait sur les bords du ruisseau d'Avelon; et surtout, de la généreuse libéralité de Bernier, vicomte d'Ouchy, qui abandonna à l'église d'Igny, partie en pur don, partie à prix d'argent, toute sa seigneurie de Raray, et qui délia de tout hommage le vidame de Reims, Gervais, qui en était propriétaire pour une moitié. Gervais céda lui-même sa part à l'église du monastère, sous réserve d'usufruit sa vie durant (2). A Longeville, le couvent d'Hautvillers lui vendit une terre (3); et Nicolas de Courlandon lui donna plusieurs parcelles autour de Montaon (4). Raoul de Reuil et Hugues de Rome lui vendirent un bois à Dravegny, tandis que Thibault de Mont lui donna le huitième du territoire de Chezelles (5).

La ferme de Resson, au territoire de Mont-Saint-Martin, avait été donnée à l'abbaye par André de Beaudemont au jour même de sa dédicace. Guerric l'agrandit considérablement, grâce aux donations de Guillaume de

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 10, ann. 1156.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 8-10-88-126. — Reims, *archives, liasse Raray* ; *Inventaire*, f. 110.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 6. — Châlons, *archives, liasse Igny*, ann. 1152.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 12.

(5) *Cartul. d'Igny*, f. 88-12.

Chezelles, de Philippe d'Ouchy, de Savaric, d'Ada de Bazoches et de Gérard de Bazoches. Ada de Bazoches voulait ainsi témoigner sa reconnaissance à l'abbé d'Igny, qui avait fait recevoir sa fille Adélaïde parmi les religieuses de Sainte-Marie de Soissons. Guillaume de Chezelles et Gérard de Bazoches, avec sa femme, ses enfants et ses héritiers, furent inscrits au nombre des bienfaiteurs insignes du monastère (1).

Sur les bords de la Vesle, Guerric jeta les bases d'une des plus belles exploitations de l'abbaye. Il reçut d'Ertauld, seigneur de Roucy, la terre de Voisin, avec des prés adjacents et le bois de Torfol (2). A Baudoin partant avec le roi Louis VII pour la deuxième croisade, il acheta toutes ses propriétés sur ce territoire, alleux, fiefs et cens, au prix de trente livres, monnaie de Châlons (3), et il fit un contrat analogue avec Gaucher de Châtillon. Gaucher de Bazoches lui fit plusieurs importantes libéralités, parmi lesquelles il faut signaler un moulin sur la chaussée de Bazoches, un bois, et le droit de pâturage sur tout son domaine. Non seulement son petit-fils Gervais confirma ces donations, mais il y ajouta des marais à Breuil et à Bazoches, et le cours de la Vesle depuis le moulin Roland jusqu'à celui d'Unchair. Baudoin d'Unchair lui céda le droit de pêche dans cette partie de la rivière, et Milon de Romain y ajouta le même droit depuis le moulin d'Unchair jusqu'à celui de Vendières. Le trésorier du Chapitre de Reims céda aussi à l'église d'Igny un pré sur le cours de la Vesle, moyennant une légère redevance, avec liberté de pâturage sur le territoire de Montigny pour les bestiaux de l'abbaye (4).

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 7-85, ann. 1150-1143.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 5, ann. 1148.
(3) *Cartul. d'Igny*, f. 4-5, ann. 1148.
(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 8-10, ann. 1156. — Reims, *archives, liasse Igny*.

Quelques autres acquisitions à Cierges, à Courmont, à Anthenay et dans les villages voisins de l'abbaye complètent le tableau des accroissements territoriaux d'Igny sous la prélature de Guerric. Il est à remarquer que parmi ces acquisitions, il s'en trouve à peine quelques unes faites à titre onéreux. La plupart ont leur origine dans la libéralité toute spontanée des seigneurs du voisinage.

Cependant les infirmités croissantes avertissaient le saint abbé de la fin prochaine de son pélerinage. Le divin Artisan, qui prépare les vases d'élection en les faisant passer au creuset des souffrances et sous le marteau des épreuves, l'avait affligé, depuis bien des années, de vives et continuelles douleurs. Trop instruit dans les voies de Dieu pour ne pas entrer dans ses vues adorables, il s'abandonnait entre ses mains, afin qu'il accomplît en lui sa volonté toute sainte, et il supportait avec une rare patience les incommodités et les souffrances de la maladie. L'espérance de récevoir une couronne glorieuse le soutenait dans ses douleurs et lui faisait même goûter une paix profonde. La seule chose qui l'attristât, c'est que ses infirmités le retenaient presque continuellement à l'infirmerie, et ne lui permettaient plus ni de vaquer au travail selon son désir, ni de donner à ses frères, par sa présence aux exercices réguliers, le bon exemple et le pain de la parole divine. Mais plus il se sentait impuissant à accomplir les pratiques extérieures, plus il s'efforçait d'y suppléer par la vivacité de sa piété et par l'ardeur de sa dévotion (1).

Quand il sentit approcher le terme de sa carrière, il voulut prévenir les jugements de Dieu par un examen

(1) Henriquez, *Fasciculus SS. Ord. Cisterc.*, l. II, dist. XVIII, c. II. — Le Nain, *Hist. de l'Ordre de Citeaux*, t. VII p. 124.

rigoureux de sa propre vie. Malgre les étreintes du mal et l'extrême faiblesse de son corps, il entra en discussion avec lui-même, et sonda les replis les plus cachés de sa conscience, afin de ne laisser derrière lui aucune action mauvaise qui pût, faute d'expiation, indisposer son Juge, ou fournir un sujet d'accusation au malin Esprit. Dans cet examen, il lui revint en mémoire qu'il possédait un recueil de ses propres sermons; mais en même temps il se souvint que les supérieurs de l'Ordre avaient défendu à tous les moines de rien écrire sans la permission du Chapitre Général. Aussitôt il fit réunir ses frères, et il leur dit en soupirant: Hélas, mes chers frères, l'empressement que j'ai mis à assurer vos progrès spirituels et à céder à votre demande, m'a fait tomber dans le péché de désobéissance, qui est, au témoignage de Samuel, le crime même d'idolâtrie. Car ce livre de sermons, que j'ai dictés à votre prière, j'ai eu la présomption et la témérité de le composer sans l'agrément du Chapitre Général. Apportez-le donc de suite, et jetez-le au feu, de peur que mon péché de désobéissance ne me fasse livrer aux flammes vengeresses de l'enfer. Les frères exécutèrent immédiatement son ordre; mais, par une permission de la Providence, qui ne voulait pas priver l'Eglise ni l'Ordre cistercien de ce trésor de sainte érudition, on en avait déjà tiré quatre exemplaires, ce qui permit à l'ouvrage d'échapper à la destruction (1).

Après cette rigoureuse réparation de sa faute, Guerric ne fit plus que soupirer avec une ardeur croissante vers la céleste patrie, et appeler de tous ses vœux le moment fortuné où il lui serait donné de voir Dieu face à face (2).

(1) Henriquez, *Fasciculus SS. O. C., l. II, dist. XVIII.*
(2) Manrique, *Annales Cisterc., 1157, II, 4.*

Ses désirs furent enfin exaucés, et il mourut saintement, le 19 août 1157, après avoir gouverné l'abbaye d'Igny dix-neuf ans (1).

Ses rares vertus le firent mettre au rang des Saints. Le missel de Citeaux, l'abbé Jean, Dom Ménard dans ses additions au Martyrologe bénédictin, Rayse dans ses additions à Molanus, Aubert le Mire, Henriquez, Chastelain, Chalemot et beaucoup d'autres hagiographes lui donnent ce titre glorieux, et fixent communément sa fête au dix-neuf août, la veille de celle du grand docteur Saint Bernard, son maître et son modèle (2). Le Martyrologe cistercien résume fidèlement sa vie en quelques mots : « A Igny, en Champagne, la fête du Bienheureux Guerric, abbé, qui se rendit très-célèbre par sa science, son humilité et sa patience dans les maladies. »

Outre son éminente sainteté, le B. Guerric s'acquit encore, par les productions de son esprit, une place distinguée parmi les écrivains de son temps. Il nous reste de lui cinquante-sept sermons, composés pour les diverses parties de l'année ecclésiastique depuis l'Avent jusqu'à la Toussaint. Il y adresse la parole à ses frères en religion, et il est vraisemblable qu'il les prononça tous à Igny, durant sa prélature. On les a quelquefois attribués à Saint Bernard, et cette flatteuse substitution s'explique aisément par les qualités qui les distinguent et qui sont de nature à donner le change sur leur auteur. Il semble en effet que l'âme du maître se soit épanchée dans celle du disciple, et qu'elle y ait laissé une em-

(1) Manrique, cap. II, n° 2. — Le nécrologe de Citeaux fixe la mort de Guerric au 19 août, mais sans indiquer l'année. Les religieux d'Igny, en 1787, l'ont placée en 1144, mais par une erreur évidente. Le Nain tient pour 1157.

(2) Chalemot la place au 12 Décembre, *Séries SS. et BB. Ord. Cisterc.* Paris, in-4°, 1666.

preinte qui se trahit dans les pensées et jusque dans les expressions du Bienheureux.

Si l'éloquence de saint Bernard a pu être comparée au miel pour sa douceur, et si ses contemporains lui ont accordé le surnon de *Doctor Mellifluus*, le B. Guerric pourrait presque entrer, lui aussi, en partage de ce gracieux surnom, tant on retrouve dans ses discours de cette tendresse de cœur, de ces élans de charité, de cette fraîcheur d'images et de cette suavité d'expressions que l'on ne se lasse pas d'admirer dans ceux de saint Bernard. Pour la science des Ecritures, le disciple ne le cède point au maître. Son esprit s'en était tellement pénétré par la méditation, sa mémoire en était si ornée que les élans de son âme, les paroles de sa bouche sont une continuelle réminiscence ou paraphrase du texte sacré. Comme le miel des abeilles est formé du suc de toutes les fleurs, ainsi ses discours sont un miel d'une douceur merveilleuse, composé du suc des divines Ecritures.

« Par un admirable tempérament, dit Henriquez, on y trouve réunies les grâces littéraires et l'humilité chrétienne, qui en rendent la lecture agréable, sans causer de fatigue au lecteur. La parole divine y est de feu, elle frappe et enflamme, et il faut avoir le cœur bien dur pour ne point se sentir touché et disposé à se réformer (1). »

« Remarquez, dit Manrique, que ce saint Père s'exprime avec tant de douceur, exhorte avec tant de force, persuade avec tant d'efficacité, que ses religieux, je ne dis pas les plus anciens et les plus vertueux, qui trouvent des forces dans l'habitude devenue naturelle, mais

(1) Henriquez, *Fasciculus SS. Ord. Cisterc., l. II, dist. XVIII.*

les novices eux-mêmes prennent feu sous sa conduite et préfèrent aux délices mondaines les rigueurs de l'Ordre, les veilles, l'abstinence, le travail corporel et tout ce qu'ils regardaient auparavant comme insupportable (1). »

« Pour moi, ajoute-t-il, j'admire dans ses écrits une simplicité qui n'ôte rien à la vigueur du style, une élégance qui dissimule complètement l'art, et surtout une sincérité de cœur qui permet de lui appliquer ce que Saint Grégoire disait de Saint Benoît, que ses écrits prouvent avec évidence qu'il a vécu comme il a écrit, et qu'il n'eût jamais écrit ainsi s'il eût vécu autrement (2). »

Il faut avouer cependant que tous ses sermons ne sont point d'un égal mérite, et que quelques-uns sont obscurs, abstraits et presque sans ordre. Mais il n'en est pas moins vrai que Guerric est, de tous les disciples de Saint Bernard, celui dont le style approche le plus de la manière du maître (3).

S'inspirant sans cesse des divines Ecritures, il fait peu d'usage des ouvrages des saints Pères ; à peine y trouve-t-on quelques citations de saint Jérôme, de Saint Augustin et de Gennade. Mais on voit qu'il avait pratiqué les auteurs profanes, car on y rencontre quelques sentences de Térence, de Virgile, d'Horace et de Senèque. Il en use toutefois sobrement, à la manière de Saint Paul.

De ses cinquante-sept discours, il y en a cinq sur l'Avent ; cinq sur la Nativité du Sauveur, où le Bienheureux excite ses religieux à la dévotion envers Jésus-Enfant ; quatre sur l'Epiphanie, qui sont surtout allégoriques ;

(1) Manrique, *Annales Cisterc.*, ann. 1138.
(2) Ibidem, ann. 1157, III, 5.
(3) Hist. littér., t. XII, p. 454.

six sur la Purification de Marie; Horstius doute de l'authenticité du cinquième, qui n'est point dans le manuscrit de Cologne; deux sur le Carême; quatre pour la fête de Saint Benoît; trois pour l'Incarnation; trois pour les Rameaux; trois sur la Résurrection de Jésus-Christ; un pour les Rogations; un pour l'Ascension; deux pour la Pentecôte; quatre sur la Nativité du Précurseur; trois pour la fête des saints Pierre et Paul; quatre sur l'Assomption de Marie, et deux sur sa Nativité; enfin un pour la Toussaint, et le dernier sur ces paroles du Cantique des Cantiques: *Vous qui habitez dans les jardins*, où il loue ses religieux de leur amour pour l'Ecriture Sainte, et de leur assiduité à la lire et à la méditer (1).

Echappés au feu, grâce aux copies que ses disciples en avaient tirées, les sermons de Guerric se multiplièrent dans la suite, en raison de la haute estime que l'on en avait. L'imprimerie les a depuis répandus en tous lieux. On en compte plusieurs éditions, dont la première fut donnée à Paris, in-8°, en 1539, chez Gervais Chevallon, par Jean de Gaignée, Chancelier de l'Eglise de Paris. Il prévient le public, dans l'Avertissement, qu'il a donné cette édition par ordre du roi François I[er], sur un exemplaire de l'abbaye de Vauluisant. L'édition fut renouvelée huit ans plus tard chez Nicolas le Riche, et Jean de Gaignée la fit suivre d'une traduction française (2).

La deuxième édition, corrigée sur d'anciens manuscrits par Jean Coster, parut en 1546 à Anvers, chez Philippe Mutius. Une troisième, encore in-8°, sortit des

(1) *Histoire littéraire de la France*, XII, 453.
(2) Fabricius, *Biblioth. latin. m. et inf.*, l. VII, p. 368.

presses de Gabriel Buon, en 1563, à Paris. Une quatrième, dans le même format, fut donnée à Lyon en 1630, sous la direction de Dom Maur Raynaud, bénédictin. Celle d'Anvers fut la mieux accueillie du public, et passa dans les grandes *Bibliothèques des Pères*, de Cologne et de Lyon, et dans la *Bibliothèque des Prédicateurs* du Père Combéfis, où les sermons de Guerric se trouvent dispersés et mêlés à d'autres suivant l'ordre des matières. On les rencontre encore à la suite des *Œuvres de Saint Bernard*, recueillies et publiées successivement par Merlon, Horstius et Dom Mabillon (1). Plusieurs copies manuscrites de ces sermons sont conservées dans les bibliothèques publiques, particulièrement à Troyes, à Laon et à Montpellier (2).

Les sermons sont les seules productions littéraires de Guerric qui aient vu le jour. On lui attribue cependant encore un traité *De Languore animæ*, commençant

(1) *Histoire Littér. de la France*, t. XII, 451-452. — *Catalogue Général des Manuscrits des Bibliothèques des Départements*, t. II, p. 341.

(2) Bibliothèque de Troyes, n° 644, sur vélin, (Recueil) 1° *Domni Gerrici Abbatis Igniacensis Sermones* provenant de Clairvaux, n° 47. — N° 821, *Domini Gerrici, Iniacensis ecclesiæ abbatis, quondam canonici et lectoris scolarum ecclesiæ Sæ Mariæ Tornacensis sermones* (*numero LXI*), XII-XIII[e] siècle; provenant de Clairvaux, n° 53. C'est un manuscrit de 87 feuillets, en minuscules tirant un peu sur la gothique à longues lignes avec initiales en couleur. — N° 1715, in-8° sur parchemin. (Recueil) 1° *Guerrici abbatis Igniaci Sermones* (*de Tempore, et de Sanctis*), provenant de Clairvaux, n° 58, XIII[e] siècle. Le manuscrit complet est de 142 feuillets en minuscules tirant sur la gothique, à longues lignes avec titres et initiales.

Bibliothèque de Laon, n° 287, in-8° sur vélin, *Guerrici Igniacensis Sermones*, XII[e] siècle ; provenant de Vauclair. On ne trouve pas dans ce manuscrit le cinquième sermon sur la Purification.

Bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier, n° 423, in-4° sur papier, *Sermons de Gerricus translatez de latin en françois, par Jehan de Gaigny, docteur et premier aulmosnier du roy*, XVI[e] siècle. Exemplaire du connétable de Montmorency avec ses armes et sa devise (ἀπλανής) sur la couverture historiée qui est de l'époque. — Consulter le Catalogue Général des manuscrits des bibliothèques publiques des Départements.

par ces mots du Cantique des Cantiques : *Vulnerasti cor meum ;* des Apostilles sur les psaumes, sous ce titre : *Postillæ fratris Guerrici super Psalterium ;* un Commentaire sur Saint Matthieu ; un Commentaire sur les épîtres de Saint Paul ; un autre Commentaire sur les épîtres Canoniques ; et enfin Trithème lui attribue un volume de Lettres. De ces divers ouvrages, aucun n'a été publié ; quelques-uns se conservaient au dernier siècle dans les bibliothèques monastiques.

La réputation de science et de sainteté du Bienheureux Guerric fut si grande au moyen-âge, que l'illustre Cardinal Bellarmin crut pouvoir le ranger au mombre des Pères de l'Eglise (1).

Les vénérables restes de ce saint abbé furent conservés avec soin, comme un précieux trésor, dans le monastère d'Igny. Après avoir longtemps reposé dans la grande église de l'abbaye, ils furent transportés, sur la fin du siècle dernier, dans la nouvelle chapelle, et déposés en avant de l'autel principal, sous une plaque de marbre où ils demeurèrent jusqu'en 1876. Le 21 septembre de cette année, jour de la dédicace du monastère ressuscité, Monseigneur Langénieux, archevêque de Reims, assisté de plusieurs évêques et de plusieurs abbés de l'Ordre de Citeaux réformé, en fit la reconnaissance authentique et l'élévation solennelle, et les fit déposer dans une modeste châsse de verre sous le maître-autel. C'est là qu'ils reçoivent chaque jour les hommages des religieux et qu'ils les excitent à se détacher de plus en plus des choses périssables, et à n'aspirer que vers les biens célestes, les seuls vrais, les seuls durables.

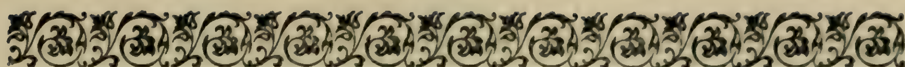
Sous la prélature du B. Guerric l'abbaye avait donné la

(1) Bellarmin, *De Scriptoribus Ecclesiasticis.*

sépulture aux restes vénérables de l'abbé Valeran, l'un des plus célèbres personnages de l'Ordre en son temps. Valeran était le quatrième fils d'André de Baudemont et d'Agnès, dame de Braisne, fille de Thibault le Grand, comte de Champagne. Il s'était d'abord destiné à l'état ecclésiastique, et avait été fait, dès son jeune âge, abbé de Saint-Martin d'Epernay. Mais il avait abdiqué pour prendre l'habit cistercien à Clairvaux. Saint Bernard le choisit pour fonder, avec douze religieux, l'abbaye d'Ourscamp, près de Noyon. Dès qu'il en eut élevé l'église, elle fut consacrée solennellement par l'archevêque Renauld, assisté de plusieurs de ses suffragants. Son père, fatigué du monde, se retira lui-même à l'abbaye de Clairvaux, où il mourut en odeur de sainteté; et sa mère consacra pareillement ses derniers jours à Dieu dans l'abbaye de Fontenille. L'abbé Valeran revenait du Chapitre Général quand il tomba gravement malade à Igny, et il y mourut le 27 juin 1142. Ses obsèques eurent lieu avec une grande pompe, et ses restes mortels furent déposés dans le chapitre. Il jouissait au moment de sa mort d'une haute réputation de sagesse et de vertu, et il s'était élevé dans la science spirituelle au rang des maîtres de son siècle (1).



(1) Marlot, *Métrop. Rem. Hist. t. II, append. 869*; Stanislas Prioux, *Histoire de Braine*, p. 80. Paris, Dumoulin, in-8°, 1846.



CHAPITRE IV.

Le Bienheureux GEOFFROY d'Auxerre, troisième Abbé.

1157-1161

Dom Geoffroy d'Auxerre succède à Guerric. Sa première jeunesse; il suit les leçons d'Abailard; il s'attache à Saint Bernard et devient son secrétaire. Ses progrès dans la vertu. Il accompagne Saint Bernard dans ses voyages en France et en Allemagne. Il est secrétaire du concile de Reims en 1148. Il est élu abbé d'Igny. Sanson se fait moine et meurt à Igny. Administration de Geoffroy. Confirmation de tous les biens de l'abbaye par Adrien IV. Geoffroy est fait abbé de Clairvaux. Il écrit la vie de Saint Bernard, fait son Panégyrique et poursuit sa Canonisation. Il est déposé. Il refuse l'épiscopat. Ses missions en Italie et près de l'empereur Frédéric III. Il devient abbé de Fosseneuve, puis de Hautecombe. Sa mort. Il est compté parmi les Bienheureux. Ses Œuvres. Vie de Saint Pierre de Tarentaise. Dom Bernard, abbé de Signy, succède à Geoffroy (1162-1164). Dom Hugues (1164-1169).

Après la mort du B. Guerric, les moines d'Igny se choisirent pour abbé Geoffroy d'Auxerre, religieux de Clairvaux (1). Accoutumés à obéir aux fils de Saint Bernard, dit Manrique, ils ne se faisaient pas à l'idée de se soumettre à d'autres, ni même de prendre leur chef dans leur propre sein. Humbert, en effet, était prieur de Clairvaux, Guerric, disciple et

(1) Gaufridus, Geoffroy ou Jeffroy.

ami de Saint Bernard, et Geoffroy avait été son secrétaire pendant sa vie (2).

Geoffroy fut surnommé d'Auxerre, parce qu'il naquit dans cette ville, et pour le distinguer de deux autres religieux de Clairvaux, ses contemporains, qui se nommaient aussi Geoffroy. Malgré ce surnom, bien des écrivains l'ont confondu avec Geoffroy de Péronne, qui fut prieur de Clairvaux, et avec un Geoffroy ou Godefroy, qui occupa le siège épiscopal de Langres, de 1138 à 1162, et qui était parent de Saint Bernard (1).

Geoffroy avait reçu de Dieu un esprit vif et pénétrant; mais au début de sa vie, ce don précieux faillit causer sa perte. Pendant qu'il se livrait à l'étude avec toute l'ardeur de la jeunesse, la curiosité le porta vers le fameux Pierre Abailard, dont les nouveautés téméraires passionnaient alors les esprits. En s'attachant aux pas de ce séduisant docteur, il en prit les habitudes séculières et la vie trop mondaine (2). Mais Dieu, qui voulait en faire sa conquête, lui ménagea une grâce de conversion. Tandis qu'il était encore à Paris, Saint Bernard fut invité par l'évêque Etienne à prêcher dans les écoles. L'apôtre insista avec tant de force sur l'obligation de se convertir, que Geoffroy, qui assistait à son discours, en fut profondément touché, et se détermina sur l'heure

(2) Manrique, *Annales Cistercienses*, 1157, II, 7. On trouve dans le Cartulaire d'Igny le nom de Geoffroy, comme abbé d'Igny, pendant les années 1157, 1158, 1159; et, en 1161, vieux style, il est choisi pour abbé par les moines de Clairvaux.

(1) Charles de Visch, auteur d'une Bibliothèque de l'Ordre de Citeaux, trompé par la multiplicité d'abbayes dont le secrétaire de S. Bernard porta les titres, d'une seule personne en a fait quatre. *Hist. Littér. de la France, t. XIV, p. 431.*

(2) C'est vainement que Manrique, *Ann. Cisterc., ann. 1118*, c. XIV, *n° 13*, soutient que Geoffroy ne fut jamais disciple d'Abailard. Il est seul de son avis, et il a contre lui les aveux mêmes de Geoffroy. *Bernardi Opp., t. II, col. 1138 et 1278.*

à le suivre et à embrasser la réforme à Clairvaux (1). C'était en 1140, l'année même de la condamnation d'Abailard au Concile de Sens. Geoffroy nous en est garant dans sa Vie de Saint Bernard, où il dit, en déplorant sa mort, qu'il avait eu le bonheur de converser avec lui pendant treize ans. Or Saint Bernard mourut en l'année 1153 (2).

Il fallait que Geoffroy, malgré sa jeunesse, tînt déjà un certain rang dans le monde, et qu'il fît quelque figure dans le clergé ou dans l'école de Paris; car il nous apprend qu'un changement si subit de sa part fut un sujet d'étonnement pour plusieurs personnes (3). La douleur qu'il ressentait de s'être laissé séduire par les erreurs d'Abailard le détermina à écrire contre cet hérétique, et, grâce à la connaissance qu'il avait de sa doctrine, il le fit avec beaucoup de force et de lumière; imitant ainsi le grand Augustin, qui fit expier aux Manichéens, par la vigueur de ses écrits, le funeste empire qu'ils avaient exercé sur sa jeunesse.

« Je me souviens encore parfois, écrivait-il plus tard, de ce maître, qui anéantissait le prix de notre rédemption, et qui ne faisait valoir dans le sacrifice de la passion du Seigneur que l'exemple de sa vertu, et l'excitation à l'amour... Sans doute ce sont là de vraies et grandes leçons; mais ce n'est pas tout. Béni soit Dieu, qui nous a donné, à vous et à moi, un meilleur maître, par les lèvres duquel il confond l'ignorance et l'insolence du premier (4). »

(1) Bernardi Opp., *Sermo de Conversione ad Clericos*, t. II.

(2) *Vita S. Bernardi*, préface du troisième livre : « Quem ab ejus uberibus post annos tredecim, quod sine singultu nec meminisse debeo nec proferre queo sola tandem, quæ sola potuit, mors avulsit. »

(3) *Bernardi Oper., t. II, col.* 1278. — *Hist. Littér., t. XIV, p. 432.*

(4) *Ibidem, t. II, col. 1133 et 1278.*

Ce nouveau maître, qu'il bénissait Dieu de lui avoir donné, exerça sur son esprit et sur son cœur une si puissante et si heureuse influence, qu'il le fit courir plutôt que marcher dans les voies de la sainteté. Dès les premières années de sa conversion, dit Henriquez, on vit briller en lui tant de vertus, qu'il en devint cher à Dieu et aux hommes. Comme les leçons de notre Père Saint Bernard lui faisaient faire chaque jour de nouveaux progrès, et qu'il s'élevait jusqu'au sommet de la perfection monastique, le Saint avait pour lui une particulière affection; et Geoffroy, de son côté, nourrissait pour son maître une tendresse et un respect extraordinaires. « A quel autre que moi, dit-il dans la préface de la vie du Saint (1), appartient-il de célébrer ses vertus, moi, l'enfant de sa sainteté, le fils de son cœur, le nourrisson de sa bonté, moi, que la mort seule, après treize ans (rien que ce souvenir provoque mes sanglots), a pu arracher de son sein? Puissiez-vous, ô bienheureux Père, mettre encore aujourd'hui en moi vos complaisances comme vous les mettiez autrefois! Quel autre, en effet, peut vous être aussi redevable que moi, aussi acquis, aussi parfaitement à vous (2)? »

En même temps que sa vertu lui gagnait l'affection de son maître, sa science et son talent d'écrivain le lui firent choisir pour principal secrétaire et pour compagnon de voyage. Depuis ce moment jusqu'à la mort du Saint, on le retrouve partout à ses côtés, dans les diverses parties de la France et de l'Allemagne. En 1145, il le suit dans le pays toulousain, où Bernard s'était rendu avec le légat Albéric, évêque d'Ostie, pour combattre les erreurs d'un certain Henri, qui pervertissait les habi-

(1) Préface du troisième livre.

(2) Henriquez, *Fasciculus SS. Ord. Cist., l. II, dist. XXVI*, c. XXXIII.

tants de ces contrées. Il dresse même, comme témoin oculaire, une relation de ce voyage (1). Sur la fin de 1146, il l'accompagne dans ses courses et ses prédications en Allemagne à l'occasion de la seconde croisade, et il compose encore une relation des miracles que fait l'homme de Dieu pour prouver sa mission (2).

Il assiste, en 1148, au concile tenu à Reims par le pape Eugène III, contre Gilbert de la Poirée, dans lequel Saint Bernard fut traité par le Souverain Pontife avec une si flatteuse distinction. Geoffroy prend une part active à la discussion, et contribue à convaincre Gilbert, qui se soumet humblement. Plus tard, il écrivit une savante relation de ce qui s'y était passé. A la facilité avec laquelle il traite le sujet si abstrait de la nature divine, on peut juger combien il était versé dans la lecture des Pères, dont son ouvrage n'est proprement qu'un tissu fortement serré.

Sa vertu, ses talents, ses rapports intimes avec Saint Bernard le mettaient donc en évidence aux yeux de ses frères. Aussi après la mort du Bienheureux Guerric, les religieux d'Igny, qui avaient eu occasion de le voir en compagnie de son maître, voulurent-ils l'avoir pour abbé. Ce n'était pas qu'ils manquassent de sujets dignes d'être placés à leur tête; car l'histoire a conservé les noms de plusieurs saints moines, qui étaient alors un juste sujet d'édification pour leurs frères. Le prieur d'Igny, Pierre, surnommé Monoculus, semblait même

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 432. Cette relation est adressée à «*Archenfred, son cher maître, et à l'un et à l'autre chapitre, ses frères utérins*», c'est-à-dire, probablement, aux religieux de chœur et aux frères convers. Elle fut écrite en 1145, comme le prouve le Continuateur du Recueil des Historiens de France, t. XV, p. 598.

(2) *Hist. littér. de la France*, t, XIV. p. 432.

tout naturellement désigné à leurs suffrages, puisque dans le même temps il fut élu abbé du nouveau monastère de la Valroy. Mais par respect sans doute pour la tradition et pour l'esprit de Saint Bernard, ils préférèrent demander à Clairvaux celui qui avait vécu dans l'intime familiarité de leur bienheureux Père (1157) (1).

La prélature de Geoffroi à Igny ne fut signalée par aucun incident remarquable. « L'Histoire, dit Le Nain, ne nous apprend rien de particulier de ce qu'il fit en cette place; mais nous ne pouvons douter qu'il ne fût pas moins le successeur de la piété de Guerric que de sa dignité (2). »

Ce que nous savons avec certitude, c'est qu'il entretint avec l'archevêque de Reims, Sanson, les rapports de parfaite amitié que lui avait légués le B. Guerric. Il eut l'incomparable joie de voir ce vénérable vieillard descendre de son siège métropolitain, et venir se ranger, comme un humble frère, sous sa crosse abbatiale. Les contemporains de ce saint prélat ont vanté la pureté de sa foi, son zèle pour la maison de Dieu, ses largesses envers les pauvres, sa prudence administrative, son dévouement au Pontife romain, sa fermeté à maintenir les lois ecclésiastiques, et son attention scrupuleuse à observer les rites des saintes cérémonies, par où il contribua à établir dans l'Église de Reims cette exacte discipline qui n'a cessé d'y fleurir et d'en faire l'honneur. Le pape Alexandre IV le nomme « l'une des plus fortes colonnes de l'Eglise », Saint Bernard, « un vaisseau

(1) Il existe dans le Cartulaire d'Igny une charte de Sanson, archevêque de Reims, adressée à Geoffroy, sous la date de 1156, «*Dilecte fili Gaufride,... Cœnobio cui nunc præes.*» Mais cette date doit se rapporter à l'année 1157.

(2) Le Nain, VII, 121.

d'honneur (1) », et Suger, « une perle précieuse de la couronne royale ». Jean de Salisbury le qualifie même de Bienheureux (2).

L'amour tendre que Sanson portait aux frères d'Igny lui avait fait prendre toutes les mesures capables d'assurer la prospérité de l'abbaye. Il reste encore aujourd'hui plus de vingt chartes importantes qu'il donna, durant son pontificat, pour confirmer les libéralités des seigneurs voisins (3). Il lui abandonna, de son côté, toutes les dîmes de Bailleul; il l'exempta du droit de tonlieu dans la ville de Reims, faveur très considérable en ce temps-là; il lui fit don de plus de deux cents volumes de sa bibliothèque, trésor incomparable que le monastère conserva avec un soin jaloux, et qu'il ne cessa d'accroître durant la période de sa prospérité. Après avoir mérité le titre de second fondateur de l'abbaye d'Igny par ses libéralités et par les privilèges dont il l'enrichit, ce saint homme y rendit son âme à Dieu sous l'habit de la pauvreté et de la pénitence (4). A l'exemple de son oncle, Renauld des Prés, il voulut y reposer après sa mort, et il fut enterré dans l'église sous une arcade près du chœur (1161) (5). On lisait sur sa tombe l'épitaphe suivante, qui paraît être, comme celle de Renauld, l'œuvre d'une main plus récente, à cause de la

(1) *Epist. ad Innocentium III.*

(2) *Epist. ad thesaurarium remensem, 168.* — Marlot, *Metrop. Rem.*, II, 374.

(3) *Cartulaire d'Igny*; — Archives de Châlons-sur-Marne et de Reims.

(4) La Chronique de Reims rapporte ainsi sa mort : Anno 1161 obiit Sanson remensis archiepiscopus, *monachus Igniaci factus*, XI Kal. Octobris. » D'où il y a lieu de conclure, dit le *Gallia Christiana*, *t. IX, p. 88*, qu'à la fin de sa vie, il prit l'habit monastique.

(5) On croit communément qu'il mourut le 21 septembre 1161. Marlot, dans son Histoire de Reims, t. II, p. 373, rapporte les différentes opinions sur ce point.

triple erreur qu'elle renferme sur le nom, sur l'année et sur le jour de la mort de Sanson :

HIC JACET PRÆCLARÆ MEMORIÆ REVERENDUS PATER DOMINUS
SAMSON DES PRETZ, ARCHIEPISCOPUS REMENSIS
ALTER HUJUS MONASTERII FUNDATOR,
DOMNI RAYNALDI PRIMI FUNDATORIS EX FRATRE NEPOS.
OBIIT UNDECIMA AUGUSTI, ANNO MCLX.
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

CONCORDES ANIMAS PIASQUE MENTES
UT DICAS LICET UNICAM FUISSE
COMMIXTI CINERES SEQUENTUR, ET SE
CREDI CORPORIS UNIUS JUVABIT (1).

On trouvait encore, sur une tombe placée dans le chœur de l'église, cette autre épitaphe à la mémoire et à la louange de ce pieux prélat :

CULMINIS OBLITUS REMENSIS PONTIFICATUS,
HÆC LOCA SORTITUS, SAMSON JACET HIC TUMULATUS.
SACRUM SPIRAMEN SIBI VITA SIT ATQUE JUVAMEN.
VINDICAT HIC HORUM PIA VOTA SIBI MONACHORUM.
HUNC VOCET AUCTORIS GENITRIX AD CULMEN HONORIS,
NOSTRAQUE SIT.... ADVOCATA OMNIBUS HORIS (2).

Geoffroy continua, comme ses prédécesseurs, à accroître les biens de l'abbaye, en ajoutant, par donations et par achats, quelques nouvelles propriétés à celles qu'elle possédait déjà. Ce fut surtout dans la petite vallée de

(1) Henriquez, *Fasciculus SS. O. Cist*, *t. I*, *p.* 267. — Jongelinus, *Notitiæ Abbatiarum O. Cist.*, *p. 42. Gallia Christiana*, t. IX, col. 88. — Ang. Manrique, *Annal. Cisterc.*, 1160, V, 10.

(2) Marlot, *Metrop. Rem.*, t. II, 373 et 599.

l'Orillon qu'il chercha à l'agrandir. Il y acquit d'abord une partie de Bailleul. Bailleul, aujourd'hui disparu, était alors un hameau dépendant du fief de Gui de Châtillon. Or Helvide, dame de Bailleul, et ses frères Odon et Gérard de Lagery, du consentement de leurs femmes et de leurs enfants, donnèrent à l'église d'Igny tout ce qu'ils possédaient sur ce territoire en bois, terres, prés, fiefs et revenus de tout genre, sans y retenir aucun droit. L'église d'Igny s'engagea, de son côté, à leur servir une rente annuelle de seize livres provins. Le contrat fut ratifié et loué par le feudataire, Gui de Châtillon, par son frère Gaucher, et par le suzerain, Henri, comte de Champagne (1). Vermond de Châtillon et Gervais d'Arcy donnèrent aussi à l'abbaye chacun une terre et quelques cens dans le même lieu (2).

Mais la principale libéralité de Gervais fut à Val-Rosoy. Déjà l'abbaye possédait moitié de la forêt de Malval ; Gervais d'Arcy et sa femme Ermengarde, qui n'avaient point d'enfant, lui abandonnèrent l'autre moitié (3).

Geoffroi songeait à établir à Cortiaut, non loin de Morfontaine, sur le territoire de Coulonges, une nouvelle grange. Mais les Prémontrés de Braisne y firent opposition, sous prétexte que ce nouvel établissement serait trop rapproché de leur abbaye. L'affaire fut portée aux Chapitres Généraux des deux Ordres, et ceux-ci la remirent à l'arbitrage de quelques abbés. Les arbitres décidèrent qu'Igny était en droit de bâtir sur son territoire de Cortiaut, et d'y avoir charrues et bétail. Toutefois, pour prévenir les abus, ils ne lui permirent d'y

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 13-137, ann. 1158 ; — Confirmation de Sanson, f. 15. Bernard, abbé de Signy, qui le sera bientôt d'Igny, fut témoin de cette donation.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 16, ann. 1159.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 17, ann. 1159.

nourrir que cinq cents brebis et vingt vaches avec leurs veaux. Ils divisèrent ensuite équitablement entre les deux maisons la forêt du comte de Braisne, afin que chacune pût y faire paître son bétail sans faire tort à l'autre (1).

A Dravegny, Manassès de Romain lui abandonna le droit de pâturage; Ermengarde, Godefroi, Hubert et Hugues de Dravegny lui firent don de plusieurs champs; le couvent d'Hautvillers lui laissa l'emplacement d'un moulin à Longeville; et Hugues de Courville, Milon de Mareuil et Robert de Chaumuzy lui cédèrent quelques pièces de terre dans la même vallée et autour de Montaon (2).

L'archevêque Sanson fit avec l'abbaye quelques échanges à Mont et à Courville, et reçut en retour un tiers dans les dîmes de Saint-Gilles (3). Enfin sur les bords de la Vesle, Geoffroi continua à développer l'établissement qu'avait fondé Guerric. Manassès de Romain lui permit de jeter un pont sur la rivière, à proximité de Breuil, mais il n'eut pas le temps de le faire. Guillaume de Vendeuil et son frère Robert lui donnèrent, contre une redevance annuelle d'un muids de grain, tous leurs biens situés au territoire de Voisin et sur le cours de la Vesle, consistant en bois, plaine et droits sur l'eau de la rivière; en outre, la moitié du moulin de Vendières, leur droit de pêche, leur droit de bâtir moulins, et toutes leurs propriétés ou revenus sur le territoire de Vendières (4). Mais les granges plus rapprochées de l'abbaye

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 202-203, ann. 1159.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 13 et 14, ann. 1158-1159; *Inventaire de 1683*, fol. 82-93.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 12, ann. 1158.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 12-14-19, ann. 1159. Il est souvent question, dans les chartes de cette époque, du moulin et du territoire de Vendière « *de Venderia* », sur la Vesle.

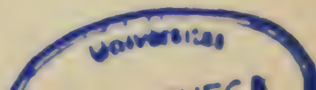
n'étaient point encore assez homogènes, pour que Geoffroy pût s'occuper activement de celles qui en étaient éloignées.

A sa prière, le pape Adrien IV accorda à l'abbaye, vers 1159, un bref confirmatif de toutes ses propriétés. Cette importante pièce offre en raccourci le tableau de tout ce que le monastère possédait dans les environs, des fermes qu'il exploitait, des dîmes et des cens qu'il percevait, des privilèges et des exemptions qu'il avait déjà reçus des seigneurs de la contrée. A l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire du pays, cette pièce en joint un autre plus précieux encore, celui de conserver à la postérité les noms des principaux bienfaiteurs de l'abbaye (1).

Durant le temps de sa prélature à Igny, Geoffroy, toujours plein du souvenir et de l'amour de Saint Bernard, son maître, travailla à en écrire l'histoire. Mais cette grande entreprise ne put être achevée que plus tard, lorsqu'il fut de retour à Clairvaux (2). Personne n'était plus en état que lui d'écrire la prodigieuse vie de Saint Bernard, puisqu'il avait été longtemps son secrétaire et le témoin de toutes ses actions. Mais déjà ce travail avait été commencé, du vivant même du Saint, par deux bénédictins célèbres, Guillaume, abbé de Saint-Thierry près de Reims, puis moine de Signy, et Arnould, abbé de Bonneval, dans le diocèse de Chartres. Guillaume, l'ami intime de Saint Bernard, n'avait eu le temps que d'exposer les premières années de sa vie, son entrée à Citeaux, et les merveilleux débuts de Clair-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° VII.

(2) Nous suivons l'opinion du docte père L. Janauscheck, *Orig. Cisterc.*, *t. I*, *p. 144*, où il dit : « Gaufridus, e discipulo et notario Sancti Bernardi, anno 1159 Igniacensis et mox, ab anno 1162 ad 1165, Claravallensis abbas factus, *eodem fere tempore magistri gesta conscripsit*. »



vaux, jusqu'au schisme de Pierre de Léon. La mort l'avait enlevé lui-même avant son héros, en 1140. A la prière des moines de Clairvaux, l'abbé Arnould avait continué le travail de Guillaume; mais comme lui, il était mort sans avoir pu l'achever. Geoffroi entreprit donc d'y mettre la dernière main. Sans rien changer aux deux livres déjà écrits, il en ajouta trois autres, le troisième, le quatrième et le cinquième, se bornant à compléter les omissions faites par ses devanciers (1).

Il serait difficile d'aborder un sujet avec plus d'amour qu'il ne le fit. Il suffit de lire sa préface pour comprendre que, malgré le temps qui affaiblit tout, ses sentiments pour Saint Bernard n'avaient rien perdu de leur tendresse ni de leur vivacité. « Ah! s'écrie-t-il avec émotion, la cruelle mort a bien pu me ravir ton visage et ta voix; elle a même pu me priver de te rendre mes services; mais elle n'a pu ni m'arracher la conviction que tu m'es toujours secourable, ni me ravir l'espoir de te revoir un jour, ni surtout éteindre dans mon cœur cette filiale affection, qui plonge ses profondes racines dans le souvenir du passé. Je sens bien que je n'ai ni le savoir ni l'éloquence qu'exige une telle entreprise; mais pour redire comme il convient tes grandes actions et célébrer tes louanges, ce ne serait point assez du génie d'un Origène, ni de la langue d'un Cicéron. Pourtant je ne désespère point; car c'est de tes œuvres surtout, bien plus que de mes indignes pages qu'un sage lecteur devra tirer profit (2). »

« Il avertit le lecteur qu'il ne s'est point astreint à suivre scrupuleusement l'ordre des temps, mais qu'il

(1) Manrique, *Annales Cisterc., 1153, XI, 3.*

(2) *Vita B. Bernardi, Præfat. ad tertium librum,* Bollandistes, t. IV, Augusti.

s'est plutôt attaché à lier ensemble les faits qui ont du rapport les uns avec les autres. Il a fort bien exécuté ce plan ; il fait bien connaître les vertus et le caractère du Saint, son extérieur, son maintien, sa figure; et si, pour être éloquent, il faut être passionné pour son sujet, on peut dire qu'il fut éloquent, surtout au cinquième livre, qui est plein de figures de rhétorique, parce qu'il décrivait la perte d'un grand homme, perte irréparable pour la communauté dont il était alors membre, et que la vive douleur dont il était pénétré ne trouvait de soulagement que dans une admiration sans bornes (1). »

Dès qu'il eut terminé son travail, il l'envoya à Eskil, archevêque de Lunden en Danemark. Dans la lettre qu'il lui écrivit à cette occasion, il lui rappelle qu'il était venu du bout du monde à Clairvaux, comme autrefois la reine de Saba à Jérusalem, pour entendre la sagesse du nouveau Salomon, dont il ne se lasse pas de redire les louanges. Il se flatte donc qu'il aura son livre pour agréable, quel qu'en soit le style, et qu'il trouvera quelque consolation de la mort du Saint dans le souvenir de ses vertus (2).

Le *Livre des Miracles*, relation des prodiges que fit Saint Bernard en Allemagne lorsqu'il y prêcha la seconde croisade, forme comme la sixième partie de cet ouvrage. Geoffroy, qui en est aussi l'auteur, proteste que ces miracles, si multipliés qu'ils paraissent, sont attestés par les personnes les plus dignes de foi, et qu'il n'a rien écrit qu'il n'ait vu de ses propres yeux, ou qu'il n'ait recueilli de la bouche de témoins oculaires.

Avec de grands mérites, et un style fort élégant,

(1) Histoire Littéraire de France, t. XIV, p. 442.
(2) Baluze, *Miscellanea*, *t. V, p. 453,* rapporte cette lettre.

l'œuvre de Geoffroi, pas plus que celle de l'abbé Guillaume de Saint-Thierry et de l'abbé Arnould, n'est exempte de fautes et de défauts. La méthode, pour être moins chronologique, est assez souvent défectueuse et trouble l'ordre véritable des événements. C'est ainsi qu'il raconte la deuxième croisade avant le concile de Sens où fut condamné Abailard, et qu'il place le concile de Reims contre Gilbert de la Poirée, avant le voyage que Saint Bernard fit dans le midi de la France contre la secte des Henriciens. Le dernier voyage de Saint Bernard à Rome, qui eut lieu sous Innocent II, avant tous ces événements, n'est raconté que beaucoup plus tard.

Malgré ces défauts, la Vie de Saint Bernard reste un monument de grand prix, et Geoffroi, en la composant, mérita bien de l'Ordre cistercien et de la postérité tout entière. Elle a été imprimée dans le Recueil des Bollandistes, et dans toutes les éditions des Œuvres de Saint Bernard (1).

Tandis qu'il travaillait ainsi à glorifier son bien-aimé Père, Geoffroy fut soudain enlevé à Igny. Après le Chapitre Général de 1161, l'abbé de Citeaux, Lambert, ayant renoncé à sa charge, ses religieux lui choisirent pour successeur Fastrède, abbé de Clairvaux ; et ceux de Clairvaux firent choix de Geoffroy (2), qui devint ainsi le successeur de Saint Bernard dans la maison même où il l'avait suivi, humble disciple, vingt et un

(1) Elle fut traduite en français par Philippe-le-Bel, curé de Luzarches, et imprimée à Paris, in-folio, 1622. On la trouve plusieurs fois manuscrite à la bibliothèque publique de Troyes : 1° n° 663, in-folio sur vélin, du XIIe siècle ; le volume provient de Clairvaux ; 2°, au n° 888. où elle est suivie de deux sermons attribués au même Geoffroy ; le volume provient aussi de Clairvaux. — *Catalogue général des Manuscrits des bibliothèques publiques des Départements, t. II, p. 368.*

(2) Continuator Valcellensis, apud de Pertz, t. VII, p. 460, 43. — Manrique, *Annal. Cist.*, 1161, IV, 6.

ans auparavant. Il n'était resté à Igny que quatre ans. Il allait y être remplacé lui-même par l'abbé de Signy (1).

De retour à Clairvaux, Geoffroy continua à s'occuper activement de la glorification de Saint Bernard. Au dixième anniversaire de sa mort, en 1163, il en fit un long et brillant panégyrique en présence de tous les moines assemblés. Il le leur propose pour modèle, et leur trace un émouvant tableau de ses vertus monastiques, de son amour de la solitude et du silence, et de son zèle pour le salut de leurs âmes. Il s'émeut encore au souvenir des bontés singulières que le Saint avait eues pour lui et des soins prodigieux qu'il s'était donnés afin de lui rendre le joug du Seigneur doux et agréable. « Sa charité, dit-il, qui se répandait sur tous, se multipliait, qu'on me pardonne de le dire, dès qu'elle s'adressait à moi. Oh! que sa tendresse m'avait rendu doux et léger le joug du Christ! D'abord il me nourrit de lait, mais depuis il m'abreuva des flots de cette sagesse divine qui remplissait son âme. Plût à Dieu que les étroites limites de mon esprit aient pu contenir tout ce qu'il cherchait à y verser! Il m'eût ainsi rendu digne de ses désirs et se fût préparé un vrai successeur ! (2) »

Ayant appris, dans le même temps, que le pape Alexandre III était à Paris, et qu'il préparait un concile à Tours pour le mois de juin, il l'alla trouver en com-

(1) Manrique, *Annal. Cisterc.*, *1157*, *II*, *6*, croit que ce fut Pierre Monoculus qui remplaça Geoffroy : Petrus autem Monoculus, abbas Vallis Regiæ, ad Igniacum per electionem revocatus est. Mais il fait erreur, comme nous le verrons plus loin.

(2) Henriquez, *Fasciculus SS. O. Cist.*, *l. II*, *dist. 26*, c. XXXIII. Ce panégyrique est imprimé avec les Œuvres de S. Bernard, et commence par ces mots : *Quam dulcis hodie*, etc.

pagnie de Fastrède, abbé de Citeaux, et le supplia instamment de combler les vœux unanimes des peuples et des moines, en canonisant solennellement Saint Bernard. Le pape fit bon accueil à leur demande; mais, s'inspirant des traditions de sage lenteur qui président à ces sortes de choses, et ne jugeant pas que le moment fût encore venu, il renvoya l'affaire à un autre temps (1).

Cependant l'Ordre cistercien continuait toujours à s'accroître, bien qu'avec plus de lenteur. La courte prélature de Geoffroy fut signalée par la fondation de quatre nouveaux monastères, parmi lesquels on compte celui d'Armentaire en Galice, et celui de Claer-Camp dans le diocèse d'Utrecht. L'ordre militaire des Chevaliers d'Avis, fondé pour la défense des Chrétiens contre les Maures, reconnut sa dépendance vis-à vis de l'Ordre cistercien, et consentit à être visité par l'abbé de Citeaux, et à obéir à l'abbé de Clairvaux quand il se rendrait en Espagne (2).

Il y avait quatre ans que Geoffroy dirigeait Clairvaux avec succès, et son mérite partout reconnu venait de le faire choisir pour arbitre entre l'évêque d'Auxerre et le comte de Nevers, lorsqu'une révolution subite, et demeurée jusqu'ici inexpliquée, le renversa de son siège abbatial. Quel était l'objet du dissentiment survenu entre lui et ses religieux? L'histoire ne le dit pas. Quelques-uns conjecturent que certains moines étaient mécontents de son gouvernement, parce qu'il aurait été trop rigide observateur de la discipline monastique et ne se serait point montré assez souple envers les princes et les grands. Mais ces reproches, qui seraient tout à son

(1) Manrique, *Annal. Cist., 1163, c. I, n° 1.*

(2) Claudius Blanchard, *Histoire de l'Abbaye de Hautecombe*, in-8, Chambéry, Puthod, 1874, p. 106.

honneur, ne paraissent point suffisants pour expliquer ce grave dissentiment, ni pour justifier sa déposition.

Les religieux agirent d'abord près du pape Alexandre III, qui se trouvait à Sens, en vue d'obtenir la déposition de Geoffroy; mais ce fut sans succès. Ils se retournèrent du côté de l'archevêque de Reims, Henri de France, frère du roi, qui avait jadis vécu parmi eux. A leur prière, Henri se rendit à Clairvaux ; puis, se laissant persuader par les religieux, il fit entrer l'abbé de Citeaux dans son sentiment. Cette procédure paraîtra au moins étrange. Pourquoi, en effet, recourir à un archevêque de Reims, lorsque les statuts de l'Ordre et la Charte de Charité donnaient à Geoffroy des juges naturels? Quoi qu'il en soit, l'abbé de Citeaux, Gilbert, surnommé le Grand, qui mourut plus tard en odeur de sainteté, déposa Geoffroy, ou, suivant d'autres auteurs, l'amena à se demettre de ses fontions (1). Le Chapitre Général et plus tard le pape lui-même approuvèrent cette déposition. Quelques années après, en effet, les quatre premiers Pères contestèrent à l'abbé de Citeaux le droit de déposer l'un d'entre eux sans le consentement des trois autres. Mais Innocent III donna raison à l'abbé de Citeaux, et décida que, pour procéder à cette déposition, il lui suffisait de réunir quelques abbés de son choix, avec quelques autres de la filiation de l'abbé à déposer, choisis par sa communauté (2).

(1) Les détails de ce drame varient suivant les auteurs. On peut consulter à ce sujet Manrique, *Ann. Cist. 1168, ch.* v; D. Martène, *Amplissima Collectio*, t. II, 707; l'*Histoire Littéraire de France, t. XIV, p. 433;* Le Nain, *Essai de l'Hist. de l'Ordre de Citeaux, VII, 122* et sqq.

(2) Ut prædictas causas coram Abbatibus hinc et inde congregatis tractet, et cum eorum omnium vel sanioris partis ipsorum consilio faciat quod fuerit faciendum; quæ tamen pars sit sanior, ipse decernat. *Ex Regesto Vatic., Epist. Honor. III, lib. I.*

Ce fut vers ce temps qu'on offrit à Geoffroy l'évêché de Tournai. Peut-être était-ce un moyen de mettre fin au différend survenu entre lui et ses religieux, ou une compensation de la dignité à laquelle il avait renoncé. Mais la profonde humilité qui lui avait fait supporter d'un cœur tranquille sa déposition, ne lui permit pas d'accepter cette haute dignité (1).

Malgré sa déposition, Geoffroy ne cessa d'être tenu en haute estime dans l'Ordre et de jouir d'un grand crédit auprès des Princes du royaume. L'abbé de Citeaux lui confia même la délicate mission d'aller en Italie travailler à la réconciliation du pape et de l'empereur Frédéric (1167). L'année suivante, on le retrouve en Normandie, occupé à rétablir la paix entre le roi Henri II d'Angleterre et Thomas, archevêque de Cantorbéry. Enfin en 1170, Gérard d'Auvergne, abbé de Fosseneuve, dans la campagne romaine, ayant été appelé au gouvernement de Clairvaux, Geoffroy fut choisi pour le remplacer à Fosseneuve. Mais en 1176, Henri, abbé de Hautecombe, dans le diocèse de Genève, ayant été lui-même fait abbé de Clairvaux, fit nommer Geoffroy pour son successeur.

Ce fut dans cette charmante solitude, assise sur les belles eaux du lac du Bourget, où se reflètent les cîmes des montagnes qui en forment la ceinture, que Geoffroy termina saintement sa carrière. Accoutumé aux travaux de l'esprit, il se délassait des fatigues du gouvernement en composant plusieurs ouvrages qui devaient lui assurer une place distinguée parmi les auteurs de son temps. Ce fut alors qu'à la prière de son prédécesseur, Henri, devenu cardinal-évêque d'Albano, il composa la relation de ce

(1) Jongelinus, *Notitiæ abbat. Ord. Cist., 1640, p. 25*

qui s'était passé, quarante ans plus tôt, au concile de Reims, au sujet des erreurs de Gilbert de la Poirée (1).

Les abbés de l'Ordre de Citeaux, qui poursuivaient la canonisation du Bienheureux Pierre, archevêque de Tarentaise, jetèrent aussi les yeux sur lui pour écrire la vie de cet illustre Cistercien, que ses vertus et ses miracles ont fait comparer à Saint Bernard. Il accepta cette tâche avec sa modestie ordinaire, dans l'unique but de hâter l'œuvre tant désirée de sa canonisation. Son espérance ne fut pas vaine. L'ouvrage, fruit de longues recherches, allait être présenté au pape Lucius III, lorsque celui-ci mourut en 1185; mais l'entreprise ne fut pas abandonnée; et Pierre de Tarentaise put être canonisé dès 1194. Geoffroy n'eut pas la joie de voir ici-bas cet heureux événement; car on croit qu'il mourut lui-même vers 1188. La Vie de Saint Pierre de Tarentaise se trouve imprimée dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes (2).

L'histoire ne nous apprend rien des circonstances de sa mort. Le Ménologe de Citeaux en fait mention au sept novembre, de cette manière: En France, le B. Geoffroy, quatrième abbé de Clairvaux, qui, dès les premières années de sa conversion, se rendit si illustre par l'éclat de ses vertus, qu'il était agréable à Dieu et aux hommes. Il fit de merveilleux progrès sous la conduite de Saint Bernard, et parvint enfin au sommet de la perfection monastique. Il s'attira ainsi l'estime et

(1) Relation imprimée dans Baronius, ad ann. 1148; et dans Labbe, *Concil.*, *t. X*, col. 1121-1127, t. XII, p. 469.

(2) *Acta Sanctorum*, 8 mai, p. 322. — La bibliothèque de Troyes possède un exemplaire manuscrit de cet ouvrage, sous ce titre : *Vita et miracula Petri Tharentasiensis archiepiscopi, edita a domno Gaufrido abbate Altecumbe.* Manuscrit n° 6, XIIe siècle.

l'amitié de cet illustre docteur, qui le chérissait de toute la tendresse de son cœur. Il marcha sur les pas de ce grand saint, et ce fut en s'attachant inviolablement à son esprit, qu'il gouverna très-saintement le monastère de Clairvaux. Enfin, après s'être acquis de grands mérites, il mourut très saintement, âgé de plus de quatre-vingts ans (1). »

Henriquez, dans son recueil des Saints de l'Ordre, lui donne aussi le titre de saint (2). On lit, dans la série des Abbés de Clairvaux, l'épitaphe suivante, qui ne peut s'appliquer qu'à sa prélature dans ce monastère :

IGNIACI PASTOR, GAUFRIDUS, LEGIS AMATOR,
QUATTUOR HIC ANNIS CLARUIT ATQUE FUIT ;
PRÆSUL IS ELECTUS, VIRTUTUM NOMINE CLARUS,
NOLUIT HOC FIERI, DIGNUS AMORE DEI (3).

La Théologie et les Lettres sont redevables à Geoffroy de plusieurs ouvrages importants, où l'on peut admirer, à côté d'une science solide, une grande délicatesse de sentiments et une rare facilité de style. Bertrand Tissier, dont le savoir illustra l'abbaye de Bonnefontaine, dans les Ardennes, avait préparé une édition complète de ses œuvres; mais elle ne vit jamais le jour. La plupart cependant ont été imprimées; quelques autres sont demeurées manuscrites.

Outre les trois livres de la Vie de Saint Bernard, la Vie de Saint Pierre de Tarentaise, les relations des voyages de Saint Bernard dans le midi de la France

(1) *Menologium Cisterciense,* 7 novembre, d'après Le Nain, VII, 136.

(2) « Sanctus Gaufridus abbas, sanctissimi Patris et Magistri sui Bernardi vestigiis firmiter adhærens, sanctam illam congregationem piissime rexit et tandem sanctissime obiit. » l. II, dist. 26, c. 33.

(3) Henriquez, *SS., t. I, l. I, dist. 150, c. 50 ;* ex libro *Cœnobii Dunensis, Series Clarævallensium Abbatum.*

et en Allemagne, et le compte-rendu doctrinal du concile de Reims, dont nous avons déjà parlé, Geoffroy rendit à l'histoire un service signalé, en recueillant et en mettant en ordre les Lettres de Saint Bernard, dont il était secrétaire. Cette collection est aujourd'hui d'un prix inestimable (1).

Pendant qu'il était abbé d'Igny, selon le manuscrit de Vauluisant, il adressa à son ami Henri un opuscule, sous le titre de *Colloquium Simonis cum Jesu.* C'est un composé de soixante petits morceaux, où il flagelle d'une main vigoureuse les vices en général, mais surtout les désordres des clercs de son temps. Cet opuscule fut imprimé à Spire en 1501, sous le titre de *Declamatorium*, avec le nom de Saint Bernard (2).

On trouve dans Baronius une lettre de Geoffroy, adressée encore à Henri, cardinal-évêque d'Albano, sur le changement au sang de Jésus-Christ de l'eau mêlée au vin dans le calice (3).

Mabillon a publié les traités théologiques contre les erreurs de Gilbert de la Poirée, que Geoffroy composa quelque temps après le concile de Reims, et dans lequel nous avons dit qu'il montre une si grande connaissance des écrits des Pères. Il fit encore imprimer sous le nom de Geoffroy une Lettre à un religieux, nommé Josbert,

(1) Outre que c'était le devoir de sa charge, il nous apprend lui-même qu'il s'attacha à recueillir les lettres de son maître, lorsqu'il parle de celle que le Saint écrivit en plein air à son neveu Robert, et qui ne fut pas mouillée, malgré une pluie abondante.

(2) On en trouve plusieurs exemplaires manuscrits à la Bibliothèque de Troyes, n° 134, in-folio, vélin, XII[e] siècle; n° 852, in-folio, vélin, XII-XIII[e] siècle; n° 1267 in-quarto, papier, XV[e] siècle. Cet opuscule ne figure pas dans le Catalogue des œuvres de Geoffroy, dressé par D. Visch et par Fabricius. Mabillon l'a inséré sous le nom de Saint Bernard, dans son édition des œuvres de ce Saint, 1690, t. II, col. 282-312. Le dernier chapitre n'a pas été imprimé.

(3) *Bernardi Opera, t. II, col. 1339.*

sur l'*Oraison Dominicale.* Peut-être serait-elle de Geoffroy de Péronne.

Il a aussi restitué à Geoffroy, comme à son légitime auteur, un ouvrage de morale, le traité de *Contemptu mundi*, ou du mépris du monde, précédemment imprimé sous le nom de Saint Bernard (1).

Le Père Combéfis n'a inséré dans sa *Bibliothèque des Prédicateurs*, que trois des nombreux sermons que Geoffroi a laissés, et que Bertrand Tissier se proposait de donner au public. On en connaît jusqu'à dix-sept, sur les principales fêtes de l'année, de Pâques à l'Avent, conservés manuscrits à la Bibliothèque de Troyes (2).

Outre ces ouvrages, imprimés en tout ou en partie, Geoffroy laissa un *Commentaire sur le Cantique des Cantiques*, en six livres (3), et un *Commentaire sur l'Apocalypse*, composé de dix-neuf sermons (4). Ces deux ouvrages sont encore manuscrits.

Enfin il écrivit un livre contre Abailard, et on lui attribue un volume de *Lettres*, dont on n'a plus aucune connaissance, ainsi que plusieurs autres opuscules, dont l'authenticité est bien incertaine (5).

(1) *Tractatus de Comtemptu mundi* sive *de Vita et Moribus Clericorum rectè instituendis*, Biblioth. de Troyes, n° 2043, manuscrit du XVIIIe siècle sur papier in-douze, provenant de Saint-Etienne de Troyes.

(2) *Sermones* (XVII), n° 868, in-folio, vélin XIIe siècle; n° 763, tertia pars in-folio, papier, XV et XVIe siècle; n° 503, in-folio vélin, tertia pars XIIe siècle. *Catalogue général des manuscrits des Bibl. des Départements, t. II.*

(3) *Commentarium in Cantica Canticorum*, Bibl. de Troyes, n° 444, in-folio, beau vélin, XIIIe siècle; et n° 1087, in-quarto, parchemin. Ce dernier manuscrit de 133 feuillets, est en minuscules tirant un peu sur la gothique, à deux colonnes, avec initiales en couleur et titres à l'encre rouge.

(4) *In Apocalypsim*, Biblioth. de Troyes, n° 990, in-4° vélin, et parchemin, XIIIe siècle. — Paris, Biblioth. nationale, n° 476.

(5) Consulter pour le Catalogue des Œuvres de Geoffroy, l'*Histoire Littéraire de France, t. XII*, au mot Geoffroy d'Auxerre; Oudin, *de Scriptoribus Ecclesiasticis, t. II, p. 14-94*; D. Visch, *Bibliotheca Ord. Cisterc;* et le *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques des Départements, t. II.*

Mais il est temps de revenir à l'abbaye d'Igny, que nous avons trop longtemps oubliée pous suivre jusqu'à la fin de sa carrière Geoffroy, son illustre et saint abbé.

Au moment où Geoffroy leur fut enlevé, les moines d'Igny tournèrent leurs regards, pour choisir leur père et leur chef, non plus vers la maison-mère, que la plupart d'entre eux ne connaissaient plus, mais vers une maison-fille, l'abbaye de Signy. Depuis sa fondation, elle était gouvernée par un de leurs propres frères, Dom Bernard. Ce fut sur ce saint homme, qui avait lui-même vécu dans la compagnie des Bernard, des Humbert, et des Guerric, et qui était leur émule en vertus, qu'ils firent tomber leurs suffrages (1162).

Tous les auteurs ne s'accordent pas sur le rang chronologique que doit occuper cet abbé, ni sur la durée de sa prélature à Igny. Les uns le font siéger sept ans, les autres le prennent pour le *Renardus*, indiqué par Marlot dans la série des abbés ; d'autres enfin ne peuvent concilier sa prélature avec celles de Hugues et de Pierre Monoculus, ses successeurs. Mais ces incertitudes disparaissent ou du moins diminuent considérablement devant un examen plus attentif. A y regarder de près, et à comparer les chartes, le doute n'est plus possible. Car Bernard est nommé, avec la qualité d'abbé d'Igny, dans six chartes différentes, pendant les années 1162 et 1163. Il vient donc au quatrième rang, immédiatement après Geoffroy. Quant à Renard, il n'a jamais existé (1).

Bernard était chanoine régulier de Saint-Aubert de Cambrai, quand il se fit moine à Igny sous le bienheureux Humbert. Après s'y être fait remarquer pendant quelques années par sa ferveur, il fut désigné par Saint

(1) *Cartulaire d'Igny*, passim ; Reims, dépôt de chartes, liasse *Igny*.

Bernard lui-même, pour aller jeter les fondements du monastère de Signy (1134). Pendant vingt-huit ans, il se dévoua sans réserve au bien de cette abbaye naissante, et il l'établit sur de si solides fondements qu'elle devint, par sa piété et sa régularité autant que par ses richesses, l'une des plus florissantes de l'Ordre. Les persécutions d'un certain Milon, qui tenta de l'assassiner pour quelque héritage que l'un de ses parents avait légué à l'abbaye, lui donnèrent occasion de faire éclater toute la charité cachée dans son cœur; car ce malheureux ayant été, par un juste jugement de Dieu, frappé de cécité, Bernard eut compassion de son infortune, et lui offrit dans l'abbaye même un refuge pour le reste de ses jours.

Il eut la joie d'ouvrir les portes du monastère et de donner l'habit cistercien à trois illustres personnages, Guillaume de Saint-Thierry, Arnould de Saint-Nicaise et Gérard de Florine. Il était en si haute estime près des grands et du peuple à cause de sa sainteté, qu'il en obtenait tout ce qu'il désirait. Le personnel du monastère s'étant rapidement accru, il put fournir, sans se dépouiller, une colonie de religieux pour fonder l'abbaye de Bonnefontaine en Thiérache (1).

Tel était l'abbé que les frères d'Igny se choisirent après le départ de Geoffroy. « Il avait, dit la chronique, le cœur large, le visage franc et ouvert, et il se montrait constamment aimable envers tous. » Il serait demeuré volontiers à Signy; toutefois il se soumit humblement au vœu de ses frères, et il alla prendre le gouvernement d'Igny (1162).

(1) *Cartulaire de Signy*, passim. — Marlot français, t. III, 418. — *Gallia Christiana*, t. IX, col. 301.

Son âge déjà avancé ne pouvait guère laisser espérer une longue prélature. Aussi l'histoire a-t-elle peu de chose à en raconter. Il acheta à l'abbé de Compiègne un bois à Cortiaut (1). Il reçut de Raoul Revel quelques propriétés à Morfontaine et à Draveny; de Pierre de Cyris, moyennant une redevance annuelle de treize setiers de grain, tout ce qu'il possédait au terroir d'Anthenay en terres, bois et prés (1); et d'Arnould, abbé de Compiègne, une pièce de bois à Cortiaut, moyennant cinq livres provins de cens annuel (2).

Son esprit de conciliation entretint la paix entre les frères d'Igny et les Prémontrés de Chartreuve. La proximité de ces deux monastères et les acquisitions qu'ils faisaient l'un et l'autre dans les localités intermédiaires amenaient nécessairement d'assez fréquentes occasions de litige; tantôt c'était au sujet des limites de leurs propriétés respectives, tantôt au sujet des dîmes ou autres charges dont les propriétés étaient grevées au moment de l'acquisition, et qui faisaient d'un monastère, aujourd'hui le créancier, et demain le débiteur de l'autre. Mais l'esprit de charité qui animait ces saintes maisons, encore dans toute la ferveur de leur institution, prévenait les divisions et les éclats. Dans une contestation qui survint en 1162, Bernard se concerta avec Gérelin, abbé de Chartreuve. Ils remirent tous deux leurs intérêts entre les mains de deux arbitres d'une sagesse consommée, qui attribuèrent à chaque maison les droits afférents à ses propriétés, et qui s'appliquèrent, par la prudence de leurs dispositions, à prévenir le retour de semblables occasions de litige (3).

(1) *Cartulaire d'Igny*, f. 169-204, ann. 1162. Reims, *Archives, liasse Anthenay.*
(2) *Inventaire* de 1683, p. 93, ann. 1163.
(3) *Cartulaire d'Igny*, fol. 91.

Après quelques années de séjour à Igny, Bernard se sentant affaibli par l'âge, songea à se démettre de ses fonctions. Ses supérieurs ayant accédé à sa demande, il se dépouilla de sa dignité et se retira dans sa chère maison de Signy, où il mourut en odeur de sainteté.

On ignore l'année précise de la retraite de Bernard ; mais il paraît impossible de la reporter au-delà de 1166, si l'on veut tenir compte d'une lettre du pape Alexandre III, qui fait mention d'un abbé d'Igny nommé Hugues (1). Cette lettre est adressée aux abbés de Saint-Remi et de Château-Thierry, et à Léon, doyen de l'Eglise de Reims, que le pape établit juges d'un différend survenu entre l'abbé d'Orbais et Hugues d'Igny. C'est le seul témoignage sur lequel repose l'existence de cet abbé, que l'on ne peut placer qu'entre l'année 1164, où l'on ne trouve plus le nom de Bernard, et l'année 1169, où l'on commence à trouver celui du Bienheureux Pierre Monoculus. Quoi qu'il en soit de son existence, l'histoire se tait absolument sur sa personne et sur ses actions.



(1) D. Martène a publié cette lettre, *Anecdot. Amplissima Collectio, t. II, col. 701.*



CHAPITRE V

Le Bienheureux PIERRE MONOCULUS, sixième abbé.

1169-1179.

Caractère miraculeux de la vie de Pierre Monoculus. Noblesse de son origine. Il se fait moine à Igny. Eminence de ses vertus. Sa dévotion à la Sainte Vierge. Faveurs qu'il en obtient. Il est fait prieur d'Igny, abbé de La Valroy, puis abbé d'Igny. Meurtre du B. Gérard. Conversion de Baudoin d'Aguizy. Administration temporelle de Pierre. Il est nommé abbé de Clairvaux. Son zèle pour la sanctification de ses frères. Il visite les monastères de l'Ordre. Il découvre à La Valroy le livre des miracles de Saint Bernard. Le pape Lucius le mande à Rome. Il va en mission près de l'Empereur d'Allemagne. Il sert d'arbitre entre les religieux de Grammont. Sa mort à Foigny. Sa sépulture à Clairvaux. Il est compté au nombre des Bienheureux. Ses lettres. Sa vie par Thomas de Reuil.

« Si les faits que je vais raconter dans ce livre ne sont pas vrais, que mon épaule se détache de sa jointure et que les os de mon bras se rompent! que le ciel devienne d'airain sur ma tête et la terre de fer sous mes pieds! que le froment se change pour moi en chardons et l'orge en épines! » — Ainsi parle le moine Thomas de Reuil, le premier historien de Pierre Monoculus, son contemporain, son ami et le témoin

oculaire d'un grand nombre de ses actions (1). Il ne craint pas de prononcer contre lui-même ces terribles imprécations, dans un temps où le serment était rarement autorisé dans l'Ordre, afin de mettre son témoignage au-dessus de tout soupçon. La vie du Bienheureux qu'il entreprenait d'écrire, présente, en effet, un caractère si merveilleux, les communications célestes y sont si multipliées, qu'il était à craindre que les lecteurs d'une foi plus tiède ne révocassent en doute la sincérité ou la sagacité de l'auteur.

Si Thomas de Reuil se défiait du scepticisme de ses contemporains, quelle ne devrait pas être notre appréhension dans ce temps de naturalisme, où tant d'esprits forts ignorent le premier mot des rapports de Dieu avec ses Saints? Mais que nous importe? L'histoire des Saints est essentiellement surnaturelle; notre Dieu s'appelle Emmanuel, c'est-à-dire « *Dieu avec nous* » ; il est écrit qu'il fait la volonté de ceux qui le craignent; et pour les servir, les miracles ne lui coûtent rien (2).

Pierre, surnommé *Monoculus* ou *le Borgne*, naquit en Italie, selon Thomas de Reuil; et selon les auteurs de

(1) Thomas de Reuil, *Vita Petri Monoculi, c.* XIII. Il ne fait pas ce serment lui-même, mais il l'emprunte, en le confirmant de son autorité, à un religieux qui lui avait communiqué la relation d'une vision du vénérable abbé.

(2) A consulter, pour la vie de Pierre Monoculus, Thomas de Radolio ou de Reuil, *Vita Petri Monoculi*, Troyes, Biblioth. publique, n° 1133, mss. inédit. — *Magnum Exordium Cisterciense ;* Henriquez, *Fascicul. SS. Ord. Cist. l. II, dist.* 22; S. Antonin, *Summa Historiarum* ; Vincent de Beauvais, *Speculum majus, IV, l. 29;* Ang. Manrique, *Annales Cistercienses, Laurea Evangelica; Gallia Christiana*, t. IV, c. DCCCIII, t. IX, col. 301; Aubert le Mire, *Chronic. Cisterc.* p. 181-182; — Helinand, *in Biblioth. Patrum Cisterc. t. VII, p. 200-203.*— D. Visch, *Biblioth. Cisterc.* p. 270-313; P. Equilin, *in Catalog. Sanctorum*, l. III, c. CC; *Liber Vivorum Illustrium, Ord. Cist., dist. 2*, c. XXXII; Cæsar Heisterbacensis, l. VI, c. II; l. VII, c. II; Henri Gran, *Speculum Exemplorum*, dist. 3, § 27; *Histoire Littéraire de la France*, t. XIV, p. 620; Le *Cartulaire d'Igny*, Paris; *Histoire Gén. de l'Ordre de Citeaux*, mss. à la Bibliothèque de l'archevêché de Reims; Le Nain, *Hist. de l'Ordre de Citeaux*, t. VII, 333, etc, etc.

l'Histoire Littéraire de la France, au château de Marlac près de Cluny. Il était d'une très noble extraction. On croit communément qu'il était proche parent, par sa mère, du roi Louis le Jeune. Prévenue par la grâce divine, son âme comprit de bonne heure l'instabilité des biens de ce monde, et elle ne les connut que pour s'en détacher. Ni la noblesse de sa famille, ni les honneurs qui l'attendaient ne furent capables de l'éblouir. Portant plus haut ses pensées et ses désirs, il soupira vers les biens éternels, et, pour être plus libre de les poursuivre sans relâche, il résolut de quitter le siècle. Il alla donc frapper à la porte du monastère d'Igny, attiré par la haute réputation de sainteté du vénérable Guerric (1144), et il obtint d'y faire sous sa conduite l'apprentissage de la vie monastique. S'il donnait la préférence à l'Ordre de Citeaux, c'était en raison de la grande dévotion que cet Institut professait envers la Sainte Vierge ; car il s'était lui-même dévoué, dès sa plus tendre jeunesse, au culte de cette très-pure Vierge, et c'était pour répondre à son appel qu'il embrassait la vie religieuse.

Pendant une nuit, en effet, rapporte Vincent de Beauvais, Pierre eut une vision. Il crut entrer dans un magnifique palais, au milieu duquel était assise sur un trône une dame à l'aspect vénérable. Au moment où il entrait, d'horribles chiens noirs se jetèrent sur lui pour le dévorer. Mais cette grande et vénérable dame, d'un geste magnifique et impératif, les mit en fuite; puis appelant le jeune prince, elle le caressa de la main, lui adressa les plus douces paroles, et lui dit de ne rien craindre. Pierre comprit de suite le sens de cette vision : les bêtes horribles qui cherchaient à le dévorer étaient les périls de tous genres qu'il rencontrerait dans le monde; la vénérable dame était la Sainte Vierge, qui l'invitait à se

retirer sous sa protection dans un Ordre qui lui fût particulièrement dévoué. Peu de temps après, docile à l'appel divin, il revêtait à Igny l'habit de cistercien (1).

Dès son entrée au monastère, Pierre fit concevoir les plus belles espérances. Quoique petit de taille et d'une complexion grêle, il était, dit Thomas, nerveux et solide. Doué d'un esprit droit et d'un caractère naturellement incliné à la piété et à la vertu, il dépassa bientôt tous les autres novices sur le chemin de la perfection (2). « Il s'y éleva, dit Thomas de Reuil, non par degrés, mais d'un seul bond; par une faveur exceptionnelle de la divine grâce, il se revêtit de beauté et de force, et la vertu fut la ceinture de ses reins. En tout lieu, en tout temps et en tout événement, il demeura constamment le même. » Ainsi non seulement il s'éleva au sommet, ce qui est le partage du petit nombre; mais ce qui est plus rare, il n'en descendit jamais.

Il était si adonné à l'oraison, qu'à peine pouvait-on l'en détourner. Il se privait de sommeil pour y vaquer des nuits entières. Au réfectoire, il n'acceptait que la nourriture commune; souvent même il refusait une partie de sa ration. Tout son costume, même en hiver, contrairement à l'usage, consistait en une seule coule et une seule tunique; jamais il ne mit de bottes, jamais de bas, sinon les plus simples. Sévère observateur des constitutions de l'Ordre, il ne s'en écartait sous aucun prétexte, et rien ne pouvait l'empêcher de garder strictement l'abstinence, les jeûnes et les veilles, tels que les prescrit la règle. L'assistance à l'office du jour et de la nuit lui était si chère qu'il s'y montrait fidèle

(1) Manrique rapporte une vision semblable de Pierre lorsqu'il était déjà moine. C'est le même fait changé de date.

(2) Henriquez, *Fasciculus SS., l. I, dist. 22, c.* I.

jusqu'à la ténacité. Aussi attirait-il sur lui, à son insu, les regards de tous ses frères, et jouissait-il, malgré sa jeunesse, d'une estime universelle (1).

L'innocence du cœur et l'intégrité des mœurs étaient, de sa part, l'objet d'une attention jalouse. Son amour pour l'angélique vertu lui faisait prendre, pour la conserver, les plus sévères précautions. Il était si humble d'esprit et de cœur, qu'il mettait tous ses soins à se cacher. Non seulement il ne cherchait pas à se faire valoir par les qualités extérieures, la beauté du corps, la grâce du langage, l'adresse dans les affaires, qui attirent ordinairement à ceux qui les possèdent les louanges des hommes ; non seulement il dissimulait la noblesse de son extraction ; mais il s'appliquait à rester obscur et ignoré, fuyant les éloges, recherchant avidement le mépris, et ne désirant rien tant que de vivre caché en Dieu avec Jésus-Christ. « Il souhaitait d'être vil aux yeux des hommes, et non d'être proclamé humble (2). » Il avait abdiqué toute volonté propre, pour ne plus faire que celle de ses supérieurs.

La tendre dévotion qu'il avait toujours eue pour la Mère de Dieu ne fit que s'accroître avec les années, son expérience quotidienne lui apprenant qu'il n'est point de meilleure armure pour repousser les assauts du démon. Aussi sa confiance ne fut-elle pas vaine. Dans toutes ses peines et ses difficultés, sa divine protectrice vint à son aide, releva son courage et lui donna la force nécessaire pour triompher de l'ennemi de son salut. Grâce à son appui, il avançait d'un pas ferme vers le but suprême de tous ses efforts, tenant le milieu du chemin, sans se laisser entraîner ni à droite ni à gauche.

(1) Vincent de Beauvais, *Specul. Maj.*, *t. IV*, *l.* 29, c. XXVIII.
(2) Ibidem, « *Vilis volebat videri, non humilis prædicari.*

Jaloux des progrès de ce serviteur de Dieu, le démon n'épargna rien pour retarder sa course. Il assaillit son âme des pensées les plus propres à le décourager. Tantôt il lui représentait la noblesse de sa race et l'abjection de la vie monastique ; tantôt il opposait les jouissances du monde à l'austérité du cloître au fardeau intolérable des veilles, des jeûnes et des autres mortifications. Mais ce bon soldat de Jésus-Christ, qui avait résolu, dès le début de sa conversion, de résister énergiquement à l'ennemi du genre humain, demeurait impassible ; il méprisait ces insolentes attaques, et il se retirait sous la protection de cette Tour de refuge, à l'ombre de laquelle il était en sûreté. Suivant le conseil de Saint Bernard, il levait le yeux vers cette étoile éclatante, dont la clarté dissipe les ténèbres de l'esprit, il invoquait Marie comme la patronne des combats, et il sortait vainqueur de toutes ses épreuves. Plus d'une fois, dans l'ardeur brûlante de ses oraisons, tandis que son cœur était plongé dans la contemplation des choses célestes, et que la douceur des communications divines le jetait dans l'extase, cette Vierge miséricordieuse lui fit goûter les effets sensibles de sa présence, et lui montra les trésors de grâces qu'elle destine aux âmes en péril qui implorent son assistance. Les faveurs dont elle le combla contribuèrent puissamment à l'élever et à le maintenir aux plus hauts sommets de la perfection (1).

Pierre parvint à composer si merveilleusement son maintien que tous ceux qui en étaient témoins jugeaient cet état au-dessus des forces humaines. Il reçut en effet un privilège unique dont quelques Saints à peine furent favorisés. Il était toujours parfaitement égal à

(1) Henriquez, *Fasciculus Sanctorum O. C., l. I, dist. 22, c. I.*

lui-même, autant du moins que la chose est possible ici-bas. Les peines et les malheurs le frappaient sans l'agiter, et la prospérité le trouvait toujours également humble. Toujours même visage, toujours même rigueur pour sa personne, toujours même bonté pour les autres. La gravité s'alliait dans son regard à l'affabilité et ses paroles respiraient la modestie et la réserve. Jamais, pour aucun motif, il ne se laissait troubler ni au dedans ni au dehors. Quelque vaine pensée venait-elle à le frapper, éprouvait-il quelque joie dans la méditation, il rentrait aussitôt en lui-même, sous l'impulsion presque violente d'un esprit qui réglait toutes ses actions. Voici ce que rapporte à ce sujet saint Antonin de Florence : « Cet homme vénérable, dit-il, était toujours dans le même état. Un abbé de ses amis lui ayant demandé comment il pouvait toujours être le même, il lui répondit : Alors que j'étais novice, je sentis entrer en moi comme un esprit, qui, depuis ce moment est devenu mon maître et me conduit par la main ; si je me répands au dehors, il me recueille ; si je veux m'appliquer à autre chose, il me pousse à l'oraison ; il me rend parfois insensible à ce qui frappe mes yeux où mes oreilles (1). »

Le démon, qui n'avait pu réussir à troubler la paix de son âme, s'attaqua à son corps, Dieu le permettant, comme il fit autrefois pour le saint homme Job, afin de faire éclater la vertu de son serviteur. Le malin esprit l'affligea donc de douleurs physiques, et particulièrement de violents maux de tête, espérant sans doute vaincre cette rare fidélité à l'office divin, où Pierre apparaissait à ses frères comme un esprit céleste, chantant de cœur

(1) S. Antolinus, *Summa Historiarum*. Nous avons vu le même prodige dans la vie du B. Humbert.

plus encore que des lèvres, les louanges du Très-Haut. Pierre, qui ne souhaitait rien tant que d'immoler tout son être au bon plaisir divin, pour en faire une victime sainte et agréable à Dieu, acceptait courageusement cette cruelle épreuve. Au plus fort de ses souffrances, il s'appliquait à rendre grâce à son souverain maître, s'interdisant le plus léger murmure et foulant aux pieds, comme un dangereux serpent, sa volonté propre. Bien qu'il souhaitât avec le prophète « que la corruption entrât dans ses os, » pour lui ouvrir les portes de l'éternel repos, toutefois il gémissait intérieurement de sentir l'ardeur de son âme paralysée ou du moins entravée par la faiblesse de son corps.

Une nuit qu'il se levait pour chanter matines avec ses frères, il fut saisi, à son entrée au chœur, d'une si violente douleur de tête, qu'il pouvait à peine ouvrir la bouche et proférer un mot. N'y voyant d'abord qu'un accident naturel, il songeait à sortir de l'église pour monter à l'infirmerie. Mais au moment où il se levait, il entendit une voix intérieure qui lui disait ce verset du Psalmiste : « J'invoquerai le Seigneur en chantant ses louanges et je serai sauvé de mes ennemis. » Fortifié par ces paroles, il demeura au chœur. Plusieurs fois, sous le coup de la douleur, il fut sur le point de sortir ; et chaque fois, la même voix l'encourageait à rester. Il resta donc pour l'amour de Dieu jusqu'à prime, malgré l'intensité de son mal, parce qu'il devait, ce jour-là, participer aux sacrés mystères du corps et du sang de Jésus-Christ. Prime chantée, et le mal ne diminuant pas, il résolut de patienter jusqu'à la messe conventuelle, afin

(1) Thomas de Reuil, *Vita B. Petri Monoculi, fol.* V ; *Exord. Magnum*, dist. III, c. XXVIII. Antonnius Florentinus ; Henriquez, *Fascic. f. II, dist.* 22, c. II.

d'y recevoir la sainte communion. Or il arriva qu'au moment où il se prosternait avec humilité au pied de l'autel pour faire la confession d'usage, il sentit tomber de sa tête comme un poids énorme; et à peine eût-il reçu le corps de Jésus-Christ, que sa douleur disparut subitement, et depuis elle ne revint jamais. Il avait vaincu par sa patience la malice du démon (1).

La Vierge bénie à qui il s'était consacré, et qui l'avait amené dans l'Ordre, lui donnait fréquemment des marques sensibles de sa protection. Pendant qu'il était novice, raconte le frère Thomas, il lui arrivait parfois de succomber à la fatigue et de sommeiller au chœur. Un jour, il se sentit touché par une main qui l'éveillait doucement. Il crut que c'était celle du prieur, qui avait l'habitude de parcourir le chœur, et d'éveiller les frères surpris par le sommeil. Il ouvrit aussitôt les yeux, mais il ne vit personne. Ce fait s'étant plusieurs fois renouvelé, à différents intervalles, il ne douta plus qu'il ne fût éveillé par l'esprit céleste que la Vierge Marie lui avait donné pour guide. A l'exemple de Moyse, qui souhaitait de voir le Seigneur dont il entendait la voix, il souffrait de ce mystère, et, du fond de son cœur, il disait souvent à Dieu: Seigneur, montrez-moi votre face. Or une nuit qu'il venait d'être éveillé comme de coutume, ouvrant soudain les yeux, il vit debout devant lui un beau jeune homme, éclatant de lumière, portant, suivant sa propre expression, une chevelure d'or, et s'éloignant lentement à travers le chœur, jusqu'au moment où il disparut. Il reconnut en lui cet esprit céleste à qui la Mère de Dieu l'avait confié, et qui veillait sur lui le jour et la nuit. « Je tiens ce fait de sa propre bouche, » ajoute frère Thomas (1).

(1) Thomas de Reuil, *Vita B. Petri Monoculi*, c. v.

Ce commerce avec le ciel élevait de plus en plus son âme au-dessus des choses de la terre. Aussi, quoique jeune encore, était-il honoré par les religieux comme un père et un maître. Dans leurs besoins et leurs tentations, ils versaient volontiers dans son cœur leurs secrets les plus intimes, et ils recevaient de ses lèvres de précieux avis pour leur avancement spirituel.

Le frère Thomas, qui lui était étroitement uni, fut un jour assailli des plus vives tentations contre la foi, et son esprit ingénieux ne savait plus qu'inventer contre la vérité de nos saints mystères. Il chercha son refuge aux pieds du saint homme, qu'il regardait comme un insigne médecin des âmes. Après lui avoir fait l'aveu de sa triste situation, il lui demanda si, dans sa vie, il n'avait rien éprouvé de semblable. « Je ne puis disconvenir, répondit Pierre avec sa bonté habituelle, que j'ai été fréquemment en butte à des assauts de ce genre; mais des preuves sensibles et multiples de notre foi m'ont délivré de cette maladie. — Quelles sont donc ces preuves sensibles? ajouta le frère. — J'ai eu souvent, répondit Pierre, le sentiment de Dieu, et parfois à un tel dégré que le retrait de ce sentiment était plus pénible pour moi que d'être jeté dans une fournaise ardente. » Ces simples paroles tombées de ses lèvres comme à son insu, suffisent pour faire deviner les révélations merveilleuses dont la bonté divine daignait le favoriser (1).

Sa sainteté toujours croissante et le crédit qu'il s'était acquis auprès de ses frères engagèrent le vénérable abbé Guerric à le constituer en dignité. Il le nomma donc prieur du monastère. Pierre s'acquitta de cette charge, dit le frère Thomas, avec vigueur, et s'y rendit digne

(1) Henriquez, *Fasciculus, SS., l. II, dist. 22, c.* II.

d'éloges. Un seul trait montrera la fermeté et la noble indépendance de son caractère. La charge abbatiale de La Valroy étant vacante, les religieux de ce monastère vinrent trouver Geoffroy, abbé d'Igny, pour lui demander un chef. Geoffroi leur proposa l'un de ses amis intimes, Raoul de Bourlencourt. Mais Pierre, qui le savait positivement indigne, s'opposa avec énergie à cette élection, et détermina les religieux à ne pas le choisir. Geoffroi, mécontent, lui fit essuyer de sévères reproches, que l'humble prieur reçut en silence,et il réussit à faire élire Raoul. Mais il ne tarda pas à s'en repentir, car peu de temps après, il se vit obligé de le *proclamer* au Chapitre Général pour cause d'indocilité (1).

Cependant la providence de Dieu, qui voulait élever Pierre pour le salut d'un plus grand nombre, ne tarda pas à l'appeler à une plus haute dignité, et en 1157, il fut élu abbé de La Valroy, l'une des filles d'Igny.

Il parut à La Valroy comme une lampe ardente et luisante, ardente par l'ardeur de sa charité, et luisante par l'éclat de ses exemples et par la lumière de sa parole (2). Pendant sa prélature, il perdit un œil par suite des larmes continuelles qu'il versait en esprit de pénitence. Ce fut à cet accident qu'il dut le surnom de *Monoculus* ou de *Borgne*. Loin de s'affliger de la perte d'un si précieux organe, il en bénissait Dieu comme d'une grâce. J'avais deux ennemis, aimait-il à dire en badinant, j'ai déjà échappé au premier, mais celui qui me reste m'inquiète plus que celui que j'ai perdu (3).

(1) Thomas de Reuil, *Vita B. Petri Monoculi, additamenta*, fol. 32.
(2) Le Nain. *Histoire de l'Ordre de Citeaux*, t. VII, 343.
(3) Vincent de Beauvais, t. IV, l. 29, c. XXXII.

Thomas de Reuil rapporte que ce fut à La Valroy que Pierre fit son premier miracle. Il le fit sans même en avoir conscience; mais le moine Nicolas, cellerier du monastère, son ami et son confident, en fut l'heureux témoin, et ce fut de sa bouche que Thomas en recueillit le récit.

Un ouvrier du pays réclamait depuis longtemps son salaire à l'abbaye, et il ne parvenait point à l'obtenir, le cellerier prétendant qu'il ne lui était rien dû. L'ouvrier eût voulu se plaindre directement à l'abbé; mais celui-ci étant malade, le cellerier lui refusait l'entrée de sa cellule. Irrité à la fin de ce refus, le paysan courut à l'une des granges voisines de l'abbaye, avec un vase plein de charbons ardents; puis ayant tout disposé, il s'apprêtait à y mettre le feu. Soudain, le serviteur de Dieu se présente à ses yeux et lui demande ce qu'il veut faire. Saisi d'effroi et surpris en flagrant délit, le paysan lui avoue son coupable projet, et lui révèle le motif qui l'a poussé à ce crime. — Arrête, lui dit Pierre, et viens me parler demain à l'infirmerie; personne ne t'empêchera d'entrer et je te ferai payer ce qui t'est dû. — Le paysan le promet, et le lendemain, fidèle au rendez-vous, il se présente à l'infirmerie, sans trouver d'obstacle, et il invite l'abbé à tenir sa promesse. Or Pierre ne savait rien de ce qui s'était passé la veille. Toutefois, il dissimule son ignorance, se fait exposer toute l'affaire par le paysan, puis le congédie après l'avoir assuré qu'il sera payé. — Ah! mon frère, dit-il alors au moine Nicolas, qui le soignait, si nous pensions à Dieu, comme Dieu penserait à nous! — Soupçonnant quelque affaire grave, frère Nicolas suit le paysan, et il parvient, sous promesse de garder le silence et de hâter le paiement, à lui faire raconter ce qui s'était passé. C'est ainsi qu'il sut que

Pierre était apparu au paysan, et l'avait empêché d'incendier la grange (1).

Le vénérable abbé était atteint d'une fistule si grave que les médecins désespéraient de sa vie. « Si cet homme voit Pâques, avait dit un moine de Clairvaux célèbre par sa science médicale, et qui était de passage à La Valroy, il ne mourra jamais. » Cependant, par une faveur inespérée du ciel, il revint à la santé pour de longues années. Son humilité, attentive à cacher les grâces dont il était l'objet, ne permit pas de savoir si sa guérison était miraculeuse (2).

Cependant le monastère d'Igny était sans abbé, et l'on songeait à une élection. Les moines étaient fort préoccupés du choix que l'on allait faire. Un saint religieux, frère Nicolas, qui remplit longtemps à l'abbaye l'office de chantre, raconte qu'il ne cessait de supplier Dieu de leur donner un homme digne de cette haute charge. Un jour qu'il était en oraison, il entendit une voix qui lui disait clairement : « Nicolas, tu auras un abbé, et celui-là te montrera ce que tu dois faire. Oh ! le bienheureux et l'admirable homme ! Oh ! le vrai imitateur de Pierre ! Il se nomme Pierre lui-même. »

Suivant les prescriptions de la Charte de Charité, l'élection devait être faite par le *Père immédiat*, c'est-à-dire l'abbé de l'abbaye-mère, par les abbés des abbayes-filles et par les religieux de l'abbaye vacante. Au jour fixé, le Bienheureux Robert, successeur de Saint Bernard à Clairvaux, se trouva donc à Igny (3), avec Alard de Gen-

(1) Thomas de Reuil, *Vita B. Petri Monoculi*, c. VII. Vincent de Beauvais. *Specul. Maj.* IV, 29-29. — Manrique, *Annales Cisterc.*, 1157, II, 8.

(2) *Ibid.* 9.

(3) Bernard de Montalvo, *Chronicorum*, *t. I*, *l.* 4, c. VII.

lis, abbé de Signy (1), et Pierre Monoculus, abbé de La Valroy.

Au départ de son monastère, Pierre s'était fait accompagner d'un de ses religieux nommé Robert ; c'était un moine instruit, dont il aimait la société, et qu'il avait emmené d'Igny pour sa consolation. Chemin faisant, il priait Dieu de lui faire connaître sur qui il devait fixer son choix, lorsqu'il entendit une voix intérieure qui lui dit : quand tu seras arrivé à tel endroit, tu sauras ce que tu désires. Bientôt il fut sur le point d'atteindre le lieu désigné, sans que son vœu fût accompli. Il redoubla donc sa prière. Alors la même voix lui dit : Interroge ton compagnon de route, il te fera connaître le futur abbé. Aussitôt, il appelle le frère Robert et lui dit : Mon frère, nous allons à Igny, et je pense que j'aurai beaucoup d'influence dans l'élection de l'abbé. Vous qui connaissez par une longue expérience la valeur des moines, dites-moi donc quel est celui que vous croyez le plus digne de cette charge. — Je n'en connais point de plus digne que vous, répond sans hésiter le frère, et je vous prédis que vous serez élu. — Le Saint homme recueille dans son cœur cette parole dont il sent toute la portée, et il ajoute : Je sais, mon frère, que vous chercherez ma promotion, mais cela ne dépend pas de vous. Aussi je vous ordonne de nommer quelque autre sujet qui en soit digne. — Jamais, repart le frère, je n'en mommerai d'autre que vous. Tout le monde vous désire, et vous serez abbé. Ils arrivèrent à Igny, et le jour de l'élection Pierre fut en effet nommé à l'unanimité (1169) (2).

Elevé à cette charge par la volonté divine, il s'en ac-

(1) Alardus de Genliaco, ou de Gemlaco ou de Gennilaco, 1162-1176.

(2) Thomas de Reuil, c. IX. — Manrique, *Annales Cister.*, 1154.

quitta avec le zèle qu'inspire la vraie sainteté ; et pour y mieux réussir, il s'entoura de collaborateurs animés du même esprit que lui, et dont les noms méritent d'être sauvés de l'oubli. Il confia la charge de prieur au frère Baudoin, qui le seconda en cette qualité pendant toute la durée de sa prélature ; celle de sous-prieur au frère Bourdin, et celle de cellerier au frère Crépin (1). Ainsi soutenu, il devint pour ses frères un exemple achevé de toutes sortes de vertus. Il fut la bonne odeur de Jésus-Christ, même pour les séculiers, et il se conduisit suivant les règles les plus exactes de la justice et de la piété. Sa réputation se répandit de tous côtés, et Jésus-Christ était glorifié en tous lieux d'avoir un si fidèle serviteur (2). Sa réputation parvint jusqu'aux oreilles du pape Alexandre III, qui lui rendit un glorieux témoignage, l'année même qui suivit sa promotion à Igny, dans une lettre adressée au roi Louis VII. « Bien que le vénérable abbé d'Igny, dit-il, soit un homme d'une science ordinaire, toutefois, puisque Dieu daigne opérer par lui de fréquents miracles, il n'est pas possible de douter de sa sainteté (3). »

Touché de ce qu'il en avait appris, le comte de Champagne, Henri II, se fit un jour recommander à ses prières. Le serviteur de Dieu offrit à son intention le saint sacrifice, et au moment où il se retournait vers les assistants, avant la dernière oraison, le comte, qui était absent, lui apparut portant la croix sur ses habits. C'était un présage miraculeux de ce qui allait suivre ; car le comte

(1) *Cartulaire d'Igny, passim.*

(2) Le Nain, *Hist. de l'Ordre de Citeaux*, t. VII, p. 348.

(3) Licet venerabilis vir Ignacensis abbas non sit adeo litteratus, cum tamen Dominus per eum frequenter miracula operari dignetur, de sanctitate ejus non est quomodolibet dubitandum.

déclara depuis qu'il ne s'était pas encore imposé la croix à ce moment, mais que le jour même, après bien des hésitations, il s'était décidé à la prendre. Il partit en effet pour la troisième croisade, et il y trouva une mort glorieuse sous les murs de Saint-Jean-d'Acre (1).

La protection de la mère de Dieu, dont il avait ressenti de si touchantes preuves dans sa jeunesse, ne lui fit pas défaut durant sa prélature. Dans un moment de moisson, raconte Vincent de Beauvais, il était sorti aux champs avec ses religieux. Tandis que ceux-ci prenaient en silence un instant de repos, Pierre voit s'approcher trois femmes d'une beauté remarquable, mais dont l'une l'emportait de beaucoup sur ses deux compagnes. Vite il court au devant d'elles. Vous ne manquez pas d'audace, leur dit-il, pour venir ainsi au milieu se nous. Ne savez-vous donc pas qu'une femme ne doit pas se mêler aux frères de notre Ordre? — Pour moi, du moins, repart la plus belle, j'ai bien quelque droit de venir au milieu de mes enfants, car je suis la mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, et je viens visiter mes moissonneurs. Celle que vous voyez ici est Marie-Magdeleine, et celle-là est Marie-l'Egyptienne.— A ces mots, l'abbé tombe à ses pieds pour les baiser. Mais au même instant, elle disparaît.

Il y avait déjà sept ans que l'abbaye d'Igny vivait heureuse et prospère sous la conduite d'un si saint abbé, lorsqu'elle fut troublée par un crime épouvantable (2).

Au nombre de ses fervents disciples se trouvait un Juda, qui n'avait du moine que l'habit, et dont toutes les

(1) Vincent de Beauvais. IV, l. 29, c. xxx. Thomas de Reuil, c. xvi.

(2) Le récit de ce crime se trouve dans le Grand Exorde, dist. II. c. 27-28 ; c'est là qu'ont puisé Henriquez, Manrique et tous ceux qui en ont parlé.

pensées étaient tournées vers le siècle. On croit communément qu'il se nommait Hugues de Basoches, et qu'il était fils du seigneur Guy de Basoches et d'Ermengarde de Roucy (1). Entré dans l'Ordre sans vocation, et n'ayant jamais sérieusement travaillé à la réforme de sa vie, il courait d'une maison à l'autre, fréquentait les cours et se mêlait sans retenue à toutes les affaires du monde. C'était moins un moine qu'un de ces êtres inconstants que Saint Benoît appelle Girovagues. « C'était, dit Thomas, Satan parmi les fils de Dieu. » L'abbé de Clairvaux, Gérard, plein de l'esprit divin, et vivement indigné du déshonneur que ce moine vagabond infligeait à son Ordre, le fit arrêter et enfermer à Igny. Il recommanda à l'abbé de lui refuser chevaux et argent, de le tenir de court dans tous les exercices religieux, et de l'empêcher de sortir sous quelque prétexte que ce fût. Pierre fut fidèle aux ordres de Gérard. Quoique le châtiment de ce frère dissipé n'eût rien que de juste et de modéré, il chercha à l'adoucir encore par les prévenances de sa charité. Il l'exhortait en particulier et le conjurait ardemment de songer à son âme ; en un mot, il mettait tout en œuvre pour le faire rentrer en lui-même et le convertir. Mais tous ses efforts échouèrent. Méconnaissant les louables intentions de ses supérieurs, Hugues se crut déshonoré, il s'endurcit dans sa résistance, et il ouvrit son âme à de sinistres pensées de vengeance.

Pendant ce temps, le vénérable Gérard visitait ses monastères d'Allemagne. Arrivé à Trèves, il se rendit à la célèbre abbaye de Saint Matthias, située dans un des faubourgs de cette ville, et il y passa la nuit en oraison

(1) Jongelin, *Notitiæ abbatiarum Ord. Cisterc.*, p. 25. — Thomas de Reuil, c. xx. Stanislas Prioux, *Histoire de Braine*, p. 95, Paris, Dumoulin, 1846, in-8°.

devant le corps des saints Martyrs qui y sont conservés. Dans la ferveur de son oraison, Dieu lui fit connaître que le temps était proche où ses travaux seraient couronnés. Depuis ce moment, il parut tout transfiguré; son zèle devint plus ardent encore, il ne parlait plus que des choses du ciel, et toutes ses actions trahissaient une âme possédée du désir de l'éternelle béatitude. Aussi sa visite dans les monastères d'Allemagne ranima-t-elle partout la ferveur, et produisit-elle les plus heureux fruits; c'était comme une nuée féconde, qui portait dans ses flancs la rosée du ciel et l'abondance de tous les biens.

A son retour, il demeura quelque temps à Clairvaux; puis aux approches de l'hiver, il se remit en route pour visiter ses monastères de Champagne. Ses religieux, qui connaissaient l'endurcissement et la fureur de Hugues de Basoches, le suppliaient avec larmes d'ajourner sa visite, ou, du moins, de ne point passer par Igny. Mais n'écoutant que la voix de sa conscience, et parfaitement soumis d'avance à la volonté divine, Gérard recommanda sa maison à la grâce de Dieu et partit plein de zèle et de courage. C'était sur la fin de 1177.

Arrivé à Igny, il fut reçu par l'abbé et ses religieux avec tous les honneurs dus à sa dignité et tous les égards dus à sa vertu. De son côté, il leur prodigua les plus touchantes marques de sa paternelle bonté, soit en public, soit en particulier. Il leur parla avec ce zèle brûlant qui l'animait lorsqu'il s'agissait de maintenir la régularité du cloître et d'affermir ses fils dans la pratique des austères vertus qui sont l'honneur de leur sainte profession. Tous sortirent consolés, animés, fortifiés des entretiens de ce saint homme. Afin qu'il ne manquât rien à l'étendue de sa charité, Gérard voulut voir

aussi Hugues de Basoches. Hugues se présenta devant son père avec les dehors du repentir, et il en reçut le plus charitable accueil. Gérard l'exhorta avec sa douceur accoutumée à changer de sentiments et à mener désormais une vie plus en harmonie avec sa profession. Avant de le quitter, il lui protesta qu'en le traitant avec une apparente rigueur, il n'avait eu d'autre dessein que d'assurer le salut de son âme, et que, loin de nourrir contre lui aucun sentiment de malveillance, il était prêt à l'embrasser comme l'un de ses chers enfants, dès qu'il donnerait, par son humilité et sa patience, quelque marque de vraie conversion. A toutes les exhortations de son abbé, Hugues répondit par des paroles humbles et soumises, dont la sincérité semblait confirmée par la modestie de sa contenance. Cette réconciliation fut un vrai sujet de joie pour tout le monastère.

Le lendemain, les frères étaient réunis à l'église pour matines. Bien que Gérard fût très fatigué d'un long voyage fait à cheval suivant l'usage du temps, et qu'on le pressât de prendre quelque repos, il assista à tout l'office de nuit, avec une ferveur admirable. Il se trouva pareillement à laudes, que l'on chantait alors immédiatement avant prime. Au commencement de prime, il quitte le chœur pour se préparer à dire la messe, et remonte au dortoir. Hugues, qui l'observait, le suit en silence, et s'arrête derrière la porte du dortoir. Un instant après, l'abbé repasse. Soudain Hugues se précipite sur lui avec fureur, et lui enfonce un grand couteau dans les entrailles. L'abbé tombe sans proférer un cri. Mais sentant que la main du scélérat retournait le fer dans la blessure, et plus sensible à son forfait qu'à sa propre douleur : « Assez, mon frère, lui dit-il doucement, restez-en là, et ne craignez pas que j'en réchappe. » A

ces mots l'assassin prend la fuite, et s'échappe du monastère. Le saint abbé rassemble ses forces et essaie de marcher; mais au bout de quelques pas, il retombe sans connaissance. Au même instant, le frère sacristain, qui sortait de l'église et ne soupçonnait rien, vient se heurter contre son corps. Vite il court chercher de la lumière, et reconnaît avec stupeur l'abbé de Clairvaux nageant dans son sang. Aux cris qu'il pousse tous les frères accourent, l'abbé en tête. Comment dire leur douleur, leurs gémissements et leurs larmes à ce désolant spectacle? Ils portent aussitôt le saint martyr à l'infirmerie, et, à force de soins, lui font reprendre l'usage de ses sens.

Blessé à mort, Gérard vécut encore deux jours. Il les employa à rendre grâces à Dieu, qui lui épargnait, par une mort aussi cruelle, les expiations du purgatoire, et ne soupira plus que vers l'éternel repos. Non seulement il pardonna de tout cœur à son meurtrier; mais il conjura tous les assistants de ne lui faire aucun mal et de prier Dieu pour sa conversion. Il recommanda à la bonté divine ses chers fils de Clairvaux, dans des termes qui trahissaient, avec la tendresse de son cœur, sa haute estime pour l'héritage qu'il avait reçu de la main de Dieu. Le soir du deuxième jour, son âme entra dans une jubilation intérieure qui fut regardée comme le commencement de sa parfaite union avec Jésus-Christ, et il expira en prononçant ces paroles du prophète : « Conduisez-moi, Seigneur, dans votre voie; soyez mon guide et ma lumière, car vous êtes mon Dieu et mon Sauveur, et je vous ai attendu tout le jour (1). »

Ce fut un deuil extrême dans tout le monastère d'Igny,

(1) *Psalm.* XXIV, 5.

Pierre était inconsolable de ce qu'un tel malheur fût arrivé dans sa maison. Ne sachant à quoi en attribuer la cause, il la rejetait sur ses propres fautes, et s'humiliait devant Dieu, comme s'il eût été l'auteur du crime. La seule pensée d'annoncer ce déplorable évènement à Clairvaux le jetait dans de cruelles angoisses. Mais averti par le Saint lui-même, il fit placer son corps sur un brancard et le conduisit processionnellement, au chant des hymnes et des psaumes, jusqu'à Clairvaux, où il fut reçu à la première porte par tous les religieux du monastère, dont la désolation était inexprimable. Il présida lui-même aux obsèques, chanta la messe et fit déposer le saint corps à l'entrée de l'église, dans un tombeau élevé sous une arcade du cloître. Dieu daigna opérer depuis un grand nombre de miracles, qui rendirent célèbre en Occident le nom du Bienheureux Gérard, premier martyr de l'Ordre cistercien. Il apparut au vénérable abbé d'Igny, le jour même de ses obsèques, et il adoucit l'amertume de sa douleur en lui révélant la gloire dont il jouissait dans le ciel (1).

Cette catastrophe fit à l'Ordre une cruelle blessure et fut pour tout le monde un affreux scandale. Le meurtre de Saint Thomas de Cantorbéry, commis peu d'années auparavant par des gens de guerre, semblait moins horrible que celui d'un saint abbé tombant sous le fer parricide d'un moine. Les consciences se troublaient au seul rapprochement d'un si noir attentat et de la sainteté de l'état religieux.

Le pape Alexandre III fut pénétré de douleur en apprenant cette triste nouvelle, et, pour manifester l'horreur que lui inspirait ce crime, il frappa d'excommuni-

(1) Thomas de Reuil, *Vita B. Petri Monoculi. Additamenta*, fol. 28.

cation le meurtrier et ceux qui lui prêteraient asile ou secours. Pendant quelques années, Hugues de Basoches fut errant et vagabond sur la terre, comme un autre Caïn. Enfin, accablé sous le poids de ses remords, il prit le chemin de Rome pour aller implorer son pardon aux pieds du pape. Il choisit le moment où Alexandre tenait un consistoire, entouré des cardinaux et des prélats de sa cour. Ayant réussi à s'introduire dans l'assemblée, il se prosterna aux pieds du pape, implorant sa grâce avec larmes. Le pape lui demanda qui il était et quel crime il avait commis. — Je suis, dit-il, l'assassin de Gérard, abbé de Clairvaux. — A ce seul nom, le pape frémit, et dans son trouble, il le repoussa du pied. — Arrière, lui dit-il, arrière, fils de perdition ! — Ces paroles furent pour cet infortuné un coup de foudre; ne pouvant soutenir le regard du pontife, il se déroba brusquement sans prononcer une parole. Les cardinaux, témoins de ce lugubre spectacle, représentèrent au pape que Jésus-Christ avait prié sur la croix pour ses bourreaux, et qu'il serait peu digne de son caractère apostolique de laisser à la postérité un exemple de rigueur capable de précipiter les pécheurs dans le désespoir. Le pape répliqua qu'il n'avait eu d'autre intention que de faire sentir au meurtrier toute l'horreur que devait lui inspirer son crime; et il donna ordre de le chercher et de le lui amener. On le chercha, mais en vain; déjà il avait quitté le palais, et l'on ne put retrouver sa trace dans la ville. On ignore comment il finit sa misérable vie (1).

(1) *Histoire générale de l'Ordre de Citeaux*, manuscr. anonyme à l'archevêché de Reims, deux vol. in-fol. (année 1177). L'auteur a complété en plusieurs endroits le récit du Grand Exorde, avec le secours d'une traduction latine de la relation écrite en allemand à la prière des moines de l'abbaye d'Eberbach, par le B. Richard, témoin des obsèques.

Après les obsèques du Bienheureux Gérard, on jugea à propos, pour épargner aux abbés présents les fatigues d'un second voyage, de procéder à l'élection d'un successeur. Elle eut lieu dès le lendemain. Le vénérable abbé d'Igny craignait fort que le choix ne tombât sur lui. Ses craintes n'étaient pas sans fondement; car si nous en croyons l'auteur de sa Vie, Saint Bernard et Saint Malachie lui auraient prédit quelques années auparavant, dans une vision, qu'il serait abbé de Clairvaux. Mais le temps n'était point encore venu, et la prédiction ne devait se réaliser que deux ans plus tard. On choisit en effet pour cette fois Henri, abbé de Hautecombe en Savoie. Il était plus jeune que Pierre, mais il ne le lui cédait pas en vertu; et la Providence, en l'élevant à cette charge, le préparait à devenir bientôt l'une des colonnes de l'Eglise romaine.

Pierre revint donc à son monastère, tout consolé des assurances qu'il avait reçues de la gloire dont jouissait le saint martyr. Pour expier le crime commis dans sa maison par un faux-frère, il s'appliqua à y faire fleurir plus que jamais les vertus monastiques et à y faire régner encore davantage l'esprit de Dieu. Une conversion vraiment prodigieuse, arrivée peu de temps après par ses soins, peut donner une idée de l'abondance des grâces dont son âme était inondée et de la puissance de ses prières auprès de Dieu.

Il y avait alors au village d'Aguizy un seigneur nommé Baudoin, des plus entreprenants que l'on eût vus. Il était de noble extraction, possédait de grands biens, et avait la réputation d'un vaillant capitaine; mais il était devenu la terreur de toute la province. Les vols, les incendies, les meurtres étaient ses jeux favoris. Son château-fort lui servait de refuge, et offrait un abri

inviolable aux produits de ses rapines. Il ne craignait ni Dieu ni les hommes, et tous les efforts tentés pour le faire rentrer en lui-même, par la considération des jugements de Dieu et des peines de l'enfer, n'avaient abouti qu'à le faire blasphémer davantage. L'unique vestige de religion qu'il eût conservé était l'amour sincère et respectueux qu'il portait au vénérable abbé d'Igny. En toute occasion, il lui témoignait beaucoup d'amitié et de confiance, et il lui disait parfois d'un ton railleur : Si jamais je suis sauvé, ce sera par votre entremise. Non seulement il respectait les biens de l'abbaye, mais il les défendait même contre les entreprises d'autres seigneurs.

Cependant Baudoin tomba malade, et, dès le début, son mal parut si grave, que les médecins désespérèrent de sa vie. Il n'avait que quarante ans ou environ. Il dépêcha en toute hâte vers l'abbé d'Igny, pour le prier de le venir voir. Pierre partit sans retard ; mais malgré sa diligence, il trouva le malade à l'extrémité, et déjà privé de l'usage de la parole. Il en fut vivement affligé, parce qu'il y voyait un obstacle invincible à la conversion de ce pécheur endurci. Cependant il ne désespéra point. Il eut recours à la prière. Elle fut longue, persévérante, accompagnée de larmes. Aussi Dieu eut-il plus d'égard à la ferveur de son serviteur qu'à l'indignité du coupable, et il lui accorda ce qu'il demandait. Baudoin recouvra l'usage de la parole, parut reprendre quelques forces, et le premier usage qu'il en fit fut de demander un confesseur et de se frapper la poitrine en se proclamant un grand pécheur. Il fit une confession générale, qu'il accompagna d'abondantes larmes, et prouva par des marques sensibles que l'Esprit de Dieu agissait vraiment en lui. Il voulut même s'engager actuellement,

par vœu, à renoncer au monde et à embrasser la vie religieuse à Igny, pour y faire pénitence de ses crimes. Mais sa femme, qui était jeune, et qui ne pensait guère plus que son mari au salut de son âme, se mit à jeter les hauts cris, protestant qu'elle ne consentirait jamais au projet de Baudoin, et que, s'il entrait au monastère, elle l'en ferait sortir par la force ouverte. Quelques jours se passèrent ainsi sans qu'elle se laissât fléchir, jusqu'à ce qu'enfin, voyant que l'état de son mari empirait d'heure en heure, et qu'il n'y avait plus d'espoir de le sauver, elle consentit à tout ce qu'il voulait. Baudoin se fit aussitôt revêtir des habits de religion, fit vœu d'embrasser l'institut et la règle de Citeaux si Dieu lui rendait la santé, et, en attendant, il se fit transporter au monastère d'Igny.

Pierre ne le quittait ni jour ni nuit; il ne l'entretenait que des miséricordes de Dieu à son égard, de l'obligation où il était de les reconnaître, et de l'aveuglement de tant d'hommes qui passent leur vie à offenser un père si digne de leur amour. Le nouveau converti sentait son cœur s'enflammer à ces exhortations, et il soupirait après le moment où il pourrait se livrer à toutes les rigueurs de la pénitence. Mais Dieu ne jugea pas à propos de lui accorder ce qu'il souhaitait si ardemment. Le mal suivit son cours et l'emporta au milieu de ses bons désirs.

Tout en admirant les effets de la bonté divine à l'égard de ce pécheur, le saint abbé ne laissait pas d'être inquiet de son sort éternel. — Mon Dieu, s'écriait-il quelquefois, qu'est donc devenue cette âme ? — Une nuit qu'il était en prière, il fut averti miraculeusement qu'elle avait grand besoin de secours. Pressé par l'ardeur de sa charité, il se mit à visiter les douze ou treize cha-

pelles dont l'église était décorée, et à conjurer les saints auxquels elles étaient dédiées d'intercéder pour le défunt. Au chapitre suivant, il le recommanda à tous ses religieux, et leur prescrivit d'offrir pour lui le saint sacrifice pendant trente jours; il fit la même chose de son côté. Pendant tout ce mois, presque chaque jour Baudóin lui apparaissait, dans la posture d'un suppliant, à genoux, le corps penché, les mains jointes et le visage tout pâle et tout défait par la souffrance. Or il arriva qu'un abbé de l'Ordre de Saint Benoît, que Baudoin avait fort maltraité, vint à passer par Igny et s'y reposa un jour entier. Pierre le conduisit sur la fosse fraîchement recouverte, et le supplia, pour l'amour de Jésus-Christ, de pardonner à celui dont il avait tant à se plaindre. L'abbé bénédictin, ému d'une si grande charité, déclara que non seulement il pardonnait à Baudoin, mais qu'il suppliait Dieu de lui faire miséricorde.

Le vendredi saint, à l'heure de none, au moment où Pierre se revêtait des ornements sacerdotaux au coin de l'autel, pour célébrer le service du jour, Dieu lui fit voir en esprit l'âme de celui pour qui il avait tant prié, brillante de clarté et conduite par deux anges. Depuis ce moment, le défunt n'apparut plus; ce qui donna lieu de croire que Dieu avait mis le sceau à ses miséricordes envers cette âme pénitente, en la délivrant de toutes ses peines (1178) (1).

L'union perpétuelle de Pierre avec Dieu lui donnait comme une claire vue de sa volonté et le faisait participer à son souverain pouvoir sur les créatures. La

(1) Consulter pour les détails de cette histoire Thomas de Reuil, c. XIV, l'*Exordium Magnum, dist. II,* c. XXXIII ; Manrique, *Annales Cisterc.*, 1176, t. IV; Henriquez, *Fasciculus Sanctorum*, l. II, dist. XXII, c. III; et l'*Histoire générale de l'Ordre de Citeaux,* ms. à l'archevêché de Reims, t. II.

maison d'Igny se trouvait un jour sans prieur. Comme il tardait d'en nommer un, un vieux moine lui demanda la cause de ce retard, et lui désigna même un frère qu'il jugeait capable de remplir cet emploi. — Dieu ne le veut pas, répondit Pierre sans hésiter. D'où l'on peut conclure que ce saint homme, à l'exemple de Moyse, parlait à Dieu comme à son ami, sinon sur la montagne, du moins dans son cœur (1).

Un autre jour qu'il passait à une grange de Signy, nommée Chaudion, il trouva deux convers très-malades de la fièvre. Le premier, nommé Godefroi, homme droit et simple, s'étant humblement recommandé à ses prières, il le guérit à l'instant. Le second, nommé Samuel, excité par ce miracle, lui demanda la même faveur. Pierre, qui connaissait l'imperfection de ce frère, essaya vainement de lui faire comprendre que Dieu ne lui envoyait cette incommodité que pour purifier son âme, et qu'il ne lui était pas expédient d'être guéri. Samuel insista si vivement que Pierre vaincu pria pour lui et le guérit aussi. Mais comme il l'avait prévu, Samuel ne profita pas de cette faveur; il quitta l'habit de convers et ne le reprit jamais.

Le continuateur de Thomas de Reuil ne rapporte pas moins de sept autres guérisons miraculeuses que le saint abbé opéra par ses prières en faveur de religieux de Signy et de Vaucelle (2).

Bien que toutes les aspirations de Pierre fussent pour le ciel, et que le soin des choses temporelles lui fût à charge, il s'occupait avec succès, grâce au dévouement de frère Baudoin, son prieur, et de frère Crépin, son

(1) Thomas de Reuil, c. XXVI.
(2) Ibidem. *Additamenta*, fol. 23, 26.

cellerier, de l'administration du temporel de son monastère.

Il n'avait point oublié l'abbaye de La Valroy, qu'il avait gouvernée pendant quelque temps, et il continua, autant qu'il le put, à en protéger les intérêts. Avant la mort du seigneur Baudoin, il y avait fait entrer un chevalier pénitent qu'il avait converti, et qu'il avait décidé à chercher miséricorde dans cette sainte retraite. En 1169, il signa la charte que Rainaud de Rosoy donna en sa faveur, et celle de Raoul de Tournes, qui lui faisait don de ses propriétés à Abbécourt et à Granvilliers; et l'année suivante, celle de Wischard de Roucy, qui lui cédait Montigny et Lionnes (1).

La prospérité d'Igny continua à s'accroître sensiblement sous sa prélature, tant par achats que par donations. Il traita avec l'archevêque de Reims, Henri de France, pour l'établissement à frais communs d'un vivier à Vagisson, à la condition que l'archevêque en jouirait sa vie durant, et le laisserait après lui au monastère avec ses terres situées sous le moulin (2). Il reçut en don de Baudoin de Reims un pré à Fismes et un autre à Breuil (3); de Vermond de Châtillon, partant pour Jérusalem, ses coutures et prés de Savigny, ses terres à Monthazin, avec les marais situés en dessous de la vigne (4); d'André de la Ferté la forêt de Ris ou de Villardelle, distante de l'abbaye de trois lieues. La contenance de ce bois, en y comprenant la partie qu'il avait achetée dès l'année 1172 à Guillaume, abbé d'Es-

(1) *Cartulaire de La Valroy*, f. 13, 36 et 63.
(2) Reims, *Archives, liasse Vagisson*, ann. 1169.
(3) *Cartul. d'Igny*, ann. 1174; Reims, *Archives, liasse Breuil*.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 34, ann. 1174; — Reims, *Archives, liasse Monthazin*; *Pièces Justificatives, VIII*; Châlons, *Inventaire*, f. 86.

sommes, et à Thibault IV, comte de Champagne, et quelques autres acquisitions postérieures, devait s'élever à près de six cents arpents. André ne mettait à cette libéralité qu'une condition, la défense de l'essartage (1). En 1177, Renauld de Courlandon céda à l'abbaye quelques terres et prés et différentes dîmes qui étaient du fief de Rohard d'Aguizy. Renauld de Verneuil lui fit une offrande du même genre en y joignant le droit de pâture sur ses propres terres (2). Pierre traita avec les religieux de Saint-Médard de Soissons pour le rachat de tous leurs terrages sur Party (3); et l'affaire ayant été heureusement conclue, il racheta de même ceux des religieux de Saint-Ruffin et de Saint-Thiébault, et dégagea ainsi cette belle ferme d'une partie des servitudes étrangères (4). Il compléta aussi les possessions du monastère dans la vallée de l'Orillon, en obtenant des religieux d'Hautvillers l'abandon d'une terre et de l'emplacement d'un vieux moulin à Longeville, en échange d'un cens de deux sols à Lagery (5); et il mit fin aux revendications de Raoul Revel sur la ferme de Morfontaine, en en faisant confirmer la paisible possession à l'abbaye (6). L'année suivante, le comte palatin de Troyes, Henri, lui fit don de vingt arpents de terre entre Dormans et Epernay, d'un denier de cens et d'un pré à Fismes, d'un setier annuel d'avoine à Dormans, et d'un muid annuel de vin à Epernay; et, sur la demande que lui en fit l'abbé,

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 179, ann. 1176.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 20, ann. 1177; — Reims, *Archives, liasse Arcy*.

(3) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 102, ann. 1169.

(4) Ibidem, ann. 1174.

(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 107, ann. 1170.

(6) *Cartul. d'Igny*, fol. 200, ann. 1177.

il confirma les droits d'usage de l'abbaye dans la forêt de Vaissy, et tous les biens qu'elle possédait (1).

Pendant la dernière année de sa prélature à Igny, il s'éleva un différend entre ses religieux et ceux de Chartreuve au sujet des dîmes des terres que les deux monastères avaient échangées entre Mont-Saint-Martin et Villesavoye. Mais Pierre le régla à l'amiable avec Gérelin, abbé de Chartreuve (2). Un autre différend du même genre avec Pierre d'Arcy, au sujet du bois de Malval, fut accommodé à la satisfaction des parties par l'archevêque Guillaume-aux-Blanches-Mains (3).

Les historiens nous ont conservé un trait merveilleux de sa méthode de traiter les affaires.

Le comte Robert de Braisne voulait enlever au monastère une importante propriété. Au jour fixé pour le rendez-vous, Robert, escorté d'une foule de ses gens, attendait l'arrivée des Religieux. L'abbé vint seul et à pied. En entrant il salua le comte. Surpris de le voir seul, le comte lui dit : Je vous saluerais aussi, seigneur abbé, si vous ne vouliez pas m'enlever mon bien et celui de mes enfants. — Il est loin de l'esprit de notre profession et de notre Ordre, répondit le saint, de faire tort à personne. Si ce bien est à vous, gardez-le; mais s'il appartient au monastère, craignez la colère de Dieu. Et il se retira. — Quelqu'un dit alors au comte : C'est là tout son plaidoyer, il n'a pas d'autre avocat à vous opposer. Mais il est puissant près de Dieu, redoutez la menace qu'il vous a faite. Le comte tout bouleversé se mit à sa poursuite, et s'inclinant devant lui avec humilité : Révé-

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 137.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 92, ann. 1179.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 20, ann. 1177.

rend père, lui dit-il, priez pour moi, reprenez votre bien, je renonce à vous tourmenter désormais (1).

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis la nomination d'Henri à l'abbaye de Clairvaux, lorsqu'il fut promu à la dignité de cardinal. Il partit donc pour Rome, et les religieux de Clairvaux durent songer à se pourvoir d'un nouvel abbé. Le prieur, nommé Gilbert, était convaincu que nul n'était plus digne de cette charge que Pierre, dont il était l'ami intime. Il fut encore confirmé dans sa pensée par la confidence d'un saint moine. Tandis que ce religieux songeait devant Dieu au choix de l'abbé qui leur était destiné, il avait vu arriver à la porte du monastère un petit homme, sans apparence ni beauté, pauvrement vêtu, d'un aspect misérable; et cependant chacun croyait voir en lui la personne même de Jésus-Christ. Gilbert ne douta pas que le ciel ne voulût ainsi désigner Pierre au suffrage de ses frères. Il convoqua donc pour l'élection tous les abbés de sa filiation. Pierre fut mandé comme les autres. Mais craignant qu'on ne jetât les yeux sur lui, il s'alla cacher dans une ferme dépendante de son monastère. Ses craintes n'étaient que trop fondées; car les abbés réunis à Clairvaux, qui connaissaient sa haute réputation de sainteté, l'élurent d'un commun accord. L'élection faite, Gilbert partit pour Igny, afin de le prendre et de l'amener à Clairvaux. Mais il ne le trouva point. Il se mit à sa recherche de tous côtés, et finit par le découvrir dans la ferme où il s'était enfui, occupé avec les convers à retourner du foin dans la prairie. Surpris de le voir en cet état, Gilbert le ramena à Igny et il mit tout en œuvre pour le déterminer à accepter la charge d'abbé de Clairvaux;

(1) *Vita B. Petri Monoc. additamenta*, f. 25.

mais ce fut en vain. Il se vit donc réduit à l'y contraindre, en invoquant l'autorité de l'Ordre. En face de cette injonction à laquelle il ne pouvait rien opposer, se ressouvenant d'ailleurs de la prophétie de Saint Bernard et de Saint Malachie, Pierre fit taire ses répugnances et courba la tête. Il avait gouverné Igny pendant dix ans (1179).

Le lendemain, comme il se disposait à partir pour Clairvaux, Gilbert tomba gravement malade. Cet accident l'obligeant à rester à Igny, le saint abbé se plaignit amicalement de ce qu'il l'abandonnait, contre les règles de l'amitié, au moment où il avait le plus besoin de son assistance. Gilbert s'excusant sur la nécessité où il se trouvait, le saint homme lui dit : Levez-vous et partons; votre fièvre ne vous tourmentera plus. Gilbert obéit à son abbé, et quelques moments après, la fièvre le quitta. Plus tard Pierre lui rendit un autre service en guérissant par ses prières un cheval vicieux dont il se servait en voyage (1).

Arrivé à Clairvaux, Pierre fut accueilli par ses frères comme un ange du ciel, avec de profonds témoignages de respect et de joie. Pour lui, il se présenta, à l'exemple de Saint Paul, non point avec l'éclat de l'éloquence, ni avec les paroles persuasives d'une sagesse humaine, mais avec les effets sensibles de la vertu divine, prêchant la vérité et la perfection du christianisme, et confirmant sa doctrine par ses miracles et par la sainteté de sa vie. Car quelque parfaite qu'elle eût été avant son élection, il la considéra désormais comme peu de chose; il se ceignit pour de nouveaux combats, et s'appliqua à pratiquer plus fidèlement que jamais ce qu'il enseignait

(1) Thomas de Reuil, c. xx. — Manrique, *Annales Cisterc.*, 1179, IV, 9. — Le Nain, t. VII, p. 357.

aux autres. Sans cesse il avait devant les yeux les exemples des Saints qui l'avaient précédé, surtout ceux de Saint Bernard, dont il s'estimait indigne d'occuper la place. Mais entre tant d'autres vertus dont il était orné, il se faisait surtout remarquer par sa bonté, par sa douceur, et par cette humilité profonde qui se reflétait dans tout son extérieur, dans son visage, dans sa démarche et dans ses paroles.

Cependant les religieux ne surent pas tous apprécier au début le trésor que le Seigneur leur envoyait. Dans une lettre de regrets que lui écrivait d'Igny frère Thomas de Reuil, son ami, son admirateur et son futur historien, il nous révèle que plusieurs le dédaignaient à cause de son peu d'apparence (1). Pierre était en effet petit de taille, privé d'un œil, pauvrement vêtu, et sans prestige extérieur. Mais toute sa beauté était au dedans; son âme resplendissait, comme un sanctuaire, de foi, d'espérance, de charité et de toutes sortes de vertus. Aussi lui fallut-il peu de temps pour conquérir tous les suffrages et pour s'attacher tous les cœurs. Chaque jour en effet marquait pour lui un nouveau progrès dans la sainteté.

Vivement effrayé des responsabilités de sa charge, il gémissait souvent de son insuffisance. Il ne pouvait croire qu'un sujet de si peu de mérite pût servir de centre à tant de saints religieux et de tête à tant d'abbés éminents répandus dans toutes les parties du monde. Un jour qu'il s'entretenait avec le roi de France, son parent : Vous êtes témoin, Seigneur Roi, lui dit-il, que j'ai accepté sur mes épaules le fardeau d'une si grande maison, moi qui suis un homme de rien, sans prestige

(1) Thomas de Reuil, *Vita Petri Monoculi*, cap. XXXI, fol. 20.

extérieur, sans esprit ni talent; je tremble que mon incapacité et mon insuffisance ne mettent en péril la situation de Clairvaux, qui n'avait reçu jusqu'ici aucune atteinte. — Charmé de tant de modestie, le roi lui répondit : Pourquoi, mon Père, cette pusillanimité? pourquoi songer à abandonner des âmes dont Dieu lui-même vous a confié la conduite? Gardez-vous-en bien, je vous prie; continuez au contraire à veiller sur ce bercail, selon la mesure des grâces que Dieu vous a données. Bornez-vous à être l'abbé du dedans, pour tout ce qui concerne l'honneur de Dieu et le salut des âmes; je serai l'abbé du dehors pour le temporel du monastère; je protégerai vos biens, je les ferai exempter de charges, et je vous défendrai contre les malveillants qui voudraient vous nuire. — Encouragé par ces paroles, le saint homme, qui songeait à abdiquer pour se cacher au milieu de ses frères, consentit à garder ses fonctions. Mais il se déchargea sur ses celleriers de tout le soin du temporel, et ne songea plus qu'à s'appliquer au service de Dieu et au salut des âmes.

Dès qu'il pouvait se soustraire aux embarras du dedans ou du dehors, il se retirait seul dans l'auditoire; et là, assis en silence, les yeux baissés, il attendait que ses fils, surtout les plus jeunes et les plus faibles, vinssent lui ouvrir leurs cœurs, et verser dans son âme leurs tentations et leurs peines. Il les écoutait avec charité, leur donnait de salutaires avis et les encourageait par la tendresse de ses paroles à continuer vaillamment leurs combats pour Jésus-Christ. Il passait les nuits sans sommeil, sans cesse occupé des moyens de conduire dans la voie du ciel les âmes dont il savait qu'il rendrait compte à un Juge redoutable. Chaque jour il offrait pour leurs péchés l'hostie pacifique, afin de détourner la co-

lère de Dieu, si quelqu'un des siens l'avait encourue. Il implorait sa clémence par des larmes continuelles, non seulement pour les péchés commis, mais pour les bonnes œuvres omises, et il cherchait à toucher son cœur par ses soupirs et ses gémissements. L'assiduité de ses oraisons et l'abondance de ses larmes le jetèrent dans une extrême faiblesse et lui occasionnèrent de grandes douleurs de tête; mais elles ne purent rien lui faire relâcher de sa fidélité à l'office, de ses jeûnes continuels, de ses disciplines ni des autres mortifications de la vie monastique. Loin de là; plus son corps était faible, plus son âme développait d'énergie, et plus elle trouvait d'aptitude aux exercices spirituels.

En retour, il était plein de compassion pour les infirmités de ses moines; il les aidait à porter leur fardeau, suivant le précepte de saint Paul, et il prenait part à leurs douleurs, comme s'ils les eût vraiment ressenties dans son corps. Mais le triomphe de sa charité était l'exercice de l'hospitalité; il accueillait ses hôtes, suivant le précepte évangélique et les prescriptions de la règle cistercienne, comme Jésus-Christ en personne. Si c'étaient de nobles personnages, il les traitait en raison de leur qualité et des ressources du monastère, sans oublier l'humilité religieuse, et sans rien accorder au superflu ni au faste qu'il avait en horreur. Mais quand c'étaient d'humbles moines, de pauvres pélerins, des infirmes ou des mendiants, il croyait voir son Sauveur venant le visiter en personne et sanctifier sa maison par sa sainte présence. C'est alors que son cœur se dilatait, et qu'il prodiguait à ses visiteurs les témoignages de son affabilité et de sa générosité.

Le vif désir qu'il avait de s'humilier lui faisait rechercher et remplir en secret les plus viles fonctions. Sou-

vent il lui arriva de s'introduire au chauffoir, d'en enlever les souliers des frères, et de les graisser de ses propres mains (1).

Quand ses religieux étaient malades, il se constituait leur serviteur, et leur présentait de ses propres mains tout ce qui leur était nécessaire. Mais quand ils souffraient de quelque peine d'esprit, alors surtout il souffrait avec eux, et leur prodiguait les exhortations les plus propres à relever leur courage. S'il s'en trouvait quelqu'un, chose fort rare en cet âge d'or, qui fût indocile, ou moins adonné à la pratique des vertus, il tâchait de le ramener au devoir par des paroles pleines de tendresse et de charité. Si ses prières n'aboutissaient pas, il savait user de rigueur, et, par un zèle industrieux, il trouvait moyen d'extirper les abus et d'affermir les saintes pratiques. Aussi presque tous ses moines, animés par son exemple, entraînés par sa bonté et son humilité, ou contraints par son autorité, aspiraient au sommet de la perfection. De son côté, à la vue des progrès croissants de ses fils, bien qu'il fût déjà juste et saint, il voulait s'avancer plus loin dans la justice et la sainteté, et chaque jour apportait à ses vertus un nouvel accroissement. Sa parfaite modestie, son entier détachement des choses de ce monde et son profond mépris pour les honneurs du siècle étaient pour tous ses moines un sujet de perpétuelle admiration.

Un cellerier se plaignait un jour de lui, l'accusant de dureté. — Oui, reprit un de ses intimes, il est dur et sévère, mais pour lui seul, jamais pour les autres. Plusieurs au contraire, croyant obéir à un sentiment de zèle, étaient tentés de lui faire un reproche de

(1) Thomas de Reuil, *Vita Petri Monoculi, additamenta,* fol. 25.

son excessive bonté et de sa patience sans bornes pour ses frères, comme s'il eùt été une cause de relâchement pour la discipline monastique. Mais après avoir mieux examiné ses intentions et ses motifs, ils avouaient humblement qu'il avait raison d'en agir ainsi (1).

Le chroniqueur César d'Heisterbach raconte ce trait merveilleux de sa droiture et de sa simplicité, qui ressemble beaucoup à celui que nous avons déjà cité pendant sa prélature à Igny :

Un homme de guerre était en contestation avec l'abbaye au sujet de quelques propriétés. On convint d'un jour pour régler le différend à l'amiable; à défaut d'accord, l'affaire serait déférée au juge. Au jour fixé, le soldat vient au rendez-vous avec ses amis, et l'abbé y arrive de son côté, à pied et accompagné d'un simple moine. Comme l'abbé aimait la paix et la pauvreté, et qu'il dédaignait les biens fragiles de ce monde, il dit à l'homme d'épée : Vous êtes chrétien; si vous déclarez, en toute vérité, que ces biens qui sont l'objet de notre litige, vous appartiennent et doivent vous appartenir, votre témoignage me suffira. Plus préoccupé du profit que de la vérité, le soldat répond : J'affirme en vérité que ces biens m'appartiennent. — Gardez-les donc, lui dit l'abbé, plus jamais je ne vous les réclamerai. Et il reprend le chemin de Clairvaux. Le soldat s'en retourne de son côté tout triomphant, et raconte à sa femme ce qui vient de se passer. Tu as trompé ce saint abbé, lui repart sa femme, frappée de tant de droiture et de simplicité; la vengeance de Dieu nous punira. Si tu ne rends au monastère ces biens qui lui appartiennent, je t'abandonne. Effrayé à son tour de sa conduite, le soldat se

(1) Ibidem, c. XII.

rend à Clairvaux, renonce aux biens en question, et demande pardon au saint abbé des vexations qu'il lui a fait souffrir (1).

Cet homme, si simple et si indifférent quand il s'agissait des choses de la terre, trouvait dans son âme une fière indépendance dès que les intérêts de Dieu étaient en jeu. Dans un diocèse de France, le clergé ne pouvait tomber d'accord sur le choix d'un évêque. Un cardinal romain s'étant trouvé présent, les clercs firent un compromis entre ses mains, et s'engagèrent, en lui présentant les deux sujets entre lesquels ils se partageaient, à nommer d'une voix unanime celui qu'il désignerait. Le cardinal voulut d'abord prendre l'avis de Pierre, et lui demanda lequel des candidats lui semblait le meilleur. L'un d'eux, noble de race, généreux de cœur, comptait beaucoup de partisans, et ceux-ci souhaitaient ardemment que le saint homme se prononçât pour lui ; car son choix eût déterminé le leur sans troubler leurs consciences. Mais Pierre n'était point un roseau que le vent agite ; il cherchait à plaire à Dieu et non aux hommes. A la question qui lui était posée, il répondit donc selon sa conscience et selon la vérité : Entre deux faux deniers, il n'y a pas de choix. Les clercs furent très-confus de ce mépris du saint homme ; mais ce fut une confusion sans résultat, car ils donnèrent leurs voix au candidat le plus considérable. Cet homme vit encore, ajoute l'historien, il est noble par le sang, mais il ne l'est point par la vertu. Il serait facile de le nommer ; mais ce n'est pas nécessaire. Pierre, voyant son jugement méprisé, donna une nouvelle preuve de sa vertu : il garda le silence, et n'en

(1) Cæsarius Heisterbacensis, l. VI, c. II.

conçut pas le moindre trouble. Le témoignage de sa conscience lui suffisait (1).

Malgré son désir de s'ensevelir dans la solitude, Pierre était souvent forcé, par les exigences mêmes de sa charge, et par la confiance générale dont il était l'objet, de sortir de son monastère, pour s'occuper des intérêts généraux de l'Ordre et des besoins de l'Eglise et du royaume ; car la simplicité du juste est souvent plus puissante dans les affaires que les profondes combinaisons des politiques.

Dans les annés 1180, 1183, 1185 et 1186, on le trouve dans les diverses parties de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Il visitait lui-même les monastères de la filiation de Clairvaux, situés dans l'intérieur du royaume ou non loin des frontières. Jamais il ne passa en Espagne, mais il s'y fit remplacer par quelques abbés dignes de ces délicates fonctions, parmi lesquels on remarque l'abbé de Sobrado, Himbert, dont le savoir n'avait d'égale que la piété (2).

Dans le cours de l'année 1183, raconte le moine Herbert, depuis abbé de Mores et archevêque de Turrito en Sardaigne (3), le saint et vénérable abbé de Clairvaux visita ses monastères de la province de Reims, qui sont en pleine floraison sous le souffle de l'Esprit de Dieu. Je partis avec lui, et nous arrivâmes à certain jour au monastère de La Valroy. Nous y trouvâmes un recueil de miracles de saint Bernard, que l'on n'avait pu, en raison de leur nombre, insérer dans sa Vie, pour ne point fatiguer les lecteurs. Car il y en aurait, s'ils étaient racontés au long, de quoi remplir plusieurs volumes. Après nous être assu-

(1) Thomas de Reuil, *Vita P. Mon.*, c. XXIII.
(2) Manrique, *Annal. Cisterc.*, 1180, c. II, 4.
(3) Bollandistes, *Acta Sanctorum, t. IV, August. p. 330, Annotata.*

rés que nous ne possédions pas ce livre à Clairvaux, nous l'empruntâmes pour en prendre copie, et nous le plaçâmes dans une valise avec sept autres volumes. Lorsque nous fûmes près du monastère de Longpont, on conduisit nos chevaux à l'abreuvoir. Celui qui portait nos livres, sentant flotter les guides, s'avança au-delà du gué et tomba dans un endroit profond, où, pendant près d'une heure, il se débattit péniblement sans pouvoir prendre pied. Aux cris des assistants, on accourut de toutes parts pour lui porter secours : mais il enfonçait sous le poids des livres, des vêtements et de l'enfant qui le montait. Le cheval et l'enfant allaient disparaître, et déjà l'on n'apercevait plus que leurs têtes à la surface de l'eau. Vainement un jeune homme avait essayé de les sauver en s'approchant à la nage; le cheval effrayé ne se laissait point aborder. Enfin l'on put amener une barque, et Dieu aidant, on réussit à ressaisir l'enfant et le cheval. La valise qui contenait les livres était pleine d'eau, et les domestiques n'eurent pas même la précaution de l'ouvrir; quand ils y songèrent, ils trouvèrent les livres aussi mouillés que s'ils fussent longtemps demeurés au fond de l'étang. Un seul d'entre eux, celui des miracles de saint Bernard, était intact, aussi sec, aussi beau, aussi luisant qu'au sortir d'une bibliothèque; pas une lettre, comme on peut encore s'en convaincre aujourd'hui, n'avait été ni altérée ni même touchée par l'eau, tandis que tous les autres étaient tellement amollis et endommagés qu'ils ne pouvaient plus être d'aucun usage. A cette vue, Pierre et ses compagnons furent remplis de joie et saisis d'admiration, et ils se mirent à rendre grâce à Dieu, qui avait voulu, par ce prodige, glorifier la sainteté de son serviteur Bernard (1).

(1) Manrique, *Annal. Cisterc.*, 1183, c. IV. — « Je trouve, ajoute Manrique, la

Dans un de ses voyages, Pierre s'était arrêté à Reims, et avait logé au monastère de Saint-Nicaise. Il était accompagné de son ami Thomas de Reuil. Emule de Saint-Martin, vêtu d'une vieille chape pendante, portant sa petite valise sur l'épaule comme un valet, monté sur un petit cheval, il avait plutôt l'air d'un pauvre campagnard que d'un abbé. Comme il était d'ailleurs pâle, frêle, amaigri, et presque immobile dans sa tenue, on l'eût pris pour un esprit. En sortant de la ville, ils arrivèrent sur un tertre public. Le vent qui soufflait avec violence leur envoyait au visage la poussière soulevée par des voyageurs qui les précédaient. Thomas pria l'abbé de prendre les devants, pour échapper à cette incommodité. — Si nous passons devant, répondit Pierre, ces voyageurs auront à souffrir de l'inconvénient dont vous vous plaignez ; et il n'est pas charitable de se soulager au détriment d'autrui. Thomas se frappa la poitrine en voyant combien la charité de l'homme de Dieu l'emportait sur la sienne. Ils continuèrent donc en cet état. Mais un peu plus loin, la route devenant plus large, Thomas proposa à Pierre de marcher de front avec les autres voyageurs. Cette fois Pierre y consentit (1).

La réputation du saint abbé s'était bientôt répandue au loin. Il était considéré comme un ami de Dieu, et chacun était ravi de l'entendre et de l'entretenir. L'empereur d'Allemagne, Frédéric, le vénérait et lui donnait les plus frappantes marques d'estime et d'affection. Quand il le rencontrait, il l'enlaçait dans ses bras et lui

mention de 1170 miracles que fit Saint Bernard : 221 aveugles de naissance auxquels il donna la vue, 180 sourds ou muets auxquels il obtint l'ouïe ou la parole, 126 boiteux qu'il fit marcher, 184 manchots et 11 fous qu'il guérit, 3 morts qu'il ressuscita, et 60 qu'il guérit de diverses maladies. »

(1) Thomas de Reuil, *Vita B. Petri Monoc.*, c. XXVI.

ôtait malgré lui son manteau. Le roi de France, Louis VII, poussait encore plus loin la vénération ; car on le vit se lever à son approche, fléchir le genou devant lui, et baiser dévotement l'œil qu'il avait perdu. L'archevêque de Reims, Guillaume-aux-Blanches-Mains, fils du puissant comte de Champagne Thibault IV, avait appris à l'aimer pendant qu'il était à Igny. Jamais il ne le rencontrait en chemin qu'il ne descendît au-devant de lui, et ne s'assît à ses côtés pour jouir plus à l'aise de sa conversation (1).

Le Pape Lucius, qui gouvernait alors l'Eglise, et qui était aux prises avec de grandes difficultés, voulut le voir et prendre ses avis. Il le reçut au milieu de sa cour, comme les personnes de la plus haute distinction, et il eut avec lui des entretiens intimes. Pierre ne chercha pas à le persuader par des raisonnements à la manière des théologiens, mais il lui parla avec la simplicité et la profondeur d'un homme inspiré de Dieu. Il s'opposa au dessein du Pontife qui voulait échanger la tiare contre l'habit de Citeaux; il lui montra la désolation des Lieux-Saints comme une punition des désordres des croisés ; il l'engagea à écrire aux rois de France et d'Angleterre pour les presser de leur porter secours, et il lui prédit la chute de l'empire des Grecs. Le Pape ne se lassait point d'admirer l'élévation et la pénétration de son esprit, en même temps que l'éminence de sa sainteté. Il poussa l'humilité jusqu'à se jeter à ses pieds et lui faire la confession de toute sa vie; il lui fit célébrer le saint sacrifice en sa présence et voulut recevoir la sainte Eucharistie de sa main (2). Au bout de quelques jours,

(1) Ibidem, *Additamenta*, f. 22.
(2) Thomas de Reuil. Ibidem, c. XXII.

Pierre voyant l'objet de sa mission épuisé, songea à se retirer. Mais Lucius voulait le retenir auprès de lui, et ce ne fut qu'après bien des instances qu'il se décida à le laisser partir, après l'avoir comblé de faveurs et de bienfaits (1).

L'année même de son retour de Rome (1185), Pierre fut député par le Pape avec Guillaume, abbé de Citeaux, et trois autres commissaires, pour terminer les différends survenus entre les religieux de Grammont.

Les convers, soulevés contre les religieux, s'étaient emparés de leurs maisons et les avaient forcés à chercher ailleurs un refuge. Les commissaires offrirent tout d'abord un asile aux exilés dans leurs propres monastères, puis ils fulminèrent une sentence d'excommunication et de déposition contre le faux prieur, nommé Etienne, que les convers s'étaient donné au mépris de tout droit et contrairement à tous les canons. Ils frappèrent de la même peine, par autorité pontificale, quiconque le reconnaîtrait ou chercherait à empêcher l'effet de ce jugement. Les convers mécontents recoururent au Pape, et firent jouer tant de ressorts qu'ils obtinrent l'adjonction de deux nouveaux juges. Mais les abbés de Citeaux et de Clairvaux, soutenus par Etienne de Tournai, agirent avec tant de prudence et de fermeté qu'ils tinrent les convers en échec. Ce schisme déplorable finit en 1190, grâce à la médiation du roi Philippe-Auguste, qui réussit à réunir les deux partis et à trancher la question à la satisfaction générale (2).

Les intérêts de l'Ordre cistercien firent envoyer peu

(1) *Hist. Gén. de l'Ordre de Citeaux, t. III, ann. 1184*. Bibl. de l'archevêché de Reims.

(2) Le Nain. *Essai de l'Hist. de l'Ordre de Citeaux*, t. VII, 376.

de temps après à la cour de l'empereur d'Allemagne une délégation composée de plusieurs abbés, au nombre desquels se trouvait encore celui de Clairvaux. L'abbé de Citeaux, retenu dans sa maison, s'était fait remplacer par son prieur. Arrivés à Spire, ils entrèrent dans une église d'une grandeur merveilleuse et d'une magnifique structure dédiée à la Mère de Dieu. Après quelques instants de prière, les autres abbés se levèrent et parcoururent l'édifice pour en examiner les diverses parties. Pierre, dont le cœur, tout entier dans le ciel, s'intéressait peu aux édifices matériels, demeura seul en oraison. Tandis qu'il priait, prosterné devant l'autel, et qu'il se reprochait les négligences et les fautes du chemin, la Sainte Vierge lui apparut, et daigna lui accorder la bénédiction usitée dans l'Ordre en faveur de ceux qui reviennent de voyage : Dieu tout-puissant et éternel, ayez pitié de votre serviteur, et par votre ineffable bonté, pardonnez-lui toutes les fautes qu'il a pu commettre par la vue, l'ouïe ou la parole. Nous vous en prions par Jésus-Christ Notre Seigneur. — Ainsi visité par la Mère de Dieu, au lieu même où l'avait été saint Bernard, Pierre sortit rempli de consolations, et garda soigneusement le silence sur cette insigne faveur. Mais un mot qui lui échappa par mégarde fit soupçonner au prieur de Citeaux qu'il avait eu quelque révélation ; et celui-ci usa de son autorité, comme remplaçant de l'abbé de Citeaux, pour lui faire raconter l'apparition (1).

Dès qu'ils eurent accompli leur mission, qui fut heureusement couronnée de succès, Pierre reprit le chemin de son monastère. Reconnaissant de la faveur signalée

(1) Cœsarius Heisterbacensis, l. II, c. XI, apud Manrique, *Ann. Cisterc.* 1186, c. VI. — Henriquez, *Fasciculus Sanctorum*, l. II, d. 22, c. IX.

qu'il avait reçue à Spire, il ne cessait d'en remercier Dieu, ainsi que des autres grâces dont il avait été comblé durant sa vie. Sa piété envers la très-sainte Vierge allait croissant de jour en jour, et il s'estimait heureux d'avoir auprès de Dieu une aussi puissante médiatrice.

Cependant ses infirmités s'aggravèrent au point que les forces vinrent tout à coup à lui manquer. Pierre se taisait, mais la maladie trahissait l'imminence du danger. Gilbert, qui veillait avec soin sur lui et qui l'aimait tendrement, lui dit un jour : Père, autant que j'en puis juger par l'état de votre santé, le moment est proche où vous nous quitterez. — Je le crois, répondit-il, et je l'espère ; car cette année-ci, j'ai beaucoup supplié Dieu de me délivrer de ce corps mortel. — Cependant la maladie poursuivait son cours. Il eut beaucoup de peine à arriver jusque Foigny. Inquiets de sa situation, les frères crurent prudent de lui donner l'Extrême-Onction. Ils se disposèrent donc à le transporter de l'étage supérieur où il logeait au rez-de-chaussée. Mais cet homme, que nulle fatigue et nulle douleur n'avaient jamais vaincu, et que la mort même ne devait pas vaincre, contraignit encore ses membres languissants à obéir à sa volonté. Il se leva seul et descendit sans aucun aide. Il reçut les saintes huiles, puis remonta dans sa chambre, où il demeura jusqu'au soir. Après complies, Gilbert, en ami fidèle, s'approcha du malade, et crut, en le voyant, que le dernier moment était arrivé. Il rompit donc le silence régulier, et dit aux assistants : Que faisons-nous, mes frères ? Il va nous quitter ! L'homme de Dieu, en entendant ces paroles, leva la main, et lui fit comprendre qu'il ne mourrait que le lendemain. Les frères continuèrent donc à garder le silence. Pour lui, il employa toute la nuit à prier et à recommander à Dieu son passage à

l'autre vie. Aux premières lueurs de l'aube, les frères s'approchèrent de nouveau de son lit ; et Pierre, rassemblant un reste de force, leur prêchait l'amour de Dieu. Quand il lui fut devenu impossible de parler, il continua cependant à prier, et ce fut au milieu de son oraison, dans le calme et la paix, qu'il remit son âme entre les mains de Dieu son créateur. C'était le 29 octobre 1186 (1). Gilbert, son ami, qui connaissait les secrets de son âme, déclara que, depuis son entrée en religion, il avait mené une vie si innocente, que ce serait trop d'imposer pour pénitence de ses péchés, à tout autre qu'à lui, la récitation d'un *Miserere* et d'un *Pater* (2).

Dès qu'il fut mort, on trempa des linges dans son sang, et on lava ses entrailles dans du vin, qui fut ensuite distribué à plusieurs personnes, et conservé comme un précieux remède. L'expérience ne tarda pas à montrer combien était agréable à Dieu cette confiance dans les mérites de son serviteur (3).

Pierre avait demandé, par un sentiment d'humilité et par affection pour son ancienne maison, d'être enterré à Igny. Mais on jugea à propos de transporter son corps à Clairvaux, et on le déposa dans le premier sépulcre de saint Bernard, qui renfermait déjà les précieux restes du saint martyr Gérard, avec qui il avait été lié d'intime amitié. « Les frères le mirent dans le tombeau de saint Bernard, dit Thomas de Reuil, à cause de ses

(1) « Obiit quarto Kalendas novembris. » *Tabulæ Clarævallenses*. — Chronicon Autissiodorense ; Vincent de Beauvais ; Manrique, *Annales Cisterc.*, 1186, c. VI, N° 1. — Joannes Delancy, *Historia Fusniacensis Cœnobi*, p. 135.

(2) Thomas de Reuil, *Vita B. Petri*, c. XXVII. — Manrique, *Annal. Cisterc.*, 1186, c. VI.

(3) Ibidem, *Additamenta*, fol. 27.

mérites, et parce que c'était le tombeau du Juste ; car au témoignage de plusieurs, les mérites de Pierre ne le cédaient point à ceux de Bernard. Qu'on me pardonne de le dire, mais je suis de cet avis. Bernard, en effet, jeta un grand éclat par son éloquence, ce fut un homme de grand conseil, le conducteur du char d'Israël, un savant docteur dans les choses du ciel, qui puisa dans son trésor des richesses anciennes et nouvelles pour l'Ordre de Citeaux, et qui produisit en son temps des fruits abondants pour l'Eglise du Christ. Il fut une lumière ardente et luisante placée sur le candélabre pour éclairer toute la maison ; et comme une lampe très-brillante il projeta au loin ses rayons lumineux. Mais Pierre, pour tout renfermer en un seul mot, fut un charbon enflammé. Couvert des cendres de sa pauvreté, s'il jeta moins d'éclat, il n'eut pas moins de chaleur (1).

Sur la pierre qui recouvrait ses restes et ceux de Gérard, on grava l'inscription suivante :

HIC REQUIESCUNT VENERABILES VIRI BONÆ MEMORIÆ DIGNI, D. GERARDUS VI ET D. PETRUS MONOCULUS VIII, CLARÆVALLENSES ABBATES, QUORUM PRIOR, POST LAUDABILEM VITAM, PRO JUSTITIA ET ZELO ORDINIS INNOCENS OCCISUS EST ; ALTER VERO SANCTÆ PAUPERTATIS ET HUMILITATIS FERVENTISSIMUS ÆMULATOR, MULTIS IN VITA SUA VIRTUTIBUS CLARUIT. HOS APUD DEUM PATRONOS HABERE MEREAMUR. AMEN (2).

On y lisait encore ces quatre vers :

PETRUS LUX LEGIS, PASTOR GREGIS IGNIACENSIS
HIC FUIT, ET MERITO SANCTUS ET ALMUS HOMO,
OCTAVUS PASTOR CLARÆVALLIS QUOQUE RECTOR
HIC FUIT ANNIS SEX, POSTEA MORTUUS EST (3).

(1) Thomas de Reuil, c. XXVII.
(2) Henriquez, *Fasciculus Sanctorum*, l. II, d. 22, c. IX.
(3) Ibidem, *Histoire Littéraire de la France*, t. XIV, 621.

Après sa mort, Pierre apparut à l'un de ses religieux, qui souffrait de pénibles tentations, et lui en annonça la fin prochaine; ce qui ne tarda pas à se vérifier. La sublimité de ses vertus, les faveurs célestes dont il fut l'objet et les miracles que Dieu se plut à opérer par son entremise, le firent regarder comme l'un des saints les plus éminents de ce siècle. Vincent de Beauvais, saint Antonin de Florence, Pierre Equilin, le Martyrologe monastique, le Ménologe de la famille cistercienne et une foule d'hagiographes lui donnent cette qualification. C'est par inadvertance que Claude Chalemot place sa fête au 14 mai, et Henriquez au 18 du même mois, puisqu'il est certain qu'il mourut le 29 octobre.

Dom Bertrand Tissier, prieur de Bonnefontaine, a inséré dans sa Bibliothèque des anciens Pères de l'Ordre de Citeaux dix-neuf lettres qu'il attribue au Bienheureux Pierre Monoculus (1). Mais une critique plus éclairée les ramène à seize (2). Elles sont adressées au Pape Alexandre III, à des personnages royaux, à des évêques et à des abbés. Il y traite des intérêts monastiques, et fait paraître un grand zèle pour le maintien de la discipline et pour la prospérité de son Ordre. La dixième, adressée à l'abbé du Val, nous montre quel prix les moines attachaient aux livres : Pierre a prêté deux livres à cet abbé; le premier lui a été remis clandestinement et tout détérioré; Pierre exige que le second lui soit rendu immédiatement, dans la crainte que pareil accident ne lui arrive.

Pendant la prélature de Pierre à Clairvaux, Alain,

(1) *Bibliotheca veterum Patrum Ordinis Cisterciensis*, t. 3, p. 264. Cet ouvrage considérable est sorti des presses mêmes du monastère de Bonnefontaine en Thiérache, au diocèse de Reims, 1660.

(2) *Histoire Littéraire de la France*, XIV, 623.

ancien évêque d'Auxerre, devenu moine de cette abbaye, lui avait dédié sa Vie de saint Bernard. Cette vie nouvelle, qui résume en l'abrégeant tout ce qui avait été écrit jusqu'alors, est le plus correct et le mieux digéré des travaux que nous ayons sur ce grand saint.

Le parfum de sainteté que Pierre laissait en quittant la terre et la sublimité de ses vertus inspirèrent à son ami Thomas de Reuil, moine d'Igny, la pensée d'écrire, pour l'édification de la postérité, l'histoire de sa vie.

Thomas s'excuse d'entreprendre une tâche qu'il juge au-dessus de ses forces; aussi ne s'est-il pas pressé, et a-t-il attendu longtemps, dans l'espoir qu'un de ses frères de Clairvaux, « où la multitude des sages est comme la santé de l'univers entier », entreprendrait ce travail. Ne voyant rien paraître, il se décida enfin, en 1204, à mettre ses souvenirs par écrit. Dès qu'il l'eut terminé, il dédia son livre à son ami Waucher, abbé de Longpont, en le priant de le corriger sévèrement.

Nous possédons encore aujourd'hui cette Vie édifiante et précieuse. Elle est inspirée par un sentiment de tendre amitié, mais la sincérité des faits nous est garantie par la vertu même de l'historien, qui avait été admis dans l'intimité du Bienheureux Pierre. Cette vie n'est point un simple récit; l'auteur y mêle çà et là d'assez longues considérations de morale et d'ascétisme, où l'on voit combien ces hommes tout célestes étaient remplis des Saintes Ecritures, et à quel degré ils parvenaient à se les assimiler par la méditation quotidienne et par de fréquentes lectures (1). Nous faisons

(1) Cette vie se trouve actuellement à la Bibliothèque de Troyes, sous le numéro 1133. C'est un beau manuscrit in-4° de 38 folios ; l'écriture est du XIII[e] siècle, la reliure en veau est moderne. Ce manuscrit renferme, avec la vie de Pierre, trois lettres de Thomas de Reuil, une lettre de dédicace à Waucher

des vœux pour que ce manuscrit soit un jour publié. Charles de Wisch, dans la Bibliothèque des écrivains de l'Ordre de Citeaux, dit bien qu'il a été publié par Dom Henriquez. « Mais la vie du Bienheureux Pierre, qu'Henriquez a publiée (1), n'est pas la même que celle-ci. Henriquez ne paraît pas même avoir connu ou du moins consulté ce manuscrit ; car il ne l'a point inscrit dans la liste des auteurs où il a puisé ses renseignements. Le peu de phrases qui, dans son ouvrage, semblent avoir quelque ressemblance avec celles de notre manuscrit, il les a empruntées à d'autres auteurs, qui en avaient eu connaissance et qui en ont fait usage, mais sans les publier (2). »



de Longpont, une autre à Henri, moine de Longpont, et une à Pierre lui-même, qui contient un éloge trop pompeux de ses vertus. La vie de Pierre, par Thomas de Reuil, occupe les 22 premiers folios ; le reste contient des additions d'un Anonyme jusqu'au folio 38 ; quelques feuillets ont été coupés. Les folios 30 et 31 sont remplis par des matières étrangères au sujet, une méthode de sermon et une pièce de vers d'un saint évêque inconnu.

(1) T. II, dist. XXII, p. 214.

(2) Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des Départements, t. II, p. 466-467.



CHAPITRE VI

Dom JULIEN, dixième abbé

1190-1205

Regrets que Pierre Monoculus laisse à Igny. Dom Gérard, VII[e] abbé. Incertitude sur ses premiers successeurs : N......., Videbatius ; leur administration. Dom Julien, X[e] abbé (1190-1205). Le B. Nicolas. Administration de Julien ; il étend les propriétés de l'abbaye dans la vallée de l'Ardre et à Villardelle.

La nomination de Pierre Monoculus à Clairvaux fut pour les religieux d'Igny un coup sensible, dont ils se consolèrent difficilement. Quelque temps après son départ, le frère Thomas lui exprima leur douleur commune dans une lettre pleine de larmes. « Jadis les frères de notre maison, lui disait-il, goûtaient le bonheur de votre présence ; aujourd'hui, ils souffrent de votre absence, et leur peine est d'autant plus grande que le vide causé par votre départ leur fait mieux sentir l'étendue de leur perte. Mais comme il est écrit du grand saint Martin, dont vous êtes, je le dis en conscience, l'infatigable imitateur, c'est Dieu qui vous a ravi à notre amour pour vous donner à nos frères de Clairvaux. Encore si ceux de Clairvaux savaient reconnaître la grâce de Dieu dans le don qui leur est fait ! S'ils n'arrêtaient pas leurs yeux sur la vanité,

la folie et la fausseté! S'ils ne jugeaient pas sur de simples apparences, mais selon la vérité!..... Et maintenant, prosterné à vos pieds, je les couvre de pieux baisers, avec la plus vive dévotion, et je vous supplie, ô mon père, mon père, et, si un pécheur comme moi ose le dire d'un si grand serviteur de Dieu, ô mon ami, je vous supplie de daigner vous souvenir de Thomas, votre fils, qui écrit ces lignes, et de Philippe, mon frère. En retour de la profonde affection que nous vous portons, daignez intercéder quelquefois nommément pour nous auprès de Celui qui est le Seigneur de tous les hommes, mais particulièrement le vôtre. Je tiens plus à cette faveur qu'à l'or et aux pierres précieuses..... (1) »

Le choix des religieux, dans la nomination du successeur de Pierre, tomba cette fois sur l'abbé de Signy. C'était un sage et vertueux moine, nommé Gérard, déjà fort avancé en âge, et qui avait été prieur de son monastère avant d'en être abbé. Simple dans ses goûts, heureux dans sa maison, Gérard n'avait aucun désir d'en sortir; aussi, après son élection, fallut-il lui faire violence pour l'en arracher (2). Il fut à Igny ce qu'il avait été à Signy, un parfait modèle de régularité monastique. Il était si humble dans toute sa conduite qu'il ne perdait jamais de vue cette maxime du Sage : *Plus vous êtes élevé, plus il faut vous humilier en toutes*

(1) *Vita Petri Monoculi*, cap. XXXI, fol. 20.

(2) Ibidem, *Additamenta*, fol. 26. « Venerabilem tunc abbatem Igniaci dominum, Gerardum, qui e Signiaco violenter assumptus, ei (Petro), successerat. » Ce manuscrit du XIIIe siècle a ici une incontestable autorité pour fixer l'ordre de succession. Outre l'autorité de ce manuscrit, nous avons celle de D. Marlot, qui place Gérard, dans son catalogue des abbés d'Igny, après Pierre Monoculus. Le *Gallia Christiana* semble avoir ignoré son existence; et cependant, dans son catalogue des abbés de Signy, il le fait passer à Igny, et l'y fait mourir, mais sans mentionner sa qualité d'abbé.

choses ; ni cette recommandation du Sauveur : *Celui qui est le plus grand parmi vous sera votre serviteur* (1).

Gérard ne resta pas longtemps à Igny. Soit vieillesse, soit désir de rentrer dans la vie commune, il supplia ses supérieurs de le décharger des fonctions abbatiales ; et, redevenu libre, il retourna à Signy, où il se prépara par de saintes actions à son dernier passage. On ne connaît pas l'année précise de sa mort (2).

Pendant les huit ou dix années qui suivent, il règne sur les successeurs de Gérard à Igny une grande obscurité. Les savants auteurs du *Gallia Christiana,* qui n'avaient pas connu l'existence de Gérard, ont cherché à remplir cette courte période par des noms extraits de chartes anciennes ; mais en avouant avec simplicité leur embarras, ils augmentent encore la confusion par les hypothèses qu'ils mettent en avant. Après Pierre Monoculus, ils placent Videbatius, dont le nom se trouve, disent-ils, dans un antique catalogue ; puis Hervé, qui aurait siégé, d'après ce catalogue, en 1171 ; et enfin Godefroi ou Geoffroi II, dont il serait fait mention, en 1177, dans une charte de l'archevêque de Reims, Guillaume-aux-Blanches-Mains. Mais il est évident que toutes ces suppositions manquent de base, puisqu'il est incontestable que Pierre Monoculus siégea sans discontinuer de 1169 à 1179, et qu'il eut pour successeur immédiat Gérard (3).

(1) Ecclesiastic. III, 20; Matth XXIII, 15.

(2) D. Marlot, *Histoire de Reims*, édit. franç. t. III, 419.

(3) *Gallia Christiana*, t. IX, p. 301. M. Mercier cherche à tout concilier en plaçant Videbatius en 1180, Hervé en 1181, et Geoffroi en 1182. Mais, pour arriver à cette facile conciliation, il omet Gérard ; ensuite il cite incomplètement le texte du Marlot français, et le dénature ; car il suppose que Marlot fait reposer l'existence de Geoffroi II sur une charte de Guillaume, de 1182. Or cette charte qu'il analyse, et qui existe encore à l'archevêché de Reims, ne fait aucune mention de Geoffroi. Marlot avait parlé d'une charte de 1177. Voir *Pieces Justificatives IX*.

L'existence d'Hervé paraît donc entièrement controuvée, puisque le catalogue que l'on vise le fait siéger à une époque où Pierre était abbé d'Igny. L'existence de Geoffroi II n'offre pas plus de garantie, pour le même motif. Nous rejetons donc les noms d'Hervé et de Geoffroi II, qui ne reposent sur aucun document authentique.

Nous y substituerons l'abbé N....., qui occupait le siège abbatial en 1186. Il est en effet désigné cette année-là parmi les arbitres chargés de terminer un différend entre les monastères de Clairvaux et de La Valroy (1). Nous y joindrons, pour le conserver, le nom de Videbatius, dont l'existence n'est elle-même connue que d'une façon très-incertaine, par le catalogue invoqué dans le *Gallia Christiana*, mais que l'on peut placer ici sans le faire coexister avec un autre abbé.

Quoi qu'il en soit du nom de ces quelques abbés, qui tombèrent dans l'oubli à cause du peu de durée de leur prélature, l'abbaye n'en continua pas moins à prospérer sous leur direction. En l'année 1180, le comte de Champagne, Henri Ier, confirma toutes les acquisitions qu'elle avait faites dans ses domaines et dans ses fiefs (2); deux ans après, Gaucher de Châtillon confirma, comme étant de son fief de Châtillon, les donations qui lui avaient été faites par Hugues du Plessy de sa terre au Val-Rosoy, et par son frère Guy, de plusieurs parcelles à Faverolles et à Monthazin. Manassès, comte de Rethel, lui reconnut de même et lui confirma la paisible possession de tous ses biens de Faverolles et de Savigny (3), et en

(1) *Cartulaire de La Valroy,* fol. 61, v°, ann. 1186.
(2) *Cart. d'Igny*, f. 136, v°, ann. 1180. Voir *Pièces Justificatives X.*
(3) *Cartul. d'Igny,* fol. 21, ann. 1183, Reims, liasse *Monthazin,* original sur parchemim; *Inventaire de 1683,* f. 86.

1184, Hugues, vidame de Châlons, donna à l'église du monastère tout ce que Vermond de Châtillon avait possédé en prés, terres, vignes et pâturages autour de la grange de Monthazin (1).

Depuis longtemps l'abbaye possédait la ferme de Bailleul, située à peu de distance du couvent ; mais elle était grevée de servitudes et renfermait encore des enclaves étrangères. Une sage administration devait chercher à lui donner plus d'homogénéité et à la mettre tout entière dans la main des religieux. C'est ce qui eut lieu. Le chevalier Enguerrand et sa femme Isabelle, Raoul et son frère Guillaume de Lagery, héritiers sans doute des anciens propriétaires, percevaient sur cette ferme une rente annuelle et une redevance en grain. Ils firent remise de la rente à l'abbaye, entre les mains de l'archevêque Guillaume-aux-Blanches-Mains (2), et lui permirent de racheter la redevance (3). D'autre part, Guillaume de Bailleul, qui percevait aussi chaque année une certaine quantité de grain, lui en accorda le rachat, du consentement de sa femme Ermengarde et de ses fils Poncard et Gaucher (4). Enfin, l'un des habitants du pays, nommé Odon, lui vendit tout ce qu'il y possédait en maisons, prés et terres, pour une redevance annuelle de quatorze setiers de froment, qui fut rachetée à ses héritiers en 1250 (5). Ainsi, en une seule année, l'abbaye, par la sagesse de son administration, dégageait de presque toute servitude cette ferme importante, que sa proximité devait tôt ou tard rattacher au monastère.

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 21, ann. 1124.
(2) *Charte de Guillaume-a.-B.-M.* Reims, archevêché, 1182.
(3) *Cart. d'Igny*, fol. 20, v°, 1182.
(4) *Charte de Guillaume-a.-B.-M.*, 1182.
(5) *Cart. d'Igny*, f. 234, ann. 1250.

Elle racheta encore, l'année suivante, aux lépreux de Binson, une redevance annuelle de cinq setiers d'orge et d'avoine, qu'elle leur payait sur la dime de Savigny (1). Ce fut à la même époque qu'elle acquit ses premières propriétes à Reims. Un ancien prévôt de Saint-Symphorien, nommé Drogon, lui fit don des deux tiers d'une maison placée sur le parvis de Notre-Dame, en face du palais archiépiscopal, et deux ans plus tard, elle acheta l'autre tiers aux fils du trésorier Haimond, pour soixante livres, monnaie de Reims (2). Elle en reçut une deuxième d'Albéric, écuyer, et en acheta une troisième pour deux cent cinquante livres à un chanoine nommé aussi Albéric (3).

En s'étendant aux alentours, les acquisitions du monastère ne pouvaient manquer de lui susciter des difficultés. Aussi les voit-on déjà poindre avant la fin du siècle. Le seigneur de Basoches, Nicolas, fils de Gervais, lui donna beaucoup à souffrir. Il lui contestait ses droits au Val-Rosoy, à Morfontaine, à Bailleul et à Mont-Saint-Martin, et regardait comme non avenues les chartes de Gaucher son prédécesseur, qui lui avait accordé sur ses domaines, pour elle et pour ses granges, le droit d'usage et de pâture dans les bois et la plaine. Cependant, après quelques vexations, se trouvant mieux inspiré, il accepta les concessions faites par Gaucher, et renonça à ses injustes prétentions (4).

Un dissentiment plus sérieux s'éleva entre l'abbaye

(1) Reims, *Archives*, liasse *Igny*, original en parchemin; — *Cart. d'Igny*, fol. 20, v°, ann. 1183.

(2) *Cart. d'Igny*, fol. 21-22, ann. 1183; Reims, *Archives d'Igny*, liasse *Reims*, ann. 1185.

(3) Reims, *Archives*, liasse *Reims*, ann. 1189-1200.

(4) *Cart. d'Igny*, fol. 22, Charte de Guillaume de Champagne, de 1186; *Inventaire de 1683*, fol. 93.

d'Igny et le prieuré de Saint-Gilles, au sujet de leurs propriétés respectives de Savigny et Monthazin, de Saint-Gilles et de Breuil, et principalement au sujet des dîmes. Les supérieurs n'étant point parvenus à tomber d'accord, le débat fut déféré au Pape. Celui-ci choisit pour arbitres Hugues, abbé de Saint-Vincent, et Técelin, abbé de Saint-Martin de Laon, avec ordre de terminer l'affaire. Ils furent assez heureux pour amener les parties à une transaction amiable, et, moyennant quelques concessions réciproques, tout rentra dans le calme (1187) (1).

Après cette rapide succession d'abbés, qui n'eut toutefois aucune fâcheuse influence sur sa direction, le monastère d'Igny va passer sous la houlette de deux chefs, qui le gouverneront d'une main ferme durant une période ininterrompue de quarante-trois ans, et qui l'élèveront, par l'habileté et la sagesse de leur administration, à son plus haut point de prospérité. Ce sont l'abbé Julien et l'abbé Nicolas, dont les actes innombrables attestent la haute intelligence et la sage activité.

Dieu s'est plu d'abord à asseoir l'édifice sur des saints, qui n'ont cherché que le royaume du ciel, et auxquels le reste a déjà été donné par surcroît. Il va prouver maintenant, par le développement de la grandeur matérielle de l'abbaye, que la sainteté, loin de nuire aux intérêts temporels, est au contraire un gage de succès.

Le nouvel abbé, dom Julien, était fort âgé quand il fut élu. Il avait vécu sous la conduite du Bienheureux Pierre Monoculus et il s'était formé à son exemple. Malgré son âge, il allait encore présider, durant seize ans, aux destinées de l'abbaye. Les chartes le montrent,

(1) *Cart. d'Igny*, fol. 62.

en effet, mêlé sans interruption aux affaires de la maison, de 1190 à 1205 (1).

Ce fut, selon toute apparence, vers le commmencement de sa prélature, ou peu de temps avant, que la maison perdit un saint religieux, qui depuis longtemps en faisait l'édification, et dont la mémoire, restée en bénédiction dans l'Ordre, n'a cessé d'y être vénérée comme celle d'un Bienheureux.

Ce frère se nommait Nicolas. Il était entré tout jeune dans l'Ordre, et avait fait profession à Igny (2). Il était sans doute assez lettré, car sous le Bienheureux Guerric il remplissait les importantes fonctions de chantre. Or, non-seulement le chantre dirigeait au chœur l'exécution de l'office divin, mais il veillait à la rédaction des chartes, à la transcription et à la garde des livres ; il était surtout comme l'annaliste du monastère, chargé par les Chapitres Généraux de consigner par écrit ce qui s'y passait d'intéressant. Il est donc probable que c'est au frère Nicolas que nous sommes en partie redevables de tant de détails curieux et édifiants que les chroniques nous ont transmis sur les premiers temps de l'abbaye (3).

Mais si Nicolas était un lettré, il était avant tout un saint consommé dans l'esprit de sa profession. Aussi était-il cher à Dieu et aux hommes. Le Bienheureux Pierre l'avait pris en si grande affection, qu'il ne lui cachait aucun des secrets de son âme. Il avait été témoin du premier miracle du vénérable abbé à La Valroy (4) ;

(1) *Çart. d'Igny*, fol. 23, Charte de Guillaume de Champagne de 1190; — Reims, *Cartul. 6 du Chapitre*, 1190, fol. 29 ; *Archives*, liasse *Igny*, échange entre Igny et Coincy, 1205, etc. ; *Çartul. d'Igny*, 1205, fol. 181.

(2) Claud. Chalemot, *Series Sanctorum, O. C.*, p. 65.

(3) *Consuetudines, de Cantore*, c. xv. — Thomas de Reuil, *Vita B. Petri Monoculi*, c. X.

(4) Manrique, *Annales Cisterc.*, 1157, II, 8.

il avait connu, par une révélation divine, sa future promotion au siège vacant d'Igny ; et, dès qu'il l'eut effectivement pour abbé, il s'abandonna sans réserve à sa direction, disposé à faire pour le service de Dieu tout ce que son père lui demanderait (1).

La vue de Pierre, ses exemples merveilleux et ses entretiens tout brûlants de l'amour divin l'enflammaient chaque jour davantage. Il souhaitait de pouvoir imiter son maître en ajoutant de nouvelles rigueurs à sa vie déjà si austère. Mais la nature, qui ne meurt jamais, frémissait à cette perspective. Il se souvenait de la parole qu'il avait entendue avant l'élection de Pierre : Tu auras un abbé qui te montrera ce que tu dois faire. Mais il était d'une complexion si délicate ! Son corps était déjà si affaibli par l'austérité du régime ! Son esprit flottait donc irrésolu, ne sachant s'il s'arrêterait ou s'il ferait encore un pas en avant, lorsqu'il entendit une voix intérieure qui lui dit : Nicolas, ne crains jamais de faire les pénitences que tu verras faire à ton abbé, ton guide et ton modèle (2). Fortifié par ces paroles, Nicolas n'hésita plus ; et, à la suite de son maître bien-aimé, il s'adonna avec une nouvelle ardeur à la prière, aux veilles, aux jeûnes, qui achevèrent de le conduire au sommet de la perfection (3).

En retour, Dieu lui accorda les dons qu'il a coutume de ne départir qu'à ses plus grands serviteurs, le don des miracles et l'esprit de prophétie, qui le mirent en grande réputation au milieu de ses frères.

Après une longue vie dépensée au service de Dieu,

(1) Thomas de Reuil, c. x.

(2) Ibidem, c. xi. — Manrique, *Annales Cisterciennes*, 1154.

(3) Henriquez, *Menologium Cisterciense*, 9 febr ;— Philippe Séguin, *Lib. Viror. Illustrium O. C. titul. de Sancto Nicolao Igniac. monacho.*

au milieu des rigueurs toujours croissantes de la pénitence, il passa au repos éternel le 9 février, laissant à tous les religieux d'Igny l'impérissable souvenir de ses exemples.

Aussitôt après sa mort, il fut unanimement considéré comme un Bienheureux, et son nom fut inscrit avec honneur dans le catalogue des Saints de l'Ordre, au 9 février, jour anniversaire de son passage à un monde meilleur. Henriquez le mentionne en ces termes dans son Ménologe : A Igny, en France, le B. Nicolas, moine, modèle accompli de sainteté, aux rares mérites duquel Dieu rendit témoignage par de glorieux et continuels miracles, et dont il ceignit le front dans le ciel, après d'heureux combats, d'une couronne de gloire éternelle (1). Philippe Séguin fait son éloge et lui donne, avec beaucoup d'autres auteurs, le glorieux titre de Saint (2).

L'abbé Julien porta une attention réfléchie à l'accroissement et au groupement méthodique des propriétés du monastère. Il s'occupa surtout de celles qui étaient situées dans la vallée de l'Ardre, et de la ferme de Villardelle, au territoire de Courmont, dont il prépara le grand développement.

A Courville, il reçut de Thiébault de Cohan, jadis homme de cape de Nicolas de Basoches, une pièce de terre dans la couture de Bully, et quelques autres parcelles, à condition qu'il en percevrait les fruits, lui ou sa femme, leur vie durant, et qu'il se bornerait à fournir aux frères qui les cultiveraient moitié de la semence

(1) Henriquez, *Menol. Cist.*, 9 febr.

(2) Ph. Seguinus, *Lib. Viror Illustr. O. C.* — Claude Chalemot, *Series Sanctorum, Ord. Cist.*, p. 65 ; *Acta Sanctorum*, febr. t. II, p. 276 ; De Saussage, *Martyr. Gallic.*, le place seulement parmi les hommes de *pieuse mémoire*.

et moitié des frais d'amendement et de moisson (1). Il reçut la même année une vigne de Vivien, jadis curé de Courville, une seconde d'Ebroïn, curé de Lagery, et, quelque temps après, plusieurs autres du vidame de Reims, parent de l'archevêque Guillaume, qui en retint l'usufruit sa vie durant (2).

A Savigny, dame Helvide de Nanteuil, veuve de Gaucher de Châtillon, ratifia, du consentement de ses fils Gaucher et Guy, toutes les concessions faites à l'abbaye par son mari sur le territoire de Monthazin et sur celui de Faverolles, moyennant une redevance annuelle de soixante sols et de vingt setiers de froment (3). Julien ayant reçu à Crugny, de Raynauld Cuisart, une vigne de neuf perches, en abandonna la jouissance, leur vie durant, à Raynald de Prin et à sa femme Agnès, qui lui donnaient en échange cinq fauchées de pré, libres de toute servitude, au territoire de Savigny, en un lieu dit Serzy (4). Les habitants de Savigny possédaient quelques terres devant le pressoir de l'abbaye; Julien fit avec le vidame de Châlons un traité qui lui permit de dégager le pressoir en faisant des échanges avec les propriétaires (5). Par une autre convention avec Gauthier de Cierges, il arrêta qu'après sa mort ou celle de sa femme, l'abbaye serait complètement déchargée de la redevance de vingt-quatre setiers de froment qu'elle lui payait chaque année sur les produits de Monthazin (6). Peu de temps après, le vicomte de Savigny, Pierre, fit don à

(1) *Cart. d'Igny*, f. 24. — Reims, *Archives*, liasse *Courville*, ann. 1191. *Pièces Justificatives XI.*

(2) *Cart. d'Igny*, f. 24-26. Reims, *Archives*, liasse *Courville*, ann. 1197.

(3) *Cart. d'Igny*, fol. 24; — Reims, *Archives*, liasse *Monthazin*, ann. 1190.

(4) *Cart. d'Igny*, f. 25; — Reims, *Archives*, liasse *Savigny*, ann. 1193.

(5) Reims, *Archives*, liasse *Savigny*, ann. 1203.

(6) Reims, *Archives*, liasse *Monthazin*, ann. 1199.

l'abbaye d'une parcelle de terre sous la plante de Charuyer (1). De son côté, la vicomtesse, sa femme, nommée Hodierne, lui avait légué en mourant deux setiers de grain à prendre à Sausfontaine, et un autre setier à prendre à Valgelier, au territoire de Faverolles (2). Helvide de Nanteuil lui ayant aussi fait don de quatre pièces de terre, dont deux à Faverolles et deux à Tramery, son fils Gaucher ratifia l'offrande de sa mère (3).

Ce même Gaucher de Nanteuil, après la mort de son frère Guy, avait donné à l'abbaye, pour son âme et celle de ce frère, le tiers des revenus du moulin de Lagery, appelé Chingoé (1200); mais deux ans plus tard, Julien échangea ce revenu avec Robert de Villers, contre trente journaux de bois, situés sur le même territoire et dépendant du fief de Nanteuil (4).

En se rapprochant de l'abbaye, Julien reçut encore une pièce de bois de Robert de Plaissy (5); une autre de Pierre de Savigny, entre Brouillet et Arcy, que l'abbaye lui avait cédée sa vie durant (6). Il racheta à Gilles, seigneur de Lagery, tous les droits qu'il avait sur le bois de Chézy, en même temps qu'il obtint des chanoines de Mont-Notre-Dame, l'abandon de ceux qu'ils y avaient eus jusque-là (7). Mais sa plus belle acquisition de ce côté fut celle du bois de Malval. En 1198, Gérard d'Arcy, du consentement de sa femme et de son neveu, Drogon de Maupas, vint dans l'église d'Igny, déposer

(1) Châlons, *Archives départementales*, liasse *Félancourt*.

(2) *Cart. d'Igny*, f. 37, ann. 1203.

(3) Châlons, *Archives départementales*.

(4) *Cart. d'Igny*, f. 214, v° ; — Châlons, *Archives Igny*, liasse 1; Reims, *Archives*, liasse *Lagery*.

(5) *Cart. d'Igny*, fol. 27, ann. 1198.

(6) Châlons, *Archives départementales*, Igny, l. I, ann. 1200.

(7) Ibidem; — *Cartul. d'Igny*, fol. 28-217, ann. 1200.

sur l'autel de la Vierge, en présence de l'abbé et de quelques frères, l'acte de donation de son bois de Malval. Julien, en retour de cette aumône, lui offrit une somme de soixante livres. Comme ce bois faisait partie du fief de Nicolas de Basoches, non-seulement celui-ci approuva la donation, mais il permit d'entourer le bois de fossés et n'y conserva que le droit de gruerie (1).

Pendant que l'abbé Julien, par ces acquisitions et ces échanges habilement combinés, resserrait en un faisceau plus compact les propriétés de l'abbaye répandues dans la vallée de l'Ardre, il s'occupait avec non moins de zèle et non moins de succès de développer la grange de Villardelle, située sur le territoire de Courmont. Déjà le Bienheureux Pierre avait acheté en ce lieu une partie du bois de Ris à l'abbé d'Essommes et à Thibault IV, comte de Champagne, et il en avait reçu une autre partie d'André de la Ferté et de sa femme Hildegarde. Mais André avait posé un sérieux obstacle à l'agrandissement des cultures de la ferme, par l'interdiction de l'essartage. Julien, en attendant l'heure propice pour le défrichement, s'appliqua donc à arrondir la propriété de l'abbaye. En 1201, il acheta à Thomas de Milly, au prix de quarante-une livres provins, un bois de vingt-un arpents, situé près de la grange (2) ; et bientôt après il fit un échange avec le prieur et le chapitre de Coincy, par lequel il leur abandonnait les dîmes que l'abbaye possédait à Condé en Brie, et recevait en retour toutes les terres qu'ils possédaient à Villardelle (3). C'est ainsi qu'il préparait les voies aux grands travaux de défri-

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 27, *Charte de Guillaume de Champagne*, ann. 1198.
(2) Reims, *Archives*, *Abbaye d'Igny*, liasse *Villardelle*.
(3) Ibidem ; – *Cartulaire d'Igny*, fol. 107, v°, ann. 1205.

chement que nous verrons exécuter par l'abbé Nicolas, son successeur.

En dehors de la vallée de l'Ardre et de la grange de Villardelle, l'abbé Julien fit encore quelques opérations heureuses pour l'abbaye. Vilard, écuyer de Fère-en-Tardenois, lui fit don d'un muid de grain, à prendre chaque année sur son moulin de Montbeton (1). Le prêtre de Villers, Faucon, se donna à l'abbaye, lui et tous ses biens, sans doute à titre de *familier* (2). A Epernay, Odéric lui abandonna une terre d'un setier et demi, et l'abbé d'Epernay, Hugues, du consentement de son chapitre, renonça à tous les droits de coutume et de vinage qu'il avait perçus jusque-là sur cette terre (3). A Hourges, trois chevaliers, seigneurs du pays, Gérard, Pierre et Robert, lui accordèrent, pour les bestiaux de l'abbaye, le droit d'usage dans leurs pâtures (4); et André, beau-père de Gérard, lui permit de racheter, pour dix livres provins, une redevance de quatre muids de vinage que l'abbaye lui payait annuellement sur ses vignes (5). Rainier de Duisel et sa femme Ada lui firent aussi don d'une parcelle de terre au sart de Party (6). Il reçut encore d'Isembard de Cambrai vingt livres, monnaie de Reims, à prendre, après son décès et celui de sa mère, sur une maison qui avait appartenu au médecin Gaubéric, et qu'Isembard avait achetée aux religieux d'Igny (7). Enfin, en 1205, il loua

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 193. — Reims, *Archives*, liasse *Montbeton*; *Inventaire de 1683*, f. 39, ann. 1191.

(2) *Cart. d'Igny*, f. 211, ann. 1193.

(3) *Cart. d'Igny*, f. 221; — *Inventaire de 1683*, f. 62, ann. 1198.

(4) *Inventaire de 1683*, f. 75, ann. 1202.

(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 130, ann. 1203.

(6) *Cartul. d'Igny*, fol. 167; — Reims, *Archives*, *Abbaye d'Igny*, l. *Party*, ann. 1203.

(7) *Cartul. d'Igny*, f. 24, ann. 1191.

au curé de Bouzy, pour le reste de sa vie, moyennant soixante-dix sols, la maison que l'abbaye y possédait, à condition toutefois que les religieux pourraient y rentrer leurs récoltes d'Ambonnay et en conserver l'usage durant le temps des vendanges (1).

Au milieu de toutes ces opérations, les contradictions ne manquèrent point à l'abbé Julien, aussi bien de la part des établissements religieux que des seigneurs du voisinage. Car on ne peut nier qu'il s'élevait, dès cette époque, d'assez fréquents démêlés entre les divers couvents de la contrée. Ces démêlés s'expliquent facilement si l'on songe aux perpétuels croisements de leurs propriétés respectives, et surtout aux servitudes multiples dont la plupart des biens étaient grevés. Il est juste de remarquer aussi que les moines, plus occupés à obéir et à travailler qu'à consulter les titres originaux, ignoraient souvent l'étendue précise de leurs droits et de leurs obligations. Mais, grâce à la sagesse des abbés, ces conflits se terminaient ordinairement par des compromis amiables. Sous Julien en particulier, l'abbaye d'Igny sortit avec honneur de tous ses différends, qui ne servirent qu'à mieux faire constater ses droits.

Depuis de longues années, les frères d'Igny cultivaient paisiblement les terres qu'ils possédaient vers Lagery, en deçà de leurs bois, lorsqu'en 1192, il plut aux seigneurs du pays d'y mettre opposition. Ils prétendaient qu'en vertu de conventions faites antérieurement par eux avec les anciens religieux, le couvent ne devait pas cultiver plus longtemps ces terres. Troublés dans leur paisible possession, les religieux en appelèrent aux preuves écrites. Mais les seigneurs de Lagery

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 228; — Reims, *Archives*, liasse *Bouzy*.

ne purent produire ni chartes authentiques, ni témoins de leurs conventions. Ils avouèrent même, en présence de l'archevêque de Reims, que ces conventions n'avaient jamais existé, et ils s'engagèrent à ne plus troubler désormais les religieux dans la culture de terrains qui étaient leur incontestable propriété (1).

D'autres prétentions du même genre, et presque sur le même théâtre, eurent aussi la même issue. Entre Monthazin et Faverolles, au pied de la colline, s'étendaient des marais dont le couvent d'Igny se considérait comme propriétaire, en vertu des donations de Gaucher de Châtillon et de sa femme Helvide. Gaucher de Nanteuil, leur fils, et, à sa suite, les habitants de Faverolles, essayèrent de leur en contester la propriété. Le différend fut porté devant l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne. Après avoir ouï les parties, Guillaume se prononça en faveur d'Igny et lui adjugea la pleine propriété et le libre usage de ces marais. Gaucher accepta les conclusions de l'archevêque et confirma les donations faites à l'abbaye par ses prédécesseurs ; il y ajouta même une pièce de bois dans le voisinage (2).

Les religieux de Sainte-Marie d'Ouchy firent aussi un accord avec ceux d'Igny, et leur abandonnèrent, moyennant une légère redevance à prendre sur Villardelle, la jouissance de leurs terres et de leurs prés de Faverolles (3).

Ce fut surtout le long de la Vesle et dans la vallée de l'Orillon, que l'abbé Julien eut à repousser des prétentions mal fondées.

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 25, v°.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 42, ann. 1198 ; — Châlons, *Archives*, fonds *Igny*, liasse *Igny*.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 195, ann. 1200. — Châlons, *Archives*, liasse *Igny*.

A Montigny, qui avait pour seigneur le Chapitre de Notre-Dame de Reims, le trésorier du Chapitre, Haicius, contesta la légitimité des usages dont ils jouissaient, surtout le droit de pâturage pour leurs bestiaux et d'aisances dans les marais. L'archevêque de Reims, Guillaume, interposa son autorité et termina l'affaire par un compromis amical, du consentement des habitants de Montigny. Les religieux donnèrent au Chapitre une somme de soixante-dix livres, et lui reconnurent à lui et aux hommes de Montigny le ban et la justice. Mais le Chapitre, en retour, leur fit remise d'une redevance annuelle de vingt-cinq sols, leur reconnut la pleine propriété de leurs possessions en terres, prés et vignes, avec le droit d'usage dans les pâturages et d'aisances dans les marais. Il fut convenu que désormais les religieux n'achèteraient plus rien sur ce territoire, qu'ils n'y conserveraient pas plus d'un an, sans le consentement du Chapitre, les aumônes qui pourraient leur être faites, et qu'ils auraient cinq ans pour échanger avec les habitants du pays, sur le même territoire, les dix journaux de terre qu'ils y possédaient (1). Les religieux de Saint-Denis de Reims firent aussi valoir quelques réclamations sur les mêmes terres. L'abbé Julien consentit à doubler la rente que l'abbaye leur payait jusque-là, et ceux-ci lui reconnurent la libre jouissance de toutes ses propriétés (2).

A Breuil, l'abbaye avait déjà fait une transaction amiable en 1194 avec les mêmes religieux de Saint-Denis (3); mais en 1198, Maurice, fils de Baudoin, sé-

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 22-57, ann. 1190; Reims, *Cartul. G* du Chapitre, fol. 29. — *Pièces Justificatives* n° XII.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 60, ann. 1202.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 60, v°.

néchal, lui chercha querelle au sujet des eaux de la Vesle, des marais voisins, de la chaussée et du moulin des Venteaux. Cependant, sur les sages avis de son frère, il renonça à ses injustes prétentions, et reconnut, en présence de l'archevêque de Reims, les donations faites à l'abbaye par son père Baudoin et par sa mère Clémence (1).

Julien avait reçu de Sybille, femme de Milon de Breuil, le droit de pêche dans la Vesle; Milon et ses fils avaient donné leur consentement à cette libéralité, et le feudataire, Renauld de Courlandon, l'avait ratifiée. Richilde, sœur de Sybille, qui prétendait participer à ce droit, avait bien fait quelque opposition; mais elle avait fini par acquiescer, sur la promesse des religieux de lui fournir chaque semaine une pêche de la valeur de six deniers, qui serait doublée en carême (2). Mais quelques années plus tard, le même Milon, ou peut-être son fils, et sa femme Marguerite, lui contestèrent l'exercice de ce droit dans la partie de la rivière nommée le *gué de Breuil*. Toutefois, grâce aux bons avis de sages conseillers, ils se désistèrent, et abandonnèrent aux religieux la libre pêche en cet endroit, comme dans le reste de la Vesle (3).

Un conflit analogue, mais beaucoup plus sérieux, surgit entre les deux abbayes d'Igny et de Chartreuve, au sujet de la pêche de Fismes. Le droit exclusif des frères d'Igny était indiscutable. Ils pouvaient seuls tendre des filets aux roues des moulins et aux vannes des chaussées. Cependant les Prémontrés de Chartreuve crurent pouvoir s'opposer à l'exercice de ce droit

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 27.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 28, ann. 1199., fol. 118, ann. 1194.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 28, ann. 1199.

et se livrer eux-mêmes à la pêche dans cette partie de la rivière. Tout essai de conciliation devenant inutile, on recourut à un arbitrage, et les parties nommèrent pour arbitres, Gautier, abbé de Prémontré, et Jacques, abbé de Signy. Ces deux vénérables personnages eurent bientôt constaté le droit des frères d'Igny, et ils le consacrèrent de nouveau en interdisant à ceux de Chartreuve de pêcher désormais en ce lieu. Pour couper court à toute difficulté ultérieure, ils appuyèrent leur défense de cette sévère sanction : Les frères qui gardent les moulins de Chartreuve, s'ils sont surpris faisant tort à ceux d'Igny, seront condamnés à la peine suivante : ils se rendront au chapitre d'Igny et ils y seront châtiés. Ils resteront hors de leur stalle quarante jours, pendant lesquels ils jeûneront au pain et à l'eau tous les vendredis. Ils obligeront par serment leurs serviteurs à ne faire aucun tort au monastère d'Igny, et si ceux-ci se parjurent, ils les renverront de leur service et les obligeront à restitution (1).

Dans la petite vallée de l'Orillon, Julien mit aussi fin à plusieurs contestations : une première avec le Chapitre de Mont-Notre-Dame, qui lui abandonna divers droits litigieux en échange d'une redevance annuelle de quatre setiers de froment, à prendre sur la grange de Montaon (2) ; une seconde, avec les Prémontrés de Braisne, qui lui cédèrent tous leurs droits sur le Parc-aux-Chevaux (3) ; une troisième avec Robert, comte de Dreux et de Braisne, au sujet des bois de Party, situés dans sa gruerie ; le comte, reconnaissant aux religieux le droit de conduire le bois partout où il leur plairait, et

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 93.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 106. — *Inventaire de 1683*, fol. 84.
(3) Reims, *Archives*, liasse *Braisne*. *Pièces Justificatives XII.*

ceux-ci lui laissant intact son droit de gruerie, en n'essartant ni ne vendant rien sans son consentement (1); une quatrième enfin, avec le prieuré de Saint-Thibault, au sujet des terres que ceux d'Igny cultivaient de leurs propres mains à Coulonges, et dont le prieur de Saint-Thibault réclamait la dîme. Par suite d'une transaction amiable, Igny, qui se croyait exempt, accepta de payer pendant vingt ans trois setiers de blé, après quoi le prieur de Saint-Thibault serait libre de s'en tenir à cet accord ou d'en demander un autre (2).

Mais à Dravegny, à Morfontaine et surtout à Charmel, Julien se heurta à de plus sérieuses difficultés. Hugues le Sauvage, ayant acheté à son frère Flamane, qui partait pour Jérusalem, le quart d'une terre cultivée par les religieux d'Igny, en profita pour leur susciter mille embarras et leur faire mille injustice. Il finit pourtant par revenir à de meilleurs sentiments et par les laisser vivre en paix (3). A Morfontaine, Nicolas de Basoches les inquiéta aussi, au sujet des chemins qu'ils avaient faits dans les bois de *la Sagette*, et, bien que ses prétentions fussent injustes, il fut longtemps avant d'y renoncer (4). A Charmel, Hugues, fils de Raoul et petit-fils de Robert, seigneur du lieu, s'empara violemment d'une partie du bois appelé Champflori, qui appartenait à Igny, et il le fit défricher au mépris de tout droit. Julien protesta, mais en vain. Il fallut en appeler à la justice. L'affaire fut déférée au Chapitre de Reims, et jugée par le chantre Haymard, le doyen Baudoin de Prufy et quelques autres chanoines, siégeant

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 165-166.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 205, ann. 1202.
(3) *Cartul. d'Igny*, f. 109 ; — Reims, *Archives*, liasse *Basoches*.
(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 26 ; — *Inventaire de 1683*, fol. 93, ann. 1198.

comme juges apostoliques. Julien ayant fait la preuve que l'abbaye tenait ce bois de la libéralité de l'aïeul de Hugues, Robert de Charmel, celui-ci se vit forcé d'avouer que ses prétentions étaient sans fondement, et le couvent fut maintenu en possession de ce bois (1). Au début de sa prélature, Julien avait mis fin à un dissentiment survenu avec Val-Secret, au sujet des dîmes de Charmel, en reconnaissant Igny redevable envers ce monastère de sept setiers de grain à prendre sur les dîmes de Fresnes (2).

Pour terminer cette trop longue série de contestations, il ne nous reste plus qu'à citer le procès que l'abbaye d'Igny intenta, par autorité apostolique, au prieur et aux religieux de Saint-Thibault, par devant la justice du Chapitre de Reims. Les religieux de Saint-Thibault devaient payer chaque année à ceux d'Igny une redevance en grain. Mais tandis qu'ils prétendaient n'en devoir que seize setiers, mesure de Basoches, les religieux d'Igny en réclamaient trente-deux, moitié blé d'hiver et moitié blé de mars. Les discussions furent longues et fort vives. Après mûr examen des titres, et sur le conseil d'hommes prudents, le doyen et le chantre se prononcèrent en faveur d'Igny, et condamnèrent Saint-Thibault à livrer annuellement trente-deux setiers (3).

Julien ne négligea pas de faire confirmer toutes les possessions de l'abbaye. Parmi plusieurs chartes importantes qu'il obtint, il faut remarquer celle de Thibault de Champagne, comte palatin de Troyes, qui confirma

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 180; *Inventaire de 1683*, fol. 124; — Reims, *Archives*, liasse *Villardelle*, ann. 1204.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 190, ann. 1191.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 96, ann. 1203.

à Igny tout ce que son aïeul Thibault et son père Henri lui avaient donné, spécialement le droit d'usage dans le bois de Vaissy, de pâturage dans tout son domaine, de vente et d'achat sans frais, et la liberté dans la maison d'Epernay (1). Mais la pièce la plus importante qu'il obtint fut une charte d'Innocent III, du 26 novembre 1199, confirmant tous les biens temporels et tous les priviléges spirituels que l'abbaye avait reçus jusque-là (2).

Dans les derniers temps de sa prélature, Dieu lui accorda l'une des plus douces consolations qu'il pût souhaiter. Dans un temps où les fondations nouvelles devenaient rares, il vit s'accroître la lignée de l'abbaye d'Igny, par l'établissement de Vau-Saint-Lambert, au diocèse de Liège. Ce ne fut pas, il est vrai, Igny qui fit la fondation, ce fut Signy ; mais la fécondité de la fille était l'honneur de la mère.

Dès l'année 1188, Egidius ou Gilles, comte de Duras, avait résolu d'établir sur ses terres un monastère de l'Ordre cistercien (3). Il fit donc choix d'un emplacement nommé Estivias ou Pleinevaux, sur la rive droite de la Meuse, entre Huy et Liège, à un mille et demi en amont de cette ville, auquel il ajouta l'île des Rosiers, et il invita les abbés de Signy et de Bonnefontaine à aller faire la reconnaissance des lieux avant d'envoyer des religieux (4). Les abbés se rendirent à son invitation ; et, en 1192, du consentement de Lothaire, évêque de Liège, Jacques, abbé de Signy, détacha de son monastère une colonie de douze moines. Il les envoya com-

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 138, ann. 1198.

(2) Reims, *Cartul. de l'archevéché*, A, fol. 50 et sqq.

(3) Léop. Janauschek, *Origines Cisterc.*, t. I, 207. — Egidius est appelé aussi comte de Clermont.

(4) Estriveal, Estivias, Strival, Planavallis, Pleinevaux.

mencer le nouvel établissement sous la conduite de frère Gui, ancien profès d'Igny, qui, après quatre ans de prélature à Signy, avait renoncé à la dignité abbatiale pour vivre en simple religieux (1). La fondation prit le nom de Notre-Dame de Rosiers, *Beata Maria de Roseriis*. Ce fut en mémoire de ce premier établissement que le monastère qui lui succéda choisit pour sceau la Sainte-Vierge sortant d'un églantier (2).

Mais après quelque temps d'essai, les religieux, ne pouvant s'accoutumer à la rudesse du climat, reprirent le chemin de Signy. Le comte Egidius, très-affligé de leur retraite, songea à donner au duc de Limbourg, Henri, toutes les terres qu'il destinait à cette abbaye, dans l'espoir que le duc aurait plus d'influence que lui pour les faire revenir. Henri accepta la donation, et il fit auprès de l'abbé de Citeaux les plus vives instances pour obtenir leur retour; mais ses prières demeurèrent sans résultat.

Enfin en 1202, le nouvel évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, offrit à l'abbé de Signy, tout près de sa ville épiscopale, avec l'agrément de la collégiale de Saint-Lambert, un délicieux emplacement sur les bords de la Meuse, dans un lieu dit le Champ-des-Maures. L'abbé accepta, et aussitôt fut commencée, sous les auspices de l'évêque, la construction d'un beau monastère. Au nom de Champ-des-Maures, on substitua celui de Vau-Saint-Lambert, *Vallis Sancti Lamberti* (3). La nouvelle colonie venue de Signy était conduite par le frère

(1) Marlot, *Hist. de Reims*, édit franç., t. III, 420.

(2) *Gallia Christiana*, t. III, col. 1121.

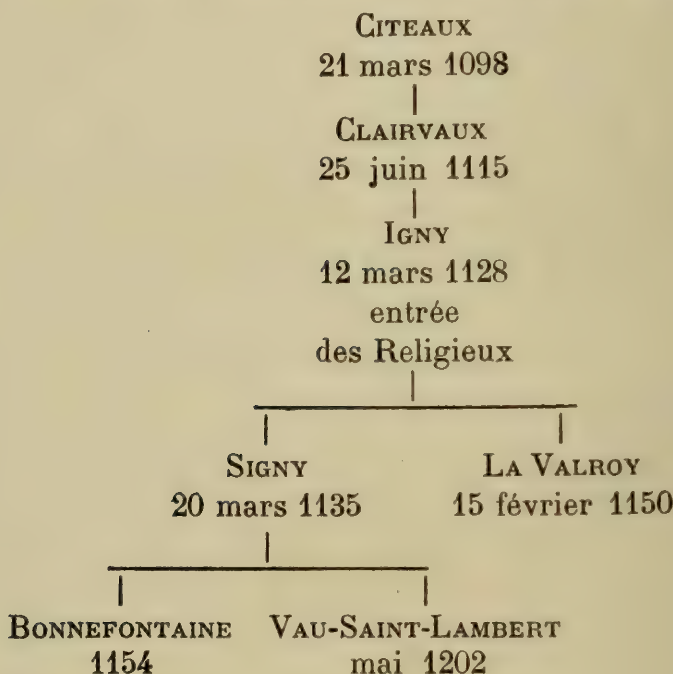
(3) Léop. Janauscheck, *Origines Cisterc.*, t. I, p. 208-308; — *Gallia Christiana*, III, col. 882, 1121. On peut lire dans les savantes recherches de L. Janauscheck, les différentes opinions émises sur l'époque exacte de cette fondation, que ce docte auteur croit pouvoir fixer au mois de Mai 1202.

Les bâtiments de cette antique abbaye existent encore en grande partie. Mais

Gérard, qui devint le premier abbé du monastère, et qui y mourut après l'avoir gouverné quatre ans. Le comte Egidius fit à l'abbaye naissante de généreuses libéralités (1).

Avec Vau-Saint-Lambert s'arrêta la filiation d'Igny. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour le lecteur d'en embrasser d'un coup d'œil l'arbre généalogique.

Arbre généalogique de l'Abbaye d'Igny.



au silence pieux du monastère a succédé l'activité bruyante de l'industrie. Ses cloîtres et ses vastes lieux réguliers servent actuellement d'installation à la première cristallerie du pays.

Les moines de Citeaux en furent chassés en 1796. Ils y étaient encore au nombre de vingt. Le couvent avec son enclos, mesurant à peu près vingt hectares, fut vendu le 9 août 1797, au prix de 205.000 livres. Le reste des propriétés, évalué à 1.693.247 livres, fut également aliéné.

Les archives du monastère échappèrent heureusement à la destruction, et furent transportées à Liège, où elles sont conservées dans l'ancien palais des princes-évêques. Le conservateur des archives de l'Etat, M. J.-G. Schoonbroodt, en a publié un inventaire sommaire, en deux volumes in-4°, de 1875 à 1880.

(1) G. Jongelinus, *Notitiæ Abbatiarum, O. C. in Belgio*, p. 44.

L'année même de cette fondation, l'abbé Julien, qui avait accepté la direction d'Igny dans un âge déjà avancé, se sentant faiblir sous le poids des ans et des fatigues, sollicita la faveur d'être déchargé de ce fardeau devenu trop lourd pour ses épaules. Sa prière ayant été bien accueillie, il abdiqua et rentra joyeux dans les rangs de ses frères, d'où il ne tarda pas à passer à une vie meilleure. Il avait gouverné l'abbaye seize ans, de 1190 à 1205 (1). Il fut inhumé dans le chapitre avec les honneurs dus aux abbés, et sur sa tombe on grava cette épitaphe :

CLARUS ET URBANUS FUERAT ABBAS JULIANUS ;
JAM SENIOR CESSIT : MONACHUS MORIENDO,
RECESSIT TITULUS ; SUORUM QUIA NORMA FUIT MONACHORUM,
ABBATUM MORE TUMULI FUIT DATUS HONORE (2).



(1) C'est par inadvertance que le *Gallia Christiana*, t. IX, c. 302, le fait siéger vingt-cinq ans.

(2) *Inventaire de 1683, Catalogue des abbés*, f. 1. — Sous sa prélature on trouve en différents actes les noms de deux celleriers, Guillaume et Robert, en 1192, d'un autre cellerier, Anselme, en 1195, et d'un prieur, N.. en 1197. *Cartul. d'Igny*, fol. 108-168-222.



CHAPITRE VII

Dom NICOLAS, onzième abbé.

1205-1232.

Durée de la prélature de Nicolas. Caractères de son administration. Ses bons rapports avec le clergé, la noblesse et les couvents du pays. Merveilleux développements qu'il donne à l'abbaye : 1° dans la vallée de l'Ardre, principalement à Monthazin ; libéralités des seigneurs de Nanteuil ; 2° dans la vallée de l'Orillon ; 3° dans la vallée de la Vesle, depuis Basoches jusque Reims ; 4° dans la vallée de la Marne ; 5° à Villardelle, près des sources de l'Ourcq. — Franchises et Privilèges. Nicolas est un des exécuteurs testamentaires de Gaucher III de Châtillon. Il assiste à la translation des Reliques des Saints de Signy. Il fait une association de prières avec le Chapitre de Reims. Son épitaphe (1).

En déposant le fardeau abbatial que la vieillesse ne lui permettait plus de porter, Dom Julien, qui avait tant contribué à la prospérité du monastère, dut songer avec inquiétude au choix de son successeur. Mais il eut bientôt lieu de se rassurer et de se réjouir, lorsqu'il vit ses frères replacer ce fardeau sur de jeunes et robustes épaules, et confier le commandement à un moine aussi actif qu'intelligent. Quand il descendit dans la tombe, il put emporter la consolante pensée qu'il avait un

(1) Nous n'avons à signaler comme sources, pour la prélature de Nicolas, que les dépôts de chartes manuscrites, le Cartulaire d'Igny et l'inventaire du Chartrier, que nous avons déjà indiqués dans la Préface.

héritier de ses grands projets, et que ses œuvres seraient poursuivies avec le même zèle et la même sagesse. S'il eût pu lire dans l'avenir, il y eût vu qu'elles le seraient avec plus de succès encore et surtout moins de troubles pour le monastère.

Le frère Nicolas, qui lui succédait, allait en effet gouverner l'abbaye d'Igny, pendant une période de vingt-sept ans, avec une rare prudence et des succès inouïs (1). Doué des plus rares qualités, en même temps qu'il fut le modèle de tous ses religieux, auxquels il ne cessa de donner l'exemple de la modestie et de la plus parfaite retenue des sens, il sut se concilier la bienveillance des seigneurs de la contrée par sa douceur, son équité et son esprit de modération. Il fut lié d'amitié avec les nobles familles de Nanteuil, de Savigny, de Lagery, d'Arcy, de Basoches et de la Fère, sans parler de plusieurs autres, dont il reçut les plus grandes marques d'estime. La comtesse palatine de Troyes, Blanche, et son fils Thibault, comte de Champagne, furent tout dévoués aux intérêts de sa maison, et se plurent à en favoriser les développements avec une libéralité vraiment royale.

A l'exemple de ses vénérables prédécesseurs, Nicolas s'attacha à mériter l'estime des archevêques de Reims, et il en reçut, pour sa maison, de précieuses faveurs. La longue durée de son gouvernement le mit en rapport avec quatre de ces prélats, Gui Paré, Albéric de Humbert, Guillaume de Joinville et Henri de Braisne. Le cardinal Gui Paré, qui occupait ce grand siège au moment de son élection, est assez connu dans l'histoire par l'a-

(1) Les divers catalogues d'abbés d'Igny le font siéger de 1205 à 1232. Nous suivons cette opinion, sur l'autorité du *Gallia Christiana*, et nous n'avons pas de raison de la révoquer en doute, bien que les documents originaux ne nous aient pas révélé le nom propre de Nicolas au-delà de 1227.

mour qu'il portait à l'Ordre cistercien. Il en était lui-même sorti, et il avait porté le titre d'abbé de Citeaux avant d'être archevêque de Reims. L'Ordre l'honore parmi ses Bienheureux, et son chef vénérable se conserve encore aujourd'hui à l'abbaye d'Aiguebelle (1).

Avec les monastères voisins, les prieurés de Saint-Gilles et de Saint-Thibault, les abbayes de Chartreuve et de Coincy, et le Chapitre de Mont-Notre-Dame, Nicolas réussit à entretenir une fraternelle concorde. Ses rapports avec le clergé de Reims, surtout avec le Chapitre de la métropole, ne firent que se resserrer avec le temps, et aboutirent, comme nous le verrons plus tard, à une étroite union de prières.

Sous la houlette d'un si sage pasteur, l'abbaye d'Igny vécut plus d'un quart de siècle dans une paix profonde, dont elle profita pour donner à ses possessions territoriales leur étendue et leur forme presque définitives.

Quelques écrivains, très-érudits d'ailleurs, font siéger à Igny, en 1224, un personnage nommé Raoul de Prin, *Radulphus de Peyrinis ou de Pinis,* qui serait passé de là à Clairvaux, pour monter ensuite sur le siège épiscopal d'Agen (2). Au lieu d'Igny, d'autres le font abbé de Signy. Quelle que soit l'origine de cette opinion, elle est certainement erronée. La présence incontestable de l'abbé Nicolas à Igny en 1224, nous oblige à rejeter le nom de Raoul, que la chronologie de Signy ne permet pas non plus d'inscrire au catalogue de cette abbaye (3).

Julien avait concentré la plupart de ses efforts sur le développement de la grange de Monthazin, au territoire

(1) *Annales d'Aiguebelle,* t. I, 136.

(2) *Gallia Christiana,* t. IV, 141, 804, 805; — D'Arbois de Jubainville, *Etat intérieur des Abbayes Cisterciennes,* p. 179.

(3) Apud d'Arbois de Jubainville, *Notula de Abbatibus Claraevallis,* P. J. 354.

de Savigny, et sur l'extension de la grange de Villardelle, près des sources de l'Ourcq. Nicolas, qui avait dû connaître les pensés intimes de son abbé et prendre part à ses conseils, reprit pour son compte ce double projet, et, grâce à la longue durée de sa prélature, il le conduisit à bonne fin. Mais, tout en développant ces deux établissements importants, et en en faisant le centre de vastes exploitations agricoles, il ne négligea aucune occasion d'accroître et d'exonérer de leurs servitudes les possessions de l'abbaye dans les vallées voisines. Nous le suivrons successivement sur le cours de l'Ardre, de l'Orillon, de la Vesle, de la Marne, et enfin près des sources de l'Ourcq, à Villardelle (1).

Passons d'abord à la ferme de Monthazin, assise au-dessus de Savigny, au sommet de la colline, entre les deux versants de l'Ardre et de la Vesle. Vermond de Châtillon, partant pour Jérusalem, avait fait don au Bienheureux Pierre Monoculus de ses coutures et prés à Savigny, de ses terres de Monthazin et des marais placés au-dessous des vignes. Nicolas eut soin de faire confirmer ces importantes donations. A sa prière, Alain le jeune de Verneuil, écuyer, seigneur de Roucy, et sa femme Eustachie, lui accordèrent une charte dans laquelle ils louaient et ratifiaient les libéralités de Vermond de Châtillon, et confirmaient toutes les autres

(1) Les chartes nous ont conservé les noms de quelques religieux qui aidèrent l'abbé Nicolas dans sa lourde tâche : Frère Jandric ou Landric, prieur en 1214 et 1219; frères Crépin et Thomas, celleriers en 1210; Gilles, cellerier en 1211 et en 1225, où il devint abbé de Signy; Laurent et Jehan, celleriers en 1214; Jehan, cellerier en 1222; Anselme, pris pour arbitre en 1215 dans l'affaire de la construction des venteaux sur la Vesle, et cellerier en 1226; Martin, prêtre, 1210; Robert et Pierre, convers, tous deux maîtres de Party, le premier vers 1210, le second en 1219; Gradon de Fismes, qui servit de témoin en 1214 à la vente des moulins de Chartreuve; Droard, convers qui traite à Villardelle avec Pierre d'Aguizy; Renier, moine qui reçoit le don de Jean de Montbeton, à Villardelle, 1232.

acquisitions de l'abbaye à Savigny et Monthazin (1). Ce seigneur et sa femme se montrèrent, en toute occasion, dévoués à l'abbaye, comme nous aurons occasion de le voir.

Nicolas fit avec les fils de Guillaume, écuyer, seigneur de Bailleul, plusieurs contrats importants. Ce Bailleul, aujourd'hui complétement détruit, après avoir été longtemps réduit à l'état de simple ferme, paraît avoir eu quelque importance aux XII et XIII[e] siècles. On y trouve en effet un seigneur, et plusieurs fois déjà nous avons vu des habitants de ce lieu traiter avec le monastère d'Igny. Le seigneur de Bailleul avait eu trois fils de sa femme Ermengarde : Guillaume, Gaucher, seigneur de Branscourt, et Gérard de Vendeus, qui prit la croix à la voix de Foulques de Neuilly, et suivit à Constantinople le fameux sénéchal de Champagne, Villehardouin (2). Guillaume, qui mourut le premier, fit don à l'abbaye d'Igny de son bois d'Erval, en avant de Monthazin, avec les pâtures et aisances de tout ce territoire (3). Gaucher, son frère, en reconnaissant juridiquement ce legs, voulut y ajouter les pâtures et aisances de Branscourt (4). De son côté, Gérard, qui possédait près d'Erval des terres arables contiguës à celles du couvent, au lieu dit Chevains, les lui abandonna avec les pâtures de Vendeus, afin de pouvoir couvrir les frais de son expédition (5).

Gaucher possédait aussi, au-dessus de sa maison d'Erval, en avant de Monthazin, un bois assez étendu

(1) *Cart. d'Igny*, fol. 36; — Reims, liasse *Monthazin*, 1219.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 34, v°.

(3) On trouve indistinctement Erval, Hierval, Yrval, Herval, Orval et Autreval. Le village actuel de Vendeuil, alors Vendeus ou Vendous, s'appela longtemps aussi Yrval.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 40, v°, ann. 1207.

(5) Reims, *Archives*, fonds *Igny*, liasse *Monthazin*; — *Cartul. du Chapitre*, 1209; — *Cartul. d'Igny*, fol. 34, v°.

connu sous le nom de Ferfust; il le vendit à l'abbaye (1224) pour la somme considérable de deux cent soixante-dix livres provins, sans y retenir aucun droit seigneurial, pas même la gruerie. Son épouse, Marie, sa sœur, Helvide, et les deux fils de sa sœur, Milon et Thibault, ratifièrent ce contrat en présence de l'archevêque de Reims, Guillaume de Joinville; et le feudataire, Jean de Courlandon, renonça spontanément à tous ses droits de fief sur cette propriété (1). Gilles de Vendeus, écuyer, avait aussi vendu aux religieux, au lieu dit Chevains, près de leur culture, une pièce de terre de quinze setiers pour une somme de quinze livres provins (2).

Le viconte de Savigny, Pierre, se montra plus libéral encore que les fils de Guillaume de Bailleul; car il donna en pure aumône à l'église d'Igny toute sa terre de Félancourt, y compris la justice et tous les cens et revenus. Il percevait annuellement sur la grange de Monthazin une redevance de six mesures de vin, qui représentaient environ six setiers; il en fit pareillement remise à l'abbaye (1215). Aussi l'abbé Nicolas, ne voulant pas rester en retard avec ce noble seigneur, lui fit le gracieux abandon, sa vie durant, de l'usage du bois que le couvent avait reçu de Raynauld de Prin (3).

Les pierres qui forment la colline de Monthazin étaient déjà recherchées au XIIIe siècle. On y avait ouvert des carrières, qui fournissaient à Savigny et aux pays d'alentour de quoi entretenir les routes, bâtir les mai-

(1) Châlons, *Archives départementales*,; — *Inventaire de 1683*, f. 69; — *Cart. d'Igny*, f. 33, 41.

(2) Reims, *Archives*, charte de l'official de Reims de 1212; — *Cart. d'Igny*, f. 35.

(3) *Cart. d'Igny*, f. 34, charte d'Albéric, archev. de Reims, 1215; — *Inventaire de 1683*, f. 69.

sons et couvrir les toits. Nicolas fit l'achat d'une de ces carrières tout proche de Monthazin, à un écuyer de Savigny, nommé Baudoin, et la fit exploiter (1). Mais il arrivait souvent que les gens de Savigny ouvraient eux-mêmes des fosses au milieu des cultures de la grange, pour y chercher de grandes pierres ou tuiles dont ils couvraient leurs maisons (2). Comme les dégâts se multipliaient, et que les habitants de Savigny ne voulaient pas renoncer à leur pratique, Nicolas en appela à un arbitrage. On élut pour arbitres le chevalier Maurice de Gueux et le prieur d'Igny, Jandric, qui arrangèrent le différend à l'amiable, sous l'autorité de l'archevêque Albéric. Il fut convenu d'un commun accord, que les gens de Savigny n'extrairaient plus de pierres dans les terres semées, les prés ou jardins, les bois ou vignes appartenant au pressoir ou à la grange de Monthazin ; qu'ils resteraient libres d'en extraire dans tous les lieux vagues, faisant partie de la manse seigneuriale, mais uniquement pour leur usage, sans pouvoir les exporter ni les vendre. Avant le temps des semailles ils devraient avoir comblé les fosses, qui pourraient gêner la circulation des voitures, et ils s'y engageaient solidairement sous peine de censures ecclésiastiques (1216). Les habitants ne tinrent pas longtemps leur promesse; car quelques années après (1224), Nicolas dut en appeler à un nouvel arbitrage, où il fut décidé que les habitants et les religieux pouvaient extraire des pierres sur le territoire de Monthazin, et les charrier, à cette différence près, que les religieux avaient droit de les vendre, tandis que les habitants n'en devaient prendre que pour leurs besoins personnels (3).

(1) *Cart. d'Igny*, fol. 32.
(2) « Tegulæ lapideæ, tegulæ cavatæ. »
(3) Reims, *Archives*, liasse *Monthazin, Félancourt*.

Pendant ce temps, Nicolas dégageait Monthazin de diverses redevances et servitudes. Il rachetait à Gervais de Savigny, chanoine de Saint-Denis de Reims, une redevance annuelle de onze quartels de grain (1) ; à Gilo de Savigny, une redevance d'un setier de blé (2) ; à trois habitants de Savigny, Gérard Tranchans, Aubin et Prestin, une redevance de vingt-huit boisseaux de froment pour laquelle il convint, par-devant Alain de Roucy, seigneur de Neuville, de leur payer soixante-trois livres provins (3) ; à Thibault l'aîné, dit Baudoin de Savigny, une autre redevance annuelle de six boisseaux de blé (4). Il complétait enfin et reliait entre elles les dépendances de la grange par d'autres menues acquisitions, ou des échanges sagement combinés. Ainsi Thibault l'aîné lui fit don d'une terre d'un setier de semence, et, à son exemple, son fils Gérard y en ajouta une autre ; double donation que ratifièrent les feudataires, Alain de Roucy et Eustachie sa femme (5) ; enfin Morel, fils de Supplicia, de Savigny, se dessaisit d'une de ses terres à Monthazin, en échange d'une autre dans la vallée (6).

C'est à peine si Nicolas, dans tous ces contrats, rencontra quelque opposition. Un instant Guillaume de Crugny, fils du chevalier Gilles, éleva quelques réclamations au sujet de certaines terres et vignes acquises par le couvent dans sa manse seigneuriale après le décès de son père ; mais il ne tarda pas à reconnaître aux

(1) *Cart. d'Igny*, fol. 39, v°, charte du chapitre de S. Denis, 1217. — Reims, *Archives*, liasse *Monthazin*.

(2) Reims, *Archives*, liasse *Monthazin*, charte de 1223.

(3) *Cart. d'Igny*, f. 41-42 ; Reims, liasse *Monthazin*, charte de 1226.

(4) *Cart. d'Igny*, Ibidem, 1226.

(5) *Cart. d'Igny*, f. 41, 1226-1231 ; — Reims, liasse *Monthazin*, chartes de 1226 et de 1231.

(6) Reims, liasse *Monthazin*, 1232.

religieux la paisible et légitime propriété de leurs acquisitions à Savigny, et il reçut en reconnaissance un présent de six livres provins (1).

Dans un grand mombre de villages de la vallée, Nicolas conclut aussi diverses affaires favorables à sa maison. A Courville, le chevalier Guillaume réconnut et ratifia l'aumône faite par son père à l'église d'Igny, de deux muids de vin et de deux sols de cens annuel auxquels il avait droit à Bury (2). Dans le bois de Malval, un chanoine de Châlons, Jean de Ville, fit valoir des prétentions contre l'abbaye, se plaignant d'être frustré des droits attachés à son héritage ; mais après une enquête des commissaires du Chapitre de Reims, agissant comme délégués apostoliques, il renonça à toutes ses réclamations, et laissa au couvent la paisible possession de cette forêt (3). Elle s'accrut bientôt d'un quartier important, par l'adjonction de seize journaux, que l'abbé et le couvent de Compiègne donnèrent à Igny, sous un cens annuel de trois sols provins, et, ce qui peint bien les usages du temps, « d'une paire de bonnes bottes conventuelles (4). »

Entre Arcy et Brouillet, l'abbaye avait acquis un bois de Renauld de Prin, et elle en avait la libre propriété. Un jour pourtant que Nicolas, seigneur de Basoches, y trouva des ouvriers du monastère, il crut les surprendre en fraude, et saisit leurs outils et leurs chevaux. Mais l'affaire ayant été portée devant l'archevêque de Reims, Henri de Braisne, les religieux établirent victo-

(1) *Cart. d'Igny*, f. 33. Charte d'Albéric, archev. de Reims. 1212.

(2) *In villa de Beuriâ*, *Cart. d'Igny*, fol. 237 ; Reims, *Archives*, liasse *Bury*, ann. 1220.

(3) Châlons, *Archives départ.*, fonds *Igny*, liasse *Malval* ; *Inventaire de 1683*, f. 99, ann. 1206.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 216, ann. 1211.

rieusement leur droit, et le seigneur de Basoches, avouant son erreur, leur garantit de nouveau la libre possession de ce bois comme celle de tous les autres qu'ils possédaient dans sa gruerie (1).

A Prin, un chanoine de Saint-Jean de Laon leur abandonna toutes les dîmes qui lui revenaient (2). A Lagery, le chevalier Gaucher, sa femme Hersendis et son fils Gérard leur vendirent, au prix de cent livres, toutes celles qu'ils possédaient déjà ou qui devaient leur revenir par héritage (3); et ils approuvèrent pareille donation faite peu de temps après, dans des terres de leur mouvance par le clerc maître Nicolas de Meso (4).

A Faverolles, le prêtre du lieu, Robert, leur fit don de toutes ses terres arables, à l'exception de deux parcelles auxquelles il substitua deux vignes à Savigny (5). Le vicomte de Savigny, Pierre, que nous avons déjà vu si libéral envers les religieux, consentit encore à leur accorder la libre et perpétuelle possession, sur le terroir de Faverolles, d'une vigne donnée par Viard Charriner, d'une aulnaie donnée par Herbert, d'une terre donnée par René le Sauvage, et d'une autre terre donnée par Divard Claude de Faverolles, en n'y conservant que le cens et le vinage. Gaucher de Branscourt, dans le fief duquel se trouvaient l'aulnaie et la vigne, renonça à tous ses droits (6).

A Trélon, le comte de Champagne, Thibault IV, le gai poëte, l'imitateur des troubadours du Midi, échangea

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 42-43, charte de Henri de Braisne, de 1230.
(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 107, ann. 1227.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 212, ann. 1211.
(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 213, ann. 1234.
(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 36, v°, charte d'Albéric, ann. 1211.
(6) *Cartul. d'Igny*, f. 37, charte de l'Official d'Albéric, ann. 1225.

deux petits bois contre un autre que les religieux possédaient entre Val-Secret, Coincy, Fresnes et Chartreuve. Il leur donna quatre arpents de son bois contre cinq du leur ; mais il le leur abandonna libre de tout usage et de toute servitude, hors la prohibition de l'essarter et de l'aliéner sans sa permission. Sa femme Agnès, comtesse de Champagne, approuva cet échange (1).

A Poilly, Guyot, seigneur du lieu, fit don au monastère de sept muids de vin, à prendre annuellement sur ses vignes, et d'un cens à prélever sur sa terre (2). A Sarcy, Perrart lui fit don de quatre sols de rente sur une maison (3) ; et Thibault de Bligny, de plusieurs pièces de de terre, de pré et de vigne (4).

A Nanteuil vivait une noble famille dont nous avons déjà eu occasion de louer la générosité. C'est sans doute contre l'un de ses membres que Thibault de Champagne se plaisait à rompre de poëtiques lances; car dans ses tensons, d'une verve beaucoup trop libre, on compte au nombre de ses joyeux compères, un Philippe de Nanteuil. Mais si la poésie légère avait ses heures au château, la vie sérieuse en restait l'hôte habituel. Déjà la veuve de Gaucher de Châtillon, Helvide, dame de Nanteuil, et son fils Gaucher, qui fut la tige de la branche de Nanteuil-la-Fosse, avaient donné à l'abbé Julien des marques non équivoques de leur piété et de leur dévouement. Gaucher et sa femme Alide voulurent en fournir une nouvelle preuve à l'abbé Nicolas.

Ils accordèrent à l'abbaye, pour le soulagement de

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 139, 195. Reims, *Archives*, liasse *Villardelle* ; Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 126, ann. 1227-1228.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 43. — *Inventaire de 1683*, f. 106, ann. 1231.

(3) *Inventaire de 1683*, f. 120, 1218, 1226.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 43, charte de l'Official de Reims, ann. 1226.

leurs âmes et de celles de leurs aïeux, une rente annuelle de trente livres, à prendre sur les charbons des bois de Nanteuil, le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge. Cette rente toutefois n'était qu'un dépôt confié à l'abbé et au prieur d'Igny, car ils devaient en employer les deux tiers à acheter des pelisses pour les religieuses de Longueau, et l'autre tiers à procurer aux lépreux du drap pour tuniques. Gaucher et Alide s'engagèrent, par devant l'archevèque Guillaume de Joinville, à assurer le paiement régulier et perpétuel de cette somme, sous peine d'excommunication (1). Dom Marlot assure que par son testament de l'an 1224, Gaucher fit à l'abbaye d'autres libéralités, qui lui acquirent une place parmi les bienfaiteurs insignes, et la faveur d'être enterré dans le monastère même. Son corps fut déposé sous le cloître, et sur sa pierre sépulcrale on grava cette épitaphe :

GALCHERUS DE NANTOLIO LAPIDI QUI SUBJACET ISTI
IN CŒLI SOLIO REQUIESCAT MUNERE CHRISTI
IGNIACI CINERES, CŒLI SIT SPIRITUS HERES.

Alide, sa femme, jouit de la même faveur, comme l'indique cette simple inscription :

HIC JACET DOMINA AELIDIS DE NANTOLIO.

Sa mère Helvide, qui l'avait probablement précédé dans

(1) Reims, Archevêché, charte originale de Guillaume de Joinville; *Cartul. d'Igny*, f. 242, ann. 1222. — Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 100. — *Pièces Justificatives XV*.

Le prieuré de Longueau, de l'Ordre de Fontevrault, situé à une petite lieue de Châtillon-sur-Marne, avait été fondé par le comte de Champagne, Thibault II.

la tombe, fut déposée à côté de ses enfants, avec cette épitaphe :

HIC JACET HELVIDIS DOMINA DE NANTOLIO
MATER AMBORUM (1).

Le chapelain de Nanteuil, Jean de Germanie, jaloux d'imiter la pieuse libéralité de ses seigneurs, légua à ses successeurs la maison qu'il avait bâtie de ses deniers, à charge de payer annuellement une rente de cinquante sols aux religieux d'Igny, et pareille somme aux religieuses de Longueau (2).

Plus près du monastère, dans la vallée de l'Orillon, et dans les vallons qui y aboutissent, Nicolas trouva des possessions plus homogènes et déjà mieux organisées. Il y fit donc peu d'acquisitions nouvelles; mais il s'attacha surtout à dégager de leurs servitudes les granges de Montaon, de Raray, de Bailleul, de Party et de Morfontaine. C'est ainsi qu'il obtint d'Herma de Soissons l'abandon de tous ses droits sur le territoire de Bailleul (3), d'Odoard, autrefois seigneur de Lagery, la cession d'un quart de ses dîmes à Arcy (4), et de l'archevêque de Reims, Henri de Braisne, seigneur de Courville, la renonciation des droits auxquels il prétendait sur douze arpents de bois situés entre Arcy et le monastère (5). Gérard d'Arcy et sa femme Richaude lui abandonnèrent tous leurs biens, meubles et immeubles et leurs acquêts, pour en jouir après leur décès (6).

(1) D. Marlot, *Metropolis Remens. Historia*, t. II, append. 869.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 235, ann. 1222. Châlons, *Archives départ.*, liasse *Igny*; *Inventaire de 1683*, f. 100.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 236, ann. 1207.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 128, ann. 1219.

(5) Reims, *Archives*, liasse *Igny*, ann. 1231.

(6) *Cartul. d'Igny*, fol. 126, ann. 1210.

Mais le chevalier Gérard, seigneur d'Arcy, prétendit au droit de vicomté sur le territoire d'Igny et de Raray. La prétention était exorbitante. La terre d'Igny avait en effet le titre de vicomté, mais les droits seigneuriaux afférents à ce titre avaient été cédés à l'abbé du monastère par Payen de Crugny, au moment de la fondation. Nicolas en appela au jugement de son suzerain. Les parties comparurent devant Blanche, comtesse palatine de Troyes, et chacune d'elles exposa ses raisons. Le droit de l'abbé sur la vicomté d'Igny et de Raray était indiscutable; mais l'abbaye ayant peu à peu étendu le cercle de ses propriétés au-delà de la vicomté, le seigneur d'Arcy, qui avait conservé sur ces acquisitions ses droits féodaux, avait cru pouvoir les étendre jusque sur le domaine primitif de l'abbaye. L'accord se fit, et Blanche rendit la sentence suivante :

« Moi, Blanche, comtesse palatine de Troyes, à tous présents et à venir fais savoir que le différend qui s'est élevé entre Gérard, chevalier, seigneur d'Arcy, et l'abbé et les frères d'Igny, au sujet des chemins et de la vicomté que ledit Gérard prétendait avoir sur le territoire d'Igny et de Raray, s'est terminé amiablement en ma présence, du consentement des parties, de la manière qui suit : Désormais la maison d'Igny possédera paisiblement, quittes et libres de la vicomté et de tout autre coutume, le bois que Gérard lui a vendu à Malval et tout le territoire d'Igny et de Raray, tel qu'elle le possède actuellement, en bois et plaine, situé du côté de l'abbaye et de Raray, depuis le chemin qui mène de Châtillon à Fismes par Malval, Lumegni, Romuntestable et Pierrefrite, sans que Gérard y conserve pour lui-même ou pour ses héritiers, ni vicomté ni droit quelconque. Quant aux prés et bois que la maison d'Igny possède aujourd'hui du côté

d'Arcy, depuis le chemin de Châtillon à Fismes ci-dessus indiqué (1), elle les conservera désormais quittes et libres à perpétuité ; ni Gérard ni ses héritiers ne pourront plus, sous couleur de vicomté ou pour toute autre cause, troubler dans ces propriétés ou à leur sujet, ni les religieux, ni les convers, ni les serviteurs d'Igny, qu'ils soient serviteurs à gage ou familiers, peu importe, pourvu que ces familiers demeurent à l'abbaye ou dans ses granges et qu'ils reçoivent des religieux le vivre et le vêtement. Quant aux autres hommes qui n'appartiennent point à la maison d'Igny, Gérard et ses héritiers conservent sur eux le droit de justice. »

Les religieux consentent ensuite à ne plus rien acheter dans cette partie du territoire, sans l'assentiment de Gérard ou de ses héritiers. Si quelqu'un leur fait l'aumône d'un champ, Gérard ou ses héritiers pourront l'acquérir au prix de vingt sols provins l'arpent. Quant aux aisances des routes, des chemins et des pâtures communes, les religieux en conserveront le libre usage sur tout le territoire d'Arcy ; et de leur côté, Gérard et ses hommes d'Arcy jouiront du même droit sur le territoire d'Igny et de Raray (2).

Entre Igny, Arcy, Bailleul et Malval, l'abbaye possédait un bois nommé Beloy, dans lequel les religieux du couvent avaient coutume, suivant les statuts de l'Ordre, d'aller travailler à certaines époques de l'année. L'abbé Nicolas, au milieu de ses échanges, s'était-il laissé entraîner au-delà des limites de la prudence ? avait-il, contre son gré, mal servi les intérêts du couvent ? Nous l'ignorons. Mais ce qui est certain, c'est que le Chapitre

(1) Ici se trouve le détail de ces propriétés.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 130, ann. 1214 ; — Reims, *Archives*, fonds *Igny*, liasse *Arcy*. Voir aux *Pièces Justificatives XIV*.

Général de 1224 lui défendit expressément de rien donner à l'avenir de ce bois de Beloy (1). Nicolas fut fidèle à cet ordre ; et peu d'années s'étaient écoulées que déjà il avait obtenu des habitants d'Arcy et des environs l'abandon des droits qu'ils y possédaient auparavant (2).

La grange de Montaon payait chaque année au chevalier Jean de Courville, quatre setiers de grain ; il lui racheta cette redevance (3). Le seigneur de Saint-Gilles, Macaire, qui en recevait le double, en fit la remise à son lit de mort ; tandis que sa mère, Helvide, renonçait en faveur du couvent à divers droits sur plusieurs maisons de Saint-Gilles (4).

Dans un pacte amical, signé en 1149 par les deux Ordres de Citeaux et de Prémontré, il avait été statué qu'aucun d'eux ne pourrait élever de nouvelle maison qui ne fût à une distance d'au moins quatre lieues de toute abbaye de l'autre Ordre. Or il arriva que l'abbaye de Chartreuve bâtit sur le mont de Grenant une maison dont Igny prétendait souffrir préjudice. Chartreuve se plaignait de son côté que l'abbaye d'Igny eût fait bâtir le moulin de Vaux, qui lui faisait tort. Les chapitres des deux Ordres nommèrent des arbitres pour terminer le différend. Les arbitres, qui étaient les abbés de La Valroy et de Val-Chrétien, s'arrêtèrent à une mesure radicale. Pour couper court à tout litige dans le présent et l'avenir, ils firent raser les deux maisons avant le dimanche de *Lœtare* (5). Chartreuve possédait sur le

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 241.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 238.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 108, ann. 1218.
(4) *Inventaire de 1683*. f. 84, ann. 1218 ; — *Cartul. d'Igny*, f. 109.
(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 93, ann. 1210. Le dimanche de *Lætare* est le quatrième de Carême, ainsi désigné du premier mot de l'introït de la messe.

cours de l'Orillon, sous Raray, le moulin de Saint-Crépin, et dans le voisinage, un autre moulin vulgairement appelé le moulin d'Aogny, *Molendinum Duonis.* L'abbé Louis les vendit à l'abbé Nicolas, avec tous leurs droits et toutes leurs dépendances, bosquets, jardins, terres et aulnaies jusqu'à Dravegny, pour la somme de deux cent quinze livres provins (1214) (1). Quelques réclamations d'un clerc de Dravegny, au sujet de propriétés voisines de Saint-Crépin, restèrent sans résultat (2), et les dépendances du moulin s'accrurent même bientôt d'un pré, situé entre les deux ruisseaux, *inter duas aquas* que donna dame Hersende de Dravegny (3).

Ce moulin de Saint-Crépin était grevé d'une redevance annuelle de cinq quartels de blé en faveur des lépreux de Courville. L'abbaye se hâta de l'éteindre en payant LX sols provins aux administrateurs de la léproserie (4).

Les nombreuses léproseries dont il est fait mention dans nos chartes du XIIIe siècle nous révèlent suffisamment quels ravages cette terrible maladie avait faits dans nos contrées. Connue en France depuis longtemps, comme l'attestent les canons des plus anciens conciles, qui essayent d'y porter remède, la lèpre s'était répandue comme une tache hideuse à la suite des croisades, avivée sans doute par le contact avec les Orientaux. Pour lutter contre ce fléau, la charité chrétienne, toujours admirable dans son dévouement, avait établi partout des asiles, où elle en recueillait les infortunées victimes. Au témoignage de l'historien Matthieu Paris,

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 99, 131 ; — Châlons, liasse *Igny* ; Reims, liasse *Chartreuve.*

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 110-117.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 127.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 100-131, ann. 1221.

l'Europe chrétienne comptait au moins dix-neuf mille léproseries. La France seule en possédait deux mille, à chacune desquelles le vertueux roi Louis VIII laissa cent sols d'or par testament. A l'exemple de la royauté, le clergé, la noblesse et les moines se faisaient un devoir sacré de porter secours à tant de malheureux, devenus le rebut de la société, et réduits souvent à languir dans des lieux inhabités, sans amis et sans consolations.

Les asiles qu'on leur ouvrait étaient quelquefois placés au sein des villes, mais le plus souvent ils étaient en pleine campagne, dans les endroits les plus salubres. La cité de Reims leur avait destiné deux hôpitaux, l'un pour les hommes, nommé Saint-Eloy, ou vulgairement Saint-Ladre et Saint-Lazare; l'autre pour les femmes, nommé Sainte Anne et situé hors de la porte de Flèchambault. C'est au profit des lépreux de Saint Lazare que l'archevêque Henri de France établit en 1170 la célèbre foire de Pàques, qui subsiste encore (1).

Autour d'Igny, on trouve, au XII[e] et au XIII[e] siècle, plusieurs de ces établissements charitables : la léproserie de Binson, établie près du prieuré de ce nom, au pied de la colline de Châtillon, dont il est fait mention, dès 1182, dans une charte de Guillaume de Champagne; la léproserie de Courville, fondée selon toute apparence par les archevêques de Reims, qui y possédaient un château, et administrée par les échevins du village; celle de Saint-Thibault, celle de Fismes, située au lieu appelé encore aujourd'hui Saint-Ladre, et celles d'Hautvillers, de Braisne, de Basoches, de Mont-Notre-Dame, de Lhuis et de Chéry-Chartreuve. Ces maladreries étaient quelque-

(1) Marlot, *Hist. de la Cité de Reims*, II, 402, III, 445.

fois bien dotées par le clergé et les seigneurs ; ordinairement elles étaient soutenues par les libéralités des fidèles, ou entretenues aux frais de la communauté. Mais plusieurs d'entre elles n'étaient qu'une agglomération de cabanes misérables. Nous avons vu Gaucher de Nanteuil léguer à l'abbé d'Igny une rente de dix livres pour acheter des tuniques aux lépreux du voisinage. Ces malheureux étaient bien dignes, en effet, de commisération. Car dès qu'un homme était déclaré atteint de la lèpre, il était en quelque sorte excommunié, et banni du commerce des autres hommes ou renfermé dans une maladrerie. Par crainte de la contagion, on lui imposait un costume particulier, propre à le faire reconnaître à première vue, et consistant en un chapeau, un manteau gris, une besace et des cliquettes. On le conduisait d'abord au cimetière, enveloppé d'un linceul, puis il entendait la messe des morts, suivie du chant du *Libera*. Le prêtre lui posait par trois fois sur la tête une pelletée de terre en lui disant : Souviens-toi que tu es mort au monde ; c'est pourquoi aie patience. Il lui était dès lors interdit de sortir sans congé de son domicile, d'approcher de personne, de toucher ce qu'il marchandait, de se tenir sous le vent quand il parlait à quelqu'un, et de boire aux fontaines et aux ruisseaux. S'il sortait, il devait être vêtu de sa housse, et sonner ses cliquettes quand il demandait l'aumône.

Dans le reste de la vallée de l'Orillon, l'abbé Nicolas fit encore quelques opérations heureuses pour le couvent. A Raray, il reçut de Blanche, comtesse palatine de Troyes, la remise d'une redevance annuelle de huit setiers de

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 131, ann. 1221.

vinage (1), et un champ du prieur de Ventelay, qui lui céda aussi à Party un petit bois déjà essarté par les religieux, moyennant une redevance annuelle de vingt-deux setiers de grain (2). A Cohan, il régla avec les religieux de Marmoutiers l'abornement et la division du bois de la Vauchère (3). Enfin à Morfontaine, sur le territoire de Coulonges, il reçut de Nicolas, seigneur de Basoches, avec qui il fit un accord complet sur les questions qui les divisaient, le droit de prendre tous les bois nécessaires pour le service de la grange et pour la clôture des champs, dans la forêt dite de la manse seigneuriale, entre le bois de Naucliment, le bois de Compiègne, le bois de Cierges et celui de Runchère; il fit étendre la même faveur à la partie de la forêt située entre le plessis de Goussencourt et les bois de Vezilly et de Saint-Martin de Braisne. Il en obtint enfin le droit de pacage pour les chevaux d'attelage et pour cent porcs dans tous les bois de sa gruerie (4).

A toutes ces faveurs, dejà consenties par son père, et auxquelles il ne mettait d'autre restriction que la défense de chasser, d'essarter et de faire du charbon sans son agrément, Nicolas en ajouta de plus grandes encore. Car il abandonna au couvent, d'accord avec sa femme Agnès, vingt arpents de bois à défricher près de la Marlière, en échange de trente-deux arpents que le couvent lui céda dans la forêt dite de la manse seigneuriale, et il y joignit, bientôt après, vingt nouveaux arpents

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 221, ann. 1218. Ce vinage signifie ici un droit sur les charriots qui passaient et repassaient à Raray. Ducange, *Glossaire*, au mot *winagium*.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 167.

(3) Reims, *Archives*, liasse *Cohan*, ann. 1209.

(4) Reims, Archevêché, Charte de Nicolas de Basoches, 1210; — *Pièces Justificatives XVI. Inventaire*, f. 94.

au-dessus de Morfontaine (1). La permission d'y mettre cent porcs à la pâture éveilla la susceptibilité des religieux de Saint-Yved de Braisne, qui ne pouvaient y en mettre que vingt. Mais après quelques escarmouches, chacun prit le parti du silence et garda ses usages (2).

Cet heureux changement de Nicolas de Basoches, qui s'était d'abord montré malveillant et même hostile envers l'abbaye, était en partie l'œuvre de l'évêque de Soissons, Haymard de Provins. Grâce à sa bienfaisante intervention, Nicolas s'était adouci, et il avait noué avec l'abbé d'Igny des relations amicales qui durèrent jusqu'à la fin de sa vie. Non seulement il renonça à des exigences capricieuses et mal fondées, mais il confirma généreusement toutes les libéralités faites à l'abbaye par son père, et il se plut à y en ajouter de nouvelles. Il étendit les faveurs qu'il lui avait accordées dans le bois de Morfontaine aux autres bois de son domaine, à Chamery, et jusqu'au-delà de la Vesle (3). Il fonda deux chapellenies, ou peut-être deux chapelles dans l'église du monastère (4); enfin, avant de mourir, il légua à l'abbaye, sur ses terres de Basoches, une rente de dix livres provins, destinée à procurer des chaussures et des vêtements aux pauvres de son domaine, c'est-à-dire de Basoches, de Coulonges, de Cohan, de Chamery et de Valserie. La distribution de ces vêtements devait être faite par les religieux d'Igny, à la porte du couvent (5).

L'influence du monastère se trouvait ainsi consacrée jusque dans la vallée de la Vesle où il possédait déjà

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 201, ann. 1221, 1225; — *Inventaire de 1683*, f. 94.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 204, ann. 1226.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 205-207.
(4) « *Duarum capellaniarum quas institui.* » *Cartul. d'Igny*, f. 241.
(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 241, ann. 1219.

quelques propriétés dont le centre était à Voisin, sur le territoire de Breuil. Sans y faire de grandes opérations, l'abbé Nicolas fortifia l'établissement de Voisin, auquel ses successeurs devaient donner tout son développement, et il fit dans la vallée, depuis Basoches jusqu'à Reims, bon nombre d'utiles acquisitions. A Mont-Saint-Martin, il reçut deux terres, l'une de Philippe, écuyer de Basoches, l'autre de Philippe Legras, et quelques autres propriétés de Pierre, fils de Robert de Basoches; il accrut ainsi la ferme de Resson que l'abbaye y possédait depuis longtemps (1). A Villesavoie, il acquit de Reynauld, au prix de douze livres provins, les pâturages et aisances de moitié du territoire (2). A Fismes, les quatre chevaliers Gérard, Regnier, Thomas et Robert de Milly, lui vendirent, au lieu dit Chezelles, quatorze journaux de terre arable, et les feudataires du lieu, Gilet et Guillaume, fils du chevalier Guillaume de Fismes, approuvèrent ce contrat et promirent appui à l'abbé contre quiconque tenterait d'y contrevenir (3). A Unchair, il racheta une grande partie des dîmes, qui étaient inféodées à des seigneurs du voisinage; Gaucher de Lagery lui céda sa part au prix de soixante livres provins, et Flammain, écuyer, seigneur de Mont-Nantheuil, sa femme Perotta et ses frères Odon et Baudoin, lui vendirent, pour quatre-vingts livres, un douzième de celles dont ils étaient propriétaires. Le prieur de Saint-Gilles, qui jouissait sur cette paroisse du droit de patronat, fit bien entendre

(1) *Cart. d'Igny*, f. 32-97, ann. 1206-1208; *Inventaire*, f. 90; Reims, *Archives*, liasses *Saint-Martin* et *Monthazin*.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 95. Charte de Henri, év. de Soissons; — Reims, liasse *Villesavoye*, *Inventaire de 1683*, f. 90, ann. 1211. *Pièces Justificatives XVII*.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 95, ann. 1227.

quelques réclamations; mais elles n'aboutirent à rien (1).

Hugues d'Unchair, qui était avec le couvent co-propriétaire de la pêche de la Vesle, en aval du moulin de Vendières, vendit son droit à Nicolas au prix de soixante livres provins, soixante brebis et deux vaches, et ne garda pour lui et pour ses hommes que le droit d'herbage dans les marais (2). A Romain, Gérard de Verneuil, dit Corbarans, écuyer, fit don à l'église d'Igny de quatre setiers de grains à prendre annuellement sur les dîmes; ses enfants y ajoutèrent quatre nouveaux setiers, et Huard de Glane, trois quartels de blé d'hiver, et un denier de rente annuelle (3).

A Breuil, sur le cours de la Vesle, les religieux d'Igny avaient depuis longtemps jeté les bases d'une vaste exploitation agricole. L'abbé Geoffroi avait acquis, dès 1159, la belle propriété de Voisin qui, depuis lors, s'était peu à peu arrondie. Nicolas ne paraît pas y avoir fait d'acquisition, en dehors d'une pièce de terre qu'il reçut de Milon de Jonchery ; mais il y fit exécuter des travaux considérables, et prépara ainsi le complet développement de cette ferme, dont nous verrons l'importance sous ses successeurs.

Entre Breuil et Voisin, il fit élever une chaussée le long de la Vesle, bâtit le moulin des Venteaux, sur le territoire de Montigny, et jeta un pont sur la rivière, en face de ce moulin (1232). Mais ce ne fut pas sans difficulté. En acquérant Voisin, Geoffroy avait stipulé le droit de bâtir des moulins sur la rivière; le Chapitre de Reims, seigneur de Montigny, crut pouvoir contester

(1) *Cart. d'Igny*, f. 57-58, ann. 1210. Charte d'Albéric, archevêque de Reims ; — *Inventaire*, f. 134.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 63.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 61, 109; — *Inventaire*, 117.

ce droit à Nicolas. Les deux parties, animées du reste de sentiments pacifiques, choisirent pour arbitres un chanoine de la métropole, nommé Guillaume, et un religieux d'Igny, nommé frère Anselme, et l'on interrompit, en attendant, les travaux commencés. Les arbitres prononcèrent que le maître d'un fonds ne pouvait pas être empêché, en raison du ban et de la justice, de disposer de ce fonds à son gré, et qu'en conséquence rien ne s'opposait à la construction du moulin (1). Mais bientôt après, les chanoines, craignant que le reflux de l'eau, causé par les venteaux du moulin de Voisin, ne nuisît à leur propre moulin de Jonchery, parurent décidés à faire disparaître ou au moins à déplacer ces venteaux. On en vint à un nouvel arbitrage. Les quatre arbitres, nommés de part et d'autre, s'engagèrent par serment à faire l'expérience à ciel ouvert, et à prononcer en conscience si les venteaux pouvaient, oui ou non, rester au même endroit. Après étude sérieuse du cours de l'eau et des venteaux, ils décidèrent qu'ils pouvaient rester où ils étaient placés, et après avoir déterminé par des incisions sur des bornes et des poteaux à quelle hauteur l'eau pouvait s'élever impunément, ils fixèrent l'endroit précis où serait établi le déversoir. Cette décision fut acceptée paisiblement par les deux parties (2).

Nicolas ne reçut à Montigny que la remise d'un léger cens que l'abbaye payait au chevalier Milon de Saint-Lambert, et une terre des religieux de Saint-Maurice de Reims (3). A Gueux et à Muizon, Baudoin de Reims, jadis seigneur de Gueux, partant pour le pélerinage de

(1) *Cart. d'Igny*, fol. 64, 67, 80, ann. 1215-1232. Ce moulin est transformé aujourd'hui en une filature importante.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 59.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 110, 61, ann. 1212, 1230.

Saint-Jacques de Compostelle, offrit à l'église d'Igny, sa vigne, nommée *la Plante*, un pré et l'emplacement d'un moulin entre Muizon et Jonchery. Sa veuve fit entendre quelques réclamations ; mais comme sa dot était assignée sur ces biens, elle vendit ses droits à l'abbaye, et renonça à toutes prétentions (1).

A Reims, Nicolas accrut considérablement les possessions du monastère. A la maison qu'il possédait déjà sur le parvis de Notre-Dame, il en ajouta quelques autres : une, rue de Corcey, qu'il reçut d'un clerc nommé Thomas (2), une seconde, rue Fabreuse, *in vico fabroso*, que lui donna Albéric Perrier (3); une troisième, qu'il acheta à Pierre Dubuisson (4); une quatrième, en face du palais archiépiscopal, qu'il ne tarda pas à revendre (5) ; enfin trois autres dans la rue de Tournelle, près de l'église cathédrale, au prix de cent soixante-dix livres et d'une des maisons précédentes (6). Les religieux sollicitèrent du doyen et du curé de Saint-Symphorien la permission de célébrer la messe dans une chapelle qu'ils bâtirent dans ces maisons de la Tournelle ; ils l'obtinrent, mais sous la réserve expresse qu'ils n'y exerceraient aucune fonction curiale, et que toute oblation qui y serait faite, en dehors des cierges et des ornements, serait remise à la paroisse de Saint-Symphorien (7).

Du côté de la Marne, l'action de Nicolas fut beaucoup plus restreinte, excepté pourtant à Epernay. Car près

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 38, 39, ann. 1222, 1225.

(2) Reims, *Archives*, liasse *Reims*, 1220.

(3) Ibidem, 1222.

(4) Ibidem, 1222.

(5) Ibidem, 1211, 1229.

(6) *Cartul. d'Igny*, f. 262, 263, 264. Reims, *Archives*, liasse *Reims*, ann. 1222, 1225, 1227.

(7) *Cartul. d'Igny*, f. 263 ; — *Inventaire*, f. 112, ann. 1223.

de cette ville l'abbaye possédait une grange autour de laquelle se groupèrent peu à peu d'assez nombreuses parcelles de terre et de vigne. Il acheta à Bonvallet six journaux de terre arable pour six livres provins, à Haguener, une vigne pour quarante livres, à Hugues d'Epernay, doyen de Saint-Jean-de-Vertus, une pièce de terre pour trente-cinq livres, à Henri de Guize, écuyer, quatorze setiers de vinage annuel pour soixante sols, à Herman neuf arpents de terre arable entre Epernay et les moulins d'Aubérive, pour quatre-vingts livres provins; enfin, il reçut de Renauld de Damery deux journaux de terre et quatre faulchées de pré au territoire d'Epernay, en échange de deux vignes que l'abbaye possédait à Damery (1).

A Hautvillers, l'abbé et les lépreux renoncèrent à la petite rente qu'ils recevaient sur la terre du prêtre Otranne (2). A Reuil, le curé de Chambrecy, Raoul, fit don à l'abbaye d'une maison et d'une vigne (3). A Aougny, Alain le Jeune, seigneur de Roucy, et sa femme Eustachie lui abandonnèrent à perpétuité tous leurs pâturages; et bientôt après, l'écuyer Albéric, seigneur d'Aougny, et sa femme Marguerite lui accordèrent une rente annuelle de vingt-un setiers de blé à prendre sur les dîmes du moulin (4). Enfin Barthélemy, chevalier, seigneur de Trigny, et sa femme Cilinie léguèrent au portier du monastère toutes leurs dîmes, grosses et menues, de Ville-en-Tardenois, pour être distribuées aux pauvres des environs (5).

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 223, 224, 225, 227, 142, 220; Paris, *Archives Nationales*, Monum. Eccles. L, 1002. ann. 1211, 1218, 1230, 1231 et 1232.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 223, 224, ann. 1213.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 224. — Reims, liasse *Igny*, n° 78, ann. 1225.

(4) *Cart. d'Igny*, f. 211, ann. 1215. — *Inventaire*, f. 101. ann. 1234.

(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 233, 252, ann. 1226. *Inventaire*, f. 132.

Mais ce fut surtout à Villardelle, au territoire de Courmont, que Nicolas déploya toutes les ressources de son intelligence et de son activité. On peut dire qu'il fut le créateur de cette grande exploitation agricole, l'une des plus importantes de la contrée.

Dans le vaste massif boisé qui s'étendait entre les quatre villages de Runchères, de Courmont, de Fresnes et de Charmel, au sein de l'ombreuse forêt de Ris, non loin des sources de l'Ourcq, l'abbaye d'Igny avait acheté, en 1172, un canton de bois, à Guillaume, abbé d'Essommes, et à Thibault IV, comte de Champagne, moyennant trois cents livres provins; et elle en avait reçu un autre d'André de la Fère. L'abbé Julien avait travaillé à agrandir cette belle propriété qu'il ne lui était pas permis de défricher. Nicolas, héritier de son plan, s'appliqua, avec une volonté que rien ne put arrêter, à acquérir tous les bois et les savarts voisins de la grange. Par plus de vingt contrats, il ajouta aux premières possessions non moins de quatre cents nouveaux arpents. Une fois maître du sol, il parvint à obtenir l'autorisation de défricher, et après quelques années d'un opiniâtre labeur, le soc de la charrue retournait cette terre jusque-là couverte de forêts, et lui faisait produire de riches moissons. Nous ne pouvons qu'esquisser les principaux actes qui amenèrent ce brillant résultat.

Il acheta quatre-vingt-dix arpents de bois au chevalier Baudoin de Trélon et à son fils Baudoin de Courmont, qui en ajouta quinze autres à titre d'aumône (1); trente-deux arpents à Jean du Bois (2); quarante-trois arpents à Wittier de Fère, et à ses fils Gobin et Jean de

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 186-187. Reims, *Archives*, liasse *Villardelle*, ann. 1212, 1213, 1219.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 182, 1213-1220.

Montbeton (1); au chevalier Gervais, seigneur d'Aguizy, trente-trois arpents, situés mi-partie à Montbeton et mi-partie à Courmont (2); vingt-un arpents au chevalier Thomas de Milly (3); treize arpents à son frère Robert, qui se décida bientôt après à lui vendre tout son bois (4); à Pierre, écuyer, seigneur d'Aguizy, il acheta toute la partie de la forêt qu'il possédait entre Hyaumes et Villardelle, près du bois de Regnauld, seigneur de Milly (5); il reçut en aumône de dame Bertride de Cramoiselles et de ses deux fils, trente-six arpents près de Fresnes (6); et de Jean de Montbeton, fils de Wittier de Fère, tout son bois de Morfontaine, situé près du bâtis de Fresnes (7); du couvent de Reuil il reçut, au bâtis de Courmont, un bois en échange d'une terre qu'il leur abandonna à Mort-Pré (8); il fit enfin avec les habitants de Charmel plusieurs autres échanges analogues (9).

Cet ensemble d'opérations si habilement combinées et si persévéramment conduites n'avait qu'un but : créer en ce lieu une vaste exploitation agricole. Mais il y avait d'abord un obstacle à vaincre : la défense de l'essartage. Nicolas résolut d'en triompher, même au prix des plus grands sacrifices.

Il sollicita de Blanche de Navarre, comtesse palatine de Troyes, et de son fils Thibault, comte de Champagne

(1) *Cart. d'Igny*, f. 183, 184, ann. 1218-1221.

(2) *Cartul. d'Igny*, f. 182. Reims, *Archives*, liasse *Villardelle*, ann. 1218-1221.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 185, ann. 1221.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 186, 1221, fol. 118, ann. 1232.

(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 190-191, ann. 1231; — Reims, *Archives*, liasse *Villardelle*.

(6) *Cartul. d'Igny*, fol. 193, ann. 1221. — Châlons, *Archives*, liasse *Igny*.

(7) *Cartul. d'Igny*, fol. 184, ann. 1232.

(8) *Cart. d'Igny*, f. 193, ann. 1224; Reims, *Archives*, liasse *Villardelle* et *Courmont*.

(9) *Cartul. d'Igny*, f. 192, ann. 1232.

et de Brie, qui possédaient la gruerie sur toute cette forêt, la permission de défricher cent quatre-vingts arpents des bois de l'abbaye situés au territoire de Courmont, contigus au bois de Chartreuve, de Coincy, de Fresnes et de Montbeton. Grâce à l'appui de Robert, abbé de Clairvaux, sa requête fut favorablement accueillie, et il obtint la permission tant désirée. Mais Blanche voulait des compensations. L'abbé Nicolas lui donna quatre cents livres provins, avec le bois de toute la superficie à défricher, pourvu qu'il fût enlevé dans l'espace de sept ans, et renonça au droit d'usage que l'abbaye possédait dans la forêt de Vaissy, n'y gardant que l'usage nécessaire pour la maison d'Epernay, et le droit de pâture pour ses bestiaux (1).

Parvenu à son but à force de persévérance, il mit la hache dans la forêt, et, au bout de quelques années, il l'eut convertie en une belle et productive ferme. Il coupa court, par d'heureuses transactions avec les chevaliers de Runchères, à toutes les difficultés relatives aux chemins, aux pâturages et aux franchises du sol (2); il mit fin, par une indemnité, aux plaintes que le chevalier Jacques le Sauvage et Adam, gendre de Jean du Bois, élevèrent contre ses travaux d'essartage (3); et il fit avec l'abbaye de Chartreuve un accord, où il fut décidé que la forêt de Charmel serait partagée en deux parties égales, soigneusement bornées, et que chaque couvent aurait la jouissance d'une seule de ces parties (4). Au milieu de ces transactions à Villardelle, il avait reçu de

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 138, 139, 195. Reims, *Archives*, liasse *Courmont. Pieces Justificatives XVIII.*

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 192, 196, 197, ann. 1219, 1220.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 187, 188, ann. 1225.

(4) Châlons, *Archives départem.*, mars 1223.

Raoul de Courlandon et de sa femme Faulke, le moulin banal de Charmel, assis au lieu dit Argencèle, avec quelques parcelles de terre qui en dépendaient (1).

Les entraves apportées au commerce à cette époque par la multiplicité presque infinie des domaines seigneuriaux rendaient très-difficile le transport des marchandises et des fruits de la terre. Aussi était-ce une nécessité pour les couvents d'obtenir des franchises, sous peine de ne pouvoir tirer profit de leur culture. Nicolas ne manqua pas de chercher à faciliter l'écoulement du produit de ses granges, et il reçut des seigneurs de la contrée plusieurs importantes franchises, dont nous parlerons plus loin, lorsque nous ferons l'exposé des droits de l'abbaye. Il porta ses requêtes jusqu'aux pieds du chef de l'Eglise, et il obtint un bref d'Honorius III et une bulle de Grégoire IX, qui prenaient sous leur puissante protection les biens de l'abbaye.

Honorius, qui donna ce bref deux ans après le quatrième concile de Latran, dont on connaît les nombreux et sages règlements sur la vie monastique, défendit à qui que ce fût de lever aucune dîme sur les biens que l'abbaye d'Igny possédait avant le concile, et même sur les *novales* que les moines cultivaient de leurs propres mains depuis ce concile (2). Quant à Grégoire IX, ayant appris que « plusieurs malicieux du siècle » détournaient et recélaient les biens du monastère, meubles et immeubles, qu'ils ne lui payaient pas les dîmes et retenaient les donations et les legs qui lui étaient faits, il adressa une bulle à l'archevêque de Reims, Henri de Braisne, et à ses suffragants, pour les exhorter à y pourvoir et

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 190, juin 1211.
(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, ann. 1217.

à maintenir les religieux d'Igny dans leurs droits, dussent-ils user contre les coupables de peines spirituelles (1).

La considération dont l'abbé Nicolas jouissait auprès des grandes familles du voisinage le fit choisir par Gaucher III de Châtillon pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Gaucher étant mort en 1219, dit André Duchesne, « les principaux exécuteurs du testament qu'il fit devant sa mort, furent frère Nicolas, abbé d'Igny en Tardenois, frère Haymar, trésorier du Temple de Paris, et Philippe, seigneur de Nanteuil-le-Haudoin, son cousin (2). »

Quelques années après, il assista à la translation solennelle des reliques des saints de l'abbaye de Signy. Le cellerier d'Igny, Gilles, devenu abbé de Signy, voulut honorer les Bienheureux qui avaient sanctifié par leurs vertus les débuts du monastère, c'est-à-dire Guillaume, abbé de Saint-Thierry, Arnould de Saint-Nicaise, Gérard de Florine, et Bernard, premier abbé de Signy. Il fit préparer dans la muraille, près de l'entrée du cloître, un beau sépulcre de pierre, divisé en plusieurs parties sur chacune desquelles il fit graver leurs noms et leurs portraits, et, vers 1225, en présence des abbés d'Igny, de Bonnefontaine et de La Valroy, il fit la translation solennelle de leurs saintes reliques (3).

Au Chapitre Général de l'Ordre, tenu au mois de septembre 1224, Nicolas, qui n'avait cessé d'entretenir de pieux rapports avec le clergé de Reims, présenta aux Supérieurs de l'Ordre le vénérable doyen du Chapitre métropolitain, nommé Pierre, et il fit instance,

(1) Ibidem, ann. 1231.
(2) André Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*.
(3) D. Marlot, édition de l'Académie, t. III, 420.

avec ses frères les abbés de Signy et de La Valroy, pour que les chanoines de Reims fussent admis, suivant leur demande, à participer, de leur vivant et après leur mort, à tous les biens spirituels de l'Ordre. L'abbé de Citeaux et le Chapitre Général accueillirent avec empressement la prière du doyen, et lui firent délivrer l'acte d'association suivant :

« Aux vénérables hommes, nos amis en Jésus-Christ, les Très-Révérends Frères de l'Eglise de Reims, présents et futurs, frère G..., abbé de Citeaux, et toute l'assemblée des abbés réunis en Chapitre Général, salut et prières en Jésus-Christ.

« Considérant les sentiments d'affection et de dévouement que vous avez témoignés jusqu'à ce jour et que vous témoignez encore maintenant à notre Ordre, à la prière du vénérable Pierre, doyen de l'Eglise de Reims, et sur les instances de nos co-abbés d'Igny, de Signy et de La Valroy, nous accordons à chacun de vous, durant sa vie et après sa mort, la pleine participation de toutes les bonnes œuvres qui se font dans notre Ordre et qui continueront à s'y faire avec la grâce de Dieu. En conséquence, lorsque notre Chapitre Général aura été informé du décès de l'un d'entre vous, quel qu'il soit, on fera pour lui exactement ce qui se fait pour chacun de nous. Donné l'an de grâce, mil deux cent vingt-quatre (1). »

Epuisé par les fatigues d'une aussi laborieuse administration, Nicolas passa de ce monde à une vie meilleure en l'année 1232. Il fut inhumé dans le chapitre, et l'on

(1) Reims, *Cartulaire G. du Chapitre*, f. 110, pièce 261, écrite sur vélin vers 1240. *Pièces Justificatives XIX.*

mit sur sa tombe cette inscription qui rappelle la régularité de sa vie et la parfaite intégrité de ses mœurs :

EXEMPLAR SUORUM NICOLAUS, DECUS MONACHORUM,
CUM NITIDO FLORE SUPERATO CARNIS ARDORE,
SUB NIVEIS ARIS AGNUM QUOCUMQUE SEQUARIS ;
SIT TIBI, PASTOR, LAUS VIRGINEIQUE DECORIS (1).

A la vertu personnelle, à l'intelligence et à l'activité, l'abbé Nicolas joignait encore un grand zèle pour la sanctification de ses frères. Pour que rien ne pût troubler la paix du cloître ni détourner les supérieurs de l'application à leurs devoirs, il avait obtenu du pape Honorius un bref spécial autorisant les abbés et prieurs d'Igny à ne jamais accepter ni causes étrangères ni commissions, alors même qu'elles leur seraient confiées par lettres apostoliques; à moins que ces lettres ne fissent mention de leur privilège et de l'intention d'y déroger.

Quant à son administration temporelle, pour qui ne l'envisage que dans ses résultats immédiats, elle mérite les plus grands éloges. Ces éloges, nous les lui accordons volontiers, mais avec réserve; car en les lui accordant sans restriction, nous croirions le blâmer, puisque nous louerions en lui ce qui est moins pur aux yeux de Dieu, c'est-à-dire la préoccupation des biens de la terre. L'historien chrétien, qui envisage les choses à la lumière de la foi, ne peut pas se complaire absolument dans cette longue énumération de propriétés; parce qu'à mesure que sa plume enregistre des acquisitions, il sent

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*.

grandir dans l'Ordre l'amour de la richesse, et avec l'amour de la richesse, le péril qui doit le perdre. A l'époque où nous sommes parvenus, les Supérieurs généraux, les Chapitres et l'Eglise elle-même se préoccupent vivement de ce désir toujours croissant d'entasser propriétés sur propriétés. A la suite du quatrième concile œcuménique de Latran, les conciles provinciaux, qui se multiplient, sont remplis de décrets et de prescriptions sur la sainteté de l'état monastique, qui trahissent leurs inquiétudes. Saint François et Saint Dominique viennent de paraître; les cœurs avides d'idéal et de détachement se tournent vers les nouvelles milices qu'ils ont fondées. L'Ordre cistercien, s'attachant trop à la terre, cesse au contraire d'attirer à lui les âmes d'élite. Aussi dès ce moment, l'année même de la mort de Nicolas, le pape Grégoire IX, qui a deviné le péril, délègue, pour visiter et pour réformer les monastères exempts des Bénédictins des provinces de Reims et de Rouen, le célèbre abbé de Joigny, Matthieu, vicaire général de l'Ordre cistercien. Ce commissaire apostolique, disons-le à sa louange, s'acquitte avec un zèle tout divin de cette délicate et difficile mission (1).



(1) Henocque, *Histoire de Saint-Riquier*, t. I, 482. Amiens, chez Douillet, 1880.



CHAPITRE VIII

L'Abbaye d'Igny depuis Nicolas jusqu'à la Clémentine

1232-1270

Dom JEAN I[er], XII[e] abbé (1232-1234). — Dom GILLEBERT, XIII[e] abbé (1234-1237); développement de la maison d'Epernay. — Dom ANSCHER, XIV[e] abbé (1238-1239). — Dom PIERRE II DE BAR, XV[e] abbé (1239-1246); sa vie, il obtient pour l'abbaye des privilèges du Saint-Siège, il est fait cardinal et évêque de Sabine. — E....., XVI[e] abbé (1246-1254); complet développement de Monthazin; acquisitions dans toute la vallée de l'Orillon; accroissement de Resson. — Dom PIERRE III, XVII[e] abbé (1254-1270); acquisitions à Party et à Morfontaine; grange de Voisin; acquisitions dans la vallée de la Vesle. Brefs d'Alexandre IV en faveur d'Igny. Difficultés intérieures dans l'Ordre cistercien. Modification du Statut fondamental. Bulle *Parvus Fons* de Clément IV (1266).

DURANT la période de trente ans que nous allons parcourir, et qui nous conduira jusqu'à la première modification de la constitution fondamentale de l'Ordre, l'abbaye d'Igny continue à être prospère. Comme un fleuve paisible qui coule dans un lit profond, elle conserve toute la régularité des observances primitives, et elle poursuit sans interruption, bien qu'avec plus de lenteur, le développement de ses propriétés immobilières. La paix dont elle jouit n'y est troublée par aucun accident, et elle a la joie et l'insigne honneur de voir élever un de ses abbés à la dignité du cardinalat.

Le successeur de Nicolas, Jean Ier, ne fit que passer sur le siège abbatial d'Igny. L'histoire a conservé peu de chose de ses actions. Ce devait être pourtant un homme de mérite, car il occupa successivement des positions distinguées. Si nous en croyons le témoignage des Bollandistes (1), il fut d'abord moine à Saint-Denis, sous la règle bénédictine. Ayant ensuite embrassé la règle de Citeaux, il devint successivement abbé d'Igny et de Clairvaux, puis archevêque de Mitylène. D'autres auteurs le font encore auparavant abbé de la Grâce-de-Dieu (1). Il dut quitter Igny en 1234, et il mourut à Clairvaux le 20 avril 1240. Henriquez et Bucelin lui donnent l'épithète de *Bienheureux*, mais dans le Livre des Sépultures, il est seulement qualifié de *bonne mémoire, vir bonæ memoriæ*.

A l'abbé Jean succéda le moine Gillebert, qui n'occupa lui-même le siège abbatial que trois ans (1234-1237). Les savants auteurs du *Gallia Christiana* ne le placent ici que par conjecture ; mais plusieurs pièces authentiques prouvent que leur conjecture est tombée d'accord avec la vérité (2).

Dès le début de sa prélature, Gillebert fut chargé par le Pape Grégoire IX, de concert avec l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis de Reims, de la délicate mission de demander justice au Roi contre les habitants de

(1) *Acta Sanctorum*, April., t. II, p. 744.

(2) Henriquez, *Fasciculus SS. O. Cist.*, t. I, p. 175 ; Jongelinus, *Notitiæ Abbatiar. O. C.*, p. 26, Coloniæ Aggrippinæ, 1640, in-folio. — D'Arbois de Jubainville, p. 182. — M. Mercier, *Hist. d'Igny*, p. 64, le fait mourir en 1257 ; cette date ne peut s'accorder avec celle des Bollandistes.

(3) Gillebert occupe en effet ce rang dans le catalogue placé en tête de l'*Inventaire de 1683*, Châlons, *Archives départ.* ; et dans le catalogue trouvé à Igny par D. Guyton, en 1744, dans son voyage littéraire. — *Gallia Christ.*, t. IX, c. 302.

cette dernière ville. Reims était alors en feu. Les Rémois étaient soulevés contre l'archevêque, Henri de Braisne, au sujet de sa juridiction temporelle. Désireux, comme il est naturel, d'échapper à l'autorité de leur seigneur immédiat, ils soutenaient contre lui le parti du roi, croyant par là s'affranchir. Le Chapitre, plus calme et plus clairvoyant, se rangeait du côté de l'archevêque. Le prévôt de la cathédrale, Thomas de Beaumetz, un homme de cœur et de caractère, qui s'était signalé par l'énergie de son attitude contre les revendications populaires, avait été arrêté et banni de la ville. Enivrés de ce facile triomphe, les bourgeois s'étaient ensuite attaqués aux chanoines. Non contents de les avoir couverts de huées pendant un convoi funèbre, ils en avaient assiégé quelques-uns dans leurs maisons, en avaient maltraité quelques autres, et les avaient enfin réduits à quitter la ville. Le Chapitre s'était réfugié, partie à Cormicy, partie à Pontfaverger. L'archevêque lui-même n'avait pu se soustraire à la fureur des mutins. Ils l'avaient contraint de sortir de la ville et avaient fait le siège de son château de Porte-Mars (1235).

Affligé d'un tel désordre, le Pape Grégoire IX voulut y porter remède. Il écrivit à l'évêque de Senlis, et aux abbés de Saint-Denis et d'Igny, pour les presser d'exhorter le roi à venger le Chapitre des outrages des bourgeois (1). Les commissaires s'acquittèrent avec zèle de cette difficile mission, mais sans grand résultat ; car une paix d'un moment fit bientôt place à de nouveaux troubles. Le conflit des Rémois et de leur archevêque n'était en effet qu'un incident de la grande mêlée

(1) Reims, Bidet, f. 25 des Pièces justificatives, 4 avril 1235. Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 579.

engagée par toute la province contre la juridiction des seigneurs ecclésiastiques.

Dans son gouvernement intérieur, Gillebert se préoccupa d'abord d'affermir les propriétés de son monastère. Il obtint à cet effet des lettres d'amortissement de Thibault, roi de Navarre, et comte palatin de Champagne et de Brie (1) ; d'Aenor, comtesse de Dreux (2) ; et de Robert de Basoches et de sa femme Brémonde (3), qui confirmèrent à l'abbaye, chacun en ce qui le concernait, les biens qu'elle possédait dans leurs domaines.

Il dut ensuite faire rentrer dans le devoir les habitants de Saint-Gilles, qui pillaient impudemment un bois de l'abbaye, nommé Cochelet. Sous prétexte qu'ils y avaient un droit d'usage, ils se permettaient, depuis vingt ans, d'y tailler à merci le premier mai. Il n'y avait sorte de dégâts qu'ils n'y commissent, se croyant sûrs de l'impunité. Gillebert leur demanda une indemnité de cinquante livres pour le passé, avec promesse formelle de renoncer à l'avenir à cette dévastation illégitime. Devant leur refus, il fallut recourir à un arbitrage. Chaque partie s'engagea à payer vingt livres d'amende, si elle ne se soumettait pas à la décision arbitrale. L'abbé et le prieur de Chartreuve, choisis pour arbitres par-devant le prieur de Saint-Gilles, se prononcèrent contre la commune, qui se vit forcée de renoncer à son étrange droit d'usage, sous peine de cent sols provins pour chaque contravention (4).

C'est encore sous la prélature de Gillebert qu'il convient de grouper les accroissements définitifs de la

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 134, ann. 1234.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 116, ann. 1235.
(3) *Inventaire de 1683*, f. 94, verso, ann. 1236.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 97 ; *Inventaire de 1683*, f. 118.

maison d'Epernay. Cette maison s'accrut en effet, de son vivant, de plusieurs pièces de terre et de vigne : d'une terre que Cécilia, veuve d'Hermann Bonvallier, et son fils Robin, lui vendirent au prix de soixante-dix livres provins, au lieudit la Croix-de-Bussy (1) ; de vingt-cinq journaux de terre au même lieu, et de douze fauchées de pré entre Epernay et Mardeuil, que le chantre de Châtillon, Hugues, lui vendit pour deux cent-quarante livres (2) ; d'une vigne que lui vendit Motelle, fils de Divard de Fère, pour soixante livres (3) ; d'un pré qu'elle acheta onze livres aux frères de Saint-Jacques (4) ; de deux vignes qu'elle reçut en aumône d'un seigneur nommé Anselme (5) ; et enfin de six setiers annuels de vinage que lui donna Renauld de Corbeny (6). Après sa mort, quelques autres donations terminèrent l'agrandissement de cette maison d'Epernay (7).

Mais une fin prématurée vint enlever Gillebert à l'affection de ses fils, après trois années d'un gouvernement qui s'était annoncé sous les plus heureux auspices. Quelques auteurs le font siéger quinze ans, mais ils ne tiennent compte ni de son prédécesseur ni de ses deux successeurs. Les religieux l'inhumèrent dans le chapitre, et recouvrirent sa tombe d'une pierre que l'on

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 142, 220, 221 ; — *Archives Nationales, Monuments Eccles.*, L. 1002, ann. 1233.

(2) *Cartul. d'Igny*, f 225, ann. 1234.

(3) Ibidem, f. 222, ann. 1134.

(4) Ibidem, f. 225, ann. 1236.

(5) Ibidem, f. 227, ann. 1236.

(6) Ibidem, f. 228, ann. 1235.

(7) Ibidem, f. 227, ann. 1240. *Archives Nationales, Monum. Eccles.*, L. 1002. Ibid., f. 227, ann. 1240. Ibid., f. 141, ann. 1268.

voit encore aujourd'hui dans l'abbaye renouvelée, et qui porte cette inscription :

SIT, GILLEBERTE, PIETAS DIVINA SUPER TE,
QUI SUPER ASTRA SEDET, TE SUSCITET AC TIBI SE DET.
TE DECUS ABBATIS DECET, EX MERITIS PIETATIS
QUA SUBJECTORUM REXISTI VOTA TUORUM (1).

On ne peut citer que pour mémoire le successeur de Gillebert, frère Anscher, qui fut le XIV[e] abbé d'Igny, mais dont on ne sait que le nom, conservé dans quelques pièces des années 1238 et 1239. Ce fut à sa prière que le comte de Flandre, Thomas, fit don à l'abbaye de Clairvaux d'une rente de soixante livres, monnaie flamande, à toucher sur la halle de Bruges, pour dire des messes basses durant le temps des moissons (2).

Il fut remplacé sur le siège abbatial par Pierre II de Bar, resté célèbre en raison de l'éminente dignité de cardinal dont il fut plus tard revêtu.

Pierre n'était cependant point d'une illustre extraction. Tout au contraire. Né en Champagne, dans la petite ville de Bar-sur-Aube, d'une famille qui n'avait pas même de surnom, il prit, comme beaucoup d'autres, le nom de son pays natal. Doué d'une vive intelligence, il se livra à l'étude avec ardeur, et, sa vertu l'ayant tourné vers l'état ecclésiastique, il embrassa la règle cistercienne. L'abbé de Clairvaux le fit prieur de ce grand monastère, d'où il fut tiré pour être abbé de Mores, au diocèse de Langres (3). Cette abbaye se rattachait au diocèse de Reims par ses origines; car elle devait son

(1) Châlons, *Inventaire de 1683, Catalogue initial.* Aujourd'hui, l'inscription n'existe plus tout entière.

(2) *Gallia Christiana*, IX, col. 302. D. Martène, *Anecdot.*, t. I, p. 1009.

(3) François Duchesne. *Hist. des cardinaux français*, t. I, p. 226.

existence à l'archevêque Sanson, qui l'avait fondée comme témoignage de reconnaissance des grands services que Saint Bernard lui avait rendus près du Saint-Siège (1). De l'abbaye de Mores, Pierre fut appelé à gouverner celle d'Igny, vers 1239.

Son administration temporelle n'y offrit rien de saillant. Il fit peu d'acquisitions, et celles qu'il fit trouveront leur place naturelle dans l'exposé de l'administration de ses successeurs. Qu'il suffise de mentionner ici une aumône d'un demi-muids de blé à prendre annuellement sur le moulin de Coingy, qu'il reçut du chevalier Alain de Verneuil (2); et la donation que fit au couvent Alix, dame de Soupy, d'un revenu annuel de dix-sept setiers de blé, et d'une rente de soixante sols provins à prendre sur ses revenus de Pelle, à charge de faire son anniversaire à perpétuité (3).

Mais Pierre mit à profit le crédit que lui donnait son savoir théologique, pour obtenir du pape Innocent IV d'importantes faveurs pour sa maison. Ce vigilant Pontife, qui ne laissait passer aucune occasion de témoigner son amour et son zèle pour l'Ordre de Citeaux, n'adressa pas moins de dix brefs ou bulles au seul monastère d'Igny. Ces actes ont pour objet, les uns de défendre ses intérêts temporels contre d'injustes agresseurs, les autres, d'y maintenir dans toute son intégrité l'observation de la règle. Il commença, à la requête de l'abbé Pierre, par prendre sous sa protection spéciale tous les biens présents et futurs du monastère, et confirma du poids de son autorité toutes les donations qui lui avaient été faites, tous les privilèges et toutes les immunités,

(1) Marlot. *Hist. de la cité de Reims*, édit. fançaise, III, 305.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 240, ann. 1239. — Reims, liasse *Coingy*.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 249, ann. 1239-1240. — *Inventaire de 1683*, f. 106.

franchises et libertés que lui avaient accordés ses prédécesseurs. Bientôt après, il l'exempta de payer la dîme des bestiaux élevés par les religieux. Cette immunité ayant soulevé quelques murmures et provoqué même des remontrances de la part des décimateurs, il leur enjoignit de s'y soumettre, sous peine de censures ecclésiastiques. Il accorda ensuite aux religieux, dans les paroisses où ils étaient en possession des dîmes anciennes, une part proportionnelle dans les dîmes des novales (1). Il les mit d'avance à couvert de tout interdit ou excommunication, dans le cas de meurtre commis par quelqu'un de leurs familiers, serviteurs ou bienfaiteurs, ou par les manants qui cuiraient à leurs fours, ou moudraient à leurs moulins. Il les exempta de tout droit de péage, vinage ou forage pour le transport de leurs blés, de leurs bestiaux et de toutes les denrées qui leur appartenaient; et il les autorisa, dans les cas où leurs bestiaux s'échapperaient de force sur les terres de leurs voisins, à ne payer que le dommage, sans amende. Il permit à l'abbé et aux religieux d'accepter des provisions, pensions et bénéfices ecclésiastiques, mais uniquement en vertu de lettres du Saint-Siège ou de ses légats. Comme les gens du siècle, surtout les femmes de qualité, cherchaient souvent des prétextes pour pénétrer dans l'abbaye, malgré la défense expresse de la règle, Innocent IV voulut rendre une nouvelle force à cette prescription si essentielle, et, par un bref particulier, il autorisa l'abbé et les religieux à ne jamais permettre qu'aucune femme pénétrât contre leur volonté dans l'enceinte du monastère. Déjà Grégoire IX, quelques années plus tôt, avait

(1) On appelait *Novales* les terres nouvellement mises en culture, et dont les dîmes, d'après le droit commun, appartenaient aux curés ou aux vicaires perpétuels, préférés ainsi aux gros décimateurs.

remis en vigueur ce point de la règle par une bulle adressée à tout l'Ordre de Citeaux (1).

Cependant le pape, qui tenait un concile général à Lyon contre l'empereur Frédéric, songea à utiliser pour le gouvernement de l'Eglise les talents de l'abbé d'Igny. Il l'éleva donc à la dignité de cardinal-prêtre de l'Eglise Romaine, du titre de Saint Marcel. Ce fut dans cette promotion, en 1245, qu'il donna pour la première fois aux cardinaux, comme insigne de leur dignité, le chapeau rouge, auquel Boniface VIII ne tarda pas à ajouter la soutane de pourpre (2).

Obligé par sa dignité de vivre près du pape et de l'assister de ses lumières, Pierre de Bar quitta l'abbaye d'Igny, qu'il avait gouvernée environ six ans, pour se rendre à Lyon, où Innocent IV s'était réfugié devant les menaces et les violences de Frédéric, et il y demeura jusqu'après la mort de ce prince. Il souscrivit plusieurs diplômes pontificaux, entre autres celui qui contient les privilèges concédés à l'abbesse et aux religieuses de Saint-Antoine de Barcelone. En 1251 il succéda sur le siège de l'évêché de Sabine au cardinal Guillaume. Il fut envoyé en Espagne avec le titre de légat, et, au retour de sa mission, il se retira à Pérouse, dans la province romaine, où il mourut et où il est enterré (1252).

Au titre de cardinal il joignait celui de doyen de l'église Saint-Malo de Bar-sur-Aube, sa patrie. Car c'est en cette qualité qu'il régla, par ordre du pape, les querelles pendantes entre le couvent et les habitants de

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, années 1234 à 1249.
(2) Frizon. *Gallia Purpurata*, *Petrus de Bar*, p. 224, 225.

Flavigny (1247), et qu'il rétablit la paix, trois ans plus tard, entre son chapitre et le roi de Navarre (1).

Pierre Frizon a reproduit le portrait de Pierre de Bar d'après un crayon trouvé dans les mémoires manuscrits de Masson, archidiacre de Bayeux. La bibliothèque de Troyes possède encore plusieurs manuscrits qu'il avait légués à l'abbaye de Clairvaux (2).

Le successeur de Pierre de Bar laissa des traces sensibles de son passage à Igny. Mais il semble avoir voulu dérober son nom à la postérité ; car l'on ne peut le désigner ici que par son initiale E... (3). Il fut le XVI[e] abbé du monastère, et l'on croit qu'il le gouverna de 1246 à 1254. L'histoire a conservé les noms de deux celleriers qui lui prêtèrent leur concours, frère Martin, qui devint abbé de Signy, et frère Raoul Cochèles (4).

Il se signala par de nombreuses acquisitions dans toute la vallée de l'Orillon, et par les accroissements qu'il donna à la ferme de Resson, et surtout à la grange de Monthazin, qui paraît avoir atteint vers le milieu du treizième siècle le maximum de son développement.

L'abbé Nicolas avait donné à cette belle propriété de Monthazin un essor merveilleux. Cet essor, il est vrai, s'était ralenti après lui, mais sans s'arrêter complètement. Ses successeurs, en suivant ses traces, avaient ajouté au principal corps de ferme bon nombre de par-

(1) François Duchesne. *Histoire des Cardinaux français*, t. I, p. 226.

(2) *Catalogue Général des manuscrits des bibliothèques des Départements*, t. II, 47, 49, 60, 61, 66.

(3) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 302.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 173 ; Marlot, édit. française, III, 424. D. Marlot place vers ce temps à Igny un abbé Renard, 1249, qu'il nomme Robert dans son édition latine, et qu'il fait succéder à Nicolas I[er]. Nicolas était mort depuis 1232, et l'on ne trouve ailleurs aucune trace de ce Renard ou Robert. Nous n'hésitons donc pas à le rejeter. L'on ne s'en étonnera pas, si l'on songe combien les catalogues d'abbés de D. Marlot sont imparfaits.

celles de terre avoisinantes, qu'ils avaient reçues en aumône, ou acquises à prix d'argent (1). Ils avaient aussi racheté pour quarante livres aux religieux de Braisne leurs dîmes de Savigny avec tout ce qu'ils possédaient au territoire d'Anthenay (2).

Le nouvel abbé obtint à son tour différentes concessions du chevalier Thomas, seigneur de Savoye, partant pour Jérusalem; du clerc Drogon, de Viard le Cornu, et du maieur de Savigny, Robert de Maisnil (3). Tous ces contrats reçurent l'approbation des seigneurs feudataires, Thomas le Roux de Savigny, écuyer, et Alain le Jeune de Verneuil, seigneur de Roucy (4). A ces acquisitions, si l'on en joint quelques autres, qui eurent lieu sous l'abbé Pierre III, telles que celle d'une terre d'Isabelle, fille de Thomas de Savigny, et celle d'un franc-alleu d'Agnès, veuve du chevalier Raoul de Savigny, on trouve que vers l'année 1270, la constitution de la grande propriété de Monthazin est à peu près complète. Les transactions qui surviendront désormais ne seront plus que des actes de gestion qui n'y apporteront aucune modification sensible (5).

Dans le reste de la vallée, l'abbaye acquit aussi, durant cette période trentenaire, quelques autres parcelles de terre et quelques nouveaux droits : à Treslon, trois

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 47, ann. 1235-1239.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 44-45-47, ann. 1233-1240.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 46-47, ann. 1247-1253. — Reims, liasse *Savigny*. *Cartul. d'Igny*, fol. 48-49, ann. 1253. — Reims, liasse *Savigny*.

(4) Reims, liasse *Savigny*, origin. en parchemin.

(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 48-49, ann. 1259-1271. Tous ces actes du XIII[e] siècle nous livrent les noms de plusieurs lieux-dits du territoire de Savigny, que l'on peut comparer à ceux d'aujourd'hui. Ce sont : La chaussée de Savigny, dessus et dessous la chaussée de Savigny, la chaussée de Prin, sur et sous la chaussée de Prin, au Vardoir, au Glage, aux Grèves, à la Leschière-Salomon, à la vallée Houdard, dessus et dessous la vallée Houdard.

pièces de terre, et à Chamery, une vigne; à Prin, diverses redevances en blé que Maurice, clerc, Gilon, son frère, seigneur de Savigny, et demoiselle Sara, leur mère, destinaient au soulagement des pauvres à la porte du monastère (1). Un autre fils de Sara, Pierre de Savigny, entré dans la cléricature, abandonna tous ses droits et revenus sur ce territoire au portier du couvent, pour être par lui distribués aux pauvres; et sa libéralité trouva un imitateur dans Jacques de Glanes, qui donna et vendit aussi au portier plusieurs propriétés pour le soulagement des malheureux (2). A Crugny, le maieur Drouard, et à Courville, le prieur de Saint-Gilles et quelques habitants ne se montrèrent pas moins généreux (3).

La ferme de Resson, sur le territoire de Mont-Saint-Martin, reçut aussi, à cette époque, de notables accroissements. Entre autres bienfaiteurs, le curé de Tramery, Raoul, et sa mère Emeline de Saint-Thibault, lui firent don d'une pièce de terre; et le chevalier Gautier, seigneur de Villesavoye, et sa femme Isabeau, lui offrirent deux terres arables, à charge par le couvent de leur fournir, leur vie durant, vingt-neuf pains par semaine, dont quatorze seulement à celui des deux qui survivrait (4). Le couvent, de son côté, complétait ces dona-

(1) *Cartul. d'Igny,* fol. 44, ann. 1235. — Reims, *Cartul. de l'Officialité,* fol. 252, ann. 1248.

(2) *Cartul. d'Igny,* fol. 252, 259, ann. 1258, 1259. Châlons, *Archives départementales,* liasse G. H. *Inventaire de 1683,* fol. 107.

(3) *Cartul. d'Igny,* f. 49, ann. 1259. — Reims, liasse *Courmont*; — fol. 97, ann. 1235; — fol. 240, ann. 1245; — fol. 129, ann. 1247; — fol. 112, ann. 1254.

(4) *Cartul. d'Igny,* fol. 98, ann. 1247; — Reims, liasse *Mont-Saint-Martin*; — ann. 1252; *Cartul. d'Igny,* ann. 1259; *Inventaire de 1683,* fol. 91. *Pièces Justificatives XX.*

tions par l'achat de quelques autres parcelles, et par le rachat de redevances annuelles (1).

Les possessions de l'abbaye dans la vallée de l'Orillon devenaient aussi plus homogènes de jour en jour, grâce aux petites acquisitions de détail par lesquelles elle les reliait entre elles. Ainsi elle acheta plusieurs terres à Chezelles, aux prix de cent vingt livres provins (2); autour de sa grange de Montaon, elle acquit à prix d'argent ou par voie d'échange quelques terres ou vignes disséminées, et dégagea les anciennes de quelques servitudes dont elles étaient grevées (3); elle racheta les redevances en nature que le moulin Crépin avait payées jusque-là (4). Elle obtint de Jean de Guignicourt, chanoine de Laon, l'abandon de tous ses droits sur ses propriétés de Dravegny (5). A Cohan, Jean et Guy d'Arcy, écuyers, renoncèrent en sa faveur à leur droit sur le bois de la Tranchoie (6). Quelques redevances annuelles, à prendre en nature à Party, à Morfontaine, à Goussencourt, à Villers, à Vezilly et à Aougny complétèrent ses acquisitions durant cette période (7).

Sans faire aucune des grandes entreprises qui avaient signalé la prélature de quelques-uns de ses prédécesseurs, l'abbé E... s'attacha à parfaire leur œuvre par des opérations de détail, qui révèlent un grand esprit de suite.

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 110, ann. 1267. — Reims, liasse *Mont-Saint-Martin*; — f. 101, ann. 1252, 1253; — fol. 102.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 101, 111, ann. 1250, 1261.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 110, 112, 113, ann. 1249, 1251, 1253, 1255, 1260.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 127, 128, 132, ann. 1237, 1240, 1255.

(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 108; — Châlons, liasse *Igny*, ann. 1239; — fol. 111, ann. 1250; — Reims, fonds *Igny*, liasse *Raray*, ann. 1248; — *Cartul. d'Igny*, fol. 132, ann. 1261.

(6) Reims, liasse *Villardelle*, ann. 1237; liasse *Cohan*, 1251; — *Cartul. d'Igny*, fol. 132-239, ann. 1241-1253.

(7) *Cartul. d'Igny*, fol. 102-208-216.

Après sa mort, la charge abbatiale fut placée sur les épaules d'un frère nommé Pierre. Ce fut le troisième de ce nom. Il occupa le siège environ seize ans (1254-1270). Ses actes demeurent comme un témoignage éclatant de son zèle pour la sanctification de ses moines, et de son dévouement aux intérêts de sa maison (1). Raffermir la discipline à l'intérieur, même en faisant appel à l'autorité pontificale, défendre contre les envahissements du dehors les privilèges et franchises du monastère, compléter les granges de Morfontaine, de Party, et surtout celle de Voisin, tel fut le fruit de sa laborieuse prélature.

A peine monté sur la chaire pontificale, le Pape Alexandre IV avait témoigné un zèle ardent pour la défense des Ordres religieux. Tout en accordant une protection marquée aux Ordres mendiants, il travaillait à rendre à celui de Citeaux l'ancien éclat qui commençait à se ternir, et il multipliait à cette fin ses brefs, les adressant à de simples monastères aussi bien qu'à l'Ordre tout entier. Il confirma, dès le début de son pontificat, les privilèges et les immunités que lui avaient accordée ses prédécesseurs ; il étendit sa protection sur tous les biens qu'il possédait, et il s'appliqua à faire revivre, dans toute son intégrité, l'exemption de la juridiction des Ordinaires dont il jouissait depuis son origine.

L'abbé d'Igny profita de ces heureuses dispositions du Pape pour en obtenir, en faveur de sa maison, plusieurs brefs d'une haute importance. Les lettres que lui écrivait ce Pontife, dit Manrique, sont pleines d'éloges pour la couvent et témoignent de l'estime qu'il en

(1) *Gallia Christiana*, IX, 302, ex veteri charta Trium-Fontium.

faisait (2). Durant son trop court pontificat, il ne lui en adressa pas moins de quinze, qui ont toutes pour objet le bien spirituel et temporel de l'abbaye. Au point de vue spirituel, Alexandre mit le couvent et les religieux à l'abri des censures des prélats séculiers ; il accorda à l'abbé la faculté d'élever des chapelles dans les granges trop éloignées du monastère, et d'y déléguer quelqu'un de ses religieux pour y célébrer la messe et pour y administrer les sacrements aux serviteurs de l'abbaye. Il lui donna, comme à tous les abbés de l'Ordre, des pouvoirs très-étendus pour absoudre et faire absoudre ses religieux et ses serviteurs des censures qu'ils auraient pu encourir pour voies de fait. Comme la présence des prêtres séculiers qui se retiraient de temps en temps à l'abbaye, ou que les évêques y envoyaient faire quelque retraite, contribuait au relâchement de la discipline, le Pape autorisa l'abbé à ne les plus recevoir, sinon à titre de charité. L'interdiction déjà portée par Innocent IV contre l'admission des femmes dans l'enceinte du monastère, fut renouvelée par Alexandre, qui annula d'avance toutes les permissions, même celles du Saint-Siège, dont elles pourraient se prévaloir.

L'abbé n'obtint pas moins de faveurs au point de vue temporel. Le Pape lui accorda, à lui et à ses religieux, le privilège de ne pouvoir être cités en jugement sans l'autorisation écrite du Saint-Siège ; il leur permit d'accepter des biens meubles et immeubles, excepté les biens féodaux, lorsqu'ils leur seraient offerts par des séculiers qui feraient profession dans la maison, ou qu'ils les acquerraient par quelque autre voie légitime ; il les

(2) « Ad abbatem et Conventum Igniacensem scribit Alexander Papa IV, litteras laudum et commendationis plenas. » Manrique, *Annales Cisterc.*, t. I, 1127, c. VI.

exempta de nouveau de payer la dîme des animaux qu'ils élevaient eux-mêmes, et celle des biens qu'ils cultivaient avant le dernier concile général, ou que leurs convers et familiers avaient mis en culture depuis lors et un peu plus tard ; il les exempta même, d'une manière générale, de payer la dîme d'aucune de leurs terres. Il renouvela la prescription d'Innocent IV relative à leur droit de dîme proportionnelle sur les *Novales* ; il les déclara exempts de tout péage pour les denrées qu'ils vendraient, achèteraient et transporteraient pour leur usage, sans en faire le commerce. Enfin il interdit à tous les seigneurs séculiers, sous peine d'excommunication, de jamais spolier ni exproprier de force l'abbaye d'aucun des immeubles qui lui avaient été donnés par la piété des fidèles (1).

Pour le temporel du monastère, l'abbé Pierre porta son attention administrative du côté des granges de Morfontaine et de Party, situées sur le territoire de Coulonges, et surtout du côté de la ferme de Voisin, sur le territoire de Breuil.

Morfontaine s'était accrue, sous son prédécesseur, d'une pièce de terre, donnée par Gérard Louveteau et sa femme Ermengarde (2). Pierre y ajouta deux prés qu'il acheta à Robert de Fontaine, et à Foulques Gringnons (3).

Party s'accrut d'abord de trois parcelles de terre et d'un pré, situés en avant de la ferme, au lieu dit Clauselle, provenant des libéralités de Viet et d'Uret de Cohan (4). Plus tard, le seigneur de Braisne, Robert,

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, où sont analysés tous ces brefs du pape Alexandre IV.

(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 94 ; liasse *Igny*, 1244-45.

(3) *Cartulaire d'Igny*, f. 208, ann. 1254. — Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 94.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 173, 1251 ; Reims, liasse *Party*, 1258.

comte de Dreux et seigneur du château de Neele, qui avait commencé par susciter des difficultés au couvent, renonça en sa faveur à tous ses droits de gruerie et de chasse dans les bois et les terres de l'abbaye relevant de son fief ; et il lui rendit, de l'agrément de sa femme, Marie, dame de Braisne, et de son fils Robert, la justice haute et basse et tous les droits qui lui appartenaient dans toutes les propriétés de l'abbaye. En reconnaissance de sa libéralité, les religieux lui accordèrent le titre de bienfaiteur, et le placèrent, lui, sa femme et ses père et mère, à la *Remembrance*, c'est-à-dire au *Memento* de la messe qui se chantait chaque jour au monastère. Le comte de Champagne, Thibault, leur abandonna pareillement tous ses droits de gruerie et de justice dans leurs bois de Party (1).

La grange de Voisin, sur les bords de la Vesle, avait déjà reçu une grande extension sous l'administration de l'abbé Nicolas. L'abbé Pierre lui donna ses derniers développements.

Cette grange est restée légendaire. On s'extasie encore aujourd'hui devant ces constructions gigantesques, qui bravent les efforts destructeurs du temps, et qui, dès cette époque, faisaient de cette ferme un merveilleux monument.

C'est dans ces salles immenses que, chaque année, au retour de l'automne, s'entassaient, comme dans un grenier d'abondance, les riches produits du voisinage. C'est de là aussi qu'ils sortaient, par les mains de la charité, ou par des transactions commerciales, pour aller nourrir les habitants de la contrée. Mais les proportions grandioses de ces bâtiments, que la fertilité de la terre

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 170-172, ann. 1247, 1259, 1265, 1275. — Reims, liasse *Party*. — Châlons, *Inventaire de 1683*.

n'arrivait jamais à remplir, avaient frappé l'imagination populaire. On ne voulait pas croire que ces murs, d'une épaisseur de plus de quatre pieds, ces voûtes aériennes, divisées en berceaux parallèles, et forcées de se soutenir sur d'énormes piliers, cette majestueuse charpente en châtaignier, fussent simplement l'œuvre du génie de l'homme. On racontait que l'esprit du mal en avait été l'architecte; qu'en une seule nuit, par sa puissance magique, il en avait conçu et exécuté le plan; mais que, surpris dans ce travail audacieux par les premières lueurs de l'aurore, et obligé de rentrer dans ses sombres demeures, il avait laissé dans son œuvre inachevée une ouverture mystérieuse, que l'on n'arriverait jamais à boucher. Ce trou diabolique, que nul ne devait remplir, n'était-il pas, sous la forme imagée qu'aime le peuple, un défi jeté à l'agriculture, que l'on croyait impuissante à combler jamais d'aussi vastes entrepôts? L'agriculture releva le gant, et elle répondit au défi en obligeant la terre à lui verser chaque année de quoi remplir, même avec surcroît, ces gigantesques édifices.

C'est un grand honneur pour les moines d'Igny d'avoir songé à asseoir leurs exploitations sur d'aussi larges bases, et d'avoir eu, sur la richesse du sol et sur la puissance de l'agriculture, des idées tellement supérieures à celles des hommes de leur temps, qu'on ait cru nécessaire, pour rendre raison de leurs œuvres, de recourir à l'intervention d'une puissance surhumaine (1).

Héritier de ces grandes traditions, l'abbé Pierre eut à cœur de les continuer. Plus de trente contrats, passés de son temps, et relatifs à la grange de Voisin, attestent son activité et la direction réfléchie imprimée à son

(1) Cette ferme appartient depuis 1857 à M. le baron de Sachs.

administration. On y trouve encore quelques aumônes, mais la plupart sont des actes de vente, dans lesquels le vendeur est ordinairement payé argent comptant.

Ses prédécesseurs avaient reçu du chevalier Ebale de Prouilly, et de dame Agnès, sa femme, un bois près de la Vesle, au lieu dit Taignières, sur lequel le feudataire, Jean de Courlandon, avait renoncé à tous ses droits féodaux (1) ; et de l'écuyer Robert de Fismes, une redevance de six setiers de blé (2) ; et ils avaient acheté près de dix parcelles de terre aux alentours de la ferme (3).

Pierre reçut, à titre gratuit, du chevalier Baudoin, une redevance de cinq deniers à percevoir *dans l'île* (4) ; il fit quelques échanges avec Faulke, dame de Courlandon, et avec l'écuyer Baudoin de Baslieux (5) ; et il acheta au curé de Breuil, Renaud, une terre *aux Courtils ;* à Robert de Fismes, deux parcelles situées près de Voisin ; à l'écuyer Jeoffroy de Breuil, deux autres parcelles (6). Il traita encore, pour d'autres acquisitions de détails, avec l'écuyer Raulin de Romain, Warnet de Fismes, Thiébault de Novion, Huard, maieur de Breuil, et Jeoffroi, fils du chevalier Gilon de Breuil (7).

A la Ville-aux-Bois, dans ce charmant séjour où l'abbaye possédait déjà quelques propriétés, l'abbé Pierre acquit dix autres parcelles, au prix de plus de cent soixante-quinze livres provins qu'il paya comptant (8). A toutes ces possessions, si l'on ajoute une do-

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 64, 65, ann. 1237.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 125. Reims, liasse *Breuil*.
(3) *Cartul. d'Igny*, f. 65, 66, 70, ann. 1250, 1251, 1252.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 78, ann. 1258.
(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 71, 132. — Reims, liasse *Raray*.
(6) *Cartul. d'Igny*, fol. 65, 71, 72, 76, 77, ann. 1254 à 1258.
(7) *Cartul. d'Igny*, fol. 73, 75, 77, ann. 1267, 1268, 1270.
(8) *Cartul. d'Igny*, fol. 73, 74, 76, 78, 79, ann. 1254, 1258, 1266, 1270.

nation aux Venteaux de l'écuyer Jean de Breuil, et un achat à l'écuyer Jacquet de Pinson, on aura le tableau à peu près complet des propriétés que l'abbaye d'Igny posséda jamais à Breuil, et dont le centre était la grange de Voisin (1).

Parallèlement à ces acquisitions, l'abbaye en avait fait quelques autres dans la vallée : à Romain, elle avait racheté une rente à maître Jacques, curé du lieu, et reçu de l'écuyer Albéric et des fils de l'écuyer Jean Corbatan, une part dans les dîmes ; à Basoches, le chevalier Nicolas, « mort en la voie d'outre-mer », lui avait laissé une rente de quarante sols (3) ; à Hourges, Bertrand de Jonchery lui avait vendu une pièce de terre, et les écuyers Gérard, Pierre et Robert de Basoches lui avaient abandonné leurs pâturages et l'usage de l'eau du ruisseau pour arroser la prairie (4) ; à Gueux, Helvide, dame du lieu, Philippe de Gueux, Heude, veuve de Hubert de Porte, et Marie, veuve de Bertrand d'Ormes, lui avaient fait don de quelques vignes (5). L'abbaye avait enfin acheté quelques rentes à Reims, et une maison à Châlons, qu'elle avait payée cinq cents livres provins (6).

Au milieu de toutes ces transactions, l'abbé Pierre rencontra quelques oppositions, dont il sut triompher pacifiquement. C'est ainsi que les gens de Breuil avaient pris l'habitude de mettre leur bétail en pâture dans les prés du monastère le jour de Pâques. Mais devant les justes réclamations du couvent, ils renoncèrent spontané-

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 74, ann. 1271, 1274.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 63. — *Inventaire de 1683*, f. 117, ann. 1236.
(3) *Inventaire de 1683*, f. 50.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 61, ann. 1240. — Châlons, liasse *G. H.*, ann. 1263.
(5) *Cartul. d'Igny*, f. 44, 47, ann. 1238, 1243, 1245. F. 46, ann. 1243.
(6) *Cartul. d'Igny*, f. 264-267, ann. 1265-1266.

ment à cet abus (1). Les religieux avaient le droit exclusif de pêche dans la rivière de Vesle, entre le moulin de Jonchery et celui de Vendières, et ils y avaient même construit une loge à cet usage; mais l'écuyer Jean de Breuil leur contesta ce droit. L'affaire fut déférée à l'official de Reims, qui amena Jean à renoncer à toutes ses prétentions (2). A Branscourt, une autre difficulté avait surgi au sujet des dîmes que les chapelains de l'église métropolitaine de Reims voulaient lever sur les terres du couvent ; l'official de Reims, considérant que les religieux avaient acquis ces terres avant le concile général de Latran, et qu'ils les cultivaient de leurs propres mains, se prononça en leur faveur (3). Enfin, un autre différend était survenu à Montigny. Les gens de ce village, méconnaissant le droit des religieux de mettre leurs bestiaux au pâturage dans les marais de leur territoire, firent arrêter le troupeau et le mirent en fourrière. Pierre cita immédiatement la communauté de Montigny devant l'official de Reims, qui était alors l'archidiacre Ottobon ; mais l'official, pour des raisons difficiles à comprendre, refusa d'entendre ses plaintes. Pierre fut donc forcé d'en appeler au Pape ; celui-ci nomma un juge apostolique, qui maintint, par sentence, les religieux dans leurs usages (4).

A l'exemple de ses prédécesseurs, Pierre eut soin de faire confirmer les possessions de l'abbaye. Il obtint donc à cet effet de Thibault V, comte de Champagne, une charte générale d'amortissement de toutes les acquisitions des religieux d'Igny dans ses domaines, et

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 65, ann. 1237.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 77-78, 1256-1258.
(3) *Cartul. d'Igny*, f. 40, ann. 1241.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 69, année 1259.

de toutes les donations qui leur avaient été faites jusqu'au 10 mars 1269 (1).

Sous la prélature de l'abbé Pierre, l'Ordre entier de Citeaux subit une première crise intérieure, qui trahit, surtout chez quelques-uns des premiers Pères de l'Ordre, une fâcheuse diminution de la ferveur primitive, et qui apparaît déjà aux regards de l'observateur attentif comme un signe avant-coureur de la décadence.

Tout le mal naquit des prétentions exagérées des quatre premiers Pères, mais principalement des abbés de Clairvaux et de Morimond, qui, sous prétexte qu'ils étaient à la tête des plus nombreuses filiations et qu'ils représentaient les trois quarts de l'Ordre, voulurent peu à peu étendre leur autorité aux dépens de celle de l'abbé de Citeaux, Père commun de toutes les abbayes, et trouvèrent d'abord dans le texte de la Charte de Charité un prétexte à leurs revendications.

Le vrai fondement de l'Ordre cistercien, et son signe distinctif, comme nous l'avons dit au début de cette Etude, était la Charte de Charité. Cette charte fameuse, écrite par saint Etienne et ses religieux, consentie d'un commun accord par les dix Pères qui composaient le Chapitre Général de 1119, et solennellement approuvée par cinq papes, donnait à l'Ordre cistercien un gouvernement monarchique, mais qui n'avait rien d'absolu. Au lieu d'être de simples unités, isolées et indépendantes, comme les monastères de l'Ordre de saint Benoît, les abbayes cisterciennes étaient groupées dans une hiérarchie complète, qui assurait le contrôle sur tous les individus et sur toutes les maisons, sans rien enlever à leur juste indépendance. Chaque maison, en

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 141. Reims, liasse *Igny*.

effet, était sous le surveillance naturelle de son abbé, qui en était le père plus encore que le chef (1) ; chaque abbé, sous celle de l'abbé-père ou père immédiat ; l'Ordre entier, sous celle de l'abbé-chef, c'est-à-dire de l'abbé de Citeaux, qui conservait dans sa main le gouvernement habituel de toute la famille, et possédait l'autorité en permanence ; au-dessus de l'abbé de Citeaux, le Chapitre Général, sorte de tribunal suprême auquel étaient déférées toutes les causes importantes relatives au bien de l'Ordre, et qui se réunissait transitoirement une fois l'an ; enfin, au-dessus de toutes ces autorités, la Règle planait comme une maîtresse et une reine indiscutée : *Omnes Magistram sequantur Regulam*, disait la Charte de Charité.

L'Ordre présentait donc l'aspect d'une grande famille ; et l'esprit qui l'animait était, en effet, un esprit de famille, formé d'humilité et de charité, de soumission et de respect. *Ordo noster*, disait saint Bernard, *abjectio est, humilitas, obedientia.*

Dans cette famille, la Charte de Charité avait accordé une certaine distinction aux quatre fils aînés, c'est-à-dire aux abbés de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond. En réglant que la visite annuelle de chaque monastère serait faite par le père immédiat, elle avait décidé que la maison de Citeaux, mère de toutes les autres, serait elle-même soumise à la visite. Mais comme l'abbé de Citeaux n'avait pas de supérieur, sinon le Chapitre Général, elle avait réglé que ce soin serait confié aux quatre premiers Pères, qui se réuniraient chaque année en dehors du Chapitre Général, et feraient la visite de Citeaux en propres personnes, comme

(1) Abbas semper meminisse debet, quod dicitur. *Reg. S. Benedicti.*

délégués du Chapitre, et au nom de tous les abbés « *sub cœterorum abbatum nomine.* » Elle créait donc pour eux, en qualité de fils aînés, une délégation transitoire et spéciale, mais sans leur conférer de supériorité ni réelle ni fictive sur l'abbé de Citeaux, qui restait toujours leur chef. En outre, en cas de vacance du siége abbatial de Citeaux, elle leur confiait le soin de la maison, jusqu'à l'élection du nouvel abbé. « *Domui autem cisterciensi, quia mater est omnium nostrum dum proprio abbate caruerit, quatuor primi abbates... provideant, et super eos sit cura domus illius, donec abbas in ea electus fuerit et statutus.* »

Ces fonctions spéciales que leur conférait la Charte de Charité, jointes à leur qualité de fils aînés de la Maison-Mère, leur donnaient droit dans l'Ordre à une distinction particulière. Mais non contents de cette distinction honorifique, et cédant aux suggestions de l'orgueil, ils voulurent transformer leurs fonctions essentiellement transitoires en un pouvoir permanent ; ils s'arrogèrent sur l'abbé de Citeaux une vraie paternité immédiate, ce qui suppose une supériorité. Ils se considérèrent même peu à peu comme formant dans l'Ordre un degré hiérarchique entre l'abbé de Citeaux et le Chapitre Général ; et, de monarchique qu'il était, ils tentèrent de rendre le gouvernement de l'Ordre aristocratique. Prétentions absolument contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte, aussi insoutenables qu'orgueilleuses, et qui devinrent pour l'Ordre la source empoisonnée de ses plus grands maux (1).

(1) Ces prétentions exagérées des quatre premiers Pères, qui se fondaient sur le droit que leur donne la Charte de visiter la Maison-Mère, servirent de leçon à d'autres Ordres. Ainsi Cluny, qui adopta les principales dispositions de la Charte de Charité, modifia cet article, et décida que son Chapitre général nommerait chaque année les quatre visiteurs de la Maison-Mère.

Ce fut précisément à l'époque où nous sommes arrivés que ces funestes tendances se manifestèrent pour la première fois. L'éclat eut lieu à l'occasion de l'élection de Jacques II au siège de Citeaux.

Pour cette élection, d'après le texte du Statut fondamental, on devait convoquer les abbés de la filiation de Citeaux ; ces abbés, réunis aux moines de la maison, devaient s'adjoindre un certain nombre d'abbés des autres filiations, à leur choix ; puis tous, abbés et moines, assemblés au nom du Seigneur, procédaient à l'élection. Tel était le droit. Saint Etienne avait voulu que tout l'Ordre fût représenté à l'élection du Père de toute la famille. Ce mode d'élection était évidemment exceptionnel et dérogeait au droit commun.

Mais en fait, les choses ne s'étaient jamais passées ainsi. Sur les trente abbayes sorties directement de Citeaux, un grand nombre étaient beaucoup trop éloignées pour que leurs abbés pussent arriver à temps ; les abbés des maisons assez rapprochées pour participer à l'élection s'aperçurent bien vite qu'ils n'étaient qu'une infime minorité, perdue au milieu des cinq cents profès du monastère, et qu'ils ne pouvaient prétendre à aucune influence sur l'élection. Aussi depuis longtemps s'abstenaient-ils de prendre part au scrutin, et même d'assister à l'élection ; en sorte que, dans la pratique, c'étaient les moines de Citeaux qui élisaient seuls leur abbé. Et avec quelle sagesse ils savaient choisir ! on en a la preuve dans la sainteté de ces vingt-quatre abbés généraux, que l'Ordre honore comme Saints ou Bienheureux.

C'est dans ces conditions que fut élu Jacques II. Son élection était donc aussi valide que toutes les autres, et le Saint-Siège l'avait ratifiée. Mais l'abbé de Clairvaux,

Philippe, normand d'origine et ancien official, trouva un vice dans ce choix et il en attaqua la validité.

Au Chapitre Général qui suivit, l'abbé Jacques n'étant point tombé d'accord avec les premiers Pères sur le choix des *Définiteurs*, et ceux-ci voulant lui imposer des hommes de leur choix, nomma lui-même ceux qu'il jugeait les plus capables et les plus dignes (1). C'était son droit ; mais c'en était trop. L'abbé Philippe, se sentant appuyé par les autres premiers Pères, surtout par Nicolas, abbé de Morimond, déféra la question de l'élection de Jacques au Souverain Pontife.

Le dissentiment était profond : mais il n'existait encore qu'entre les premiers supérieurs. Les deux abbés de la Ferté et de Pontigny s'étant même séparés des deux autres, on pouvait espérer que les difficultés s'arrangeraient à l'amiable. Il n'en fut rien. L'obstination de Philippe, qui invoquait la lettre du Statut primordial, tout en en méconnaissant l'esprit et en ne tenant pas compte de la pratique, et qui se plaignait en outre d'un certain esprit de relâchement dont l'Ordre commençait à souffrir, ne fit qu'attiser le feu et rendit la conciliation impossible. L'affaire allait cependant recevoir une solution quand Urbain IV mourut.

Son successeur, Clément IV, non moins zélé que lui pour le bien d'un Ordre qui avait rendu tant de services à l'Eglise et au Saint-Siège, prit personnellement la chose en mains. Il manda en sa présence les premiers supérieurs et plusieurs autres abbés, et leur fit sentir que le

(1) Les *Définiteurs*, dont la réunion formait le *Définitoire*, étaient les abbés choisis dans le Chapitre Général pour résoudre les questions que le Chapitre ne pouvait examiner par lui-même. L'abbé de Citeaux et les quatre premiers Pères en faisaient partie de droit. Les autres membres, choisis en nombre égal dans les cinq filiations, étaient présentés par les premiers Pères et institués par l'abbé de Citeaux. Clément IV en fixa définitivement le nombre à vingt-cinq.

bonheur et la conservation de leur Ordre dépendaient de la stricte observation de leur règle, sans mitigation ni dispense. Puis, pour cimenter la paix et couper court aux divisions ultérieures, il donna à la Charte de Charité une nouvelle interprétation en décidant que, désormais, l'élection de l'abbé appartiendrait exclusivement aux religieux de chaque maison. C'était ramener au droit commun ce qui d'abord avait été établi en dehors du droit ou même contre le droit ; et pour la maison de Citeaux en particulier, le Pape faisait un droit de ce qui jusque-là était un fait. Pour couper court aux prétentions des quatre premiers Pères, qui ne manqueraient pas de reparaître à chaque vacance de Citeaux, il leur enlevait le soin de cette maison après la mort de l'abbé ; enfin, pour leur accorder quelque compensation, il leur accordait la prépondérance dans le choix des définiteurs. Et en effet leurs plaintes cessèrent.

Dans la bulle *Parvus Fons*, qu'il publia ensuite, Clément IV consacra ces modifications importantes, puis il défendit à tous les abbés de s'éloigner de l'antique simplicité dans la réception des visiteurs, et il ordonna de déposer tout abbé qui demanderait des mitigations à Rome (1266) (1).

« Cet Ordre, dit-il, dont les débuts avaient été très-modestes, s'était accru et développé en très-peu de temps dans toutes les parties de la chrétienté d'une manière qui tient du prodige. C'était une fontaine très-petite et

(1) Manrique, qui était prieur de la milice de Calatrava, filiation de Morimond, et dont le témoignage, par conséquent, ne peut être suspect en cette circonstance, condamne lui-même l'abbé Philippe. « *Nobis id unum in comperto est*, dit-il, *ex tunc clarissimam Clarævallis gloriam... aut defecisse subito, aut manifeste cœpisse declinare..... Obiit Philippus extra Claramvallem..... Corpus ad Claramvallem deductum est, et quod mireris, cum S. Roberto, Serlone, etc., sepultum.* »

très-obscure à sa source, mais qui, s'augmentant peu à peu, était devenue un grand fleuve qui arrosait toute l'Eglise et produisait partout des fruits d'une merveilleuse sainteté et d'une édification infinie. Mais Satan, jaloux des services qu'il rendait à l'Eglise entière, a commencé depuis quelque temps à le cribler et à y semer de la zizanie en soufflant le feu de la division entre les premiers abbés, qui ne s'accordent plus sur le fait de la juridiction, et qui chicanent sur l'intelligence et sur la pratique de leur premier statut, la Charte de Charité. Qu'est-ce à dire? C'est que, s'étant déjà écartés de la simplicité et de la charité chrétienne, qui étaient les fondements de leur Ordre, ils en ont abandonné l'esprit, qui est un esprit d'humilité et de mortification, pour se jeter sur des pointilles d'un faux honneur, sources ordinaires de dissipation et de déréglement des monastères, et unique obstacle à leur réformation » (1).

Ainsi la paix était rétablie, le relâchement attaqué dans sa source et l'Ordre raffermi. La perspective menaçante d'un schisme, peut-être même d'une division bruyante et scandaleuse, avait sans doute suggéré au Souverain Pontife ce moyen de pacification. Mais le Statut fondamental relatif à l'élection des abbés était gravement modifié, disons plus, altéré. On put craindre, dès lors, que l'élection de l'abbé, faite en dehors de tout concours des abbés-fils, ne refroidît considérablement entre eux l'antique charité, ne substituât un supérieur à un père, et ne rendît difficile, peut-être même odieuse, la mission toujours délicate du visiteur. Plusieurs écrivains l'ont pensé. L'avenir semblera plus

(1) Bulle *Parvus Fons.*

d'une fois leur donner raison, et montrer que leurs craintes n'étaient pas dénuées de fondement. Nous ne croyons pourtant pas que la Clémentine ait porté à l'Ordre un coup aussi funeste qu'on l'a dit communément ; et plus volontiers nous rejetterions la décadence de la famille cistercienne sur les prétentions ambitieuses des premiers Pères, et sur les dissensions qui en furent la suite.

Toutefois, nous sommes heureux de constater ici que la bulle *Parvus Fons* ayant mis fin aux premiers troubles intérieurs de l'Ordre, l'abbaye d'Igny, qui était restée jusque-là fidèle aux primitives observances, continua de marcher, grâce à la nouvelle impulsion imprimée à l'Ordre entier, dans les voies de la régularité, et qu'elle se maintint, durant trois quarts de siècle, à ce période de brillante prospérité où elle était parvenue (1).



(1) Consulter, pour l'étude de cette importante question : *Histoire Gén. de la Réf. de Citeaux*, par dom Gervaise, ouvrage plein de passion, dont tous les jugements ont besoin d'être soigneusement contrôlés ; — *Des Droits et Prérogatives de l'Ordre de Citeaux* ; — *L'Autorité de l'Abbé de Citeaux et des quatre premiers Pères de l'Ordre sur les monastères de leur dépendance* ; — *L'Ancien gouvernement de Citeaux* ; — *Traité historique du Chapitre général de l'Ordre de Citeaux*. — Tous ces ouvrages, qui sentent le libelle et le pamphlet, sont réfutés dans *le Véritable Gouvernement de l'Ordre de Citeaux* ; — *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle*, t. I, c. IX. L'auteur de ces *Annales* ne s'est peut-être pas tenu assez en garde contre les assertions des écrivains sus-mentionnés. — *Vie du P. Ephrem*, p. 36.



CHAPITRE IX

L'Abbaye d'Igny, de la Clémentine à la Réforme de Benoît XII

1270-1345

Heureux effets de la Clémentine. Dom Gérard, XVIII° abbé (1270-1284). — Dom Jean de Pontoise, XIX° abbé (1284-1290). — Dom Nicolas II, XX° abbé (1291). — Dom Alard, XXI° abbé (1292-1300); démêlés avec Jean Coquillart, seigneur de Villesavoye. — Dom Guerric II, XXII° abbé (1301-1307); fondation de Gaucher de Châtillon. — Dom Jean III, XXIII° abbé (1307-1321). — Dom Arnould, XXIV° abbé (1321-1327). — Dom Pons de Wasigny, XXV° abbé (1327-1332). — Dom Alard II, XXVI° abbé (1332-1345); démêlés avec Hugues de Basoches. — Lettres de grâce du roi Philippe VI en faveur d'Igny. — Réforme de l'Ordre par Benoît XII.

La bulle *Parvus Fons* de Clément IV modifiait sensiblement la Charte de Charité. En touchant au système d'élection des abbés, elle modifiait du même coup la nature des rapports qui les avaient unis jusque-là, et, en les isolant davantage les uns des autres, elle tendait à rendre moins efficace cette surveillance mutuelle qui faisait le caractère propre et la force de l'Ordre cistercien. Mais ces conséquences ne pouvaient apparaître au commun des hommes qu'avec le temps; et elles ne seraient même pas sorties de la

bulle, si la charité et l'humilité primitives ne s'étaient affaiblies dans leurs cœurs. Pour le présent du moins, les dissensions élevées entre les premiers Pères étaient apaisées, la crainte d'un schisme dissipée, le relâchement contenu, et la discipline remise en vigueur. Ainsi renouvelé dans sa ferveur originelle, l'Ordre reprit sa marche avec une ardeur comparable à celle des premiers jours. Le Chapitre Général de 1268 accepta solennellement la Constitution de Clément IV, et lui assigna le premier rang dans les recueils de l'Ordre, après la Charte de Charité. Tous les Chapitres Généraux qui se tinrent ensuite, durant un demi-siècle, insistèrent avec force, on peut même dire avec rigueur, sur l'observation ponctuelle de la règle sans dispense ni mitigation. « Si quelqu'un, disent-ils, vient à obtenir des privilèges, dispenses ou lettres quelconques contre les institutions communes de l'Ordre, ou qu'il ait la témérité de les garder et d'en faire usage, qu'il sache qu'il a encouru, par ce seul fait, la sentence d'excommunication portée par autorité de l'Ordre, et qu'il sera confiné en prison pour le reste de ses jours; que si c'est un abbé qui soit convaincu de ce crime, qu'il sache qu'il est, par ce seul fait, déposé de sa charge et excommunié; qu'il soit mis en prison, et qu'il y demeure jusqu'à ce que le Chapitre Général en ait autrement ordonné. »

Les décisions relatives aux jeûnes et à l'abstinence de viande étaient dictées par le même esprit de rigoureuse observance des règles. Une compilation de ces règlements, de 1289 à 1316, fut dressée par ordre du Chapitre Général, et copie authentique en fut envoyée à Rome (1).

(1) *Ant. Defin.*, dist. 7, c. 2. — *Histoire de la Réforme de Citeaux*, p. 18.

Durant cette période de rénovation intérieure, l'abbaye d'Igny vécut sans incident bien remarquable. Gouvernés par de sages abbés, les religieux restèrent fidèles aux antiques observances ; et, au point de vue temporel, ils continuèrent, suivant les prescriptions de l'Institut, à chercher leur subsistance dans la culture des terres et dans l'élève du bétail.

Dom Gérard II, successeur de Dom Pierre III, et dix-huitième abbé du monastère, le dirigea pendant quatorze ans, de 1270 à 1284 (1). Il traita avec Thibault V, roi de Navarre et comte de Champagne, pour la fondation d'une chapellenie dans l'église de l'abbaye. Thibault assigna par testament, pour le service de cette chapelle, une rente annuelle de quinze livres, à prendre sur les revenus des halles de la Foire-au-Pont, à Château-Thierry. Après sa mort, son frère Henri confirma cette fondation à perpétuité et fit délivrer la rente à l'abbaye (2). L'abbé Gérard fit peu d'acquisitions ; on ne cite qu'une pièce de terre à Hourges, et un bois de trente arpents au lieu dit la Vinchère, que lui vendit Robert, seigneur de Basoches (3). Ce seigneur de Basoches paraît avoir hérité du dévouement de ses pères envers l'abbaye d'Igny ; car, à la mort de sa femme Brémonde, il lui légua une rente annuelle de quarante sols tournois pour son service anniversaire (4).

C'est sous la prélature de dom Gérard que nous trouvons les premières traces des propriétés de l'abbaye à Eurit, sur le territoire de Dravegny. Ces propriétés avaient dû être acquises antérieurement ; mais on ne

(1) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 302 ; t. IV, col. 408.
(2) *Cartul. d'Igny*, f. 142.
(3) *Cartul. d'Igny*, f. 78 ; *Inventaire de 1683*, f. 94, ann. 1273-1274.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 243, ann. 1274.

croit pas qu'il y eut jusque-là aucun corps de ferme. Le seigneur de Courlandon, propriétaire en ce lieu, étant tombé en désaccord avec les religieux pour des chemins dont il avait changé la direction, fut obligé de compenser le tort qu'il causait à l'abbaye en lui abandonnant quelques pièces de terre à Grésanquart (1).

Le Pape Martin IV renouvela en ce temps-là, en faveur des religieux d'Igny, les concessions que leur avait déjà faites Alexandre IV, en leur permettant d'accepter tous les biens, meubles ou immeubles, excepté les féodaux, qui leur seraient donnés par des séculiers libres, faisant profession dans leur maison, ou qu'ils acquerraient de toute autre manière légitime (2).

En 1284, dom Gérard fut élu à l'abbaye de Clairvaux. Mais deux ans s'étaient à peine écoulés qu'il y mourut. C'était le premier abbé qui fût mort dans l'abbaye depuis saint Bernard (3).

Il fut remplacé à Igny par Dom Jean II de Pontoise, qui siégea six ans, de 1284 à 1290, et en fut le dix-neuvième abbé (4).

Né à Pontoise, Jean était abbé de Mortemer, au diocèse de Rouen, lorsqu'il fut appelé à gouverner l'abbaye d'Igny (5). Pendant sa prélature, il reçut de Jean de Faverolles, notaire de la cour de Reims, une pièce de pré à Faverolles; et de Henri de Mont-sur-Courville

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 113, 119 ; Châlons, fonds *Igny*, l. I, ann. 1282, 1283.

(2) *Inventaire de 1683*, ann. 1281.

(3) Henriquez, *Fascicul. Sanctorum*, t. I, p. 175. — Jongelinus, *Notitiæ Abbatiarum O. C.*, p. 26. *Notula de Abbatib. Clarevallis*, apud D'Arbois de Jubainville, Pièces Justif., 354.

(4) M. Mercier le fait abbé de 1284 à 1299 ; mais il ne tient pas compte des deux abbés qui suivent, Dom Nicolas et Dom Alard II, dont l'existence est cependant indubitable.

(5) S'il n'est pas compris dans la liste des abbés de Mortemer, c'est qu'il n'y mourut pas. — *Gallia Christiana*, t. IX, col. 302, t. XI, col. 324.

une pièce de terre à Mont (1). Gaucher de Châtillon et Isabeau de Dreux, sa femme, renoncèrent, en faveur du couvent, à tous leurs droits de justice sur les maisons de Monthazin ; c'était pour ces droits qu'il y avait eu jadis une si vive contestation entre le chanoine Gaucher de la Neuville et le roi Philippe, du chef de sa femme Jeanne (2).

Mais d'un autre côté, un descendant des Châtillon, de la branche de Basoches, Jean Coquillart, seigneur de Villesavoye, d'un caractère inquiet et querelleur, suscita à l'abbé Jean et à ses successeurs, pendant plus de quinze ans, les plus fâcheux embarras. Il revendiqua successivement des droits d'usage dans le bois de Cochelet, des droits de propriété sur des terres du couvent à Mont-Saint-Martin, des droits de cens, de justice et de pâturage sur d'autres terres de Villesavoye, et enfin il eut des contestations avec l'abbé sur les limites mal définies de leurs propriétés respectives. Grâce à la bienveillante intervention de son oncle Milon de Basoches, évêque de Soissons, il consentit bien à quelques transactions amiables ; mais entraîné par la fougue de son caractère, il recommençait bientôt à se plaindre et rallumait toujours de nouveaux débats. Le connétable de Champagne, Gaucher de Châtillon, et le roi lui-même intervinrent pour accommoder les parties, mais sans beaucoup plus de succès. Gaucher avait reconnu aux religieux le droit de passer avec leurs bois sur les terres de Coquillart, sans qu'ils eussent à payer d'autre amende que le dommage causé ; et il avait condamné le chevalier à arra-

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 49, ann. 1287 ; — fol. 246, ann. 1289.

(2) *Pierre Coquault*, *Mémoires pour l'hist. de Reims*, III, 250. — M. Mercier est tombé dans une grande distraction, quand il a écrit « qu'en 1289, Gaucher de Châtillon *fit don de la ferme* de Monthazin au monastère d'Igny. »

cher toutes les bornes qu'il avait plantées le long des chemins, et à payer à l'abbaye cent vingt livres d'indemnité. A bout d'expédients, Coquillart accepta la sentence et paya d'abord soixante livres; mais quand il fallut verser le reste, il avait changé de sentiment, et, pour avoir raison de son mauvais vouloir, il ne fallut rien moins qu'une contrainte ordonnée par le bailly de Vitry. Ce ne fut que sous l'abbé Guerric II, en 1303, que l'on put obtenir de lui un accord général mettant fin à toutes les querelles antérieures sur les usages, les pâtures, les moissons, les moissonneurs et glaneurs, les gardes, la chasse et les chemins (1).

Dom Jean de Pontoise dut abdiquer en 1290; car, depuis lors, il ne paraît plus à Igny, et on le voit en 1299 élu abbé de Citeaux. Son successeur, dom Nicolas II, ne fit que passer. La brièveté de sa prélature, qui ne dura guère qu'un an, explique sans doute pourquoi son nom a été omis jusqu'ici dans les divers catalogues des abbés d'Igny. Mais il est cité d'une manière si évidente dans plusieurs actes authentiques de 1291 et du commencement de 1292, que son existence ne peut être révoquée en doute. On lui doit un traité passé avec les habitants de Savigny pour déterminer exactement les limites de leurs terres et celles de la grange de Monthazin (2).

Il fut remplacé par dom Alard, qui porta la crosse abbatiale pendant huit ans, de 1292 à 1300. Les auteurs du *Gallia Christiana* et ceux qui les ont suivis, ne font non plus aucune mention de cet abbé : ce qui est assez

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 103, 143, 146, ann. 1287 à 1303. — *Inventaire de 1683*, f. 91, 92, 114. — Reims, liasse *Mont-Saint-Martin*, 1289. — André Duchesne, *Histoire de la Maison de Châtillon*, p. 337.

(2) Châlons, liasse *Monthazin*, accord pour l'abornement de Monthazin. « *Nos autem frater Nicolaus, dictus abbas de Igniaco.* »

surprenant, et ce que l'on ne s'explique guère, puisque les archives de l'abbaye renferment plusieurs contrats importants faits par lui ou en son nom. Il fut le vingt-et-unième abbé (1).

Dom Alard obtint de Geoffroy, abbé de Marmoutiers, l'abandon du droit de dîme sur une terre de Resson (2); il acheta à Colart un pré à Nesle, au prix de soixante sols tournois (3); et à Renauld d'Erchins un autre pré à Raray (4). Faulques, curé de Villers, fit don à l'abbaye de tout ce qu'il possédait, avec réserve d'usufruit sa vie durant (5); et la communauté de Lhéry reconnut aux religieux le droit de prendre pour leur usage des pierres et moellons sur son territoire, sans payer ni roage ni servitude (6).

Comme plusieurs seigneurs et manants du voisinage envahissaient les terres de l'abbaye, à l'exemple de Jean Coquillart, ou retenaient les cens, dîmes et autres redevances en nature, l'abbé Alard obtint du Pape Boniface VIII, contre les coupables, une bulle en forme de monitoire, pour être publiée dans la contrée (7).

Il mourut en l'an 1300, et fut enterré sous le cloître. Avec son successeur reparut à Igny le nom vénéré du Bienheureux Guerric.

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 159, mercredi après S. Nicolas, 1294, on lit : « *Frater Alardus dictus abbas Igniaci.* » — Dans une sentence arbitrale de Gaucher de Châtillon, de 1296, on trouve inséré intégralement un acte d'Alard, de 1294, où il est dit : « *Frater Alardus dictus abbas Igniaci.* » Dans un accord avec Chartreuve, du 25 avril 1300, on lit : « *Frater Alardus dictus abbas Igniaci* », et quatre pages plus loin : « *Fratrem Alardum, abbatem monasterii Igniacensis.* » *Cartul. d'Igny*, fol. 100-102.

(2) *Inventaire de 1683*, p. 114, ann. 1292.

(3) *Cartul. d'Igny*, f. 174, ann. 1292.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 121, ann. 1300.

(5) *Inventaire de 1683*, p. 115, ann. 1293.

(6) *Inventaire de 1683*, f. 81, ann. 1300.

(7) *Inventaire de 1683*, ann. 1298.

Le vingt-deuxième abbé s'appelait en effet dom Guerric, deuxième du nom. On croit qu'il tint le siège environ sept ans, de 1301 à 1307 (1). Mais en inaugurant ce quatorzième siècle, si néfaste et si calamiteux pour la France et pour l'Eglise, dom Guerric ne tarda point à sentir les premières atteintes des vexations et des violences qui allaient peser si lourdement sur les monastères, à la suite des guerres générales, et les précipiter rapidement vers une ruine fatale.

Il n'en avait pas encore fini avec Jean Coquillart, dont les tracasseries sans cesse répétées avaient tant fatigué ses prédécesseurs, lorsqu'il tomba entre les mains des officiers du roi. Près de la grange de Villardelle, il s'était élevé un débat entre les serviteurs de l'abbaye et les sergents royaux. Aux paroles avaient succédé les voies de fait, et les officiers de Sa Majesté, plus habiles à instrumenter qu'à se battre, avaient eu le dessous. Il fallait venger cette humiliation. L'abbé Guerric, qui n'y pouvait rien, fut cité devant la justice, et l'abbaye, condamnée à mille livres d'amende. La peine était excessive, et la cupidité fiscale des agents du pouvoir ne cherchait même pas à se dissimuler. Il fallut donc s'exécuter, et l'abbé donna tout d'abord ce qu'il put sur cette somme énorme. Plus tard cependant il fut assez heureux pour obtenir du roi des lettres portant rémission du reste de l'amende (2). Sans doute le roi Philippe aimait l'argent; mais ses officiers, comme il est trop ordinaire aux subalternes, dépassaient encore les ordres du maître, dans l'espoir d'avancer leurs propres affaires par leur basse complaisance à servir sa

(1) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 302.
(2) *Inventaire de 1683*, f. 129, ann. 1301.

passion. Quant à lui, on lui doit cette justice, qu'il témoigna personnellement à l'Ordre de Citeaux un véritable intérêt, car il lui accorda des lettres de sauvegarde et le prit sous sa puissante protection, lui et ses biens, en cas de guerre (1).

Jean de Breuil et l'écuyer Jacques de Pinson troublèrent aussi l'abbaye dans la paisible possession de ses usages. Elle jouissait de temps immémorial du droit de conduire son bétail dans les riches pâturages de Breuil. Jean voulut l'en empêcher et fit mettre ses bestiaux en fourrière. Mais ayant eu la sagesse de prendre conseil, il reconnut l'injustice de ses prétentions, et laissa l'abbaye jouir paisiblement de ses usages traditionnels (2).

Si l'on excepte une pièce de terre à Voisin, et un bois à Villardelle (3), dom Guerric ne fit aucune acquisition sérieuse. Le temps n'était plus aux agrandissements. Les impositions forcées pour le recouvrement de la Terre-Sainte, auxquelles l'Ordre de Citeaux avait contribué pour cent mille livres, les subsides imposés aux religieux pour la guerre de Flandre et les amendes particulières dont l'abbaye avait été frappée par les agents du fisc avaient nécessairement épuisé les épargnes des temps plus heureux et rendu les acquisitions impossibles (4).

Le connétable de Champagne, Gaucher IV de Châtillon, devenu comte de Château-Porcien depuis l'érection de cette terre en comté par le roi Philippe-le-Bel, fonda dans l'église de l'abbaye un service anniversaire pour

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 270, ann. 1304.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 80, ann. 1304.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 79, ann. 1302. — Reims, liasse *Villardelle*, 1302.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 79, ann. 1302. — Reims. *Archives*, *abbaye d'Igny*, liasse *Villardelle*.

l'âme de sa première femme, Isabeau de Dreux, et lui fit don, à cet effet, de « cent soldées de terre de bons petits tournois annuels », à prendre sur sa jurée de Troissy; et, peu de temps après, il confirma de nouveau toutes les donations que lui avaient faites ses prédécesseurs, les seigneurs de Château-Porcien, et ceux de Rosoy en Thiérache(1).

En se rendant chaque année au Chapitre Général, les abbés, partis des divers points de la France et de l'Europe, étaient hébergés le long de la route dans les monastères de l'Ordre. Cette hospitalité toute simple leur était donnée gratuitement, comme il convient entre frères. Mais soit que la charité commençât à se refroidir, soit que les abbayes fussent déjà obérées, ou les réceptions plus dispendieuses, cet esprit d'hospitalité, l'un des points fondamentaux de l'Institut, parut déjà bien affaibli au début du quatorzième siècle. Dom Guerric, en effet, d'accord avec l'abbé de Signy, et quelques autres, en se rendant au Chapitre Général de 1304, acheta pour soixante livres à Dom Simon, abbé d'Aubérive, au diocèse de Langres, une chambre haute toute meublée, suffisante pour six abbés, et une étable pour leurs chevaux et leurs serviteurs. On sent à ce trait que l'âge d'or est passé.

A dom Guerric succéda l'abbé Jean III. Ce fut le vingt-troisième abbé d'Igny. Il dirigea l'abbaye quatorze ans, de 1307 à 1321 (2).

Sa prélature, comme celle de Dom Guerric, ne fut

(1) Reims, *abbaye d'Igny*, liasse *Troissy*. — Jongelin, *Notitiæ Abbat. O. C.*, 1307, 1309. — André Duchesne, *Histoire de la Maison de Châtillon*, p. 338.

(2) Le *Gallia Christiana* le nomme Jean IV par une erreur de typographie. Mercier le fait siéger de 1307 à 1315, et Pons, qui suit, de 1315 à 1332 : mais il omet Dom Arnould, qui siégea six ans entre Jean III et Pons de Wasigny.

marquée par aucune transaction importante; et il eut à souffrir, comme lui, des entreprises toujours croissantes des officiers des seigneuries voisines.

Le bailly de Châtillon, Conrrobert, reconnut à l'abbaye le droit de percevoir annuellement dix-sept setiers de blé sur le moulin de Launoy-les-Jaulgonne, sans être tenu à aucune réparation. Clément de Launoy lui fit la même reconnaissance pour huit setiers à prendre sur le moulin de Coingy ; Isabelle, veuve de Hubert de Moncel, lui vendit onze pichets de terre et quelques vignes à Coulonges; Havyde, veuve de Gérard-le-Sauvage, de la Ville-au-Bois, lui vendit une pièce de vigne à Voisin ; l'abbé de Marmoutiers transigea pour quelques terres de Saint-Thibault; enfin Hugues de Basoches, chevalier et vidame de Châlons, confirma toutes les chartes de ses prédécesseurs, et ratifia toutes les acquisitions de l'abbaye pour la grange de Resson, sur le territoire de Villesavoye et de Mont-Saint-Martin (1).

Le comte de Dreux, Robert, avait dans sa seigneurie de Braisne un bailly, nommé Michel de Puisieux, qui suscita mille embarras à l'abbé Jean. Sous prétexte que l'abbaye redevait à son maître quelques mesures de blé, il se crut en droit d'en saisir les biens. Il fit donc prendre en divers lieux les bestiaux d'Igny, brebis et chevaux ; il saisit les voitures de blé, qu'il fit conduire à Baisne ou vendre à Vély, et fit même arrêter plusieurs frères du monastère. Après quelques plaintes sans résultat, les religieux essayèrent de se faire justice eux-mêmes, et opérèrent à leur tour des saisies sur les terres du bailly.

(1) Reims, *abbaye d'Igny*, liasse *Moulin de Launoy*, ann. 1308 ; liasse *Coingy*, 1309 ; liasse *Coulonges* ; *Cartul. d'Igny*, f. 175, ann. 1313 ; f. 81, ann. 1314 ; *Gallia Christiana*, IX, col. 302, ann. 1315 ; *Cartul. d'Igny*, f. 147, 148, 449, ann. 1317.

Mais ces représailles ne pouvaient qu'aggraver le conflit. A toutes les réclamations des religieux, le bailly opposait les droits de son maître, qu'il prétendait n'avoir point outrepassés. Enfin, après bien de stériles agitations, les parties consentirent à s'en rapporter à la sentence de deux arbitres, qui discuteraient leurs droits devant le bailly de Vitry. La discussion eut lieu en effet, et les arbitres se prononcèrent contre le comte de Dreux. Ils le condamnèrent à restituer les saisies opérées par son bailly, et à payer à l'abbaye dix-sept livres d'indemnité pour l'avoir privé de ses chevaux (1).

Après quatorze ans passés à Igny, l'abbé Jean fut élu abbé de Clairvaux, où il siégea encore durant sept ans. Il fut remplacé à Igny par Dom Arnould (2).

Dom Arnould laissa si peu de traces de son passage à Igny, que son nom manque dans plusieurs catalogues (3). Son existence est cependant hors de doute; car il est expressément nommé dans une procuration donnée par lui, en 1323, au frère Mahieu, son cellerier (4), et le catalogue des abbés, placé en tête de *l'Inventaire de 1683*, le fait siéger six ans, immédiatement avant Pons de Wasigny; d'où il résulte qu'il dut gouverner l'abbaye de 1321 à 1327. Mais l'histoire n'a rien recueilli de ses actions.

Dom Pons de Wasigny, son successeur, était, au moment de son élection, abbé de Signy (5). On croit

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 174-175, ann. 1319. — *Inventaire de 1683*, ann. 1318.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Notula de Abbatib. Clarævallis*, p. 354, 356.

(3) Dans le *Gallia Christiana*, dans Mercier et dans le *Voyage Littéraire* de Dom Guyton.

(4) *Cartul. d'Igny*, f. 82. « *Frater Arnulphus, dictus Abbas Igniacensis.* »

(5) Il est aussi appelé *Ponsard* ou *Ponchard*. *Gallia Christ.*, t. IX, col. 303.— *Cartul. d'Igny*, f. 49, charte française de 1331, où il est dit *Ponsars de Wasigny* ; et dans une charte de 1329, f. 114, « *frère Ponsars*, abbé d'Igny. »

qu'il était neveu, par son père, de l'abbé Ponsard de Wasigny, homme de grande science et de grand mérite, qui avait consacré des sommes considérables à l'achèvement de la superbe église de Signy. Il fut transféré en 1327 au monastère d'Igny, dont il devenait le vingt-cinquième abbé, et qu'il dirigea cinq ans avec une fermeté remarquable.

Plus encore que ses prédécesseurs, dom Pons put constater combien les temps devenaient mauvais, et pressentir les maux sans nombre qui allaient se déchaîner comme un violent orage sur les monastères, et en accélérer la ruine. Aussi pas une acquisition à noter sous sa prélature, pas la moindre donation de la part des fidèles, mais uniquement des luttes soutenues contre les seigneurs et les habitants du voisinage pour maintenir intacts les droits de l'abbaye.

C'est d'abord le seigneur de Vezilly, le chevalier Jean de Conflans, qui conteste aux religieux le droit de passage dans la forêt, et qui ne renonce à ses exigences que devant l'autorité du prévôt de Châtillon, qui le force à s'incliner (1). C'est le chevalier Jean, seigneur de Rumigny, qui apposte des serviteurs pour enlever le troupeau de porcs de l'abbaye, mis au pâturage dans la forêt, et qui ne consent à respecter le droit du monastère qu'après un appel au lieutenant du bailly de Vermandois à Laon (2). C'est encore un autre seigneur, Robert, comte de Dreux et seigneur de Braisne, qui, sans souci des droits de l'abbaye, se livre au plaisir de la chasse dans le bois de Party, et y fait abbattre sans scrupule tout ce qui le gène, lui ou sa meute (3). Ce sont enfin les habi-

(1) *Inventaire de 1683*, f. 122, ann. 1328.
(2) *Inventaire de 1683*, f. 94, ann. 1332.
(3) *Cartul. d'Igny*, f. 175, ann. 1332.

tants de Mont et de Courville qui s'arrogent sur les pâturages de Chezelles un droit exclusif, et qui prétendent faire consacrer leurs usurpations en usant de violence et de sévices contre les serviteurs de l'abbaye et contre les religieux eux-mêmes. Le parlement de Paris ne parvient pas à instruire suffisamment l'affaire, qui menace de traîner en longueur, et qui ne se termine enfin que par voie d'arbitrage (1).

Fatigué de toutes ces luttes, dom Pons de Wasigny ne tarda pas à succomber. Il mourut au mois d'octobre 1332, et fut enterré dans la salle du chapitre. Aux quatre coins de sa pierre tumulaire, on grava ces quatre mots : *Prius. fuit. abbas. Signi.*; et le milieu portait cette épitaphe que le temps a mutilée :

DE WASIGNIACO JACET HIC, HEU ! PONTIUS A QUO
GREX FIDELITER ISTE... TECUM
QUEM RODUNT VERMES CAVEANT SIBI MORIS (?) INERMES.
ANNO MILL. CCC. TRIGINTA DUO RAPIT ÆTHER,
SEXTA PRÆ FESTO SIMONIS MEMOR ILLIUS ESTO ;
TUNC SECLO CESSIT. ILLI DEUS ALTA QUIES SIT (2).

Après la mort de dom Pons de Wasigny, les frères d'Igny élurent pour le remplacer dom Alard, deuxième du nom. Il fut le vingt-sixième abbé du monastère, et il tint le siège treize ans. Son nom se rencontre sans interruption dans les pièces authentiques de 1333 à 1345 (3).

Sa prélature offre les mêmes caractères que celle de dom Pons, même arrêt dans le développement de la prospérité matérielle, mêmes entreprises contre l'abbaye,

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 114-117, ann. 1329.
(2) *Inventaire de 1683.*
(3) *Cartul. d'Igny*, passim; *Inventaire de 1683.*

mêmes efforts pour en sauvegarder les droits et les intérêts. Si l'on excepte quelques livres de rente à Coulonges données à l'église du couvent par Jean Ocquin, et quelques transactions amiables avec Mathieu, seigneur de Vaumain, pour l'essartage de savarts, et avec Baudoin, seigneur de Vandières, pour l'irrigation des prés de l'abbaye, dom Alard ne fit aucune acquisition nouvelle (1).

Mais il eut beaucoup à souffrir de l'un des descendants de cette famille de Basoches, jadis si dévouée à ses prédécesseurs. Hugues de Basoches, vidame de Châlons, sous prétexte que les religieux ne pouvaient exploiter sans sa permission le bois de Morfontaine situé dans sa gruerie, fit arrêter tous les bûcherons qui y travaillaient. Pour soutenir cette première violence il en commit d'autres; il détruisit les barrages mis par les religieux dans le ruisseau d'Orillon en vue de la pêche ou de l'irrigation de leurs prés, prétendant que son moulin en souffrait; il leur interdit d'essarter les haies et les buissons semés çà et là dans leurs cultures; il s'arrogea, sous prétexte de chasse, le droit d'établir à son gré des chemins et des clôtures dans leur bois de Fierfust; il se fit enfin payer le droit de vinage par les voitures du couvent qui traversaient le pont de Basoches, sans aucun souci des franchises des religieux.

A chaque nouvelle entreprise, l'abbé opposait des réclamations, mais toujours sans résultat. Pendant ce temps, le mécontentement grandissait et les esprits s'échauffaient de part et d'autre. Or un jour que Hu-

(1) *Inventaire de 1683*, f. 50, ann. 1337. — *Cartul. d'Igny*, f. 249, ann. 1335, f. 51, ann. 1344. Reims, liasses *Coulonges et Courmont*.

gues revenait de la chasse, escorté de serviteurs portant les rêts et la venaison, tout le couvent, moines, convers et valets, s'avança à sa rencontre, et constata la contravention sous ses propres yeux. S'en suivit-il quelques propos injurieux, quelque rixe même? La chose serait assez croyable. Hugues prétendit en effet qu'on l'avait injurié et qu'on avait porté la main sur lui. Les religieux le niaient. Il fallut donc plaider. Le bailly de Châtillon condamna le vidame sur tous les chefs. L'accord se fit cependant sur cette base, que les religieux rentreraient dans la jouissance de tous leurs droits, que le vidame, de son côté, consentirait à oublier l'injure qu'on lui avait faite, et que les religieux s'engageraient à prier à perpétuité pour sa famille.

La paix dura quelques années, puis les troubles recommencèrent. Tandis que ses sergents arrêtaient tout ce qu'ils pouvaient saisir, bûcherons, valets, vaches, chevaux et charrettes, Hugues préparait sa chasse dans les bois de Voisin, de Fierfust et de Maujoy, en y établissant, contre tout droit, des haies et des chemins. De longs débats s'engagèrent devant le bailly de Crécy, mais le vidame mourut sans en voir la fin.

Ses deux fils, Gérard de Châlons, seigneur de Coulonges, et Jean de Châlons, seigneur de Basoches, cités à leur tour aux assises de Châtillon, renoncèrent aux injustes prétentions de leur père et reconnurent le droit du couvent. Gérard, qui avait déjà fait des entreprises personnelles sur le bois de Cochelet, se désista à son tour, dès qu'il vit l'affaire remise aux mains du roi (1). Philippe VI, en effet, venait d'étendre sa protec-

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 151, 156, 157, ann. 1337-1347. — *Inventaire de 1683*, folio 114.

tion sur l'abbaye. Inspiré sans doute par la reine Jeanne de Navarre, en faveur de laquelle les religieux avaient consenti à renoncer à tout droit de justice sur le moulin des Venteaux, il avait signé au bois de Vincennes, en 1342, des lettres de grâces par lesquelles il enjoignait au bailly de Vitry de maintenir l'abbaye dans la jouissance de tous ses droits et privilèges (1).

Malgré la protection spéciale de la reine et la condamnation du seigneur de Basoches, l'écuyer Gilles d'Olizy renouvela pour son compte et sur le même théâtre les mêmes entreprises.

L'abbé lui fit signifier, au nom de la reine Jeanne, de s'en abstenir; ce fut en pure perte. Il le fit citer sur les lieux. Les deux parties y comparurent par procureurs. Mais, sur l'ordre qui lui fut donné de remettre les choses en état, le procureur de Gilles s'y refusa net et fit opposition à la sentence. Le débat fut alors porté aux assises de Châtillon, par devant le bailly de Crécy; mais Gilles fit défaut. Cité de nouveau sur les lieux, il ne parut pas encore; à une nouvelle citation aux assises de Châtillon, il ne répondit pas davantage. Après avoir ainsi épuisé tous les moyens de conciliation, le bailly, Jean de Ribemont, le condamna à rétablir les choses en leur premier état, à laisser les religieux jouir paisiblement de leurs droits, et à payer les frais du procès. En attendant, et par précaution, il fit saisir une partie de ses biens (2).

Peu de temps après la fin de ce procès, dom Alard mourut (1345). Pendant sa prélature avait eu lieu dans l'Ordre de Citeaux un événement de la plus haute im-

(1) *Inventaire de 1683*, ann. 1342. — *Archives Nat.*, liasse *Arcy-le-Ponsard*, 1335.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 50-51, ann. 1344.

portance, à savoir, la publication de la Bulle *Fulgens sicut stella*, qui établissait dans l'Ordre une sérieuse réforme (1335).

Le bref de Clément IV avait produit, dans la période qui l'avait suivi, les plus heureux résultats ; mais le premier moment de ferveur passé, l'on avait commencé à voir reparaître les symptômes de relâchement. Quelle part peut-on attribuer dans ce relâchement aux modifications du Statut primordial sur l'élection des abbés? Il serait difficile de le dire avec justesse; et quelques écrivains sont tombés, sur ce point, dans de graves exagérations. Quoi qu'il en soit, l'esprit de subordination s'était peu à peu affaibli; la charité s'était refroidie entre les supérieurs; les visites des pères immédiats étaient devenues plus difficiles et moins fructueuses; la crainte de la répression détournait même plusieurs abbés de l'assiduité aux Chapitres Généraux.

Le pape Benoît XII, qui avait été abbé de Fontfroide, avait vu de ses propres yeux ce relâchement se glisser dans l'Ordre. Dès qu'il fut pape, il résolut de l'arrêter, et il publia à cet effet la Bulle *Fulgens sicut stella*. « Quatre chefs principaux attiraient la sollicitude du Pontife : *Les Intérêts temporels des monastères,* exposés à la ruine par les aliénations ou les emprunts ; le *Gouvernement genéral de l'Ordre*, entravé par le refus des contributions et par la négligence des abbés à se rendre au Chapitre annuel de Citeaux ; le *maintien de la discipline et de la simplicité monastiques,* compromises par la facilité à recevoir toutes sortes de personnes, par le luxe persévérant des abbés et surtout par les abus graves et les licences que se permettaient les supérieurs et les principaux officiers de quelques monastères ; enfin

l'*Organisation plus parfaite des études et des collèges* (1). »

Ce n'était point, à proprement parler, une réforme générale, puisque les abus que retranchait le pape ne s'étendaient, de son aveu même, qu'à un petit nombre de maisons et de personnes. Mais on ne peut nier que ces réformes partielles et ce besoin de réorganisation ne fussent les indices d'un affaiblissement progressif de la discipline dans le corps entier.



(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 245.



CHAPITRE X.

Tableau de la Vie spirituelle à Igny.

Aperçu général de la vie religieuse. Nombreux personnel de l'abbaye. Charges et offices divers. Lieux réguliers. La journée du moine. Ferveur des religieux au XIIe et au XIIIe siècle. Rapports avec les archevêques de Reims, le clergé séculier et les autres Ordres religieux. Fécondité d'Igny. Saints personnages qui y ont vécu. Abbés qui en ont été tirés. Nombreux privilèges accordés par les papes à l'abbaye.

« L'ABBAYE d'Igny, disent les Annales Cisterciennes, était renommée pour la sainteté de ses membres (1). » — « Nulle autre ne posséda de plus saints abbés, nulle ne fut plus chère à notre père St Bernard (2). » Pourquoi faut-il que cette sainteté même, par le principe d'humilité qui en était la base, ait dérobé à notre connaissance et à notre admiration tant de vies édifiantes? Elles se sont épanouies dans la solitude, comme la fleur au fond des bois, fuyant l'œil de l'homme et contentes du seul regard de Dieu. Pourtant l'humilité n'a pas tellement réussi à les ensevelir dans l'oubli, qu'il n'en ait transpiré quelques traits, assez même pour permettre à l'historien de restituer au monastère sa

(1) Angel. Manrique, *Annales Cistercienses*.
(2) Ibidem, ann. 1138, c. IV, n° 5.

physionomie propre au temps de sa plus grande ferveur. L'époque où nous sommes parvenus nous semble le moment de tenter cet essai.

L'Ordre cistercien, en effet, est arrivé depuis quelque temps déjà à l'apogée de son développement. Dix-huit cents abbayes d'hommes et cinq ou six mille abbayes de femmes en ont porté l'esprit et la règle aux extrémités de l'Europe et jusqu'en Asie, et en proclament partout la puissante vitalité. Mais suivant la loi de toute création humaine, condamnée à passer par la triple phase de la jeunesse, de l'âge mur et de la vieillesse, après avoir grandi comme un arbre majestueux, et avoir quelque temps ombragé le monde chrétien de ses vastes rameaux, il va s'incliner vers la période de la décadence, fatigué sous son propre poids, et surtout battu par les orages qui désolent l'Europe au XIVe et au XVe siècle.

Mais avant de tourner nos regards vers ces tristes horizons, arrêtons-les quelques instants sur les brillants sommets où nous sommes parvenus, et, au plein soleil de l'histoire, étudions, ou plutôt contemplons la merveille de la vie religieuse du moine cistercien dans une des plus considérables et des plus régulières maisons de l'Ordre. Ouvrir la porte d'Igny, c'est ouvrir la porte de toutes les abbayes cisterciennes ; car les statuts des Chapitres Généraux déterminent pour tous les monastères la complète uniformité de règle, de livres liturgiques, de nourriture, d'habits et d'usages (1). Igny présente toutefois, au milieu des airs de famille, assez de traits distinctifs pour constituer une physionomie propre et pour nous permettre de l'envisager successivement dans

(1) Guignard, *Les Monuments primitifs de la Règle Cistercienne, Instituta Generalis capitul.* II, p. 36.

sa vie spirituelle, dans ses études, dans sa prospérité matérielle et dans les privilèges de tout genre dont la munificence des papes, des rois et des seigneurs s'est plu à la combler.

Mais comment faire comprendre et goûter à la génération présente, dévorée par la fièvre de l'agitation, les charmes de cette vie idéale? Avec quelles couleurs peindre un tableau où s'associent et s'harmonisent les tons les plus discordants en apparence, les rigueurs de la pénitence avec les joies les plus intimes de l'âme, la poésie de la solitude avec l'absolu renoncement à la terre et à ses jouissances?

Fraîche oasis au milieu du désert, l'abbaye d'Igny, tout en n'annonçant que des rigueurs, procure au contraire le repos dans le travail aux âmes fatiguées, le calme aux esprits méditatifs, la paix aux cœurs brisés, à tous le bonheur dans l'ordre et la tranquillité. Echappé, souvent après de rudes combats, aux luttes stériles du siècle, le moine reprend peu à peu, dans le silence du cloître, la pleine possession de lui-même. Le calme d'une solitude profonde que rien ne trouble, l'attitude pénétrée de ses frères, la gravité des chants divins, l'absence des bruits et des nouvelles tempèrent par degrés les écarts de son imagination ; et, à mesure que le monde s'efface dans le lointain, la lumière succédant aux ombres, il se retrouve en face de lui-même, et commence à comprendre cette redoutable énigme de la vie, dont la plupart des hommes détournent les yeux, mais dont il est venu, lui, chercher la solution.

Le premier caractère de l'abbaye d'Igny, et l'un des plus marquants, c'est que la vie y circule abondante et riche. Aucune statistique contemporaine de ces âges reculés ne révèle le nombre précis de ses moines ; mais

la rapidité de son développement et la multiplicité de ses exploitations sont des témoins irrécusables de l'importance de son personnel. Des autorités plus modernes, appuyées sans doute sur de plus anciennes, portent jusqu'à trois cents le nombre des religieux qui vécurent en même temps à l'ombre du monastère dans le douzième et le treizième siècle (1).

Sans doute, ces trois cents hommes ne vivent pas réunis dans l'abbaye, mais tous en rélèvent, et tous y rentrent quand l'abbé le commande. Ils se divisent en plusieurs catégories, les moines, les convers, les oblats, les familiers et les valets ou serviteurs lais; et un grand nombre d'entre eux vivent habituellement dans les granges ou fermes, qui forment une couronne autour du monastère.

Les moines proprement dits, ou religieux de chœur, sont la tête de la maison. Ils prient et ils travaillent, mais pour eux la prière l'emporte sur le travail manuel. Seuls ils sont appelés aux dignités de l'Ordre, seuls ils élisent l'abbé. Une chemise de serge, qui semble un cilice, une robe, un vêtement de dessus ou *scapulaire* pour le temps du travail, retenu par une ceinture en cuir; en dehors du travail manuel une *coule*, ou large manteau à capuchon, le tout en laine; enfin de grossiers souliers, tel est tout leur costume.

L'Abbé est le père de la famille; il en a tous les droits et tous les devoirs. Dieu, qui suscite à son gré les Saints pour accomplir son œuvre, a donné à Igny, au début de son existence, une succession de saints abbés. Cluny,

(1) Dom Marlot. *Histoire de Reims*, édit. fr., note des éditeurs, t. III, p. 424. — Mercier, *Hist. d'Igny*, p. 74-75; — Lucot, *Monast. de N.-D. d'Igny*, p. 4. Dans une notice sur Igny, tirée de l'abbaye de Scourmont, il n'est parlé que de soixante douze religieux, mais sans indication d'époque.

aux jours de sa ferveur, a eu les Bernon, les Odon, les Maïeul, les Odilon, les Hugues, les Pierre le Vénérable; Igny a joui des exemples et des leçons de Saint Bernard, et il a possédé à sa tête les Humbert, les Guerric, les Geoffroy, les Pierre Monoculus, dont la ferme direction et la vie céleste ont exercé une puissante action sur les religieux qui les ont connus, et sur les générations qui les ont suivis.

L'abbé est, en effet, l'âme d'un monastère. Il doit, dit Saint Benoît, y tenir la place de Jésus-Christ et en reproduire l'image; il doit marcher à la tête de ses fils par sa doctrine et ses actions, afin d'être le maître de tous, des savants et des ignorants. Il reprend avec discrétion, temporisant à propos et adoucissant la correction par des paroles de bienveillance. Si le maître paraît quelquefois, le père ne doit jamais disparaître. Il va au-devant du mal, et, s'il rencontre des esprits rebelles, il les corrige avec énergie. Il a toujours devant les yeux la grandeur de sa charge et la difficulté de conduire les hommes. S'il s'occupe des intérêts caducs et périssables, c'est toujours sans préjudice du soin des âmes, dont il doit rendre compte. S'il jouit dans l'abbaye d'une haute position, s'il occupe le premier rang au chœur, s'il préside les cérémonies, s'il entend les confessions, il est soumis, comme les autres moines, à la règle commune, l'unique maîtresse du monastère, il est vêtu du même costume, et il mange les mêmes légumes. Il est maître de ses décisions, mais il n'en peut prendre aucune en matière grave, sans avoir auparavant consulté les anciens. Comme marque de sa dignité, il possède un sceau; mais l'abbaye, si elle est fidèle aux prescriptions du Chapitre Général, n'en doit point avoir; et de fait, Igny n'en aura point tant que durera la parfaite régularité,

c'est-à-dire avant le milieu du quatorzième siècle (1).

Au dessous de l'abbé, il existe plusieurs officiers importants; car rien n'est laissé à l'arbitraire; la règle a tout prévu, et tout s'accomplit avec ordre.

Le premier est le Prieur, secondé, dans les maisons importantes comme Igny, par un sous-prieur. Le prieur est spécialement chargé de suppléer l'abbé en cas d'absence ou d'empêchement. Il vient immédiatement après l'abbé, il occupe la première stalle à gauche du chœur et se tient à sa droite au chapitre. C'est lui qui frappe la tablette pour le travail, et qui y conduit les frères en l'absence de l'abbé. Il entend aussi les confessions des moines et tient le chapitre à défaut de l'abbé, mais sans pouvoir jamais en exercer les principales prérogatives (2).

Le Sous-Prieur excite les frères surpris au chœur par

(1) Les communautés ne devaient point avoir de sceau. D'après un statut du Chapitre Général de 1218, toute communauté qui avait un sceau dut le briser. Igny avait été fidèle à l'esprit de la règle, car jusqu'en 1347, on ne trouve aucune trace que l'abbaye eut un sceau particulier. Au contraire on voit que le sceau de l'abbé servait à la fois pour lui et pour l'abbaye. On lit en effet dans une transaction passée en 1300 entre le couvent d'Igny et celui de Chartreuve : « In cujus rei testimonium nos abbas et conventus ecclesiæ de Carthovoro sigilla *nostra*; et nos abbas et conventus ecclesiæ igniacensis, Sigillum abbatis nostri, *quo solo in talibus utimur, et confitemur nos uti*, cum conventus cisterciensis ordinis et specialiter conventus ecclesiæ Igniaci tempore hujus compositionis *Sigillum proprium non haberent*, sed sigillo abbatis pro abbate et conventu in talibus, uterentur, dictum sigillum abbatis nostri duximus apponendum. » *Cartul. d'Igny*, fol. 100, verso. — En 1323, on trouve pareillement « une procuration scellée du scel dez diz abbé et couvent (*Cartul., fol. 82, verso.*) — En 1329, dans un accord avec l'archevêque de Reims, l'abbé Pons dit encore : Præsentibus litteris sigillum nostrum *quo unico utimur, usi sumus et fruimur*, duximus apponendum. » (*Cart. d'Igny, fol. 117.*) Mais en 1347, il y a un sceau de l'abbaye, distinct de celui de l'abbé. On lit en effet dans un acte de cette année : « In quibusdam litteris *sub Sigillis* prædictorum abbatis et conventus de Igniaco ; et un peu plus loin : « Non abbas et conventus Igniaci prædicti *Sigilla nostra*.... duximus apponenda... »

(2) *Consuetudines*, c. XI.

le sommeil; il surveille le chantre et le sacristain, veille au bon ordre du cloître, entend les confessions, si l'abbé l'a chargé de ce soin, et remplace le prieur dans toutes les fonctions qui ne sont pas nommément réservées à son titre (1).

Un Maître des novices est préposé à la surveillance et à l'éducatiun monacale des recrues du monastère. Il tient note de leur entrée en cellule, leur fait lire la règle en temps utile, pourvoit à tous leurs besoins matériels, les conduit au chapitre et les reprend de leurs négligences. Après une année révolue, il les présente à la bénédiction de l'abbé et les initie à la vie commune des moines (2).

L'administration financière est confiée au Cellerier, sous l'autorité générale de l'abbé. Il reçoit les comptes des convers placés à la tête des exploitations agricoles ou industrielles; mais quand l'importance de l'abbaye ne lui permet pas, comme à Igny, de tout embrasser, il est aidé par un second (3). Quelques autres officiers conservent aussi l'administration des biens affectés à leur emploi, tels que le portier, l'hôtellier et le sacristain, sauf à lui en rendre compte de temps en temps.

Le Portier, par exemple, jouit à Igny de revenus assez importants, qu'il est chargé de distribuer aux pauvres. Les seigneurs et les propriétaires du voisinage lui ont fait des donations et des legs à cette intention. Ainsi il perçoit annuellement huit setiers de blé sur le moulin de Lhéry, que lui a légués Robert de Ville

(1) Si celui qui est à la tête de la communauté n'est pas abbé, mais seulement prieur, le troisième en rang prend le nom de *pres dent*.

(2) *Consuetudines*, c. XIII.

(3) Les archives de l'abbaye parlent en effet habituellement de deux celleriers.

en-Tardenois (1), et plusieurs autres redevances dans la vallée de l'Ardre. Il y joint les aumônes de l'abbaye, les débris du repas quotiden et la portion, un mois durant, des frères défunts; ou, si la portion manque, il la remplace par des vêtements et des chaussures (2). Le portier est ordinairement un sage vieillard sur la maturité duquel l'abbé peut se reposer sans crainte (3). Il travaille près de la porte, vêtu de son scapulaire; il accueille les visiteurs en fléchissant les genoux, puis va les annoncer à l'abbé et au frère hôtelier. Il a dans sa cellule des pains toujours prêts pour les distribuer aux passants qui en auraient besoin. Dans les années de disette, il devient la providence visible des malheureux du voisinage, et quelquefois, pour suffire à ses distributions, l'abbé fait tuer jusqu'au bétail du monastère. Le jeudi saint, il ouvre la porte à autant de pauvres qu'il y a de moines au couvent, et il les introduit sous le cloître. Après none, l'abbé quitte l'église, suivi de tous ses religieux, et chacun d'eux va se placer en face de l'un de ces pauvres. Au signal donné, tous s'agenouillent, et, à l'exemple de Celui qui lava les pieds de ses apôtres, ils lavent humblement les pieds de ces mendiants, les essuient, et les baisent respectueusement. Puis ils leur remettent une aumône, leur aident à reprendre leur chaussure, et se prosternent à terre pour leur dire adieu (4). Les frères convers participent à cette charitable cérémonie en présentant aux religieux l'eau et le linge.

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 252, ann. 1233.

(2) Le Chapitre de 1185 remplaça la part des religieux morts par des vêtements et des chaussures.

(3) *Regula S. Benedicti, de Ostiariis* : « Ad portam, monasterii ponatur senex sapiens. »

(4) Ce prosternement se fait seulement sur les articles. Il en est de même avant de quitter les étrangers.

Tout étranger qui se présente à l'abbaye est reçu gratuitement à l'hôtellerie. Qu'il soit pauvre ou riche, sain ou malade, qu'il vienne en curieux ou qu'il cherche la solitude pour recueillir son âme, c'est un hôte que la Providence envoie ; à ce seul titre, il a droit d'être reçu pour l'amour de Jésus-Christ. Dès qu'il est annoncé, le prieur ou deux frères se pressent à sa rencontre et se prosternent devant lui de tout leur corps, pour adorer Jésus-Christ qu'ils reçoivent en sa personne. Ils le conduisent à l'église pour y adorer Dieu, puis s'asseoient à ses côtés, lui font une pieuse lecture et se retirent en se prosternant de nouveau et en disant : Nous avons reçu, Seigneur, votre miséricorde au milieu de votre temple. Le frère hôtelier se charge alors de l'étranger, pourvoit à tous ses besoins, à son logement et à sa nourriture, et, à l'heure des repas, il le sert à table (1).

De tous les offices intérieurs, l'un des plus importants dans une abbaye cistercienne est celui de Chantre. A Igny, il est d'autant plus en estime que c'est dans cette fonction que s'est sanctifié le Bienheureux Nicolas. Le chantre se place à la droite du chœur; à gauche est le sous-chantre. Ils dirigent le chant, chacun de son côté, et en corrigent toutes les fautes. Outre le soin des livres, le chantre doit prévoir tout ce qui a rapport à l'office divin. Parfois même il remplit une autre mission plus délicate encore : il est comme l'historiographe du couvent, chargé de tenir note de tous les faits capables d'instruire ou d'édifier dans l'avenir; et, au décès de chaque frère, il rédige la brève notice qui est envoyée aux monastères de l'Ordre (2).

(1) *Regula S. Benedicti : De Hospitib. suscipiendis*; — *Consuetudines*, c. XVIII.

(2) *Consuetudines, de Cantore*, c. XV ; Guignart, p. 235-237.

Le matériel du culte relève du Sacristain. C'est lui qui dirige l'horloge et qui sonne la plupart des exercices. Dès le matin, il devance ses frères par sa vigilance, dispose les lumières et ouvre l'église. Il prépare tout ce que réclame le service divin, les linges et les ornements, le pain et le vin, les vases sacrés, l'étole et la crosse de l'abbé; et, en dehors des offices, il transforme la cire en cierges pour l'autel, il lave les linges sacrés, et tient l'église dans un état de parfaite propreté (1).

Un Réfectorier est préposé au soin des tables. Il dispose à la place de chaque frère son couvert de buis et la vaisselle de terre ou de bois qui contient sa pauvre nourriture. Le repas terminé, il remet tout en ordre (2).

Si les frères tombent malades, ils sont assistés par l'Infirmier, qui est constitué leur serviteur. Pour être plus tôt à leur service, il communie à la messe matutinale; et, dès ce moment, il se tient à leur disposition pour tous leurs besoins. Quand ils sont près de mourir, il les dépose à terre sur un sayon, frappe la tablette pour appeler les frères, et, depuis leur trépas jusqu'à leur sépulture, il prend soin de leurs restes mortels (3).

Le monastère compte encore plusieurs autres officiers, tels que le bibliothécaire, le vestiaire, le maître des convers, le pitancier, le maître des charriots, dont le titre seul indique suffisamment la nature des fonctions.

Les frères Convers, qui forment la seconde catégorie du personnel, ne sont pas moines, mais auxiliaires des moines. Ils ne chantent pas l'office; cependant ils sont religieux proprement dits, et participent comme les moines à tous les biens spirituels et temporels de l'Or-

(1) *Consuetudines, De Sacrista et solatio ejus*, c. XIV, 233-35.
(2) Ibidem.
(3) *Consuetudines, De Infirmario*, c. XVI.

dre. C'est à eux qu'est confié le soin des exploitations rurales. Aussi bien, à Igny, n'en est-il qu'un petit nombre qui vivent dans l'abbaye; la plupart sont répandus dans les granges de Voisin, de Montaon, de Bailleul, de Raray, de Party, de Morfontaine, de Resson, de Val-Rosoy, de Villardelle et de Monthazin. Dans chaque grange, ils obéissent à un *Maitre*, qui préside à tous les travaux sous la haute direction du cellerier (1).

En dehors des religieux, l'abbaye a groupé autour d'elle un certain nombre de séculiers, désignés sous le nom d'*Oblats, oblati, donati.* Ce sont des ouvriers de toutes professions, qui se sont donnés au monastère, eux et leurs biens, et qui en reçoivent la nourriture et le vêtement. Ils participent, comme les religieux, aux biens spirituels de l'Ordre, mais ils ne sont liés par aucun vœu et ils peuvent vivre dans les liens du mariage. A leur mort, leurs biens retournent à l'abbaye, moitié au décès du mari, moitié au décès de la femme. Igny compte des oblats depuis les premières années de sa fondation; et parmi eux, il s'est même rencontré de temps en temps des prêtres du voisinage (2).

On y trouve aussi, dès le début, des *Familiers* (3). Ils reçoivent la tonsure, portent un costume religieux, prononcent une simple promesse d'obéissance entre les mains de l'abbé, et suivent un régime adouci. Mais ce genre de vie bâtarde devenant insensiblement une cause de dissipation, le Chapitre Général de 1233 les astreint aux trois vœux de religion, celui de 1291 défend d'en

(1) *Instituta Generalis Capituli*, VIII.

(2) Henriquez. *Fascicul. SS. Ord. Cist.*, I, p. 91-92; *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 163 ; *Cartul. d'Igny*, passim.

(3) *Cart. d'Igny*, fol. 5. Signa Fulconis, Hackenonis, Guiberti, familiarium ecclesiæ de S. Gemma atque Igniacensi.

admettre aucun désormais sans l'agrément du Père immédiat, et celui de 1293 les exclut complètement de l'Ordre comme funestes à l'observation de la règle.

Enfin, comme la culture des champs réclame en quelques saisons beaucoup de bras, l'abbaye prend à son service, autour du monastère et dans les granges plus éloignées, un certain nombre d'ouvriers mercenaires (1).

A l'intérieur de l'abbaye, règne habituellement le plus profond recueillement ; c'est la condition essentielle, en même temps que le fruit suave de l'esprit de prière qui anime tous les religieux. Pour en favoriser le maintien et le rendre aussi complet que possible, tous les lieux réguliers sont distribués de telle sorte que chaque genre d'exercice ait le sien propre. Le premier qui frappe les regards est le cloître, vaste galerie quadrangulaire, ouverte sur le préau qu'elle entoure, et reliant entre eux tous les autres lieux réguliers. Le cloître est le lieu le plus important de l'abbaye ; c'est le séjour propre du moine (2) ; c'est là qu'il fait ses lectures, qu'il étudie les devoirs de sa charge, ou qu'il médite les Saintes Ecritures ; c'est sous ses arceaux que se déroulent les graves et pieuses processions prescrites par la règle. Le cloître n'a rien de triste ni de trop austère. Elégamment bâti, inondé de lumière, il est encore décoré par des inscriptions ou des pierres tombales qui rappellent la mémoire des personnages qui y sont enterrés, et surtout par l'image de Marie, la reine du monastère, placée au-dessus du siége abbatial, d'où elle protége et bénit tous ses enfants.

(1) *Cartul. d'Igny*, passim. — *Exordium, Cist. Ord.* Diffinierunt se... suscepturos homines etiam mercenarios, quia sine adminiculo istorum non intelligebant se plenarie die sive nocte præcepta regulæ posse servare.

(2) Monacho, cui ex regula claustrum propria debet esse habitatio. *Instit. Gen. Cap.*, VI.

L'église d'Igny est longue et d'un aspect sévère. Elle ne possède ni sculptures élégantes, ni peintures artistiques; car les prescriptions des Chapitres Généraux n'autorisent que l'image du Christ en bois peint. Tout y respire la pauvreté et la mortification, depuis la pierre nue du pavé jusqu'aux ornements sacerdotaux en coton ou en laine. L'œil ne trouve même pas à se complaire dans la symétrie des fenêtres. Autour de l'autel principal se développe une couronne de douze chapelles dédiées à autant de saints, où les prêtres du couvent disent chaque matin la messe. C'est devant leurs images vénérées que le Bienheureux Pierre aimait à épancher son âme dans le silence des nuits, et qu'il fut favorisé de tant de grâces extraordinaires (1).

Cette grande salle à l'aspect austère est le chapitre. C'est ici que se tient chaque jour, sous la présidence de l'abbé, l'assemblée des moines. Les religieux prennent place sur le triple rang de bancs de pierre qui l'entourent; les novices s'asseoient sur le rang inférieur, et les moines sur le rang supérieur, les pieds posés sur celui du milieu. C'est ici que s'enseigne l'humilité; c'est ici surtout qu'elle s'acquiert par les humiliations publiques volontairement acceptées. C'est encore sous ces dalles que dorment en paix la plupart des abbés, dont les restes y ont été déposés après leur mort.

Tout près de là, c'est le réfectoire. Les tables grossières, les couverts de buis, la vaisselle de terre ou de bois, tout y respire la plus rigoureuse pauvreté. Le moine, en effet, mange pour soutenir sa vie, mais toutes les précautions sont prises contre la sensualité.

A la suite du chapitre est l'auditoire. C'est là que

(1) *Vita Petri Monoculi.* — *Instituta Gen. Cap.*, XX.

l'abbé, entre matines et laudes, pendant le grand silence, reçoit les frères qui veulent confesser leurs péchés et prendre ses avis. C'est là encore que les postulants attendent le moment d'entrer au chapitre pour exposer leur demande en présence de la communauté. Il est défendu d'y pénétrer sans permission ; et les religieux ne peuvent y être plus de deux ensemble pour parler avec le prieur au temps de la lecture (1).

S'il se trouve des moines amis des lettres, ils ont à leur usage une salle spéciale, l'écritoire, *scriptorium*, où ils peuvent passer tout le temps laissé libre par la règle. Ils s'y livrent à l'étude ou y transcrivent des manuscrits, mais le silence y est de rigueur, et les communications nécessaires ne s'y font que par signes (2).

Il n'y a point de feu dans la maison, ni au chapitre, ni au dortoir, ni à l'église, ni dans aucune des salles communes. Seulement il existe un chauffoir, où brûle en hiver un grand feu. Chaque religieux peut y aller réchauffer ses membres, pourvu qu'il le fasse en silence et avec modestie, sans jamais ôter sa chaussure devant ses frères et sans y demeurer plus d'un quart d'heure (3).

Le dortoir est commun. Les Cisterciens observent à la lettre ce point de la règle de saint Benoît. La nuit est pour les autres hommes un temps de repos ; pour le cistercien, c'est encore un temps de pénitence. Il n'a pour couche qu'une paillasse piquée, placée sur une planche ou sur une maçonnerie, et pour oreiller, qu'un

(1) *Consuetudines*, LXXIII.

(2) In omnibus Scriptoriis ubicumque ex consuetudine monachi scribunt, silentium teneatur sicut in claustro. *Instit. Gen. Cap.*, LXXXV.

(3) *Consuetudines*, LXXII.

sac de paille ; pas de draps, mais une ou deux couvertures de laine. Il n'entre jamais au dortoir que la tête couverte du capuce, jamais il ne s'y assied, sinon pour se déchausser, jamais il n'y parle, car les signes même y sont interdits, excepté avec l'abbé ou le prieur, ou pour exécuter ce qu'ils ordonnent. Les novices et les convers ont leurs dortoirs séparés.

Le soir, le religieux s'étend sur ce dur grabat, et, à minuit ou une heure, ou à deux heures au plus tard, suivant la saison et la solennité de l'office du jour, la cloche l'éveille et l'invite à chanter les louanges de Dieu, car la prière est la vie du moine (1). Au premier signal il est debout, et, à la lueur des lampes, il se dirige silencieusement vers l'église. Cinq minutes après le réveil, commence le grand office de nuit, appelé vigiles ou nocturne, qui dure environ deux heures (2). L'office du jour se chante en sept parties distinctes : les matines, avant cinq heures du matin (3) ; prime, à six heures, suivie de la messe matutinale, tierce à neuf heures, suivie de la grand'messe, sexte suivie de l'examen particulier avant midi, none vers deux heures, vêpres à cinq heures, et complies vers sept heures. Le convers se lève un peu plus tard que les moines, excepté les dimanches et les jours de repos, et il remplace l'of-

(1) En 1429, l'heure du lever fut fixée d'une manière précise ; on sonnait l'office de nuit à une heure du matin, les dimanches et fêtes, et à deux heures, les jours de férie. Remarquons toutefois que les heures des différents exercices ont varié avec les époques. Les heures fixées par les Chapitres Généraux du XVe siècle s'écartent souvent des usages primitifs. Dans les beaux jours de l'Ordre on tenait à se conformer aux heures données par la Règle de Saint Benoît, et c'est ce que l'on fait encore aujourd'hui.

(2) C'est la partie de l'office qu'on nomme aujourd'hui *Matines*.

(3) Ces matines s'appellent aujourd'hui *Laudes*.

fice du chœur par des *Pater* dont il peut réciter une partie hors de l'église (1).

L'office se chante à l'unisson, sans accompagnement d'orgue, d'un ton modéré, d'une voix grave et dévote, « car les hommes, dit un Chapitre Général, doivent chanter en hommes, et ne pas chercher à imiter les faussets ni les roulades de voix de ces femmes qui se livrent en spectacle (2). » Le moine, dit saint Benoît, se tient en la présence de Dieu en tous lieux, mais surtout à l'office divin. Il a devant les yeux cet avis du Saint-Esprit : Servez le Seigneur avec crainte, chantez avec sagesse ; et cet autre : C'est sous les yeux des anges que je vous louerai ; et il s'efforce de mettre ses sentiments intérieurs en harmonie avec les paroles qu'il prononce. Le frère que son travail retient trop loin du monastère s'agenouille dévotement au son de la cloche, et s'acquitte de la prière au lieu où il se trouve ; celui qui voyage tâche d'y être fidèle aux heures prescrites (3).

Prime terminée, on entend la messe matutinale, ou messe de communauté ; les dimanches ou jours de fêtes chômées, on en chante solennellement une seconde après tierce. Pendant ce temps, les prêtres disent leur messe privée. Mais en temps de moisson, la messe matutinale et les messes privées sont supprimées, pour que chacun puisse se rendre au travail qui presse (4).

La messe matutinale est suivie du chapitre, auquel tous les moines sont tenus d'assister. L'abbé préside. Le

(1) *Statuta Général Capit.* 1429, apud Martène, *Anecd. IV, 1578; — Nomasticon Cisterc., Libellus antiquar. definit. Ord. Cist.,* dist. V, c. I.

(2) *Instituta Gen. Capit.,* CLXXI.

(3) *Regula S. Benedicti.*

(4) *Usus Antiquiores Ord. Cist.,* cap. LXXXIV; apud *Nomastic. Cisterc., 189.*

chapitre s'ouvre par la lecture du martyrologe, suivie des dernières prières de prime; puis on lit un passage de la règle, sur lequel l'abbé fait une glose. Si la fête est solennelle, l'exhortation prend un caractère plus relevé. C'est au chapitre des grands jours que le Bienheureux Guerric a prononcé tant de pieux sermons que la postérité conserve religieusement.

La glose finie, commence l'exercice de l'humilité. Quiconque a fait une faute publique se prosterne, puis, sur l'invitation de l'abbé, il se relève, s'accuse devant ses frères et reçoit une pénitence. Car à côté de la règle, si discrète, il y a un pénitentiel qui en punit les infractions, et dont les pénitences tendent à implanter l'humilité sur les ruines de l'amour-propre, et à la faire croître dans le cœur des frères. Le pénitentiel punit non seulement les fautes volontaires, mais les erreurs involontaires, les inadvertances, les accidents même, qui supposent ordinairement quelque imprudence. Baiser les pieds de ses frères, prier les bras en croix, prendre son repas à genoux, se donner la discipline, telles sont les réparations les plus fréquentes qu'il impose. Le religieux ne craint pas ces humiliations. Aussi s'accuse-t-il généreusement et simplement. S'il arrive qu'il ne se souvienne plus de sa faute, ou que la timidité lui ferme la bouche, la charité de ses frères vient à son aide, et celui qui connaît sa faute, est tenu de le *proclamer* (1). Mais s'il arrive qu'un frère ait commis quelque faute plus grave, il est excommunié de l'oratoire et de la table. A l'heure de l'office divin, il se tient en silence hors de l'oratoire, prosterné devant tous les frères qui sortent, et la tête inclinée jusque sur le pavé. Il continue cette pénitence

(1) *Usus Antiquiores Ord. Cist.*, c. LXVII-LXX.

tant que l'abbé le juge bon. Au signal qu'il lui donne, il s'approche, se prosterne à ses pieds de tout son long, et fait de même devant tous ses frères, afin qu'ils prient pour lui. Il peut alors être admis au chœur, à la place que lui assigne l'abbé; mais à toutes les heures de l'office, il se prosterne de nouveau à sa place jusqu'à ce que l'abbé trouve la satisfaction suffisante. Si cette punition est grave, elle est heureusement fort rare (1).

Le chapitre terminé, le prieur frappe avec force la tablette de bois ; c'est le signal du travail. A l'instant tous les religieux valides et libres se réunissent à l'auditoire, où le prieur indique à chacun sa tâche et lui délivre son outil. Ils se mettent en file, l'abbé ou le prieur en tête, et se rendent au lieu prescrit. « L'oisiveté, dit Saint-Benoît, est l'ennemie de l'âme; aussi les frères doivent être occupés, à des heures déterminées, au travail des mains (2). » A l'époque de la fenaison et de la moisson, l'office est exécuté plus rapidement, la messe est supprimée, la porte du monastère s'ouvre de grand matin, et prime se chante sur le lieu du travail.

L'abbé ou le prieur surveille et dirige les travailleurs, et, comme le père de famille, il distribue à ses enfants les rafraîchissements dont ils ont besoin. Chacun travaille en silence, avec ardeur et en esprit de pénitence; on n'use même de signes que dans le cas de nécessité. Le prieur lui-même parle peu en l'absence de l'abbé, et moins encore en sa présence, par respect. Personne ne s'arrête qu'il n'ait donné le signal du repos; mais à ce signal, tous se groupent autour de lui, s'asseoient en silence, et délassent leurs membres fatigués en élevant

(1) Regula S. Benedicti, *De his qui excommunicantur.*
(2) Regula S. Benedicti, *De labore manuum quotidiano.*

vers Dieu leur esprit et leur cœur par la méditation ou la récitation des psaumes. Au son de la cloche qui annonce l'office, tous suspendent à l'instant leur travail; et, s'ils sont près du monastère, ils y rentrent dans le même ordre qu'au départ; s'ils sont trop éloignés, ils récitent l'office au lieu même où ils se trouvent. A Igny, les religieux sortent, non seulement pour cultiver la terre, mais pour exploiter les forêts, qui forment la plus grande partie des possessions immobilières de l'abbaye. Les convers exploitent les plus éloignées, mais les moines exploitent eux-mèmes celles qui entourent la maison, et plusieurs fois l'année la communauté s'y transporte (1). Ils peuvent y demeurer une grande partie du jour, car ils y ont élevé, de distance en distance, dans la direction de Val-Rosoy, des maisonnettes qui leur offrent des refuges en cas d'orage, et ils ont creusé des puits qui leur fournissent une eau fraîche et abondante pour eux et leurs chevaux (2).

Cependant le soleil est déjà avancé dans sa course, et le religieux est encore à jeûn; et pourtant, il s'est levé à deux heures du matin, peut-être même plus tôt, et il a chanté l'office avant de labourer la terre. Le jeûne est, en effet, l'une des grandes pénitences du cistercien. Aussi est-il à peu près continuel. Du 14 septembre au carême, les religieux ne mangent qu'une fois par jour, à deux heures et demie; et, durant le carême, le repas ne se prend qu'à quatre heures et un quart. De Pâques

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 241, ann. 1224. Il y est dit que les religieux vont travailler, à certaines saisons de l'année, suivant les statuts de l'Ordre, dans le bois de Beloy, entre Igny, Arcy, Bailleul et Malval.

(2) On trouve encore aujourd'hui nombre de monceaux de pierres, qui sont les restes de ces cabanes bâties le long du chemin, et plusieurs puits d'une certaine profondeur. Quelques-uns pensent que c'étaient des lieux de retraite où les moines se retiraient quelquefois pour se livrer à une méditation plus profonde.

au 14 septembre, où le jeûne est moins rigoureux, le repas principal a lieu vers onze heures et demie, et l'on y ajoute le soir une légère collation. Les grands jours de fête n'apportent aucune exception, pas même les jours de profession ; il n'y a d'exceptés que les dimanches et le jour de Noël. Une livre de pain de douze onces, des légumes cuits au sel et à l'eau ou au lait, et une hémine de vin constituent le régime journalier du cistercien (1). Les convers, livrés à de plus durs travaux, et ceux des religieux qui en ont besoin peuvent prendre le matin une légère réfection appelée *miste*, *mixtum*, excepté toutefois les jours de jeûne de l'Eglise (2).

L'unique repas se compose de la portion réglementaire de pain et de vin, d'une soupe et d'une portion cuite au sel et à l'eau ou au lait ; on y ajoute quelques fruits pour dessert. Toutefois, dans le temps des plus pénibles travaux, l'ordinaire est plus copieux et plus substantiel. Saint Benoît avait sagement prévu ce besoin, et Cluny y avait eu égard. Mais ce dont Cluny a fait un droit, Citeaux n'en a fait qu'une permission accordée à l'abbé, et celui-ci n'en use qu'au temps de la fenaison et de la moisson et aux jours de fatigues exceptionnelles. Dans ce cas, les religieux reçoivent un plat supplémentaire : le lundi, le mercredi et le samedi, c'est la *pitance* ou un plat pour deux ; le mardi, le jeudi et le dimanche, c'est le *plat général*, *pulmentum generale*, ou un plat pour chacun. Les deux plats réguliers ne se composent que de légumes au sel et à l'eau ou au lait ;

(1) L'hémine de vin, correspondant à peu près à la pinte de Paris, valait 93 centilitres. — D'Arbois de Jubainville, *Etat intérieur des Abbayes cisterciennes*, p. 124.

(2) Le *miste* se composait d'un quart de livre de pain et d'un tiers d'hémine de vin. *Consuetudines*, LXXIII.

la pitance et le plat général comportent le poisson, les œufs et le fromage (1).

Les frères entrent au réfectoire en silence, à la suite de l'abbé; ils mangent la tête couverte de leur capuce, pendant qu'un religieux fait à haute voix, du haut de la chaire, une lecture édifiante. Le repas terminé et les grâces dites, ils sortent sur deux rangs, l'abbé marchant seul, le dernier; ils psalmodient gravement le *Miserere*, et ils entrent à l'église pour y finir les grâces.

A l'approche de la nuit, avant complies, a lieu une assemblée spirituelle que préside l'abbé, et dans laquelle on lit, pour s'édifier, quelque ouvrage de piété, particulièrement les *Conférences de Cassien*, ou les *Vies des Pères du Désert*. Après les complies, l'abbé sort le premier de l'église et se place près de la porte; tous ses religieux le suivent, et, à mesure qu'ils sortent, il les asperge d'eau bénite. Aussitôt ils se couvrent la tête de leur capuchon, et remontent silencieusement au dortoir pour y prendre sur leur dure couche le repos qu'ils ont si bien gagné. Longtemps avant l'aube, ils sont levés de nouveau, et recommencent une semblable journée de prière, de travail et de pénitence.

Ainsi s'écoule la vie du moine cistercien. Il a des yeux et il ne voit point, des oreilles et il n'entend point, une langue et il ne parle point. Il fait à Dieu l'hommage et le sacrifice le plus absolu de ses sens; il ne les retrouve que pour les sanctifier par les plus saints usages, pour travailler ou pour louer Dieu. Son esprit d'abnégation et de détachement est universel; il ne possède plus rien et ne cherche que Dieu. Son obéissance est sans bornes

(1) *Usus antiq. Ord. Cisterc.*, *Nomasticon Cisterc.*, p. 190; — *Vetus Disciplina monastica*, par dom Marquart Herrgott, p. 467-468. — Les Bénédictins autres que les Cisterciens pouvaient remplacer le lait par l'huile ou la graisse.

dans les limites de la règle : « Dès que le supérieur commande, dit Saint Benoît, le religieux exécute sans délai, comme si Dieu lui-même avait donné l'ordre. » Son silence est perpétuel ; il ne connaît d'autre récréation, pour se reposer d'un exercice, que de vaquer à un autre. Tout le temps qu'il ne consacre point à l'office divin, ou au travail manuel, il l'emploie à la prière, à l'étude ou à la lecture spirituelle.

Sa vie est donc austère et très pénible ; néanmoins il est heureux. Dieu, qui ne se laisse jamais vaincre en générosité, lui accorde en compensation de ses austérités, de grandes consolations intérieures. S'il renonce au monde, en échange il trouve Dieu, et il jouit d'une société de frères en qui règne une mutuelle et parfaite charité (1) ; s'il soumet sa volonté au joug de la règle, il est affranchi des exigences tyranniques d'un monde frivole ; s'il mortifie la chair, il sait qu'il assure le triomphe de l'esprit ; s'il renonce aux biens de la terre, il augmente sans cesse son trésor pour le ciel ; s'il meurt chaque jour en apparence, en réalité sa vie se transforme et s'élève en dignité. Il entrevoit sans cesse la fin de ses combats, et il sourit à la mort, dont la venue est trop lente au gré de ses désirs ; car en mourant dans l'Ordre, il se tient assuré de l'éternel béatitude, selon les promesses faites à ses fondateurs, Saint Benoît et Saint Bernard (2).

Quand approche ce moment solennel de la délivrance, le père abbé forme sur la terre une croix de cendre bénite qu'il recouvre de paille. Les frères prennent le moribond dans un drap de serge, et le déposent sur ce

(1) *Vobis, Fratres, quibus sicut substantia et domus una, ita cor unum et anima una.* Bienh. Guerric, *in festo SS. Petri et Pauli.*

(2) D. Mabillon, *De vita S. Bernardi*, t. II, l. VII, c. XDVII.

trône de pauvreté et d'humiliation, afin qu'il meure, comme son Rédempteur, dans un complet dénûment. Tant que dure le dernier combat, ils récitent les prières des agonisants. Dès que le frère a expiré, ils entonnent en chœur le magnifique répons : *Subvenite, Sancti Dei!* Au secours, Saints de Dieu! accourez à sa rencontre, Anges du Seigneur! recueillez son âme et présentez-la devant le trône du Très-Haut. Le père abbé ou le père prieur encense le corps, les frères se retirent dans une salle voisine pour y réciter des psaumes, tandis qu'on le lave et qu'on le revêt de ses habits réguliers; puis on le porte processionnellement à l'église, étendu sur un brancard. Il y demeure exposé jusqu'au moment de l'inhumation, le visage découvert, et il y est gardé jour et nuit par les frères, qui viennent deux à deux psalmodier l'office des morts.

L'heure de l'enterrement venue, la communauté se réunit à l'église et récite sur le corps les prières du rituel, puis on le porte au cimetière en chantant le psaume de la délivrance : *In exitu Israël de Ægypto.* Si c'est un abbé, il est enseveli sous les dalles de l'église ou de la salle capitulaire; si c'est un simple moine, il est déposé dans le cimetière commun. Pauvre dans sa vie, il est pauvre jusque dans la mort; il est enterré sans cercueil, vêtu de ses habits réguliers, la tête enveloppée dans son capuce.

Les prières achevées, tous les frères se prosternent sur les mains, et, dans cette attitude pénitente, ils crient miséricorde à Dieu pour l'âme du défunt. Le chantre entonne le lugubre verset : *Domine, miserere! Pitié, mon Dieu!* et les frères répondent lentement : *Super peccatore, pour ce pécheur!* Trois fois ils répètent ce cri pénétrant, en élevant chaque fois le ton, puis ils rentrent à l'église

en récitant les psaumes de la pénitence. Une modeste croix de bois, portant le nom de religion du défunt et la date de sa mort, est placée sur sa tombe comme le symbole de ses espérances immortelles. Après l'inhumation, chaque frère lui doit l'aumône de ses prières : les prêtres, trois messes ; les religieux de chœur, le psautier ; les frères convers, cent cinquante *miserere.* Au premier chapitre qui suit, on fait l'absoute, et l'on prend des mesures pour annoncer sa mort aux maisons de l'Ordre. Durant trente jours, sa place reste vide au réfectoire ; sa portion est servie comme de coutume, mais le frère portier la distribue aux pauvres pour le repos de son âme (1).

Ce joug de la vie religieuse, on ne l'impose à personne ; quiconque s'y soumet doit l'accepter librement. Si un étranger se présente au monastère et demande à y faire profession, on le fait d'abord attendre quatre jours avant de le conduire au chapitre. Quand il y est admis, il commence par se prosterner. Que cherchez-vous? lui dit l'abbé. — La miséricorde de Dieu, répond-il, et la vôtre. Alors il se relève, et l'abbé lui expose les austérités de l'Ordre. S'il persévère dans sa volonté, on le reconduit à l'hôtellerie, où il doit encore rester trois jours. Ce temps passé, il est conduit à la cellule des novices, et, à partir de ce moment, commence son année de probation. L'année révolue, s'il persiste dans sa résolution, il est appelé au chapitre, et alors seulement il est reçu au nombre des moines. Il lit sa profession à la messe après l'évangile, fait le tour du chœur et se prosterne devant chaque religieux. L'abbé le bénit,

(1) *Consuetudines, Officia ecclesiastica*, XCIII-XCVIII.

le revêt de la coule, et lui donne place au chœur. Désormais il est religieux (1).

L'abbaye d'Igny, pendant les deux premiers siècles qui en suivirent la fondation, était une des plus renommées de l'Ordre par sa ferveur. Toutes les chroniques sont pleines d'éloges pour ses abbés et pour ses moines. Nous avons raconté en détail les traits merveilleux de la vie des Humbert, des Guerric, des Geoffroi, des Pierre Monoculus et des Nicolas. Nul doute que leurs fils, formés à leurs exemples et par leurs soins, ne les aient suivis de près dans le chemin de la perfection monastique. Les visites annuelles de leur père immédiat, l'abbé de Clairvaux, en donnent plusieurs fois la preuve convaincante. Dans ces temps de ferveur, en effet, où l'on n'estimait dans un moine que la simplicité, l'humilité, le mépris des choses du monde et l'amour des biens éternels, le père immédiat se présentait comme un envoyé du ciel, et il n'avait pour les abus aucune lâche complaisance. Quand il dressait sa carte de visite, il signalait sans détour tout ce qu'il trouvait à corriger. Or plus de cinquante ans après la fondation de l'abbaye, le Bienheureux Gérard ne put y trouver matière à réforme. « Dans cette sainte communauté, dit Henriquez, qui avait produit tant d'hommes d'une vertu éminente depuis son origine, jamais l'observance régulière ne s'était affaiblie ; loin de là, elle gagnait de jour en jour, et s'embellissait des vertus multiples des religieux (2). »

Le bienheureux Guerric, qui n'avait pas plus de ménagement pour le mal que le bienheureux Gérard,

(1) *Consuetudines*, c. III.
(2) Henriquez, *Fasciculus SS.*, l. II, dist. XXII, c. VI.

avouait lui-même à ses religieux qu'il ne voyait rien à reprendre dans leur vie, et il s'excusait de leur parler de la correction fraternelle : « Quel besoin ai-je, leur disait-il, de vous entretenir de ce sujet, ô mes frères, également chers au cœur de Dieu et au mien ? Soupçonnerais-je en aucun de vous quelque mal que nous devions combattre, moi ou mes frères ? Y aurait-il parmi vous quelque sujet, je ne dis pas rebelle, mais dur et peu traitable ? Non, si je parle ainsi, ce n'est pas que le mal existe en vous, mais uniquement dans la crainte qu'il ne s'y glisse (1). »

Toutes les maisons de l'Ordre étaient dédiées à la Vierge Marie. C'était un touchant hommage rendu à la reine du ciel et de la terre, à celle que le Sauveur légua pour mère au genre humain. Mais à Igny, son culte était plus particulièrement en honneur. Le bienheureux Guerric, qu'elle avait favorisé de tant de grâces, avait su inculquer au cœur de ses fils une dévotion exceptionnelle pour cette divine mère. Le bienheureux Pierre, attiré à Igny par un trait de sa miséricorde, s'était voué, comme son maître, à l'honneur et au culte de Marie; et, comme lui, comblé de grâces, il l'avait fait aimer davantage de ses enfants (2).

Sous de tels chefs, quoi d'étonnant que ces soldats du Christ remportassent de brillantes victoires sur l'antique ennemi du genre humain ? « Le monastère d'Igny, dit un annaliste, présentait l'aspect d'une armée rangée en bataille en face du prince des ténèbres, déjouant toutes ses ruses, et méprisant le monde avec ses délices.

(1) Guerricus, *Sermo II in festo S. Benedicti.*
(2) Angel. Manrique, *Annales Cisterc.*, ann. 1154. — *Instituta Gen. Capit.* XVIII.

Tous ces moines, en effet, n'avaient qu'un même esprit, une même foi, une même charité. L'amour divin, qui leur servait de lien, les avait confondus dans une si parfaite union de sentiments, qu'on pouvait à juste titre leur appliquer ce cri du prophète : Qu'il est bon, qu'il est doux de vivre ensemble comme des frères (1) ! »

La dévotion de ces moines était simple et naïve. De même que leur cœur était sans cesse uni à Dieu par la prière, ainsi ils croyaient volontiers aux manifestations sensibles de Dieu, de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et de tous les êtres surnaturels. Leur critique n'allait pas jusqu'à contester à Dieu le droit d'habiter avec les enfants des hommes, et ils croyaient sans effort à son intervention miraculeuse dans la vie des Saints. Sous l'empire de ces dispositions, les chroniqueurs se plaisent à raconter les faits merveilleux dont leur monastère a été le théâtre; ils préfèrent souvent à des considérations théoriques cet enseignement plus concret et plus accessible aux âmes simples.

Un jour, c'est Pierre Monoculus qui, rentrant au monastère, aperçoit un démon debout sur le seuil de la porte, et attendant un convers occupé au dortoir. Pierre y court; Que voit-il ? Le convers commettant un larcin. Il lui ordonne de le suivre, le conduit à la porte, lui montre le démon prêt à en faire sa proie, et, par l'horreur que cette vue lui inspire, il le fait repentir de sa faute (2).

Un autre jour, tandis que le prêtre distribuait la sainte Eucharistie, Pierre considérait tous ses fils avec attention. Au moment où chacun d'eux recevait le corps de Jésus-

(1) Henriquez, l. II, dist. XXII, c. V.
(2) Thomas de Reuil, *Vita Petri Monoculi*, *Additamenta*, f. 35.

Christ, Pierre voyait son visage s'illuminer plus ou moins selon l'excellence de ses sentiments intérieurs. Il y eut pourtant un religieux dont le visage ne s'illumina point. Après la messe, Pierre le fait venir, et il parvient à en tirer l'aveu qu'il nourrissait un sentiment de haine et d'envie contre un de ses frères. Ce frère est aussitôt mandé ; et le coupable, confessant sa faute, s'humilie à ses pieds et lui demande pardon. Le dimanche suivant, Pierre était témoin du même prodige ; mais cette fois tous les visages rayonnaient de clarté (1).

Les annales sont remplies de ces douces légendes, qui transportent l'âme pieuse dans un monde meilleur, et qui jettent sur la vie du christianisme comme un parfum de suave poésie. Semblables au lierre qui enlace de ses tours capricieux le tronc du chêne séculaire, elles ajoutent de la grâce à la religion sans lui rien ôter de sa solidité. Vouloir, sous prétexte de raison, étouffer les élans de l'imagination populaire, et se croire autorisé à rejeter le christianisme et ses dogmes, parce qu'une froide critique trouve quelquefois à reprendre dans ces créations légendaires, serait la marque d'un esprit chagrin ou prévenu. Autant vaudrait effacer les décorations murales de nos églises, ou supprimer la musique dans nos fêtes religieuses. Si l'imagination a su trouver place dans ces récits, il faut se souvenir que ces faits étant tout naturels dans la pensée des chroniqueurs, et indiscutables pour le fonds, ils ne se faisaient pas scrupule d'en embellir les détails, afin de les présenter comme une voie douce et fleurie, propre à conduire l'homme à la connaissance et à la pratique des devoirs le plus importants.

(1) Thomas de Reuil, *Vita Petri Monoc.*, *Additamenta*, f. 34.

Outre les Bienheureux, dont nous avons raconté la vie, l'histoire a conservé les noms de quelques-uns de ces religieux d'une vertu éminente, qui vécurent en si grand nombre à Igny. Elle cite le frère Baudoin, fils d'Herseude, de la famille des seigneurs de Châtillon, qui édifia le monastère sous la prélature du Bienheureux Humbert (1) ; le frère Robert, l'ami intime et le confident de Pierre Monoculus ; le frère Haymon, rémois de naissance, contemporain de Robert, et remarquable surtout par son humilité (2). Un autre moine, dont le nom est inconnu, s'était distingué par une dévotion extraordinaire envers l'archange saint Michel. Il célébrait tous les jours le saint sacrifice à son autel, et après la messe il le suppliait de lui obtenir la grâce de se détacher complètement des biens périssables de ce monde, pour ne s'attacher qu'aux biens éternels. L'archange exauça sa prière ; et une année, le jour même de sa fête, il lui obtint de passer de ce monde à une vie meilleure (3).

Pour satisfaire la piété des fidèles qui ne pouvaient entrer dans le couvent, les religieux avaient construit dans le bois de *la Chapelle*, au-dessus de la *Haie-aux-Soupirs*, un petit oratoire, où l'un d'entre eux célébrait chaque jour le saint sacrifice à neuf heures du matin. A certaines époques de l'année, tout le couvent s'y rendait en procession, en forme de pèlerinage. Les fidèles des environs y accouraient de tous côtes, et l'affluence était si grande que lorsque la tête de la procession ar-

(1) Marlot, t. II, 869, *Appendice*.
(2) Thomas de Reuil, c. XV.
(3) Reims, Bibliothèque de la ville, *Variorum miraculorum liber*, f. 10, K. 774/788, in-4° ms. du XIIIe siècle.

rivait à l'oratoire, les derniers pèlerins étaient encore à la porte du monastère (1).

Mais rien ne prouve mieux la haute estime dont Igny jouissait dans l'Ordre que le nombre considérable d'abbés qui en furent tirés pour être mis à la tête de divers monastères. « C'était, dit Marlot, l'une des plus célèbres pépinières cisterciennes (2). » On connaît, en effet, plus de vingt abbés qui y furent choisis avant l'institution de la Commende. L'abbaye de Signy en reçut dom Bernard, son fondateur, dom Arnould de Ventelai (vers 1291) et dom Nicolas de Suippe (1488) ; celle de La Valroy, dom Adam, son premier abbé, et le Bienheureux Pierre ; celle de Bonnefontaine, les abbés dom Vauthier, dom Gui et dom Etienne ; celle d'Elan, dom Jean de Montigny (1476) ; celle de Monstiers-en-Dère, dans l'Argonne, dom Gérard, qui était d'abord prieur d'Igny (1234) ; celle de Viviers, au diocèse de Namur, dom Jean Regnart (1503). Mais ce qui est plus honorable encore, l'abbaye de Clairvaux prit à sa fille quatre de ses abbés, le Bienheureux Geoffroi, qui mourut plus tard à Hautecombe, le Bienheureux Pierre Monoculus, dom Gérard II (1284) et dom Jean III (1321). Enfin Citeaux lui-même, la tête de l'Ordre, lui demanda Jean de Pontoise (1299).

Nous avons déjà raconté les marques d'estime et d'affection que lui prodiguèrent les archevêques de Reims, Renauld, Sanson et Guillaume de Champagne, ainsi que plusieurs évêques de Soissons. Nous devons

(1) Copie d'une notice sur l'abbaye d'Igny, trouvée dans les vieux papiers de l'abbaye de Scourmont (Belgique). En 1830, une femme retrouva sur l'emplacement de cette chapelle une statue de la Sainte Vierge en ivoire bien conservée.

(2) « Igniacum unum ex celebrioribus cisterciensium seminariis fuit. » Marlot, II, 869.

ajouter que le clergé de la métropole et du diocèse était animé à son égard des mêmes sentiments. Les membres les plus marquants s'estimaient heureux d'y passer des semaines et des mois entiers avec les religieux, et d'y vaquer à la méditation de la mort et à d'autres pieux exercices, et ils n'en sortaient pas sans un grand profit spirituel. Il est certain que beaucoup d'entre eux y choisirent le lieu de leur sépulture, bien que leurs noms ne fussent pas gravés sur les tombes (1). Diverses unions de prières avec le Chapitre métropolitain, avec l'abbaye de La Valroy et plusieurs autres corps ecclésiastiques indiquent assez combien la société des moines d'Igny était recherchée (2).

Aussi les Souverains Pontifes les avaient-ils comblés de privilèges spirituels. Sans parler des faveurs générales qui plaçaient l'Ordre en dehors de la juridiction des Ordinaires, et qui lui conféraient les plus vastes attributions, le monastère d'Igny avait été honoré d'une multitude de brefs particuliers d'Innocent III, d'Honorius III, de Grégoire IX, d'Innocent IV et d'Alexandre IV, qui confirmaient les privilèges généraux et y en ajoutaient d'autres, propres à l'abbaye (3). Grâce à toutes ces faveurs, Igny restait au milieu de la contrée comme un foyer de vie spirituelle, où le clergé aimait à réchauffer son zèle, et dont la bienfaisante action se faisait sentir à toutes les populations d'alentour.



(1) D. Marlot, *Metrop. Rem. Historia*, t. II, 869; — *Nécrologe de l'Eglise de Reims*, sépulture du chanoine Hugues, XIIIe siècle.

(2) *Inventaire de 1683*, f. 121.

(3) Châlons, *Inventaire de 1683. Privilèges des Papes.*



CHAPITRE XI

Les Etudes à Igny

Des études dans les abbayes cisterciennes au début de l'Ordre. Bibliothèques, enseignement. Organisation générale des études par Benoit XII. Les études à Igny : dernier éclat des écoles de Reims; formation de la bibliothèque du monastère; don de l'archevêque Sanson, transcription des manuscrits. Lettre de Pierre Monoculus. Ecole de l'abbaye. Contenu de la bibliothèque : Ecriture Sainte, Théologie, Ascétisme, Passions des Martyrs, Hagiographie, Sermonnaires, Droit canonique, Liturgie, Histoire ecclésiastique et profane, Philosophie. Grammaire, Lettres, Histoire naturelle. Absence de poëtes et d'ouvrages de Droit civil. Cartulaire. Religieux lettrés.

La prière, le travail des mains, la pénitence, telle est la tâche imposée à l'Ordre cistercien par ses vénérables fondateurs. Tâche assez grande et assez noble pour qu'il ait lieu d'en être fier ! Car ce fut grâce à sa fidélité à l'esprit de sa fondation qu'il produisit tant de Saints et qu'il rendit tant de services à l'Eglise et à la société ; et ce sera toujours dans cette fidélité qu'il trouvera à l'avenir sa prospérité et sa gloire. Mais quoique les sciences humaines n'y vinssent qu'au second plan, on aurait tort de croire que les travaux de l'esprit en fussent bannis et qu'il n'y eût aucune place marquée pour l'étude.

Au XVII[e] siècle, l'abbé de Rancé, persuadé que les études étaient contraires à l'esprit de l'Ordre, et qu'elles avaient contribué au relâchement de l'antique

discipline, les proscrivit de la Trappe et de tous les monastères qui acceptèrent sa réforme. Sans doute l'intention du célèbre réformateur était droite et pure ; mais n'est-il pas permis de penser que l'ardeur de son zèle l'entraîna trop loin dans cette voie de réforme ? Et ne s'exposerait-on pas, en le suivant aveuglément, à méconnaître et à dépasser les vénérables traditions de l'Ordre naissant ? Car il est incontestable que les pères de Molesmes partageaient leur vie entre l'étude, la prière et l'office divin. S'ils avaient supprimé l'étude en fondant Citeaux, le tableau de leurs réformes en porterait la trace ; or il n'en est rien. « Il est très-naturel de croire que, se proposant d'observer la règle à la lettre, ils firent deux parts du temps qu'ils consacraient autrefois à l'étude, pour en employer une à travailler des mains, comme le veut saint Benoît, passant l'autre à lire sous les cloîtres, ou à écrire, c'est-à-dire à étudier dans le *Scriptorium* (1). » La règle de saint Benoît, en effet, assigne chaque jour à l'étude un temps déterminé, qui varie avec les saisons. Au commencement du carême, on distribue à tous les moines des volumes de la bibliothèque, qu'ils doivent lire tour à tour d'un bout à l'autre ; et, pendant les heures de lecture, deux anciens moines parcourent la maison et s'assurent qu'aucun frère n'y manque (2).

Les premiers Pères de l'Ordre cistercien adoptèrent certainement cette règle et ils y furent fidèles. Plusieurs d'entre eux étaient des hommes d'un mérite incontestable. Quelques-uns même entendaient les langues

(1) *Annales de l'Abbaye d'Aiguebelle*, t. I, p. 254.

(2) Regula S. Benedicti, *De opere manuum quotidiano*, apud Guignard, *les Monuments primitifs de la Règle cistercienne*.

orientales ; il suffit de nommer saint Albéric, saint Etienne, saint Bernard, Conrad, fils de Henri, duc de Bavière, Henri, fils de Louis le Gros, et le Bienheureux Guerric. Citeaux et ses filles ouvraient leurs portes aux savants, et leur permettaient de se perfectionner dans les sciences qu'ils avaient cultivées (1).

Saint Bernard s'appliqua à former de bonnes bibliothèques dans tous ses monastères. Ceux du diocèse de Reims en possédaient d'assez importantes pour l'époque. Une preuve qu'ils y attachaient du prix, c'est qu'on croyait leur être utile et agréable en leur laissant des livres par testament (2). Chaque abbaye avait son *Armarium*, pour y serrer les manuscrits, et son *Scriptorium*, pour vaquer à l'étude.

Non seulement les moines cisterciens étudiaient, suivant la règle de saint Benoît, mais ils enseignaient. Il y avait parmi eux des maîtres et des disciples.

Toutefois il est juste de convenir que si les études étaient en vigueur, l'enseignement proprement dit n'avait dans les abbayes qu'une place très-secondaire. Les monastères n'étaient point des écoles, et aucun étranger n'y était admis à étudier. Le Chapitre Général de 1134 avait décidé qu'on n'y accepterait pas les enfants du dehors. « On n'enseignera les lettres, dit-il, dans le monastère ou dans les lieux qui en dépendent, qu'aux enfants qui seraient ou moines ou novices ; pour eux, il est permis d'employer à l'étude le temps de la lecture. Mais il est à remarquer que nous ne pouvons admettre parmi les novices un enfant qui n'ait pas quinze ans

(1) Desilve, *Analyse d'un cartulaire de La Valroy*.

(2) En 1294, Thibault d'Hannogne, clerc et maître en médecine, *magister in physica*, léguait à La Valroy ses livres reliés en bois. Desilve, *ibidem*.

accomplis (1). » Comme il s'en présentait même peu de cet âge, il est vraisemblable que la plupart des religieux étaient assez instruits au moment de leur entrée pour n'avoir qu'à continuer seuls leurs études.

L'étude était donc en honneur parmi les moines aux beaux temps de l'Ordre cistercien ; mais elle se concentrait alors à l'intérieur des monastères. Vers le milieu du treizième siècle, l'Ordre sortit de cette première voie. Les Dominicains et les Franciscains venaient de paraître. Leur pauvreté, la sainteté de leur vie, les fruits merveilleux de leur prédication leur attiraient en foule les intelligences élevées et les âmes d'élite. La conséquence de ce mouvement fut pour l'Ordre cistercien une très-sensible diminution de sujets, surtout de sujets instruits. Ceux qui venaient encore y faire profession semblaient s'incliner davantage vers la matière, et l'Ordre était menacé d'être livré à un esprit mercantile. D'autre part, la diminution du nombre des frères convers rendait désormais l'exploitation des granges impossible aux religieux profès ; force leur était de les affermer à des séculiers, et de vivre des revenus de leur dotation territoriale plus que du travail de leurs mains. De là, une sorte de nécessité d'imprimer à leur activité une nouvelle direction. L'Eglise, d'ailleurs, menacée de toutes parts, avait besoin, dans tous les rangs, d'hommes aussi doctes que pieux. La voie s'ouvrait donc d'elle-même ; l'Ordre de Citeaux y entra, et crut répondre aux divers besoins de la situation en travaillant à élever les intelligences.

En 1244, l'abbé de Clairvaux, Etienne de Lexington, fonda le collège Saint-Bernard, le premier qui fût

(1) *Instituta Gen. Capit.*, LXXVIII : *De pueris litteras discentibus.*

ouvert dans Paris. C'était une hardiesse qui lui coûta cher. L'abbé de Citeaux commença par le déposer, et cette déposition fut appuyée par saint Louis, qui était protecteur de l'Ordre, et confirmée par le Chapitre Général, qui craignait que l'Institut ne déviât de sa vocation. Cependant le Pape, désireux de maintenir l'influence d'un Ordre si dévoué à l'Eglise, maintint cette création, et, sur son commandement, le Chapitre Général de 1245 y donna son adhésion : mais sentant qu'il sortait des voies primitives, le Chapitre Général n'approuvait qu'avec hésitation et même en gémissant. La porte une fois ouverte, d'autres collèges cisterciens, jusqu'au nombre de neuf, se fondèrent peu à peu dans les grandes villes de France, d'Espagne et d'Allemagne.

Outre la création de ce collège, le Chapitre Général de 1245 avait décrété une première organisation des études dans tout l'Institut : « Le Chapitre Général statue que dans toutes les abbayes de notre Ordre, où les abbés le pourront et le voudront, soit établi un cours d'études; de telle sorte qu'il y ait au moins une abbaye par province qui possède un cours de théologie.... Les abbés pourront y envoyer ceux de leurs moines qu'ils trouveront les plus aptes à l'étude, mais sans contrainte; et ils indemniseront de tous frais l'abbé qui les recevra. Quant aux clercs séculiers et aux religieux des autres Ordres, ils ne seront point admis à ces écoles (1). »

(1) *Instituta Gen. Capituli*, ann. 1245. — « Statuit Capitulum generale ut in singulis abbatiis ordinis nostri, in quibus abbates habere potuerint vel voluerint, *habeatur Studium*, ità quod ad minus in singulis provinciis provideatur abbatia una, in qua habeatur studium theologiæ; ità quod monachi ad studium deputati, a Kalendis Octobris usque ad Pascha, statim postquam missam audierint extra terminos exeant ad studium et studio vacent usque ad collationem ; a Pascha autem usque ad dictas Kalendas Octobris, exeant post Laudes, et usque ad prandium studeant, hoc salvo quod missas audiant vel celebrent. Iterum post nonam usque

Les Chapitres Généraux qui suivirent continuèrent à s'occuper activement des études. Le collège de Paris, où chaque abbaye entretenait quelques sujets, acquit bientôt une grande réputation, et devint l'une des plus célèbres écoles de la capitale. Enfin, en 1355, le Pape Benoît XII, trouvant les études établies, ne songea plus qu'à les bien régler pour leur faire porter des fruits, et, dans sa bulle de réforme, *Fulgens sicut stella,* il leur donna une organisation définitive. Il confirma les collèges existants, ordonna la création de deux autres, à Metz et à Bologne, et entra dans tous les détails d'une vaste et complète réglementation.

L'abbaye d'Igny mérite d'être placée au rang de celles où l'amour de l'étude fut le plus en honneur. Elle put profiter, dès sa fondation, du voisinage de Reims et de l'amitié que lui témoignèrent ses archevêques. « Le temps du pontificat de Sanson étant, dit Marlot, un reste de l'âge d'or, auquel la vertu et les lettres avaient encore quelque créance parmi les hommes, il eut aussi le bonheur d'être éclairé de très-belles lumières qui parurent dans la province (1). »

Depuis que ces écoles, jadis si florissantes, et qui avaient valu à Reims le flatteur surnom d'Athènes, s'étaient relevées sous l'archevêque Foulques, elles n'avaient cessé de jouir dans toute la France d'une haute renommée. Remi d'Auxerre et Hucbald de Saint-

ad cœnam revertantur in idipsum. Ad dictas abbatias mittere poterunt de monachis suis quos ad hoc magis idoneos viderint : ita tamen quod ad id compellere non poterunt quibus facultas deerit vel voluntas, et abbati loci illius ad quem mittuntur respondere teneantur qui mittant de expensis transmissorum; nec clerici regulares, nec alterius Ordinis, in ipsis scholis admittantur. — Apud *Annales d'Aiguebelle,* t. I, p. 555.

(1) Marlot, *Hist. de la Cité de Reims,* édit. franç. III, 314.

Amand y avaient jeté les bases d'un enseignement complet et varié, comprenant à la fois les sciences profanes et les sciences sacrées. Tous deux s'y étaient illustrés, le premier par ses doctes travaux sur les Saints Pères, le second par son enseignement philosophique, poétique et musical. A leur école s'étaient formés de nombreux disciples, qui avaient ensuite porté au loin leurs connaissances variées, et surtout leur amour de la science. Qu'il nous suffise de citer l'archidiacre Séulphe, successeur d'Hervé sur le siège archiépiscopal de Reims ; Blidulfe, esprit délicat et subtil, qui fut élu archidiacre de Metz, et se retira ensuite à Gorze, où il fonda une école célèbre ; Hildebolde, *le Grammairien*, qui, de sa retraite de Saint-Mihiel, imprima une puissante impulsion aux études dans toute la Lorraine. L'âge suivant avait vu à Reims Bernier, Abbon de Fleury, et surtout Flodoard, dont l'histoire jette une si vive lumière sur l'église de Reims et sur la fin de la dynastie carlovingienne.

Mais c'était surtout sous l'immortel Gerbert que ces écoles avaient saisi sans conteste le sceptre de la science en Occident, et avaient attiré simultanément à Reims des milliers d'auditeurs. C'est de là qu'étaient sortis de savants historiens, comme le rémois Richer, dont le précieux ouvrage a été si heureusement retrouvé de nos jours ; de doctes et saints moines, comme Nithal et Remi de Mitlac, Ingon, parent du roi Robert, le bienheureux Gervin, célèbre par son éloquence, le bienheureux Poppon de Saint-Thierry, qui devint abbé de Stavelo, Herbert, Gratien, le maître de Saint Grégoire VII ; des évêques comme Fulbert de Chartres, Gérard de Cambrai, Brunon et Lambert de Langres, Maurille de Rouen, Léotheric de Sens, Adalbéron de Laon, Francon de

Paris, Adelbolde d'Utrecht et Jean d'Auxerre ; enfin des souverains comme Robert le pieux et Otton III de Germanie.

Bien que les écoles de Reims n'eussent pu se maintenir, après le départ de Gerbert, au degré d'illustration où il les avait élevées, elles avaient pourtant continué à jeter un vif éclat sous les écolâtres qui lui avaient succédé, sous l'archidiacre Richard, sous Odolric, sous Saint Bruno, l'instituteur des Chartreux, et sous Godefroy *le Philosophe*, qui attirait encore autour de sa chaire des flots d'auditeurs (1). Albéric, son disciple et son successeur, soutint, au début du XI[e] siècle, la réputation de ces écoles, et il contribua, avec l'écolâtre Léon, à former pour la cléricature un grand nombre de disciples, dont le plus célèbre, Pierre de Riga, illustra le pontificat de Sanson et se fit un nom dans toute la France par ses poésies (2).

Sanson, qui était ami des lettres, et qui s'était composé une belle bibliothèque, la légua, à sa mort, à l'abbaye d'Igny, où il avait voulu finir ses jours et être enterré. Ce précieux fonds, qui resta dans l'abbaye jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, et qui obtint les éloges des plus illustres savants, comme une source aussi riche que renommée, comprenait plus de deux cents manuscrits provenant de la libéralité de l'archevêque (3).

Ce serait par l'examen détaillé des bibliothèques de

(1) Voir notre Thèse latine, *De Schola Remensi X° sæculo*, in-8° ; *Lutetiæ Parisiorum*. E. Thorin, 1875.

(2) Marlot, édit. franç. III, 314.

(3) Le P. Sirmond, dans les notes de son *Concilia Gallicana*, en fait fréquemment l'éloge ; D.D. Martène et Durand, dans leur *Voyage littéraire*, 2 vol. in-4° Paris, 1717, t. II, p. 87, en parlent dans les mêmes termes ; les auteurs du *Gallia Christiana*, D. Marlot, dans son *Histoire de Reims*, Bauny, dans son *Pouillé* du diocèse, et une foule d'autres écrivains vantent cette bibliothèque.

chaque monastère que l'on arriverait à se faire une juste idée des sentiments des premiers cisterciens sur la culture intellectuelle. Les travaux déjà exécutés sur ce sujet par plusieurs érudits ont bien ébranlé l'opinion, autrefois très répandue, que l'Ordre de Citeaux n'aurait eu aucun goût pour l'étude et l'aurait complètement dédaignée (1).

Les religieux d'Igny s'appliquèrent à compléter ce fonds par la transcription d'autres manuscrits. Dom Beaunier déclare expressément que, parmi les nombreux manuscrits de la bibliothèque, une partie avaient été « écrits du temps de la fondation. » Comment en douter, quand on sait qu'à Citeaux et à Clairvaux les moines les plus vertueux consacraient à ce travail un temps considérable? Témoin Saint Etienne, qui transcrivit de sa propre main toute la Bible (2). La règle prévoit du reste ce genre de travail; chaque monastère possède un *Scriptorium*, et les scribes peuvent y travailler environ quatre heures par jour. Sans doute ils ne peuvent composer d'ouvrage sans la permission du Chapitre Général, et ils ne doivent point faire de lettres polychromes, ni décorer leurs manuscrits de miniatures, dans la crainte de s'écarter de cet esprit de pauvreté et de mortification, qui est le propre de l'Ordre. Mais ces prohibitions de détail ne sont-elles point une preuve qu'ils transcrivent les manuscrits?

Le B. Pierre Monoculus, si avancé dans les voies de Dieu, n'était point insensible à la valeur des livres. Le trait suivant nous montre quel prix il y attachait. Devenu

(1) De Jubainville, *Etat intérieur des abbayes cisterciennes*. — *Annales d'Aiguebelle*, I, 88.

(2) L'exemplaire écrit par S. Etienne se voit aujourd'hui à la bibliothèque de Dijon.

abbé de Clairvaux, il avait prêté un manuscrit à l'abbé des Vaux. Ce dernier le lui ayant renvoyé en mauvais état, Pierre lui adressa l'épître que voici : « Il est dur de perdre, et l'on en est peiné, surtout quand à la perte que l'on fait s'ajoute l'ennui de voir notre simplicité servir de jouet à celui que nous avons obligé. Voici pourquoi nous vous tenons ce langage : Le livre que vous m'avez renvoyé est tout détérioré, par suite d'une excessive négligence, et tout mouillé de l'eau de la gouttière. Après avoir pris si peu de précautions pour le garder, vous en avez pris beaucoup au contraire pour nous le faire remettre ; car le porteur à eu soin de le rendre la nuit ; et, le lendemain avant le jour, il était reparti, sans qu'on eût pu examiner le volume. Non content de nous cacher le tort qui nous était fait, cet hôte nocturne, abusant doublement de notre confiance par une fuite précipitée et imprévue, a emporté un second volume que lui avait remis le prieur, qui ne soupçonnait rien de ce qui s'était passé. La charité toutefois supporte tout. Nous consentons donc à oublier le préjudice que vous nous avez causé. Mais dans la crainte que pareil fait ne se renouvelle, nous exigeons que vous nous rendiez sans délai le livre qui nous appartient et que vous avez en mains. Quand on connaît le danger, on doit l'éviter, sinon l'expérience du mal passé ne serait point une garantie contre le mal à venir (1). »

Ulysse Robert, dans l'inventaire qu'il a laissé de la bibliothèque d'Igny, mentionne deux cent-dix manuscrits, avec les matières qui y sont contenues. Rien n'est plus propre à nous faire toucher du doigt quelles parties de la science les Cisterciens aimaient à cultiver. Ces

(1) *Biblioth. Patr. Cisterc.*, III, 267. Apud d'Arbois de Jubainville, 112.

manuscrits renferment en effet plus de huit cents ouvrages ou traités divers, qui embrassent presque toute la science de l'époque : écriture sainte, théologie, ascétisme, passions des Martyrs, hagiographie, prédication, droit canonique, liturgie, histoire ecclésiastique, histoire profane, philosophie, lettres, grammaire et histoire naturelle.

Malgré l'aridité inhérente aux nomenclatures, nous placerons sous les yeux du lecteur la série des principaux ouvrages en chaque genre que renfermait cette bibliothèque au XIII[e] siècle. Ces noms parleront mieux et plus clairement que toutes les dissertations que l'on pourrait faire sur ce sujet. On y verra seulement quelques ouvrages de composition plus moderne.

ECRITURE SAINTE. — Ce qui domine, c'est l'Ecriture sainte. Elle y est plusieurs fois tout entière, mais on l'y trouve surtout par fragments enrichis des Commentaires des Pères de l'Eglise et des Docteurs qui leur ont succédé. On y trouve en particulier les Commentaires d'Origène sur le Cantique des Cantiques et soixante-huit de ses homélies sur le Pentateuque ; l'Hexaméron de Saint Basile ; l'exposition de Saint Jean Chrysostome sur les épîtres aux Hébreux et aux Corinthiens ; les Commentaires de Saint Hilaire sur les Psaumes, ceux de Saint Jérôme sur le Pentateuque, sur les petits Prophètes, sur Jérémie et Ezéchiel, sur les Evangiles et sur l'Apocalypse ; les explications de Saint Augustin sur les Psaumes ; celles de Saint Grégoire, pape, sur le Cantique des Cantiques ; neuf livres de Commentaires de Saint Ambroise sur Saint Luc, et son Hexaméron ou œuvre des six jours ; les Commentaires de Saint Isidore d'Espagne sur les livres de Moyse et sur d'autres parties des Ecritures, et celle de Saint Fulgence sur la vigne de Naboth.

A côté des travaux des Pères et des Docteurs plus anciens, on en trouve un grand nombre d'autres, sortis de la plume des docteurs et des écrivains d'une époque moins reculée, parmis lesquels il faut citer : les Commentaires du vénérable Bède sur Tobie, sur S. Luc, sur les actes des Apôtres, sur les épîtres de S. Paul, et des études sur le temple et le tabernacle; les travaux de Raban Maur sur l'Ecclésiastique, les Rois, la Sagesse, les Paralipomènes, Judith et Ezéchiel; les gloses de maître Geoffroy sur saint Matthieu; celle du B. Grégoire, prêtre, sur le livre de la Genèse; l'exposition de Richard de S. Victor sur les Psaumes et divers autres livres de l'Ecriture; les explications d'Aymoin pour les différentes fêtes de l'année, sur les Epitres de S. Pierre, de S. Paul et de S. Jacques et sur l'Apocalypse de S. Jean; les travaux de Hugues de S. Victor sur l'Ecclésiastique, sur les Lamentations de Jérémie et sur l'Arche de Noé, et son œuvre des trois jours; les Commentaires de Guibert sur les dix Prophètes; ceux de l'évêque Brunon sur les quatre livres du Pentateuque, ceux de Saint Thomas d'Aquin sur les quatre Evangélistes, celui du prêtre Philippe sur Job; enfin un grand nombre de commentaires anonymes sur le sens des noms grecs et hébreux et sur diverses parties des Saints Livres.

L'étude des divines Ecritures était tellement en honneur à Igny, que le B. Guerric en félicitait lui-même ses moines, et que saint Bernard leur donnait communication de ses travaux à mesure qu'ils sortaient de sa plume (1).

Théologie. — La théologie y est plutôt représentée dans ses sources, c'est-à-dire dans l'Ecriture Sainte et les

(1) B. Guerric, *In Natali Apostolorum Petri et Pauli*, 3e sermon.

écrits des Pères de l'Eglise, que dans des traités spéciaux. Mais la méthode de puiser aux sources mêmes, trop abandonnée dans les âges postérieurs, n'est-elle pas la plus sûre? Et s'il est vrai qu'elle est plus longue, n'est-elle pas en revanche plus attrayante et plus féconde que celle qui place toute la science dans des traités didactiques, fussent-ils écrits de main de maîtres? On trouve néanmoins dans la bibliothèque d'Igny, un mélange déjà varié d'écrits des Saints Pères et de traités théologiques, par exemple : les Lettres de S. Cyprien à S. Corneille et celles de S. Corneille à S. Cyprien, sur le schisme de Novatien ; les Lettres de S. Cyprien à Rogatien sur l'eucharistie, et à d'autres confesseurs sur des sujets divers ; plusieurs traités de S. Augustin sur la Trinité et le Purgatoire; le traité de S. Prosper sur la vocation des Gentils ; les Lettres de S. Fulgence et quelques récits de S. Eucher, divers traités de Lactance, dont sept livres sur la fausse religion, les écrits de S. Hilaire sur la Trinité, contre Constantin et contre toutes les hérésies. Le livre de S. Isidore d'Espagne sur les différences, et ses dissertations sur les deux Testaments et sur le souverain bien ; les écrits de Boèce sur la Trinité, contre Nestorius et Eutychès, sur la Forme, sur les Semaines et sur la Consolation de la Philosophie ; les trois livres de S. Ambroise sur le Saint-Esprit, ses deux livres sur la foi à Gratien Auguste, et son traité de l'Incarnation ; vingt Livres de morale de S. Grégoire le Grand ; plusieurs traités de S. Anselme sur Dieu, le Saint-Esprit, l'Incarnation, la Rédemption ; les ouvrages de Richard de S. Victor sur les patriarches et sur l'état de l'homme après la chute; ceux de Hugues de Saint-Victor sur la virginité de Marie, les sept péchés capitaux et les sacrements ; les quatre livres des

Sentences de Pierre Lombard et ses études sur le Psautier; le Traité du corps et du sang de Jésus-Christ, d'Aymoin ; la Somme catholique de Jean de Gènes; la Somme de Pierre de Pise, dite *Maîtresse* ou *Pisanelle*; un traité d'Alger sur le corps et le sang du Seigneur ; et enfin la Somme théologique connue sous le nom *d'Elucidarium*, et que l'on a souvent attribuée à Saint Anselme.

Ascétisme.—Le vrai moine s'appliquait beaucoup plus à s'exercer personnellement à la vertu qu'à en lire la théorie dans les écrits d'autrui. L'Evangile, les Saints Pères, la Règle du couvent, c'était plus qu'il ne lui en fallait pour éclairer son esprit, échauffer son cœur et exciter sa volonté jusqu'au sacrifice. Sa vertu était simple et droite; il prenait l'Evangile à la lettre et pratiquait sans détour les trois mots qui résument toute la morale du christianisme : aimer Dieu par dessus tout, aimer le prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu, et se renoncer en toutes choses. C'est à ces trois chefs que Saint Benoît, dans sa règle, ramène tous les préceptes de Jésus-Christ. Aussi bien les livres ascétiques sont-ils en assez petit nombre dans la bibliothèque. Mais quels livres ! On n'y voit point encore ces molles productions, ces œuvres toutes sentimentales, véritable fléau des temps modernes, où l'on ne rencontre qu'un christianisme affadi et accommodé aux lâchetés du siècle. Ce qu'on y trouve, ce sont au contraire des traités de maîtres, écrits par des hommes qui avaient sucé dans la tradition catholique la moelle de l'Evangile, et qui avaient vécu leurs livres avant de les composer ; ce sont les œuvres ascétiques de S. Augustin, ses traités de la Discipline chrétienne, du Travail des moines, de la Continence et des Vertus; la Règle monastique de

S. Basile; les Sermons de S. Césaire aux moines; les Conférences de Cassien et son traité de l'Institution des moines; le livre de S. Ambroise sur la Pénitence et son ouvrage sur Joseph et les Patriarches; le Diadème des moines de Smaragdus; l'Institution des Clercs de Raban Maur; les Méditations de S. Anselme; les Méditations et autres œuvres ascétiques de S. Bernard; le livre des Voies des Saints Pères, et le livre de leurs Exhortations.

HAGIOGRAPHIE.— Mais à côté des préceptes des maîtres de la vie spirituelle, le moine d'Igny peut étudier à son aise les exemples des Saints, qui ont mis ces préceptes en pratique ; car ces exemples lui sont retracés dans plus de deux cents Vies édifiantes.

Ce sont d'abord les souffrances des athlètes de Jésus-Christ, ou *Passions des Martyrs*, racontées dans plus de cent ouvrages et dont nous nous bornerons à citer les noms. Ce sont les saints martyrs Eustache et ses compagnons, les quatre Couronnés, Théodore, Cécile, Clément pape, Grégoire, Fuscien, Victor et Gentien, Catherine, Claire, André apôtre, Lucie, Nicaise, archevêque de Reims, Anastasie, Corneille pape, Colombe, Lucien, Julien et Basilice, Machre, vierge de Fismes, Arnould, Sébastien, Agnès, Vincent, Blaise, Agathe, Dorothée, Valentin prêtre, Julienne, Triphème, Martan et Gemellus; Nestor, Perpétue et Félicité, Apollonius et Philémon; onze soldats, Théodoric, Agapichionie et Irène, Taracus, Probus et Andronicus, Irénée, Eleuthère et Ancia, sa mère; Georges, Marc évangéliste, Urbain évêque, Pierre et Paul, Marcellus enfant, Christine vierge, Christophe, Pantaléon, Abdon et Sennen, Callixte, Etienne et Marcel papes, Saturnin et Cyriaque; Sixte pape, Agapit, Symphorien, Timothée et Apolli-

naire; Genèse, Félix et Adauctus, Adrien et ses compagnons; Gorgon et Dorothée, Eugénie vierge, Probus et Hyacinthe, Corneille pape, Cyprien évêque, Maurice et ses compagnons; Firmin, Cosme et Damien, Platon, Léger, Denis, Rustique et Eleuthère, Crépin et Crépinien; Benoîte vierge, Calocérius et Parthenius, les onze mille vierges; Jacques, Matthieu et Bartholomée apôtres; Marguerite, Lambert évêque, Marius, Marthe et leurs compagnons; Alban, Edmond, roi des Anglais, et Thomas de Cantorbéry.

Viennent ensuite les Vies des Saints, qui, sans verser leur sang pour la foi, ont conquis le ciel par la pratique des plus hautes et des plus pures vertus. Ce sont S. Jean, apôtre, les saintes Geneviève, Euphrasie, Martine, Colombe et Elisabeth; S. Félix, prêtre, S. Jean abbé, un autre S. Jean, confesseur, les saints évêques Basile, de Césarée, Jean Chrysostome, Remi, de Reims, Edmond, de Cantorbéry, Martin, de Tours, Hilaire, de Poitiers, Ambroise, de Milan, Pierre, de Tarentaise; les saints papes Grégoire et Clément; les Pères du désert, S. Pachôme, S. Jean l'Aumônier, S. Jean d'Alexandrie, S. Antoine, S. Hilarion; S. Alexis, S. Brice, S. Hugues, évêque; les saints abbés Colomban, Hugues, Odon, Romarique, Eugène, Maur, Jean et Brandin; les saints évêques Maxime, Eloi, Regulus, Aniane, Séverin, Amand et Médard; S. Marcoul, confesseur, S. Amadour; les Saints de l'Ancien et du Nouveau Testament; les Hommes illustres d'Eusèbe, de S. Jérôme et de Gennade; S. Athanase, S. Martial, Ste Marthe; S. Grégoire, évêque de Langres, S. Félix, prêtre, les saints Euchère, Valère et Matthern, Sainte Paule, S. Frontonius, Sainte Marie Egyptienne, S. Germain, évêque d'Auxerre; les saints Odon et Anselme, archevêques de Cantorbéry,

S. Gunstan, S. Alphège, la Translation de S. Benoit et de Sainte Scholastique; la Conversion de Sainte Affre, le Prologue des Exemples et Miracles de Césarius d'Heisterbach, le Purgatoire de S. Patrice, la Conversion de Sainte Pélagie, et les Légendes des Saints de Jacques de Voragine.

Droit Canonique. — Le droit canonique n'est représenté dans la bibliothèque que par quelques traités anonymes sur les Personnes, les Choses, les Jugements et les Ordres religieux ; par les Clémentines avec l'Apparatus de Jean André, et par les Décrétales de Grégoire IX.

Prédication. — Les Sermonnaires au contraire y abondent. A côté du traité de S. Prosper sur la Prédication, on y trouve vingt sermons de S. Ambroise, quarante-cinq homélies de S. Grégoire, près de cinquante sermons de S. Augustin, dix de S. Maxime, douze de S. Jean Chrysostome, quatre de S. Fulgence, deux de S. Eusèbe, deux d'Origène, dix-sept du vénérable Bède, quatre de S. Jérôme, seize du pape S. Léon, deux de l'évêque Valérien, un de S. Avite de Vienne, un de S. Grégoire de Nazianze, le recueil des sermons du B. Guerric, les Homélies de S. Basile, les sermons de S. Bernard sur le Cantique des Cantiques, ceux d'Orose sur divers sujets, les Homélies de S. Anselme, les sermons de Nicolas de Tranquenille sur tous les Saints dont la fête se célèbre dans l'année; enfin plusieurs collections anonymes de sermons des Pères ou d'autres auteurs.

Liturgie. — En dehors des livres de chœur, à l'usage quotidien des frères, la bibliothèque renferme cinq lectionnaires, quatre antiphoniers, dont un antique, cinq missels, dont un antique, un évangéliaire, un traité des

divins offices, et une exposition de la messe selon Innocent III.

Histoire. — Vingt-cinq volumes seulement représentent l'histoire tant sacrée que profane. Ce sont : 1° pour l'histoire de l'Eglise : onze livres de l'Histoire d'Eusèbe de Césarée, l'Histoire Ecclésiastique de l'écolâtre Ephinius, une Histoire évangélique anonyme, dix livres de l'Histoire du pape S. Clément, les Miracles de la Sainte Vierge, ceux de S. Etienne, la Lutte des Apôtres et de Simon le Magicien, les Miracles de S. Vaast, le Registre du pape S. Grégoire, comprenant neuf cent douze lettres, un livre de l'Histoire ecclésiastique d'Hugues de S. Victor, le traité de Gennade sur les Hommes illustres, l'Institution des premiers moines de Citeaux, le Ménologe de S. Anselme et l'Histoire de l'Eglise de Reims, de Frauduard (Flodoard) ; — 2° pour l'histoire profane : Quatorze livres de l'Histoire des Juifs, de Josèphe, seize livres de l'Histoire Romaine, probablement de Tite-Live, la Cité de Dieu, de S. Augustin, l'Histoire des Rois et Princes de l'Europe, la Chronique de Grégoire de Tours, l'Histoire d'Hibernie, l'Histoire Scolastique ou manuel d'enseignement, de Pierre Comestor, un abrégé de cette histoire, la Vie de Charlemagne, l'Histoire de Charles, comte de Flandre, et l'Histoire de la mort de Castellan et de ses fils.

Philosophie. — La vraie sagesse du moine puise ses principes dans l'Evangile, et elle tend beaucoup plus à la pratique qu'à la spéculation. Toutefois il ne professe aucun dédain pour la philosophie humaine, et il ne reste point étranger à ses investigations. La bibliothèque d'Igny contient sur cette matière des traités de Sénèque sur la clémence, les bienfaits, la libéralité, les quatre vertus et les remèdes aux accidents; le traité de S. Jé-

rôme sur la Moelle de la dialectique, trois Livres de S. Prosper sur la Vie comtemplative, sur la Vie active, et sur les Vices et les Vertus; trois Livres de Claudien sur l'âme; les traités de S. Augustin sur l'âme, sur son origine et sa nature, sur la vie bienheureuse, ses Soliloques et son Enchiridion; le Traité de la nature des choses, de Bède; des Questions de philosophie et le Livre des Exceptions de Richard de S. Victor; enfin les Origines ou Etymologies de S. Isidore de Séville, qui traitent de presque toutes les sciences divines et humaines.

Lettres. — Outre les Lettres que nous avons déjà citées, la bibliothèque en renferme un grand nombre d'autres, savoir : les Lettres de S. Clément à S. Jacques et à tous les fidèles ; celles de S. Jérôme à Damase et à plusieurs autres; les Lettres de Senèque à Lucius, sa correspondance supposée avec S. Paul et les réponses de l'Apôtre des Gentils ; quatorze Lettres de S. Ambroise sur la mort de Théodose, les Lettres du pape S. Léon, cent vingt-neuf Lettres de S. Augustin, celles de S. Cyprien, trois cent neuf Lettres de S. Bernard, une Lettre d'Hincmar à l'empereur Charles, et quelques autres du pape Innocent sur la vie de S. Hugues et de l'archevêque S. Boniface.

Grammaire. — La science grammaticale n'y est représentée que par le Commentaire de la Langue latine de Nicolas Pérol, et par le *Didascalion* de Hugues de S. Victor, sur l'origine des Arts.

Histoire naturelle. — Enfin l'on y trouve un traité anonyme sur la Nature des Oiseaux.

(1) Paris, *Bibliothèque nationale*, Manuscrits, fonds *Grenier*, t. 63 bis, fol. 52 à 65. *Inventaire sommaire des Bibliothèques de France*, par Ulysse Robert.

Tel est en raccourci le tableau de la Bibliothèque d'Igny au XIIIe siècle. Il nous permet de constater les divers genres d'études auxquels s'adonnaient les moines, car il est évident que cette bibliothèque n'est point le fruit du hasard, mais qu'elle est formée sur un plan et qu'elle répond à une idée déterminée. Les genres d'ouvrages qui s'y rencontrent sont en effet adaptés aux besoins des pieux habitants du monastère. La littérature profane en est absente, on n'y voit point de poète, c'est une forte présomption qu'on ne les étudiait pas. Cependant Thomas de Reuil cite plusieurs fois les poètes atins, et même avec beaucoup d'à-propos. Sans doute qu'il les avait étudiés avant d'entrer à l'abbaye.

On n'y trouve non plus aucun ouvrage de Droit civil. La raison en est simple. Les Chapitres Généraux avaient interdit de posséder le *Décret de Gratien*, et, en général, tous les ouvrages de droit civil, afin que les moines ne pussent s'occuper des procès d'autrui, soit comme avocats, soit comme conseil des parties.

Sirmond, qui le premier édita l'Histoire de l'Eglise de Reims dans son idiome originel, avait fait usage du précieux manuscrit de Flodoard, conservé à Igny, ainsi que de celui de Notre-Dame et d'une copie du jésuite Gauthier (1). Le P. Labbe s'en servit aussi pour ajouter des fragments qui manquaient aux éditions antérieures. Chesneau, qui donna une traduction française de cet auteur, avait publié le texte du *Grand Testament* de Saint Remi d'après le manuscrit d'Igny, rapproché des exemplaires de Saint-Remi et de Notre-Dame de Reims (1).

A côté de la bibliothèque, toutes les chartes du mo-

(1) Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 3 et 67.

nastère, écrites sur parchemin, étaient soigneusement conservées, comme il est facile de le constater aujourd'hui, et les copies des originaux formaient dès lors ce riche cartulaire, qui fournit maintenant de si précieux renseignements à l'histoire.

Dès l'origine, l'abbaye d'Igny posséda une école pour l'instruction des novices et des jeunes moines. Le fait n'est pas douteux, puisque c'est un religieux d'Igny qui l'affirme dans la Vie de Pierre Monoculus. « Ce jeune homme, dit Thomas de Reuil, venant en France pour y apprendre les belles lettres, se rendit à Igny, et là, témoin de la vie céleste des moines, il fut embrasé de l'amour divin, et il y prit l'habit religieux (1).

Aussi la science y était en honneur, et plusieurs religieux laissèrent après eux des traces brillantes de leur savoir. Nous avons parlé des discours du B. Guerric, si éloquents, si lumineux, si pleins d'une solide spiritualité. Geoffroi, son successeur, ne se rendit pas moins célèbre par son Histoire de Saint Bernard, dont une partie fut composée pendant son séjour à Igny, et par tant d'autres doctes écrits sortis de sa plume. Le B. Pierre, grand appréciateur des livres, avait fait sa société habituelle et sa consolation d'un frère, nommé Robert, qui laissa la réputation d'un homme lettré. Le chantre Nicolas ne fut pas moins remarquable par sa science que par sa sainteté ; et c'est à lui, selon toute apparence, que nous sommes redevables de tant de précieux documents que l'histoire a enregistrés sur les origines de l'abbaye. Nous ne parlerons plus de Thomas

(2) *Vita Petri Monoculi*, fol. 1 : Hic adolescens gratia litterarum petens auditoria gallicana Igniacum venit.... ubi visa fratrum conversatione cœlesti, in Dei amore succensus, habitum religionis assumpsit

de Reuil, dont la plume élégante et judicieuse a immortalisé le souvenir du B. Pierre Monoculus. Mais nous pouvons encore mentionner un poëte, frère Jean de Grandpré, dont on conserve les vers, composés pour son ami, frère Colard ou Nicolas, et qui commencent ainsi :

Clare Sodalis, ave ! sit nostra salus tibi suave ! (1)

Il est donc certain qu'à l'abbaye d'Igny, dans les beaux temps de l'Ordre, et bien avant l'organisation de Benoît XII, l'étude fut en honneur, qu'il y eut une belle et riche bibliothèque, et qu'un certain nombre de moines méritèrent bien de la république des lettres. Il est probable, puisque la règle était la même partout, que des recherches sérieuses sur chaque monastère cistercien amèneraient des conclusions analogues.



(1) Boulogne-sur-Mer, *Bibliothèque de la ville*, 659, n° 140.... 2° — Manuscrit d'une écriture caroline du XIIe siècle.



CHAPITRE XII

Prospérité matérielle d'Igny

Nécessité d'un domaine territorial pour les monastères. Formation de celui d'Igny. Période de donations; période d'acquisitions à titre onéreux; garanties de la propriété; méthode de formation des granges. Etat approximatif des propriétés de l'abbaye vers le milieu du XIVe siècle : granges ou corps de ferme, propriétés sans corps de ferme, bois, maisons. — Système d'agriculture : administration des granges, essartage, culture, pâturage, élevage du bétail, fermage des granges, moulins, étangs et viviers, pressoirs, fourneaux, fabriques de tuiles et de poteries, ponts, chemins, cadastre. — Influence sociale de l'abbaye.

La journée du Cistercien se partageait entre deux occupations principales, la prière et le travail des mains. Avec quelle sagesse la règle avait tout prévu et tout disposé ! Comme l'âme et le corps payaient alternativement leur tribut d'hommages au souverain Maître du monde ! Le religieux de chœur, le moine proprement dit, et le frère convers priaient tous deux, et tous deux travaillaient; mais ce qui dominait chez le moine, c'était la prière; chez le convers, c'était le travail des mains.

Nous avons peint le côté spirituel de la vie du Cistercien ; nous allons essayer d'en reproduire le côté plus terrestre, en esquissant à grands traits le tableau de la prospérité matérielle d'Igny. Nous prendrons l'abbaye à l'époque où nous sommes parvenus, c'est-à-dire vers le

milieu du XIV[e] siècle, au moment où elle est à l'apogée de sa fortune, avant qu'elle ait ressenti le fatal contre-coup des revers de la France.

L'abbaye d'Igny possédait à ce moment un vaste domaine territorial. Des esprits prévenus ou peu au courant des choses du passé pourraient s'étonner, se scandaliser même de ces grandes propriétés, qui formeraient aujourd'hui des fortunes colossales. Cependant, à y regarder de près, rien de plus naturel, rien de plus nécessaire, et, par conséquent, rien de plus légitime.

Pour pouvoir subsister, et surtout pour répondre à la raison de son existence, un monastère avait besoin, au moyen-âge, de grandes possessions territoriales. La dotation immobilière, qui choque la plupart de nos idées modernes, était presque, en ces temps-là, le seul système de fortune connu. Nos théories économiques n'étaient pas nées; l'impôt, qui fait vivre nos institutions générales, n'était point établi; les personnes morales, l'Etat, la commune, l'église, le monastère, ne vivaient pas d'impôts, mais des revenus de leurs propres domaines et de leurs dotations. Toute institution qui n'eût pas eu pour base la propriété territoriale, était condamnée d'avance à une mort précoce; et, de fait, beaucoup de monastères, faute de cette ressource, s'affaiblirent peu à peu et disparurent complètement.

A cette considération, si l'on ajoute qu'une abbaye avait à faire vivre un nombreux personnel, qu'elle était obligée, en vertu de sa règle, d'accueillir gratuitement les étrangers et les pélerins, et qu'elle était presque l'unique soutien des pauvres en temps ordinaire, et la providence des peuples durant les famines alors si fréquentes, si l'on songe que la plupart des maisons cister-

ciennes étaient souvent endettées à cause des hôtes et des pauvres, on comprendra la nécessité absolue de ces grandes dotations immobilières; et, ce qui semblait tout d'abord un luxe et presque un scandale, n'apparaîtra plus que comme une indispensable condition d'existence et de durée. Les contemporains se rendaient si bien compte de cette nécessité qu'ils se plaisaient à offrir aux abbayes naissantes de vastes étendues de terre. « Un simple juge de Serra, en Sardaigne, offrait à Clairvaux, pour la fondation d'un monastère dans son pays, dix fermes avec leurs appartenances, trois cents serfs, dix mille brebis, mille chèvres, deux mille porcs, cinq cents vaches, deux cents juments, cent chevaux, et cent bœufs, sans parler de l'argent et des autres frais (1). »

Il est bien vrai que certains abbés se laissèrent entraîner trop loin par la passion de posséder et qu'ils accrurent leurs domaines outre mesure. Ce fut là sans doute un grand abus et un funeste exemple pour les peuples. Aussi les Chapitres Généraux ne se lassèrent-ils point de protester contre cet esprit de cupidité qui envahissait l'Ordre. Que l'on attaque les abus particuliers, et que l'on en condamne les auteurs, rien de plus juste; mais le système de dotation territoriale n'en restera ni moins nécessaire ni moins légitime.

L'abbaye d'Igny mit deux siècles et demi à former son domaine, et à peine fut-il formé, que les malheurs des temps l'obligèrent à l'amoindrir pour faire face à d'urgentes nécessités. Il y eut, durant cette période de formation, deux phases bien distinctes: la première marquée surtout par des donations, et la seconde, par des acquisitions à titre onéreux.

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 250.

Pour Igny, comme pour la plupart des établissements monastiques, la première dotation se composa de libéralités dues à l'inspiration du sentiment religieux ; plus tard, les libéralités des fidèles devenant moins fréquentes, les économies du monastère permirent de compléter le premier fonds par des acquisitions à prix d'argent. Rien donc de plus légitime que toutes ces propriétés ; rien qui dût être plus sacré ni plus inviolable. Les chartes sont encore là, éloquents témoins du passé, pour attester que ces biens provenaient des sources les plus pures, c'est-à-dire, les uns, de la générosité spontanée des donateurs, les autres du travail et de l'épargne des religieux.

Les donations étaient faites pour les motifs les plus élevés; c'était le plus souvent le repentir des fautes commises, le besoin de prières, le désir d'assurer le repos éternel à des parents chéris, la piété envers l'église du couvent, ou la dévotion à la B. Vierge Marie. Elles étaient accompagnées de toutes les formalités légales, et même entourées de solennités. Souvent l'acte en était dressé devant un évêque, puis revêtu de son sceau et déposé sur l'autel. Les acquisitions à prix d'argent, fruit d'une sage épargne, étaient faites souvent au comptant, toujours suivant les lois de l'équité.

Si plusieurs abbayes se laissèrent entraîner à accroître leurs possessions au-delà de leurs besoins, si elles s'attirèrent par là les censures du Chapitre Général, il n'en fut pas de même pour Igny. Toutes ses propriétés paraissaient en effet si bien justifiées, que le pape Innocent IV, dans un bref de 1245, permit expressément à l'abbé et aux religieux de continuer à accepter tous les biens, meubles et immeubles, qui leur seraient offerts par les séculiers qui viendraient y faire profession ; et que, l'année suivante, il leur défendit, sous peine de

nullité, de vendre ou d'aliéner aucune de leurs possessions (1).

La transmission de la propriété était assurée par les plus minutieuses garanties, afin d'en constater la légitimité et de couper court aux revendications injustes. Ordinairement la femme du seigneur ne contractait point sans la permission de son mari ; le mari, de son côté, ne disposait guère de ses biens sans l'assentiment de sa femme et même de ses enfants. Si le donateur ou le vendeur était un manant, il demandait d'abord le consentement de son seigneur ; si c'était un seigneur, et que la terre dont il disposait fût un fief, il prenait l'agrément du feudataire. Pour prévenir les manques de fidélité au contrat, on s'assurait le concours de nombreux témoins, et l'on apposait des sceaux aux chartes de donation ; et, comme si toutes ces précautions n'eussent pas suffi, les religieux avaient soin de faire confirmer les contrats par les héritiers des donateurs ou des vendeurs, par les seigneurs suzerains, par les évêques, par les rois, et même par les papes. De temps en temps, ils faisaient en quelque sorte rafraîchir leurs droits en faisant renouveler ces actes de confirmation.

Toutes ces précautions n'étaient point inutiles ; car il arriva souvent que des héritiers cupides ou mal conseillés, tentèrent de rentrer en possession de biens légués ou vendus à l'abbaye par leurs parents. Les débats, il est vrai, se terminaient ordinairement en faveur du bon droit, parce que les religieux étaient en état de faire preuve par écrit. Mais il était sage de prévenir de telles revendications, qui ne se produisaient jamais sans causer quelque trouble au monastère.

A mesure que l'abbaye augmentait ses propriétés, elle

(1) Châlons, *Inventaire de 1683.*

les groupait méthodiquement autour de divers centres d'exploitation, placés de distance en distance, et formant autant de fermes ou *granges*.

Ce serait une grande erreur de se faire, de la *grange* ou du *cellier* du moyen-âge, l'idée vulgaire que ces termes représentent aujourd'hui. La grange était tout un établissement agricole, et le cellier tout un établissement viticole. Les granges ou les celliers étaient de vraies abbayes au petit pied; le seul signe auquel on pût les distinguer des abbayes proprement dites était la présence des instruments aratoires. Elles étaient soigneusement construites, quelquefois même d'un aspect monumental, et possédaient, comme les abbayes, une chapelle, un réfectoire et un chauffoir. Elles étaient devenues, en quelque sorte, des fermes-modèles, où se trouvaient réunies toutes les ressources de la grande culture.

Les abbés et les celleriers d'Igny montrèrent beaucoup d'habileté et un grand esprit de suite dans la formation de leurs granges. Ils acquéraient la plupart de leurs propriétés successivement et comme par étapes. Les donations ou achats étant le plus souvent grevés d'une redevance annuelle en argent ou en nature, l'abbé avait soin de stipuler que cette redevance était amortissable, et qu'elle ne pouvait être vendue à d'autres qu'à l'abbaye. Or il arrivait souvent qu'après quelques années l'abbaye, ayant amélioré sa position, était en état d'éteindre sa dette, ou que les héritiers se décidaient spontanément à vendre leur droit. La vente en était d'autant plus facile que le prix de rachat avait été prévu et déterminé dès l'origine.

Souvent aussi les propriétés acquises étaient surchargées de servitudes et d'entraves de tout genre créées

par le système féodal. Les abbés s'appliquèrent à obtenir, dans les contrats, une sorte de main-levée de toute coutume contraire à la pleine propriété et à l'entière jouissance des immeubles qui passaient dans leurs mains.

Maîtres d'une assez grande étendue de territoire, ils mirent tout leur soin à grouper leurs possessions autour des centres où ils avaient établi des granges. C'était une grande économie de temps et de personnel. Ils ne laissèrent donc échapper aucune occasion de faire des échanges avec les seigneurs, les couvents et les manants du voisinage, renonçant volontiers à des propriétés disséminées et d'une exploitation difficile, pour arrondir leurs fermes par l'adjonction de quelques parcelles de terre. Nous avons montré, à mesure que se déroulait sous notre plume l'histoire de l'abbaye, ce travail de dégagement de la propriété, et cette formation sagement calculée de presque toutes les fermes, particulièrement de celles de Bailleul, de Montaon, de Voisin, de Monthazin et de Villardelle.

Vers l'an 1350, l'abbaye était parvenue à créer ou à organiser autour d'elle dix-sept granges ou corps de fermes, auxquelles s'ajoutaient d'assez vastes étendues de bois, et bon nombre de petites propriétés sans corps de ferme, répandues au loin. En voici l'aperçu sommaire :

Sur le territoire d'Arcy : 1° *La Maison conventuelle*, avec toutes ses dépendances; 2° *la Grange*, ou ferme contiguë à l'abbaye, et comprenant ensemble dix-sept cent soixante arpents; 3° *Bailleul*, qui ne faisait probablement avec *la Vallée-de-Bois* (1) et *la Haie-aux-Loups*

(1) Primitivement on écrivait la *Vallée de Bouet*; et peu à peu l'on écrivit la

qu'une seule exploitation, dont la contenance ne nous est pas bien connue, mais qu'il serait facile d'apprécier même aujourd'hui; car elle devait être à peu près équivalente à celle de la ferme actuelle de la Vallée-de-Bois.

Sur le territoire de Dravegny : 4° la grange de *Raray*, d'une contenance de neuf cent soixante-dix-huit arpents; 5° *Montaon*, qui comptait neuf cent trente arpents ou environ; 6° la ferme d'*Eurit* et du *Petit-Bois-d'Igny*, qui formaient deux établissements distincts, d'une contenance incertaine.

Sur le territoire de Coulonges : 7° la grange de *Party*, et 8° celle de *Morfontaine*. La première n'avait que cent soixante-treize arpents d'étendue, mais la seconde en avait quatre cent six.

Sur les territoires de Mont-Saint-Martin et de Villesavoye : 9° la belle ferme de *Resson*, dont l'étendue s'élevait à mille vingt-trois arpents. Nous pensons que c'est à cette exploitation qu'il faudrait rattacher la ferme dite du *Pré*, dont il est fait mention dans les inventaires postérieurs.

Sur le territoire de Courmont : 10° la magnifique exploitation de *Villardelle*, d'une contenance de quinze cent quatre-vingt-deux arpents, presque tous conquis sur la forêt par la main des religieux.

Vallée-de-Bois, sans doute en raison de la ressemblance de la prononciation locale des mots *Bouet* et *Bois*.

« Le silence que gardent les anciennes chartes d'Igny, dit M. Mercier, p. 75, au sujet des fermes de Bailleul, de la Grange et de la Vallée-de-Bois, nous porte à croire que ces fermes n'existaient pas au XII[e] siècle. » — Bailleul existait dès le XII[e] siècle, et il en est même souvent question dans les chartes, comme nous l'avons montré en son lieu; la Grange se confondait avec l'abbaye; quant à la Vallée-de-Bois, elle devait faire partie de Bailleul, mais rien ne prouve qu'il y eut un corps de ferme.

Sur le territoire de Charmel : 11° la grange de *la Fosse*.

Sur les territoires de Vezilly et d'Aougny : 12° la grange de *Rosoy*, d'une superficie de trois cent quatre-vingt-quatre arpents, à laquelle se joignait la cense des *Pétréaux*, située au Vieux-Vezilly.

Sur le territoire de Lagery : 13° la grange du *Bois d'Ormont*, dont on ignore l'étendue.

Sur le territoire de Savigny-sur-Ardre : 14° la grange de *Monthazin*, dont les dépendances en bois, prés et terres ne comprenaient pas moins de douze cent cinquante-quatre arpents.

Sur le territoire de Saint-Gilles : 15° la ferme de *Chezelles*, appelée aussi *les Petites Chezelles* ou *les Petites Zelles*.

Sur le territoire de Breuil et de plusieurs des communes avoisinantes : 16° la magnifique grange de *Voisin*, avec toutes les dépendances de *la Ville-aux-Bois* et du *Moulin des Venteaux*, dont la superficie, sans être bien certaine, devait s'élever au chiffre d'environ quinze cents arpents.

Enfin sur le territoire d'Epernay : 17° la grange ou *Maison d'Epernay*, qui paraît avoir eu quelque importance, à en juger par les dons et achats dont les chartes font mention.

Outre ces propriétés, groupées méthodiquement autour des granges, l'abbaye en possédait beaucoup d'autres, sans corps de ferme, disséminées dans tous les alentours, et consistant en bois, terres, vignes, moulins et maisons, sans compter d'assez nombreuses rentes et redevances. Comme l'énumération en serait fastidieuse, nous ne pouvons qu'indiquer en passant les lieux où elles étaient situées. Le dénombrement de 1464,

que nous rapporterons plus loin, et l'Inventaire détaillé des chartes de 1683, rapprochés de ce que nous avons déjà dit dans les chapitres précédents, pourraient suffire pour en dresser le tableau le plus complet.

Ces menues propriétés étaient répandues dans plus de cinquante localités, comprises, à peu d'exceptions près, dans un triangle qui aurait pour sommet la ville de Reims, et pour base une ligne droite tirée de Braisne à Château-Thierry.

Ainsi l'abbaye possédait des terres ou des prés à Arcy, Anthenay, Dravegny, Mont-Saint-Martin, Dormans, Prin, Treslon, Faverolles; des dîmes à Lagery, Provins, Unchair, Ville-en-Tardenois; des rentes et menus cens à Lagery, Tramery, Faverolles, Prin, Savigny, Courville, Saint-Gilles, Mont-Saint-Martin, Villesavoye, Dravegny, Cohan, Coulonges, Chamery, le Charmel, Ville-en-Tardenois, Château-Thierry, Perles, Nanteuil, Basoches et Châlons; des redevances en nature à Chartreuve, Launoy, Jaulgonne, Perles, Coincy, Lhéry, Montbeton, Tramery, Courmont, Vezilly, Romain, Avançon, Saint-Gilles, Poilly, Saint-Léger d'Avançon, Courville, Bury, Provins, Gueux, Muizon et Fismes; des propriétés de nature diverse à Bagneux, Braisne, Champigny, Chevillon, Courlandon, Gony-en-Artois, Goussancourt, au hameau de Longeville sur l'Orillon, au moulin Saint-Crépin, à Mardeuil, à Nesle, à Reuil, à Troissy et à Vassieux ou Vassy.

L'abbaye n'était guère moins riche en bois qu'en terres arables; car elle en possédait approximativement deux mille arpents, savoir : près de l'abbaye, cent arpents du bois de Raray, cent soixante-quatre arpents formant le Différend et Piéry, les Cinq-Piles, le Nigeois, la Chapelle et le bois d'Ormont; le bois de Fier-

fust et celui de Maujoy, qui dépendaient de la maison de Monthazin; le bois de la Vauchère, au territoire de Cohan, d'une superficie de trente-cinq arpents; le bois de Morfontaine, sur Coulonges, entre le bâtis de Fismes et la grange de Villardelle; dans la forêt de Dôle, le bois Chenau, celui du Fau et celui de la Pistole; dans la forêt de Fère, le bois du Pré-d'Igny, et dans la forêt de Ris, celui de Villardelle, dont une grande partie avait été transformée en culture (1).

Dans les villes voisines, Reims, Châlons, Epernay, et dans plusieurs villages, Bouzy, Nanteuil, Arcy, Courville, le monastère avait acquis quelques maisons dont il tirait un revenu annuel. A Châlons, la maison de la rue Saint-Pierre, attenant aux religieux de Trois-Fontaines, lui rapportait un cens de cent trente-quatre sols, et les preneurs devaient héberger un religieux du monastère une fois l'an, s'il arrivait que l'abbé en envoyât quelqu'un dans cette ville. A Reims, outre les maisons cédées à loyer, se trouvait le metz ou lieu de refuge, destiné à recevoir les frères pendant les guerres avec leur mobilier et leurs ornements d'église. Cet usage des maisons de refuge était ordonné par les conciles, depuis le cinquième siècle, comme on le voit dans les canons du concile de Vannes (2).

En résumé, « l'abbaye d'Igny, dit M. de Pouilly, possédait plus de quatre mille hectares de propriété. » Nous pensons qu'au milieu du XIVe siècle, avant les aliénations qu'elle fut obligée de faire à la suite des désastres de la guerre des Anglais, ce chiffre serait trop faible,

(1) M. de Pouilly, *Notice sur l'abbaye d'Igny*, mss. à l'archevêché de Reims; — *Cart. d'Igny*, fol. 142, 155, 194, 209 et passim.

(2) Canon 8, ann. 453, Varin, *Archives administr. de Reims*, t. II, p. 806.

et que l'on se rapprocherait davantage de la vérité en le portant à cinq mille hectares.

Toutes ces propriétés étaient administrées avec beaucoup de soin et d'habileté. Les granges étaient confiées exclusivement au cellerier qui en dirigeait l'exploitation sous le contrôle de l'abbé (1). Les anciens Bénédictins et les Clunistes confiaient à des moines l'administration de leurs propriétés rurales, et les y envoyaient résider. De là l'origine des prieurés, où les moines accomplissaient en commun tous les devoirs de la vie religieuse. Mais dans l'Ordre de Citeaux, les prieurés étaient interdits; on ne les y trouve qu'à l'époque de la décadence. Aucun moine, ou religieux de chœur, ne pouvait résider dans les granges à poste fixe. La direction ou plutôt l'exploitation en était laissée exclusivement aux frères convers. Les moines proprement dits, ou pères de chœur, tenus à la prière et au chant de l'office, ne pouvaient s'éloigner du monastère et se bornaient à la culture des champs les plus rapprochés.

A la tête de la grange, sous l'autorité directe du cellerier, se trouvait le *Maître, magister grangiæ*, chargé de l'intendance générale des travaux (2). Il avait le droit de parler à tous les frères placés sous ses ordres et à tous les moines venus de l'abbaye pour affaire; et si quelque frère tombait malade, il pouvait, provisoirement et pour trois jours, lui faire servir une pitance. Souvent il traitait les affaires du couvent, et représentait l'abbé dans les contrats (3). Après le Maître, venait

(1) *Instituta Gen. Capit.* LXVIII.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 70, 74, 117, etc. On y trouve les noms de plusieurs maîtres, frère Jean, maître de Voisin, en 1258 et 1268; frère Robert, maître de Party, en 1210.

(3) *Reg. Convers*, cap. VIII et XII, apud Marten. *Anecdot.* IV, 1649-1651.

l'*Hôtelier*; car l'hospitalité s'exerçait à la grange comme à l'abbaye. Le pélerin, le voyageur, le pauvre pouvaient en toute confiance frapper à la porte; ils étaient sûrs d'y trouver avec un bon accueil le couvert et le gîte, le linge pour leurs pieds meurtris, et souvent l'aumône pour continuer leur route. Le frère hôtelier pouvait parler, lui aussi, non point avec les convers de la grange, mais avec tous ceux qui venaient demander l'hospitalité (1).

« Les emplois plus directement en rapport avec l'exploitation agricole se partageaient entre les autres frères. Ces derniers marchaient toujours deux à deux sous une surveillance mutuelle. Celui qui tenait le manche de la charrue, *frater stivarius*, avait pour associé le frère bouvier ou pique-bœufs, *frater bubulcus*. Les frères vachers, bergers et porchers, avaient chacun leur compagnon plus jeune qu'eux, *junior suus*, qui ne les quittait jamais dans les champs. Le laitier et son second portaient soir et matin à la fromagerie de l'abbaye le lait qui n'était pas nécessaire à la grange. Le frère charretier, *frater carrucarius*, conduisait chaque jour au monastère les produits de la grange, et revenait chargé de pain et autres grosses provisions, accompagné du frère palfrenier, *frater stabularius* (2). »

Dans chaque grange importante, il y avait une chapelle érigée avec la permission de l'évêque. Les frères s'y réunissaient pour réciter les prières d'usage. Longtemps il ne fut pas permis d'y célébrer la messe; mais en 1255, le pape Alexandre IV octroya cette faveur à l'Ordre de Citeaux pour les granges trop éloignées de

(1) *Usus antiq.*; *Annales Cistercienses*, passim.
(2) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 95.

l'abbaye ou de l'église paroissiale (1). Le service religieux en était ordinairement confié à quelque sage vieillard du couvent, qui administrait les sacrements aux habitants de la grange, sauf toutefois le droit paroissial. Quelquefois aussi l'abbé confiait ce soin, de concert avec l'Ordinaire des lieux, à quelque prêtre ou curé du voisinage, auquel il accordait un subside. Le premier mode fut d'abord en vigueur, puis peu à peu le second prévalut. Ainsi à la grange de Monthazin, le service était fait par le curé de Savigny, qui recevait annuellement de l'abbé une somme de vingt livres (2).

Outre la chapelle on retrouvait dans la grange, comme dans l'abbaye, le réfectoire, le dortoir, le chauffoir et la salle capitulaire, où le maître des convers venait, à certains jours, faire une instruction, tenir le chapitre des coulpes et entendre les confessions. Les moines avaient un réfectoire particulier, et un dortoir où ils couchaient en cas de besoin et où ils faisaient la méridienne à l'époque des moissons. Dans tous ces lieux réguliers, le silence était de rigueur, et la règle devait être observée dans la grange avec autant d'exactitude qu'au monastère.

Cependant les convers avaient un peu de relâche pour les mortifications corporelles, en raison de leurs rudes et continuels travaux. En temps ordinaire, leur sommeil était un peu plus long ; mais les dimanches et fêtes chômées, comme ils avaient dû se rendre dès la veille à l'abbaye, ils se levaient vers minuit avec les moines, et assistaient à l'office, au moins jusqu'au quatrième répons. Ils pouvaient alors se reposer de nouveau, à moins

(1) De Lancy, *Historia Fusniacensis Cœnobii*, p. 16. — Reims, *Archives*, fonds *Igny*, liasse *Savigny*.

(2) Henriquez, *Privilegia Ord. Cisterc.*, p. 67.

que leur ferveur ne les retînt à l'église. Pour les jeûnes, ils étaient dispensés de ceux de l'Ordre, et n'étaient tenus qu'à ceux de l'Eglise et à celui de tous les vendredis de l'année en dehors du temps pascal. Leur nourriture ordinaire ne différait pas de celle des moines, mais l'eau était leur unique boisson. Leur miste était assez copieux (1).

Le père abbé visitait souvent les granges, accompagné de quelques frères. Le Bienheureux Pierre Monoculus, qui voulait servir de modèle à ses fils dans toutes ses actions, aimait à s'y rendre à pied, passant de l'une à l'autre à travers les rudes sentiers des côteaux, sans accepter le secours de la plus modeste monture; et chaque fois il était reçu comme un envoyé du ciel, dont la venue apportait à tous les travailleurs la paix et le courage (2).

En s'établissant à Igny, les religieux avaient trouvé de grands espaces déjà en culture ; mais pour organiser leurs granges, ils durent en défricher d'autres de leurs propres mains. Ils contribuèrent donc pour leur part à cette grande œuvre de défrichement dont la France est surtout redevable aux Ordres monastiques.

Ce fut dans la forêt de Ris, à Villardelle, qu'ils accomplirent leur plus beau travail en ce genre, sous l'énergique direction de l'abbé Nicolas. La plus grande difficulté à vaincre n'était point de transformer le sol par la hache et la pioche, mais d'obtenir les autorisations nécessaires pour défricher. Presque toujours, en effet, les seigneurs féodaux, propriétaires du sol, en donnant ou en vendant aux couvents quelque partie de leurs

(1) *Nomasticon Cisterc.*, p. 262, 355, 360.

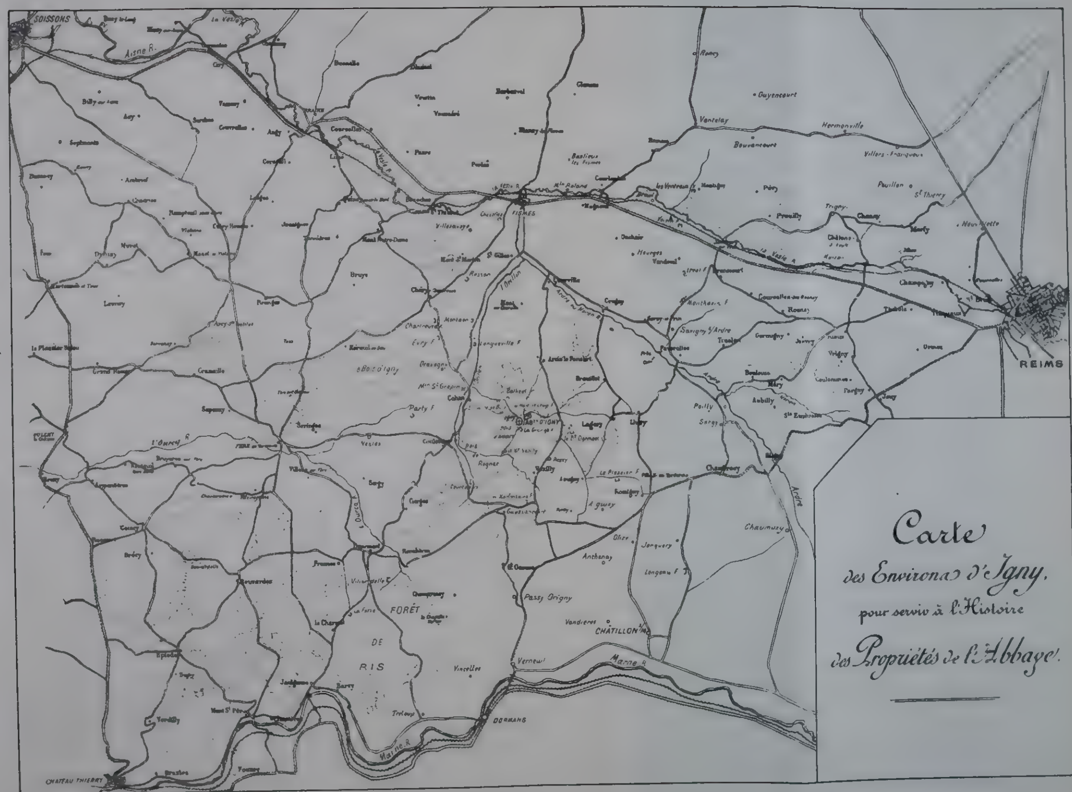
(2) Thomas de Reuil, *Vita Petri Monoculi*, f. 35. *Additamenta*.

bois, y joignaient la défense expresse de les abattre. Comme ils possédaient sur ces bois des droits de chasse, de gruerie et autres semblables, le défrichement nuisait à leurs intérêts en leur enlevant la jouissance de ces droits. La redevance de quelques setiers de grains que pouvait leur offrir le couvent leur semblait une bien maigre compensation.

Mais dès qu'une fois les moines avaient réussi à écarter les obstacles, ils portaient courageusement la cognée dans ces épais taillis, et ils transformaient en riches cultures des bois jusque-là impraticables et des savarts improductifs. Incapables de suffire par eux-mêmes au labeur qu'exigeaient leurs vastes possessions, ils appelaient à leur aide une foule de pauvres qui menaient dans le pays une existence misérable, ils s'en faisaient d'utiles auxiliaires, leur assuraient le travail et le pain quotidien ; et, ce qui vaut mieux que le pain, ils prenaient soin de leurs âmes, ils les élevaient vers les espérances immortelles, et les formaient à la connaissance et à la pratique de la religion. A ceux qui leur offraient de plus solides garanties d'honnêteté et de stabilité, ils confiaient à bail des terres trop éloignées ou trop disséminées pour être cultivées avec succès par eux-mêmes.

L'abbaye d'Igny était, en ce temps-là, une sorte de ferme-modèle, une école pratique, où l'on essayait, sur des terrains divers, les meilleures méthodes de culture et où le paysan du voisinage trouvait toujours pour sa propre exploitation des ressources assurées et d'utiles leçons.

Les religieux paraissent avoir compris de bonne heure et appliqué soigneusement le système de la culture intensive : n'attendre de la terre qu'autant qu'on lui



Carte
des Environs d'Igny,
pour servir à l'Histoire
des Propriétés de l'Abbaye.

aura donné en engrais. Aussi bien leurs étables étaient-elles pleines d'animaux, chevaux, vaches, bœufs, brebis et porcs. La règle de Saint Benoît et les statuts du Chapitre Général proscrivent, comme indignes de la gravité monastique et comme un aliment des vices, les animaux de luxe, qui ne peuvent qu'amuser l'oisiveté des dames et des damoiseaux ; mais quant aux animaux domestiques, utiles à la culture et à la nourriture de l'homme, ils commandent de les multiplier.

Les religieux d'Igny s'appliquaient donc à l'élevage du bétail comme à la principale source de leurs richesses. Outre les animaux élevés à l'étable, ils mettaient au pâturage dans les bois de grands troupeaux de chèvres, de porcs, de cavales sauvages et de bubales (1). Ils avaient droit de pâturage dans les bois de Runchères pour cinq cents brebis, soixante bœufs, outre ceux d'une charrue, et cent porcs sans compter les petits (2). La petite culture de Cortiault, près de Morfontaine, comptait, outre les chevaux, vingt vaches et plus de cinq cents brebis (3). Ainsi en était-il dans toutes leurs fermes. Rien ne prouve mieux la grande quantité de bétail entretenue par l'abbaye que le soin des moines à se réserver, dans leurs transactions, le droit de pâturage. L'élevage du bétail était, en effet, le meilleur moyen de tirer parti de ces vastes terrains que le manque de bras, l'insuffisance des communications et le défaut d'amendement ne permettaient pas encore de livrer à la culture. Le pâturage n'était plus la friche, et c'était déjà un acheminement vers la culture régulière.

(1) Dans un accord avec Nicolas de Basoches, en 1210, on voit que l'abbaye mettait au pâturage dans les bois, *bubalos, equas sylvestres, capras, equas carrucales et porcos. Cartul. d'Igny.*

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 192, ann. 1212.

(3) *Cartul. d'Igny*, ann. 1159.

Pendant longtemps, les religieux cultivèrent de leurs propres mains les terres de leurs granges, se bornant à louer à des habitants du voisinage leurs propriétés dispersées (1). Mais la diminution graduelle du nombre des convers les força peu à peu, surtout dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, à changer de méthode, et à remplacer les convers des granges par des fermiers séculiers (2).

L'abondance des grains récoltés sur les terres de l'abbaye appelait naturellement la création de moulins. Aussi les religieux n'y manquèrent-ils pas. Ils en établirent un dans l'enceinte même de la clôture; ils en achetèrent deux à l'abbaye de Chartreuve, le moulin Saint-Crépin sur l'Orillon et le moulin d'Ogny, *Duonis*, et ils construisirent près de la Vesle celui des Venteaux. Sur l'étang de Vagisson, sous Montaon, ils établirent un tordoir, ou moulin à huile, un moulin à tan, et un moulin à drap. Ce dernier, situé au bout de la chaussée, avait fait donner à l'étang le nom d'étang « de la Foulerie (3). »

C'était aussi l'une de leurs principales préoccupations de créer des étangs et des viviers. Outre les deux étangs situés près de l'abbaye, ils en avaient établi quatre sous Montaon, ceux de Vagisson et de la Foulerie et celui de Bossillon. Dans les terres et prés situés sous le moulin de Vagisson, ils créèrent un vivier d'un commun accord avec l'archevêque de Reims, Henri de France, qui en eut seul la jouissance sa vie durant.

(1) Dès le XII[e] siècle on trouve de nombreux exemples de ces locations. *Cart. d'Igny*, fol. 25, 1193.

(2) *Instituta Gen. Capit.*, 1261-1262, apud Marlot, *Anecd. IV*, 1418-1421.

(3) *Inventaire de 1683*, p. 121, ann. 1537, 1544, 1550.

A Monthazin, ils établirent un pressoir à vin (1), et à Vassy, un fourneau à fer. Henri, comte palatin de Troyes, leur accorda dans son bois proche du monastère de Derve, *dervensis*, sur le territoire de Vassy, un emplacement pour le construire, et il leur permit d'extraire le minerai et de couper le bois nécessaire pour l'alimenter (2). A Coincy, ils montèrent une fabrique de tuiles et de poteries. Ils extrayaient la terre des fosses de Coincy, et ils payaient pour chaque roue, aux seigneurs du pays, un cens annuel de douze deniers (3). Ils créèrent un vaste réseau de chemins, dont les uns subsistent encore, et dont les autres ont été remplacés suivant les besoins des populations voisines (4). Sur la Vesle, près de Breuil, ils jetèrent un pont destiné à assurer le service de leur grange de Voisin (5). Enfin ils se préoccupèrent constamment d'assurer la paix entre les possesseurs du sol en y plantant de bonnes limites, et, de bonne heure, d'accord avec les monastères et les seigneurs du voisinage, ils firent procéder à l'abornement de leurs propriétés (6).

Grâce à tant d'utiles entreprises et à tant de sages mesures, l'abbaye put exercer sur la contrée une heureuse et puissante action sociale. Quoi de plus efficace, en effet, pour civiliser les peuples et les faire entrer dans les voies d'une sérieuse moralité, que le spectacle d'un

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 35, 36, « *pressorium quod ibi habet*, et domum juxta pressorium sitam. »

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 137, ann. 1158.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 120, ann. 1307.

(4) Il est encore facile de suivre la grande route, aujourd'hui reboisée, qui reliait à l'abbaye la grange de Rozoy. — *Inventaire de 1683*, f. 126. — *Cartul. d'Igny*, passim.

(5) *Cartul. d'Igny*, f. 13, Confirmation de Sanson, 1158.

(6) *Cartul. d'Igny*, f. 157, 158 et passim.

monastère qui formait à lui seul un monde complet et une société parfaite? L'élection de l'abbé par ses frères, l'assistance d'un conseil de moines choisis parmi les plus graves, le vote du budget annuel, le contrôle des dépenses, les mesures de prévoyance contre la misère, l'hôtellerie pour les pauvres et les étrangers, et par-dessus tout la communauté des intérêts, l'esprit de soumission sous un chef commun dont l'autorité était incontestée, tous ces exemples d'ordre et de sagesse, résultats d'une sage règle, ne devaient-ils pas frapper puissamment l'esprit des populations et exercer sur leur conduite une salutaire influence? Aussi les paysans se groupaient volontiers autour des centres créés par l'abbaye, et ils s'estimaient heureux de traiter avec l'abbé, dont le régime était plus libéral et surtout l'autorité plus paternelle que celle du seigneur féodal. Il ne leur était pas difficile de voir que les religieux, loin de les opprimer et de vivre de leurs sueurs, se livraient eux-mêmes aux plus rudes travaux, et que, par le renversement des rôles, ils faisaient refluer dans le sein des pauvres le fruit de leurs labeurs et de leurs épargnes, allant au devant de leurs besoins, les secourant dans leur détresse et les consolant dans leurs peines. Il est donc hors de doute que l'action sociale de l'abbaye fut des plus salutaire dans la contrée. Autant elle apporta d'amélioration à l'agriculture, autant elle dut contribuer, par l'exemple des plus hautes vertus, à l'adoucissement et à la réforme des mœurs publiques.





CHAPITRE XIII

Privilèges, Droits et Franchises de l'Abbaye

Privilèges spirituels et temporels accordés par les Papes. — Dîmes. — Droits féodaux : justice, gruerie, chasse, pêche. Franchises : pâturage, traverse, tonlieu, gabelle ; réquisitions royales ; maisons de Reims et d'Epernay. Confirmations de ces privilèges, droits et franchises. —

Nous avons déjà fait connaître, sous la prélature de Dom Nicolas Ier et sous celle de Dom Pierre de Bar, la plupart des faveurs papales qu'obtint l'abbaye d'Igny au XIIe et au XIIIe siècle. Les religieux en avaient soigneusement conservé les monuments dans leurs archives, comme le constate l'Inventaire de 1683. Les illustres pontifes Innocent II, Alexandre III, Innocent III, Grégoire IX et Innocent IV, s'étaient plu à étendre sur elle leur puissante protection, à en confirmer les droits et immunités, à en défendre les biens contre d'injustes prétentions, à y maintenir dans toute son intégrité l'observance de la règle et à l'enrichir de privilèges spirituels et temporels (1). Alexandre IV confirma toutes ces faveurs et il y en ajouta de nouvelles. Il affirma plus explicitement que jamais l'exemption du

(1) Voir au chapitre VIII, page 231, le détail de ces faveurs accordées à l'abbaye sous Pierre de Bar et Pierre III.

couvent de toute juridiction épiscopale, il étendit les pouvoirs spirituels de ses abbés en faveur des personnes attachées au monastère par un lien quelconque, il le protégea par de nouvelles censures contre la rapacité des seigneurs, et surtout il l'exempta d'une manière générale du paiement de toute dîme pour ses terres.

La vraie destination de la dîme, suivant le droit commun, était de pourvoir à la nourriture et à l'entretien du clergé séculier et particulièrement des curés. Le clocher, d'après le vieil axiome des canonistes, était le titre du curé pour la percevoir. Tous les autres décimateurs, évêques, abbés, chapitres, couvents, laïques ne l'étaient que par privilège et contre le droit commun.

En vertu de ce principe, les religieux d'Igny étaient légalement soumis à la dîme pour leurs propriétés, et ils n'en pouvaient être dispensés que par une exemption positive. Et en effet, à l'époque de la fondation de l'abbaye, et longtemps encore après, ils payaient d'assez nombreuses dîmes, soit aux décimateurs naturels, c'est-à-dire aux curés, soit aux décimateurs privilégiés qui possédaient ce droit à un titre quelconque. A Party et à Resson, ils payaient la dîme de plusieurs terres aux religieux de Saint-Thibault; et les deux couvents, en vue de prévenir toute occasion de discorde, avaient réglé, d'un commun accord, qu'Igny paierait, bon an mal an, une redevance annuelle de neuf setiers de grain (1).

Mais le droit commun ne put se maintenir devant la tendance générale qui portait les autorités ecclésiastiques à exempter les monastères de la dîme, faveur dont ceux-ci cherchaient tout naturellement à bénéficier. Dans la

(1) *Cartul. d'Igny.*, Charte de Joslin, évêque de Soissons, de l'an 1128. — Autre charte, f. 88.

plupart de ses acquisitions, à titre gratuit ou à titre onéreux, l'abbaye d'Igny s'appliqua à degrever ses propriétés de cette servitude, et elle y réussit avec le temps; mais ce dégrèvement n'étant pas toujours possible du premier coup, elle acceptait volontiers, comme mesure de transition, de transformer la dime en une redevance fixe en argent ou en nature. Le principe de la dîme une fois supprimé, il devenait facile, avec le temps, d'éteindre la redevance qui lui était substituée, et de dégager complètement la propriété.

Les faits abondent à l'appui de ces assertions. Quelques exemples suffiront. En 1128, le prêtre Dodon accorde que, pour toute la dîme des terres que les religieux d'Igny cultiveront dans le domaine appartenant à son église de Chehery, ils ne lui paieront, à lui et à ses successeurs, que la somme fixe et annuelle de cinq sols, monnaie de Provins (1). Gui de Maupas, ayant vendu à l'abbaye une terre arable qui payait la dîme à l'église de Saint-Remi, la décharge du tiers avec l'assentiment des décimateurs (2). En 1158, l'archevêque Sanson exempte de toute dîme les biens que l'abbaye possède ou pourra acquérir sur le territoire de Saint-Gilles (3). L'année suivante, un dissentiment s'étant élevé entre Igny et Saint-Denis de Reims au sujet de l'autel de Bailleul et des dimes du Val-Rosoy et de Faverolles, Sanson accommode les parties : Igny est déclaré propriétaire des biens en litige, avec exemption totale des dimes, moyennant une redevance annuelle en grain qu'il paiera à l'abbaye de Saint-Denis (4). Même transformation en 1191, des dimes

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 87, ann. 1128, charte de Joslin.
(2) Reims, liasse *Monthazin*. Original sur vélin, sans date.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 12, ann. 1158.
(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 18, ann. 1159-1160.

de Dravegny, pour lesquelles le couvent se bornera à payer annuellement au curé sept setiers de grain (1). En 1192 la dîme d'une partie des terres de Basoches est changée, par autorité du Chapitre Général, en une redevance de douze setiers de grain.

A cette transformation de la dîme et à ces exemptions partielles stipulées dans la plupart des contrats, succéda bientôt une exemption générale. En 1201, le pape Innocent III défendit, sous peine d'excommunication, d'exiger aucune dîme des biens que les religieux cultivaient de leurs propres mains ; et, en 1217, Honorius III, dans un bref spécial, prit sous sa protection le monastère d'Igny avec tous ses biens et revenus, et fit défense à toute personne d'exiger aucune dîme sur les biens que l'abbaye possédait avant le quatrième concile général de Latran, et même sur les novales que les religieux cultivaient de leurs mains depuis ce concile (2). Toutefois ces exemptions générales ne devaient pas tomber sur les dîmes dont les monastères étaient mutuellement redevables ; car on trouve encore, dans la suite, des transformations de dîmes en redevances fixes, semblables à celles dont nous avons parlé (3).

Non seulement l'abbaye d'Igny se vit exempter peu à peu des dîmes qu'elle payait à l'origine, mais elle en acquit elle-même en assez grand nombre. Elle ne put toutefois le faire qu'à la faveur d'une autorisation spéciale; car les monastères cisterciens, d'après le neuvième statut

(1) *Cartul. d'Igny,* fol. 94.

(2) Châlons, *Inventaire de 1683.*

(3) *Cartul. d'Igny,* fol. 84. — Par exemple, à Voisin, en 1333, une transaction amiable entre Igny, d'une part, et l'abbaye de Saint-Denis et le prieuré de Saint-Gilles, d'autre part, décharge Igny de toute dîme envers l'abbé et le prieur, et y substitue une redevance fixe.

du Chapitre Général, ne devaient pas percevoir de dîmes. « Les églises, y est-il dit, les autels, sépultures, dîmes du travail ou des animaux d'autrui, villes, vilains, cens de terres, revenus de fours et de moulins et autres semblables, contraires à la pureté monastique, nous sont interdits par la seule institution de notre nom et de notre Ordre (1). »

En 1151, elle acquit les dîmes de Raray des religieux de Sainte-Gemme (2) ; l'année suivante, elle obtint des religieux de Reuil la cession de leurs droits sur les dîmes de Villardelle (3) ; en 1174, elle abandonna aux religieux de Saint-Rufin, contre une redevance fixe, celles qu'elle possédait à Dravegny (4) ; en 1180, elle céda pareillement à l'église de Saint-Denis de Reims, moyennant une redevance annuelle de cinquante-sept setiers de grain, celles qu'elle avait acquises à Voisin et à la Ville-au-Bois (5).

Elle paraît surtout avoir recueilli des dîmes que l'on appelait *inféodées*. Les dîmes inféodées ou seigneuriales étaient ainsi nommées parce qu'elles étaient possédées à titre de fief, avec charge de foi et hommage et autres devoirs seigneuriaux. Contrairement au but de leur institution, elles étaient sorties des mains du clergé pour passer dans celles des seigneurs, soit qu'ils les eussent reçues en fief, soit qu'ils les eussent usurpées. L'église ne cessa de s'élever contre cet abus, et d'engager les

(1) *Instituta Gen. Capit.*, IX. Quod redditus non habeamus. — Ecclesias, altaria, sepulturas, decimas alieni laboris vel nutrimenti, villas, villanos, terrarum census, furnorum et molendinorum redditus, et cetera his similia monasticæ puritati adversantia, nostri et nominis et ordinis excludit institutio — Apud Guignard. *Les Monuments primitifs*, etc., p. 252.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 5.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 179.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 178.

(5) *Cartul. d'Igny*, fol. 60.

fidèles à se dessaisir de ces dîmes, qu'ils percevaient indûment. Le troisième concile général de Latran, tenu en 1179, sous Alexandre III, reconnut, tout en le déplorant, les dîmes inféodées jusque là, et en toléra la conservation entre les mains des laïques qui produiraient des titres sérieux; mais il en interdit toute nouvelle inféodation, avec menace de privation de sépulture ecclésiastique contre tout laïque qui, en ayant reçu, mourrait sans les avoir rendues à l'Eglise.

Ces inféodations étaient très nombreuses dans le Tardenois; car dans la plupart des contrats de donation ou de vente passés avec l'abbaye, il est remarquable que les détenteurs lui font quelque abandon de ce genre. Les seigneurs de Lagery et ceux d'Unchair en possédaient dans tous les alentours. Gaucher de Basoches lui donna, en 1134, toutes celles de Coulonges et de Poilly, dont il était propriétaire (1). Milon Strabon lui abandonna sa part à Dravegny (2), et Guillaume de Chezelles lui céda ses droits sur le territoire de Mont-Saint-Martin (3). Baudoin d'Unchair lui fit don de toutes celles qu'il possédait au-delà de la Vesle, et Blanche, femme de Phillippe Le Gras, lui vendit celles qu'elle percevait à Velly (4). Le seigneur Gaucher de Lagery, un ancien seigneur du même lieu, nommé Odoard, et plusieurs personnages importants de la contrée se dessaisirent pareillement en sa faveur de toutes celles qu'ils possédaient contre la volonté de la sainte Église.

Au hameau de Bailleul (5), l'autel et la dîme étaient

(1) *Notitiæ abbatiarum, Ord. Cist.*, p. 41, in-fol. 1640.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 85.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 87.

(4) *Cartul. d'Igny*, fol. 17, ann. 1159; *Inventaire de 1683*, fol. 122, ann. 1195.

(5) La ferme de Bailleul, aujourd'hui disparue, et dont les terres sont réunies à la Vallée-de-Bois, formait à cette époque un hameau.

tombés entre les mains d'une dame nommée Helvide. Inquiète et troublée d'une possession dont elle sentait l'irrégularité, elle prit le parti de s'en défaire, et elle remit tous ses droits à l'archevêque Sanson. L'archevêque, après avoir sauvegardé les droits curiaux, adjugea la dîme à l'église d'Igny, et l'autel à l'abbaye de Saint-Denis de Reims. Mais comme dame Helvide avait peu de ressources, il lui fit donner en compensation une modique somme d'argent, et les deux abbayes s'engagèrent à lui venir en aide, sa vie durant. Les deux frères d'Helvide, Gérard et Odon, avaient approuvé tous ces actes ; le feudataire, Gaucher de Châtillon, les avait ratifiés ; et le premier mari d'Helvide, Henri, fils de Ponsard d'Arcy, qui avait reçu en fief le tiers de ces dîmes, en avait aussi fait un généreux abandon. Néanmoins, quelques années plus tard, leurs héritiers, Gérard d'Arcy et sa femme Hermengarde, essayèrent de revenir sur cette donation, et soulevèrent même quelques difficultés. Mais grâce à l'influence de l'archevêque de Reims, ils finirent par se désister (1).

L'abbaye acquit encore plusieurs autres dîmes à Lagery, à Unchair, à Provins et à Ville-en-Tardenois. Mais elle en garda peu, préférant, à l'occasion, les céder à d'autres décimateurs, en échange de quelque concession plus propre à arrondir ses fermes ou à les dégager d'entraves toujours gênantes. Cependant elle était dûment autorisée à les conserver, puisque plusieurs d'entre elles venaient de la libéralité des deux archevêques Renauld et Sanson, et que, plus d'une fois, les papes eux-mêmes, en particulier Innocent III et Grégoire IX,

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 8-9, ann. 1154, fol. 16, ann. 1159. — *Pièces Justificatives*, XXI.

avaient pris sa défense contre ceux qui refusaient de les lui payer.

Si les décimateurs percevaient les dîmes, ils avaient en retour les charges qui en étaient la suite et comme la raison d'être. Ils étaient ordinairement tenus à la réparation totale ou partielle de l'église paroissiale, à l'entretien des ornements et au paiement de la portion congrue du curé ou du vicaire. L'abbaye d'Igny, qui n'avait qu'une simple part aux dîmes de plusieurs paroisses, n'était pas tenue à toutes ces charges. On sait seulement qu'elle devait entretenir à ses frais la couverture de la nef de l'église de Lagery et de celle de Ville-en-Tardenois. Il arriva même, en 1446, que l'official de Reims fit saisir les dîmes de l'abbaye dans cette dernière paroisse, sous prétexte que la nef n'était pas réparée; mais, informé du contraire par le curé, il donna main-levée de la saisie (1).

Après la dîme, qui était un droit ecclésiastique fondé sur des services spirituels, venaient les droits féodaux, fondés sur des services temporels et attachés à la propriété territoriale. La souveraineté se confondait, sous le régime féodal, avec la propriété : « *Point de terre sans seigneur*, et, *point de seigneur sans terre.* » Comme le seigneur exerçait, à titre de propriétaire du sol, les droits régaliens, le plus grand propriétaire terrien était aussi le plus puissant seigneur; et comme les droits suivaient la terre noble, le morcellement de la terre avait amené, par voie de conséquence, un fractionnement presque infini des droits souverains.

L'abbaye d'Igny, en raison de sa première dotation et

(1) *Inventaire de 1683*, fol. 79, ann. 1404; fol. 132, ann. 1446; fol. 79, ann. 1614.

de ses acquisitions postérieures, jouissait des droits de justice, de gruerie, de chasse et de pêche. La terre d'Igny portait, en effet, le titre de vicomté, comme le mentionne expressément la charte d'Innocent II; et, parmi les terres que l'abbaye acquit dans la suite, plusieurs étant détachées de domaines allodiaux ou féodaux, les anciens propriétaires lui avaient cédé ou vendu les droits qui y étaient annexés.

Elle avait le droit de justice moyenne et basse sur les terres et les bois qui entouraient le couvent, sur les granges de Morfontaine, de Voisin, de Raray et de Rosoy, sur la maison de Vagisson, le moulin Saint-Crépin, la maison de Reims et la terre de Mont-Saint-Martin.

Elle avait le droit de justice haute, moyenne et basse sur les cinq granges et dépendances de Party, de Montaon, de Resson, de Monthazin et de Villardelle, et sur tout le territoire de Charmel (1).

Sur les bois qui entouraient le couvent, la haute justice appartenait au roi. Les religieux n'y avaient que la moyenne et la basse, avec action réelle et personnelle jusqu'à sept sols et demi (2).

A Resson, après bien des oppositions de la part de Coquillard, seigneur de Villesavoye, l'accord s'était établi sur ce point en 1281. Le roi de France, Philippe-le-Hardi, approuva la confirmation de l'évêque de Soissons, qui consacrait la haute, moyenne et basse justice des religieux, « excepté toutefois, disait-il, la clause qui permet aux religieux de déférer au for ecclésiastique ceux qui ne paieraient pas leurs redevances ou qui leur feraient

(1) Reims, fonds *Igny*, liasse I, pièce 39. *Declaration de 1684*. — *Cartul. d'Igny*, fol. 198, ann. 1295.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 247.

tort dans leurs biens temporels; attendu que, sur cette matière, nous ne pouvons ni ne devons recourir au juge ecclésiastique (1). »

A Charmel, les religieux eurent à lutter, pour maintenir leur droit de haute et basse justice, contre les prétentions de dame Fauque du Plessy et de maître Eudes, son fils, dont ils finirent par triompher (2).

A Montaon, ils eurent à souffrir aussi des entreprises du chevalier Robert de Dreux, seigneur de Longeville, qui les troubla dans leur droit de moyenne et basse justice par les exploits qu'il fit dans tous les alentours, à Montaon, à Raray et à Party. Comme le chevalier affirmait son droit en face de celui du couvent, il s'en suivit de longs débats, et la paix ne fut rétablie que lorsqu'il eut reconnu l'injustice de ses prétentions (3).

A Reims, la justice des religieux ne s'étendait que sur leur maison et son pourpris, situés en face du couvent des Frères Prêcheurs. Plusieurs fois les officiers de l'archevêque entreprirent de leur enlever ce droit, et d'y exercer leur propre juridiction; mais chaque fois les religieux en appelèrent au roi et furent maintenus dans leur immunité (4). Un jour le prévôt de la justice laïque fit arrêter un délinquant sur le terrain dépendant de cette maison; aussitôt les religieux en appellent à l'official de l'archidiacre Ottobon. L'official cite le prévôt à sa barre, et le condamne à ramener cet homme dans le pourpris de la maison; et là, il est arrêté de nouveau par les officiers de la justice de l'abbaye (5).

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 156.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 198, ann. 1295.

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 117, 118, ann. 1334.

(4) *Inventaire de 1683*, fol. 112, 113, ann. 1403, 1499.

(5) Reims, *Cartul. A.* de l'archevêché, fol. 49 et 50; *Cartul. d'Igny*, fol. 205, ann. 1261; *Inventaire de 1683*, fol. 112.

C'était à Monthazin qu'étaient dressées les fourches patibulaires, redoutable instrument de la haute justice de l'abbaye. Elles se composaient de trois colonnes de pierre, surmontées chacune d'une traverse, à laquelle on pendait les criminels condamnés à mort. Elles furent renversées vers la fin du xve siècle; mais le roi donna ordre au bailly de Vitry de les faire relever (1). Arcy-le-Ponsard avait aussi ses fourches, situées sur une éminence, à l'orient du chemin de Mont-sur-Courville, entre la Chaudière et le ravin de Puiseux. Elles appartenaient aux vicomtes d'Arcy, qui jouissaient en ce lieu du droit de haute justice.

En 1292, Gaucher de Châtillon, qui allait devenir comte de Portien, et Isabeau de Dreux, sa femme, renoncèrent en faveur du couvent à tous les droits qu'ils possédaient sur la justice des maisons de Monthazin. Ils avaient reçu ces droits de Philippe-le-Bel, qui était devenu propriétaire du comté de Champagne par son mariage avec Jeanne de Navarre (2).

Presque aussitôt surgit une vive contestation entre l'abbaye et le chevalier Evrard de Nanteuil, seigneur de Treslon et Faverolles. Evrard prétendait en effet au droit de justice et de chasse à Monthazin, à Fierfust, à Faverolles et à Treslon. Après bien d'inutiles essais de conciliation, les parties firent un compromis et s'en remirent à l'arbitrage de Gaucher de Châtillon. Gaucher se prononça en faveur de l'abbaye, à laquelle il reconnut, comme de tout temps, le ban, la seigneurie et la

(1) *Inventaire de 1683*, f. 89.

(2) André du Chesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 333, 334; *preuves*, 197. C'est au sujet de ces droits qu'avait eu lieu la contestation dont nous avons parlé entre le chanoine Gaucher de la Neuville, et le roi Philippe, au nom de sa femme. *Pièces Justificatives XXII.*

justice haute et basse des terres ci-dessus indiquées. Evrard se soumit à cet arrêt, et fit même avec l'abbaye un nouvel accord, par lequel il lui assurait la justice, les lots et ventes, la criée des héritages, les saisines et dessaisines, en la rue de Flaucourt à Monthazin (1). Néanmoins peu de temps après, son sergent, Baiart, arrêta sur le territoire de Monthazin le troupeau de l'abbaye. L'abbé porta plainte de cet empiétement au bailly de Châtillon, Jean de Conrrobert. Mais avant que le bailly eût le temps d'agir, un procureur de Gaucher, l'écuyer Jean Putefin de Ville, se hâta de désavouer l'action du sergent, reconnaissant que son maitre n'avait en ce lieu ni justice, ni seigneurie (2).

L'abbé nommait lui-même son bailly et ses autres officiers de justice, et les payait sur les revenus du couvent. Il faisait rendre les sentences en son propre nom, et il était tenu, à défaut de partie civile, de faire instruire à ses frais les affaires criminelles (3).

Mais il faut reconnaître, pour être juste, que ses officiers, dans les premiers temps de l'abbaye, avaient bien peu d'affaires à juger. Non pas que la matière manquât, car les démêlés étaient assez fréquents. Pouvait-il même en être autrement, au sein d'une société à peine constituée, et dans laquelle les droits des particuliers se croisaient en tous sens et s'entrechoquaient souvent? Mais la plupart de ces démêlés se terminaient par voie d'arbitrage amiable, sous l'autorité de l'archevêque de Reims ou de l'évêque de Soissons. Des moines âgés et graves, des chanoines choisis dans les chapitres et les collé-

(1) *Inventaire de 1683*, p. 88; — Reims, liasse *Monthazin*, 1294, 1296; — *Cartul. d'Igny*, fol. 159, 160, 161, ann. 1296.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 52.

(3) *Mémoire de l'abbé commendataire Godet Desmaret*, 1687.

giales des villes voisines, des représentants du Chapitre Général, ou des délégués apostoliques, tels étaient les arbitres les plus ordinaires des litiges qui naissaient entre l'abbaye et les seigneurs ou les couvents des environs. La conciliation était toujours le premier moyen proposé. En règle générale, la réparation du dommage causé suffisait pour prévenir toute action judiciaire, et la justice n'intervenait que lorsque tous les moyens de conciliation étaient épuisés. L'arbitrage était entré si avant dans les mœurs que, non seulement les arbitres accommodaient les parties, mais qu'ils imposaient même des clauses pénales auxquelles les parties se soumettaient comme aux arrêts de la justice légale.

Les rapports d'Igny et de Chartreuve suffiraient à eux seuls pour prouver ces assertions; car les titres d'Igny ne contiennent pas moins de dix accords pacifiques, conclus entre les deux couvents, de 1142 à 1300, soit pour régler des questions d'intérêt, soit pour rétablir la paix dans leurs relations (1). Ils avaient un désir si sincère de prévenir les conflits, qu'ils convinrent d'un commun accord que, sur le territoire de Mont-Saint-Martin, où leurs terres se rencontraient, le chemin de Chéry à Fismes serait la ligne de démarcation de leurs propriétés; que Chartreuve ne pourrait rien posséder au levant, et Igny, rien au couchant de ce chemin; que le mont Cochelet leur serait commun pour les pâturages, et que celui des deux couvents qui viendrait à acquérir une propriété au-delà de ses limites, la partagerait avec l'autre, qui supporterait en retour moitié des frais.

(1) Chartreuve était une abbaye de Premontrés, fondée en 1132, sur la paroisse de Chéry, par Hugues-le-Blanc de Chéry, seigneur de Braisne. — *Cartul. d'Igny*, fol. 100, 103. *Inventaire de 1683*.

Les seigneurs du voisinage ne se montraient pas aussi accommodants que les monastères. Souvent la passion du pillage les jetait sur les terres de l'abbaye, ou le besoin de refaire une fortune compromise les poussait à réclamer des droits qu'ils n'avaient jamais eus ou qu'ils ne possédaient plus. De là, des dissentiments qui se prolongeaient des mois et des années entières, et qui nécessitaient l'intervention de la justice. Il fallait donc recourir au jugement du prévôt royal de Fismes, ou de celui de Châtillon. Mais comme ces seigneurs, malgré la rudesse de leurs mœurs, avaient une foi vive, ils revenaient d'ordinaire à des sentiments plus équitables; souvent même ils offraient quelque bien à l'église de l'abbaye pour le salut de leur âme.

L'abbaye avait aussi ses plaids généraux annuels. Ils se tenaient en deux lieux différents : à Villardelle, le premier mardi qui suivait la Saint-Martin d'hiver, et à Igny, le jeudi d'après. Non seulement on y jugeait les différends et les procès, mais on y publiait les règlements contenant les charges, droits et devoirs de ceux qui habitaient sur les terres de l'abbaye, ou qui y possédaient des biens. Tous ses tenanciers étaient obligés de comparaître aux uns ou aux autres, quelle que fût la valeur de leurs tenures, sous peine d'une amende pécuniaire de sept sols six deniers C'était une clause insérée dans presque tous les baux (1).

Outre ce droit si important de justice, l'abbaye possédait encore les droits de gruerie, de chasse et de pêche. La gruerie lui donnait une certaine juridiction en matière de délits forestiers, et quelques droits à per-

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 70, 72, 99, 110, 115, 127. On y trouve, de 1596 à 1780, plus de dix baux avec cette clause formelle.

cevoir dans les ventes de bois; mais en dehors de ses propres forêts, elle ne jouissait de la gruerie que dans le bois de Party, en vertu de la cession que lui en avait faite le comte Thibault, roi de Navarre.

Son droit de chasse était plus considérable, car il s'étendait à tous ses domaines. « Nous avons, est-il dit dans la déclaration de 1464, droit de chasse bien espécial et authentique par tous nos granges, bois et terres. » Les seigneurs du voisinage pouvaient bien, en vertu d'une concession gracieuse de l'abbé, y chasser de temps en temps; mais ce n'était qu'après avoir donné acte au couvent de son droit exclusif (1). Quand on sait quelle était la passion de la noblesse pour ce bruyant exercice, on ne s'étonne pas de voir assez souvent quelqu'un des chevaliers du voisinage envahir le territoire de l'abbaye, et inonder terres et bois de ses veneurs et de sa meute. Mais aussi, dès qu'il avait satisfait sa passion, il ne faisait guère difficulté d'entrer en composition avec les bons moines et de reconnaître qu'il avait chassé sans droit (2). Si le délit se bornait au seul fait de la chasse, l'abbé était ordinairement miséricordieux et paternel; mais quand le seigneur, pour assurer le succès de la journée, avait fait abattre le bois et tresser des haies pour barrer le passage au gibier, l'indulgence eût été de la faiblesse; c'était alors le juge qui prononçait. D'ailleurs, l'abbé faisait faire lui-même de temps à autre de grandes chasses dans les propriétés du monastère; mais tant que dura la ferveur de l'Ordre, les religieux n'y prenaient aucune part. Ce ne fut que plus tard, quand vint la décadence,

(1) *Inventaire de 1683*, ann. 1417 et passim; — *Cartul. d'Igny*, fol. 50, ann. 1331.

(2) *Cartul. d'Igny*, juin 1327; — *Inventaire de 1683*, f. 69, ann. 1343.

qu'on les vit chasser eux-mêmes à cor et à cri (1). Le procureur du roi essaya bien de les empêcher à Villardelle, mais le grand Maître des eaux et forêts en Champagne confirma leur droit par sentence rendue à Château-Thierry (2).

La chasse n'était pour le couvent qu'un droit féodal; mais la pêche était un besoin, puisque la règle cistercienne permettait aux religieux, dans certains cas, l'usage du poisson. Aussi dès l'époque de la fondation, les frères d'Igny s'appliquèrent à créer des étangs et des viviers autour de l'abbaye et sous Montaon, et ils les peuplèrent de poissons destinés à l'alimentation du monastère. Ils obtinrent de Gaucher de Nanteuil le droit de pêche dans les viviers de Treslon, pour les deux jours où ils célébreraient son anniversaire et celui de sa femme (3). A Chezelles, ils acquirent le même droit sur un autre vivier, et, malgré les tentatives des officiers de l'archevêque Robert de Courtenay pour le leur enlever, ils furent maintenus en jouissance par arrêt du bailli de Reims (4). Mais leur pêche la plus importante était celle de la Vesle. Ils y avaient droit, soit par concession des seigneurs riverains, soit en raison de leurs propriétés, depuis le pont de Fismes jusque vers Jonchery. Leur droit n'était pourtant point exclusif; il était partagé, en quelques endroits, par les seigneurs et les habitants des villages riverains et par les Prémontrés de Chartreuve. C'était à Regnault de Romain qu'ils étaient redevables de la première concession; elle avait été faite sous l'autorité de l'archevêque Sanson, à condition qu'ils n'en useraient

(1) *Inventaire de 1683*, chartes de 1437, 1457, 1460.
(2) *Inventaire de 1683*, f. 127, 9 oct. 1480.
(3) *Inventaire de 1683*, f. 120.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 121, ann. 1314.

que pour eux-mêmes. « Regnault de Romain vous a cédé tous ses droits dans la pêche du marais et de la Vesle, du côté de Romain, afin que vos frères puissent y prendre librement tout le poisson dont ils auront besoin pour leurs principaux usages (1). »

Ce ne fut pas sans peine qu'ils purent conserver la jouissance de ce droit. Il y avait trop de gens intéressés à le leur contester, et ils étaient eux-mêmes trop éloignés pour exercer une surveillance active sur la rivière. De là, de fréquents démêlés. Ceux qui surgirent à ce sujet entre eux et l'abbaye de Chartreuve, se terminèrent, comme de coutume, à l'amiable (2). Mais les habitants de Romain menaçaient de dépeupler la rivière par l'abus qu'ils faisaient de filets, entre les ventaux de Voisin et ceux de Vendières, au-dessus de Courlandon. Sur les plaintes de l'abbé, ils acceptèrent l'arbitrage de Raoul de Praelles, seigneur de Lizy, qui rendit sa sentence en ces termes : Li manant et li habitant en ladite ville de Roumains porront peschier à tous jours, mais en ladite rivière de Vesle, ès-lieux dont contens (discussion) a esté entre lesdites parties, entre li ventaux de Voisin et li ventaux de Vendières, à la basche tant seulement, et entrer et issir pour ce faire en icelle rivière par la rive devant Roumains seulement. Et porront encore peschier à la verge et à l'ham (hameçon) ès dits lieus d'icelle dite rivière devant Roumains, sans entrer en l'iaue, san ce qu'ils ne porroient peschier à nul engien de fil ne a aultre que dit est, ne entrer ne issir par autre rive que par celle devant Roumains. »

Mais peu de temps après cet accommodement équi-

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 13. Confirmation de Sanson, en 1151, f. 92.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 112, ann. 1274.

table, l'écuyer Pierre de Lonvoisin fit contre le droit du couvent une entreprise beaucoup plus hardie. Il creuse deux grandes fosses dans les marais placés entre la maison de Voisin et l'estoc du goulet de Surion sous les moulins de Jonchery; puis, au moyen de tranchées pratiquées dans la rive, il fait écouler l'eau de la rivière dans les fosses, et y retient le poisson. Aussitôt les religieux de se récrier contre une telle audace. Ils font valoir que toute la rivière, dans ces limites, leur appartient, et que les fosses creusées dans les marais sont encore à leur préjudice, attendu qu'ils ont droit d'usage dans ces marais, et qu'ils en ont joui de temps immémorial. Pierre, de son côté, leur nie ce droit d'usage; il leur a, dit-il, défendu d'y faucher et d'y mettre leurs troupeaux; il a fait saisir le bétail et les gardiens, chaque fois qu'il les a pu surprendre, et il jouit sur ces lieux du droit de haute et basse justice; par conséquent il a droit de creuser des fosses et d'y amener l'eau de la rivière. Devant des prétentions aussi opposées, toute solution pacifique paraissait impossible. Les parties eurent cependant recours à des arbitres, mais sans résultat. Le débat fut porté aux assises de Fismes, devant le prévôt royal, et les parties furent invitées à faire la preuve par chartes authentiques. Les religieux établirent leur droit avec la dernière évidence, et Pierre de Lonvoisin n'eut rien à leur opposer. Il fut, en conséquence, débouté de toutes ses prétentions, et le couvent maintenu dans son droit (1).

L'abbaye possédait encore plusieurs autres menus droits dans les pays voisins, tels que les lots, les ventes et vêtures, la criée des héritages, les saisines et dessaisines et les amendes. Mais tous ces droits réunis étaient d'un rapport presque insignifiant.

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 83, année 1323.

Les vastes domaines territoriaux que possédaient les couvents, et qui étaient, avons nous dit, la condition essentielle de leur existence, ne pouvaient être vraiment avantageux aux moines et aux populations qu'autant que les moyens de communication leur permettaient d'en écouler facilement les produits. Aussi les religieux firent-ils plus que personne pour créer partout des routes et des ponts.

Mais un autre obstacle aussi funeste au commerce que l'absence de routes, c'était la multiplicité des droits de péage. Cet obstacle, les moines ne pouvaient pas le lever d'eux-mêmes ; ils ne pouvaient attendre que des rois et des seigneurs les franchises nécessaires à la libre circulation des marchandises. Comme elles étaient indispensables, l'abbaye d'Igny les rechercha avec soin, et elle en obtint de bonne heure et de très-larges.

A cette époque, les transactions commerciales se faisaient principalement au moyen de foires, qui servaient de rendez-vous aux marchands des pays les plus éloignés. Au nombre des plus fameuses il faut placer celles de Reims, établies par l'archevêque Henri de France, relevées plus tard par Jean-Juvénal des Ursins, et qui survivent encore aujourd'hui, quoique bien amoindries. Pour écouler l'excédant de leurs produits et se procurer les objets qu'ils ne fabriquaient point eux-mêmes, les moines étaient obligés de se rendre à ces foires, où le public les voyait sans étonnement. Mais s'ils étaient libres d'y vendre leurs produits et d'y acheter ce qui leur était nécessaire, ils ne l'étaient pas d'acheter pour revendre ; car les Chapitres Généraux leur avait interdit le trafic (1). Inquiets d'ailleurs des dangers que faisait

(1) *Statuta Cap. Gen.* 1157, apud Martène, Anecd. IV, 1249. — *Consuetudines LI.* De Nundinis, apud Guignart, *Les Monuments Primitifs* : Quum

courir aux frères la fréquentation de ces tumultueux rendez-vous, ils avaient pris de minutieuses précautions pour en prévenir, autant que possible, tous les inconvénients. Une abbaye n'y pouvait envoyer que deux religieux à la fois; et les frères autorisés à s'y rendre ne devaient jamais aller au-delà de trois ou quatre journées de chemin (1).

Mais comment y faire leurs arriver marchandises, alors qu'elles étaient frappées le long du chemin de droits multiples et onéreux ? Le seul moyen pratique était d'en obtenir la libre circulation sur toutes les routes. C'est à quoi s'attachèrent les religieux d'Igny. Ils sollicitèrent des rois et des seigneurs le droit de traverse ou de libre transit, avec exemption totale des droits de tonlieu et de stellage, c'est-à-dire permission d'introduire des marchandises dans les villes et de les y vendre sans payer ni entrée ni droits de vente. Ces deux franchises étaient les plus précieuses que l'on pût désirer au moyen-âge.

Les religieux d'Igny les obtinrent dans un très vaste rayon; mais ce ne fut que successivement et peu à peu. Dès l'année 1145, Ive, comte de Soissons, leur accorda, en expiation de ses péchés et pour le salut de son père et celui de ses aïeux, le libre transit dans tous ses domaines, c'est-à-dire dans le comté de Soissons et dans la terre de Nesle; et il leur fit remise de tous droits de tonlieu et autres coutumes. Cette concession fut ratifiée

vendimus res nostras, ubi ubi, caveamus inhonestas commutationes mercium quas iterum venundare debeamus, nec accipiamus in precio nisi aurum vel argentum vel nummos, vel tales merces quibus in ordine ordinate utimur.

(1) Sed nec liceat ire ad mercatum vel nundinas ultra tres dietas, vel ad plus ultra quatuor; nec plures de monachis vel conversis quam duo eant de una abbatia. *Ibidem, LI.*

la même année par son suzerain, Joslin, évêque de Soissons (1). En 1152, l'archevêque Sanson les exempta de tous droits de tonlieu dans la ville de Reims ; faveur déjà importante sous Sanson, mais qui le devint beaucoup plus encore, lorsque Henri de France eut fondé la célèbre foire de Pâques (2).

A mesure que grandit le pouvoir du roi, les officiers de la couronne tentèrent d'assujettir les religieux d'Igny au paiement des droits du fisc ; mais ceux-ci furent maintenus dans leurs immunités par autorité royale. La reine de France, Jeanne de Navarre, intervint même personnellement en 1342 pour défendre contre les prétentions des receveurs leurs franchises aux foires de Champagne; et en 1540, le fermier des péages, ayant forcé les serviteurs de l'abbaye à acquitter des droits d'entrée à Reims, fut contraint à restitution par sentence des maîtres des requêtes au palais de Paris.

En 1155, le roi de France, Louis VII, « pour la rémission de ses péchés et pour les âmes de ses aïeux, » octroya à l'abbaye le libre passage, avec exemption de tous droits, par eau et par terre, dans tout son domaine (3). Cet acte de haute et intelligente libéralité, si propre au développement du commerce intérieur, et si favorable à l'agriculture et à l'industrie, fut aussitôt imité par le comte de Champagne, Henri II. Par lettres datées de l'an 1157, ce noble seigneur, qui plus tard périt en portant secours au Saint-Sépulcre, exempta les religieux de l'abbaye, sur toute l'étendue de ses terres, des droits

(1) *Cartul. d'Igny*, f. 87, 257.— Reims, fonds *d'Igny*, liasse 1. *Pièces Justificatives XXIII.*

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 6, 258. — Varin, *Statuts I*, 327. — Lemoine, *Inventaire de l'Archevêché*, liasse 8, n° 1

(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 255. — Reims, fonds *Igny*, liasse I, n° 3

de péage, de tonlieu et autres coutumes, et il leur accorda pleine et entière liberté de vendre et d'acheter dans ses foires sans aucune redevance. Le roi de France, Philippe VI, à la prière de la reine, confirma cette exemption par ses lettres de 1333 (1).

La même faveur fut accordée à l'abbaye par un grand nombre d'autres seigneurs, désireux de développer le commerce sur leurs terres; notamment par Matthieu, comte de Bellemont, par Raoul, comte de Vermandois, par Valerand, comte de Meaux, qui l'étendit même à ses terres de Normandie, par Hugues de Pierrepont, par Philippe, comte de Flandre, par Thibault, comte palatin de Troyes, qui renouvela les concessions faites par son père et son aïeul, par Louis, comte de Blois et de Clermont, par Enguerrand, Seigneur de Coucy, qui ne permit le passage gratuit et une fois l'an que de six voitures à quatre chevaux ; par le seigneur Beaudoin Beau-Visage, sur ses terres de Crojac; par Gaucher d'Avesnes, et enfin par Jean Coquillart, seigneur de Villesavoye (2).

En obtenant la franchise des droits de péage et la libre circulation de leurs denrées, les religieux commençaient à briser le cercle de fer qui entravait l'extension du commerce, et ils inauguraient un heureux mouvement d'émancipation, tout en faveur du menu peuple. Rien qu'à ce titre, ils rendaient à la société un éminent service que l'on ne devrait jamais oublier.

Outre ces franchises de premier ordre, ils en obtinrent plusieurs autres moins importantes et d'un caractère plus personnel, telles que l'exemption de la gabelle, l'exemption de réquisitions pour le passage du roi, la

(1) *Pièces Justificatives XXIV.* — *Cartul. d'Igny*, f. 255, *Inventaire de 1683*, Reims, fonds *Igny*, liasse 1, année 1157.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 256, 257, 259; *Inventaire de 1683.*

franchise de leurs maisons de Reims et d'Epernay, et la décharge de l'entretien des ponts et chaussées à Reims (1).

Ils ne jouissaient pas toujours sans conteste de ces droits et de ces franchises. Les seigneurs voisins et les officiers royaux firent même de fréquentes tentatives pour les assujettir, eux et leurs terres, aux exigences fiscales. Mais les religieux parvinrent toujours à faire maintenir leurs immunités, parce qu'ils avaient eu la sage précaution de les faire confirmer, de distance en distance, par les seigneurs suzerains, les rois de France et les papes. Ils avaient obtenu notamment des bulles ou des brefs de Grégoire X, de Martin IV, de Boniface VIII, de Benoît XI et de Jean XXII, qui leur rendirent les plus grands services pour établir leurs droits.

On ne peut toutefois s'empêcher de constater, en le regrettant, que ces franchises, accordées aux couvents dans le but le plus louable, et qui étaient d'une incontestable utilité pour le développement du commerce, leur furent peut-être plus funestes que profitables. Elles encourageaient en effet dans l'Ordre tout entier le goût des opérations quasi-commerciales ; et en substituant au soin des intérêts religieux et moraux la préoccupation des affaires temporelles, elles contribuèrent à l'incliner vers sa ruine et hâtèrent ce fatal mouvement de décadence, que nous avons déjà indiqué et qu'il nous reste maintenant à étudier.



(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 137, 164. — *Inventaire de 1683*, ann. 1290, 1412, 1471, 1474.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 258. — *Inventaire de 1683*, ann. 1271, 1281, 1295, 1303, 1316.



CHAPITRE XIV

L'Abbaye d'Igny durant la Guerre de Cent-Ans

1345-1460

Commencement de la grande décadence. Succession des Abbés d'Igny de 1345 à 1460. Causes intérieures de décadence : altération des constitutions, établissement de Chapitres provinciaux, diminution du personnel, adoucissement du régime, pitances. — Causes extérieures : impôts royaux, guerre des Anglais, peste noire, usurpations des seigneurs, ruine des fermiers. — Dettes de l'abbaye, emprunts, aliénation des fermes d'Epernay et de Voisin. Quelques acquisitions durant cette période. Reconstruction de l'église. Misère croissante de l'abbaye ; intérêt que lui portent les rois Jean II, Charles VI et Charles VII.

La bulle de Benoît XII avait imprimé à l'Ordre cistercien une salutaire impulsion. Non seulement elle l'avait arrêté sur le penchant de l'abîme, mais elle y avait rallumé l'antique ferveur. Le tronc de ce grand arbre prouva une fois de plus qu'il avait conservé sa vigueur, et, pendant quelque temps, il continua à se couvrir de fleurs et de fruits. La constitution de Benoît XII fut en effet fidèlement observée dans l'Ordre pendant la vie de ce pontife, et même quelque temps après sa mort. « Quinze ans après, on voit encore le même esprit, le même zèle, la même régularité, puisque ce fut en 1350 que le Chapitre Général fit compiler

les *Novelles*, qui sont un recueil des statuts et ordonnances que les Chapitres Généraux avaient faits depuis Benoît XII. Tout y respire le bon ordre et l'éloignement qu'on avait des infractions de la règle (1). »

Mais cet éclat ne fut qu'éphémère. Les principes de décadence, un instant neutralisés, ne devaient pas tarder à reparaître, et, fortifiés par les fléaux de tout genre, la guerre, la famine et la peste, qui ravageaient la France et l'Europe, ils allaient replonger les monastères dans le gouffre dont Benoît XII les avait préservés, et accélérer une ruine désormais irrémédiable.

Durant la période néfaste de la guerre des Anglais, la maison d'Igny fut gouvernée par neuf abbés. Leurs vies, trop semblables entre elles, présentent pour principal caractère l'uniformité dans la souffrance. Aussi les événements que nous avons à raconter relèvent-ils moins de la personne des abbés sous lesquels ils se sont accomplis, que du mouvement général dans lequel tout le pays était entraîné. Nous nous bornerons donc à mentionner leurs noms et la durée de leur prélature, afin de pouvoir grouper sous un point de vue commun les faits et les idées qui s'y rattachent.

A la mort de dom Alard II, les frères élurent pour lui succéder dom Jean de Cohan, quatrième du nom, qui siégea de 1345 à 1355. Il fut le vingt-septième abbé.

Dom Jean V Oiselet gouverna ensuite l'abbaye pendant une période de vingt-deux ans, de 1356 à 1378.

Après lui, vingt ans s'écoulent sur lesquels, en raison des malheurs du temps, règne une grande obscurité.

(1) Dom Gervaise, *Hist. Générale de la Réforme de l'Ordre de Citeaux en France*, p. 42.

Nous placerons pendant ce temps les noms de dom Ponce II, de dom Oger de Bezannes, de dom Laurent et de dom Guillaume (1378-1399), qui sont mentionnés à cette époque dans le catalogue des abbés d'Igny que nous a laissé Dom Guyton, et qu'il avait lui-même relevé en 1744, sur une table en papier, posée dans le dortoir, à la porte de la chambre du prieur (1).

Dom Jacques, homme simple et sans lettres, originaire de Picardie, occupa ensuite le siége abbatial durant vingt ans (1399-1419).

Il fut remplacé par dom Nicolas III d'Unchair, qui gouverna la maison vingt-six ans (1419-1445), et fut enterré dans le cloître, près de l'église. Ce fut le trente-cinquième abbé du monastère.

Enfin la charge abbatiale fut imposée à dom Thibault de Luxembourg, qui était de très-noble lignée. Il était fils de Pierre de Luxembourg et de Marie de Baux, et frère de Louis, comte de Saint-Paul. Il avait d'abord été marié à Philippe de Melun; mais devenu veuf, il renonça à tous ses biens, et embrassa la règle monastique à Igny. Les progrès qu'il fit dans la vertu, joints aux brillantes qualités de son esprit, le firent élire abbé. Après quinze ans ou environ passés dans cette charge (1445-1460), il fut transféré d'Igny à Ourscamp, près de Noyon, d'où il passa sur le siége épiscopal du Mans.

(1) Dom Guyton, *Voyage littéraire*, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, première année, p. 282, 284. La durée de la prelature de ces quatre abbés est fort exagérée dans cette liste; elle embrasserait un espace de soixante-deux ans. Mais il faut remarquer que cette liste ne parle point des deux abbés suivants, dom Jacques et dom Nicolas III d'Unchair, dont la prelature fut fort longue. Les auteurs du *Gallia Christiana*, qui n'avaient point eu connaissance de cette liste, ont rempli cette lacune par les noms de dom Arnoult, dom Laurent, dom Oger de Sedan ou de Bezannes, et dom Guillaume, qu'ils avaient trouvés dans quelques catalogues sans détermination de dates. Mais dom Arnoult est bien connu; il siégea de 1321 à 1327.

Il venait d'être fait cardinal par le pape Sixte IV, et se rendait à Rome pour y recevoir le chapeau, lorsqu'il fut arrêté subitement par la mort. Il fut inhumé dans l'église cathédrale du Mans (1).

La décadence de l'Ordre cistercien, qui se trahissait depuis longtemps déjà par bien des symptômes significatifs, mais qui avait pu être conjurée jusque-là par le zèle des papes et des Chapitres Généraux, s'accentua, vers le milieu du XIV[e] siècle, de manière à frapper les yeux les moins clairvoyants. Si cette décadence, comme nous le dirons bientôt, est en grande partie imputable à des causes extérieures, il faut cependant reconnaître que l'Ordre avait aussi laissé se développer dans son sein des germes de ruine.

Les constitutions fondamentales avaient été altérées en plusieurs points importants. La modification apportée à la Charte de Charité par la bulle *Parvus Fons*, au sujet de l'élection de l'abbé, avait sinon relâché, du moins affaibli le lien de subordination qui rattachait entre elles les abbayes-mères et les abbayes-filles. A mesure que l'Ordre s'éloignait de sa source, l'antique simplicité disparaissait pour faire place à un esprit plus mondain. Un grand nombre d'abbés se laissaient éblouir par les honneurs dus à leur rang; plusieurs oubliant qu'ils étaient établis pour servir et non pour être servis, se complaisaient dans le bien-être, et étalaient dans leurs abbayes et surtout en voyage le faste des gens du siècle. La visite du monastère n'avait plus ce cachet divin qui faisait de la venue de l'abbé-père comme une apparition angélique; elle deve-

(1) *Gallia Christiana*, t. IX, c. CCCIII; t. X, c. LXXIX; D. Marlot, *Metrop. Rem. Hist.* II, 879; Mercier, *Hist. de l'Abbaye d'Igny*, p. 86.

nait trop souvent une occasion de vaine ostentation et un prétexte de faire meilleure chère. Quelle pouvait être l'autorité d'un réformateur qui se présentait dans cet apparat? Sa visite ne devait-elle pas nécessairement porter peu de fruits?

L'extension prodigieuse de l'Ordre, qui avait porté ses rameaux dans tout l'univers, et peut-être aussi la crainte des censures du Chapitre Général, qui apparaissait toujours comme l'incorruptible vengeur de la discipline, avaient fait songer à créer des Chapitres provinciaux. Mesure funeste, dont le résultat inévitable devait être de rendre plus rares les Chapitres Généraux et de relâcher insensiblement le lien de l'unité. On en trouve de particuliers à l'Angleterre et à l'Irlande, établis dès 1248; et, avant la fin du XV[e] siècle, il s'en établit d'autres dans toutes les parties de l'Europe. Le Chapitre Général continuait bien à se tenir chaque année, au moins jusqu'en 1477; mais son action étant beaucoup plus restreinte devenait beaucoup moins efficace (1).

L'une des marques les plus significatives de l'affaiblissement intérieur de l'Ordre était la diminution considérable du personnel, qui se recrutait difficilement et ne parvenait plus à combler ses vides. Du temps de Saint Bernard, dans les beaux jours de l'Ordre, alors que l'esprit religieux était dans toute sa ferveur, Clairvaux avait produit cent soixante abbayes, et avait fini par en compter huit cents dans sa filiation. A juger les choses humainement, qui n'eût cru que ces vastes domaines dont jouissaient la plupart d'entre elles, attire-

(1) « En 1605, il fut décidé que le Chapitre Général se tiendrait tous les quatre ans, et quelques années plus tard, Alexandre VII prescrivit qu'il aurait lieu tous les trois ans. » D'Arbois de Jubainville, *Etat intérieur des Abbayes Cisterciennes*, p. 150.

raient des sujets en foule, puisqu'ils étaient sûrs d'y trouver tous les avantages matériels? Ce fut tout le contraire qui arriva. Les âmes d'élite, qui aspiraient à la perfection évangélique, et qui voulaient renoncer à la terre pour aller à Dieu, ne trouvant plus rien d'idéal dans une vie qui se concentrait de plus en plus sur la matière, et qui entraînait avec elle tous les embarras du monde et tous les soucis de la grande propriété, se portaient de préférence vers les Ordres plus récents et plus spirituels, fondés par Saint François et Saint Dominique. Le nombre des convers surtout allait diminuant de jour en jour. Peut-être faut-il en chercher la cause dans l'affaiblissement de la foi chez les masses populaires et dans les grandes calamités qui fondirent en ce temps-là sur l'Europe. Force fut donc aux abbés de donner à bail une grande partie de leurs propriétés, qui, faute de bras, seraient demeurées en friche. Ils furent même autorisés à prendre à leur service, à défaut de convers, des domestiques et des filles de basse-cour (1).

La rigueur du régime primitif s'était aussi sensiblement adoucie par la multiplication des *pitances*. La pitance était un supplément de nourriture, que des personnes généreuses fondaient à jour fixe en faveur des religieux, en donnant au monastère quelque rente ou quelque immeuble. Cet adoucissement, consistant en pain blanc, vin et poisson, était toléré par le Chapitre Général; mais dans quelques abbayes les pitances se multipliaient tellement que le régime alimentaire en était tout changé. Toutefois, tant que l'on trouve dans un monastère des fondations de pitances, c'est un témoignage en sa faveur, parce que c'est une preuve que l'observance primitive y était encore fidèlement gardée.

(1) *Articuli Parisienses*, art. XI, apud *Nomasticon Cisterciense*, p. 682.

De ce côté, l'abbaye d'Igny paraît s'être montrée exemplaire; car la première pitance n'y fut établie qu'en 1219, c'est-à-dire près d'un siècle après sa fondation, et l'on en voit fonder plusieurs jusqu'en 1314. D'où il résulte que le régime antique y était encore en pleine vigueur au moment où va commencer la décadence, à la suite de nos malheurs publics.

Du reste, le nombre de ces pitances y fut toujours fort restreint, car c'est à peine si l'on retrouve les traces d'une douzaine. Nicolas de Basoches en avait fondé une pour le jour de son anniversaire, moyennant une rente de huit livres provins (1219); Gaucher de Nanteuil en fonda une seconde pour le jour de la Purification (1222), et une troisième pour le jour de son anniversaire (1224); c'est pour cette dernière qu'il céda au couvent le droit de pêche dans ses viviers de Treslon; un chanoine de Saint-Jean, au faubourg de Laon, en fonda une pour le jour de son anniversaire, moyennant l'abandon de ses dîmes de Prin (1227); le meunier Albéric et Mathilde sa femme firent de même, et abandonnèrent au couvent une rente de vingt sols sterling, pour qu'il fût fait mémoire d'eux dans les prières (1236); Adélaïde, dame de Soupi, assura la même faveur pour le jour de son anniversaire, ainsi que le chevalier Henri de Nogent, qui avait pris la croix (1239); Mahaut, femme de Jean de Cézy, clerc-juré en la prévôté de Château-Thierry, laissa dans le même but une rente de soixante sols (1300); enfin, en 1344, le frère Raoul de Donchery, portier de l'abbaye, fonda, du consentement de l'abbé de Clairvaux, deux nouvelles pitances, l'une pour le jour de la Commémoraison des morts, l'autre pour le jour des Cendres (1).

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 241, 242, 244, 31, 237, 238, 239; — *Inventaire de* [illegible] fol. 15, 62, 96.

« Le droit des moines aux pitances fut érigée en loi au milieu du XIVe siècle, lorsque, maintenant l'ancienne défense d'inscrire les pitances sur un livre particulier appelé calendrier, on permit d'en prendre note dans le livre de la règle ou dans le martyrologe, en sorte que la lecture du jour apprit aux religieux s'ils devaient ou non avoir un *extra* (1). »

Les premiers Pères de l'Ordre, pleins d'une sagesse toute divine, s'étaient montrés fort sévères pour accorder la sépulture aux étrangers dans les monastères et surtout dans l'église. Comme un grand nombre de nobles et riches personnages sollicitaient cette faveur, afin d'avoir part aux prières quotidiennes des frères, le Chapitre Général avait craint, avec raison, que l'intérêt ne poussât les abbés à aller au-devant de ces demandes. Il avait donc interdit d'enterrer dans les églises abbatiales d'autres personnes que les rois, les reines et les évêques; il avait réservé aux bienfaiteurs et aux nobles laïques un cimetière séparé; enfin il avait limité à seize le nombre des anniversaires, et nul autre ne pouvait être fondé sans une permission expresse, qu'il n'accordait que rarement (2). Mais, peu à peu, les abbés s'étaient affranchis de cette salutaire rigueur, et s'étaient laissé entraîner, par condescendance ou faiblesse, peut-être aussi par des considérations intéressées, à concéder de nombreuses sépultures dans leurs églises. C'était une grave infraction aux règles de l'Institut.

Igny n'était entré qu'avec beaucoup de réserve dans ce mouvement; toutefois il n'y était point resté complètement étranger. On y célébrait en effet chaque année

(1) *Libellus Novel, Definitionum O. Cist.,* dist. XIII, c. III. D'arbois de Jubainville p. 132.

(2) *Institut. Capit. Gén. Cist*, dist. III, c. XV.

un certain nombre d'anniversaires pour les bienfaiteurs. Outre ceux que nous avons mentionnés dans le cours du récit, nous pouvons encore citer celui de Jean de Breuil, écuyer, qui légua à cette intention à l'abbaye une pièce de terre située aux Venteaux (1); et celui d'Isabelle de Dreux, fondé par son mari, Gaucher de Châtillon, comte de Portien (2).

L'esprit du monde, avec lequel les premiers Pères de l'Ordre cistercien avaient fait un si complet divorce, frappait donc sans cesse à la porte des monastères. La triple concupiscence dont parle Saint Jean, qui était directement battue en brèche par les vœux de religion, reparaissait peu à peu et reprenait des forces. La passion des biens terrestres renaissait d'autant plus vive qu'elle se dissimulait sous les dehors d'un zèle louable pour les intérêts collectifs de l'abbaye; la sensualité avait reconquis des satisfactions qui paraissaient moins dangereuses, puisqu'elles étaient sanctionnées par la règle; enfin la propre volonté s'était retrouvée au large, surtout chez les supérieurs, par le relâchement du lien de subordination.

Malheureusement à tous ces germes intérieurs de décadence vinrent s'ajouter des circonstances extérieures qui en rendirent le développement fatal et rapide.

Au premier rang se placent les impôts et les exactions royales. Dès la fin du XIIIe siècle, l'Ordre de Citeaux avait contribué pour cent mille livres au recouvrement de la Terre Sainte. Philippe le Bel en avait exigé, pour sa guerre de Flandre, un autre subside non moins onéreux. Philippe le Long et Philippe de Valois, à son exemple,

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 74, ann. 1271.
(2) André du Chesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, p. 337, ann. 1307.

lui imposèrent deux nouvelles contributions en vue du recouvrement de la Terre Sainte, mais sans résultat. Les subsides que Philippe IV préleva sur les abbayes étaient si lourds que beaucoup d'entre elles, pour satisfaire à ses exigences, se virent forcées de vendre une partie de leurs immeubles. La Valroy et Bonnefontaine en furent réduites à cette dure extrémité, et vendirent à l'abbaye de Signy, celle-ci pour 680 livres, et celle-là pour 800 livres tournois, certaines parties de leur domaine (1). Igny, plus heureux, n'entama point encore ses propriétés.

Mais bientôt éclata la désastreuse guerre de Cent-Ans, et avec elle commença la ruine des monastères du Nord et de l'Ouest de la France. Les perpétuelles exactions du fisc ne leur permirent plus de respirer. Outre les impsitions extraordinaires, Igny devait verser, à titre de contribution règulière, le vingtième de ses revenus. Dans le *Codex Triennalis* des décimes à payer au roi de France, dressé en 1346, on voit que sur un revenu de douze cent livres, l'abbaye en payait annuellement soixante (2). Elle devait en outre coopérer pour sa quote-part aux travaux de fortification de la ville de Reims, dont les frais, suivant un réglement de Philippe VI, retombaient sur le clergé dans la proportion de 28 pour 100 (3). Lorsqu'il s'agit de racheter le roi Jean, tombé aux mains des Anglais, l'Ordre de Citeaux fut tellement grevé que plusieurs couvents n'eussent pu subsister, s'ils

(1) *Cartul. de Signy.*

(2) Signy en payait 120, sur 2400 de revenu, La Valroy 60 sur 800, Bonnefontaine, 31^{l} 12^{s} sur 432; Chehery, 12 sur 240; Elan, 40 sur 800. Varin, *Archives Administratives* de Reims, t. II, p. 1124.

(3) Le réglement de Philippe VI dura jusqu'à la révolution. — Reims, *Cartul. D du Chapitre*, fol. 168. Varin, *Arch. Admin.*, t. II, p. 1149.

n'avaient été secourus par des abbayes plus riches (1). En 1424, un capitaine anglais se rendit maître du château de Courville, et, tant qu'il y demeura, l'abbaye ne fut point épargnée.

La Peste noire, qui dévasta l'Europe durant trois ans, et qui suscita de la part des moines tant et de si admirables dévouements, fut encore une cause très active d'épuisement pour les maisons religieuses. « Jusque dans les monastères, dit Rohrbacher, on remarqua un grand vide du côté des observances régulières et de l'édification. Tout ce qu'il y avait de plus considérable pour l'âge, le mérite et les exemples avait péri en assistant les malades ou par le malheur commun de la contagion. Un certain relâchement s'introduisit dans les Ordres jusque-là les plus exemplaires (2). »

Pour comble de malheur, les Grandes Compagnies, formées de soldats sans service, et grossies d'une foule de malfaiteurs, se mirent à parcourir le pays encore épouvanté, pillant tout sur leur passage, églises, monastères et châteaux.

Le grand schisme d'Occident, qui éclata peu de temps après, jeta toute la chrétienté dans une affreuse perturbation, qui contribua encore à augmenter le trouble de la vie claustrale. Et, tandis que l'Eglise était déchirée par de coupables compétitions, le beau royaume de France devenait la proie de factions scélérates, qui abusaient de la démence d'un pauvre roi, pour assouvir leur ambition et leur haine; et une femme, dont le nom seul doit exciter l'horreur, faisait passer la première couronne du monde sur le front d'un étranger.

(1) J. Delancy, *Histoire de l'abbaye de Foigny*, in-4°, 1671, p. 112.
(2) *Histoire Générale de l'Eglise.*

Tous ces malheurs publics, en rendant impossible la police du royaume, enhardissaient les brigandages privés. Le pays était désolé, non seulement par les Anglais, mais par des Français qui se transformaient en pillards et qui battaient la campagne, forçant les religieux à se réfugier dans les villes, à l'abri des murailles. Les petits seigneurs, sûrs de l'impunité, rançonnaient à merci tous ceux qu'ils pouvaient atteindre. En 1359, Gaucher de Châtillon, capitaine de Reims de par le roi, fit poursuivre et arrêter le chevalier Pierre de Haraucourt, et le livra au dernier supplice à Reims, avec grand nombre de ses complices (1). Un seigneur de Villesavoye, Jean de Vervins, profitait du trouble et du désordre où la guerre avait jeté le pays, pour mettre la main sur plusieurs terres du couvent. Il finit pourtant par reconnaître l'injustice de sa conduite, et il s'engagea à lui restituer une somme de cent livres d'or au coin du roi Jean (2).

La comtesse de Dreux, Ide de Roucy, éleva aussi des prétentions insoutenables, qui troublèrent la paix du monastère durant huit ans. Elle s'arrogeait le droit de justice sur le bois de Morilly, et sur les fermes de Party et de Rosoy ; elle s'opposait au libre transit des denrées du couvent, et détournait les eaux au-dessous de Neuf-Moulin, sa propriété, afin d'arrêter le moulin Saint-Crépin, qui appartenait aux religieux (3). La paix était à peine rétablie de ce côté, que le chevalier Gérard de Courlandon, d'accord avec Guiot de Courlandon, seigneur d'Arcy, contesta aux religieux l'usage du chemin d'Igny à Reims par Lagery ; et, pour confirmer sa prétention

(1) Bibl. Nation., *Collect. de Champagne*, t. XXXVI.
(2) *Invent. de 1683*, f. 92. ann. 1358-1365.
(3) *Cartul. d'Igny*, f. 162-163, ann. 1345-1353.

par des actes, il fit saisir un troupeau de cent porcs appartenant à l'abbaye. Une année s'écoula en contestations, après quoi Gérard fut condamné aux assises de Châtillon, et les religieux maintenus en jouissance de leur droit. Guiot, mieux inspiré, avait prévenu la condamnation par une composition amiable (1).

Quelques années plus tard, le comte de Dreux, Robert, renouvela toutes les prétentions d'Ide de Roucy, sur la justice des granges de Party, de Raray et de Montaon ; mais, malgré la violence de ses procédés, il ne put les faire triompher (2).

L'abbaye eut même à résister pendant ce siècle à quelques prétentions des archevêques de Reims, qui tendaient à restreindre son privilège d'exemption. Dans un document relatif aux établissements de la province ecclésiastique de Reims, mis à la suite du registre des décimes de 1346, mais antérieur à ce registre et où sont énumérés les établissements religieux dans lesquels l'archevêque avait le droit de visite et de procuration, on trouve les noms des abbayes d'Igny, de Signy, de La Valroy et de Bonnefontaine (3). Ce droit de visite était déjà une conquête sur l'exemption dont jouissait l'abbaye ; car il est certain qu'il n'existait point à l'époque de la fondation.

Mais un autre empiètement plus considérable, ce fut celui de l'archevêque Jean de Vienne, qui obligea, en 1347, l'abbé dom Jean de Cohan, à lui prêter serment ; exigence qui fut renouvelée en 1399 par Guy de Roye contre l'abbé de La Valroy. Les abbayes de l'Ordre

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 250-251, ann. 1353-1354.

(2) *Inventaire de 1683*, fol. 56, ann. 1399.

(3) On entendait par *procuration* tout ce qui était nécessaire à l'archevêque pendant sa visite. — Varin, *Arch. Admin.*, t. II, p. 633.

de Citeaux avaient toujours été exemptes de cette obligation, qui ne tombait que sur les Ordres de Saint Benoît, de Prémontré et de Saint-Augustin. Mais ces prélats, qui étaient en grandes contestations avec leur Chapitre, cherchaient sans doute à fortifier leur autorité, en y subordonnant les abbayes cisterciennes. Ce qui le prouve, c'est qu'au lieu du serment habituel, qui se prononçait et se signait à l'autel, dans la cathédrale, en présence du Chapitre, ils se firent prêter serment dans leur propre chapelle, suivant une formule particulière, où le nom du Chapitre était remplacé par celui de l'archevêque. Toutefois ces essais n'eurent pas de suite, et l'abbaye conserva ses immunités (1).

Au milieu de ces agitations, la misère s'étendait sur toute la contrée. Le monastère voyait chaque jour diminuer ses ressources; les rentes se payaient mal, les manants qui avaient pris à ferme quelques-unes de ses terres, ayant à peine de quoi vivre ou profitant de la désorganisation générale, ne s'acquittaient plus de leurs redevances, et les pauvres, toujours plus nombreux, épuisaient les maigres épargnes amassées par la sage administration des abbés. Les seigneurs mêmes étaient dans la gêne; le chevalier Jean de Chateauvillain, seigneur de Nanteuil, fut plusieurs années sans payer à

(1) La formule ordinaire était ainsi conçue : « Ego N. permissione divina humilis abbas monasterii N., Ordinis N., huic sancte remensi ecclesie et ejusdem ecclesie capitulo, debitam reverentiam, subjectionem et obedientiam secundum statuta sanctorum Patrum et regulam S. N., me exhibiturum promitto et propria manu firmo. » A cette formule, Jean de Vienne avait substitué celle-ci : « Ego N., promitto obedientiam, reverentiam et subjectionem matri mee ecclesie remensi, reverendo in Christo patri ac domino meo, D. N., miseratione divina remensi archiepiscopo suisque successoribus canonice instituendis, ejusque vicariis, officialibus et ministris, et sancte sedi remensi, et propria manu super hoc altare firmo. » Reims. *Liber Juramentorum,* Portef. II. *Notice du chanoine La Salle.*

l'abbaye la rente annuelle de trente livres que Gaucher avait fondée pour être distribuée en aumône.

L'abbaye, qui servait elle-même des rentes à quelques créanciers, se vit dans la nécessité d'en suspendre le paiement, et obtint à cet effet des lettres du roi Philippe. Mais trois bourgeois de Reims, Jean le Châtelain, Henri dit le Juif et Raoul de la Mouillie, auxquels elle devait cent dix livres de rente à vie, citèrent en cour de parlement, après deux ans de délai, l'abbé Jean de Cohan. Celui-ci ne fit point difficulté de reconnaître la dette, suivant les obligations signées par ses prédécesseurs; néanmoins il eut la douleur de voir le temporel de l'abbaye mis aux mains du roi jusqu'à complète satisfaction (1). L'échevinage de Reims lui avait aussi suscité quelques difficultés où l'abbaye finit par avoir le dessous et fut obligée de payer les amendes et les frais (2).

Ainsi pressé de toutes parts, l'abbé Jean de Cohan fut réduit à recourir aux emprunts ; remède funeste, qui pouvait bien pallier un instant le mal, mais qui en réalité l'aggravait. Le 18 octobre 1347, du consentement de l'abbé de Clairvaux, il empruntait aux religieuses cisterciennes de Monstreuil en Thiérache, une somme de mille vingt livres, et leur constituait en retour une rente annuelle de soixante livres. Bientôt après, cette somme ne lui suffisant plus, il fit un nouvel emprunt plus important à l'abbaye de Clairvaux, à laquelle il signa une obligation de cent cinquante livres tournois de rente annuelle ; ce qui portait le nouvel emprunt à la somme, très considérable pour ces temps-là, de deux mille cinq cent cinquante livres (3).

(1) Paris, *Arch. nat.*, liasse *Arcis-le-Ponsart*, 1346. *Inv. de 1683*, f. 100.
(2) Varin, *Arch. Admin.* t. II. p. 804, ann. 1339.
(3) *Cartul. d'Igny*, fol. 124-125 ; *Inventaire de 1683*, f. 96.

Pendant les premières années, l'abbaye put, à force d'économie, payer les rentes souscrites ; mais comme la misère allait croissant et que ses propres redevances étaient de moins en moins payées, elle ne tarda pas à se trouver en retard. En 1378, elle devait déjà aux religieuses de Monstreuil quatre cents livres d'arrérages. Les religieuses, voyant les paiements complètement suspendus, s'adressèrent au Chapitre Général de l'Ordre, qui nomma des commissaires pour accommoder les parties.

Les frères d'Igny se réunirent capitulairement sous la présidence de l'abbé dom Jean Oiselet. Ils reconnurent leur dette sans tergiverser, mais ils se déclarèrent impuissants à y faire face (1). « Notre monastère, dirent-ils, en raison des troubles de guerre qui ont duré si longtemps, et qui, hélas ! durent encore dans le royaume de France, et par suite d'autres malheurs de tout genre qui nous accablent sans relâche, en est arrivé à ce honteux état de misère que tous ses revenus et tous ses produits ne suffisent point pour payer cette rente annuelle, et n'y suffiront jamais dans la suite, si Dieu ne lui fait la grâce de revoir de meilleurs jours. » Les frères ne virent d'autre moyen de satisfaire à leur obligation que de sacrifier une partie de leurs biens. Ils supplièrent donc les religieuses d'accepter, en échange des quatre cents livres d'arrérages et de la dette principale qui serait éteinte à jamais, leur grange d'Epernay avec toutes ses dépendances et tous ses droits. La proposition fut acceptée par les religieuses et ratifiée par le Souverain Pontife (2).

(1) « Frater Johannes, abbas monasterii igniacensis, et frater Johannes de Cohaon prior, Johannes Regnard, Johannes de Creciaco, Regnaudus de Atrebato, Johannes de Callidomoncello, Petrus de Montemeliano, Theobaldus de S^to^ Quintino, Johannes de Villi, Nicholaus de Masnilio, Johannes de Lery et Hugo de Maceriis monachi professi dicti monastérii conventum ejusdem facientes. » *Cart. d'Igny*, fol. 133.

(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 133, 134.

C'était un premier pas dans la voie fatale des aliénations. L'abbaye en fit un second la même année. Les mêmes raisons qui l'avaient empêché de payer la rente des religieuses l'avaient aussi mise en retard envers Clairvaux. En 1378, non seulement elle n'avait rien amorti du principal de son emprunt, mais elle avait laissé la rente s'accumuler d'année en année jusqu'à la somme de deux mille livres. Sur les réclamations et les plaintes réitérées de l'abbé de Clairvaux, le Saint-Siège remit le différend aux mains de trois commissaires, l'abbé de l'Avinon, député général de l'Ordre de Citeaux, le doyen et le chantre de Saint-Pierre de Châlons. Les frères d'Igny, dans l'impuissance de satisfaire en argent à leurs obligations, se décidèrent encore à faire le sacrifice d'une de leurs propriétés, et ils offrirent à l'abbaye de Clairvaux, comme paiement de leurs arrérages et remboursement du principal, leur belle grange de Voisin. L'offre fut acceptée, et le contrat eut lieu par devant le révérendissime cardinal évêque de Palestrine, nonce du Saint-Siège. A partir de ce jour, cette riche propriété cessa de faire partie du domaine d'Igny, et passa dans celui de Clairvaux jusqu'à la Révolution française (1).

A côté de ces aliénations si douloureuses, qui révèlent ses souffrances intimes, l'abbaye faisait pourtant encore quelques acquisitions de détail, mais qui n'étaient point capables de compenser ni de lui faire oublier ses pertes. En 1347, elle racheta à Savigny trois quartels de vin et quelques menus cens annuels; en 1349, elle racheta de nouveau une mine de froment et quatre setiers de blé qu'elle payait à quelques habitants sur ses récoltes de Monthazin (2). La même année, elle

(1) *Inventaire de 1683*, fol. 135.
(2) *Cartul. d'Igny*, fol. 53.

reçut en don de Remy Cadez Descours et de sa sœur Marion, une grange, sise à Gueux, avec une autre maison et un jardin ; le seigneur du lieu, Raoul de Vendières, ratifia cette donation et ne s'y réserva que le droit de justice (1). En 1375, Gérard, vidame de Châlons et seigneur de Basoches, confirma toutes les transactions faites par ses prédécesseurs avec l'abbé d'Igny au sujet de leurs droits seigneuriaux à Morfontaine, et abandonna tous ceux qu'ils auraient pu s'y réserver. Dans le même temps, un autre chevalier, Gérard de Châlons, seigneur de Coulonges, fit don à l'église de l'abbaye de toute sa terre de l'Or, sise à Saint-Gilles, lui céda vingt-deux deniers et une rente de six livres à Coulonges et à Chamery, et renonça à tous les droits d'essart que ses prédécesseurs avaient dans les bois de l'abbaye. Il demandait en retour que son nom fût inscrit au nombre des bienfaiteurs, qu'une grand messe fût chantée pour lui au jour de son trépas, et que deux messes basses fussent dites chaque semaine à l'autel du crucifix (2). Enfin en 1410, Gaucher de Châtillon donna encore à l'abbaye plusieurs pièces de terre au terroir de Coulonges, à charge d'une messe annuelle (3).

Le roi Jean-le-Bon, qui logea au monastère en 1363, se montra sensible à ses malheurs ; et, « par respect pour la glorieuse Mère de Dieu et pour Saint-Bernard, » il lui accorda, comme on le voit dans une charte datée d'Igny, le 24 septembre, la permission d'acquérir une rente annuelle de quarante livres tournois pour l'augmentation du service divin, sans aucune redevance envers le trésor (4). Hélas ! ce n'était point les pro-

(1) *Cartul. d'Igny*, fol. 51, 52, ann. 1349, 1355.
(2) *Inventaire de 1683*, f. 118.
(3) Reims, liasse *Coulanges*.
(4) *Cartul. d'Igny*, f. 251.

tections qui lui faisaient défaut; papes, rois, évêques cherchaient à maintenir ses droits et ses privilèges. Mais la force des choses et le malheur des temps en rendaient la ruine inévitable.

La reconstruction de l'église, qui eut lieu sur la fin de ce siècle, vint encore ajouter à tant de charges. La misère de l'abbaye n'eût jamais permis de tenter une telle entreprise, mais la Providence y pourvut par la charité de la noble maison de Châtillon.

L'église primitive tombait de vetusté. Le peu qu'on en sait permet de conjecturer avec quelque fondement que c'était encore celle qui avait été bâtie avec le monastère, et dédiée en 1130. Les deux arcades enclavées dans la maçonnerie des bâtiments actuels, et les assises de piliers que l'on trouve dans le souterrain qui traverse la cour d'honneur et vient aboutir à l'un des celliers de la façade du jardin, semblent être des vestiges de cette construction primitive, conservés avec respect par les architectes postérieurs (1). Ces débris frustes ne permettent que de simples conjectures sur ses caractères architectoniques. Les récits les plus anciens nous apprennent seulement qu'elle renfermait douze ou treize chapelles, dédiées à autant de saints, et un autel appelé l'autel du Crucifix (2).

Comme elle tombait en ruines, Gaucher de Châtillon, toujours noble et généreux comme sa race, entreprit de la reconstruire à ses frais (3). Gaucher était fils de Gui

(1) Valentin, *Notice historique sur les monuments du canton de Fismes*, p. 12, Reims, Dubois, 1866.

(2) Reims, Bibliothèque de l'Archevêché, *Histoire générale de l'Ordre de Citeaux*, l. XXII, ann. 1178. *Inventaire de 1683*, p. 118.

(3) « Galcherus de Chastillon, filius Guidonis de Chastillon, defunctus anno 1404, ipse collapsam Ecclesiam Igniacensem ære suo readificavit » Jongelin, *Notitiæ Abbatiar. O. Cist.*, p. 42.; *Coloniæ Agripp.*, 1640, in-fol.

de Châtillon, qui mourut en 1362, et de Marie de Lorraine, et il vécut lui-même jusqu'en 1404. C'est donc durant cette période de trente ans, c'est-à-dire sur la fin du XIVe siècle, que fut élevé la seconde église du monastère.

Un plan de l'abbaye et de ses dépendances, dressé en 1741, par ordre d'Etienne Rivié, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, et conservé aux archives de la Marne, prouve avec évidence qu'elle était située dans la cour d'honneur, du côté gauche en entrant. Elle était bâtie sur de très-grandes dimensions, parfaitement orientée, présentant la forme d'une croix latine, et terminée par une vaste abside circulaire, qui faisait saillie au levant sur le quadrilatère des bâtiments claustraux. Elle offrait les mêmes caractères que celle d'Arcy-le-Ponsard, mais avec de plus grandes proportions. La tour était surmontée d'une flèche fort remarquable, construite un peu plus tard, au début du XVe siècle, et que l'on regardait comme « la plus belle flèche des provinces circonvoisines (1). » La tour était garnie de quatre cloches (2). Gaucher de Châtillon et sa femme N...., fille d'Enguerrand de Coucy et de Catherine d'Autriche, fondèrent dans l'église rebâtie par leur piété, une chapelle particulière, qui fut appelée la Chapelle de la Fère, du nom de l'une des seigneuries de Gaucher (3). Au-dessus de la porte d'entrée, il fit graver les armoiries de son père et de sa mère :

(1) Mémoire des Religieux contre l'abbé Desgodet, en 1687.

(2) Abbaye de Scourmont, *Notice ms. sur l'abbaye d'Igny.*

(3) Gaucher était en effet seigneur de la Fère, de Fay, de Saint-Lambert, de Perles, de Saint-Gilles, de Mareuil, et vicomte de Blaigny. André Duchesne, *Histoire de la Maison de Châtillon.*

Écartelé au 1 et au 4 de Châtillon-Fère ; au 2 et au 3, de Lorraine, blasonné ci-contre.



Chatillon : Brisé d'un lion rampant de sable au premier canton du chef.

Lorraine : D'or à la bande de gueulles, chargée de trois allerions d'azur.

Lorsqu'il mourut, en 1404, il fut enterré avec sa femme dans la chapelle de la Fère. On leur dressa un tombeau orné de deux statues d'albâtre, sans aucune inscription. Son père, Guy de Châtillon, et sa mère, Marie de Lorraine, avaient été déposés à gauche du grand autel de l'église, sous une pierre tombale élevée au-dessus de terre (1).

Quel sujet de regrets pour la piété, pour la reconnaissance et pour l'histoire, de ne plus retrouver aujourd'hui, de tant de pierres tombales qui recouvraient l'église et les cloîtres, que des débris frustes, qui ne peuvent que piquer la curiosité sans la satisfaire ! Il faut en accuser moins les révolutions, toujours dévastatrices, que l'ignorance et l'incurie de ceux qui furent préposés, sur la fin du XVIIIe siècle, à la reconstruction du monastère et de la nouvelle chapelle. L'église bâtie par Gaucher de Châtillon dura en effet quatre siècles entiers, et ne fut démolie qu'en 1780, comme nous le dirons plus loin.

On possède encore la belle statue de la Sainte-Vierge qui était placée au-dessus du maître-autel, d'où elle présidait l'assemblée des frères. La vierge est en pierre ; elle porte l'Enfant-Jésus sur le bras gauche, et tient la

(1) Jongelin. *Notitiæ Abbatiar. O. Cist.*, p. 42. — André Duchesne, p. [illegible].

main droite étendue comme pour bénir. L'Enfant-Dieu pose gracieusement une main sur le sein de sa mère, et de l'autre il tient un oiseau. La vierge a le front ceint d'une riche couronne. C'est visiblement une statue du XIV[e] siècle, contemporaine de la reconstruction de l'église. Elle fut transportée à Reims, en 1878, et placée dans la cour d'honneur du palais archiépiscopal, avec cette inscription sur le piédestal :

JE SUIS NOTRE-DAME
D'IGNY.
DE 1126 A 1791
J'AI GARDÉ MATERNELLEMENT
LA FAMILLE QUE M'ONT CONFIÉE
RENAULT, SANSON
ET LEURS SUCCESSEURS
LES ARCHEVÊQUES DE REIMS

AUJOURD'HUI GARDIENNE DE CE PALAIS
JADIS HABITÉ PAR SAINT-REMI
JE BÉNIS ET JE PROTÈGE
BENOIT-MARIE
QUI M'A RENDU LES FILS DE SAINT-BERNARD
LE 2 FÉVRIER 1876
ET APRÈS LUI SES SUCCESSEURS.

Après cet acte de royale munificence qui suffisait à lui assurer l'éternelle reconnaissance des religieux, Gaucher leur confirma encore, par lettres datées du 10 mars 1404, une rente annuelle de soixante sols provins, à prendre sur sa terre de Perles, au diocèse de Soissons. Ce fut l'un de ses derniers actes (1).

Les religieux avaient profité, pour rebâtir leur église,

(1) André Duchesne, p. 602.

d'une période de paix relative. Mais avec le quinzième siècle recommença la guerre contre les Anglais, et, avec la guerre, reparut le cortège de maux qui en est la suite ordinaire. Les dettes du monastère ne cessaient de s'accroître, par suite des dépenses causées par la reconstruction de l'église, et des refus de paiement de ses fermiers. L'abbé se vit obligé d'assigner devant le bailly de Vitry les habitants de Fismes, pour une queue de vin qu'ils refusaient de lui payer depuis deux ans (1). Devant l'insuffisance de ressources, et en face des périls quotidiens, les religieux abandonnaient peu à peu leur monastère, soit pour se réfugier à Reims, soit même pour se disperser dans leurs familles. Ceux qui restaient à l'abbaye, aux prises avec les difficultés de leur situation, ne pouvaient suivre que bien imparfaitement les prescriptions de la règle ; et ainsi, par la force des événements plus encore que par la volonté des hommes, la discipline monastique s'altérait de plus en plus.

Dans cette extrémité, les religieux s'adressèrent au roi Charles VI, pour le supplier d'apporter un remède à leur situation. Le roi fit bon accueil à leur supplique, et, le 13 novembre 1421, il fit expédier des lettres en leur faveur aux baillis de Vermandois et de Vitry. Il reconnaît que l'abbaye d'Igny et d'autres maisons de l'Ordre ont eu beaucoup à souffrir pendant la guerre, non-seulement des ennemis de la France, mais encore des gens d'armes français et des bandes de brigands ; il constate que ses cultures sont en friche, faute de bras pour les cultiver, que ses maisons sont désertes et que le culte divin ne s'y peut plus célébrer. Prenant donc en

(1) *Inventaire de 1683*, f. 67, ann. 1413-1415.

pitié cette situation, il mande à ses baillis et à leurs lieutenants de mettre sous sa main pendant trois ans le temporel de l'abbaye ; un tiers des produits sera employé pour l'habit et le couvert des moines, un second tiers pour l'entretien des bâtiments, et l'autre tiers pour le paiement des dettes (1). Tristes expédients, nécessaires peut-être en raison des circonstances, mais presque aussi fâcheux que le mal qu'ils devaient guérir, parce que cette main-mise de l'autorité civile sur le temporel des monastères ne pouvait être que très préjudiciable à la vie religieuse.

Quelques années plus tard, tandis que le jeune roi Charles VII faisait la conquête de son royaume, les religieux invoquèrent la protection de Guillaume, seigneur de Châtillon et de la Ferté-lez-Ponthieu. Ce seigneur, sensible à leurs prières, leur accorda des lettres de sauvegarde par lesquelles il déclarait les prendre sous sa protection particulière, eux, leur église et leur monastère, leurs serviteurs et leur bétail (2). Mais plus tard, quand l'Anglais fut définitivement chassé, et que Charles fut maître de son royaume, ils firent parvenir leurs justes doléances jusqu'aux pieds de son trône. Ils lui exposèrent que les troubles qui avaient désolé la France durant tant d'années ne leur avaient point permis de percevoir les cens et redevances auxquels ils avaient droit, que leurs débiteurs refusaient de les payer, et que plusieurs de leurs granges étaient détruites ou ruinées. Le roi fit délivrer en leur faveur des lettres énergiques. Il donnait commission au premier huissier du Parlement et aux sergents du royaume de prêter main-forte à l'abbaye et de contraindre les détenteurs injustes de

(1) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse I, pièce 33. *Pièces justificatives XXV.*
(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, 1er mars 1430.

ses biens et ses débiteurs de mauvaise volonté à se dessaisir des terres usurpées et à payer leurs dettes (1). Mais ses ordres ne furent point exécutés, ou produisirent peu d'effet. Car, si l'abbaye était dans la misère, la plupart des habitants des pays voisins n'étaient pas plus riches et n'avaient pas eu moins à souffrir durant cette période désastreuse; par conséquent, ils demeuraient insolvables.

Malgré cette profonde misère, les liens qui unissaient les religieux du monastère et le clergé diocésain étaient toujours étroits; et, à l'époque où nous sommes parvenus, les membres les plus éminents du clergé y choisissaient encore leur sépulture. En 1460, Baudoin des Prés, évêque auxiliaire de Jean-Juvénal des Ursins, était mort à Rome, où la province de Reims l'avait envoyé en mission. Son corps fut déposé à Saint-Jean-de-Latran, où son neveu lui fit élever un mausolée; mais Beaudoin avait voulu que son cœur fût rapporté à Igny, et il est placé près des restes vénérables de ses deux parents, les archevêques Renauld et Sanson (2).



(1) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse I, nº 35, ann. 1453. *Pièces justificatives XXVI*.

(2) « Voici, dit Marlot (t. IV, 210, édit. franç.), l'épitaphe de ce Baldwin, comme le rapporte Colvenerius en ses notes sur Flodoard : Sepulchrum reverendissimi DD. Balduini a Pratis, nati in vico de Sailly Artesiæ, hujus ecclesiæ archipresbyteri, archiepiscopi remensis et ejusdem provinciæ legati, qui obiit anno Christi nati MCCCCLX, die xv septembris, cujus cor delatum est monasterio Igniaci, juxta DD. Raynaldum et Sansonem agnatos. Patruo posuit Angelus regis catholici sagittarius, anno MCCCCXCII. »



CHAPITRE XV

De la guerre de Cent-Ans à l'établissement de la Commende.

1460-1545.

Rentrée des Religieux au couvent. Succession des Abbés. Litiges et misères. Dénombrement général des biens de l'abbaye. Décadence. Introduction de l'usage de la viande. Triste influence de Jean de Sépeaux. Démembrement de l'Ordre. Nouvelles usurpations des seigneurs. Acquisitions. Protection de Jules II et de François Ier. Vente et rachat de Villardelle. Usurpations des seigneurs de Marle. Affermage des propriétés. L'abbaye *réformée* et mise en commende.

La guerre terminée et la paix rendue à la France, les religieux dispersés songèrent à rentrer dans leurs couvents. Mais quelle différence dans le nombre et quelle altération dans l'esprit! La plupart n'avaient plus de religieux que le vêtement. Des anciens frères d'Igny, beaucoup étaient morts dans leur metz de Reims ou dans leurs propres familles. Les plus jeunes, qui avaient survécu, n'avaient guère connu l'abbaye, et connaissaient à peine de nom ses propriétés et dépendances. Les fermes étaient désertes et la terre en friche. Il eût fallu tout renouveler. Mais une restauration, difficile en tout temps, devenait impossible avec les changements profonds survenus dans l'esprit et dans la situation de l'Ordre. Sa décadence était donc irrémé-

diable ; et, malgré des efforts généreux, tentés par des hommes de grande vertu, il ne devait plus remonter la pente sur laquelle il glissait rapidement. Moins d'un siècle le séparait de l'établissement de la Commende, et la Commende devait être le signe précurseur et fatal de la chute définitive.

De la fin de la guerre de Cent-Ans à l'établissement de la Commende, le monastère d'Igny fut gouverné par sept abbés (1460-1545). Comme nous l'avons déjà fait dans la période précédente, nous nous bornerons à mentionner ici leurs noms et la durée de leur prélature, préférant grouper sous un aspect plus général les événements accomplis sous leur gouvernement.

Après le départ de dom Thibault de Luxembourg, les frères d'Igny élurent, pour lui succéder, dom Jean de Montigny ; ce fut le sixième de ce nom et le trente-septième de l'abbaye. Il occupa le siège pendant seize ans, de 1460 à 1476, et, de là, il fut transféré à Elan, dans les Ardennes (1).

Il fut remplacé par dom Nicolas IV, de Suippes, surnommé le Grand, qui gouverna l'abbaye durant douze ans, de 1476 à 1488. Il avait mérité d'être placé à la tête de ses frères par le dévouement avec lequel il en avait pris en mains tous les intérêts dans les fonctions de cellerier. Selon quelques auteurs, il serait mort dans sa charge à Igny, et aurait été enterré dans la chapelle de Saint-Nicolas ; mais il paraît certain qu'il fut transféré à Signy, où il était encore abbé en 1507. On croit qu'il ne mourut qu'en 1513 (2).

(1) Reims, fonds *Igny*, liasse I. *Dénombrement de 1464*. — Marlot, *Metrop. Rem. Hist.* — *Gallia Christiana*, IX, 303.

(2) *Inventaire de 1683*. Série des abbés, et f° 92, ann. 1485. — *Gallia Christiana*, t. IX, col. 303.

Dom Ogerin ou Oger de la Grange, qui lui succéda, resta dix ans en charge, de 1488 à 1498. Il avait été précédemment abbé de Cheminon. Sa prélature à Igny s'écoula en paix et ne fut marquée par aucun événement saillant (1).

Les trois abbés qui le suivirent ne gouvernèrent l'abbaye que très peu de temps : dom Nicolas V, trois ans, de 1498 à 1501 ; dom Jean Regnault, trois ans aussi, de 1501 à 1504, avant de passer à l'abbaye de Villers, au diocèse de Namur ; et dom Denis, deux ans, de 1504 à 1506. Ce dernier avait eu pour compétiteur Oger de Dijon, élu par le Chapitre général de 1503.

Enfin la charge abbatiale fut confiée à dom Jean de Sépeaux, qui fut le dernier des abbés réguliers. D'abord moine de Savigny, au diocèse de Lyon, puis nommé par dévolut abbé de Clermont, dans le diocèse du Mans, il vint de là à Igny. Il administra le temporel du couvent avec sagesse, mais il eut beaucoup à souffrir des violences de Pierre de Marle, seigneur d'Arcy. Après quarante ans ou environ passés dans sa charge, il eut l'amère douleur de voir l'abbaye mise en commende, en 1545 (2).

En reprenant la direction de leurs propriétés après la guerre, les religieux se trouvèrent tout d'abord en face de nombreuses difficultés. La plupart des fermiers qui exploitaient les granges et qui occupaient les mai-

(1) *Gallia Christiana*, IX, 303. — Reims, liasses *Monthazin* et *Courville*, 1494 et 1497, où il est nommé « frère Ogerin, abbé de l'église et monastère N.-D. d'Igny. »

(2) *Gallia Christiana*, IX, 304. — En terminant la nomenclature des abbés réguliers d'Igny, que nous avons augmentée et corrigée d'après les manuscrits de l'abbaye, il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux du lecteur les autres listes dressées antérieurement par le *Gallia Christiana*, par dom Mariot et dom Guyton. Nous les renvoyons aux *Pièces justificatives* XXVII.

sons de l'abbaye, s'étant accoutumés à ne plus rien payer, se considéraient comme de vrais propriétaires; les débiteurs de rentes ou de redevances en nature étant eux-mêmes dans la misère, loin de s'acquitter des arrérages, ne pouvaient pas même satisfaire à leur dette annuelle; enfin, quelques seigneurs ou manants, qui avaient envahi les propriétés abandonnées par les religieux, refusaient de s'en dessaisir. L'abbé Jean de Montigny fut donc forcé de recourir à la voie des tribunaux pour faire reconnaître les droits de sa maison.

Depuis plusieurs années, le couvent était en lutte avec les officiers de l'archevêque de Reims, Jean-Juvénal des Ursins, qui avaient usurpé plusieurs de ses droits. L'affaire fut déférée au conseil du roi (1); et, en 1460, un arrêt du grand-maître des eaux et forêts lui confirma tous ses droits et franchises dans les bois qui lui appartenaient. Un dissentiment survenu entre l'abbaye et les religieuses de Monstreuil, au sujet de leurs propriétés de Damery, Faverolles et Courmont, se termina pareillement à l'avantage d'Igny. Les abbés de Signy et de Foigny, délégués à titre d'arbitres par le Chapitre Général, maintinrent chacune des parties dans ses possessions, mais condamnèrent les religieuses à une indemnité de soixante livres envers l'abbaye (2). Un laboureur de Nesle, nommé Jean Berthemet, s'était mis en possession d'un pré de dix quartels appartenant à l'abbaye, et, après l'avoir transformé en culture, il prétendait en être le propriétaire. Il s'inclina pourtant devant la sentence des arbitres, et laissa les religieux rentrer en jouissance de

(1) Paris, *Archives nationales*, X 1A 1483; Conseil du Roi, 1453-1457. Reims, liasse *Igny*, pièce 35.

(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 63.

leur bien (1). L'abbaye d'Igny devait servir à celle de Chalis, au diocèse de Senlis, une rente annuelle de dix livres, pour un principal de deux cents, qu'elle lui avait empruntées. Mais les retards qu'elle mettait à s'acquitter, par suite de sa détresse, alarmèrent l'abbé de Chalis, qui présenta des réclamations. Igny fit un effort extraordinaire et parvint à éteindre les arrérages et à rembourser le principal (2).

Le roi de France, Charles VII, frappé des doléances qu'il recevait de tous les coins de son royaume sur la misère des établissements religieux, voulut se rendre compte par lui-même de cette situation. Dans ce but, il publia une ordonnance par laquelle il obligeait les gens d'église à faire une déclaration exacte de leurs biens. Conformément à cette prescription, les religieux d'Igny firent le dénombrement de toutes leurs propriétés et des revenus qu'ils en tiraient. Rien de plus intéressant que cette pièce; rien de plus propre à faire sentir combien ils avaient eu à souffrir pendant la guerre des Anglais, et à quel point leurs revenus étaient tombés. Nous la citerons donc intégralement :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront Frère Jehan, humble abbé de l'esglise et monastère Nostre Dame d'Igny en Tardenois de l'ordre de Citeaux au diocèse de Reims, et tout le couvent de ce mesme lieu, salut en N. Seigneur,

« Comme l'apostre nous admoneste par ses epistres estre subjectz pour l'amour de Dieu à touts pouvoirs, mesmement aux ducs et princes, et que le Roy nostre sire a fait publier et annoncer par son Royaulme

(1) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse *Neele*, 1463. *Inventaire de 1683*, fol. 101.
(2) Reims, Ibid., liasse *Igny*, pièces 37 et 38, année 1464.

de France que les gens d'esglise baillent par déclaracion tous leurs tenements maisons et possessions, Nous abbé et couvent dessus dits, espérant percepvoir recepvoir et avoir de hault et soubverain rétributeur les utilités et prouffits procédans du bien d'obédience, avons icy mis spécifié et déclaré, et par ces présentes spéciffions et déclarons Iceulx ténements et possessions de nôtre dicte povre, désollée et ruynée église, en la manière que s'ensuit :

« Premièremens à notre dicte esglise appartiennent d'ancienne fondacion patrimoine et dotacion... les places et lieux où la dicte esglise et monastère sont situés et assis et constitués. Ensemble la grange et cense estant en la closture et pourpris dudict monastère, avecques plusieurs appendances et appartenances à Icelles tant en prės bois terres arrables savarts comme autrement, montans en somme à dix sept cens soixante et ung arpent ou environ que nous tenons en nos mains ; esquels lieux nous avons Justice basse et moyenne.

« Item pareillement compette et appartient à notre dicte esglise la grange et cense nommé Party avecques ses dépendances et appendances tant en prés bois que terres arrables et savars, montant à cent soixante et treize arpens ou environ, baillée à ferme parin rendant par an douze muys de grain, les deux pars forment, et le tiers mars, huit livres tournois en argent et douze livres de cire ; et y avons justice haulte, moyenne et basse.

« Item la grange et cense nommée Montaon, avecques ses appartenances et appendances, contenant en bois prés vignes terres arrables et savars neuf cens trente arpens ou environ, baillée à ferme parin rendant par an neuf muys de grain, les deux pars blé et le tiers mars,

trois francs en argent trois livres de cire, et y avons Justice haulte moyenne et basse. Item à Icelle grange et cense dépendent quatre estans, et deux petits, emprès nostre dicte esglise que nous tenons en nos mains.

« Item la grange et cense nommée Resson avecques ses appartenances et appendances, contenant en bois prés terres arrables et savars mil vingt trois arpens ou environ, baillée à ferme parin rendant par an dix huit muys de grain, les deux pars forment et le tiers mars, trois francs en argent trois livres de cire trente six livres de lin et les menues dixmes ; et y avons justice haulte moyenne et basse.

« Item une maison et grange nommée Morfontaine avecques ses appartenances et appendances contenant en bois prés terres arrables et savars quatre cens six arpens baillée à ferme pour les dixmes, dont nous avons receu pour l'an précédent huyt sextiers de grain moictié blé et moictié mars ; et y avons justice moyenne et basse.

« Item une maison et grange nommée Rosoy avecques ses appendances et appartenances, contenant en bois prés terres arrables et savars trois cens quatre vingt et quatre arpens ou environ, que nous tenons en nos mains et y avons justice moyenne et basse.

« Item une maison et grange nommée Raray avecques ses appendances et appartenances, contenant en bois prés terres arrables et savars neuf cens soixante et dix huit arpens ou environ, baillée à ferme parin rendant par an sept muys et demy de grain, les deux pars forment et le tiers mars, vingt quatre solz parisis en argent trois livres de cire ; et y avons justice moyenne et basse.

« Item une grange et cense nommée Monthasain avecques ses appartenances et appendances, contenant

en bois prés terres arrables et savars douze cens cinquante quatre arpens ou environ, baillée à ferme parin rendant par an treize muys de grains, les deux pars blé et le tiers aveine et six livres tournois en argent. Item pour aucuns prés appartenant à Icelle maison et baillés à plusieurs à vingt livres tournois d'argent par an ; et y avons par tout Justice haulte moyenne et basse.

« Item une maison et grange nommée Villardel avecques ses appartenances et appendances, contenant en bois prés terres arrables et savars quinze cens quatre vingt et deux arpens ou environ, baillée à ferme parin rendant les dixmes quand on y dépouille aucune chose; et y avons Justice haulte moyenne et basse. Item nous avons par an de ung pré du dict Villardel vingt et quatre solz parisis.

« Item la maison et place nommée Wagison, dont le fermier a rendu ceste année une livre (de) cire, où nous avons justice moyenne et basse. Item le mollin Crespin dont on rend par an cincq livres tournois six setiers de blé et trois livres de cire, et y avons justice moyenne et basse. Item une maison en la cité de Reins dont on rent par an neuf livres tournois, et y avons justice moyenne et basse. Item en la ville de Lagery avons part aux dismes dont nostre porcion a valu pour ceste année trois francs quatre solz parisis. Item en la ville de Provins avons part aux dixmes, dont nous avons receu ceste année pour nostre porcion vingt solz parisis. Item en la ville d'Uncher avons part aux dismes dont nous avons receu ceste année pour nostre porcion quatre livres tournois. Item à Ville en Tardenois avons part aux dismes, dont nous avons receu pour nostre porcion vingt et quatre sextiers de grain moictié blé et moictié mars. Item au terroir du mont Saint Martin

avons six vingts arpens de terre ou environ, où nous avons justice moyenne et basse, dont on rent par an deux muys de grain moictié blé et moictié mars. Item avons droit de chasse bien especial et authentique par tous nos granges bois et terres. Item avons plusieurs menus cens divers... en plusieurs villes, si comme Lagery, Tramery, Faverolles, Perrain, Savegny, Courville, Saint-Gilles, le Mont Saint-Martin, Ville Savoye, Dravegny, Cohan, Coulonges, Chamery, le Charmel et aultres qui ne nous valent par an que vingt solz tournois ou environ. Item avons à Dormans ung pré et une terre dont on rent par an seize solz parisis. Item avons à rente chaque an sur la seigneurie de Ville en Tardenois vingt livres de rente dont on n'a rien paié dès longtemps. Item sur les halles de Chasteau-Thierry avons quinze livres de rente dont on ne nous paie que quarante solz. Item sur la ville de Perles avons soixante solz de rente dont on ne paie rien de longtemps. Item sur les villes de Coulonges et Chamery avons douze livres de rente dont on ne paie rien comme dessus. Item sur le bois de Nanthueil avons trente livres de rente dont on ne paie riens comme dessus. Item sur la ville de Bazoches avons dix livres de rente dont on ne paie riens pour le présent. Item sur la ville de Nanthueil avons vingt livres de rente dont on ne paie riens. Item sur une maison de Chaalons avons quarante solz sept deniers de rente dont on ne paie riens comme dessus. Item sur un jardin à Coulonges avons cincq solz de rente dont on ne rent riens comme dessus. Item nous avons sur un héritage à Courville quatre solz de rente. Item sur l'esglise de Charteuve avons de rente deux sextiers de blé qu'on paie à faict. Item avons de rente huit sextiers de forment et huict sextiers d'a-

vaine sur le mollin de Launoy dont on n'a riens paié dès longtemps. Item sur la ville de Perles dix sextiers de blé dont on ne paie riens comme dessus. Item sur les villes de Launoy et Jaugonne, nous avons quatre livres de rente dont on ne rent riens comme dessus. Item sur le molin de Connegy nous avons huict sextiers de blé dont on ne paie riens comme dessus. Item sur le mollin de Léry huict sextiers de blé dont on ne rent riens comme dessus. Item en Montberton nous avons huict sextiers de blé dont on ne paie riens comme dessus. Item à Tramery nous avons quatre sextiers de blé dont on ne paie rien comme dessus. Item nous avons à Courmont six sextiers de blé dont on ne rent riens comme dessus. Item à Vezilly nous avons six sextiers de blé dont on ne paie riens comme dessus. Item sur le mollin de Léry nous avons vingt sextiers de grain moictié blé moictié avaine et cincq solz six deniers dont on ne paie riens comme dessus. Item sur la disme de Romains nous avons quatre sextiers de blé dont on ne paie riens comme dessus. Item nous avons six sextiers de blé sur les dismes d'Avansson dont on ne paie rien comme dessus. Item nous avons à Saint Gilles la terre nommée Lor qui ne vault riens à présent. Item nous avons à Poilly sept muys de vin et trente solz de rente dont nous avons de nouvel vingt solz tournois. Item en la ville de Saint Léger de Avansson deux sextiers de soille et deux sextiers d'avaine de rente dont on ne paie riens. Item nous avons deux muys de vin en la ville de Courville dont on ne paie riens comme dessus. Item en la ville de Beury nous avons cincq muys de blé et deux solz dont on ne paie riens comme dessus. Item en la ville de Provins nous avons une masure et douze sextiers de terres et vignes qui ne valent riens de présent.

Item à Gueux huict muys de vin et trente et ung solz de rente dont on paie par an ung poinsson de vin. Item en la ville de Fismes trois poinssons de vin de rente à la même divisoirre dont on rent par an ung poinsson de vin. Item audict Fismes nous avons un pré dont on rent par an quatre vingt dix solz tournois. Item nous avons aultre appartenance cincq muys de vin dont on ne rent riens pour le présent.

« Lequel dénombrement nous baillons le plus amplement que nous savons et povons, protestant pour ce que nostre dicte esglise a esté longuement et est encore à présent en grant ruyne et désolacion à cause des grandes guerres, et que au preismes se commencent à habiter les maisons et granges dessus déclarées ou la plus grant partie; Ensemble, que sommes toutes (personnes) jeunes et nagaires converses et venues en icelle, pour connoistre bien au long toutes les rentes appartenances et appendances de nostre dicte esglise, (et que nous sommes disposées) d'icelui dénombrement accroistre ou diminuer, se mestier est, et se il vient à nostre congnoissance. En tesmoing desquelles choses nous avons ces présentes lettres scellé de nos propres seaulx.

« Données en l'an mil quatre cens soixante et quatre le premier jour du mois de may (1). »

A cet exposé, si éloquent dans sa simplicité, le roi répondit par des promesses de protection. Mais ses louables intentions vis-à-vis des établissements religieux étaient paralysées par la tendance générale des officiers royaux à entreprendre sans cesse sur l'autorité ecclésiastique, et à en réduire de plus en plus l'influence dans les choses temporelles. L'avènement de son fils

(1) Reims, fonds *Igny*, liasse 1, pièce 39.

Louis XI, ne fit qu'ajouter encore à la force de ce courant. Les doléances des religieux ou des seigneurs ecclésiastiques étaient, il est vrai, reçues et examinées ; souvent même elles obtenaient satisfaction ; mais la mollesse ou la lenteur de la répression trahissait trop les dispositions intimes des Parlements et de l'autorité souveraine, pour pouvoir couper court aux usurpations et en prévenir le retour. Aussi, après comme avant le dénombrement de ses biens, l'abbaye eut à souffrir dans ses intérêts temporels et à se défendre des empiètements des seigneurs voisins. Elle fut obligée de requérir contre le seigneur de Basoches, Raoul de Condictes, qui, depuis vingt-huit ans, ne lui avait rien payé d'une rente de dix livres qu'il lui devait sur la seigneurie de Basoches, ni d'une rente de soixante sols et de dix setiers de blé sur celle de Perles (1).

L'abbé Jean de Montigny, qui portait le titre « d'étudiant ou d'écolier en l'Université de Paris », ce qui prouverait qu'il était fort jeune et qu'il ne résidait pas régulièrement à Igny, obtint du prévôt de Paris, conservateur des privilèges de l'Université, l'exemption des droits de chaussée à Reims. Mais sur les plaintes du fermier de Porte-Vesle, les échevins de la ville mirent opposition à ce privilège, et firent ajourner l'abbé au Châtelet. Après cinq ans de débats, les parties en vinrent enfin à une transaction : Les exploits exécutés de part et d'autre étaient considérés comme non avenus, chacun conservant ses droits respectifs ; l'abbé d'Igny, ses religieux et ses voitures étaient déclarés exempts du droit de chaussée, mais il s'engageait, en cas de péril imminent, à faire faire, comme les autres gens

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 35, ann. 1467.

d'église, le guet et la garde des portes et des murailles (1).

Bientôt après, le fameux Raulin Cochinart, envoyé par le roi pour mettre Reims en état de défense, fit prendre d'autorité dans les forêts de l'abbaye le bois dont il avait besoin (2). L'abbé Jean avait bien sujet de se plaindre, mais il ne dut pas même y songer; car le commissaire royal, fidèle image de son maître, était la terreur du pays. Il était d'ailleurs muni d'un pouvoir discrétionnaire, l'armement de la ville était urgent, et malheur à quiconque eût essayé de résister à la volonté du jeune et ombrageux souverain. Igny, du reste, partageait le sort commun; car aucune des forêts des environs de Reims ne fut épargnée. Quant à la contribution en argent, les sommes dues par le clergé étant toujours calculées à Reims sur le pied de vingt-huit pour cent, dont un tiers était gracieusement payé par le roi, l'abbaye d'Igny et celle de Signy versaient par an soixante-quinze sols tournois, celle de La Valroy soixante, et celle de Bonnefontaine seulement douze deniers pour la maison qu'elle y possédait (3).

L'abbé Jean de Montigny se vit encore obligé de réprimer l'avidité des officiers de l'archevêque de Reims qui, de leur château de Courville, prétendaient lever la dîme sur les terres de l'abbaye situées dans les limites de leur juridiction. L'abbé en appela de nouveau au prévôt de Paris, qui lui obtint, en sa qualité de conservateur des privilèges de l'Université, des lettres du roi,

(1) Reims, *Archives de la Ville*, liasse 24, *Domaine*, 1467, 1471.

(2) Bidet, *Hist. de Reims*, t. III, 108.

(3) Nous prenons pour type la contribution de 1521, pour les mêmes travaux de fortification. Reims, *Archives*, *Compte des Octrois*; Varin, *Archives lég.* t. I, des Statuts, 686; *Cartulaire D. du Chapitre*, f. 168, v°.

devant lesquelles tombèrent toutes les prétentions des officiers de l'archevèque (1).

Ce fut vers le temps où il quitta l'abbaye d'Igny pour celle d'Elan, que se consomma dans l'Ordre, après bien des infractions partielles, l'une des plus graves dérogations qui eussent jamais été faites à la discipline primitive : nous voulons parler de l'introduction dans le régime alimentaire de l'usage de la viande. L'abbaye d'Igny ne sut malheureusement pas résister à l'entraînement, et elle accepta cette fâcheuse innovation.

Les bonnes raisons ne manquèrent pas pour justifier la mesure et rassurer les consciences ; mais justifiée ou non, la mesure était fatale. La vie matérielle en effet était devenue difficile, et les embarras étaient graves et quotidiens. L'Europe entière, et surtout la France, étant depuis longtemps ravagées par la guerre et par tous les fléaux qui en sont le cortège et la suite, les monastéres étaient épuisés, et la disette des choses les plus nécessaires à la vie était générale. Dépourvus souvent de grains et de légumes, faute d'avoir pu ensemencer leurs terres, rançonnés à chaque saison par des bandes indisciplinées, les religieux végétaient dans la misère. Ceux d'entre eux qui voulaient en dépit des obstacles, persévérer dans l'observation rigoureuse de l'abstinence, en arrivaient bientôt à un état d'épuisement corporel qui ne leur permettait plus de se conformer à la règle et les obligeait à renoncer à l'office divin. Dans cette cruelle extrémité, les moines ne pouvaient-ils pas se croire suffisamment autorisés à manger ce qu'ils trouvaient sous leur main ? Beaucoup le crurent en effet, et, pour soutenir leur vie, ils tuèrent leurs troupeaux. Si l'infrac-

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 53, ann. 1474 et 1475.

tion n'eût tenu qu'à la misère, le mal n'eût pas été sans remède. Mais le relâchement qui s'était peu à peu introduit dans les esprits contribuait à représenter comme insurmontables des difficultés que le courage des premiers Pères eût sans doute vaincues au temps de la ferveur de l'Ordre.

L'abbé de Citeaux, Hymbert, et l'abbé de Clairvaux, allèrent à Rome trouver le pape Sixte IV. Ils lui exposèrent que les infractions à la loi de l'abstinence se multipliaient de plus en plus, sans qu'il fût possible d'y mettre un terme, et le prièrent humblement de renouveler les défenses et les peines portées par Benoît XII.

Mais Sixte IV, après mûre réflexion, crut qu'il fallait tenir compte des temps. Il accorda donc au Chapitre Général, et, en son absence, à l'abbé de Citeaux, le pouvoir d'accorder, mais seulement en cas de nécessité, avec discrétion et selon sa conscience, la permission de faire usage de viande.

Le successeur d'Hymbert, Jean de Cyrei, ne tira d'abord aucun parti de cette concession; mais en 1481, il proposa la chose au Chapitre Général. Pressé et importuné par les plaintes et les prières, le Chapitre Général, tenant compte aussi des raisons mises en avant, renvoya le soin d'accorder la permission d'user de la chair à la prudence des abbés, si la nécessité des lieux, des personnes et des affaires le demandait, jusqu'à ce qu'il fût autrement statué par le Chapitre Général.

Ne sent-on pas que personne n'ose prendre sur soi la responsabilité dernière d'une aussi grave mesure? Les chefs de l'Ordre, troublés et irrésolus, défèrent la difficulté au pape; le pape en renvoie la solution au Chapitre Général, qu'il laisse juge de la nécessité pour les cas particuliers; le Chapitre, mis en demeure de se prononcer,

n'ose ni écarter la question ni autoriser le changement demandé; mais il gagne du temps, prend des délais, et s'en remet à la prudence des abbés de chaque monastère.

Malheureusement la question n'était plus intacte. L'usage dont on réclamait la consécration avait pris pied dans l'Ordre, les consciences étaient agitées, les esprits étaient en désaccord, et le besoin d'une solution s'imposait.

Aussi, loin de donner à l'Ordre l'uniformité et de lui rendre la paix, la décision du Chapitre devint une nouvelle source de confusion et de trouble. La différence d'application qu'en firent les abbés et la différence des dispositions intérieures des religieux accentuèrent la division des esprits et rendirent les divergences de jour en jour plus éclatantes.

Pour mettre fin à ces tiraillements et rétablir la charité, le Chapitre Général se crut obligé d'imposer à tous les monastères un réglement uniforme, et décida que partout on servirait de la viande trois fois la semaine, les dimanche, mardi et jeudi, et qu'il y aurait à cette fin un réfectoire séparé, en dehors du cloître.

Ce décret, qui fut revêtu plus tard de la sanction des papes Alexandre VI, Sixte V, Innocent X et Alexandre VII, était arraché sans doute par la nécessité, et l'on ne saurait le condamner à distance sans témérité. Mais il n'en était pas moins déplorable, puisqu'il tuait à jamais l'antique et vénérable discipline, et qu'il créait cette observance nouvelle que l'on a depuis nommé la Commune Observance.

Le relâchement prit alors d'effrayantes proportions; la visite des monastères par les supérieurs ne fut faite qu'avec une extrême négligence et fut même abandonnée

en plusieurs endroits. Les rois et les princes se plaignirent amèrement de cette négligence auprès du Souverain Pontife, et quelques uns allèrent jusqu'à demander la suppression de l'Ordre. Emu de ces plaintes, Innocent VIII écrivit au Chapitre Général une lettre fort énergique, dans laquelle il enjoignait aux supérieurs de visiter exactement tous les monastères qui leur étaient soumis et de les ramener à l'observation de la Règle (1487). Mais son intervention n'eut point de résultat.

Jean de Cyrei parut se préoccuper surtout d'obtenir des privilèges du Souverain Pontife. Il se fit accorder le titre de Général, inconnu jusque-là, afin de pouvoir imposer sa visite aux monastères d'Italie et d'Espagne, peu disposés à le recevoir. Il obtint pour lui-même et pour les quatre premiers abbés de l'Ordre la faculté de porter la mître et tous les ornements pontificaux, de bénir solennellement le peuple, de conférer les premiers ordres sacrés et de faire plusieurs autres fonctions épiscopales. Les abbés de Citeaux aspiraient visiblement à secouer le joug de la juridiction des évêques et à marcher de pair avec eux. De là cette préoccupation d'obtenir des distinctions honorifiques, qui semblait l'emporter dans leur esprit sur le soin de bien gouverner leur Ordre.

Mais à la mort d'Innocent, le roi de France, Charles VIII, obtint du pape Alexandre VI un sérieux bref de réforme (1493). Une assemblée, composée de quarante-six abbés, se tint à Paris, en présence des commissaires du roi, qui était décidé à en finir avec le désordre. Elle prit un certain nombre de résolutions, dont le seul énoncé indique mieux que tous les discours à quel degré de relâchement l'Ordre était communément descendu. Elle décida que l'on retrancherait toute superfluité dans le costume et dans le train des abbés; qu'un

abbé ne posséderait plus à la fois deux abbayes ; qu'aucun religieux ne serait servi à part, que toute propriété serait enlevée aux moines et rendue à la masse commune ; que les femmes, excepté certaines personnes de haute distinction et quelques vieilles servantes de basse-cour, ne pourraient plus pénétrer dans les monastères ; que les frères ne sortiraient plus sans l'habit régulier, qu'ils ne porteraient plus d'armes, qu'il ne paraîtraient plus dans les foires, les noces, ni les spectacles séculiers; que les chambres à feu du dortoir seraient supprimées, que les lits de plumes seraient remplacés par des matelas, et les draps et chemises de toile par des draps et des chemises de serge ; et qu'enfin, pour l'abstinence, on s'en tiendrait à la coutume introduite dans la plupart des monastères, c'est-à-dire qu'on ne l'observerait que les lundi, mercredi, vendredi et samedi.

Cette réforme était assez superficielle ; cependant elle parut trop rigoureuse encore. Dès que le Chapitre Général put se réunir à Citeaux, il cassa et annula les résolutions de l'assemblée de Paris, sous prétexte que le Chapitre ne devait se tenir qu'à Citeaux. Et cependant l'assemblée de Paris était dûment autorisée par le pape !

Après cet échec, il n'y avait plus lieu d'espérer que l'abstinence perpétuelle fût jamais rétablie. Quelques abbayes cependant continuèrent à s'y montrer fidèles ; mais la presque totalité suivit la voie large, qui devenait désormais l'Observance Commune.

Igny fut de ce nombre. L'abbé Nicolas de Suippes paraît avoir tenu bon pour les vieilles traditions, et s'il ne put empêcher les nouveaux usages de s'introduire, du moins il ne dut point y prêter les mains. Malheureusement l'abbé Jean de Sépeaux, l'un de ses successeurs et le dernier des abbés réguliers, était animé de tout

autres sentiments. Non seulement il permit à Igny l'usage de la viande trois fois la semaine; mais il abusa de son influence pour introduire de force cette pratique relâchée dans les monastères dont il était le supérieur immédiat. Le trait suivant se dressera toujours contre lui pour accuser sa mémoire.

L'abbaye de Signy, première fille d'Igny, était une de celles qui avaient persévéré dans l'étroite observance de la règle, ou, pour mieux dire, qui l'avait reprise depuis un demi-siècle. Jean de Sépeaux, récemment élu abbé d'Igny, et devenu ainsi le père immédiat et le supérieur de Signy, s'y rendit pour en faire la visite régulière suivant le devoir de sa charge. Ayant constaté que l'abbaye s'en tenait toujours à l'abstinence quotidienne, et que son abbé, Nicolas de Suippes, l'un de ses prédécesseurs à Igny, ne paraissait pas disposé à y renoncer, il commit la faute impardonnable de le blâmer de cette singularité, qui méritait au contraire les plus vives félicitations. Lorsqu'il réunit tous les frères au Chapitre pour clôre sa visite, il se plaignit de leur façon d'agir, prétextant que cette diversité d'observance était de nature à troubler la paix et la tranquillité de l'Ordre, et qu'elle donnerait occasion aux commissaires du Pape de maltraiter les autres monastères. Poussant enfin les choses à la dernière extrémité, il leur enjoignit par écrit, dans sa carte de visite, sous peine de désobéissance, d'user de viande à l'avenir et de se conformer en tout à la pratique des monastères du voisinage.

On était au mois de janvier de l'année 1507. Le Chapitre Général allait se tenir au mois de mai suivant. L'abbé de Signy, plein de zèle pour le maintien de la règle, et blessé de l'outrage fait à Dieu, autant que du préjudice spirituel dont sa maison était menacée, appela

de cette ordonnance au Chapitre Général, laissa partir le visiteur, et fit continuer l'abstinence.

Il parut donc au Chapitre, tenant sa requête d'une main, et, de l'autre, la carte de visite de l'abbé d'Igny. Qu'allaient faire les Pères? Pouvaient-ils approuver une action si contraire à la règle et à toutes les constitutions de l'Ordre? Pouvaient-ils soutenir un abbé qui n'usait de son pouvoir que pour arracher et détruire? Aucun d'eux n'eût osé prêter les mains à une telle prévarication. Ils cassèrent donc la carte de visite de Jean de Sépeaux, comme un acte fait sans discrétion et en dehors de leur concours, et ils donnèrent commission à l'abbé d'Eian de se transporter à Signy pour y faire exécuter ce décret de leur Chapitre. Malheureusement ce décret, et c'est ici qu'on peut voir combien l'esprit de l'Ordre était affaibli, cachait un piège funeste et ouvrait une porte au relâchement qu'il semblait vouloir combattre. Il était ainsi conçu :

« Le Chapitre Général, ayant entendu les plaintes amères de frère Nicolas, abbé de Signy, diocèse de Reims, sur ce que le monastère de Signy, ayant, à l'exemple de plusieurs autres du même Ordre, de l'un et de l'autre sexe, situés en divers lieux, retenu depuis quarante-quatre ans l'ancienne et première tradition de la règle de Saint Benoît touchant l'abstinence de la viande, comme chose agréable à Dieu, avantageuse aux moines et conforme aux saints canons; et les religieux qui servent Dieu en ce monastère ayant jusqu'à présent persévéré dans cette forme de vie, néanmoins l'abbé actuel d'Igny, supérieur immédiat de ce lieu, visitant de son autorité paternelle ce monastère au mois de janvier dernier, aurait précipitamment, sans forme de justice et sans attendre la délibération des Pères, aboli, changé

et ruiné cette forme de vie approuvée par un si long usage, comme il appert par sa carte de visite scellée de son sceau, qui a été présentée au Chapitre par le complaignant, et par laquelle il prescrit de servir de la chair aux religieux de ce lieu, comme dans les autres monastères voisins, de crainte que ces monastères, ce qui nous paraît absurde, ne soient inquiétés par les légats-commissaires et réformateurs de notre Saint-Père; prescription qui tourne à la perte des âmes, à l'oppression du monastère, et qui serait pour les autres d'un pernicieux exemple.

« Sur quoi les Pères ayant conféré et délibéré, eu égard aux lois de l'Ordre et autres semblables considérations, le Chapitre casse et annulle la susdite carte de visite en ce qui concerne cette innovation, et cette ordonnance de servir de la chair, faite par l'abbé d'Igny, comme chose attentée et présumée par lui, sans l'ordre ni le consentement des Pères, et il remet et laisse le monastère en son premier état.

« Toutefois (et c'est ici que perce le danger), le même Chapitre voulant pourvoir au salut des âmes, et sachant que Dieu ne se plaît pas à être servi par contrainte, commet et députe l'abbé d'Elan pour se transporter en personne, le plus tôt possible, au monastère de Signy, pour y publier et y exécuter la présente définition, et en outre, pour s'enquérir des sentiments de chaque religieux et de l'état de ses forces physiques; et pour leur permettre, dans le cas où il le trouverait expédient pour leur salut, de l'autorité du Chapitre, d'user de chair à l'avenir, selon la pratique des autres monastères du même Ordre, qui suivent la *Bénédictine* (1), et les autres

(1) On sait que la Bénédictine, ou bulle de Benoit XII, défendait expressément l'usage de la viande!

privilèges et indults de l'Ordre, à charge toutefois de ne contraindre personne. Il est mandé et enjoint aux religieux de Signy, à tous et à chacun, d'avoir à se soumettre et à obéir dévotement, en tout ce qui vient d'être dit, à l'abbé d'Elan (1). »

Il est évident, pour parler sans détour, que l'abbé d'Igny n'était blâmé que pour sauver les apparences, et que l'abbé d'Elan recevait la mission, à peine déguisée, de faire, au nom du Chapitre Général, ce que Jean de Sépeaux avait fait de son autorité privée. Les Papes et les Chapitres antérieurs, en accordant l'usage de la chair, n'en avaient jamais fait une obligation générale, mais ils s'en étaient rapportés, pour l'application, à la discrétion des abbés. Ici, au contraire, l'abbé d'Elan était autorisé à dispenser lui-même les religieux de Signy, sans égard pour le vénérable abbé du lieu. C'était la ruine complète de ce qui restait de l'antique discipline. Tout espoir de réforme était désormais perdu, puisque les gardiens-nés de la règle étaient les premiers à porter leurs inférieurs au relâchement.

Une fois introduit à Igny, l'usage de la viande y subsista jusqu'à la fin du monastère. On en trouve la preuve dans les contrats passés avec les fermiers. Souvent en effet les religieux y réclament, outre le prix du fermage, tantôt un chapon, tantôt une poule, tantôt un mouton « pour la récréation du couvent (2). »

Mais à mesure que la discipline se relâchait, Dieu punissait les Supérieurs de l'Ordre, comme il avait puni le fils de Salomon, en leur enlevant leurs plus belles provinces. L'exacte observance de la règle avait répandu

(1) D. Gervaise, *Histoire de la Réforme de l'Ordre de Citeaux*, p. 82.

(2) *Inventaire de 1683*, f. 104. *Baux des années 1536, 1537, 1543, 1540, 1553, etc.*

l'Ordre de Citeaux dans tous les royaumes de la chrétienté, et lui avait donné une prodigieuse fécondité pendant les deux premiers siècles; une régularité soutenue l'avait conservé longtemps après dans une parfaite union, sous l'obéissance du Chapitre Général et des premiers abbés de France qui en étaient les supérieurs naturels. Le relâchement de ces mêmes supérieurs fut cause du démembrement de l'Ordre, qui finit par se partager en dix ou douze congrégations indépendantes les unes des autres, ce qui réduisit de beaucoup, en fait, l'autorité de l'abbé de Citeaux et celle des premiers Pères (1).

Il est bien vrai que ces Congrégations étaient obligées de reconnaître l'abbé de Citeaux pour leur chef, comme le prouvent les Bulles d'Innocent VIII, de Clément VIII et de Pie V. Il est vrai que le Général de Citeaux conserva, par ordre d'Eugène IV, le pouvoir de visiter tous les monastères réformés d'Espagne, avec faculté de suspendre et même de déposer le réformateur, s'il le trouvait indigne. Il est vrai encore que, durant trente-trois ans, ce fut avec la qualité de Commissaire général de l'abbé de Citeaux que le prieur d'Espina, dom Alphonse de Urvena, visita tous les monastères du royaume de Castille; il est vrai enfin que même en 1513, sous Jules II, on trouve au Chapitre Général des représentants de la Congrégation de Toscane et de Lombardie, et que le Chapitre décrète que si l'abbé de Citeaux visite les monastères de cette congrégation, il devra être reçu par tous les membres comme leur père, leur maître et leur supérieur. Mais malgré ces réserves, qui montrent la préoccupation de l'Eglise de ne point

(1) D. Gervaise, *Hist. de la Ref. de l'Ordre de Citeaux*, p. 88.

consommer en droit la séparation des branches d'avec le tronc, il est incontestable que chaque nouvelle tentative de réforme portera un coup plus ou moins sensible à l'autorité du chef de l'Ordre.

Ce fut en Espagne que commença le mouvement séparatiste. Dom Martin de Vargas, religieux de l'abbaye de la Pierre, dans le royaume de Castille, gémissant de voir s'éteindre l'esprit de Dieu dans l'ordre cistercien, sollicita et obtint du pape Martin V, en 1427, la permission de restaurer la discipline et de reprendre avec quelques compagnons l'étroite observance de la règle de Saint Benoît. A dater de ce jour, tous les monastères cisterciens d'Espagne, sans être soustraits de droit à l'obéissance de l'abbé de Citeaux, échappèrent à peu près, en fait, à sa juridiction, et se groupèrent autour du monastère du Mont-de-Sion, qui devint le centre de la réforme dans ce pays.

Sur la fin de ce siècle, en 1497, un second démembrement eut lieu en Toscane et en Lombardie. Par l'entremise de Louis-Marie Sforce, duc de Milan, les religieux de ces provinces obtinrent d'Alexandre VI d'être réunis en un seul groupe sous le nom de Congrégation de Saint Bernard en Italie. Jules II confirma cette séparation par une bulle de 1511, et plusieurs autres Souverains Pontifes accordèrent à cette Congrégation des faveurs spéciales.

Malheureusement ces deux réformes ne se soutinrent pas. Après s'être soustraites, en grande partie, à la juridiction de l'Ordre, elles jetèrent un éclat éphémère, et retombèrent en peu d'années dans un état pire que le premier.

Plusieurs abbayes de France se réveillèrent aussi de leur long assoupissement, et se groupèrent en congré-

gation particulière sous le nom de *Feuillants*. Le pape Sixte V les autorisa par sa bulle de 1586, et les affranchit de toute dépendance vis-à-vis de l'abbé de Citeaux.

Enfin d'autres démembrements eurent lieu successivement pendant le xvie siècle dans plusieurs États de l'Europe, en Romagne, en Pologne, en Allemagne, en Flandre, en Irlande et dans la péninsule Ibérique (1).

C'étaient de dures leçons pour les supérieurs de l'Ordre. Ils auraient dû comprendre combien leur esprit et leur gouvernement répondaient peu aux désirs et aux aspirations de leurs fils répandus dans toutes les nations, puisque les âmes d'élite ne pouvaient revenir à la perfection monastique qu'en demandant à se séparer d'eux. Malheureusement ils ne le comprirent pas.

Pendant que ces profondes altérations de l'esprit primitif s'accomplissaient dans l'Ordre, l'abbaye d'Igny continuait à souffrir des violences et des usurpations des seigneurs voisins.

Vers 1480, elle vit ses propriétés de Savigny envahies par le seigneur du lieu, Baschelier, dit le Roussillet, agissant au nom de sa femme Jeanne Cauchon. Le couvent possédait en pleine propriété Monthazin, avec justice haute, moyenne et basse, maison et seigneurie, et une grande étendue de terres et de vignes, franches de toute dîme. Comme Monthazin était contigu à la seigneurie de Savigny, les religieux, d'accord avec les seigneurs du lieu, avaient fait procéder, en 1291, à un abornement régulier. Grâce à cette sage précaution, le couvent n'avait cessé de jouir paisiblement de ses droits sur Monthazin. Mais Baschelier, qui était capitaine de l'artillerie du roi, et qui était fort redouté, intimida par

(1) D. Gervaise, ouvrage cité, p. 48, 85 et sqq. — *Annales d'Aiguebelle*, t. II, p. 25.

ses injures et ses menaces l'abbé Nicolas et son prieur, et leur fit consentir, contre toute équité, un nouvel abornement, au moyen duquel il s'empara d'une très-grande partie de leur propriété. Maître du sol, il fit lever des dîmes sur des terres qui en étaient exemptes depuis plusieurs siècles, et les attribua partie à lui-même, partie à la chapelle de Saint Nicolas qu'il avait fondée dans l'église de Savigny.

Le successeur de l'abbé Nicolas, dom Ogerin de la Grange, plus habile et plus au courant des chartes, fit sommer le seigneur de Savigny de restituer les terres usurpées; mais sa sommation resta sans effet (1491). L'abbé en appela au roi Charles, comme protecteur des églises de son royaume. Le roi fit bon accueil à sa requête. Par son ordre, le bailly de Vitry fit une information en règle, et, après avoir constaté le droit du couvent, il contraignit le seigneur de Savigny à lui rendre les terres usurpées et à l'en laisser jouir paisiblement (1).

D'autres usurpations du même genre se produisaient à cette époque avec une audace incroyable. La famille de Marle, qui possédait la seigneurie d'Arcy, et qui est restée fameuse par les brigandages du chevalier Thomas, commençait à inquiéter le monastère et à mettre la main sur ses propriétés. En 1484, Jérôme de Marle et sa femme Charlotte le Breton furent condamnés à Paris à lui restituer trente journaux de terre (2). Jean de Lépine s'empara du bois appelé le Différend, d'une superficie de cinquante-deux arpents, et il en jouit tranquillement jusqu'à sa mort. Mais la conscience de sa veuve, Jeanne de Lizarra, et celle de ses enfants se trou-

(1) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse *Monthazin*, pièce en papier.
(2) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse *Arch.* — Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 29.

blèrent en face de cette injuste possession, et ils en firent la restitution à l'abbaye en 1489 (1).

Les officiers de l'archevêque, qui habitaient son château de Courville, n'étaient guère mieux disposés pour les religieux. En 1486, ils essayèrent de leur enlever leurs dîmes de Courville, et ils ne renoncèrent à cette prétention qu'après une information ordonnée par la chambre des requêtes du palais de Paris. Quelques années après, ils leur suscitèrent de nouveaux embarras au sujet des finages de Longeville, de Raray, de Mont et de Saint-Gilles; mais un accord intervint à ce sujet en 1491 entre le couvent et l'archevêque Pierre de Laval (2).

Malgré la profonde misère du temps, l'abbaye fit encore quelques acquisitions sur la fin du xv[e] siècle; mais, hâtons-nous de le dire, ce ne fut point à prix d'argent, car elle n'était en état de rien acheter. Dès qu'elle avait réalisé la plus légère épargne, elle l'avait bientôt épuisée, par suite des besoins ou des impositions de toute nature. En 1490, le roi Charles VIII lui fit demander par lettre-cachet à emprunter cent écus d'or, pour aider à couvrir les dépenses de la *Guerre folle* suscitée par le duc d'Orléans (3). L'histoire ne dit pas si elle put répondre au désir du roi.

Les acquisitions de l'abbaye provinrent donc uniquement de donations. Thomas Marie et sa femme Marson lui firent abandon de tous leurs biens meubles et immeubles, à condition d'y être nourris et entretenus leur vie durant. Isabelle, veuve de Thibault Fromage, lui donna une maison sise à Reims, au bourg de Vesle,

(1) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse *Igny*, pièce 66.

(2) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse *Raray*. — Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 53; *Archives*, liasse *Igny*.

(3) *Inventaire de 1683*, f. 18.

dans le ban du Chapitre, sous réserve d'usufruit tant qu'elle vivrait. Jeannette Lefebvre et sa mère se dessaisirent en sa faveur de plusieurs propriétés situées à Gony en Artois. Les habitants de Courville et de Mont fondèrent dans l'église de l'abbaye une messe basse et un *De profundis*, à dire annuellement le jour de Saint-Hubert, à l'autel Notre-Dame, pour les défunts de ces deux paroisses, et ils offrirent en retour au couvent un quartel de marais sous la chaussée de l'étang de Chezelles (1).

Pour sauvegarder leurs biens menacés et souvent envahis, les religieux imploraient les plus hautes protections. Vers 1505, ils firent parvenir leurs doléances jusqu'aux pieds du pape Jules II, lui représentant que plusieurs malveillants s'emparaient des produits de leurs terres, et les retenaient de vive force contre toute équité. Le pontife adressa au trésorier et au chantre de l'Eglise métropolitaine un monitoire qui imposait aux détenteurs l'obligation de rendre sans délai à l'abbaye le blé, le vin et les autres produits qu'ils recélaient, avec menace d'excommunication contre quiconque ne s'y soumettrait pas. Le monitoire fut lu et publié dans les pays voisins; mais on peut croire qu'il produisit peu d'effet. Car en 1521 François I[er], à la requête des religieux, donnait à son tour des lettres de sauvegarde au premier sergent du parlement, aux fins de les maintenir en possession de leurs droits et franchises, et d'assigner par devant la chambre des requêtes de Paris quiconque refuserait de payer ses redevances (2). Il leur avait demandé en 1515 un dénombrement de leurs biens, et leur avait donné

(1) *Inventaire de 1683*, f. 17, 54, 113. Reims, liasse *Igny*, pièce 40; liasse *Monthazin* et *Courville*, ann. 1479, 1480, 1494, 1497.

(2) *Inventaire de 1683*, f. 18.

confirmation des amortissements de toutes leurs propriétés.

Pressés par la détresse, ils se décidèrent à aliéner encore une de leurs plus belles fermes, celle de Villardelle. Elle fut cédée, terre et seigneurie, à un conseiller du roi au parlement de Paris, Louis Prazé, pour la somme de six cents livres tournois. Mais à peu de temps de là, grâce à un heureux retour de fortune, ils parvinrent à rembourser l'acquéreur et rentrèrent dans leur propriété (1515) (1).

A partir de cette époque, toutes les terres de l'abbaye, à très peu d'exceptions près, sont affermées. Le nombre des religieux diminuant sans cesse, et leurs convers ne se recrutant plus, il leur devenait impossible de cultiver de leurs propres mains, sinon quelques pièces de terre aux environs du couvent. Ils louaient donc, souvent à vie, quelquefois même pour l'espace de deux vies; mais le plus ordinairement pour des périodes de trente, quarante-cinq et quatre-vingt dix-neuf ans. Les redevances se payaient partie en nature, tels que blé, vin, avoine, beurre, cire, poules et chapons, et partie en argent. Les fermiers traitaient souvent avec un officier de la justice du couvent, qui avait qualité pour régler ces sortes de contrats (2).

Mais à mesure que le prestige et l'influence du monastère diminuaient, les prétentions des seigneurs voisins grandissaient, et ses biens étaient l'objet des plus ardentes convoitises. Le seigneur de Lagery s'empara de la couture de Chézy, et il n'y renonça que devant une sentence judiciaire. Le chevalier Antoine de Louvain,

(1) *Inventaire de 1683*, f. 129 ; Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse *Villardelle*.
(2) *Inventaire de 1683*, fol. 95, 97, 98 et passim.

seigneur de Rognac, inquiéta l'abbaye au sujet de la grange de Montaon. La paix ne fut rétablie que par une transaction entre l'abbé Jean de Sépeaux et le chevalier Jean de Louvain, agissant au nom des enfants mineurs du seigneur de Rognac.

Pierre de Marle, le fils de Jérôme, seigneur d'Arcy, hérita des sentiments hostiles de son père, et tourmenta l'abbaye pendant plus de vingt-cinq ans. Condamné une première fois à Fismes à lui restituer un pré de six pichets, il le fut de nouveau pour une maison et un jardin dont il s'était emparé à Arcy. Il n'en essaya pas moins de lui contester la propriété du bois situé entre Arcy et le couvent; mais il mourut avant que la question ne fût décidée, et son fils, Claude de Marle, termina le litige par un accord (1).

Le procureur du roi, malgré les lettres de sauvegarde accordées aux religieux, s'était lui-même emparé d'une pièce de bois située au-dessus du village de Charmel, dans la forêt de Ris, sous le vain prétexte qu'ayant autrefois converti en culture les bois qu'ils y possédaient, ils ne devaient plus y en avoir. Mais les religieux firent preuve par chartes authentiques de la légitimité de leur propriété, et ils furent maintenus en possession (2).

Cependant l'abbé Jean de Sépeaux vieillissait, et sa succession devenait un objet d'envie. Pendant sa longue prélature, un élément nouveau, de la plus haute gravité, s'était introduit et généralisé dans les monastère cisterciens, et commençait à changer la face de l'Ordre. Cet élément, l'un des pires ennemis et l'un des plus grands fléaux de la vie religieuse, était la Commende.

(1) Reims, *Abbaye d'Igny*, liasse *Arcy*, ann. 1524, 1526, 1548.
(2) *Inventaires de 1683*, p. 130, ann. 1526.

La commende était la provision d'un bénéfice régulier faite à un clerc séculier, avec dispense de suivre la vie monastique. Ainsi entendue, elle était contraire aux saints canons, qui défendent de pourvoir d'un bénéfice quiconque ne réside point, et n'a point les qualités personnelles requises pour remplir l'office.

La commende était, il est vrai, fort ancienne dans l'Eglise. Dès le VIe siècle, le temporel de certains monastères avait été remis aux mains de supérieurs séculiers. Mais ces exceptions, motivées par le défaut de sujets capables, étaient, à cette époque, tout en faveur des monastères. Le système était pourtant si dangereux et la pente si glissante, que, dès le huitième siècle, les désordres qui en étaient la suite paraissaient déjà incurables aux papes et aux conciles. Le mal continua avec des alternatives de faveur et de répression, jusqu'au commencement du XVIe siècle, gagnant peu à peu, mais n'arrivant point à se généraliser. L'Ordre cistercien était resté jusque-là l'un des mieux protégés par le Saint-Siège contre cet envahissement. Mais, vers le milieu du XVIe siècle, après le Concordat passé entre Léon X et François Ier (1), qui accordait au roi le droit de nommer aux abbayes, les digues furent rompues et le torrent déborda. En vain le concile de Trente renouvela la défense de confier les abbayes à d'autres qu'à des réguliers ; le flot passa par-dessus cette prohibition.

Le champ était donc ouvert à toutes les ambitions. Les rois et les grands favorisaient avec passion et sans scrupule l'extension d'un état de choses qui leur faisait entrevoir de riches dotations pour leurs cadets ou pour

(1) 14 Décembre 1515.

leurs créatures. Les abbayes cisterciennes, richement dotées, allumaient surtout leur convoitise. Le relâchement de la discipline, l'abandon de l'antique observance, le luxe des abbés, qui menaient un train de grands seigneurs, fournissaient malheureusement à une cupidité attentive le thème de déclamations spécieuses qui en imposaient aux esprits sans défiance.

« Les seigneurs crièrent au scandale, à la perte des âmes, à la ruine de l'Eglise. Parce que ces pauvres moines n'étaient plus les austères Cisterciens d'autrefois, et se contentaient d'être d'honnêtes gens, de bons chrétiens, faisant l'aumône abondamment, pratiquant largement l'hospitalité, ne mangeant de la chair que trois fois la semaine, gardant l'abstinence les autres jours, et observant fidèlement les jeûnes de l'Eglise, ils prétendaient qu'on ne pouvait plus supporter leurs excès... L'aliment de tous ces désordres était l'excès des richesses. Que ne leur en confiait-on l'administration ? Par leurs soins et leur vigilance, ils sauraient bien en empêcher le mauvais usage et porter un prompt remède à la dissipation. On le crut. Mais qu'arriva-t-il ? Ces hommes, aux vues si pures, si désintéressées, s'emparèrent des biens des abbayes confiées à leur garde, non point comme d'économes et fidèles administrateurs, selon les intentions de ceux qui les revêtaient de cette commission, mais comme des propriétaires, qui ont plein droit sur leur patrimoine, ou, pour parler plus juste, comme des vautours qui se jettent sur une proie longtemps désirée. A peine laissèrent-ils aux religieux de quoi ne pas mourir de faim (1). »

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, 314 ; Blanchard, *Histoire de l'Abbaye de Hautecombe*, p. 280; d'Arbois de Jubainville, *Etat intérieur des Abbayes cisterciennes*, p. 160.

Si l'abbaye d'Igny fut une des dernières envahies, elle le dut uniquement à la durée de la prélature de Jean de Sépeaux. Mais quand on le vit avancé en âge, on ne put attendre jusqu'à sa mort, et, soit qu'on l'eût forcé à la retraite, soit qu'il eût offert sa démission, nous trouvons un abbé commendataire à Igny vers la fin de 1545. C'était un protonotaire apostolique, nommé Louis de Folligny.

Son entrée en scène commence par un procès engagé entre lui et les religieux du monastère devant le Conseil du roi. Les religieux, mus sans doute par un bon sentiment, avaient introduit devant la cour, au mois de septembre 1545, une requête en vue d'obtenir la réformation de l'abbaye. Louis de Folligny, qui venait d'en être nommé abbé commendataire, fit opposition à l'entérinement de la requête. Mais la cour ordonna, par arrêt du 23 décembre, que la réformation demandée eût lieu. En attendant l'effet de cette ordonnance, les religieux attaquèrent Louis de Folligny, qui refusait de leur rembourser les frais occasionnés par leur demande de réforme.

Au mois de janvier suivant, le roi décida en conseil que l'abbé de Citeaux se transporterait à Igny, assisté de deux religieux graves et réformés, qu'il visiterait l'abbaye dans son chef et dans ses membres, en réformerait les abus, pourvoirait au vestiaire et à la nourriture des religieux, déterminerait les réparations à faire à l'église et dresserait des statuts pour assurer le service divin et l'observance régulière dans le monastère. Le juge royal le plus voisin de l'abbaye assisterait les pères réformateurs et veillerait à l'exécution immédiate des statuts qui seraient dressés par eux, en employant, s'il était nécessaire, le bras séculier, et en saisissant même

le temporel de l'abbaye. Pour couper court aux lenteurs calculées, le substitut du procureur du roi devait certifier à la cour, dans les deux mois suivants, que la réforme était accomplie, et, pour couvrir les frais de la procédure, le nouvel abbé déposerait, dans les quinze jours, au greffe du siège royal le plus voisin, la somme de cent vingt livres parisis, à défaut de quoi le temporel de l'abbaye serait saisi et mis dans la main du roi (1).

On croirait, à lire ces lignes, que l'abbaye allait être sérieusement réformée et que l'antique observance allait y renaître. Illusion ! Ces grands mots de réforme ne servaient qu'à voiler les empiètements de la puissance royale et à endormir la conscience de ceux qui convoitaient les gros revenus attachés à la dignité abbatiale. Le dernier des abbés électifs, Jean de Sépeaux, survécut encore cinq ans à cette révolution, et mourut en 1550.



(1) Paris, *Archives nationales*, section judiciaire, Registre du Conseil du Roi du 12 novembre 1545 au 20 Avril 1545 (vieux style), X[1a] 1557, fol. 90 et 134 r° ; Item, du 1[er] août au 31 octobre, fol, 262 r° — X, 1557, fol. 90.



CHAPITRE XVI

Les Commencements de la Commende

1545-1625.

Commencement de la Commende (1545). Louis de Folligny, premier abbé commendataire (1545-1553). Décadence causée par ce régime. Division des menses abbatiale et conventuelle. L'abbé fixe sa résidence au château de Montaon. Nouveau partage des revenus (1551). Louis de Brezé, évêque de Meaux, deuxième abbé commendataire, (1553-1589). Népotisme. Ravage de la contrée par les Huguenots et par la Ligue. Emprunts. Vexations. Administration du temporel. — Alexandre de La Marck, troisième abbé commendataire (1589-1625).

Louis de Folligny, qui fut appelé le premier à recueillir les fruits du nouveau régime, était un protonotaire apostolique (1).

L'arrêt royal portant que l'abbaye d'Igny serait réformée et mise en commende était daté du 12 janvier 1545 (2). La nomination du commendataire ne dut pas se faire longtemps attendre; car dès le mois d'octobre suivant, un second arrêt déterminait la part respective de l'abbé et des religieux dans les revenus du monastère.

L'introduction de la commende fut pour l'abbaye d'Igny, comme pour la plupart des monastères auxquels

(1) *Gallia Christ.*, t. IX, col. 304. — Folligny est un bourg de Normandie, au diocèse de Coutances, qui comptait alors environ 500 habitants, le seigneur en percevait les droits et en portait le nom.

(2) Châlons, *Invent. de 1683*, fol. 21.

on l'imposa, le signal et le principe d'une décadence profonde et rapide. Jamais, depuis sa fondation, elle n'avait reçu de coup plus sensible.

Le dard qu'elle porte désormais au flanc doit amener, dans un avenir plus ou moins éloigné, son affaiblissement graduel et sa complète disparition. En la supprimant par la force, la révolution de la fin du XVIII[e] siècle ne fera que précipiter un dénouement rendu inévitable, et la spoliation dont elle sera alors victime, quoique plus criante en apparence, ne sera que la conséquence naturelle des principes contenus dans l'institution de la commende.

Qu'était-ce, en effet, que la commende, sinon une mainmise de l'Etat sur la propriété ecclésiastique, et une confiscation à peine déguisée ? En devenant maître de la nomination de l'abbé, dont l'élection était enlevée aux religieux, le roi ne disposait-il pas du même coup de la plus grande partie des revenus? Par conséquent, la jouissance des biens du couvent n'était-elle pas remise au pouvoir discrétionnaire de l'Etat? La cour de Rome ne se faisait point illusion sur les dangers de cette mesure; mais telle était la force du courant, qu'elle ne put réagir efficacement, et qu'elle dut se résigner à tolérer l'extension de ce déplorable abus.

L'Ordre de Citeaux, l'un des mieux protégés par les Souverains Pontifes, avait pu garder la plupart de ses abbés réguliers jusqu'au milieu du seizième siècle. Mais à ce moment, il fut envahi de toutes parts, et la commende y devint universelle. Des vingt-quatre abbayes de tous Ordres que comptaient la ville et le diocèse de Reims, deux seulement, La Val-Dieu et Sainte-Claire, échappèrent à ce système. Trois autres furent réunies, savoir : Saint-Nicaise à la Sainte Chapelle de Paris, Saint-

Remi et Saint-Thierry, à l'archevêché de Reims; le reste fut soumis successivement au régime de la commende(1).

La commende, a-t-on dit, fut plutôt la peine que la cause de la décadence des monastères. Il serait plus juste de dire qu'elle fut à la fois l'une et l'autre. Il est bien vrai qu'en se relâchant de leur ferveur primitive, les monastères avaient fourni de sérieux griefs à leurs détracteurs, et que la commende apparut à plusieurs esprits droits et sincères comme un sérieux remède aux vices de leur administration; mais il n'est pas moins vrai que le remède fut pire que le mal. Sans doute, on ne l'imposait à une abbaye que sous couleur de réforme; mais en réalité, on prenait le moyen d'y détruire ce qui restait de régularité.

Désormais, en effet, l'abbé ne sera plus ni le chef réel, ni le modèle obligé de sa communauté. Il ne sera plus choisi par ses frères comme le plus digne de les conduire dans les voies de Dieu; mais il sera nommé par la puissance séculière, qui cherchera à reconnaître par son choix les services, peut-être tout profanes, de quelque grande famille, ou qui cèdera souvent à d'avides sollicitations. Il ne sera plus cet économe sage et fidèle, vivant de peu au milieu des siens, donnant l'exemple du travail, ne se considérant point comme le maître des biens qu'il administre, mais sachant qu'il en doit compte à Dieu et aux hommes. Ce sera quelque séculier, cardinal, évêque, prêtre, ou même simple tonsuré, parfois même un enfant étranger à l'état ecclésiastique, n'ayant eu que la peine de naître pour être pourvu des biens de l'Eglise, ne résidant point dans l'abbaye, s'inquiétant à peine de ses intérêts spirituels, et s'occupant

(1) Bauny, *Pouillé du Diocèse de Reims*, 1776, t. I, p. 210.

surtout du temporel pour en tirer son propre revenu. Ses intérêts personnels sont distincts de ceux des religieux, souvent même ils leur sont directement opposés. La mense abbatiale et la mense conventuelle n'ont plus rien de commun; chacune d'elles a ses droits et ses charges à part. Deux tiers des revenus pour l'abbé, un tiers pour les religieux, telle est la règle générale : *Vœ victis!* Partage disproportionné, qui entraîne nécessairement une notable réduction du personnel, et qui rend impraticables les exercices de la vie commune.

Les charges qu'on laisse à l'abbé commendataire sont, il est vrai, assez lourdes. Il doit se conformer aux ordonnances des supérieurs et des visiteurs de l'Ordre, les recevoir et les héberger durant le temps de leur visite, payer les contributions imposées par le Chapitre Général, entretenir les aumônes ordinaires et extraordinaires pour les pauvres, fournir aux religieux le vivre et le vêtement, pourvoir l'église et la sacristie d'ornements et des autres objets nécessaires pour la messe et le service divin, enfin réparer les édifices et relever ceux qui seraient tombés en ruines (1). Mais ces charges même ne deviennent-elles pas une tentation? L'abbé n'a-t-il pas intérêt à laisser dépérir le monastère ? Moins il y aura de moines, moins il aura de prébendes à payer. Si les bâtiments sont mal entretenus, les religieux actuels s'en éloigneront, et les recrues seront rebutées. Il est donc sollicité par ses propres intérêts à favoriser le dépérissement de la vie monastique, ou du moins, quelles que soient ses intentions personnelles, n'est-il pas dans la triste condition d'un suspect aux yeux des religieux?

C'est ici le lieu de constater, à l'honneur des abbés

(1) *Du premier Esprit de Citeaux*, IIe partie, c. VIII, sect. 2, p, 350, et suiv.

commendataires d'Igny, qu'ils furent personnellement gens fort respectables, et que plusieurs montrèrent, pour le bien de l'abbaye, un zèle sincère et digne d'éloges. Ce n'est donc point aux personnes qu'il faut s'en prendre, c'est le système qu'il faut condamner. Que pouvaient, en effet, les bonnes intentions personnelles contre les vices d'un régime radicalement contraire à l'institution de la vie monastique? Igny en fut une preuve trop frappante. Car cette grande abbaye, qui avait, au temps de sa splendeur, abrité sous son toit une famille de trois cents moines, et qui comptait encore, suivant un chroniqueur, soixante-douze religieux à l'époque de l'établissement de la commende, se vit bientôt réduite à dix ou douze ; et ce petit nombre, trop grand encore, tomba à six avant la fin du dix-huitième siècle (1).

Désormais, en l'absence de l'abbé qui ne réside plus, qui ne peut faire aucun acte de juridiction spirituelle, et qui n'a plus droit aux insignes pontificaux, le vrai supérieur de l'abbaye sera le prieur (2).

Dans l'Ordre de Citeaux, les religieux des abbayes en commende sont soumis, tant au spirituel qu'au temporel, à un prieur nommé prieur *conventuel*. Il tient le milieu entre le prieur *claustral* et le prieur *titulaire*. Le prieur *titulaire* est un vrai bénéficier, ayant qualité de prélat et prenant rang immédiatement après les abbés; le prieur *claustral* est placé sous un abbé régulier et lui aide à conduire les religieux (3). Le prieur *conventuel*

(1) *Notice sur Igny*, ms. de l'abbaye de Scourmont, près Chimay.

(2) L'abbé commendataire était seulement autorisé à mettre la crosse abbatiale dans ses armes.

(3) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, 317. — Nous ferons pourtant remarquer que, durant le temps de la commende, les noms propres de plusieurs prieurs d'Igny sont accompagnés, dans les archives, de l'appellation de *prieurs claustraux*. Châlons, *Archives*, fonds *Igny*, 1653, 1671.

est seul supérieur du monastère; il possède la même autorité que le prieur *titulaire;* mais tandis que celui-ci la tient par élection et à perpétuité, celui-là ne la reçoit que par commission et pour un temps; il est amovible à la volonté de l'abbé qui l'a élu, c'est-à-dire, pour Igny, au gré de l'abbé de Clairvaux. Son institution est plus solennelle que celle du prieur claustral et ne se fait que par lettres patentes.

Vis-à-vis de l'abbé commendataire, le prieur veille à ce qu'il remplisse exactement ses obligations, qu'il n'entreprenne rien contre les droits et privilèges de l'Ordre, qu'il n'aliène aucun des biens de la maison, qu'il ne reçoive lui-même ni novices ni religieux, qu'il ne congédie aucun sujet présent par ordre des supérieurs, et qu'il ne fasse aucun acte de juridiction spirituelle (1).

La charge du prieur est donc d'une haute importance, et demande, pour être bien remplie, un heureux mélange de fermeté et de délicatesse, la science des affaires, de la prudence, du tact et de l'activité. Mais quelque talent que possède le prieur, quelque zèle qu'il déploie, son action reste insuffisante, parce qu'il n'a qu'une autorité empruntée, qu'il est sujet à de trop fréquentes mutations, et qu'il est enfin condamné à se mouvoir dans des conditions peu compatibles avec l'exercice de la vie monastique.

En face d'une aussi profonde révolution, dont la raison, trop apparente, était la convoitise du revenu des abbayes, quelles peuvent être les dispositions du simple religieux ? Laissé à l'abandon par son supérieur naturel, que va-t-il devenir ? Au lieu d'avoir les yeux attachés sur son père, et d'entendre tomber de ses lèvres de salu-

(1) *Ibidem,* t. I, p. 318. — *Du premier Esprit de Citeaux,* IIe P. Ch. III, p. 350.

taires avis, au lieu de recevoir chaque matin de ses mains vénérables l'instrument du travail, et de lire sur son visage amaigri les leçons de la pénitence et de la mort au monde, il songera, si toutefois il s'en occupe, que l'abbé de son monastère vit à l'aise dans le siècle, qu'il a peu de souci de son abbaye, qu'il méprise peut-être la vie pénible de ceux qui accroissent ses revenus en supportant le poids du jour et de la chaleur; il s'abandonnera lui-même à des rêves de bien-être, de repos et de liberté ; le travail lui pèsera, la méditation sera pour lui sans charme et la solitude sans attrait ; ce paradis anticipé du cloître, où l'âme du vrai moine vit dans un saint commerce avec Dieu, se changera à ses yeux en une triste prison où son corps sera retenu malgré lui, pendant que son âme, franchissant la clôture, convoitera toute les jouissances de la terre. Peu à peu la passion de l'argent l'envahira, lui aussi ; et, à côté de la maigre part laissée à la mense conventuelle, il voudra posséder son propre pécule. Rendu à toutes les préoccupations du siècle auxquelles il avait renoncé, occupé à lutter pour des intérêts matériels, il perdra l'esprit de sa vocation, s'acquittera froidement du grand devoir de la prière, et délaissera le travail des mains. A l'exemple de l'abbé, il confiera l'administration des biens à de grands fermiers qui s'enrichiront sur le fermage ; il cessera d'être en rapport avec les petits tenanciers ; et, en laissant tomber les vieilles traditions d'humanité créées par les moines, il contribuera à rendre impopulaire la propriété ecclésiastique et préparera la catastrophe finale.

Gardons-nous toutefois de jeter sur les religieux de trop sévères paroles de blâme, et de les rendre totalement responsables d'une situation dont ils avaient

hérité, mais qu'ils n'avaient point faite. La plupart des monastères mériteraient bien plutôt notre légitime compassion.

Obligés en effet de subir la déchéance dans laquelle des convoitises du dehors précipitaient les institutions monastiques, placés dans des conditions désavantageuses à tous points de vue, forcés par la réduction du personnel d'abandonner des observances régulières qu'ils ne pouvaient plus soutenir, ayant tous les embarras des grands propriétaires sans en goûter les avantages, si les religieux ne réussirent point à se maintenir dans une entière fidélité aux règles monastiques, s'ils laissèrent amoindrir l'état de perfection qu'ils avaient embrassé, du moins ils conservèrent en général une profession de vie fort régulière, ils continuèrent à suivre fidèlement leurs règles mitigées, se levant de bonne heure, récitant l'office divin, pratiquant l'abstinence quatre jours de la semaine, observant tous les jeûnes de l'Eglise, faisant d'abondantes aumônes malgré la modicité de leurs revenus, exerçant même l'hospitalité et s'adonnant, selon les circonstances, aux exercices du saint ministère.

Que de chrétiens, considérés aujourd'hui dans le siècle comme des hommes de haute vertu, ne se résigneraient jamais à pratiquer la règle de vie de ces moines, dont on a si volontiers décrié le relâchement !

Comme les abbés commendataires d'Igny ne résidèrent point à l'abbaye, et que plusieurs d'entre eux, retenus au loin par d'autres fonctions, n'y parurent qu'à de rares intervalles ; comme ils n'avaient d'ailleurs sur les religieux aucune juridiction spirituelle, nous n'aurons rien à dire de leur action directe sur la vie monastique. Le récit que nous essayerons de faire de leurs rapports avec les religieux au point de vue temporel ne sera le

plus souvent, nous le reconnaissons d'avance, qu'un tissu de divisions et de luttes intéressées, qui commencent avec la commende pour ne finir qu'avec l'abbaye.

Dès que le régime de la commende eut été imposé à Igny, les supérieurs chargés de la *réforme* de l'abbaye s'occupèrent de déterminer la quote-part de l'abbé et des religieux dans les revenus. Suivant la pratique déjà en vigueur, ils attribuèrent deux tiers à l'abbé et un tiers aux religieux. Ce partage, pourtant bien léonin, ne plut-il pas à l'abbé? Nous ne le savons. Toujours est-il qu'il fallut plusieurs arrêts royaux pour mettre les religieux en possession du tiers qui leur avait été adjugé. Comme Louis de Folligny faisait encore quelque difficulté pour verser à la mense conventuelle une somme de mille livres qu'il lui devait, un arrêt de saisie porté contre lui l'obligea à s'exécuter (1).

Les conditions du partage une fois bien déterminées, l'abbé et les religieux se rendirent à Reims, le 5 décembre 1548, et, par un traité passé en double devant les notaires royaux et devant un notaire du Saint-Siège, ils s'engagèrent à les observer fidèlement. La promesse était facile, et nul doute qu'elle ne fût sincère. Mais les fréquents changements qui survinrent dans l'assiette du revenu devaient en rendre l'exécution difficile et obliger les parties contractantes à de nouvelles et fréquentes transactions.

Quelques années en effet s'étaient à peine écoulées qu'il fallut songer à un nouveau partage. Louis de Folligny s'étant d'abord choisi dans l'intérieur du couvent une résidence abbatiale, avait réservé, pour son usage personnel, une partie du jardin; mais l'expérience

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 21, année 1545, 1547.

eut bientôt prouvé que la cohabitation n'était plus possible. Les bâtiments laissés aux religieux étaient, du reste, insuffisants. Louis de Folligny songea donc à se fixer hors de l'abbaye, et il jeta les yeux sur la ferme de Montaon. Les bâtiments, agréablement situés sur un côteau qui domine la petite vallée de l'Orillon, furent agrandis et transformés en un hôtel, que l'on appela depuis lors, avec un peu de prétention, le château de l'abbé (1).

Le nouveau partage reconnaissait aux religieux le droit de faire leur vin au pressoir du château; mais il leur imposait le tiers des charges foncières et casuelles de l'abbaye, et leur interdisait l'usage de l'appartement et du jardin de l'abbé dans l'enceinte du monastère.

Les finances de Louis de Folligny étaient sans doute en mauvais état; car, dans la seule année 1552, le roi donna contre lui de nouvelles lettres pour l'obliger à délivrer à ses religieux le tiers du revenu total auquel ils avaient droit, et la justice ordonna une saisie pour dettes sur les granges de Morfontaine et de Rosoy et sur une pièce de vigne de Montaon, qui dépendaient de la mense abbatiale (2).

Son administration ne fut signalée par aucun fait saillant. Il fit pourtant mettre en culture ou convertir en pré d'assez grands espaces de savarts dépendant de la ferme de Rosoy, dans la direction de Lagery; et il réussit à mettre fin à de vieilles querelles entre l'abbaye et la seigneurie d'Arcy, en concluant avec le vicomte, Claude de Marle, un accord, qui assurait à Igny la propriété définitive du bois de Lizenne, situé entre Arcy et l'abbaye (3).

(1) *Notice sur Igny*, manuscrit de l'abbaye de Scourmont, près Chimay.
(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 21 et 115.
(3) Ibidem. — Reims, fonds *Igny*, liasse *Arcy-le-Ponsard*, Accord de 1548.

Après le décès de Louis de Folligny, qui eut lieu, selon toute apparence, en 1553, la commende de l'abbaye fut donnée à Louis de Brezé, qui la conserva trente-six ans, de 1553 à 1589.

Ici se présente, tout au début de la commende, un fait caractéristique, plus propre que tous les raisonnements à mettre à nu l'esprit de convoitise qui poussait les grands et la cour à soumettre les monastères à ce funeste régime. Durant une période de cent quatre-vingt-treize ans, l'abbaye d'Igny va devenir comme un bien de famille, une sorte de fief héréditaire, que les commendataires se passeront de l'un à l'autre. Louis de Brezé la laissera à son cousin, Alexandre de La Marck, des mains duquel elle passera successivement, par transmission de l'oncle au neveu, dans celles de Louis de La Marck, de Paul de Godet des Marais et de Charles-François de Montiers de Mérinville.

Ainsi le titre d'abbé, jadis si vénérable et illustré par tant de vertus, n'était plus qu'un appât pour la cupidité des séculiers, et tirait toute sa valeur du bénéfice qui y était attaché. Dès qu'un bénéfice était entré dans une famille, elle s'appliquait à le retenir, en replaçant le titre d'abbé sur la tête de quelqu'un de ses membres. Contrairement à tout droit humain et divin, le sacré était subordonné au profane, et l'axiome canonique, « *beneficium propter officium* (1), » était retourné. Y avait-il si loin de ce genre d'abus à celui des Investitures, que les Grégoire VII et les Urbain II n'avaient pas craint de poursuivre sans trêve ni merci contre les Hohenstaufen? Le principe était le même, et les fruits aussi : d'une part la cupidité, de l'autre le déshonneur de l'Eglise et la perte des âmes.

(1) Le bénéfice est donné à cause de l'office.

Le nouveau commendataire était issu de Gaston de Brezé, prince de Foucarmont, maréchal de Normandie, et de Marie de Cerisey. Il était, par son père, neveu du comte Louis de Maulevrier, gouverneur de Normandie, qui avait épousé la future duchesse de Valentinois, la fameuse Diane de Poitiers. Ce fut grâce au crédit de Diane qu'il fut nommé par le roi Henri II abbé commendataire d'Igny, et, presque aussitôt après, abbé de Saint-Georges de Bocherville, prieur de Saint-Samson d'Orléans, et évêque de Meaux (1553). Trois ans plus tard, il fut nommé grand aumônier de France et abbé de Pontlevoy, et il obtint encore l'année suivante l'abbaye de Saint-Faron. Enfin la charge de trésorier de la Sainte-Chapelle étant venue à vaquer en 1570, elle lui fut encore concédée. Cumul déplorable, digne de toute la réprobation de l'histoire, et qui montre à quel point l'Eglise était devenue la proie de la cupidité des gens du siècle (1) !

La prélature de Louis de Brezé coïncide avec l'une des plus calamiteuses époques qu'aient jamais traversées la Champagne et la Brie. Il fut abreuvé de chagrin par les ravages des Huguenots et les violences de la Ligue, qui semèrent successivement la désolation sur cette malheureuse contrée. Dès 1561, il vit les Calvinistes exercer leurs fureurs dans la ville de Meaux et dans les environs, renverser les croix, briser les statues et piller les églises. L'année suivante, après la promulgation de l'édit de Poissy, leur nombre s'accrut si prodigieusement qu'à peine resta-t-il dans la campagne de Meaux une douzaine de familles catholiques. Ils pénétrèrent à main armée dans sa cathédrale, la bouleversè-

(1) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 247; t. VIII, col. 1387, 1648, 1649; t. IX, col. 304.

rent de fond en comble et en emportèrent tout le mobilier jusqu'aux vases sacrés (1).

L'abbaye d'Igny n'était guère plus heureuse. Le massacre de Vassy, exagéré par des récits passionnés, était devenu le signal de la guerre civile. Le prince de Condé, qui revenait de lever des soldats en Allemagne pour soutenir les Huguenots de Paris, les jeta sur la Champagne comme sur une proie. Mal payés et mal nourris, ils rançonnèrent pour vivre les villes et les couvents. Le monastère d'Igny, accablé de taxes, ne pouvait arriver à y faire face. Le prince de Condé voulut le contraindre à vendre sa grange de Montaon. Il trouva un procureur royal pour soutenir ses prétentions devant le bailliage de Vitry; mais heureusement il ne trouva pas de juge assez servile pour lui donner raison, et il fut débouté par sentence de 1563 (2). Cependant il fallait payer les taxes qui allaient toujours croissant. Le prieur, incapable de fournir les sommes nécessaires, fut arrêté et jeté en prison. A bout de ressources, les religieux se décidèrent à vendre un pré qu'ils possédaient à Muizon, pour une somme d'environ six cents livres, et leur maison de Reims, nommée *la Hure* (3), pour une somme de trois mille livres. Quant au prieur, il ne fut élargi que grâce à l'intervention du cardinal Charles de Lorraine, auquel l'abbé et les religieux avaient adressé une humble supplique (4).

Durant de longues années, le pays continua à être désolé par les excès des hérétiques. En 1567, ils brûlèrent

(1) *Gall. Christ.*, t. VIII, col. 1648, 1649.

(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 85.

(3) Elle était ainsi nommée à cause d'une *hure* de sanglier qui lui servait d'enseigne.

(4) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 113.

l'église de Breuil et assaillirent l'abbaye d'Ormont (1); et en 1575, les reîtres allemands, accourus à l'appel du prince de Condé, ravagèrent les bords de la Marne, prirent Dormans et Châtillon et les livrèrent aux flammes, après avoir renversé le château de cette dernière ville qu'on venait de reconstruire (2). Les Ligueurs, bien que mus par d'autres idées que les Huguenots, ne furent pas moins terribles que ceux-ci pour la Champagne. « Ils saisissent mes deniers, disait avec douleur Henri III, saccagent les habitants des villes sans distinction de religion, ainsi qu'il est avenu ces jours passés à Châtillon-sur-Marne, où ils ont massacré cinq ou six habitants catholiques (3). »

Souvent privée de ses ressources ordinaires, et condamnée à supporter des charges imprévues, l'abbaye se vit obligée d'engager l'avenir et de faire des emprunts au taux de huit et neuf pour cent. Mais les années suivantes n'apportant aucune amélioration à l'état de ses affaires, plusieurs des dettes contractées ne furent amorties qu'au bout de cinquante ans (4).

A côté des désordres de ces guerres intestines, elle avait encore à souffrir de la cupidité des seigneurs du voisinage, qui cherchaient à étendre leurs domaines à ses dépens. Le seigneur de Cortiault, Michel Lempereur, essaya de s'emparer d'une partie de la *Haye-aux-Loups*, qui était une dépendance de Mortfontaine; mais les religieux le firent condamner par le parlement de Paris (1571). Le vicomte d'Arcy, voulant confectionner le papier-terrier de son domaine seigneurial, fit signifier aux

(1) Archives de Breuil. Valentin, *Histoire de l'Abbaye d'Ormont*, p. 24.
(2) D. Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Châtillon*, 1875.
(3) *Mémoires de la Ligue*, t. I, p. 161 ; *Lettre au gouverneur du Poitou.*
(4) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 113.

religieux l'ordre de déclarer tous les biens qu'ils y possédaient. Les religieux firent la déclaration demandée; mais ils coupèrent court aux prétentions du vicomte en établissant qu'ils n'étaient tenus à rien envers lui et que tous leurs biens étaient francs (1). Moins heureux vis-à-vis des grenetiers du grenier à sel de Vailly, ils se virent condamnés à prendre tout leur sel à ce grenier, avec la faveur, dont ils se souciaient peu, d'être servis préférablement à tous autres clients, excepté le comte de Braisne (2).

L'administration du temporel n'offre, sous la prélature de Louis de Brezé, aucun intérêt, l'abbé s'étant déchargé de ce soin sur un fermier général, et les religieux ayant loué la plupart de leurs propriétés par baux emphytéotiques. Tout au plus trouve-t-on quelques échanges à Monthazin, et une fondation d'obit par le fermier de Saint-Crépin, Jean le Het, moyennant une parcelle de pré léguée au monastère (3).

A la mort de Louis de Brezé, le titre d'abbé d'Igny passa à son cousin, Alexandre de La Marck, fils naturel de Charles-Robert de La Marck, duc de Bouillon et comte de Braisne, et d'Elisabeth Salviati (4). Il fut nommé en même temps abbé de Braisne et d'Igny, et conserva ces deux bénéfices trente-six ans, de 1589 à 1625.

Presque aussitôt son élection, le monastère eut à

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 30, ann. 1585.

(2) Ibidem, fol. 158, ann. 1581.

(3) Châlons, fol. 98, ann. 1565-1587.

(4) Prioux, *Histoire de Braisne*, in-8°, 1846, p. 184. — Le *Gallia Christiana*, t. IX, col. 304, le fait par erreur fils d'Antoinette de la Tour-Limeuil, seconde femme de Charles-Robert. Alexandre de La Marck, fils de Charles-Robert de La Marck, était petit-fils de Robert de La Marck et de Françoise de Brezé, cousine germaine de Louis de Brezé, évêque de Meaux et abbé d'Igny.

souffrir des prétentions du seigneur de Dravegny, Etienne de Véclu. Voulant dresser aussi un papier-terrier, il crut pouvoir obliger les religieux à faire déclaration de leurs biens situés dans les limites de sa seigneurie et à lui en payer les droits. Sur le refus des religieux de répondre à son appel, il se permit de faire saisir leurs biens et leur intenta un procès. Mais il eut à s'en repentir; car il fut débouté de ses prétentions et condamné aux deux tiers des dépens. Irrité de cet insuccès, il renouvela ses instances et éleva d'autres prétentions, mais toujours en pure perte. Il n'aboutit qu'à de nouvelles condamnations (1).

Il s'opéra, sous la prélature d'Alexandre de La Marck, un grand mouvement de réforme dans les Ordres monastiques ; mais il ne paraît pas qu'il soit arrivé jusqu'à Igny. A la suite du saint Concile de Trente, qui avait fait aux religieux un commandement formel de se conformer aux règles de leur institut, un grand nombre de supérieurs avaient mis résolument la main à l'œuvre. Aussi ne vit-on jamais autant d'essais de réforme qu'à la fin du seizième siècle et au début du dix-septième. L'Ordre de Citeaux resta longtemps étranger à ce mouvement ; mais nous verrons dans la suite ce qu'un saint abbé de Clairvaux réussit à faire pour rétablir la primitive observance, et comment sa pieuse entreprise fut traversée par ceux-là mêmes qui auraient dû la soutenir.

Les discussions sur la répartition des revenus, déjà plusieurs fois soulevées entre l'abbé et les religieux d'Igny, se réveillèrent de nouveau sous Alexandre de La Marck, et il fallut recourir à un nouveau partage.

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 59.

Le saint abbé de Clairvaux, dom Denis l'Argentier, digne émule de saint Bernard, attristé des luttes incessantes qu'engendraient ces questions d'intérêts matériels, avait fait un règlement déterminant les obligations des abbés commendataires vis-à-vis des religieux, en ce qui concernait le vivre, le vêtement et la mense conventuelle (1603). Alexandre de La Marck, qui trouvait sans doute ses propres intérêts compromis par les dispositions relatives à la mense conventuelle, interjeta appel de ce règlement. Les religieux, de leur côté, obtinrent des lettres du roi contre l'appel de l'abbé, et, en attendant, ils le firent assigner, pour l'obliger à pourvoir à leurs besoins les plus urgents. Déjà ils avaient obtenu contre lui une sentence du bailliage de Château-Thierry, le condamnant à payer au prieur de Saint-Thibault une redevance annuelle en grain (1).

Enfin, en 1604, après deux ans de luttes stériles, les parties en arrivèrent à un compromis. Les réclamations des religieux obtinrent satisfaction, et la nouvelle répartition des revenus et des charges leur fut plus favorable. Ils rentrèrent en jouissance d'une notable partie du jardin (2); ils furent déchargés, moyennant l'abandon des dîmes de Lagery, de l'entretien des lieux conventuels qui incombait de droit à l'abbé, et, pour mettre fin à de trop longs débats, ils s'engagèrent à lui payer, durant six ans, une queue de vin et trois muids de blé (3). Ne jouissant plus des dîmes de Lagery, ils résilièrent le traité qu'ils avaient fait avec le couvreur Ambroise de Saussois, en vertu duquel celui-ci percevait

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 21, 22, 25.

(2) D'après le partage de 1551, ils n'avaient que « les jardins attenant au logis de Clairvaux, aux environs de l'étang. »

(3) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 23. — *Memoire de Paul de Godet des Marais.*

ces dîmes en son propre nom, à charge d'entretenir les couvertures des bâtiments de l'abbaye (1).

Depuis l'établissement de la commende, tous les bâtiments étaient fort négligés. C'était le fruit naturel de la séparation des menses, qui nourrissait entre les abbés et les religieux un esprit de perpétuelle hostilité, tantôt latente et tantôt déclarée. Les ouvriers, témoins de ces tiraillements, se mettaient si peu en peine d'y faire les réparations nécessaires, que les religieux durent en appeler à l'autorité du bailli de Château-Thierry pour les y contraindre (2).

Les fermes ou censes n'étaient guère mieux entretenues, le peu de ressources des religieux ne leur permettant pas d'en tenir les constructions en bon état. Que résultait-il de cet abandon? Quelques-unes ne trouvant plus de preneurs, les terres restaient en friche; les autres, louées à des fermiers pour quarante, soixante et même cent ans, n'étant plus que d'un faible rapport, ne fournissaient point aux religieux de quoi les entretenir. Quelques extraits des baux de cette époque suffiront pour donner une idée de la quantité et de la nature de leurs revenus.

La cense de Bailleul est louée par emphytéose, en 1550, moyennant une redevance annuelle de trois setiers de froment, six pichets d'avoine et l'entretien des bâtiments; — en 1597, moyennant une redevance de neuf setiers et demi de blé, autant d'avoine, deux livres de cire, deux chapons, quarante sols et le tiers d'un mouton; — en 1649, moyennant trente-six setiers de blé, trente-six d'avoine, un mouton, quatre livres de cire, trois chapons et six livres d'argent. Cette ferme s'était

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 79. ann. 1614.
(2) Châlons, ibidem, fol. 22, ann. 1614.

sensiblement améliorée pendant l'espace d'un siècle.

La cense de la Grange, située près de l'abbaye, est louée, en 1607, pour huit muids de grain, deux livres de cire et trois chapons; — en 1615, pour huit muids six setiers de blé, deux livres de cire, deux chapons et soixante sols; — en 1632, pour douze muids de blé, trois livres de cire, trois chapons et soixante sols.

La Porte de l'hôtellerie du monastère est louée en 1608, et plusieurs fois ensuite, au prix de douze livres d'argent, deux livres de cire et deux chapons. La cense des Pétréaux, sur Vezilly, est louée, en 1612, pour le prix annuel de seize sols tournois par arpent, de deux livres de cire et de quatre chapons (1).

Les autres fermes du monastère étaient louées à peu près aux mêmes conditions, le plus souvent à vie, quelquefois pour deux vies, et quelques-unes pour cent ans. La part de bénéfices qui revenait aux religieux, déduction faite des frais et des non-valeurs, ne leur permettait pas de soutenir honorablement l'héritage qui leur avait été légué. Et encore, ne jouissaient-ils pas toujours de leurs revenus sans conteste; plus d'une fois il fallait recourir à la justice pour faire payer les débiteurs. Les habitants de Fismes les obligèrent, en 1629, à ce moyen extrême. Ils devaient au monastère une redevance annuelle de trois muids de vin. Pour éteindre cette dette, ils offrirent, en 1612, de remplacer le vin pendant quarante-six ans par une somme de soixante-six sols. Les religieux acceptèrent la proposition. Mais, en 1629, les titres qui établissaient la dette avaient disparu, et les habitants de Fismes paraissaient disposés à ne la plus reconnaître. Les religieux en appelèrent à la justice

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 22, 23, 25, 34, etc.

de Reims, qui fit une descente sur les lieux, et constata la permanence de la dette, en dépit de l'opposition des habitants (1).

Vers le même temps éclata une grande division entre les religieux d'Igny et ceux de Saint-Thibault, au sujet des dîmes de Party et de Morfontaine que ces derniers voulaient faire payer à ceux d'Igny. Il y eut à cette occasion conflit de juridiction entre le Parlement et le grand Conseil. Le débat, porté au Conseil privé du roi, fut renvoyé définitivement au grand Conseil, qui prononça en faveur d'Igny et obligea les religieux de Saint-Thibault à renoncer à leurs prétentions (2).

Cela se passait en 1624. L'année suivante, Alexandre de La Marck mourait, laissant ses deux abbayes à son neveu, Louis de La Marck.



(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 67, 68, année 1631.
(2) Ibidem, fol. 105.



CHAPITRE XVII

L'Abbaye d'Igny au XVIIe Siècle.

1625-1709

Louis de La Marck, quatrième abbé commendataire (1625-1662). L'abbaye jouit de tous les droits paroissiaux. Diverses Réformes dans l'Ordre. Dom Denis l'Argentier établit l'Etroite Observance (1615). Le cardinal de la Rochefoucault, légat apostolique, la propage. Lutte entre les deux Observances. Réforme de l'abbé de Rancé. Igny garde la commune Observance. Pillage de l'abbaye par les Espagnols (1650). Paul de Godet des Marais, cinquième abbé commendataire (1662-1709). Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669. Incendie de la ferme de Rosoy (1681). Inventaire du chartrier (1683). Concordat de 1687. Evaluation du revenu de l'abbaye. Administration temporelle.

Louis de La Marck, le quatrième abbé commendataire d'Igny, neveu du précédent, était fils naturel de Louis de La Marck, marquis de Mouy, capitaine des gardes et chevalier des Ordres du roi (1). Successeur de son oncle dans ses deux abbayes, il les conserva toutes deux durant trente-sept ans, de 1625 à 1662. Il fixa sa résidence au château de Montaon, et durant sa longue prélature, il vécut en paix avec les religieux, et ne fit rien qui mérita d'attirer l'attention de la postérité.

(1) Stanislas Prioux, *Histoire de Braisne*, p. 164. Le *Gallia Christiana*, en le supposant fils d'Elisabeth Salviati, le confond avec Alexandre de La Marck.

Dès son entrée en charge, il trouva le personnel de l'abbaye déjà bien réduit; car il ne se composait plus que de onze profès, tous prêtres. S'il ne fit rien pour l'accroître, il ne fit rien non plus pour le diminuer. Durant tout le dix-septième siècle, ce nombre resta stationnaire (1).

Depuis longtemps déjà, les religieux de l'abbaye étaient dans l'usage d'administrer les sacrements à leurs serviteurs et aux quelques familles fixées dans leur voisinage, et ils remplissaient à leur égard les fonctions attachées de droit commun au titre curial. Ils célébraient le service divin « dans une chapelle placée à la porte de l'abbaye, » c'est-à-dire, selon toute apparence, dans la ferme de la Grange (2). Ils comptaient autour du monastère, au commencement du dix-septième siècle, quinze feux et soixante-huit habitants (3). Ce ministère extérieur, acceptable tant qu'il ne s'agissait que de rendre service, devenait abusif dès qu'il entreprenait sur la juridiction des curés voisins ; et pourtant, il était utile de pourvoir aux besoins spirituels de ce petit groupe de fidèles, établis à une grande distance de toute église paroissiale.

Pour régulariser cette situation, l'archevêque de Reims, Guillaume de Gifford, accorda au sous-prieur, dom Nicolas Hocquigny, le droit d'administrer les sacrements, et au prieur, la faculté de déléguer un autre

(1) Voici les noms des profès qui formaient la communauté en 1627 : « Dom Laurent Forzy, prieur « *claustral* » de l'église et abbaye N.-D. d'Igny, Didier Cauldra, Thibault Maignant, Nicolle Matthieu, Colard Lothaux, sous-prieur, Antoine Mallaite, cellerier, Philippe Priou, Nicolas Hocquigny, Nicolas Ternant, Louis Desfourneaux, Jehan Coutumier, tous religieux, prêtres et profès de la dite abbaye, présents et y résidant. » Châlons, *Igny, bail de la Cense des Pétréaux.*

(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 30, 27 novembre 1645.

(3) Expilly, *Dictionn. Géographique.*

père en l'absence du sous-prieur. L'archevêque mettait bien quelques restrictions à l'exercice de ce pouvoir ; mais le pont était jeté, le contrôle était loin, et l'on peut dire que, depuis ce jour, l'abbaye jouit de tous les drois curiaux, et que les religieux administrèrent tous les sacrements, même le mariage, dans la chapelle de la Grange et dans celles de leurs autres fermes (1628) (1).

L'usage ne s'établit cependant point sans résistance. Le curé d'Arcy, Fondreau, lésé dans ses droits, fit une opposition énergique. Il s'en prit au sous-prieur en personne, et saisit de ses plaintes l'officialité diocésaine. Condamné par ce tribunal ecclésiastique, il évoqua l'affaire au Grand Conseil. Le Grand Conseil donna gain de cause aux religieux (1646). Mais la mort avait enlevé le curé avant la fin du procès.

Le successeur de Fondreau, Audry, et le doyen de Fismes, Bazin, ne se tinrent point pour battus, et ils continuèrent à contester le droit des religieux. Un nouveau procès qu'ils leur intentèrent devant l'officialité n'eut pas plus de succès que le premier, et le Grand Conseil se prononça de nouveau en faveur des religieux. Repoussés sur le terrain juridique, le doyen et le curé voulurent affirmer leur droit sur le terrain des faits, en inhumant un des fermiers de l'abbaye. Mal leur en prit. Les religieux les attaquèrent par devant le Grand Conseil, et eurent de nouveau gain de cause (2).

L'abbaye était donc assimilée à une vraie paroisse et elle en portait le titre. Les dimanches et fêtes, on y chantait une messe paroissiale; on y publiait les bans, on y faisait les mariages et l'on y enterrait ceux qui étaient placés sous sa juridiction, tels que serviteurs, fermiers,

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 31. Dom Guyton, *Voyage Litteraire*.
(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, fol. 31, ann. 1674.

gardes de bois. Les fonctions curiales étaient confiées au *président*, c'est-à-dire à celui des religieux qui venait immédiatement après le sous-prieur.

Chaque année, le bailliage de Châtillon, dans le ressort duquel était située l'abbaye, lui envoyait un registre de deux feuillets, où devaient être soigneusement inscrits les actes de baptême, de mariage et de décès; et ce registre faisait autorité, comme ceux des paroisses, pour l'état civil des personnes. La série en est conservée aux archives du département, depuis 1729 jusqu'à la Révolution française. Les religieux continuaient à être inhumés dans le cloître; mais toutes les personnes du dehors étaient déposées dans l'intérieur de l'église (1).

A part ce modeste exercice des fonctions curiales, établi en faveur des personnes de sa dépendance, l'abbaye n'avait ailleurs ni juridiction spirituelle, ni droit de patronat ou de présentation. Des vingt-quatre abbayes qui se trouvaient dans le diocèse de Reims, il n'y en avait que quatre dont les abbés ou abbesses n'eussent point de cures à leur nomination, c'étaient avec Igny, La Valroy, Sainte-Claire et Saint-Etienne de Reims (2).

Ce fut sous la prélature de Louis de La Marck que se propagea, dans l'Ordre de Citeaux, la réforme si connue sous le nom d'Etroite Observance. Déjà, au quinzième siècle, les monastères d'Espagne s'étaient groupés autour de dom Martin de Vargas, et ceux d'Italie s'étaient constitués en Congrégation particulière. Au seizième siècle, la France avait suivi le mouvement, et dom Jean de la Barrière avait établi la réforme des Feuillants, qui fut approuvée par l'Eglise en 1586, mais dont l'extrême rigueur entrava le développement; elle n'eut en

(1) Châlons, *Archives départementales*, fonds *Igny*.
(2) Beauny, *Pouillé du Diocèse de Reims*, t. I, p. 210.

effet que vingt-quatre maisons en France. L'Eglise cependant lui doit des écrivains célèbres, des prélats et des cardinaux.

En 1615, l'abbé de Clairvaux, dom Denis l'Argentier, digne émule de Saint Bernard qu'il avait pris pour modèle, et sur le tombeau duquel il se plaisait à méditer, entreprit de faire revivre la primitive Observance dans les maisons de sa filiation. En moins de trois ans, il réussit à en gagner onze à sa réforme. Malheureusement le Chapitre Général de 1618 traversa ses projets et essaya de les ruiner. Sans se laisser abattre par cette opposition, dom Denis l'Argentier poursuivit son œuvre avec une persévérance pleine de calme et de dignité. Une assemblée générale, qu'il obtint la permission de réunir en 1624, à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, et qui se composait des pères de la nouvelle réforme, nomma un vicaire général pour visiter les maisons qui l'avaient adoptée. Tel fut tout d'abord le succès de cette courageuse entreprise, que, douze ans plus tard, l'Etroite Observance avait déjà reconquis soixante maisons d'hommes ou de filles. Quelques mois après l'assemblée des Vaux-de-Cernay, dom Denis l'Argentier s'éteignit plein de jours et de mérites, dans l'abbaye d'Orval qu'il s'occupait à visiter.

Cette mort fut un coup funeste pour la réforme. A partir de ce moment, elle parut changer de caractère, et suscita contre elle les plus vives résistances de la part des religieux mitigés.

En 1625, sur les instances de Louis XIII, le pieux cardinal de la Rochefoucauld fut créé, par Grégoire XV, légat apostolique en France, avec mission de travailler à la réforme des Ordres monastiques. Il s'occupa d'abord des religieux de Prémontré, puis des chanoines

réguliers de Saint-Augustin. A l'égard de l'Ordre de Citeaux, il forma le projet, de concert avec les abbés de Citeaux et de Clairvaux, d'ériger l'Etroite Observance en congrégation particulière. Mais le Chapitre Général de 1623 réprouva cette mesure comme abusive, sentant le schisme, et contraire aux privilèges et à l'unité de l'Ordre.

Dès ce moment, la guerre éclata entre les deux Observances, et, pendant plus de quarante ans, les écrits les plus passionnés, les libelles, les factums, les pamphlets se succèdent avec une fécondité inépuisable : « Epoque funeste et plus déplorable pour l'honneur de l'Ordre que tous les autres dérèglements qui lui ont été si acrimonieusement reprochés ! » L'Etroite Observance voulait exister seule, et la Commune Observance ne voulait pas abdiquer.

Le légat apostolique, dont les pouvoirs avaient été prorogés, se décida enfin à porter un coup décisif. En 1634, il supprima la Commune Observance. Frappés dans leur existence, les supérieurs de l'Ordre, qui regardaient la Commune Observance comme légalement instituée par les Souverains Pontifes, protestèrent contre cette sentence de mort ; ils en appelèrent au Saint-Siège, et présentèrent une requête au roi, pour qu'il lui plût de faire surseoir à l'exécution de l'Ordonnance jusqu'au jugement de l'appel. En dépit de leurs plaintes, la sentence du légat reçut un commencement d'exécution. Le collège des Bernardins à Paris fut livré aux Pères de l'Etroite Observance, et Citeaux lui-même allait être réformé. Mais l'abbé Pierre de Nivelle se démit de ses fonctions, et aussitôt, peut-être par un secret accord, le cardinal de Richelieu fut choisi pour lui succéder. Les pères qui l'élurent se flattaient-ils qu'il com-

battrait l'Etroite Observance ? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, Richelieu reprit avec sa vigueur accoutumée tous les plans du cardinal réformateur, et introduisit l'Etroite Observance à Citeaux, où il fit entrer vingt-six religieux réformés pour constituer le corps conventuel. Citeaux fut destiné à servir de noviciat général pour toutes les maisons de l'Ordre, et défense fut faite aux autres monastères de recevoir des novices, à moins qu'ils ne fussent désignés comme noviciats communs.

Soit en vue d'étendre la réforme, soit plutôt, comme le pensent certains écrivains, pour récompenser les religieux de Citeaux qui l'avaient élu, Richelieu leur donna des priorats qui ne relevaient point de Citeaux, mais de Clairvaux. C'est ainsi qu'il envoya un prieur à Igny. Mais malgré l'ordre du tout puissant cardinal, les religieux d'Igny lui refusèrent l'entrée de la maison, et déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient point d'autre autorité que celle de l'abbé de Clairvaux. Richelieu, qui voulait être obéi, leur fit déclarer à son tour, par arrêt du Conseil privé, que, malgré leur opposition, le prieur qu'il leur envoyait serait mis en possession ; et, pour en venir au fait, il fit donner des ordres à M. de Grimonville, intendant de l'armée de Champagne. Toute résistance devenait dangereuse : les religieux courbèrent la tête (1).

La mort de Richelieu, arrivée l'année suivante, remit en question tous les plans de réforme. L'élection de dom Vaussin, du parti des mitigés, qu'on lui donna pour successeur à Citeaux, rendit de nouvelles forces aux partisans de la Commune Observance. La lutte intestine se ralluma plus ardente que jamais, et la passion qui soufflait la discorde jeta les champions des deux camps

(1) Pierre Coquault, *Mémoires*, t. V, p. 339, ann. 1641.

dans les plus déplorables exagérations. A prendre certains pamphlets au pied de la lettre, les peuples pouvaient croire que l'Ordre en était arrivé, dans la Commune Observance, au dernier degré de dissolution. Cependant, même parmi les mitigés, le genre de vie restait encore très austère; car l'usage de la viande trois fois la semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi, faisait leur principale et presque leur unique différence d'avec les réformés.

« A Clairvaux, d'après un témoin oculaire, on se levait à deux heures les jours de fête; l'office divin se célébrait avec pompe et dignité, la table était des plus frugales, même aux jours solennels ; on couchait dans un dortoir commun, mais divisé en cellules, selon l'usage introduit depuis longtemps et approuvé par l'expérience. Les lits étaient de paille, sans draps ni garnitures, conformément à la règle et à l'usage de France, ce qui suppose évidemment que l'on couchait tout vêtu. Enfin la pauvreté se pratiquait exactement. Telle était dans ses principaux points la vie que l'on menait à Clairvaux, à Citeaux et dans les principales abbayes de l'Ordre en 1667 (1). » Telle était par conséquent la vie que l'on menait à Igny, qui avait adopté la Commune Observance.

Pour mettre fin aux tiraillements qui déchiraient l'Ordre cistercien et scandalisaient les peuples, Alexandre VII publia en 1666 le bref *In Suprema*, qui réglait les rapports réciproques des deux Observances. Ce bref, reçu au Chapitre Général de 1667, fit revivre la régularité, réveilla la ferveur, et contribua à faire regagner à l'Ordre une partie de la considération qu'il avait perdue par suite de ses scandaleuses divisions.

Tandis que l'Ordre tout entier était livré à ces agitations

(1) *Iter Cisterciense*, auctore Jos. Meglinger, *Annales d'Aiguebelle*, t. II, 65.

intérieures, l'abbaye d'Igny eut à souffrir de grands désastres matériels. Les Espagnols, qui n'avaient point désarmé après le traité de Wesphalie, s'étaient jetés sur la Champagne à la faveur des guerres de la Fronde, et ils avaient trouvé dans la défection momentanée de Turenne un puissant concours. Après la prise de Rethel, ils avaient franchi l'Aisne et ravagé tout le pays rémois. La ville de Reims, longtemps menacée, fut habilement défendue par les troupes du roi. Mais l'ennemi déchargea sa colère sur les campagnes. L'archiduc Léopold, après avoir refoulé la faible armée du maréchal d'Hocquincourt et traversé Fismes, établit son camp à Basoches, sur les bords de la Vesle (25 août 1650). « Tout est perdu, dit un historien, point de ressources; l'ennemy par ce moyen a trouvé de quoi subsister abondamment; il demeure à Basoches près de Fismes depuis quinze jours, où est son camp, et avons crainte qu'il n'y passe son hiver, ou au moins jusqu'à la Saint-Martin.... Et ainsi notre armée demeure en nos murailles, avec l'oppression de tout le païs, telle qu'il n'y demeurera pas ung bring de paille ni de foin; car après avoir esté prendre le bled, ils retournent aux pailles. » La Champagne, dit un autre chroniqueur, était devenue comme « les déserts de l'Arabie (1). »

Pendant un mois que l'archiduc campa à Basoches, ses soldats portèrent de tous côtés le pillage, le fer et le feu. Ils se jetèrent un jour sur la ferme de Longeville, et la livrèrent aux flammes. Dépouillés de tous leurs biens, les malheureux habitants des campagnes voisines en étaient réduits, pour échapper aux outrages et à la mort, à s'enfoncer dans les forêts, trainant à leur suite

(1) Oudart Coquault, *Memoires*, t. I, p. 135-136. — Daillier, *Memoires*.

les rares bestiaux qu'ils avaient pu sauver, et emportant les enfants et les vieillards.

Laissée sans défense, l'abbaye d'Igny devint la proie des soldats, qui la pillèrent sans pitié. Braisne fut emporté, et l'abbaye de Saint-Ived livrée aux flammes; les tours de la superbe église de Mont-Notre-Dame furent dévorées par l'incendie que les soldats y avaient allumé. Pour comble de maux, des gens sans aveu profitaient du désordre de la guerre pour se livrer à toutes sortes de rapines, se tenant sûrs de l'impunité. Ils pénétrèrent à leur tour dans l'abbaye d'Igny, et ils en emportèrent ce que l'ennemi avait épargné (1).

Peu de temps après, le prince de Condé vint camper dans les mêmes lieux, près de Basoches, avec trente mille hommes, pour faire face à l'armée royale conduite par Turenne. Ce fut une répétition des mêmes pillages et des mêmes crimes.

Comme les récoltes de l'année précédente avaient été mauvaises, la disette était extrême; beaucoup de terres demeurèrent incultes, faute de grain pour les ensemencer. Enfin, pour comble de maux, l'hiver suivant fut des plus rigoureux (2).

Les religieux étaient tombés dans une indicible misère. Sans bétail, sans provisions, sans redevances de leurs fermiers, sans ressources pour cultiver leurs terres, ils durent lutter contre le besoin, et recourir, pour subsister, à tous les expédients. Déjà ils avaient présenté une requête au bailly de Château-Thierry, demandant saisie du temporel de l'abbé, afin de pouvoir acheter des ornements pour l'église et continuer à exercer l'hospi-

(1) Châlons; *Inventaire de 1683*, fol. 9. Commission monitoire de l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, du 15 décembre 1650.

(2) Stanislas Prioux, *Histoire de Braine*, p. 197.

talité (1). Pour réparer leur mobilier, ils empruntèrent trois mille cinq cent livres à des bourgeois de Reims, auxquels ils constituèrent une rente annuelle de cent quatre-vingt-quatorze livres (2). A force de soins et d'économie, les ruines se réparèrent peu à peu ; mais au milieu de ces violentes secousses, la régularité monastique devenait de plus en plus difficile. Les événements semblaient conspirer pour écarter d'Igny les projets de réforme qui préoccupaient si vivement à cette époque l'Ordre Cistercien.

Louis de La Marck, devenu vieux, résigna l'abbaye avant sa mort, entre les mains de son neveu, Paul de Godet des Marais (1662). Toutefois le bref d'institution ne lui fut délivré à Rome qu'en 1667.

Paul de Godet des Marais était né en 1647, de François de Godet des Marais et de Marie de La Marck, fille naturelle de Louis, marquis de Mouy et chevalier de l'Ordre du Collier. Il avait donc à peine quinze ans, quand il devint abbé d'Igny. Quinze ans, pour être chargé de l'administration temporelle d'une grande abbaye ! Et pourtant, c'était sous le beau prétexte d'assurer une meilleure gestion des biens que l'on avait livré les abbayes aux séculiers. Quelle amère ironie !

Heureusement, hâtons-nous de le dire, Paul de Godet était doué de précieuses qualités, capables de faire excuser le système dont il bénéficiait, si ce système eût pu être excusé. S'étant destiné de bonne heure à la cléricature, il employa ses revenus en œuvres pies ; et, loin d'en abuser pour se mettre plus au large, il s'attacha à vivre dans le recueillement, surtout au séminaire de Saint-Sulpice, où il mit tous ses soins à s'avancer dans

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 22, année 1650.
(2) Ibidem, fol. 25, 113.

la vertu. Ordonné prêtre en 1674, il fut reçu, trois ans après, docteur de Sorbonne. Louis XIV, frappé de sa réputation, le désigna en 1690 pour l'évêché de Chartres ; mais Innocent XII, qui luttait alors contre l'omnipotent monarque, ne lui délivra ses bulles qu'en 1692. Il fut sacré à Saint-Cyr par l'archevêque de Paris, assisté des évêques de Meaux et d'Orléans. Evêque, il devint l'émule des plus saints prélats, et l'on ne sait ce que l'on doit le plus admirer en lui, de sa vigilance pastorale, de sa sollicitude pour les intérêts de la foi, ou de sa libéralité pour les pauvres. Comme si le fardeau cependant lui eût paru trop lourd, il demanda la division de son vaste diocèse, et réussit à faire créer, sur le territoire soumis à sa juridiction, l'évêché de Blois. Ce fut encore grâce à ses conseils que fut fondée la royale maison de Saint-Cyr pour l'éducation chrétienne des jeunes filles nobles et sans fortune ; car Madame de Maintenon, qui l'avait choisi pour confesseur, ne faisait rien sans prendre ses avis. Plein de zèle pour le bien de l'Eglise, il prit une part active à toutes les affaires les plus épineuses de son temps. On le vit successivement rompre des lances, dans des tournois théologiques, contre l'illustre archevêque de Cambrai ; réprouver le fameux *cas de conscience* du docteur Janséniste, censurer les écrits théologiques du P. Juenin de l'Oratoire, et proscrire les ouvrages où il découvrait le venin du Jansénisme. Le zèle qu'il déployait en faveur des doctrines du Saint-Siège lui valut, de la part de Clément XI, les éloges les plus flatteurs. Outre un grand nombre d'écoles pour les enfants, quatre séminaires de jeunes clercs furent fondés par ses soins à Chartres, à Nogent-le-Rotrou, à Fresnes et à Saint-Cyr (1).

(1) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1194, 1195, 1196.

Il venait d'être nommé abbé d'Igny, et il était encore aux études, quand l'abbé de Rancé commença la fameuse réforme de la Trappe, qui devait plus tard conserver le feu sacré pendant la tourmente révolutionnaire, et le répandre ensuite dans le monde entier. Par la véhémence de ses exhortations et par l'autorité de ses exemples il réussit à ramener la plupart de ses religieux à l'observation des règles primitives, et fit de la Trappe l'une des plus saintes maisons qui fût alors dans l'Eglise. « Il m'a semblé, écrivait Bossuet, que je voyais revivre en nos jours l'esprit de ces anciens moines dont le monde n'était pas digne, et cette prudence céleste des anciens abbés, ennemie de la prudence de la chair, qui traite par des principes et avec une méthode si sûre les maux de la nature humaine (1). »

Constamment appliqués à la prière, au travail manuel et aux pratiques les plus austères, les religieux reproduisirent le genre de vie des anciens solitaires de la Thébaïde. Aux prescriptions de la règle, l'abbé crut pouvoir ajouter d'autres austérités qu'ils acceptèrent joyeusement et qu'ils firent passer en coutume. Il les priva des amusements les plus innocents, leur interdit l'étude et ne leur laissa que l'Ecriture Sainte et quelques traités de morale. Mais sur ce point de la culture intellectuelle, il rencontra au dehors de vives résistances ; le docte et pacifique Mabillon prit la plume pour combattre les idées du réformateur, que plusieurs bons esprits trouvaient excessives et contraires même à l'esprit de Saint Benoît. Il eût été plus vrai de dire que sa réforme, prise dans son ensemble, restait en deçà de la règle de Saint Benoît, puisqu'il ne parvint jamais à la faire ob-

(1) Bossuet, *Lettre à M. Le Roi, abbé de Haute-Fontaine*, édit. Vivès, t. XXVI. p. 206.

server complètement ; mais qu'elle péchait par excès de rigueur, en permettant presque sans mesure les mortifications personnelles (1). Comme la réforme de la Trappe n'eut alors aucune influence sur Igny, nous n'y insisterons pas davantage.

Les bâtiments de l'abbaye et des fermes, maltraités par les armées, n'avaient pu être ni réparés ni suffisamment entretenus par Louis de La Marck. Trop jeune et trop éloigné, Paul de Godet n'y donna d'abord lui-même aucune attention ; mais les religieux, qui voyaient dépérir sous leurs yeux l'héritage de leurs pères et la source de leurs revenus, s'en plaignirent au roi, afin qu'il y portât remède. Le roi y pourvut immédiatement, en faisant saisir le revenu temporel de l'abbé pour subvenir aux frais de réparation (2).

Peu de temps après, il rendit la célèbre Ordonnance de 1669 sur les Eaux et Forêts du royaume, dont un des articles imposait à toutes les communautés la mise en réserve d'un quart de leurs forêts. L'abbaye d'Igny, qui était la communauté la plus riche en bois de toute la maîtrise de Soissons, se voyait donc menacée d'être privée pour longtemps d'une partie de ses revenus, au moment même où elle en avait le plus grand besoin pour réparer les maux causés par la guerre. Mais le roi, sensible aux observations de l'abbé et des religieux, fit exception pour l'abbaye, et permit de différer l'application de la mesure.

Malheureusement, tandis que les plaies anciennes se cicatrisaient, d'autres accidents entretenaient l'état de malaise et de souffrance du monastère. Le 14 octobre 1681, un violent incendie éclata dans la ferme de Rosoy,

(1) Gaillardin, *Hist. de la Trappe*, II. 41.
(2) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 22, ann. 1667.

et consuma les bâtiments avec tous les grains qui y étaient entassés, les écuries, les bergeries et toutes les dépendances contiguës. Mis en éveil par certaines rumeurs, les religieux soupçonnèrent les fermiers d'être eux-mêmes les auteurs du sinistre, et ils les firent citer par les officiers de leur justice. Les fermiers se défendirent énergiquement, et rien ne put établir leur culpabilité. Les religieux eurent recours aux censures ecclésiastiques et obtinrent des officialités de Reims et de Soissons des monitoires obligeant les fidèles qui connaîtraient les causes de l'incendie, à en faire la déclaration. Mais ces lettres, publiées dans tous les environs, n'amenèrent aucun résultat ; les curés attestèrent juridiquement qu'il ne s'était produit aucune révélation. Obligés de renoncer à toute poursuite, civile ou ecclésiastique, les religieux se résignèrent à relever à leurs frais les bâtiments consumés par les flammes. Mais se voyant sans ressources, ils recoururent à un nouvel emprunt de trois mille six cents livres, sur la fabrique de Saint-Hilaire de Reims, pour lequel ils firent une constitution de rente de cent quarante-quatre livres, à raison du denier vingt-cinq (1).

Pendant longtemps, les titres de propriété du monastère étaient restés enfermés dans un chartrier, d'où on les sortait rarement. Les moines, qui ne s'occupaient que de leur travail, laissaient à leurs supérieurs la sollicitude des intérêts temporels. Mais depuis l'établissement de la commende, les fréquents débats qui s'élevaient entre les abbés et les religieux rendaient la connaissance de ces pièces beaucoup plus nécessaire. En 1683, les religieux résolurent donc de les mettre

(1) Châlons, *Inventaire de 1683*, f. 115, 116

en ordre, et ils en firent dresser le répertoire ou inventaire par François Dolaincourt, notaire royal au bailliage de Vitry-le-François, résidant à Trois-Fontaines-l'Abbaye. L'original terminé, l'abbé de Godet en fit lever copie; puis, d'un commun accord, la minute fut déposée aux archives, sous double clef. Depuis ce jour, ni l'abbé ni les religieux ne purent pénétrer dans le chartrier que d'un consentement mutuel, ni en enlever aucune pièce sans y déposer un récépissé. C'est grâce à ces précautions que le dépôt des chartes fut sauvé, et qu'il subsiste encore aujourd'hui.

Cet Inventaire de Dolaincourt, qui forme un volume de cent trente-neuf folios, est l'une des plus précieuses sources pour l'histoire de l'abbaye, et il supplée, par ses sommaires, aux pièces qui ont disparu (1).

L'avenir ne tarda pas à montrer combien les religieux avaient été bien inspirés en prenant cette mesure; car les années qui suivirent furent remplies de longs démêlés entre eux et l'abbé, sur l'éternelle question des revenus. Les difficultés éclatèrent au sujet de la maison abbatiale située à l'intérieur du couvent, Paul de Godet prétendant qu'elle lui appartenait et les religieux opposant leur longue jouissance. Ceux-ci consentirent pourtant à la lui céder, par acte du 23 octobre 1685, et l'abbé y fit des dépenses considérables pour la rendre logeable. Un mur de séparation fut élevé entre la maison abbatiale et le couvent, et l'abbé fit construire près de la porte du monastère quelques bâtiments pour remplacer ceux dont il enlevait l'usage aux religieux.

Mais à côté de cette difficulté, une foule d'autres avaient surgi, qui remettaient en question tous les partages

(1) Cet Inventaire est aujourd'hui à Châlons-sur-Marne, aux Archives départementales, fonds *Igny*.

antérieurs des revenus. Pour les résoudre, on convint de s'en remettre à des arbitres, et l'on choisit, d'un commun accord, deux avocats au parlement de Paris, Jobert, de Châtillon, et D'Oury, de Reims, auxquels les parties remirent leurs demandes et leurs défenses respectives (1687).

De Godet avait résumé ses griefs en vingt-six articles, dans lesquels il demandait un nouveau partage des revenus et le paiement de tous les torts que lui auraient faits les religieux. Il prétendait, entre autres, que les religieux le troublaient dans l'exercice de son droit de nommer des officiers et de faire rendre la justice en son nom, et dans la jouissance de quelques autres droits seigneuriaux, notamment à la foire de Château-Thierry et à Mont-Saint-Martin. Il se plaignait que la mense abbatiale, en raison des concessions d'Alexandre et de Louis de La Marck, fût devenue trop faible, n'étant guère que de la moitié du revenu, et il demandait le retour au partage primitif, qui lui en attribuait les deux tiers. Comme indemnité pour frais d'entretien du mobilier d'église, qu'il avait toujours payés, ignorant qu'il en fût déchargé, il réclamait trois mille livres. Les traités intervenus entre lui et les religieux, leur permettant la démolition du *Petit Clairvaux*, seraient annulés. Les religieux lui paieraient la jouissance de la maison abbatiale, et en rétabliraient la fontaine et le passage couvert pour entrer à l'église. En échange des deux tiers du jardin auxquels il avait droit, ils lui céderaient quatre arpents de pré près de la porte de l'abbaye. Ils remplaceraient les pierres tombales du cloître par des carreaux qui permettraient de travailler aux conduites d'eau ; ils feraient rétablir les orgues, dont ils avaient fait les canaux des fontaines de leur jardin. L'entretien des

constructions qu'ils avaient fait élever sans son agrément resterait à leur charge. Le produit des coupes de bois serait divisé en trois parts, dont deux pour lui et une pour les religieux. Ceux-ci démoliraient le four à chaux qu'ils avaient adossé à l'église, relèveraient le rétable de l'autel qu'il avait donné avec ses armes, lui abandonneraient une petite maison de vigneron à Montaon et paieraient désormais le tiers des décimes ordinaires et de moyne-lay, et l'indemniseraient de tous les arrérages.

Les religieux, de leur côté, présentèrent un mémoire en trente articles. Ils demandaient que l'abbé les indemnisât de tous les frais qu'ils avaient faits pour lui, du terrain qu'ils lui avaient cédé par le compromis de 1585, et de la valeur des bois qu'il avait employés pour rebâtir les fermes incendiées. Ils réclamaient cinq mille livres par eux avancées pour les taxes du don royal et du séminaire de Reims, pour la mise en ordre des archives, pour la construction des chambres d'hôtes, du chauffoir, de l'infirmerie et du mur de séparation, et pour l'aménagement du jardin, du réfectoire et du cloître. Ils demandaient que l'abbé fût tenu à toutes les réparations des lieux réguliers et des bâtiments situés à l'intérieur de la clôture, qu'il leur abandonnât la jouissance de plusieurs terres qu'il détenait à son profit; qu'il leur fît construire une grange, qu'il exhaussât certaines parties du mur d'enceinte et refît les portes de l'abbaye; qu'il partageât avec eux tous les droits seigneuriaux, surtout celui de justice, et qu'il fût chargé à l'avenir de toutes les contributions de l'Ordre et des droits de visite. Ils offraient d'entretenir les ornements et le linge de l'église et de rétablir l'horloge à leurs frais; mais ils réclamaient le droit de faire leur vin au

pressoir de Montaon, et une somme annuelle pour l'infirmerie, la bibliothèque, l'entretien des hôtes, l'hospitalité, la pension du docteur résidant, les messes abbatiales, les gages du médecin, du chirurgien et de l'apothicaire. Enfin l'abbé serait tenu de faire exhausser le mur qui séparait la maison abbatiale du couvent, de rechercher les sources perdues, de mettre en état les chambres du dortoir et surtout de relever la flèche de l'église, « la plus belle des provinces circonvoisines », qu'il avait fait mettre à bas, en 1683, sans nécessité et sans le consentement de la communauté, l'ayant diminuée de soixante-quatre pieds, lorsqu'il aurait pu l'entretenir tout entière.

Après étude des demandes et des défenses de chaque partie, les arbitres prononcèrent qu'il fallait procéder à un nouveau partage, après estimation par experts des fonds et revenus de l'abbaye, et après reconnaissance et arpentage des bois.

Le remède était radical ; mais l'exécution était pleine de difficultés et de périls. Désirant cependant prévenir tous les différends à venir, les parties décidèrent de s'accorder à l'amiable et firent, en 1690, la transaction suivante :

Lot de l'Abbé. — Le seigneur abbé conservera sa maison abbatiale d'Igny et ses dépendances, conformément au traité du 23 octobre 1685 ; la terre et seigneurie de Montaon, avec ses bâtiments et dépendances, excepté la petite maison de vigneron et le jardin occupés par les religieux ; le domaine d'Arson (Resson) et toutes ses dépendances ; le domaine de Vagisson, excepté l'étang et l'huilerie ; la terre et le domaine de Party ; le domaine et la ferme appelés le Petit-Bois-d'Igny ; l'étang et le moulin de Maisières, avec prés, bois, terres et de-

pendances; toutes les dîmes de Lagery, de Prin, d'Unchair et autres ; la terre et seigneurie de Monthazin et la vallée avec toutes ses dépendances, bois, prés, terres, étang et moulin ; les prés de Fismes, avec une rente de trois livres dix sols à prendre sur la communauté de Fismes, et le droit sur la foire de Château-Thierry.

Tous ces domaines et revenus seront, dès ce jour, francs de toutes les redevances en argent et en nature que les fermiers payaient aux religieux; ils les paieront désormais à l'abbé, ainsi que les deux tiers des cires de la Fosse.

L'abbé retiendra en outre tous les bois du territoire d'Igny; les deux tiers par indivis de la terre et seigneurie de Villardelle et des bois qui en dépendent; les deux tiers par indivis de la terre et domaine de la Fosse, des terres du Charmel et de leurs dépendances. A l'abbé seul, à l'exclusion des religieux, appartiendront encore la justice directe et le droit d'en nommer et d'en instituer tous les officiers; les cens, lots, ventes, amendes, réunions, confiscations, et généralement tous les droits seigneuriaux sur toutes les terres et domaines de l'abbaye, à charge toutefois de faire insérer le nom des religieux, du prieur et du couvent dans tous les actes de justice, et de faire poursuivre à ses frais les délinquants.

Lot des Religieux. — Les religieux conserveront pour leur part tous les bâtiments qui composent le monastère dans l'enceinte des murs, à l'exception de la maison abbatiale avec basse-cour et jardin ; les terres et prés annexés à la ferme de la Porte avec le moulin du Clos; les autres terres contiguës situées autour de la maison; les prés, haies et buissons, avec la masure de Cohan, dite le Colombier; le droit ou loyer à prendre sur Courville; la ferme de la Vallée-de-Bois, le moulin

Crépin, les garennes dites Pont-des-Brebis et Pont-à-l'Oignon; l'huilerie et l'étang de Vagisson; l'étang de Bossillon, les fermes de Chezelles, de Dravegny, de Raray et de Longeville; les deux fermes dites Bailleul; celle de Gueux, celle de la Grange d'Igny; celle de la Haye-aux-Loups avec la petite qui en dépend; la maison et le pré d'Arcis-le-Ponsart; la ferme de Morfontaine, celle des Pétréaux, y compris la Vauchère et Tronquet; celle de Rosoy et Chigy; les prés de Breuil; les douze livres de redevance à Fismes; le dixième des dimes de Ville-en-Tardenois; enfin, tous les bois formant leur lot actuel, conformément à l'arpentage de 1674, bien qu'il y ait de l'excédant en leur faveur.

Quant aux charges, l'abbé sera exempté de l'entretien de la sacristie, de la décoration des autels, des ornements, linge et livres de l'église, de l'horloge et des cordages, des contributions de l'Ordre, des droits de visite, de la pension du docteur, de la bibliothèque, des gages des médecin, chirurgien et apothicaire, des aumônes ordinaires, pour lesquelles il fournissait dix-huit setiers de froment, des frais d'hospitalité, des messes abbatiales, du soin des fontaines et de toutes les autres charges que les religieux voulaient lui imposer, du don gratuit, de la taxe du séminaire et des autres taxes pour lesquelles les religieux seraient imposés en particulier.

Il sera seulement tenu de pourvoir aux décimes ordinaires, au don gratuit, à la taxe du séminaire et moynelay dans la proportion de sa taxe personnelle; à la réparation de l'église, du cloître et du chapitre; à l'entretien du comble du dortoir, du chauffoir, du comble du réfectoire, de la salle et des chambres des hôtes, du comble des greniers qui entourent les cloîtres, de la couverture

de la salle des morts, sans qu'il puisse être surchargé par des augmentations de construction. L'entretien des autres bâtiments sera à la charge des religieux. Chacun paiera les charges foncières afférentes à son lot. Le four à chaux contigu à l'église sera démoli (1).

Cet accord, passé devant maître Denisart, notaire à Lagery, et signé par l'abbé De Godet, par le prieur dom Henryot et par le cellerier dom Jacques Vastel, fut mis à exécution à partir de la Saint-Martin de l'an 1690, et servit de règle définitive jusqu'à la suppression du monastère.

L'évaluation des revenus des abbayes, tant de ceux de l'abbé que de ceux du couvent, était faite officiellement de temps à autre, en prévision des décimes que le clergé séculier et régulier devait payer chaque année au roi, et des dons gratuits qui lui étaient souvent imposés. Elle servait aussi à régler le chiffre des annates à payer au Souverain Pontife ; mais ce chiffre une fois fixé, ne variait guère. La taxe en cour de Rome se comptait par florins, suivant le mode d'inscription de la Chambre apostolique, et l'on sait que le florin valait cinq livres six sols huit deniers de notre monnaie.

Voici quelques évaluations que nous donnent les auteurs du XVIIe et du XVIIIe siècle, des revenus de l'abbaye d'Igny, et des taxes et des décimes auxquels elle était soumise.

En 1626, l'abbé jouit de 10,000 livres et les religieux de 8,000 (2).

(1) Extrait de l'étude de Me Dallier, notaire à Reims, 1690.

(2) *Dictionnaire Universel de la France*, in-fol. — Ces chiffres nous paraissent insuffisants.

En 1675, la taxe en cour de Rome est de 500 florins, c'est-à-dire de 2,666 livres treize sols (1).

En 1690, l'abbé jouit de 14,000 livres, et paie 500 florins (2).

En 1726, les revenus et la taxe n'ont point varié (3).

En 1764, le revenu de l'abbé est de 20,000 livres, et la taxe de 500 florins (4).

En 1776, le revenu est estimé 18,000 livres, et les décimes s'élèvent à 4,791 livres 12 sols.

En 1780 et 1784, la valeur du bénéfice est de 20,000 livres, la taxe de 500 florins; les décimes de l'abbé de 3,726 livres 16 sols, et celles de la communauté de 1,995 livres 13 sols (5).

Enfin en 1789, le revenu de l'abbé se serait élevé jusqu'à 27,000 livres (6).

Tous ces partages de propriétés et de revenus rallumaient dans le cœur des religieux la passion des biens de la terre, si contraire à l'esprit d'une vocation qui demande et qui consacre le détachement universel. Aussi un premier partage en amenait un second. De même que la mense conventuelle était séparée de la mense abbatiale, ainsi chaque religieux voulut avoir son pécule, et, à côté des biens possédés par indivis, jouir personnellement des revenus de quelque propriété particulière. Les plans d'arpentage démontrent en effet, avec la dernière évidence, que chacun des religieux adminis-

(1) Jean Le Gentil, *Recueil des Actes du clergé de France*, 6 vol. in-fol., 1673, Paris, t. II, p. 642. Bonnefontaine payait 24 florins, Chéry, 300, Elan, 200, Signy, 800, La Valroy, 400.

(2) Le Pelletier, *Recueil général de tous les Bénéfices de France*, in-12. Paris, 1690.

(3) Beaunier, *Recueil historique*, t. II, p. 563.

(4) Beauny, *Pouillé du diocèse de Reims 1776*, t. I, p. 148.

(5) Item, 1783. — *La France Ecclésiastique de 1780 et 1784.*

(6) Mercier. *Histoire de l'Abbaye d'Igny*, p. 71.

trait à son profit et indépendamment de la communauté, quelque parcelle de terre ou de bois.

Les dernières années de la prélature de Paul de Godet des Marais, s'écoulèrent paisiblement pour le monastère. Après avoir fondé de nombreuses écoles pour l'instruction des enfants du peuple, il s'éteignit dans son diocèse, le vingt-six septembre 1709, à l'âge de soixante-deux ans. Son cœur fut transporté dans la maison royale des jeunes filles de Saint-Cyr, dont la fondation était en grande partie son œuvre, et son corps inhumé au grand séminaire de Beaulieu (1). L'année suivante, le vingt-un janvier, on lui fit un service solennel dans sa cathédrale, et son panégyrique fut prononcé par un de ses chanoines, nommé Le Prévost, prédicateur du roi. Son neveu, qu'il avait établi son héritier et qui lui succéda dans ses dignités, lui fit poser une très longue et très élogieuse épitaphe (2).



(1) « *In seminario Belliloci.* »

(2) *Gallia Christiana*, VIII, 1195-1196 — IX. 304. — Le panégyrique fut édité à Paris, chez Nicolas Pépie, rue Saint-Jacques.



CHAPITRE XVIII

L'abbaye d'Igny au XVIII[e] siècle

1709-1790

Charles-François de Mérinville, sixième commendataire (1709-1746). Arpentage et bornage des bois. Etablissement du quart en réserve. Visite de D.D. Durand et Martène (1712). Reconstitution d'une partie des bâtiments (1730-1740). Plan du monastère en 1741. Visite littéraire de Dom Guyton (1744). — François-Jérôme de Montigny, septième commendataire (1746-1759). Nouvel arpentage général des bois (1757). Diminution du personnel de l'abbaye. — Justinien de Puisigneux, huitième commendataire (1760-1776). Disparition des manuscrits de la bibliothèque. — Jean-Charles de Coucy, neuvième et dernier abbé commendataire (1777-1790). Reconstruction de l'abbaye (1779-1790).

Quelques mois avant sa mort, Paul de Godet des Marais avait obtenu pour coadjuteur son neveu Charles-François de Montiers de Mérinville, qui était déjà son vicaire général. Charles-François avait à peine vingt-sept ans; néanmoins, à la mort de son oncle, il lui succéda sur le siège de Chartres; et, peu de jours après, le 12 octobre 1709, il fut nommé abbé commendataire d'Igny. En acceptant ce bénéfice, il résilia entre les mains du roi la commende de Saint-Carilef qu'il possédait depuis plusieurs années.

Charles-François était fils de Charles de Montiers, comte de Mérinville, gouverneur de Narbonne, et de dame Marguerite Gavé. Il avait étudié en Sorbonne et

pris le bonnet de docteur en théologie. Il fut sacré à Paris, le 18 mai de l'année suivante, par le cardinal de Noailles, assisté des évêques de Blois et de Troyes. Il fut bientôt après nommé conseiller du roi, assista plusieurs fois aux Assemblées générales du Clergé, et s'appliqua avec beaucoup de zèle à l'accomplissement des devoirs de sa charge pastorale (1).

A peine fut-il nommé abbé d'Igny, que le roi fit commencer l'arpentage général des bois de l'abbaye ; opération importante, qui prit beaucoup de temps, occasionna de grands frais, et ne fut cependant pas encore suffisante, car il fallut la recommencer quelques années après.

L'Ordonnance de 1669 sur les Eaux et Forêts avait assujetti tous les bois du royaume à un contrôle sérieux de l'Etat. Malgré la résistance souvent passionnée ou aveugle des communes, l'Etat ayant tenu ferme, chaque corporation avait dû se soumettre peu à peu à ses sages règlements. Si cette tutelle était gênante, en revanche elle était salutaire ; car ce ne fut que grâce à cette juste rigueur que beaucoup de communautés purent conserver en belles futaies des espaces considérables, livrés jusque-là à une sorte de pillage et qui se fussent changés en savarts ou en vaines pâtures. Mais une mesure moins sage, et qui trahissait les tendances absorbantes de l'Etat, c'était l'obligation imposée aux communautés de placer en rentes sur le Trésor ou sur l'Hôtel de Ville de Paris les produits de leurs ventes de bois.

L'exécution de l'Ordonnance de 1669 sur la constitution du quart en réserve ayant été différée à Igny, les religieux avaient continué, en vertu de lettres patentes du

(1) *Gallia Christiana*, t. VIII, 1196. — Beaunier, *Recueil Historique*, t. II 563.

roi, à couper les baliveaux, parce qu'un grand nombre se couronnaient, et que, d'ailleurs, ils étouffaient le taillis. Mais à mesure que l'on avançait, les autorisations étaient de plus en plus difficiles à obtenir. L'abbé de Godet, dans ses dernières années, n'y était parvenu qu'à force de démarches, et il avait dépensé à cet effet plus de trois mille livres. Il avait enfin obtenu des lettres patentes qui lui permettaient de faire exploiter le reste des baliveaux en trois années consécutives, mais à la condition expresse que le prix des arbres serait placé en rentes au profit de l'abbaye, sur l'Hôtel de Ville de Paris (1).

En 1711, le grand-maître de Soissons refusa d'accorder de plus longs délais, et il ordonna de procéder à l'arpentage général des bois de l'abbaye, au bornage du quart en réserve, et à l'aménagement du reste en coupes de vingt-cinq ans. Le grand-maître usait de son droit. Les moines crurent devoir, comme tant d'autres communautés civiles ou religieuses, opposer de la résistance; mais cette résistance fut aussi stérile qu'elle était déraisonnable.

Le grand-maître leur avait enjoint d'être présents à l'ouverture des opérations, pour le 12 juin 1711 ; aucun d'eux ne parut. Les officiers, se bornant à donner défaut contre eux, procédèrent à l'arpentage, et constatèrent que les bois de l'abbaye étaient d'une contenance de 1556 arpents, 90 perches. Ordre fut de nouveau donné aux religieux de transporter des bornes aux lieux désignés. Même abstention de leur part. Les officiers firent donc transporter les bornes et les placèrent eux-mêmes. Mais les frais de l'opération, qui avait duré dix-

(1) Laon, *Archives départementales*; Maitrise de Soissons, liasse *Igny*, 1698-1706.

neuf jours, furent fixés par le grand-maître à 225 livres, et mis à la charge du couvent. Les religieux refusèrent formellement de payer. Le grand-maître, sans hésiter, fit saisir leurs récoltes chez les fermiers. Mais peu de temps après, les religieux obtinrent main-levée des saisies, en s'appuyant sur l'Ordonnance de 1669, qui réglait que ce travail serait gratuit pour les maisons ecclésiastiques. Cependant les arpenteurs, qui n'étaient toujours point payés, adressèrent leurs plaintes au roi, et celui-ci, selon toute apparence, leur donna satisfaction.

Sur 1556 arpents constatés par les géomètres, le grand-maître en choisit 389 sur le terroir d'Igny, dont il forma le quart en réserve. Mais en 1716, le choix de ce cantonnement fut réformé, et le quart en réserve fut transporté à Villardelle (1). Dans les quelques années qui suivirent, tous les bois de l'abbaye furent arpentés par les soins du prieur, dom Eustache Malfillatre, et divisés en trente-six coupes (2). Chaque année, un arpenteur royal venait faire un récollement de la coupe exploitée et déterminer celle que l'on exploiterait l'année suivante. L'abbaye ayant fait sur la coupe de 1721 une économie de onze mille deux cent vingt-cinq livres, cette somme fut versée au trésor de l'Etat, moyennant une constitution de rente de quatre cent quarante-neuf livres, au denier ving-cinq.

Vers 1712, le monastère avait reçu la visite de deux illustres bénédictins, les Pères Durand et Martène, qui parcouraient la France pour recueillir des notes en vue de compléter le *Gallia Christiana*. Ils consignèrent

(1) Le plan de ce quart en réserve, d'une superficie de 389 arpents 22 perches, se trouve aux archives départementales de Laon.

(2) Châlons, *Archives départementales*, Plans d'arpentage de 18 de ces coupes dressés par Nicolas et Pierre Letoffé, arpenteurs royaux à Fismes de 1718 à 1735.

plus tard, dans leur *Voyage Littéraire*, quelques-unes de leurs observations. « Pendant que nous étions à Reims, disent-ils, nous allâmes à l'abbaye d'Igny de l'Ordre de Citeaux... Tous les anciens lieux réguliers subsistent tout entiers. L'Eglise et le dortoir ne sont que lambrissez. Le cloître, le réfectoire, le chapitre et le noviciat sont voutez. Il y a dans la bibliothèque deux cens dix manuscrits, les uns donnés par l'archevêque Samson, les autres presque tous écrits du temps de la fondation. La plupart sont des ouvrages des saints Pères, entr'autres de S. Cyprien, S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire, S. Léon, S. Prosper, Cassiodore, Claudien, Bède, Raban, S. Bernard. On y voit aussi une histoire des Normands et une d'Hibernie. Le prieur, qui est un homme de mérite et sçavant, nous communiqua tout fort honnêtement (1). »

Les savants voyageurs, tout occupés de leurs recherches bibliographiques, ne nous disent rien de l'état des bâtiments, qui subsistaient encore tout entiers. Cependant, soit qu'ils fussent délabrés, soit plutôt qu'ils ne fussent plus au goût du temps, les religieux songeaient à les remplacer par de nouvelles constructions.

C'est un étrange phénomène que l'ardeur incroyable qui poussa tous les Ordres religieux, au début du dix-huitième siècle, à renouveler leurs monastères. Des symptômes très significatifs leur présageaient déjà une ruine prochaine et sans retour, et néanmoins, ils se mirent à élever des maisons pareilles à des palais, comme s'ils se fussent crus assurés de vivre des siècles. Partout les vieux bâtiments, distribués selon les prescriptions de la règle, parfois entassés sans goût, mais

(1) DD. Durand et Martène, *Voyage Littéraire*, t. II, p. 87. — Beaunier, *Recueil des principales abbayes de France*, 1726, 2 vol. in-4°.

souvent pittoresques et toujours vénérables, furent jetés à terre et remplacés par des constructions plus vastes, plus commodes, plus aérées, d'un aspect imposant, mais beaucoup plus semblables à des châteaux qu'à des habitations monastiques. Igny ne résista point au torrent. L'antique monastère fut condamné à disparaître.

Un incendie, que le feu du ciel alluma à Villardelle en 1730, et qui consuma les bâtiments de deux fermes, fut le signal de l'entreprise. Les religieux firent de nombreuses démarches pour contraindre l'abbé à relever les fermes et à faire à l'abbaye les réparations nécessaires. Un arrêt du grand Conseil le condamna en effet à reconstruire les fermes incendiées et à restaurer les bâtiments claustraux. Mais quand on en vint à l'examen de ces derniers, les fondations furent trouvées mauvaises, et il fut décidé que de nouveaux bâtiments seraient élevés sur d'anciennes fondations qui restaient et qui étaient meilleures. L'abbé de Mérinville ayant obtenu à cet effet une coupe extraordinaire, le roi décida qu'un dixième du prix de vente serait retenu pour venir au secours des communautés de filles pauvres, et que le reste serait déposé entre les mains du receveur des Eaux et Forêts, qui serait chargé de payer les réparations jusqu'à concurrence de la somme.

Le devis des travaux à exécuter à la charge de la mense conventuelle s'élevait à 53,377 livres ; dans ce chiffre n'étaient point comprises la reconstruction des fermes ni la restauration de l'église qui dépendait de la mense abbatiale. Les devis des travaux de l'église portaient sur la restauration des deux rosaces et sur l'achèvement du lambri cintré qui était au-dessus du chœur et qui devait être continué en planches de chêne sur une longueur de soixante-quinze pieds ; il s'élevait à 9,200 livres.

Les travaux relevant de la mense conventuelle furent adjugés au rabais, en 1733, à un architecte soissonnais, Claude Maillard, pour la somme de 47,500 livres. Ils furent exécutés en sept ans ; et, en 1740, ils furent examinés et reçus par experts. Mais la dépense avait dépassé de beaucoup le devis primitif. Les travaux exécutés comprenaient ce vaste corps de logis, qui forme aujourd'hui le centre du monastère, et dont la grandiose façade, tournée au midi, s'ouvre sur le jardin, où l'on a accès par un élégant perron. Les deux ailes en retour et les communs qui ferment la cour intérieure ne furent construits que cinquante ans plus tard (1).

En 1741, aussitôt après l'exécution de ces travaux, le grand-maître des Eaux et Forêts de l'Ile de France, Etienne Rivié, fit lever le plan de l'abbaye et de ses dépendances. Le dessin original de ce plan est conservé à Châlons, au dépôt des archives du département de la Marne. On y peut remarquer les vastes proportions de l'église, dont toute l'abside sortait de la ligne des bâtiments, et les nombreuses constructions situées en avant des lieux réguliers, dont une partie devait former la maison abbatiale (2).

Le monastère n'était point encore remis en ordre quand il reçut la visite de dom Guyton, qui avait entrepris un voyage littéraire en Champagne, à l'imitation de dom Durand et de dom Martène. Mais, moins pressé que ses devanciers, il eut le temps d'examiner les choses de plus près, et il nous a laissé sur l'état intérieur de l'abbaye des notes qu'on ne lira point sans intérêt.

« Le lundy, quinzième du.... mois de juin, dit-il, nous partîmes de Vauclair, toujours accompagnés de dom

(1) Laon ; *Archives départementales*, Maîtrise de Soissons, liasse *Igny*, 3,695.
(2) Châlons, *Archives départementales*, fonds *Igny*.

prieur de La Valroy, et arrivâmes en l'abbaye d'Igny à dix heures du matin, que dom prieur se préparait dans l'église à la célébration de la messe de la communauté. Elle est composée de cinq religieux, sçavoir : dom Pierre Pérignon, profès de Clairvaux, prieur; dom Eustache Vanin, sous-prieur et grenetier; dom Joseph Cauvel; dom Guillaume Dallmaigne, procureur, et dom Antoine Piquoy.

« Cette maison est fort dérangée dans ses cours, jardins, cloîtres et autres lieux, à cause de quantité de matériaux en pierres, bois et décombres, au sujet d'un grand bâtiment, fait dans ses murs seulement et couvert par le précédent prieur, mais sursis et laissé tout ouvert par celui-cy.

« L'église est fort longue; le sanctuaire voûté; le reste lambrissé en anse de pannier. Il y a un chœur nouveau; c'est une simple boisure faite il y a environ 30 ans; dix-huit formes de chaque côté, non comprises celles du dossier et celles du chœur bas. On voit dans la nef près de la chapelle, derrière la place de l'abbé, une Sainte Vierge placée contre un pillier de pierre, de grandeur extraordinaire, tenant l'enfant Jésus. On peut croire qu'elle aura été transportée en cet endroit, du grand autel où elle était vraysemblablement, selon l'usage de l'Ordre, qui la plaçoit ainsy en qualité de mère de Dieu et de patrone singulière de nos maisons (1).

« On voit dans le sanctuaire trois mausolées, élevés de terre de quatre à cinq pieds, dont celuy qui est au midy, près des sièges du célébrant et de ses ministres, a été réparé, car on remarque qu'au devant on y a incrusté un retable d'autel en pierre, qui en sculpture re-

(1) Cette statue est vraisemblablement celle qui est aujourd'hui placée dans la cour d'honneur de l'archevêché de Reims.

présente la Croix et le Christ, la Sainte Vierge et saint Jean, le sacrifice d'Isaac et le serpent d'airain, Moyse tenant sa baguette. Au dessus de ce tombeau est un écriteau de papier en tableau sur la muraille, de mauvaise écriture : *Illustrissimi domini Rainardi Remensis archiepiscopi, Igniacensis cœnobii primi fundatoris epitaphium. Ego Rainardus a Pratis, quondam archiepiscopus Remensis presbyter, credo quod redemptor meus vivit et in novissimo die de terra surrecturus sum, et in carne mea videbo Deum salvatorem meum. Amen.*

« Autre tombeau du côté de l'évangile, près du pignon du Sanctuaire, sur lequel grandes figures d'homme et de femme, couchés; plus bas et vis-à-vis les staulx du célébrant, est autre tombeau sur lequel on lit : *Hæc loca sortitur Samson, jacet hic tumulatus ; sacrum Spiramen...* »

Le reste n'est point aisé à déchiffrer (1).

« On remarque au pillier angulaire de la basse-voûte tournant au dortoir, un ouvrage en pierre de taille, qui a ses trois faces chacune de la largeur d'environ quatre pieds; hauteur de huit à neuf, à plusieurs colonnes; à jour, voûté, la voûte surmontée de quelque pyramide qui y manque; le fond est une niche dont le haut est une coquille. Sous la dite voûte on voit un petit benitier de fonte dans le milieu, qui n'a point d'eau ordinairement, et un autre de cuivre, qui est d'usage; il y a de l'eau bénite. Il est posé sur la pierre, sous cette voûte. On prétend que cet ouvrage a été élevé en mémoire sur le lieu et la place, où le sacristain sur les mouvemens

(1) Nous avons donné cette inscription presque complète au chapitre IV de cet ouvrage, page 96.

d'un moribond qu'il entendit du chœur où il chantait les vigiles, sortant pour sçavoir ce que ce pouvoit être, trouva en cet endroit et cette place le bienheureux Gérard, sixième abbé de Clairvaux, qui, un moment auparavant venoit d'être poignardé cruellement et à plusieurs coups, sur l'escalier du dortoir, par un diable de moine, que le dit abbé avoit averty nombre de fois charitablement de ses désordres, lequel crut que cette fois l'abbé de Clairvaux, après bien des remises et des menaces toujours inutiles, le puniroit sévèrement; le saint abbé luy pardonna sa mort, mais se traisna comme il put à l'église pour y célébrer la sainte messe, ainsi qu'il l'avoit prémédité la veille; et ne put aller plus loin par l'effusion de son sang dans lequel il nageoit.

« Dans le cloître, allée du réfectoir au midy, pleine de tombes figurées et inscriptions. Ordinairement on n'enterre pas de ce côté-là. Aussy dit-on que toutes les tombes ont été déplacées. Le chapitre est propre, bien vouté, à quatre pilliers; trois jours ou fenestres au levant, et un au midi, parce qu'il avance en saillie au dela de la ligne du dortoir. Il y a aussi plusieurs tombes d'abbés, mais c'est un magasin de mille bois, cordes, etc.

« La sacristie est l'ancienne, longue, étroite, humide; le jour est pris au levant.

« Le dortoir est long, large, élevé, lambrissé en anse de pannier. Sur l'une des cellules se voit un ancien réveil comme à Signy encore, mais plus entier; comme à Clairvaux cy-devant. La chambre du prieur est auprès; celle du cellerier est voisine, dans laquelle est un portrait des meilleurs et des plus ressemblans à feu monsieur Pierre Bouchu, d'heureuse mémoire, abbé de Clairvaux.

« Dans une chambre du dortoir sont quantité de livres manuscrits reliés à l'ancienne façon. Les greniers sont assez beaux, aussy bien que les caves.

« Ils ont depuis un an pour pensionnaire à 600 livres un chanoine de l'église cathédrale de Meaux, exilé par la cour. Il étoit cy-devant à l'abbaye de Longpont, mais le prieur d'Igny a eu l'adresse de se le faire donner. Il a une chambre au dortoir comme un religieux (1).

« On voit dans le cloître, près de l'escalier qui monte à l'église par huit marches, du côté du cloître de la collation, vis à vis le jardin du preyhaut, une arcade dans la muraille, assés haute et une tombe dessous, sans inscription. On prétend qu'il y a peu de temps il y en avait une, qui est effacée par le blanchissage de ce cloître, et on croit que c'est le tombeau du bienheureux Guerric. En effect, dans le répertoire et inventaire des tiltres de l'abbaye d'Igny, couvert en parchemin, bien écrit, fait par François Dolaincourt, notaire royal héréditaire au baillage de Vitry-le-François, résident à Trois-Fontaines-l'abbaye, ès mois de juillet, août et septembre 1693, qu'il a signé Dolaincourt avec parafe, on lit : *B. Guerricus, dum adhuc sub disciplina SS. P. Bernardi monachus esset in Claravalle, et regalibus sanæ disciplinæ uberibus lactaretur, haud degenerem se tanti Patris filium moribus et vita probabat. Humberto cedente, ut supra dictum est, a beato Bernardo abbas Igniaci factus est et quamvis corpore valde debilis, pie et religiose tamen undecim circiter annis (praefuit), ac in eodem Igniaci cœnobio expiravit. Corpus ejus sepultum est in arca in muro ecclesiæ juxta portam claustri, et ex parte claustri quæ respondet hortulo claustrali et*

(1) En marge est écrit : Chanoine exilé. Monsieur Danpierre.

ut paucis, veriusque dicam, duobus pedibus ab ingressu distat ecclesiæ (1).

« Cecy est tiré mot à mot, le 17 juin 1744, du dit répertoire, dans l'abbaye d'Igny. Nous y avons fait une épitaphe, que nous avons laissée aux prieur et religieux, leur conseillant de la faire appliquer au-dessus de la ditte tombe et arcade; la voicy :

« *Hic jacet beatus Guerricus monachus Claraevallis, secundus abbas Igniaci, cujus scripta sanctissimi patris nostri Bernardi genium ita sapiunt ut vix alterum a mellifluo doctore autorem dixeris.*

« Les religieux de l'abbaye d'Igny font toutes les fonctions de curé dans leur paroisse, même baptisent, sans visite d'évêque. Ils disent avoir été maintenus dans ces fonctions par deux arrêts du grand conseil du huit octobre 1646, et deuxième may 1674.

« On dit à propos de la tombe du bienheureux Guerric qu'il y a environ trente ans, dom Eustache Malfillatre, docteur de Paris, étant prieur d'Igny, on ouvrit la terre du cloître sous cette arcade près de l'église, que quand on eut fouy environ un pied de terre on aperçut des vêtements comme tout frais et entiers dans leur longueur; ce qui fit juger que le corps du bienheureux Guerric pouvoit être dessous; que le prieur averti donna ordre de couvrir promptement le tout, avec la terre qu'on avoit enlevée, et qu'on se prit plus bas pour ouvrir la terre et faire une fosse afin d'y inhumer un moine qui venoit de mourir.

« Cette découverte ne fut pas cachée et vint à la connaissance de feu Monsieur le cardinal de Mailly,

(1) Ce passage de Dom Guyton renferme quelques inexactitudes : 1° l'inventaire fut dressé par Dolaincourt non en 1693, mais en 1683; 2° le B. Guerric siégea dix-neuf ans et non pas onze, de 1138 à 1157.

archevêque de Reims, qui dit que on devoit luy faire sçavoir cette découverte, qu'il auroit pris soin d'en faire faire une information en forme, qui auroit pu servir à la canonization du bienheureux Guerric, et en auroit fait volontiers les frais ; ce qu'il auroit, adjoute-t-on, exécuté, si la mort ne l'eut prévenu peu de temps après.

« Les religieux de l'abbaye d'Igny n'ont fait aucun procès-verbal de ce que dessus (1). »

Peu de temps après la visite de dom Guyton, le 10 mai 1746, Charles de Mérinville mourut, à l'âge de soixante-quatre ans, laissant la réputation d'un pieux et zélé prélat. Il avait possédé la commende d'Igny, ainsi que l'évêché de Chartres, durant trente-six ans. Dès le début de sa prélature, ayant eu à liquider les droits dus au fisc par suite de l'économat de l'abbaye, qui avait vaqué en régale jusqu'à son institution, il avait versé au trésor la somme de douze mille livres, pour le rachat et l'extinction à perpétuité de la somme de huit cent cinquante livres, à laquelle l'abbaye était imposée à chaque terme pour sa quote part de la subvention qui tenait lieu de capitation (2). A cette dépense exceptionnelle, si l'on joint celles qu'il fit pour les réparations de l'abbaye, on pourra conclure que la meilleure partie de son bénéfice fut absorbée par ces charges extraordinaires.

Au mois de juillet de la même année, l'abbaye fut donnée à l'un de ses vicaires généraux, François-Jérôme

(1) Dom Guyton, *Voyage Littéraire en Champagne*, publié dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1re année, t. II, p. 278 et sqq. — Dom Guyton termine sa notice sur Igny par un catalogue des abbés, copié sur un tableau de l'abbaye. Ce catalogue est fort incomplet. Nous le donnons en appendice dans les *Pièces justificatives*, XXVII.

(2) Châlons, *Archives départementales*, G. *Assemblées du Clergé*.

de Montigny, qui était chanoine et doyen de l'église de Chartres (1). On croit que le nouvel abbé fixa sa résidence au château de Montaon. Mais comme les bâtiments en étaient en mauvais état, et que le corps de logis, placé au centre, était mal distribué et menaçait ruine, il entreprit de les restaurer. A droite de ces bâtiments, soutenus par de vigoureux contreforts, il se proposait de construire sur l'emplacement de la basse cour et du colombier, une justice, une prison, un appartement de maître avec remises, écuries et chambres de domestiques. Les bâtiments placés à gauche, avec cour et jardin en terrasse, resteraient, comme par le passé, à l'usage des religieux. Le corps de logis fut réparé et mieux aménagé; mais les autres projets ne furent point mis à exécution. La mort n'en laissa pas le temps à l'abbé (2).

Le fait le plus digne d'intérêt de sa prélature fut un nouvel arpentage de tous les bois de l'abbaye. Cette opération, déjà faite au commencement du siècle, n'avait point été trouvée exacte, et le roi avait décidé en conseil, dès l'année 1731, qu'il serait procédé à un nouvel arpentage. En 1755 et 1757, l'arrêt du roi, plusieurs fois renouvelé, fut exécuté par les officiers de la maîtrise de Soissons. L'arpentage se fit à la mesure ordinaire d'Igny, qui était un peu plus faible que la mesure royale. Le pied était en effet de onze pouces deux tiers, la verge de vingt-deux pieds, et l'arpent de cent verges. Mais, ramené à la mesure royale, l'arpent d'Igny ne con-

(1) Laon, *Archives départementales*, *maîtrise de Soissons*, liasse 3695. — Châlons, *archives*, fonds *Igny*, arpentage de 1755.

(2) Paris, *Archives nationales*, 3e classe, Marne, n° 21 : Plan général de la maison abbatiale d'Igny (à Montaon) et du terrain qui en dépend, fait le 18 avril 1757 par Rallet.

tenait plus que quatre-vingt-quatorze verges onze pieds et demi (1).

Les bois furent trouvés en bon état et bien conservés, à l'exception de quelques parties, abrouties par suite du pâturage des bestiaux. Mais l'opération terminée, on s'aperçut que les arpenteurs avaient négligé, pour cause de déclarations insuffisantes, des parcelles de bordures dont la totalité s'élevait à près de cent-vingt-cinq arpents. L'abbé de Montigny, qui perdait à cette omission, se pourvut en justice, et obtint un complément d'arpentage.

Les géomètres n'avaient constaté en 1711 que 1556 arpents; ceux de 1757 en trouvèrent 1700, ainsi divisés : 633 arpents formant la mense abbatiale; 434 arpents formant la mense conventuelle; et 633 arpents possédés par indivis entre les deux menses. Le quart en réserve, dont le roi avait autorisé l'exploitation, fut augmenté en proportion de l'accroissement total, et maintenu à Villardelle, aux lieux dits Rounise et Fontaine-d'Ourcq. Les trois autres quarts furent de nouveau divisés en coupes ordinaires de vingt-cinq ans. L'abbé, qui possédait vingt-cinq arpents indûment rattachés à sa mense, fut condamné par arrêt du Grand Conseil à les rendre à la mense conventuelle (2). Les officiers de la maîtrise défendirent à l'abbé et aux religieux de rien entreprendre dans la réserve sans la permission du roi, et d'y

(1) Châlons, *Archives départementales*, fonds *Igny*, liasse *Arpentage*.

(2) Les bois de l'abbé comprenaient neuf pièces séparées : Dans le Grand Bois d'Igny, les deux triages du Gros Chénet et du Grand Nigeois ou de la Haye-aux-Loups et de Pierre Bée; le bois du Ravin, le bois Chenêt, le bois du Faux, le bois de Cerfeuil et celui de la Garenne près de Monthazin; à Villardelle, les Rencoins et les Epinettes, avec quelques autres bordures.

Les bois de la mense conventuelle étaient : Dans le Grand Bois d'Igny, les triages de la Chapelle, du Petit Nigeois, du Fourneau Guillain et du Petit Bois

laisser pénétrer les bestiaux avant que les taillis fussent déclarés défensables; et ils leur enjoignirent d'entretenir des gardes forestiers en nombre suffisant; sinon, il y serait pourvu aux frais de l'abbaye.

Cependant le personnel de la communauté allait toujours décroissant. Au temps de sa prospérité, le monastère avait nourri jusque trois cents religieux; à l'époque de l'établissement de la commende il en comptait encore soixante-douze; durant le dix-septième siècle, il n'en avait plus que onze; au dix-huitième, ce nombre descend à six. « La communauté, dit Beauny, est ordinairement composée de six religieux et d'un prieur. » Il faut même ajouter qu'ils ne sont pas tous résidants. Depuis longtemps déjà, soit depuis la réforme du cardinal de la Rochefoucauld, soit depuis le décret de Clément VIII, statuant que dans l'univers entier on ne formera plus de novices sinon dans les maisons désignées à cet effet par le Saint Siège, le noviciat de l'abbaye est désert et fermé (1). Tous les religieux profès ont fait leurs vœux ailleurs, le plus souvent à Clairvaux (2). Sans doute l'affaiblissement de la foi, le régime énervant de la commende, et la décadence de l'esprit monastique sont les

d'Igny; des bordures situées autour de ces différents bois près de la ferme de Rosoy, du hameau d'Ormont, de la ferme de Raray, de la ferme de Morfontaine et de celle du Petit Bois d'Igny, et le long du Bois des Bouleaux. Le plan de chacune de ces pièces, avec l'évaluation de la superficie, dressé par l'arpenteur royal Debusigny, se trouve aux Archives départementales de Châlons, fonds *Igny*, liasse *Arpentage*.

(1) Décret du 20 juin 1599, article 33 : Nulli in posterum ad habitum et professionem admittantur, nisi in conventibus per Sedem Apostolicam in qualibet provincia deputandis. Apud Craisson, *Manuale Juris Canon.*, t. II, 476.

(2) Nous avons déjà donné les noms des cinq religieux qui formaient la communauté en 1744; en 1757, ils sont encore cinq, dom Antoine Meignant, prieur, dom Antoine Piquoy, grenetier, dom Nicolas Sta, président, dom Robert Pargny, dom François Foyez; en 1772, ils sont sept, tous prêtres; en 1780, ils sont six, dont quatre résidants.

principales causes de ce dépérissement progressif. Mais il faut bien reconnaître aussi, pour être juste, que, malgré la ferveur de beaucoup de maisons remises en règle et capables d'attirer les vocations religieuses, les entraves apportées par le gouvernement de Louis XV et les tracasseries du Parlement rendaient le recrutement des monastères impossible, et en préparaient graduellement, faute de sujets, la réunion forcée, la suppression ou l'extinction.

L'abbé de Montigny mourut le 5 octobre 1759, dans son hôtel de Montaon, à l'âge de soixante-huit ans. Ses obsèques eurent lieu à l'abbaye, et ses restes mortels furent déposés, avec les honneurs dus à sa dignité, dans l'intérieur de l'église, au pied de l'autel de Saint Bernard (1).

Après quatre mois de vacance, il fut remplacé par Justinien de Boffin de Puisigneux (1er février 1760), qui fut le huitième commendataire d'Igny. C'était un ancien vicaire général de Lyon, qui possédait déjà, en commende, l'abbaye de Foresmoutiers, au diocèse d'Amiens. Il continua les travaux du château de Montaon, commencés par son prédécesseur. Ayant obtenu du roi l'autorisation de couper dans les bois de l'abbaye les arbres dont il avait besoin, il fit renouveler quatorze fermes de la ramure du corps de logis, et remplaça le chaume de la grange par deux cent quatre-vingts toises de tuiles.

Ce fut sous sa prélature que disparurent les manuscrits de la bibliothèque. Dom Durand et dom Martène en avaient constaté la présence et la valeur vers 1712; dom Guyton les avait encore vus en 1744, et lorsque de Pui-

(1) Châlons, *Registres de baptêmes, etc. d'Igny.*

signeux mourut, il n'en restait plus qu'un souvenir déjà lointain. « On y voyait *autrefois*, dit Beauny, dans son Pouillé de 1776 (1), une riche et précieuse bibliothèque très vantée par Sirmond dans ses notes. » Comment cette bibliothèque fut-elle dépouillée de ses trésors ? par qui furent-ils enlevés ? C'est un point difficile à éclaircir. Mais à moins de supposer, ce qui paraît inadmissible, qu'ils aient été enlevés par l'abbé de Montigny ou par l'abbé de Puisigneux, on est réduit à penser qu'ils furent transportés, en vertu de quelque ordonnance de Louis XV, dans la capitale du royaume, et qu'ils enrichirent les bibliothèques nationales. Le catalogue de ces manuscrits, dressé par Ulysse Robert, et dont nous avons donné le contenu, semble autoriser cette conjecture. L'autorité royale, en effet, ne connaissait plus de limites; en même temps qu'elle tarissait les vocations à l'état religieux, elle enlevait aux monastères les sources de la vie intellectuelle et morale. Elle ne s'apercevait pas que son absolutisme aveugle, qui n'épargnait rien sur sa route, préparait cette terrible réaction qui devait l'entraîner elle-même dans l'abîme.

La mort de l'abbé de Puisigneux, arrivée à Grenoble le 9 septembre 1776, fit passer l'abbaye entre les mains de Jean-Charles de Coucy. Ce fut le neuvième et dernier abbé commendataire.

Jean-Charles était né le 23 septembre 1746, au château d'Ecordal, dans les Ardennes. Il était le troisième des quinze enfants de Nicolas-Charles de Coucy, seigneur d'Ecordal, et de Marie-Henriette du Bois d'Ecordal de Lauberelle. Nommé chanoine de la cathédrale de Reims en 1773, il devint successivement vicaire général

(1) Beauny, *Pouillé du Diocèse de Reims*. Manuscrit à l'archevêché de Reims, 5 vol. in-8°

du diocèse, puis aumônier de quartier de Marie-Antoinette, et enfin abbé commendataire d'Igny, le trente-un août 1777. L'avenir lui réservait encore de plus hautes dignités (1).

Il fit preuve, dans toute son administration, de sentiments aussi nobles que désintéressés; il prit à cœur les intérêts de l'abbaye et il n'épargna rien pour la mettre sur un bon pied. Malheureusement l'orage qui montait éclata au moment où il croyait avoir terminé son œuvre, et il ne put jouir du fruit de ses travaux et de ses sacrifices. Les dettes qu'il dut contracter pour remplir son devoir, et que les événements ne lui permirent pas de liquider, firent tout le reste de sa vie le tourment de sa conscience délicate.

A peine fut-il nommé abbé commendataire, qu'il prit connaissance des domaines composant la mense abbatiale. Il fit exécuter d'abord un arpentage général des terres, à l'imitation de ce qui avait été fait pour les bois (2); puis, ayant constaté que les bâtiments de l'abbaye et ceux des fermes étaient en très mauvais état et qu'il y avait des réparations urgentes et même des reconstructions considérables à faire, il fit procéder à une visite judiciaire par le curateur nommé à la succession de l'abbé

(1) Paris, *Archives Nationales*, V[1] 1278, fol 52.

(2) En voici la statistique, mais incomplète : L'abbaye, dans l'enceinte des murs, 23 arpents, 12 verges; la Grange, 215 arp. 85 verges 2/3 ; Bailleul, 262 arp. 56 v. 1/2 ; la vallée de Bois, 251 arp. 31 v. ; la Haye aux Loups, 14 arp. ; le moulin Crépin, 117 arp. 9 v. ; Raray, 516 arp. 91 v. 1/3 ; le lieu dit Colombier, 25 v. 2/3 ; le Petit bois d'Igny, 80 arp. 60 v. 1/2 ; Dravegny 95 arp. 55 v. ; Chezelles 194 arp. 52 v. 3/4 ; moulin de Maisières, 35 arp. 6 v. 18 pieds ; Rosoy, 304 arp. 68 v. 6 pieds ; Triage de Chezy 117 arp. 3 v. 5 pieds ; la Fosse, 304 arp. 20 v. ; et pour le triage des terres d'Igny, 66 arp. 24 v. ; à Gueux, 8 arp. 30 v., Morfontaine, 255 arp, 22 v. ; les Pétréaux, 40 arp. 56 v. ; le Frouquet, 10 arp. 56 v.; à Courville, 114 v. 13 pieds ; à Hourges, 111 v. 9 pieds ; à Breuil, 8 arp. 76 v. 1/2 ; à Fismes, 4 arp. 31 v. 1/2 ; à Arcy, 274 v. 8 pieds. — Châlons. *Archives Départementales*, Arpentage de 1778-1780.

de Puisigneux. Dès que les experts eurent constaté les réparations à exécuter pour le bien du bénéfice, les travaux furent mis en adjudication, avec l'agrément du roi, et adjugés au rabais pour la somme de 70,000 livres, le tout devant être mis en état en trois ans.

La succession de l'abbé de Puisigneux fut jugée redevable, pour les réparations, d'une somme de 37,340 livres; on mit notamment à sa charge l'achèvement des travaux commencés au château de Montaon. Mais l'actif de sa succession ne s'élevant qu'à 8665 livres, la presque totalité de la dépense retombait à la charge de son successeur (1).

L'abbé de Coucy, dont le revenu, toutes charges et pensions déduites, s'élevait à 18,000 livres, eut recours à l'autorité du roi, et il en obtint l'autorisation de se faire rembourser par le receveur général du clergé une rente de 800 livres, au principal de 20,000, qui faisait partie de sa mense; cette somme, unie au reliquat de la succession de l'abbé de Puisigneux, permit de commencer les travaux.

Pour les continuer, il obtint du roi l'autorisation d'emprunter 40,000 livres, qui seraient remboursées de six en six ans, à partir de 1789, sur le produit de quatre coupes de bois qui formaient un excédant du quart en réserve. Tous les autres biens et revenus de l'abbaye étaient hypothéqués et affectés au remboursement successif de la somme.

Mais l'abbé de Coucy avait compté sans son hôte. Il s'aperçut, à mesure que les travaux avançaient, que la première visite avait été trop superficielle, et que les restaurations à faire étaient beaucoup plus considérables qu'il ne l'avait cru d'abord. Un incendie, qui survint à

(1) Paris, *Archives Nationales*, V[5] 1279. Enregistrement, fol. 178.

Monthazin, nécessita encore un surcroît de dépenses. Les experts, chargés d'une seconde visite, demandèrent 40,700 livres pour les réparations de la ferme de Party, 13,111 livres pour celles de Villardelle, et 2,144 livres pour remettre en état le logement du garde. L'abbé ne recula point devant cette gigantesque entreprise, et il obtint du roi l'autorisation d'emprunter une seconde somme de 80,000 livres, puis une troisième de 50,000, amortissables dans les mêmes conditions que le premier emprunt. L'adjudication des travaux de Party et de Villardelle fut faite au rabais à un architecte de Soissons, nommé Mulette (1).

Tandis que ces grands travaux se poursuivaient avec une étonnante activité, les religieux eurent avec les habitants d'Arcy une fâcheuse querelle. Le chevalier Ponsard, en donnant à l'église du monastère la ferme de Raray, y avait joint, sur le bord des bois qui bordent la vallée, un terrain qui ne devait avoir de limites que la portée d'une flèche lancée par un bras vigoureux. Cette fixation indécise avait déjà causé de fréquentes discussions. En 1786, les religieux voulurent faire des plantations dans une friche qu'ils croyaient faire partie du terrain donné par le chevalier. Mais les habitants d'Arcy ne l'entendaient pas ainsi. Ils se jetèrent sur les planteurs et les mirent en fuite. Les religieux en appelèrent à la justice, mais la Révolution, qui s'avançait à grands pas, ne leur permit pas de voir la fin du procès. La friche, connue sous le nom de *Différend*, d'une contenance d'un hectare, continua à être abandonnée à la vaine pâture (2).

(1) Paris, *Archives Nationales*, V[e] 1278. *Enregistrement*, fol. 52, *Lettres patentes du roi*.

(2) En 1824, elle fut achetée par M. Bertilleux et mise en culture.

Cependant les travaux de reconstruction de l'abbaye et des fermes avançaient rapidement, et ils étaient à peu près terminés vers le milieu de 1789. La dépense totale s'élevait au chiffre de 184,498 livres. Tous les revenus des deux menses étant consacrés à amortir cette somme d'année en année, la dette immobilière ne dépassait guère 25,000 livres.

Le corps de logis, rebâti au commencement du siècle, avait été complété de deux bâtiments, qui forment de part et d'autre les ailes en retour sur la cour intérieure ; et l'on avait construit, en face, des bâtiments de moindre élévation, destinés aux besoins agricoles.

L'église antique, témoin de tant de souvenirs, avait été rasée en 1780, et remplacée en 1787 par une petite et élégante rotonde, que l'œil ne découvre point du dehors et qui se cache dans l'aile du levant. C'est une gracieuse chapelle de château, mais qui ne rappelle, par aucun de ses aspects, les graves souvenirs des églises cisterciennes. Une petite coupole, qui couvre la rotonde et surmonte l'autel, livre passage à la lumière par trois belles rosaces. Les pendentifs sont décorés par des sculptures de bon goût, représentant les attributs de l'ancien et du nouveau Testament. Les stalles des religieux règnent autour de l'édifice adossées au mur circulaire ; leur petit nombre trahit assez l'époque où elles furent établies. En avant de la rotonde, un petit vestibule rectangulaire, qui tient lieu de nef et de bas-côtés, renferme les deux autels collatéraux, dédiés, l'un à la Sainte Vierge, patronne de toutes les églises cisterciennes, et l'autre à Saint Joseph. Les religieux y transportèrent pieusement les reliques du bienheureux Guerric et les restes de l'archevêque Renauld des Prés, et ils consacrèrent le souvenir de cette translation par deux

inscriptions placées à l'entrée du sanctuaire. La première est ainsi conçue :

ANNO DOMINI MDCCLXXXVII
AB ANTIQUIORI CLAUSTRO
TRANSLATÆ SUNT RELIQUIÆ
BEATI GUERRICI
2[i] IGNIACI ABBATIS
OBIIT ANNO MCXLIV (1).

La seconde, placée sur le tombeau de l'archevêque, est en ces termes :

SUB HOC LAPIDE
RECONDUNTUR CINERES
DOMINI RAYNALDI,
ARCHIEPISCOPI REMENSIS,
HUJUS CŒNOBII
PRIMI FUNDATORIS
TRANSLATÆ
ANNO DNI M. D. CC. LXXXVII.

L'église fut donc livrée au culte vers 1788. Les religieux n'attendaient qu'un moment propice pour la fair consacrer; mais ils n'en eurent pas le temps. L'abbé de Coucy, qui les avait aidés si puissamment dans leur œuvre de reconstruction, fut fait évêque de la Rochelle en 1789, et, presque aussitôt, la vie monastique fut étouffée en France sous les excès d'une Révolution sans précédent dans les annales des peuples.

Nous n'avons plus à raconter que les derniers jours d'Igny.



(1) Il y a ici une erreur ; le B. Guerric mourut en 1157.



CHAPITRE XIX

Suppression de l'Abbaye

1791

Abolition des vœux monastiques. Etat du personnel d'Igny en 1790. Inventaire du mobilier; apposition des scellés; passif de l'abbaye. Les religieux renoncent à la vie commune. Récolement et estimation du mobilier. Hommage rendu aux religieux par la municipalité d'Arcy. Départ du monastère. Vente du mobilier et des immeubles.

La Révolution avait vite trouvé sa voie. Préparée depuis longtemps par le parti des philosophes, et décrétée d'avance dans les loges maçonniques, elle jeta le masque dès le début et s'annonça ouvertement comme la guerre à Dieu et aux institutions catholiques. Mirabeau, avec une cynique franchise, en peignit d'un seul trait les plus intimes et les plus ardentes aspirations dans ce mot fameux : *Il faut décatholiciser la France.* Cri de guerre infernal, formule la plus vraie de la Révolution, qui, depuis un siècle, sert de mot de ralliement à toutes les forces de l'impiété pour les conduire à l'assaut de l'Eglise ! On vit donc en quelques mois la dîme abolie, les biens ecclésiastiques déclarés propriété nationale et confisqués, les Ordres religieux supprimés, et l'Eglise de France pous-

sée au bord du schisme par une constitution prétendue civile, mais qui n'était rien moins qu'une rupture complète avec le Souverain Pontife, chef suprême de l'Eglise et centre nécessaire de l'unité religieuse. Et ce n'était là qu'un prélude, suivi bientôt de l'abolition du culte, de l'exil et de l'échafaud !

Dès le mois de décembre 1789, le représentant Treilhard, tout en payant un hommage forcé aux services rendus autrefois par les Ordres religieux, avait demandé que la loi française ne reconnût plus désormais de vœux monastiques ; et deux mois s'étaient à peine écoulés que l'Assemblée Constituante donnait satisfaction à cette criminelle demande.

Le treize février 1790, elle décréta, en dépit des droits sacrés de la conscience, que les vœux solennels étaient supprimés en France. « La loi constitutionnelle du royaume, était-il dit dans l'article premier, ne reconnaîtra plus les vœux monastiques solennels de l'un et de l'autre sexe. En conséquence, les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. » Les biens des monastères étaient mis, comme ceux du clergé séculier, au service de la nation ; et faculté était laissée aux religieux de continuer, jusqu'à extinction, la vie commune dans les maisons qui seraient désignées à cet effet, ou de rentrer dans le monde, moyennant une pension.

Au moment de la publication de ce décret, la communauté d'Igny se composait de six religieux, dont quatre résidants, et deux stabiliés, mais non de communauté. Les quatre résidants étaient :

Antoine Thiriot, prêtre et prieur, âgé d'environ 55 ans,

fils d'un libraire de Bar-le-Duc. C'était un homme d'esprit, instruit et ayant l'usage du monde ; il avait fait profession à Clairvaux en 1754 pour l'abbaye de Moutiers-en-Argonne ;

Joseph Hufty, prêtre et sous-prieur, né en 1748 à Estreungt, au diocèse de Cambrai ; il avait fait profession en 1769 pour l'abbaye d'Igny ;

Louis Sautel, né à Saint-Pierville, diocèse de Viviers, en 1761 ; il avait fait profession à Clairvaux en 1783, pour Clairvaux même ;

Nicolas Saudemont, âgé seulement de vingt-trois ans ; il était originaire de Prouville, au diocèse de Cambrai, avait été agrégé à la communauté par acte capitulaire du 28 décembre 1788, et avait fait profession à Clairvaux, le 9 août 1789, pour l'abbaye d'Igny.

Les deux religieux stabiliés, mais non de communauté, étaient M. Truet, âgé de soixante-huit ans, et Desprez, qui n'en avait guère que quarante.

En exécution d'un nouveau décret de la Constituante, du 20 mars 1790, la municipalité d'Arcy-le-Ponsart se transporta à l'abbaye, pour en inventorier le mobilier. L'opération dura quatre jours, du vingt-sept au trente avril. Le vingt-sept, la municipalité se fit présenter tous les registres, et arrêta les recettes et les dépenses ; le vingt-huit, elle constata, d'après ces registres, que les revenus de l'abbaye s'élevaient à 27,171 livres 15 sols 5 deniers (1) ; le vingt-neuf, elle procéda à l'inventaire des objets mobiliers ; et le trente, elle s'occupa de la bibliothèque et des affaires intérieures de la communauté. Le procès-verbal de la séance du 30 avril offre assez d'intérêt pour être cité ici tout entier :

(1) Ainsi décomposés : Revenu en argent, 11,017 livres 15 s. 6 d. ; en blé, 6,072 l. ; en avoine, 1,625 l. ; en aisances, 557 l. ; en bois, 7.900.

« Ce jourd'huy vendredi, trente avril mil sept cent quatre-vingt-dix, nous, Simon Hutin, maire de la commune d'Arcy-le-Ponsart, canton de Fismes, district de Reims, département de la Marne, Nicolas-Antoine Clerginet, Nicolas Hublot, Pierre Laplanche, Claude Langlet et Etienne Hutin, officiers municipaux de ladite commune, M. Jérôme-Louis Fouquet, curé dudit Arcy, procureur de la commune, et Laurent-Remi Thibault, secrétaire-greffier, soussignés, déclarons que nous nous sommes transportés à l'abbaye d'Igny, ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, située dans l'étendue de notre territoire, et distante dudit Arcy de trois quarts de lieue, en vertu du décret de l'Assemblée nationale en date du 20 mars dernier.

« Où étant, et après avoir fait assembler Messieurs les religieux, nous leur avons demandé leurs déclarations sur l'état actuel de leur maison, ainsi que de leurs dettes mobilières et immobilières. Ils nous ont déclaré, ainsi que nous l'avons vu sous nos yeux, que depuis onze ans, ils étaient occupés à la reconstruction de leur maison, qu'elle était solidement bâtie en neuf, ainsi que tous les murs de l'enclos, de même que la porte de l'entrée et deux pavillons à côté, propres à loger deux ménages; que l'église était prête à être bénite, et à y faire l'office, qu'ils en étaient aux distributions intérieures lors de l'interdiction des vœux monastiques. Qu'au sujet des dettes mobilières, elles pouvaient se monter à la somme de deux mille cinq cents livres, qu'ils comptaient acquitter avec les reprises dues sur les revenus de l'année courante (1).

(1) « NOTA. — Les registres des recettes et dépenses générales, ainsi que celui des bâtiments, sont écrits de la main de M. Févez, ancien procureur, jusqu'au

« Que, quant aux dettes immobilières, elles se montaient à la somme de vingt-trois mille six cents livres, dont quatre mille livres empruntées en 1766 à M. Prévôt, curé de Coulonges, à quatre pour cent d'intérêt, par acte capitulaire fait par leurs prédécesseurs ; laquelle dette nous avons reconnu être portée toutes les années sur les comptes, ainsi que le paiement de la rente...

« Que lesdites 19,600 livres restant avaient été empruntées dans le courant des années 1786, 1787 et 1788 en sommes partielles, savoir : à M. le comte de Noüe, brigadier des armées du roi, la somme de dix mille six cents livres, et neuf mille livres à Madame la comtesse d'Hamausen, à quatre pour cent d'intérêt, par acte capitulaire, signé de la communauté, autorisé par M. l'abbé de Clairvaux, supérieur immédiat de l'abbaye d'Igny ; et la partie desdits emprunts faite en 1786, ratifiée par le vicaire général de l'Ordre, lequel, vu son grand âge, n'a point fait de visite depuis cette année. Toutes lesquelles pièces justificatives nous ont été présentées, et après les avoir examinées, nous les avons reconnues, signées et parafées.

« Nous ont représenté en outre lesdits sieurs religieux, et ont requis notre témoignage qu'ils se sont comportés en bons pères de famille, et que depuis onze ans, ils se sont attachés à la reconstruction de leur maison, dont les frais, d'après le calcul particulier du registre affecté aux bâtiments, arrêtés toutes les années et vérifiés par le vicaire général lors de ses visites régulières, montant à la somme de cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit livres cinq sols

1er janvier 1789, qu'il a quitté la maison pour aller demeurer en Normandie ; et les comptes de l'année 1789, écrits de la main de M. Sautel, procureur actuel. Cette observation nous a paru un titre de plus pour assurer lesdites dettes. »

dix deniers, ont été ménagés sur les économies annuelles, d'où il suit que l'emprunt ci-dessus nous a paru simple, naturel et incontestable.

« Résultat :

Dettes mobilières, environ	2,500 livres.
Dettes immobilières . .	23,600 livres.
Total . . .	26,100 livres.

» Nous avons ensuite demandé aux sieurs religieux le nombre des religieux profès de la maison et des affiliés.

« Il nous ont répondu que par les religieux profès le comité ecclésiastique entendait probablement ceux qui avaient fait vœu de stabilité pour une maison, quoique n'étant pas de communauté dans la maison même, et étaient employés ailleurs; et par affiliés ils entendaient ceux qui n'étant pas stabiliés pour la maison, y demeuraient cependant de communauté; qu'en ce cas, la communauté était composée de quatre religieux ci-après dénommés, savoir : MM. Thiriot, Hufty, Sautel et Saudemont. Que quant aux religieux stabiliés pour la maison, mais non tous de communauté, ils étaient au nombre de quatre, savoir : MM. Truet, Hufty, Desprez et Saudemont, soit en tout, six religieux.

« Nous leur avons ensuite demandé s'ils entendent, oui ou non, rester dans les maisons de leur Ordre.

« MM. Thiriot, prieur, Sautel, procureur, et Saudemont nous ont répondu qu'ils ne pouvaient se décider sur cet objet jusqu'à ce que les maisons de retraite fussent désignées et les pensions bien hypothéquées, et à toucher par quartier sur les premiers deniers des impo-

sitions perçues par la municipalité où ils feront leur demeure.

« Et M. Toussaint-Joseph-Benjamin Hufty nous a dit qu'il était bien dans l'intention de se retirer; mais qu'il ne se déclarerait positivement que lorsque sa pension lui serait bien assurée et payée par la municipalité du lieu où il résidera, ou par les receveurs du district, et qu'on lui aura laissé sa part du mobilier de la maison.

« Nous avons ensuite examiné que l'abbaye d'Igny est située au milieu des bois, bien bâtie et en bon air, avec toutes les commodités nécessaires pour une communauté; qu'on pourrait, à la rigueur, y loger douze religieux, mais que les dortoirs ne sont pas encore distribués et demanderaient, pour être habitables, une dépense de douze à quinze mille livres.

« Après quoi, lesdits religieux nous ont priés d'insérer dans notre procès-verbal que, par la voie des papiers publics, ils auraient eu connaissance d'un décret de l'Assemblée nationale qui semblait les astreindre à vivre sur leurs pensions depuis le 1er janvier de cette année; qu'ayant soutenu, sur le pied de leur ancien revenu, leur maison et leur état, la pension annuelle fixée par l'Assemblée nationale, au taux très-modique de neuf cents livres, se trouve presque absorbée, et qu'ils ne pouvaient par conséquent vivre le reste de l'année sur le produit desdites pensions.

« Nous avons ensuite voulu procéder à l'inventaire des titres et papiers concernant les biens de l'abbaye d'Igny, et, nous étant transportés à l'endroit des archives, nous avons remarqué que cette opération demanderait beaucoup de temps; c'est pourquoi nous avons proposé auxdits sieurs religieux de mettre les scellés

sur les armoires qui les contenaient ; à quoi ils ont consenti, après avoir remis dans lesdites armoires ce qui pouvait en être dehors. En conséquence, nous y avons apposé les scellés en cire rouge, avec le cachet de la maison, que nous avons emporté pour le déposer dans le coffre contenant les archives de notre municipalité.

« Nous ont encore représenté lesdits sieurs religieux qu'ayant été servis avec zèle et fidélité par trois anciens domestiques, dont l'un a eu la cuisse cassée à leur service, et est hors d'état de gagner sa vie ; le second, âgé de trente-quatre ans, a été élevé dans la maison dès son enfance ; et le troisième, veuve, âgée de cinquante ans, ils leur ont assuré, par acte capitulaire, une petite rente de quatre setiers de bled, leur vie durant. Dans l'espérance que l'Assemblée nationale, en faisant un acte d'humanité, voudra bien acquitter leur reconnaissance et confirmer ladite donation, ils nous ont requis en même temps de certifier les vérités énoncées dans l'article ci-dessus. Ce que nous certifions être très véritable.

« Nous avons ensuite requis lesdits sieurs religieux de nous montrer le linge de la maison ; mais ils nous ont observé qu'il était à leur usage commun, et en petite quantité ; et que, d'ailleurs, ils ne croyaient pas que ce fût l'intention de l'Assemblée nationale.

« Après quoi, croyant avoir rempli notre mission et suivi les intentions de l'Assemblée nationale, nous avons clos notre présent procès-verbal, à trois heures après midi, le trente avril mil sept cent quatre-vingt-dix, après en avoir laissé une copie auxdits sieurs religieux, et déposé la minute dans les archives de notre municipalité, une seconde copie envoyée à l'Assemblée nationale. »

» Ont signé MM. Simon Hutin, maire; Nicolas Clerginet, Hublot, Pierre Laplanche, Langlet, Etienne Hutin, officiers municipaux; Fouquet, procureur de la commune; Thibault, secrétaire-greffier ; Thiriot, prieur d'Igny ; Hufty, sous-prieur et receveur ; L. Sautel, procureur ; et F. Saudemont (1). »

Sa mission remplie, la municipalité se retira, laissant tous les objets inventoriés à la garde des religieux, qui s'engagèrent à les représenter à toutes réquisitions.

Le catalogue de la bibliothèque fut rédigé le même jour ; mais il présentait fort peu d'intérêt, les manuscrits ayant disparu depuis quelque temps. Elle ne renfermait que 779 volumes, dont 152 in-folio, 36 in-4°, 84 in-8° et 457 in-12, traitant généralement de patrologie, de théologie, de droit canonique et d'histoire, et n'offrant rien de rare ni de curieux.

Après cette pénible opération, les religieux demeurèrent encore près d'un an dans l'abbaye. Année de tristesse et d'angoisse, où ils se sentaient à la merci de la Révolution, sans sécurité pour le présent et sans ressources pour l'avenir ! Mis en demeure d'opter entre la vie commune dans les maisons que l'Assemblée désignerait, ou l'abandon pur et simple de la vie monastique, ils se décidèrent tous, mais sans ensemble et chacun à son heure, à renoncer à la vie commune, et ils attendirent qu'il plût à la Constituante de prononcer sur leur sort (2).

Le 20 mars 1791, la municipalité d'Arcy, en vertu

(1) Extrait du procès-verbal de la municipalité d'Arcy, cité par M. Mercier, *Histoire de l'Abbaye d'Igny*, p. 108.

(2) L'acte de renonciation de D. Thiriot est du 18 octobre 1790 ; celui de M. Hufty, du 15 octobre ; celui de M. Sautel, du 18 décembre, et celui de M. Saudemont n'a pas de date. *Archives municipales d'Arcy*.

d'une commission de Jouvant, procureur-syndic du district de Reims, se rendit de nouveau à l'abbaye et procéda à l'estimation des objets mobiliers précédemment inventoriés. L'évaluation s'éleva à la somme de 22,730 livres (1). Les quatre cloches, pesant ensemble 3,000, furent estimés 3,000 livres; un autel en marbre fin, 3,000, et deux girandoles artistiques, 1,500 livres.

Les municipaux, sur la demande des religieux, et « *vu les services que lesdits pères religieux ont constamment rendus au pays qui les avoisine, leur bonne conduite dans tous les temps, et leur zèle pour le bien public* », sollicitèrent de l'administration du district l'abandon en leur faveur du mobilier de leurs chambres respectives, du linge à leur usage, de la vaisselle et de la batterie de cuisine, de la bibliothèque et de deux couverts d'argent pour chacun. Ce qui leur fut accordé (2). Ils émirent aussi le vœu qu'une partie du mobilier de l'église, surtout le linge et les ornements, fût cédée à celle d'Arcy, qui n'était point suffisamment garnie.

Enfin le jour fatal se leva. C'était le 5 avril 1791. Les administrateurs du Directoire du district de Reims, Clément et Saguet, assistés des deux notaires de Fismes, Bonde et Pilloy, procédèrent à la levée des scellés apposés, depuis un an, sur les armoires qui contenaient les titres et papiers, et donnèrent acte de cette main-levée aux reli-

(1) Cette somme se répartissait ainsi :

Argenterie, vases sacrés	1723 l. 5 s. 6 d.	Cuisine..............	66 l.
Un pressoir et access..	554 l.	Salle à manger.......	232 l. 10 s.
Un hangar rempli de bois ..	1050 l.	Salon de compagnie...	682 l. ....
150,000 grosses tuiles..	3750 l.	Six chambres d'hôtes..	1425 l. 15 s.
Bois de menuiserie....	300 l.	Biblioth., 700 vol. env.	700 l.
Grenier à foin........	82 l. 10 s.	Ecurie............. ..	418 l.
Buanderie............	92 l.	Eglise et sacristie.....	4687 l. 17 s.
Boulangerie..........	73 l.	Linge des religieux ...	951 l. 18 s.

(2) Mercier, *Hist. de l'abbaye d'Igny*, p. 91.

gieux. Avec cette formalité, tout était fini. La dernière heure avait sonné. Il ne restait plus aux religieux qu'à sortir de cette demeure sacrée, qu'ils avaient bâtie de leurs mains, et d'où les arrachait la force triomphante. L'abbaye d'Igny avait duré 664 ans (1).

Le prieur, dom Thiriot, prit le chemin de l'exil, et chercha la sécurité en Allemagne. Dès que la paix commença à renaître en France, il revint à Bar-le-Duc, au sein de sa famille, et y exerça les fonctions ecclésiastiques. Il mourut d'apoplexie vers 1812.

Le sous-prieur, M. Hufty, fut infidèle à ses vœux. Il se retira dans la commune d'Arcy-le-Ponsart, où il épousa Marie-Marguerite Noël, et il y vécut jusqu'au 24 septembre 1826.

M. Sautel et M. Nicolas Saudemont se retirèrent chacun dans sa famille; les deux religieux stabiliés, MM. Truet et Desprez, suivirent leur exemple (2).

Dès que les religieux se furent dispersés, les archives de l'abbaye et quelques objets d'art furent transportés à

(1) Nous donnerons ici, pour les conserver à la postérité, les noms des prieurs de l'abbaye dont il est fait mention dans les archives, depuis la Commende.

1627. Dom Laurent Forzy.
1628. Dom Nicolas Hocquigny.
1632. Dom Laurent Forzy.
1653. Dom Q. Petit.
1668. Dom Bernard.
1669. Dom Nicolas Bachot, docteur de Sorbonne.
1671. Idem.
1687. Dom Henriot.
1693. Dom de Pontpierre.
1715. Dom Eustache Malfillâtre, docteur de Sorbonne.
1716. Idem.
1720. Dom Augustin de Grilleau, docteur de Sorbonne.
1721. Dom Gabriel François de Montauban.
1721. Dom Eustache Malfillâtre.
1733. Dom Augustin de Grilleau.
1734. Dom François Dominique Nicod.
1741. Dom Pérignon.
1744-47. Idem.
1757. Dom Antoine Meignant.
1757. Dom Sta.
1758. Dom Antoine Meignant.
1772. Dom Jean-Bernard Vauthier.
1780-91. Dom Antoine Thiriot.

(2) Mercier, p. 88, 89.

Reims (1); le reste du mobilier fut vendu. L'abbaye et toutes ses dépendances immobilières furent successivement aliénées au profit de l'Etat. Les propriétés situées dans le seul arrondissement de Reims étaient estimées à une valeur de 326,546 livres; les enchères les firent monter jusqu'à 482,930 livres. Le directeur des douanes de Reims, M. Raison, se rendit acquéreur, le 14 avril 1791, des fermes de la Grange, de la Vallée-de-Bois et de Bailleul pour la somme de 154,000 livres; et le 9 mai suivant, il acheta l'abbaye elle-même au prix de 36,200 livres. Le tableau qui suit présente, sous un seul coup d'œil, le prix de vente et les noms des acquéreurs de la plupart des propriétés d'Igny. Il n'est malheureusement pas complet pour la partie des bois.

Tableau des Ventes des Biens de l'Abbaye

DATES DES VENTES	DÉSIGNATION	COMMUNE OU LE BIEN EST SITUÉ	ACQUÉREURS	ESTIMATION	PRIX DE VENTE
			MM.	LIVRES	
28 Déc. 1790.	Ferme de Rosoy.	Aougny.	Georges Sauville.	36.206	53.300
17 Janv. 1791	Terres.	Gueux.	Louis.	1.584	4.600
29 » »	Ferme de la Fosse.	Courmont.	Becquet de Beaupré, ingénieur à Paris.	»	58.500
1er Févr. »	Ferme de Voisin.	Breuil.	Forzy, de Reims.	22.500	43.400
»	Her. du Moulin des Venteaux.	Id.	Fourneau.	6.850	9.100
»	Emplacement dudit Moulin.	Id.	Durand.	900	4.025
»	Une pièce de bois.	Id.	Forzy.	19.412	25.100
4 Févr. 1791	La Haye-aux-Loups.	Arcy.	Duclerc.	2.112	2.775
14 » »	Terres.	Dravegny.	Geoffroy Jean et Cie, dt à Driez.	»	5.875
21 » »	Ferme de Montaon.	Id.	Ve Dreysing, demt à Longeville	»	155.500
3 Mars »	Ferme et dépendance (Party).	Coulonges.	Henri Jean, de Marigny.	»	400.500
3 » »	Ferme du bois d'Igny.	Dravegny.	Niclet Jean-Baptiste et consors, de Dravigny.	»	11.100

(1) Le Lycée de Reims possède dans sa chapelle les deux belles girandoles de l'abbaye.

DATES DES VENTES	DÉSIGNATION	COMMUNE OU LE BIEN EST SITUÉ	ACQUÉREURS	ESTIMATION	PRIX DE VENTE
			MM.	LIVRES	
4 Mars 1791	Ferme de Mortfontaine	Coulonges.	Senlis Joseph, de Mortfontaine.	»	25.100
4 » »	Moulin et terres.	Igny.	Bonnefoi Charles, de Paris.	»	18.300
10 » »	Les Petites Chezelles.	St-Gilles.	Mopinot.	10.560	12.000
10 » »	Terres.	Cohan.	Grazalœuil, de Cohan.	»	11.700
11 » »	Terres et prés.	Breuil.	Duhamel, vicomte de Breuil.	6.160	7.875
19 » »	Terres.	Charmel.	Debonnefoy Duplan, de Paris.	»	2.425
3 Avril »	Vigne.	Unchair.	Huyard.	360	800
4 » »	5 quartels de terre.	Courville.	Randon.	422	600
5 » »	Ferme de Monthazin.	Savigny-s^{r}-Ardre.	Dubois.	70.300	125.300
14 » »	Ferme de la Vallée-de-Bois.	Arcy.	Raison.	37.796	45.100
14 » »	Ferme de Bailleul.	Id.	Id.	45.452	56.000
14 » »	Ferme de la Grange.	Id.	Id.	39.045	53.000
9 Mai »	Maison conventuelle d'Igny.	Id.	Id.	25.500	36.200
13 » »	4 arpents de pré.	Fismes.	Destrez.	1.000	3.050
4 Juin »	Ferme de Raray.	Dravegny.	Dame Dhaimhauzen, de Longeville.	»	71.000
11 » »	Terres et prés.	Id.	Baron H^{te} et consors, de Dravegny.	»	27.000
11 » »	Bois de Raray.	Id.	Bonnet Jean-François de Salles, de Paris.	»	»
11 » »	Le Faux et le Bois Chenet.	Id.	Dreysing et Dhaimhausen, de Longeville.		39.140 (1)

L'abbé commendataire, Charles de Coucy, que nous avons vu monter sur le siège épiscopal de la Rochelle l'année même où éclata la Révolution, avait refusé, à l'exemple de ses collègues et selon son devoir, d'adhérer à la constitution schismatique du clergé. Forcé de quitter la France, où les honnêtes gens n'étaient plus en sûreté, il s'était réfugié en Espagne, d'où il ne revint qu'après la première Restauration. Pendant les Cent-Jours, il ac-

(1) Extrait du Tableau des Ventes de Domaines nationaux, à Laon, pour l'Aisne, et à Reims, pour l'arrondissement de Reims.

compagna Louis XVIII à Gand, et, à sa rentrée, il fut appelé au siège archiépiscopal de Reims, que la haine des traditions monarchiques avait fait supprimer, mais dont le rétablissement fut arrêté dans le projet de Concordat de 1817, et exécuté en 1821. Il ne put toutefois en prendre possession qu'en 1823, et il mourut dès l'année suivante dans sa 78ᵉ année, après avoir fait donner à Reims la célèbre mission prêchée par Forbin-Janson.

Le souvenir des dettes contractées par lui avant la Révolution le poursuivait toujours. Malgré les conseils de ses amis, qui lui répétaient que ceux qui avaient pris ses biens avaient aussi pris ses dettes, il aurait voulu pouvoir les éteindre. Dans ce but, il s'était condamné à une vie extrêmement sévère, et quand il mourut, tout son mobilier fut vendu par ses ordres.

Plus d'une fois, il dut tourner vers son ancienne abbaye des regards pleins de tristesse, et peut-être d'espérance. Mais les temps marqués par Dieu pour en faire refleurir la solitude n'étaient point encore venus. Et pourtant ils devaient venir. C'est en vain que la Révolution se flattait d'avoir détruit la vie monastique en France. Dieu, qui se joue des desseins des hommes, en avait ordonné autrement, et l'impiété, sans le savoir, servait d'instrument à ses miséricordes. Par ses violences, en effet, la Révolution n'avait fait que résoudre, pour la vie religieuse, une situation devenue intolérable, et dont il était impossible d'entrevoir humainement le remède. En faisant disparaître les instituts monastiques, en leur enlevant toute existence officielle, elle détruisit du même coup toutes les entraves civiles et toutes les cupidités personnelles qui les rongeaient et les condamnaient à une éternelle langueur. Bientôt les desseins de Dieu apparurent au grand jour. Un quart de siècle

s'était à peine écoulé, et l'on entendait encore dans le lointain les derniers échos de la Révolution, que les Ordres religieux, conservés dans l'exil comme un germe fécond, et purifiés par les souffrances saintement acceptées, reparaissaient sur le sol français. Mais cette fois ils étaient libres, ne relevaient que de Dieu, et portaient les signes prédestinés d'une nouvelle et riche floraison.





CHAPITRE XX

Résurrection d'Igny

1876

Monseigneur Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims, relève l'abbaye. Rachat du monastère. Sainte-Marie du Désert envoie une colonie de Cisterciens-Trappistes. L'abbé Malmy. Bénédiction de la croix de fondation. Reconnaissance des Reliques du B. Guerric et des restes de l'archevêque Renauld des Prés. Dédicace du monastère. Origines religieuses des Trappistes d'Igny. Dom Augustin de Lestrange ; Aiguebelle, Sainte-Marie du Désert. Division des Trappistes en trois Congrégations. Aperçu de leur genre de vie. Mort du Père Louis de Gonzague. Ouverture d'un Orphelinat agricole. Les Décrets du 29 mars 1881. Le P. Augustin est nommé Prieur d'Igny.

FRANCHISSONS d'un bond les trois quarts du XIX[e] siècle. Nous sommes en 1875. L'honorable famille Raison, qui a conservé dans ses mains l'abbaye d'Igny, et qui en a pieusement respecté les souvenirs vénérables, se dispose à l'aliéner (1). Demain peut-être le marteau démolisseur dispersera ces pierres sacrées, ou l'industrie moderne transformera en bruyants et vulgaires ateliers cet asile de la prière, qui n'a retenti, pendant près de sept siècles, que du chant des louanges de Dieu. Mais la Providence y a pourvu.

(1) Elle appartenait en 1875 à M. Pierre-Henri-Antoine Raison, petit-fils de M. Raison, le premier adjudicataire.

Elle a conduit par la main sur le siège de Reims, un Prélat dont l'intelligence, le cœur, la piété et le zèle rappellent à cette illustre métropole l'image de ses plus grands pontifes. Les fruits de son long apostolat sur le vaste théâtre de Paris, à Saint-Ambroise et à Saint-Augustin, près de la classe ouvrière et près des favoris de la fortune, ses brillants succès dans l'administration diocésaine, les merveilleuses créations qu'il a opérées à Lourdes, pendant son court passage sur le siège de Tarbes, ont fait bien augurer à ses nouveaux enfants de la fécondité de son ministère sur l'illustre siège où il vient d'être appelé. Et en effet, leurs espérances ne sont point trompées.

Averti des périls que court l'antique abbaye, Monseigneur Langénieux prend la résolution de la sauver et de la rendre à sa primitive destination. Sur l'heure, il se met à l'œuvre, et il ne se donnera point de repos qu'il n'ait conduit à bonne fin son noble et pieux projet.

A ce moment, vivait à Rome le célèbre Trappiste dom François Régis, dont Horace Vernet a immortalisé les traits dans sa *Messe en Kabylie*. Il était devenu Procureur général de la Congrégation, après avoir longtemps porté la fécondité et la civilisation dans les arides plaines de Staouëli (1). C'est à lui que s'adresse le Prélat, et qu'il demande des religieux de son Ordre pour ressusciter Igny. dom Régis ne peut, malgré son désir, condescendre à ses vœux; mais il l'adresse à son tour, avec une entière confiance, au révérend père dom Etienne, abbé de Sainte-Marie-du-Désert, au diocèse de Toulouse.

(1) Le P. dom François Régis mourut en mai 1880, chez Madame la comtesse de Mesnard, au château de Montbeton, près de Montauban. Ses dépouilles mortelles furent transportées à Staouëli, aux frais de Madame la Comtesse.

Dom Etienne était alors entouré d'une nombreuse famille spirituelle, dont il était vraiment le père. Nature généreuse, il s'était arraché au siècle à vingt ans, et il était devenu l'amant passionné de la vie religieuse. Doué d'une vive intelligence, d'une grande puissance d'organisation et d'une volonté dont l'énergie se reflète sur son mâle visage, sans lui rien ôter de cet air de bienveillance et de bonté qui en est le cachet distinctif, il avait porté son monastère à un haut degré de prospérité. Autour de sa table austère, il voyait assis à ses côtés quatre-vingts fils dociles, qui lui étaient soumis, moins par le devoir de l'obéissance que par un sentiment d'amour et de vénération. Il attendait, paisible et calme, l'heure de la Providence, pour envoyer au dehors une colonie de ses enfants, quand l'Archevêque vint frapper à sa porte. On se comprit aux premiers mots. Igny allait ressusciter.

L'abbaye de Sainte-Marie-du-Désert semblait prédestinée à cette fondation ; car elle avait à acquitter envers le diocèse de Reims une dette que lui avait léguée Aiguebelle, sa mère. Si Aiguebelle, en effet, s'était relevée de ses ruines, si elle pouvait se réjouir d'être devenue féconde à son tour, elle le devait au zèle et à l'éminente sainteté d'un prêtre du diocèse et de la ville de Reims, l'abbé Malmy.

Pierre-François-de-Paule Malmy naquit à Reims, le 4 septembre 1744. Ordonné prêtre en 1769, il s'adonna à l'exercice du saint ministère. D'abord vicaire à Mareuil-sur-Ay, puis curé de Perthes-les-Hurlus, il essaya, en 1778, de se fixer à la Chartreuse du Mont-Dieu; mais n'y ayant pas réussi, il retourna dans sa paroisse. Nommé en 1781 à la cure de Prouilly, il se gagna l'affection de la population par sa charité et son

dévouement. Quand éclata la Révolution, il refusa de prêter serment à la Constitution schismatique du clergé, et chercha un refuge en Belgique. Dans sa retraite de Bruxelles, ses goûts pour la vie religieuse se réveillèrent ; et, dès qu'il eut fait la connaissance de dom Augustin de Lestrange, il s'attacha à lui sans retour. Devenu trappiste, sous le nom de dom Etienne, il alla relever le célèbre monastère d'Aiguebelle, dans le diocèse de Valence, et en fut nommé premier abbé. Aiguebelle à son tour fonda Sainte-Marie-du-Désert, et, par une juste récompense de Dieu, Sainte-Marie allait relever Igny (1).

A peine la convention est-elle conclue entre le Prélat et l'Abbé, que l'abbaye est rachetée, avec la ferme de la Grange, qui l'avoisine au midi ; et, sans perdre un moment, tout y est disposé pour y recevoir les nouveaux messagers de prière et de paix.

Dès le mois de décembre 1875, le R. P. dom Etienne part lui-même de Sainte-Marie, et vient prendre possession du monastère avéc les religieux qu'il y destine. La petite colonie se compose de vingt-trois personnes, six religieux de chœur, quatre novices, dix frères convers et trois oblats. Des dix religieux de chœur, trois seulement sont revêtus du caractère sacerdotal; le R. P. dom Nivard, prieur du nouveau monastère, le R. P. Gérard, sous-prieur, et le R. P. Louis de Gonzague.

Mais un événement si grave pour le diocèse de Reims ne devait point passer inaperçu.

Aussi Monseigneur Langénieux voulut-il donner à ce retour des Cisterciens un caractère officiel et populaire. Il choisit le deux février, jour de la purifica-

(1) Vie du P. Dom Etienne.

Echelle de 200 Mètres

ABBAYE D'IGNY

A *Monastère*
B *Cour d'honneur*
C *Ateliers et Ecuries*
D *Lavoir*
E *Basse-cour*
F *Volière*
G *Cimetière*
H *Moulin*
I *Croix en pierre*
J *Fontaine de St Bernard*
K *Etang*
L *Statue de la Sainte Vierge*
M *Trophée de colonnettes*
N *Rucher*
O *Petite chapelle*
P *Cour de l'orphelinat, colonne et statue de St Joseph*
Q *Verger*
R *Entrée du Monastère*
S *Serre*
T *Potager*
U *Bassin d'eau*
V *Fontaines*
X *Bassin et jet d'eau*
Y *Grande croix*
Z *Le miroir, pièce d'eau*
AA *Le saut du loup*
BB *Bosquets*
CC *Orphelinat*
DD *Petite porte au levant*
EE *Chemin et allée conduisant à la ferme de la Grange*
FF *Chemin de Cohan*
GG *Chemin de Dravigny*
HH *Chemin de Fismes*
II *Chemin de Lagery*

tion de la Sainte-Vierge, pour les présenter à ses diocésains.

Sur son invitation, le R. P. dom Etienne se rendit à Reims avec toute la jeune colonie de religieux. Deux des évêques suffragants, Monseigneur Gignoux de Beauvais et Monseigneur Meignan de Châlons, étaient accourus pour rehausser de leur présence la cérémonie et témoigner la part qu'ils prenaient à cette heureuse restauration et l'espérance qu'ils en concevaient pour le bien spirituel de la contrée.

Conformément à la liturgie du jour, la cérémonie commença par la bénédiction des cierges ; puis la procession se déroula en longue file, au milieu d'une foule pressée, qui ne pouvait retenir l'expression de sa surprise à la vue de ces costumes religieux qu'elle n'était plus accoutumée à voir. Après la messe, chantée par le R. P. Abbé, tous les religieux se placèrent au pied de la chaire, groupés dans un profond recueillement autour de la croix de fondation que portait le R. P. Prieur et qui allait être bénite.

Une chaleureuse allocution de Monseigneur l'Archevêque fit sentir aux fidèles présents la haute signification de l'acte qui s'accomplissait sous leurs yeux ; puis l'eau sainte fut jetée sur la croix par les trois évêques, et les religieux s'avancèrent gravement devant Son Excellence, et firent avec tout le clergé l'acte d'obédience. Le bourdon de Notre-Dame, remplissant tous les alentours de ses puissantes harmonies, apprit à toute la contrée que le monastère d'Igny était reconstitué et reprenait le cours de sa vie quelque temps suspendu.

Dans l'après-midi, les religieux se rendirent processionnellement au tombeau de Saint-Remi, pour implorer l'assistance de ce puissant protecteur du diocèse de

Reims et de la France chrétienne. Les ouvriers, groupés en grand nombre sur leur passage, les accueillirent avec une attitude aussi respectueuse que sympathique. Et pouvait-il en être autrement ? Que sont, en effet, les Trappistes, sinon des ouvriers, de rudes et austères ouvriers ? Dans ce quartier populeux, n'étaient-ils point au milieu de leurs frères ? Que prêchaient-ils autre chose que le travail, mais le travail sanctifié par la foi, et devenant pour le chrétien une source intarissable de mérite ?

Leur pélerinage terminé, ils reprirent d'un pas joyeux le chemin du couvent, et, dès le soir, ils étaient rendus à leurs observances régulières.

« J'augure bien de notre nouveau monastère, disait en quittant Reims le R. P. Nivard ; car nous sommes dans la pauvreté la plus vraie. A part la Croix que j'emporte, nous n'avons rien, pas même la paillasse que la Règle nous donne ; nous couchons sur le plancher avec un peu de paille pour oreiller ! »

Un des premiers soins des religieux fut de s'assurer de l'état des Reliques du B. Guerric, et des restes vénérables de l'archevêque Renauld, fondateur de l'abbaye. Volontiers Monseigneur Langénieux eût entouré cette reconnaissance d'un certain éclat ; mais la rumeur répandue dans les villages voisins, que les tombeaux auraient été violés pendant la période révolutionnaire, fit prendre le parti de procéder le plus discrètement possible.

Le 16 juin 1876, le R. P. Etienne, accompagné des religieux et de quelques témoins honorables, se rendit à l'église, et, après avoir adoré Dieu, il entreprit de desceller les pierres sépulcrales.

« On commença par le tombeau de l'archevêque, dont la pierre présentait à un angle des traces évidentes d'effraction. Quand on l'eut enlevée, on se trouva en présence d'un sable jaune qui paraissait apporté récemment. On trouva ensuite une couche de terre peu épaisse, puis on arriva à une véritable excavation, dans laquelle se voyaient pêle-mêle des restes de bois consommé et des ossements. Evidemment une violation avait eu lieu du temps des anciens propriétaires. La cupidité ou la curiosité avait fait probablement espérer à quelqu'un la rencontre d'un joyaux de prix. Cette excavation avait 0^m 50^c de longueur, 0^m 35^c de largeur, et 0^m 36^c de profondeur.

« Quand on eut ouvert le tombeau du bienheureux Guerric, dont la pierre ne présentait aucune trace d'effraction, on se trouva en présence d'une plaque noire formée par l'humidité qui, ayant détaché la partie inférieure de la pierre tombale, en avait, pour ainsi dire, fait une seconde; preuve évidente que le tombeau n'avait pas été ouvert. On trouva ensuite une couche de mortier durci, et, quand on l'eut enlevée avec précaution, on découvrit une boîte encore entière, complètement pourrie, mais conservant sa forme. Elle renfermait les reliques du Bienheureux. L'excavation avait les mêmes dimensions que la précédente. »

Le R. P. Etienne fit toutes les constatations nécessaires et dressa procès-verbal de cette reconnaissance (1).

L'église du monastère n'était pas encore consacrée; et cependant, d'après les prescriptions du cérémonial

(1) Voir ce Procès-Verbal aux *Pièces Justificatives XXVIII*. — Nous empruntons ce récit, ainsi que le procès-verbal, à un témoin oculaire, M. l'abbé Chardon, alors curé de Lagery. *Revue de Champagne*, *1879*, p. 366

monastique, elle devait l'être, et le monastère devait être bénit. Le 21 septembre 1876 fut choisi pour cette double cérémonie. Mgr Langénieux voulait faire du retour des fils de Saint Bernard dans leur domaine de famille une fête exceptionnelle, et montrer aux populations, par un éclat inaccoutumé, quel prix l'Eglise attache aux Ordres religieux et quels services elle en attend.

Dès la veille, Mgr l'Archevêque était arrivé à Igny pour attendre les hôtes illustres qui avaient promis d'assister à la dédicace. Tranquillement assise dans son charmant vallon, l'abbaye avait illuminé le soir toutes ses fenêtres, comme pour saluer et réjouir de loin ceux qui venaient la bénir. Une vaste tente, remplie de provisions, était dressée près de la porte pour les foules qui s'étaient annoncées.

Le lendemain, 21 septembre, la fête fut d'une splendeur incomparable. Le ciel parut vouloir s'y associer; car un soleil radieux et une atmosphère d'azur contribuèrent puissamment à en rehausser l'éclat.

Dès l'aube du jour, des foules compactes débouchèrent par tous les chemins; et bientôt, près de cinq mille personnes se pressaient, à l'intérieur des murs, dans un joyeux pêle-mêle, et donnaient à cette solitude une animation et une vie qu'elle n'avait peut-être jamais connues depuis le jour de la première dédicace du monastère.

Quatre Evêques avaient répondu à l'appel de Mgr Langénieux; c'étaient Mgr Meignan, évêque de Châlons, Mgr Hacquart, évêque de Verdun, Mgr Thibaudier, évêque de Soissons, et Mgr Soubiranne, évêque de Sébaste, *in partibus,* auxiliaire d'Alger. Sa Grandeur Mgr Mermillod, l'illustre évêque d'Hébron et vicaire

apostolique de Genève, proscrit par la haine *libérale*, s'était fait annoncer ; mais la mort inopinée de son vicaire général, en renouvelant ses douleurs, priva l'assistance de sa présence tant désirée.

Mais, par une heureuse coïncidence, les abbés de la Congrégation de Notre-Dame de la Trappe, qui venaient de tenir leur Chapitre général à Mortagne, s'étaient donné rendez-vous à Igny, où leur présence imprima à la fête un caractère exceptionnel de gravité, et contribua à en graver dans les esprits un ineffaçable souvenir.

Leurs belles têtes, entourées de la couronne monastique, leurs visages paisibles et recueillis, leur longue barbe blanchissante et leurs coules aux vastes plis faisaient songer à ces imposantes statues qui décorent la façade des grandes églises du moyen-âge. Le Révérendissime dom Timothée, vicaire général de l'Ordre, était accouru, malgré son grand âge, de la Grande Trappe de Mortagne; et le P. dom François Régis, Procureur général de l'Ordre près la cour de Rome, n'avait point voulu regagner la ville éternelle, sans s'être associé à la joie de ses frères, et sans avoir félicité l'éminent Prélat dont il avait été le confident de la première heure et dont il avait si habilement favorisé les desseins (1).

(1) Outre le Révérendissime dom Timothée et le P. dom François Régis, les abbés présents à Igny étaient : Le P. dom Gabriel, abbé d'Aiguebelle ; le P. dom Germain, abbé de Notre-Dame de Grâce ; le P. dom Bruno, abbé du Mont-Mellerey (Irlande) ; le P. dom Barthélemy, abbé du Mont-Saint-Bernard (Angleterre) ; le P. dom Dosithée, abbé de Fontgombaud ; le P. dom Polycarpe, abbé de Notre-Dame des Neiges ; le P. dom Etienne, abbé de Sainte Marie du Désert. Il y avait en outre : le P. dom Joseph-Marie, prieur conventuel de l'abbaye de Saint-Paul-Trois-Fontaines (Rome) ; le P. dom Benoit, prieur titulaire d'Acey ; et enfin le P. dom Nivard, prieur titulaire d'Igny.

Le clergé du diocèse était noblement représenté : vicaires généraux, chanoines, supérieurs des maisons religieuses, ecclésiastiques de tout rang formaient, avec les prêtres des diocèses limitrophes, un groupe de plus de cent cinquante personnes, et se montraient empressés à témoigner publiquement aux religieux leur respectueuse sympathie.

La foule des assistants comptait dans ses rangs pressés grand nombre de personnes de distinction, plusieurs conseillers généraux et M. le Sous-Préfet de Reims (1). Beaucoup d'agriculteurs étaient venus, même de très loin, pour fraterniser avec les religieux et leur souhaiter la bienvenue.

Dès le matin, les Evêques consacrèrent l'église. Le grand autel, relevé par la piété et la générosité du clergé rémois, fut consacré d'un côté par Mgr l'archevêque de Reims et de l'autre par Mgr l'évêque de Châlons; dans le même temps, Mgr l'évêque de Verdun consacrait l'autel du Sacré-Cœur, et Mgr l'évêque de Soissons, l'autel de Saint-Joseph, tandis que Mgr l'évêque de Sébaste ordonnait sous-diacre, dans une chapelle provisoire, un des membres de la communauté.

Puis la messe solennelle fut chantée par dom François Régis dans la cour intérieure, sous la voûte du ciel. Sur une vaste estrade, se dressait un autel encadré de verdure et surmonté d'un arc de triomphe. Les armes du pape se détachaient entre celles de l'archevêque de Reims et l'écusson du R. P. abbé de Sainte-Marie du Désert; au-dessous, les armes de Citeaux, de Clairvaux, de Morimond, de la Grande Trappe, d'Aiguebelle et de Sainte-Marie-du-Désert; et, au centre de ces écussons,

(1) M. le baron de Latouche.

comme une fille au milieu de ses parents et de ses aïeux, celui d'Igny, formé d'une Vierge-mère, d'argent sur champ d'azur, avec la devise « *Ignem veni mittere in terram* », allusion au nom d'Igny, *Igniacum*.

La messe terminée, M. l'abbé Tourneur, vicaire général de Mgr l'archevêque de Reims, retraça à grands traits, dans un discours aussi érudit qu'éloquent, qui résumait tout une vie de savantes recherches, l'histoire de la vie monastique dans le diocèse de Reims.

Jusqu'alors, le corps du B. Guerric était demeuré sous un marbre noir devant le maître-autel. Dans l'après-midi, il fut levé de terre au chant des hymnes et des cantiques, et placé dans une petite châsse en cristal; puis les évêques et les abbés signèrent sur l'autel le procès-verbal de reconnaissance et de translation. Quatre abbés mitrés, des plus élevés dans l'Ordre, chargèrent leurs épaules du précieux fardeau, et s'avancèrent processionnellement au milieu de la foule recueillie. Avec quels sentiments de joie ils portaient ces restes vénérables, dont la présence avait été la sauvegarde de l'abbaye, et qu'ils confiaient de nouveau, comme un trésor, à leurs frères ramenés par la Providence !

En présence de ces reliques, déposées sur l'autel où le matin même avait été offert le saint sacrifice, le P. Marquigny, de la compagnie de Jésus, enfant, lui aussi, du diocèse de Reims, fit un brillant panégyrique du Bienheureux.

Avant de les placer définitivement sous l'autel de l'église, Mgr Langénieux prit une dernière fois la parole, et dans une émouvante improvisation, il remercia ses illustres collègues et tous les assistants de la part qu'ils avaient prise à la fête et de l'éclat qu'ils lui avaient apporté. Il insista sur les côtés civilisateurs de l'œuvre

des Cisterciens, et exprima, en terminant, l'espérance de voir bientôt annexé à cette maison un orphelinat agricole, qui recueillît les enfants délaissés, pour en faire d'honnêtes ouvriers et de bons chrétiens.

Le dimanche qui suivit cette dédicace (24 septembre), la paroisse d'Arcy, sur l'invitation de Mgr l'archevêque, se rendit en procession à l'abbaye pour y célébrer ses offices. Malgré le mauvais temps, plus de cinq cents personnes y accoururent des paroisses environnantes. Le T. R. Père Etienne officia pontificalement; puis, dans un langage élevé et tout rempli de l'esprit de Dieu, il montra à cette foule laborieuse que le secret du bonheur et de la prospérité des monastères consiste dans la prière, le travail et la sobriété (1).

Les huit jours de la dédicace écoulés, les portes du couvent se refermèrent, et tout rentra dans le silence régulier et dans l'ordre accoutumé.

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur l'origine de ces nouveaux habitants d'Igny ; car les commotions de la Révolution, en déplaçant les sources de la vie monastique, en ont changé le cours, et ce n'est plus ni de Clairvaux ni de Citeaux que notre abbaye recevra désormais sa direction.

Cependant les nouveaux venus sont bien encore, par leur origine, les fils de Citeaux, et, par conséquent, ils peuvent se glorifier d'être la postérité légitime du grand patriarche de l'Occident, Saint Benoît. L'orage révolutionnaire, en dispersant la grande famille cistercienne, n'est point parvenu à éteindre ce foyer de perfection

(1) Bulletin du Diocèse de Reims, septembre 1876. — Lucot, *Notice sur l'abbaye d'Igny.*

évangélique. Une étincelle était restée, qui avait rallumé un feu nouveau, sous l'influence du souffle divin.

Un saint religieux du monastère de la Trappe, dans le Perche (1), dom Augustin de Lestrange, alors maître des novices, forcé de fuir devant les arrêts de proscription, entraîna à sa suite vingt-quatre membres de sa communauté; et, sans autre appui que sa confiance en Dieu, il se retira en Suisse, dans le canton de Fribourg, en un lieu nommé la Val-Sainte. Non content d'observer dans toute sa rigueur la réforme de l'abbé de Rancé, il s'astreignit, du consentement unanime de ses frères, à une observance encore plus étroite. La Providence bénit visiblement son généreux dessein; car quelques années s'étaient à peine écoulées, que l'Espagne, l'Angleterre, la Belgique, le Piémont lui demandaient à l'envi des sujets, et que Pie VI faisait ériger la Val-Sainte en abbaye (30 septembre 1794).

Dom Augustin avait ouvert aussi un asile aux religieuses exilées ou rejetées dans le monde. Il avait construit pour elles, dans le bas Valais, une maison qui prit le nom de *La Sainte volonté de Dieu.* Ce refuge fut, de son côté, le berceau des Trappistines, qui reprirent toutes les austérités et pratiquèrent toutes les vertus des premières Cisterciennes.

Cependant, au moment où l'entreprise de dom Augustin commençait à prospérer de jour en jour, l'envahissement de la Suisse par les armées françaises le force

(1) Le monastère *Notre-Dame de la maison de Dieu de la Trappe*, fondé en 1140 par Rotrou, comte de Perche, dépendait d'abord de l'Ordre de Savigny; en 1148 l'abbé Serlon, à la sollicitation de S. Bernard, réunit son Ordre à celui de Citeaux, et la Trappe fut érigée en abbaye cistercienne. C'est cette abbaye que l'abbé de Rancé réforma en 1663. La Révolution avait d'abord paru vouloir la respecter; mais elle fut comprise dans la proscription generale. C'est de ses debris, agités dans toute l'Europe, qu'est sorti l'Ordre actuel des Cisterciens-Trappistes.

à émigrer de nouveau. Malgré des obstacles qui paraissent insurmontables, il reprend le chemin de l'exil, emmenant à sa suite religieux, religieuses, frères du Tiers-Ordre, enfants attachés à leurs maîtres, en tout deux cent quarante-quatre personnes dont il est la providence visible, et il s'enfonce résolument vers l'Orient (1798). Qui dira les tribulations qu'il lui faut subir, les humiliations et les rebuts qu'il lui faut dévorer à travers la Bavière, l'Allemagne et la Pologne? Mais sa confiance en Dieu élève son courage au-dessus des difficultés.

A force de sollicitations, il obtient du czar l'abandon de plusieurs monastères de son empire (1799). Mais à peine y est-il installé, qu'un ukase impérial, expulsant du territoire russe tous les sujets français, l'oblige à fuir encore de la Russie Blanche. Il tourne ses regards vers l'Autriche, mais l'Autriche lui est fermée. Il s'achemine vers les glaciales régions du Nord, et s'arrête successivement, sans pouvoir y prendre pied, à Dantzick, à Lubeck et à Hambourg. Enfin, grâce à la puissance du premier consul, et à l'apaisement qui s'est fait dans les esprits à la suite du Concordat, il parvient à ramener ses religieux à la Val-Sainte (1802).

D'abord bien accueilli par Napoléon, il goûte neuf années de calme et de repos. Mais le César infatué s'étant mis en lutte contre le pape, prétend imposer aux Trappistes un serment schismatique. Sur leur refus, sa colère éclate, et il les disperse de nouveau. Plus grand que les épreuves, dom Augustin cherche un refuge momentané en Amérique, et il profite de son séjour pour y fonder deux maisons. Dès que le despote est brisé par la Providence, dom Augustin rentre en France, rachète l'ancienne Trappe du Perche, où s'est

écoulée sa jeunesse, et il y rappelle une partie des religieux de la Val-Sainte. L'autre partie, sous la conduite de dom Etienne (l'abbé Malmy), va repeupler Aiguebelle, au diocèse de Valence. Les frères revenus d'Amérique se fixent à Bellefontaine, diocèse d'Angers, et ceux d'Angleterre à Melleray, au diocèse de Nantes (1).

Après avoir partagé toutes les tribulations de dom Augustin à travers l'Europe, dom Etienne était rentré à la Val-Sainte, en 1802, en qualité de prieur; et, lorsque la colère de Napoléon dispersa de nouveau les Trappistes, en 1811, il y demeura comme chapelain des pâtres, et continua à y mener secrètement la vie cistercienne avec deux compagnons. Il s'éteignit doucement en 1839, laissant à ses frères le souvenir de l'un des plus saints religieux de ce siècle. Treize ans après sa mort, Aiguebelle, en pleine prospérité, fondait Sainte-Marie-du-Désert, à vingt kilomètres de Toulouse, et vingt-quatre ans plus tard, Sainte-Marie-du-Désert rendait la vie à Notre-Dame d'Igny.

Ainsi les religieux d'Igny se rattachent, comme on le voit dans le tableau ci-joint, par Sainte-Marie-du-Désert, Aiguebelle et la Val-Sainte, à la célèbre abbaye cistercienne de la Trappe dans le Perche, et ils appartiennent à la branche de l'Ordre de Citeaux, connue aujourd'hui sous le nom de Congrégation de la Grande Trappe. On les nomme communément *Cisterciens-Trappistes*, et, par abbréviation, *Trappistes* (2).

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. II; — Péquigneau, *La Trappe mieux connue*, p. 49.

(2) « Monasteria omnia Trappensium in Gallia unam Congregationem constituant quæ appellabitur Congregatio Monachorum Cisterciensium Beatæ Mariæ de Trappa. » *Décret de Grégoire XVI, 1er Octobre 1834.*

Seconde Généalogie de Notre-Dame d'Igny.

LA TRAPPE DU PERCHE.
1140.
|
LA VAL-SAINTE.
1791.
|
AIGUEBELLE (Drôme).
16 Novembre 1815.
|
SAINTE-MARIE-DU-DÉSERT.
21 Décembre 1852.
|
NOTRE-DAME-D'IGNY.
2 Février 1876.

Toutes les maisons de Trappistes aujourd'hui existantes ne gardent point absolument les mêmes règles. Les différences qui les distinguent, peu importantes en elles-mêmes, les ont fait grouper en trois Congrégations, ayant chacune son vicaire général et ses assemblées particulières, savoir :

La Congrégation qui suit les constitutions primitives de Citeaux. C'est à cette congrégation qu'appartient Notre-Dame d'Igny ;

La Congrégation qui suit les constitutions de l'abbé de Rancé ;

Et la Congrégation de Belgique, qui suit les règlements de l'abbé de Rancé avec quelques légères modifications (1).

Pour se rendre compte de cette division, il importe de se souvenir que le zèle de dom Augustin de Lestrange l'avait porté, lui et ses frères, à faire revivre tout ce qu'ils avaient trouvé de plus austère dans la règle de

(1) *Vie du P. Ephrem*, p. 59.

Saint Benoît. Affamés de pénitences et de mortifications, en présence du déluge de maux que Dieu faisait pleuvoir sur le monde coupable, ils ne croyaient jamais pouvoir trop expier. Mais ce zèle, tout admirable qu'il était, les entraîna dans quelques excès. Trop attentifs au point de vue de l'austérité, ils oublièrent les sages tempéraments apportés à la règle par Saint Benoît lui-même, dont le mérite le plus éminent, tant de fois loué par les Papes et les conciles, fut la *discrétion*. Aussi plusieurs de leurs règlements furent-ils modifiés par l'expérience, et les Souverains Pontifes jugèrent prudent, par la suite, de ramener la réforme aux constitutions primitives.

Comme plusieurs monastères suivaient la réforme de l'abbé de Rancé, et plusieurs autres la réforme plus sévère de dom Augustin, le pape Grégoire XVI, désireux de fondre ensemble ces deux Observances, constitua en une seule Congrégation, par décret du 3 octobre 1834, tous les monastères de Trappistes situés en France.

Des difficultés qui survinrent sur la qualité et la nature des vœux, amenèrent de nouvelles instances auprès du Saint-Siège pour la séparation des deux Observances en deux Congrégations. En conséquence, le Pape Pie IX, de sainte et immortelle mémoire, confirma, au mois de février 1847, un décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, statuant que les monastères de Trappistes en France formeraient deux Congrégations, l'une appelée de *l'Ancienne Réforme de N. D. de la Trappe,* qui suivrait les constitutions de l'abbé de Rancé, et l'autre, appelée de *la Nouvelle Réforme de N. D. de la Trappe*, qui reviendrait, non point aux règlements de dom Augustin, abandonnés depuis 1834, mais aux constitutions primitives de

Citeaux (1); toutes deux cependant appartiendraient également à l'Ordre Cistercien.

Désormais chaque Observance savait à quoi s'en tenir. A l'une, la règle de Saint Benoît avec les constitutions et les règlements de l'abbé de Rancé; à l'autre, la même règle de Saint Benoît, prise à la lettre, avec les constitutions primitives de Citeaux, c'est-à-dire la Charte de Charité, les anciens Us de l'Ordre, les décrets des premiers Chapitres Généraux et les Bulles des Papes qui les expliquent. Mais les deux Observances demeuraient unies par d'étroits liens; le cardinal-protecteur restait le même pour les deux branches, et les prières pour les vivants et les morts continuaient d'être réciproques (2).

« Dans les trois Congrégations, l'office divin, l'œuvre principale du moine, occupe dans la journée six, sept ou même huit heures, selon l'importance de la fête. Outre l'office canonial, les religieux et les religieuses récitent chaque jour, au chœur, l'office de la Très-Sainte Vierge, auquel ils ajoutent encore, aux jours de férie, l'office des morts. Ces deux derniers sont simplement psalmodiés. L'abstinence, au sel et à l'eau, est perpétuelle. Le lait cependant est permis, excepté pendant l'avent, le carême, les jours de jeûne d'Eglise et tous les vendredis de l'année, hors le temps pascal. Les œufs et le poisson sont interdits pour la nourriture commune. La viande n'est permise qu'aux infirmes. On dort avec ses habits réguliers sur une paillasse piquée. Les religieuses ont une paillasse non piquée. Le silence

(1) Le nom de *Nouvelle Réforme de N.-D. de la Trappe*, donné à cette branche par le décret apostolique de 1847, fut changé, il y a quelques années, par le Chapitre Général, qui décida qu'elle s'appellerait désormais *Congrégation de la Grande Trappe.*

(2) *Annales d'Aiguebelle*, t. II, 123, 423 et passim.

est perpétuel ; on se sert de signes pour les communications nécessaires entre les religieux (1). »

Quant à la Congrégation qui suit les primitives Constitutions de Citeaux, et à laquelle appartient Notre-Dame d'Igny, « le gouvernement de cette Congrégation est celui de la *Charte de Charité*. Le titre et les droits de Vicaire Général sont attachés à l'abbaye de la Grande-Trappe. L'abbé de ce monastère est, par le fait, chef de la Congrégation et président du Chapitre général. Dans ce système de gouvernement, la Trappe tient la place de Citeaux. Les abbés de Melleray, de Bellefontaine, d'Aiguebelle et de Bricquebec ont le titre de premiers Pères, et remplacent ainsi les anciens abbés de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond. Le statut fondamental de l'Ordre est gardé en son entier dans la tenue du Chapitre Général annuel, la visite des monastères, l'élection des abbés et tout ce qui touche à l'administration. Cette Observance suit la règle de Saint Benoît. Les heures du lever et du coucher, le travail des mains, les jeûnes, les veilles, la célébration de l'office divin sont en tout conformes au texte du grand législateur des moines, comme l'ont entendu les premiers Pères de Citeaux.

« Les religieux ont ordinairement sept heures de sommeil, quelquefois six, ou même cinq seulement, selon que le lever est à deux heures, à une heure ou à minuit. La solennité de la fête détermine l'heure du lever. Pendant l'été le repos de la nuit est abrégé d'une heure, mais alors il est remplacé par la sieste prise vers le milieu du jour. Le travail des mains est de six heures environ en été, et de quatre heures et demie en hiver.

(1) *Vie du P. Ephrem*, p. 59.

On jeûne jusqu'à none, depuis le quatorze septembre jusqu'au carême, et jusqu'à vêpres depuis le commencement du carême jusqu'à Pâques. L'office de none finit à deux heures et demie, et celui des vêpres à quatre heures et quart. Le temps laissé libre pour les lectures est de deux heures environ en été, et de quatre heures en hiver (1). »

« Marie est de droit première patronne de toutes les maisons de la Réforme, qui prennent en conséquence le titre obligé de Notre-Dame de la Trappe (2). »

Dans l'intérieur d'une abbaye, l'Abbé, ou premier supérieur, possède la pleine et entière administration de son monastère tant pour le spirituel que pour le temporel; toutefois il est soumis au contrôle de ses supérieurs majeurs, qui ont le droit de le déposer, si son administration n'était pas digne, mais seulement pour une cause grave et dans une réunion d'abbés. Il est élu au scrutin, sous la présidence du Père immédiat, et son élection n'est valide qu'après confirmation, au nom du Saint-Siège, par le Président général de l'Ordre de Citeaux, qui réside à Rome.

Au-dessous de l'abbé, viennent hiérarchiquement le prieur et le sous-prieur ; puis sans subordination hiérarchique, les pères-maîtres, le secrétaire, les sacristains, les chantres, le bibliothécaire et tous ceux qui sont chargés d'un emploi quelconque. La communauté se divise en *Religieux de chœur* et en *Frères convers*. Les Religieux de chœur ont pour principale occupation de chanter le Saint Office et d'offrir à Dieu un sacrifice

(1) *Vie du P. Ephrem,* p. 57-58.
(2) Péquigneau, *La Trappe mieux connue,* p. 96.

perpétuel de louanges. Ils sont consacrés au Seigneur par les trois vœux de religion, auxquels ils ajoutent les vœux de stabilité et de conversion des mœurs (1).

Les frères convers sont liés par les mêmes engagements que les pères du chœur, ce qu'ils expriment par le *Vœu d'Obéissance en tout bien* qu'ils font entre les mains de l'abbé le jour de leur profession. Ils sont plus particulièrement employés aux œuvres serviles du monastère. Leur Office consiste à réciter aux heures marquées un certain nombre de *Pater* et *d'Ave.* Ils sont soumis, à peu de chose près, aux mêmes règlements que les religieux de chœur. Il existe encore deux autres classes de frères : les Oblats et les Familiers. Sous cette double dénomination sont compris tous les habitants du monastère qui ne sont pas liés par des vœux. Ils sont néanmoins de la famille et participent, au moins les oblats, aux faveurs spirituelles et aux privilèges de l'Ordre. Ils vivent dans la maison, soumis à des règlements particuliers (2).

Le religieux de chœur a un double costume, selon qu'il est au chœur ou au travail. Le costume de travail se compose d'une robe de laine blanche, d'un scapulaire noir à capuchon, et d'une ceinture de cuir. Le costume de chœur, que le trappiste porte aussi au chapitre et au réfectoire, comprend la robe blanche, le scapulaire, la ceinture de cuir et un grand manteau blanc à larges manches, ouvert seulement par en haut et qui l'enveloppe tout entier. Ce manteau, surmonté d'un capuchon, se nomme la coule, *cuculla.*

Quant aux frères convers, ils portent l'habit et le sca-

(1) Promitto stabilitatem meam, conversionem morum meorum et obedientiam secundum Regulam S. Benedicti Abbatis.
(2) *Vie du P. Ephrem*, p. 115-116.

pulaire de bure marron, avec la ceinture de cuir; mais ils n'ont point la coule; elle est remplacée par une chape de même couleur que l'habit.

La vie du trappiste, dont tous les détails sont prévus par une règle sage et discrète, se résume en quelques mots : oublier, prier, travailler, obéir, et faire pénitence dans la retraite, le jeûne et le silence.

Dans la solitude, son âme trouve un ciel plus ouvert, un air plus pur, et Dieu plus proche; elle pleure sur les années écoulées et souvent perdues dans le monde; elle s'éloigne de l'agitation extérieure, se dégage des liens des sens, s'élève par degrés vers les choses célestes, et, ne goûtant plus de bonheur que dans la poursuite du divin, elle aspire à se plonger de plus en plus dans l'infini. Ne trouve-t-elle pas d'ailleurs l'image la plus vraie du ciel dans tout ce qui l'entoure, l'union des esprits dans la même vérité, et l'union des cœurs dans un mutuel amour ? Tout est mis en commun, biens matériels, joies, peines; chacun travaille pour tous, chacun fait son bonheur de celui de ses frères. Les liens de la charité unissent les membres de la famille monastique plus étroitement que ne le pourraient faire les liens du sang. Le chef porte le nom de père, et il en a au cœur tous les sentiments, toute la tendresse et toute la sollicitude; mais ses enfants le paient de retour, et lui facilitent l'exercice de l'autorité en se soumettant à ses commandements et à ses désirs avec un profond respect et une piété toute filiale.

La maison d'Igny, que la Révolution avait respectée dans ses principales dispositions, présentait bien des insuffisances pour l'installation régulière d'une communauté cistercienne.

Sans doute, elle offrait par sa position elle-même un pacifique et délicieux séjour, embelli par de belles eaux, des cascades, des charmilles et par un grand parc agréablement dessiné et entouré de murs. Mais rebâtie à une époque de décadence, et pour un très petit nombre de religieux, elle n'était point aménagée suivant les exigences de la règle. Le dortoir, le chapitre, l'église surtout, demandaient d'importantes modifications, dont quelques-unes étaient réalisables sur l'heure, mais dont les autres ne pouvaient s'exécuter qu'avec le concours du temps. Car dans une trappe régulière, le monastère devrait former un carré parfait, et présenter à l'entrée un portail avec loge de portier, un parloir, une salle pour la réception des étrangers, et une hôtellerie où ils puissent être logés et nourris, une église, un chapitre, un réfectoire, un ouvroir ou laboratoire, un dortoir, une bibliothèque, une lingerie, un chauffoir, une infirmerie et une pharmacie, enfin des cloîtres ou bas-côtés adossés au mur principal et formant galerie tout autour de la cour intérieure. Ces cloîtres sont, en effet, l'habitation propre du moine, le lieu des lectures particulières et de la lecture publique d'avant complies, et ils servent aux processions prescrites par la règle. Parmi ses dépendances, le monastère doit posséder granges, remises, écuries, moulin, forge, ferme, et autres bâtiments nécessaires d'exploitation (1).

Mais sans se préoccuper des insuffisances du local et des difficultés inhérentes à une fondation, les nouveaux religieux se mirent à l'œuvre avec un merveilleux entrain et une pleine confiance en Dieu. Grâce à l'activité du R. P. Prieur, des travaux d'aménagement s'exécutèrent rapidement dans les diverses parties du

(1) *La Trappe mieux connue*, p. 76.

monastère, et bientôt, les lieux réguliers étant provisoirement constitués, il leur fut possible d'observer exactement leur règle. La chapelle fut l'objet de leur principale sollicitude, et, grâce au concours dévoué d'un artiste de Reims, M. Bulteau, elle fut décorée avec toute la décence convenable.

Mais il plut à la Providence, dont les desseins sont toujours adorables, d'éprouver les frères, dès le début, dans leurs plus chères affections. Le Père Louis de Gonzague, l'un des trois prêtres de la communauté, leur fut enlevé par la mort après une longue et douloureuse agonie (4 mai 1876). Quelque pénible que fût ce sacrifice, ils l'acceptèrent avec une pieuse résignation, se souvenant que la même main qui frappe sait aussi guérir, et que rien de grand ne se fonde sans la douleur et l'immolation.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés après les fêtes de la dédicace du monastère, que le R. P. Nivard, docile aux inspirations de Mgr l'Archevêque de Reims, annonçait au public le projet d'ouvrir, au printemps suivant, un Orphelinat agricole. De toutes parts ce projet fut accueilli avec la plus vive sympathie, non seulement par le clergé, mais aussi par les représentants du gouvernement de la République et par les laborieuses populations des alentours.

« L'œuvre des Orphelinats agricoles, écrivait au T. R. Père dom Etienne le préfet de la Marne, M. Ducrest de Villeneuve, est une des plus précieuses de notre époque, si féconde en efforts charitables. Malheureusement le nombre des fondations de cet ordre est encore bien restreint, et je ne puis qu'applaudir à la pensée si élevée qu'a eue S. Exc. Mgr l'Archevêque de Reims, et à laquelle vous répondez avec tant de dévouement, de doter

d'un pareil établissement le département de la Marne. Je serai heureux, croyez-le bien, d'apporter mon concours à cette noble entreprise, et je vous prie de ne point oublier que vous trouverez toujours en moi un appui assuré (1). »

L'Orphelinat s'ouvrit en effet dans le cours de 1877, et les demandes d'admission furent si nombreuses, que le R. P. Prieur se vit forcé d'en écarter beaucoup. Il recueillit cependant près de soixante enfants, orphelins ou abandonnés. Lourd fardeau pour une institution naissante! Mais la charité chrétienne a des ressources pour tout, et Dieu prouva une fois de plus qu'il n'abandonne jamais ceux qui espèrent en lui. L'orphelinat se garnit peu à peu d'un mobilier suffisant, des métiers furent installés, une école ouverte, et les enfants les plus vigoureux commencèrent à se livrer, sous la direction des religieux, à l'étude pratique de l'agriculture. La confiance allait croissant, le R. P. Nivard avait cru pouvoir reconstruire un moulin sur l'emplacement de l'ancien (2), et l'avenir de la fondation paraissait assuré, quand les agitations d'une politique impie et soupçonneuse vinrent mettre l'abbaye et l'orphelinat à deux doigts de leur perte.

Le 29 mars 1880, la partie révolutionnaire de la Chambre des Députés, irritée de l'échec que lui avait infligé le Sénat en repoussant le trop fameux article VII, qui tendait à proscrire de l'enseignement supérieur les membres des Congrégations religieuses, arracha à un ministre tremblant un décret portant dissolution, dans

(1) Lettre du 17 décembre 1876.

(2) Le moulin actuel fut construit en 1878. On retrouva, en creusant, les anciennes fondations, mais on ne put les utiliser, parce qu'elles étaient dans un plan oblique par rapport au bâtiment principal. La roue de l'ancien moulin occupait exactement la place de la turbine actuelle.

les trois mois, de toute Congrégation d'hommes ou de femmes qui, dans cet intervalle, ne se serait pas fait autoriser par le gouvernement. Les Jésuites, plus spécialement voués à la haine, étaient seuls proscrits d'une manière absolue, sans qu'on leur laissât même l'alternative d'une demande d'autorisation.

Aussitôt tout l'épiscopat s'émut, et, dans une série de lettres éloquentes, il fit connaître au Gouvernement la gravité de la faute qu'il allait commettre, et éclaira les populations sur la marche toujours plus menaçante de la persécution.

Les Ordres religieux donnèrent alors au monde chrétien le plus admirable spectacle d'union et de solidarité fraternelle. Confondant leurs intérêts dans une pensée commune, ils attendirent en silence, et il ne s'en trouva pas un qui fît la moindre démarche pour entrer dans les vues du Gouvernement. La Révolution s'était flattée de désunir pour mieux frapper; elle ne fit que resserrer les liens de la charité monastique.

Cependant la date fatale du 29 juin approchait, et l'anxiété, comme un manteau de plomb, pesait sur les âmes religieuses. Ne voulant rien laisser au hasard, le R. P. Nivard fit prévenir les parents et les tuteurs des enfants qu'ils étaient libres de les reprendre; ce qu'un bon nombre firent en effet, dans la crainte des événements.

Le 29 juin, jour de néfaste mémoire pour l'honneur de notre pays, la France retentit, d'un bout à l'autre, du bruit des marteaux. Les crocheteurs faisaient sauter portes et serrures, pénétraient par effraction dans le domicile d'honnêtes et paisibles citoyens, et donnaient au monde stupéfait le hideux spectacle de la force opprimant le droit.

Cependant aucun agent de la force ne parut à la porte du monastère d'Igny. Les religieux avaient, du

reste, pris leurs précautions ; tous les novices, revêtus de costumes séculiers, s'étaient retirés quelques jours auparavant au hameau de Saint-Léonard, dans une petite campagne que Monseigneur l'Archevêque de Reims avait mise à leur disposition. Le R. P. Nivard était resté au monastère avec ses religieux, résolu, non point à opposer la force à la force, mais à soutenir jusqu'au bout la lutte légale, et à faire toutes les constatations nécessaires pour pouvoir exercer, au retour de temps meilleurs, une revendication juridique contre les violateurs de la propriété. En attendant, pour sauvegarder les biens de l'abbaye contre la cupidité des malfaiteurs excités par les menaces officielles, il fit rappeler aux maires de toutes les communes voisines l'article du code pénal qui rend les communes responsables des délits et dégâts commis sur leur territoire.

Les jours s'écoulaient, et personne ne se présentait pour mettre les décrets à exécution. Il se produisit bien quelques alertes, mais ce ne furent que de fausses paniques. Des hommes de cœur, blessés comme tous les gens de bien, du caractère odieux de ces procédés, eurent la généreuse pensée de former à Igny une garde permanente, pour surveiller les agents officiels et servir de témoins contre la violence, si elle venait à se produire. Ils se relevaient de deux en deux jours, ne laissant jamais le monastère sans gardien, et se tenant au guet pour rendre toute surprise impossible (1).

(1) Voici les noms de ces fiers chrétiens, auxquels le monastère a voué une profonde reconnaissance et que la postérité saluera avec respect : MM. le Général de Fontanges, Pelletereau-Villeneuve, ancien magistrat ; Baron de Sachs, Leon Provins, Emile Mennessson, Charles Mennesson, Lacourt père et ses trois fils Hubert, Paul et Victor Lacourt ; Palle, avocat; Ch. Heidsieck fils, Charles Abelé, Henri Abelé, Ferlin, Maxime Pérard, Tarpin, Houlon père, J. Jacquart, F. Gillet, Coutelier, Charles Demaison, Soullier, Mangon, industriel de Suippes ; Changeux, A. Doncœur, ancien sous-prefet ; Drubigny, doyen de Fismes ; Com-

Cette triste situation se prolongea plusieurs mois. L'incertitude du lendemain était pour les religieux plus cruelle qu'une expulsion violente, et n'était guère moins ruineuse; car l'absence d'une partie du personnel, jointe à l'imminence du péril, obligea le prieur à vendre tout son bétail et ne permit pas de donner à la culture des terres les soins qu'elle réclamait.

D'autre part, les frères sortis de la maison ne purent supporter plus longtemps la douleur de se voir dépouillés de leur costume. Las d'attendre, ils se décidèrent à rentrer. Le R. P. Etienne accourut lui-même de Sainte-Marie-du-Désert, pour leur apporter des paroles de paix et de consolation. Il fit aussitôt cesser la garde, et rétablit dans le monastère le calme qui en avait fui. De son côté, Monseigneur l'Archevêque s'y transporta pour soutenir et encourager les religieux; ses paternelles exhortations, pleines de charité et de bienveillance, contribuèrent puissamment à ramener dans leurs esprits la tranquillité dont ils avaient besoin (15 décembre 1880).

A quelques mois de là, le 16 janvier 1881, la population d'Arcy répondait à sa manière aux décrets officiels, en confiant au P. Augustin, sous-prieur du couvent, le mandat de conseiller municipal. A ce témoignage d'estime et de confiance, dont il était si digne, vint bientôt s'en ajouter un autre beaucoup plus important.

Ses frères, appelés à élire leur prieur, en présence du T. R. P. Etienne, abbé de Sainte-Marie-du-Désert, —

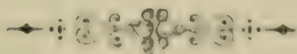
pant, chanoine honoraire, secrétaire particulier de Mgr Langénieux; et quelques curés des environs, MM. Neveux, d'Arcy; Coulange, de Courville; Créton, de Romigny; Berlant, de Lagery; Lang, de Tramery, et Pommier, de Suippes.— Au mois de Juillet 1881, Mgr l'archevêque leur obtint du Saint Père, pour eux et leurs familles, la faveur d'une bénédiction spéciale et d'une indulgence plénière à l'article de la mort.

le R. P. Etienne n'était pas encore vicaire général, — portèrent sur lui leurs suffrages et le placèrent à leur tête (28 février 1881).

Cette élection fut saluée avec bonheur par tous les amis du monastère, parce que tous ceux qui le connaissent sont convaincus qu'il saura, par ses vertus vraiment monastiques, triompher des obstacles que les circonstances ont multipliés sur sa route, et rendre à sa maison tout l'éclat des anciens jours.

Semblable au phénix, Igny est sorti, il est vrai, vivant de ses cendres, et il a retrouvé une jeunesse nouvelle; mais il a besoin pour prendre son essor, après les difficultés inséparables d'une fondation, d'une direction prudente et sage. Dom Augustin sera, pour l'avenir, l'instrument de la Providence. Dès aujourd'hui, les religieux, heureux sous sa conduite, peuvent s'appliquer les paroles du prophète Isaïe : « Le Seigneur consolera Sion et en relèvera les ruines; il changera son désert en un lieu de délices, et sa solitude en un divin parterre; on y trouvera la joie et l'allégresse, on y entendra des chants d'action de grâces et des hymnes de louanges (1). »

Et maintenant, si l'auteur de ce travail a pu procurer à ces vénérables solitaires quelque édification et quelque joie, en leur retraçant les vertus de leurs pères, il les supplie humblement de daigner se souvenir de lui dans leurs prières et au saint sacrifice, afin de lui obtenir miséricorde au jour de son jugement.



(1) Isaïe, 51, 3.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Charte de fondation de l'abbaye d'Igny.

Charta fundationis monasterii Igniacensis, anno 1126 (1127).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Rainaldus ecclesiæ Remensis licet indignus minister, omnibus qui se sanctæ ecclesiæ filios esse cognoscunt bravium supernæ hæreditatis. Quum primum ad regimen ecclesiæ Remensis dispositio divina nos evocaret, honestorum virorum cura nobis fuit consortium eligere et eorum contubernio delectari. Visum igitur fuit Spiritui Sancto et nobis monachos de Clarisvallibus adscisci, et ut in parochia nostra illius ordinis abbatiam construeremus totis nisibus elaborare. Ad hoc siquidem faciendum liberè contulimus eis totam terram *de Montaum* cum valle suà, et totam costam quà ascenditur versus *Curcam-Villam*; et usque ad silvam quæ est versus Longam-Villam cum ipsa silva, cum aqua et pratis, terris cultis et incultis. Contulimus etiam eis quicquid habebamus Igniaci cum circumjacentibus silvis, videlicet *Forest* et *Beleis;* quicquid

etiam juris nostri erat in communi silva, et quidquid a Pontio de Arceio emimus. Hæc supradicta ob nostrorum recordationem peccatorum signis et probabilium personarum testimoniis absque ulla retentione eis contulimus.

Signum totius capituli Remensis ecclesiæ, cujus sigillo hæc charta munita est.

Signum Odonis abbatis Sancti Remigii.

Signum Joiranni abbatis Sancti Nicasii.

Signum Guillelmi abbatis Sancti Theodorici.

Signum Ursionis abbatis Sancti Dionysii.

Signum etiam Sugerii abbatis Sancti Dionysii Parisiensis.

Signum Nicolai archidiaconi.

Signum Hugonis archidiaconi.

Signum Joffridi decani.

Signum Leonis cantoris.

Signum Adæ,

Signum Alberti,

Signum Odonis presbyterorum.

Signum Bosonis,

Signum Gervasii,

Signum Drogonis, diaconorum.

Actum Remis anno Incarnati Verbi M. C. XXVI, indictione V. regnante Ludovico Francorum rege anno XIX, Archiepiscopatus autem domni Rainaldi anno III.

Fulchradus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit (1).

---

(1) L'original en parchemin est à la Bibliothèque de Reims : abbaye d'Igny, liasse *Montaon*. Cette charte a déjà été publiée dans le *Gallia Christiana*, t. X, col. 37 ; et reproduite par Mercier, avec quelques légères variantes, p. 99 de son *Précis d'Arcy-le-Ponsard*.

II.

Charte de Confirmation de la fondation d'Igny, donnée par le roi Louis VI.

1128.

Ad misericordiæ et pietatis opera spectare planè cognoscitur quod si de rebus ad regalia nostra pertinentibus aliquid a fidelibus nostris quandoque Dei Ecclesiæ conferatur, auctoritate nostra, ut dignum est, roboretur. Ego igitur Ludovicus rex Dei gratia rex Francorum notum fieri volo cunctis fidelibus tam futuris quam et instantibus, quod fidelis noster Rainaldus secundus venerabilis Remorum archiepiscopus monachis de Clarisvallibus abbatiam in parrochia sua construere et ibi ad servitium Dei retinere eos disposuit. Et ad hoc totam terram suam de Montaon cum valle sua et totam costam qua ascenditur versus Curvamvillam, et usque ad silvam quæ est versus Longam Villam cum ipsa silva, cum aqua et pratis, terris cultis et incultis, prædictis monachis liberè contulit et concessit. Contulit etiam eis quicquid habebat Igniaci cum circumjacentibus silvis, videlicet Forest et Beley; quicquid etiam juris sui erat in communi silva, et quicquid a Ponceio de Arceio emerat. Hæc supradicta a prædicto fideli nostro predictis monachis collata et concessa nos eisdem monachis pro nostrorum remissione peccatorum jure perpetuo habenda et optinenda concedimus et confirmamus. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus. Et ne possit a posteris infirmari, sigilli nostri auctoritate et nominis karactere subtus firmavimus. Actum Parisiis publicè, anno Verbi incarnati M. C. XXVIII°, Regni nostri XX°, astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Radulphi Comitis Viromandensis. S. Ludovici buticularii. S. Hugonis, constabularii, S. Alberici, camerarii, Dapifero nullo. Data per manum Symonis cancellarii.

Paris, Bibliothèque nationale, 9904, *Cartul. d'Igny*, f° 136.

III.

Charte de Renauld II, archevêque de Reims, confirmant les premières donations faites à Igny.

1130.

Rainaldus divina dispensatione Remensis ecclesiæ humilis minister, dilectis in Christo filiis Roberto Igniacensis monasterii venerabili abbati, ejusque fratribus in eodem monasterio beatæ Mariæ monasticam vitam professis, eorumque successoribus in eadem observantia permansuris in perpetuum.

Quia quæ ad religionis cultum pertinere dignoscuntur, æternam animabus salutem conferre credimus, quum primum ad regimen ecclesiæ Remensis dispositio divina nos evocaret, summa cura nobis fuit ac studium, honestorum ac religiosorum eligere consortium et eorum contubernio delectari. Dignum igitur visum fuit Spiritu Sancto et nobis, viros de monasterio Claræ-Vallis adscisci, et ut in parochia nostra vestri ordinis abbatia construeretur, eniti : ob hoc siquidem beatæ Mariæ matri misericordiæ quietum et ab omni exactione liberum quidquid Igniaci habebamus, contulimus cum circumjacentibus silvis, *Forest* videlicet et *Beleis* usque ad summitatem montium, ubi divisio facta est et metis et fossato et viis. Ultra metas autem concessimus vobis quidquid vestro vestrorumque successorum usibus necessarium erit. Donavimus etiam eidem beatæ Mariæ et vobis liberam totam terram de Monte-Taonis cum valle sua et aqua : in terra vero nostra ultra aquam concedimus vestris usibus necessaria, in silvis videlicet et pascuis ; decimam quam Dominus Henricus de Castillione apud Montem-Taonis tenebat, et quidquid ibidem habebat, guerpivit et reddidit. et uxor sua Ermengardis, et ipsorum filius Gualcherus ; et nos illud totum beatæ Mariæ vobisque tradidimus. Præsentis itaque privilegii auctoritate tam vobis quam et successoribus vestris, quæ prædicta sunt

firmamus, et ea quæ ab aliis fidelibus vobis jam collata et in posterum conferenda sunt. Ponsardus siquidem de Arceio, et Albertus de Jarceio, annuente et plaudente filio suo, beatæ Mariæ et vobis donaverunt quidquid Igniaci proprium tenebant, in terris scilicet , pratis et pascuis ; de silvis vero circumjacentibus tantum vobis dederunt, quantum sagitta ab arcu semel emitti potest; in reliquis autem silvarum suarum partibus, vobis et posteris vestris quidquid vestro et illorum usui necesse fuerit. Pro terris vero quas rustici ab ipsis tenebant, Ponzardo pecuniam dedimus, et ipse alias terras agricolis illis reddidit. Guarinus autem Malus privignus, de cujus feodo Ponzardus et Albertus terras illas tenebant, hoc totum concessit atque laudavit. Porro domnus Andreas de Baldimento et uxor ipsius Agnes, eorumque filii Guillelmus et Guido, monasterio vestro in eleemosynam contulerunt *Resson*, quoddam mansionile de potestate Chehereii, et terram ei adjacentem a valle prati usque ad vallieulas, cum fundo vallium, et latera usque ad summitatem montium, ex utraque parte, sicut limitatum est. Hæc autem terra protenditur a via Chehereii et qua itur ad montem Sancti Martini, usque ad fines Villæ-*Savoie,* et usque ad fines Montis-Taonis, et usque ad fines Avelereii (Dravegny) : quidquid vero intra hos fines continetur, sive sit terra arabilis, sive prata, pascua vel aquæ, vobis in perpetuum collatum esse dignoscitur. Præterea omnia prata et alias terras quas idem Andreas circa Perreium (Parteium) habebat, quæ solent esse de potestate Avelereii (Dravegny), assentiente uxore sua et filiis, beatæ Mariæ et vobis libere donavit. Quamdam vero silvulam quæ erat de potestate Avelereii, ita vobis largitus est, quod nec ipse nec sua posteritas inde quicquam valeat dare, vendere vel quoquomodo commutare; in omnibus etiam silvis suis vobis benigne concessit, ut inde absque omni contradictione habeatis, et successores vestri quidquid necessitas vestra et ipsorum usibus suis expostulaverint. Domnus autem miles de Arceio et uxor sua Hildeburgis, et eorum filii Nicolaus, Ado et alii, beatæ Mariæ et vobis dederunt de terra Avelereii ara-

bili, quæ est affinis et contigua terræ de Monte-Taonis, quantum plene et abundanter sufficiat duabus carrucis omnibus anni partibus in quibus terræ arantur et excoluntur. Porro Egidius et Helias fratres, filii Girardis præpositi de Castellione, beatæ Mariæ et vobis contulerunt terram illam quam apud Montem-Taonis habebant.

Has profecto donationes super altare beatæ Mariæ offerri vidimus in die dedicationis monasterii vestri, et approbavimus, easdemque hujus privilegii auctoritate corroboravimus, sub anathemate interdicentes, ne qua persona secularis vel ecclesiastica, de prædictis donationibus vos vel succesores vestros aliquando inquietare præsumat, etc.

Signum Josleni, suessionensis episcopi.

Signum Ursionis, virdunensis electi.

Signum Bernardi, venerabilis abbatis Clarævallis.

Signum Remensis ecclesiæ cujus sigillo hæc scriptura sigillata est.

Signum Odonis abbatis Sancti Remigii.

Signum Ingelranni abbatis Altivillaris.

Signum Guillelmi abbatis Sancti Theodorici.

Signum Joranni abbatis Sancti Nicasii.

Signum Gilberti, abbatis Sancti Dionysii.

Signum Fulconis Sparnacensis abbatis.

Signum Hugonis archidiaconi.

Signum Frederici præpositi.

Signum Leonis decani.

Signum Gervasii cantoris.

Signum Hugonis thesaurarii, etc.

Actum Remis anno Incarnati Verbi M. C. XXX, indictione VIII, regnante Ludovico Francorum rege gloriosissimo anno XXIV, archiepiscopatus autem Rainaldi II anno V.

Drogo cancellarius scripsit et subscripsit (1).

---

(1) *Gallia Chrit.*, t. X, col. 39-41.

IV.

Bref du pape Innocent II confirmant toutes les propriétés de l'abbaye d'Igny.

1132.

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilecto filio Uberto igniacensi abbati eiusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum.

Quotiens illud a nobis petitur quod rationi noscitur convenire animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Proinde, dilecte in Domino fili Uberte abbas, venerabilis fratris nostri Rainaldi remensis archiepiscopi sapientis siquidem viri et religionis ac pauperum amatoris precibus inclinati, tuis rationabilibus postulationibus clementer annuimus, et igniacense monasterium cui Deo auctore presides apostolice sedis privilegio communimus. Statuentes ut quascunque possessiones quecunque bona in presentiarum juste et legitime idem monasterium possidet aut in futurum concessione pontificum liberalitate regum vel principum oblatione fidelium seu aliis justis modis prestante Domino poterit adipisci firma vobis et illibata permaneant. In quibus hec propriis nominibus duximus annotanda :

Quicquid videlicet a venerabili fratre nostro prefato Rainaldo archiepiscopo aput Igniacum et Montem Thaonis vestro monasterio collatum esse cognoscitur. — Decimam quoque ab Henrico de Castilione aput Montem Thaonis in manus ejusdem fratris nostri Rainaldi archiepiscopi refutatam et ab ipso vobis concessam. — Et quecunque Ponzardus de Arceio et Albertus de Sarceio in terris pratis pascuis et silvis aput Igniacum

vestro cenobio dederunt. — Vicecomitatum de Igniaco ex dono pagani de Crusniaco et quecunque alia aput eundem locum Igniacum devotionis intuitu a bonis viris vobis collata sunt. — Ressun etiam quondam de potestate Chehereii cum terra eidem mansionili adiacente ex dono filii nostri nobilis viri Andree de Baldimento — similiter et omnia prata et alias terras circa Perteium sitas cum quadam silvula, que omnia olim de potestate Avelerei fuerant et in omnibus silvis suis quicquid vestro vestrorumque successorum usui necessarium fuerit ex dono predicti Andree de Baldimento. Terram arabilem de potestate Avelerei que sufficere possit duabus carrucis omnibus anni partibus in quibus terre arantur et excoluntur ex dono Milonis de Asceio et uxoris sue. — Decimam eiusdem terre quam per presbiterum de Chehereio et per canonicos de Chartoura sub annuo censu quinque solidorum proviniensium tenetis. — Aput montem Thaonis terram ex dono duorum fratrum Egidii et Helie.

Decernimus ergo ut nulli omnino homini liceat prenominatum monasterium temere perturbare aut eius possessiones auferre vel ablatas retinere minuere aut aliquibus vexationibus fatigare sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omninodis profutura. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit secundo tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subiaceat. Conservantibus autem sit pax Domini nostri Jesu Christi quatinus hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Diocesano tamen episcopo debita justicia et reverentia non negetur. Amen.

Datum Altisiodori per manum Aimerici sancte Romane ecclesie diaconus cardinalis et cancellarius, IV° idus decem-

bris, indictione decima, Incarnationis dominice anno millesimo centesimo tricesimo secundo, pontificatus vero domni Innocentii pape II anno secundo.

(*A côté de la rota*) Ego Innocentius
catholice ecclesie episcopus.

Cartulaire d'Igny. Paris, Bibliothèque nationale.

V.

Charte de Hugues de Roucy, donnant à Igny tous ses biens au territoire de Sévigny, à condition que Guerric y établira une maison de son Ordre. (*La Valroy.*)

1147.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, Ego Hugo comes de Roceio, sciens quidem me in multis graviter offendisse, sed nichilominus sciens peccata eleemosinis redimi posse, pro redemptione anime mee sed et uxoris mee Richentie comitisse parentumque ac liberorum meorum, assensu ejusdem uxoris mee ac filii nostri Wischardi, sed et aliorum tam filiorum quam filiarum, dedi Deo et Beate Marie Igniacensis ecclesie quidquid in territorio Silvinii habere videbamur, id est medietatem totius territorii, tam in terra arabili quam in pratis et nemoribus seu frugum decimationibus, ad hoc scilicet ut a monachis Igniacensibus abbatia sui ordinis inibi construatur, in qua pro salute nostra temporali et æterna Deo perpetua religione serviatur. In alia quoque medietate, quam Odo et Ranierus fratres in feodum de me tenere videbantur, abbatie ipsius loci id juris concedimus ut, si quando feodum illud in manum nostram vel successorum nostrorum redire contigerit, sine ulla retractatione aut diminutione ecclesie que Deo cooperante a nobis ibi edi-

ficabitur totum coadunetur. Quamdiu vero prenominati fratres vel eorum heredes legitime illud tenuerint feodum, nobis quidem debitum reddent servitium, sed nichil de feodo licebit illis vendere vel donare aut commutare nisi eidem ecclesie. Sane quoniam tempore hujus donationis terra ipsa a nobis invadiata erat et ecclesia Igniacensis redemit eam centum viginti libras proveniensis monete, ne quid tamen deesse videretur ad plenitudinem eleemosyne nostre, ad hoc ipsum concessimus eidem Igniacensi ecclesie quidquid redituum aut commodorum in villa Sancti Quintini videbamur habere, donec videlicet valens centum vigenti libras inde cognoscatur recepisse. Ut igitur hec donatio nostra tam presentibus nota sit quam posteris, et tam apud nos quam successores nostros rata et inviolabilis jure et securitate vigeat perenni, volumus eam per presentem paginam memorie mandari et sigilli nostri impressione muniri, testium quoque subscriptione roborari. Signum Domini Bartholomei, Laudunensis episcopi. S. Roberti, capellani. S. Domini Petri, abbatis. S. Nicolai de Curlandon. S. Gervasii de Roceio. S. Gerardi. S. Ebali. Item S. Domini Samsonis, Remensis archiepiscopi. S. Bosonis, archidiaconi. S. Galcheri de Bazochia. S. Stephani de Novo Castello. S. Stephani de Echry. S. Radulphi de Turno.

Cartulaire de La Valroy, fol. 1.

VI.

Charte de Samson, archevêque de Reims, confirmant la fondation de l'abbaye de Bonnefontaine.

1153.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Pias fidelium oblationes jugi firmaque memoria expedit retineri; et ne quo calumniatorum labefac-

tentur incursu, pastorali sollicitudine provideri. Propterea, dilecte mi fili Bernarde, abbas monasterii Signiacensis, quæ Nicolaus de Rumigniaco approbante filio suo Godefrido, quem de prima uxore suscepit, et uxore ejus Aelide, cum filiis suis Balduino archidiacono et Nicolao, villam quam Seri-fontes vocabant, cujus nomen in Bonum-fontem mutatum est, tibi cœnobioque tuo ad abbatiam loco ejusdem villæ construendam libere, sicut eatenus ipse tenuerat, tradiderunt possidendam, approbamus atque sancimus ; et ne quilibet mortalium infirmare hoc aut evertere conetur, auctoritate metropolitana interdicimus. Hanc autem possessionem ne insufficiens esset si prædictæ villæ terminis concluderetur, ampliaverunt eam qui prænominati sunt usque ad hos terminos : scilicet a campo Balduini secundum quod possessio ipsa conjungitur territorio mansionali, quod est Simonis de Tremuleto, usque ad Baii rivum, et ab ipso rivo usque ad territorium Hanapiæ, et usque ad territorium Monaldi de Boleto ; et usque ad territorium altariorum, et usque ad territorium Baii. Sed et ipsam possessionem sicut eam liberam tenebant, ita in manus nostras reddiderunt cum omnibus aisantiis terræ suæ hoc superaddito ut de venatione tantum capere possint vel retinere liceat fratribus quantum usus infirmorum exegerit. Rainaldus tamen de Roseto intra prædictos terminos vallem Adalelmi, et pratum quod eidem villæ contiguum est, aliaque quædam infra vallem et pratum, sua esse dicebat ; sed eadem ipsi monasterio construendo sponte concessit et cessit, etiam fratribus ibidem futuris omnes aisantias terræ suæ in omni territorio castri Roseti donavit. Præterea cautum est ut si animalia fratrum aliquid damni in culturis vel in pratis probarentur fecisse, prædicti fratres simpliciter damnum quod fecissent, recompensarent, remota omni emendatione. Concesserunt etiam prædicti domini, ut fratres monasterii construendi habitatores in stagno suo, quod est ante Rumigniacum, molendinum ædificare possent, ita tamen ne in eodem molendino alii præter ipsos molerent, et ut in ipso stagno, si necessitas infirmorum exigeret, piscari potuissent. Simon quoque de

Tremuleto omnes aisantias terræ de mansionibus eidem abbatiæ contulit. Sciendum nihilominus quod ecclesia Signiacensis territorium quoddam quod vocant *Cuyir*, cujus medietas ab Heberto de *Janin*, altera a.... de Petriponte et filiis suis ipsi collata fuerat, libere contradidit; similiter et Walapiam quam ab Odone de Harbeniis, et Merulæ fontem quam a Godescaldo de Roseto sub trecensu accepit; ita tamen ut aisantiæ silvarum ad utrumque locum pertinentium, sicut hactenus, ita et in reliquum ei firme et illibate permaneant. Ne quis ergo convellere et infirmare et super hiis fratres Deo militantes vexare præsumat, præsentem paginam sigilli nostri impressione communimus, et testes idoneos adhiberi annuimus. Boso Catalaunensis ecclesiæ electus. Hugo abbas Sancti Remigii. Aldricus abbas S. Theoderici. Odo abbas Sancti Dionysii. Bartholomæus archidiaconus. Drogo præpositus. Leo Decanus. Gregorius Cantor. Henricus et Rogerus presbyteri. Boso et Haidericus et Betoldus diaconi. Wido et Hilduinus subdiaconi. Præterea Domini Nicolai de Rumigniaco. Rohardus decanus de Prea. Herbrandus presbyter. Renso præpositus. Robertus miles. Johannes Pincerna ; et Aszo de Estrebais. Item domini Simonis; Rohardus decanus. Herbrandus presbyter. Gossuinus de Petri-ponte. Guiardus et Theobaldus milites. Actum Remis anno incarnati Verbi MCLIII, indictione príma, regnante Ludovico rege Francorum anno XXIII, archiepiscopatus autem domni Sansonis anno XIV. Robertus cancel larius recognovit, scripsit et subscripsit.

Gall. Christ., t. X. Instrumenta, col. 46-47.

VII.

Bref du pape Adrien IV, confirmant les possessions de l'abbaye d'Igny.

1158 ou 1159 (1).

Adrianus episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Gaufrido abbati monasterii Sanctæ Mariæ Igniacensis ejusque fratribus, etc.

Après le préambule et la confirmation des biens, suivant les formes accoutumées, vient l'énumération des propriétés de l'abbaye, qu'il est intéressant de reproduire :... In quibus hæc perpetuis duximus exprimenda vocabulis : Locum ipsum de Igniaco, cum adjacenti territorio; grangiam de Montaon, et de Ressun, cum territoriis suis ; communitatem et pascua cum circumjacentibus villis ; territorium de Raroy et de Morelies et de Morefonte, et de Roseto; Decimam etiam de Roseto sub annuo censu sextariorum sex annonæ ab Ecclesia S. Dionysii remensis ; Grangiam de Monthasen et territorio suo et decimam omnem ad eamdem grangiam pertinentem ; de agris sive acquisitis sive acquirendis sub annuo censu X et VII sextariorum annonæ ab ecclesia S. Ægidii de Aceio et ab ecclesia de Savigneio et aliis comparticipibus ejus ; grangeiam de Parteio et territorio suo et omnes decimas ad eam pertinentes ; grangiam de Vileneeio cum terris et silvis ad eam pertinentibus, ex dono Adæ de Basillo et Alwidis uxoris suæ ; partem nemoris de Curremont, a campo beleri usque ad metam quæ dividit nemus de Curremont et nemus Jacobi de Domant ; ex dono Odonis de Curremont et hominum suorum.

(1) Le bref est sans date précise ; mais Adrien IV ayant siégé de 1154 à 1159, et Geoffroy n'ayant siégé qu'après 1157, il ne peut être que de 1158 ou 1159.

VII, partem nemoris quod idem homines de feudo ejus tenebant. Item ex dono ejusdem et nepotum ejusdem nemus quod annuum censum 15 solidorum ejusdem nepotibus ex solvebat. Ex dono Lud. illustris regis Francorum et ex dono comitis Mellenti omnem immunitatem ab exactione theloneorum et cæterarum ejusmodi consuetudinum in omnibus locis ad eos pertinentibus, sive per terras, sive per aquas res proprias transveatis. Ex dono Ivonis comitis suessionis per manum Josleni episcopi facto, immunitatem ab exactione theloneorum et omnium ejusmodi consuetudinum in urbe suessionis. Ex dono Samsonis remensis archiepiscopi eamdem immunitatem in urbe Remensi. Item ex dono ejusdem et Stephani thesaurarii Remensis, pratum super aquam vidulam et pasturas de Montigneo et immunitatem ab exactione decimarum de animalibus quæ habuerit ecclesia Igniaci in territorio illo, sive de agris quos in alia parochia excoluerit. Ex dono Manasse de Romanis pasturas Dravigneii et totius terræ suæ et terram quam prope rarorium Manasses reclamabat; et potestatem aptandi transitum per aquam vidulam apud locum qui dicitur Vesins. Ex dono canonicorum de Brana nemus et terram adjacentem apud curtiaut. Ex dono canonicorum de Cartouva decimas laborum vestrorum in parochia de Chaheri. Ex dono Guermundi de Castellione quicquid mater sua apud Monthasen clericis vivariensibus dederat et insuper XL jugera terræ, et pasturas omnes ad se pertinentes. Ex dono Vacherii de Montmirail quod comes Theobaldus confirmavit, usuarium et Silvam de Gelescha ad omnia necessaria fratrum. Ex dono monachorum de Caritate et illorum qui apud Branam habitant quidquid Ecclesia de Brana possidebat in territorio de Anthenay, terræ, nemoris, prati, ut decimæ seu census, quicquid eadem ecclesia habuerat in territorio de Savigniaco. Ex dono Ertaudi de Romanis et filiorum ejus nemus situm inter Partei et Muntaum, terram de Vesins cum pratis, et silvam de torfol, et prata de Wacel. Ex dono Balduini de Aceio quicquid in prædicto territorio de Vesin habuerat. Ex dono Nicolai de Curlandon nemus quod dicitur Sagitta et pascua

totius terræ suæ. Ex dono Josleni Suessionensis Episcopi et presbyteri de Monte S. Martini partem decimæ ad eumdem presbyterum pertinentem de terra quam excolunt fratres de Reisun. Ex dono Walcheri de Basochiis et Gervasii nepotis ejus in omnibus nemoribus de Bazochiis et omnibus terris ejus libera pascua et omnes aisantias suas, harundinetum quod de Broil et Bazochiis et riveriam quæ Vidula dicitur a molendino Rolandi usque ad vetus molendinum Juncherei et totum tenimentum Fulconis de Colungiis. Ex dono Josleni Suessionensis Episcopi decimas agriculturæ vestræ in territorio de Draveinei. Ex dono Henrici comitis trecensis usuarium in silva de Wasiaco ad omnia quæ necessaria fuerint Oratorio et primis domibus monachorum et hospitum. Ex dono Ecclesiæ de Altovillari totam terram quæ illi ecclesiæ fuerat apud Longam Villam sub annuo censu XVIII denariorum. Ex dono Odonis Abbatis et Capituli Majoris Monasterii terram pertinentem ad Partei quæ fuerat cellæ eorum de S. Theobaldo, reservata eidem cellæ medietate nemoris. Ex dono Ecclesiæ S. Martini de Campis et cellæ eorum de S[a] Gemma totam decimam territorii de Rarorio sub annuo censu VI sextariorum tritici et tremissii. Ex dono Andreæ de Baldemont qui dominium Branæ tenebat, quicquid homines ad dominium ejusdem castri pertinentes de foedis suis Igniaciensi Ecclesiæ contulerunt, ut in posterum conferre voluerint, dum modo tamen retineant de foedis unam justiciam et servitium reddant domino ejusdem castri, et ut homines suos ad idem dominium pertinentes præfata ecclesia libere suscipiat, similiter et terras censuales tum census solitos sine angariis aliis redditura. Ex dono Walcherii de Castell. quicquid de foedis suis Igniacensi ecclesiæ datum fuerit, ea conditione ut dator ipse tamen in manu propria retineat unum foedum suum deserviat. Ex dono Sansonis remensis archiepiscopi in cujus manu ab his qui hactenus possederant ad hoc ipsum resignatam, totam decimam ad parochiam de Baliolo pertinentem, preter XII sextarios tritici et tremissii, de jure presbyterii. Ex dono Radulphi Ronel et Hugonis de Roma nemus et censum quod

habebant in territorio de Dravenei. — Decernimus ergo ut nulli hominum liceat præfatum monasterium temere perturbare.... sub pœna excommunicationis, etc.

Paris, Bibl. nat., 9904, *Cartul. d'Igny*, fol. 2 et 3.

VIII.

Donation faite à l'église d'Igny, par Vermond de Châtillon, partant pour Jérusalem, de ses terres et prés à Savigny, de toutes ses terres à Monthazin, etc.

1173.

Drogo præpositus, Fulco decanus, Thomas cantor, ceterique Remensis Ecclesie Fratres : tam futuris quam presentibus in perpetuum. Ad posteritatis memoriam volumus pervenire, quod Wermundus de Castellione, Jerusalem profecturus, dum rerum suarum faceret dispositionem, in ipso procinctu itineris sui, concessit Sanctæ Mariæ Igniacensi culturas suas, et prata sua de Saveneio, et omnes terras quas habebat in monte hasain, et marescum quod est subtus vineam, pro remedio animæ suæ, statim post decessum suum perpetuo possidenda. Concessit etiam eidem ecclesie, ut de quartariis quos habebat in predicto monte, quantumcumque posset, quocumque modo, sive per emptionem, sive aliter, ad se traheret et haberet; ita tamen quod de seminatione unius sextarii minam frumenti redderet ei a quo terram possideret. Hanc nostri testimonii paginam sigilli nostri impressione et subscriptorum virorum attestatione roboramus et communimus. Signum Fulconis decani. S. Gervasii. S. (omis dans le texte), prioris de Longua Aqua. S. Ingeranni militis de Saveneio. Actum anno Verbi incarnati, millesimô C° LXXIII°. Regnante piissimo rege Francorum Ludovico, anno XLIII°, Pontificante Remis domno Henrico anno XIII°.

Reims, Biblioth. publique, Archives, liasse *Monthazin*, original en parchemin.

IX.

Charte de Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Reims, confirmant diverses transactions passées entre le couvent d'Igny et plusieurs propriétaires.

1182.

Willelmus Dei gratia Remorum Archiepiscopus Sancte Romane Ecclesie TT. Sancte Sabine Cardinalis, Omnibus tam futuris quam presentibus ad quos littere iste pervenerint, In Domino Salutem. Noverit universitas vestra quod Enjorranus miles et Isabelis uxor ejus, et Radulfus et Willelmus frater ejus de Lagereio constituti in presentia nostra censum decem et septem librarum quos dilecti filii nostri fratres Igniacenses illis singulis annis solvere tenebantur pro villa de Baillios, ecclesie Igniacensi ipsam ecclesiam penitus absolventes quietam clamaverunt. Quapropter predicti milites coram nobis cognoverunt, quod fratres illi de predicto censu ita ipsis satisfecerant, quod a solutione ipsius census omnino expediti fuerant et absoluti. Unde jam dictum censum in manu nostra resignaverunt, et promiserunt quod se defensores ubique exhiberent paratos, et secundum consuetudinem aliorum venditorum in patria ipsa responderent; et nos eosdem fratres super hoc investivimus. Similiter Willelmus de Baillios sexdecim sextarios annone, octo scilicet frumenti et octo ordei, quos ecclesia Igniacensis ei annuatim reddebat, abbati et fratribus ejusdem ecclesie vendidit per manum nostram, et exinde in manu nostra se devestivit, et nos super hoc abbatem investivimus, concedentibus et laudantibus Ermengarde uxore ipsius Villelmi, et filiis suis Poncardo et Galcherio. Preter ea leprosi de Bainsun quinque sextarios tam ordei quam avene quos monachi Igniacenses eis annuatim reddere solebant super decima de Saviniaco, eisdem monachis per manum nostram vendiderunt et perpetua pace possidendos concesserunt. Ne autem super his omnibus aliqua sepedicte ecclesie molestia

aut injuria possit inferri, eadem presenti pagine commendavimus, et sigilli nostri auctoritate confirmavimus. Actum anno ab Incarnatione domini Millesimo Centesimo Octogesimo Secundo.

Datum per manum Lambini Cancellarii Nostri.

Reims. Archevêché. Original en parchemin.

X.

Donation à l'abbaye d'Igny, par Manassès, comte de Rethel, de tout ce qu'il possédait aux territoires de Savigny et Faverolles.

1186.

Villelmus Dei gratia Remorum archiepiscopus Sancte Romane Ecclesie Tituli Sancte Sabine Cardinalis, Apostolice Sedis Legatus, Universis sancte matris ecclesie filiis ad quos littere iste pervenerint, in Domino Salutem. Vestre notum facimus universitati quod dilectus filius noster nobilis vir Manasses Comes Registestensis in presentia nostra tam libenter quam liberaliter concessit monasterio Igniacensi omnia que spectant ad Territorium de Faveroles et Saviniaco sicut hucusque libere et quiete tenuit, in perpetuum possidenda. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentis scripti patrocinio, et sigilli nostri testimonio fecimus confirmari. Statuentes et sub interminatione anathematis inhibentes, ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere vel ex ausu temerario contraire. Salva tamen in omnibus Apostolice Sedis auctoritate. Actum anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo octogesimo sexto.

Datum per manum Lambini Cancellarii nostri.

Reims, Bibliothèque de la Ville. Archives, Fonds *Igny*, liasse *Savigny*. Original en parchemin.

XI.

Donation, par Thibault de Cohan, aux religieux d'Igny d'une pièce de terre par lui acquise en la couture de Bully, territoire de Courville.

1191.

Willelmus Dei Gratia Remorum Archiepiscopus Sancte Romane Ecclesie Tituli Sancte Sabine Cardinalis, Apostolice Sedis Legatus universis tam presentibus quam futuris in Domino Salutem. Noverit Universitas vestra quod Theobaldus de Corhaun homo quondam de capite Nicholai de Basochiis quem idem Nicholaus fratribus Igniacensibus in Capitulo eorumdem donavit ut ad Igniacensis Ecclesie proprietatem jure perpetuo pertineret terram quam adquisierat in cultura de Beully et quicquid terrarum deinceps in circuitu adquirere poterit concedente uxore sua in presentia nostra et liberis suis in presentia Girardi decani de Curvilla, igniacensi Ecclesie in Elemosynam dedit, tali conditione ut fratres igniacenses ipsam terram colant, et memoratus Theobaldus et uxor ejus quamdiu alter eorum vixerit dimidium fructuum percipiant, ita sane ut medietatem seminis et dimidium sumptuum tam in messe quam in emendatione terre persolvant et post obitum eorum predicta terra fratribus igniacensibus perpetua possessione succedet. Preterea vineam unnam quondam presbyteri de Curvilla et vineam Ebroini presbyteri de Lagereio quas igniacenses fratres possederant, tradiderunt idem fratres G. decano de Curvilla tali conditione ut quamdiu idem G. vixerit eas propriis excolet sumptibus fructumque percipiet et post decessum ipsius sepedictis fratribus libere possidende remanebunt. Isenbardus etiam de Camera dedit eisdem fratribus viginti libras Remensis monete post decessum suum et matris sue super domum que fuit Gauberici medici quam prefatus Isenbardus ab eisdem fratribus emerat, et hoc mater ejus in presencia nostra et heredes sui in presencia fratris

Johannis procuratoris domus nostre laudaverunt. Quod ut ratum perseveret et firmum, litteris fecimus annotari et sigilli nostri testimonio confirmari. Actum anno Incarnati Verbi M° C° Nonagesimo primo. Datum vacante cancellaria.

Reims. Archives, fonds *Igny*, liasse *Courville*, original sur vélin. Le sceau a disparu.

XII.

Accord entre l'Abbaye d'Igny et le Chapitre de Reims, pour Montigny-sur-Vesle.

1190.

Julianus dictus abbas Igniaci et ceteri fratres ejusdem loci, Universis sancte matris ecclesie filiis in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod questio inter nos et haicium thesaurarium remensem habita amicabili compositione terminata est in hunc modum. Thesaurarius assensu et voluntate Capituli Remensis concessit ecclesie nostre in pace possidendum et quiete quicquid habebamus antea in territorio ville sue de montiniaco in terris tam cultis quam incultis, vineis et pratis et usuarium in pascuis pro animalibus nostris et aisantias in marescis; aqua vero nostra est, ita quod homines prefate ville usuarium habebunt pede aut navi ad herbagium et harundinetum citra ripam ex parte ville. De cetero nichil poterimus emere vel aliquo modo acquirere in territorio ipsius ville. Quod si forte aliquid titulo elemosyne nobis fuerit collatum, ultra spacium anni elemosynam non poterimus retinere, nisi de Remensis ecclesie et ejusdem thesaurarii conscientia et voluntate. Calciata autem cum muro talis permanebit, qualis erat antequam questio moveretur. Decem vero jornales terre quos habemus in eadem villa, licebit nobis infra quinquennium commutare, et nonnisi cum hominibus predicte ville. Peracto siquidem quinquennio, ni-

chil poterimus commutare. Sciendum autem quod in omnibus his que concessit ecclesie nostre nichil sibi retinuit et hominibus suis preter bannum et justiciam. Viginti vero et quinque solidos quos eidem thesaurario annuatim reddere solebamus, quitos ecclesie nostre in perpetuum clamavit. In hujus autem beneficii recompensationem dedimus prenominato thesaurario LX et X libras remensis monete. Hec autem omnia ab hominibus ipsius ville facta et approbata sunt, sicut in autentico scripto domini Remensis continetur, presenti pagina communimus. Actum anno verbi incarnati M° C° LXXXX.

Reims. *Cartulaire C du Chapitre*, sur vélin, écrit vers 1240, fol. 29, pièce 62.

XIII.

Accord entre les Religieux de Braisne et ceux d'Igny au sujet de quelques propriétés.

1193.

Frater Villelmus dictus abbas de brana totumque ejusdem loci capitulum universis sancte matris ecclesie filiis in perpetuum. Notum fieri volumus quod ad pacem reformandam super querelis quæ vertebantur inter nos et fratres igniacenses, pratum quod est inter duas plateas secus pratum quod nominatur parcus equarum ultra rivum de Orillun et pratum Cholet quod et ipsum est ultra prefatum rivum, et duos frumenti sextarios quos nobis annuatim debebant predictis fratribus quittos clamamus; predicta omnia ab omni consuetudine libera eis in perpetuum possidenda warandire debemus. Memorati autem fratres igniacenses in prescriptorum recompensationem X solidos quos eis debebamus de molendino uldredi annuatim, XIIII denarios de ductu aque et quicquid ad prefatum molendinum pertinet, et de prato cholet tres denarios, et tres obolos de terra Fulconis in monte

horiout, et duos frumenti sextarios quos eis annuatim reddere tenebamur nobis quitos clamaverunt. Preterea terram novem quartariorum arabilem in cultura sua beltrefontis secus terram nostram nobis libere in perpetuum possidendam concesserunt et super his omnibus legitimam warandiam ferre promiserunt. Hec ut rata permaneant sigilli nostri impressione munimus. Actum anno Verbi incarnati M° C° XC° III°.

Reims, Bibl. de la Ville, Fonds *Igny*, liasse *Braisne*. Original en parchemin. B. II.

XIV.

Accord entre Gérard, chevalier, seigneur d'Arcy-le-Ponsart, et les Religieux d'Igny pour les chemins et la vicomté que Gérard prétendait avoir sur tous les héritages d'Igny.

1214.

Ego Blancha Comitissa Trecensis palatina, Notum facio tam presentibus quam futuris quod querele que vertebantur inter Gerardum militem dominum de Arceio et Abbatem et fratres Igniaci, super chiminis et vicecomitatu quem se habere dicebat dictus Gerardus in territorio de Igniaco et de Rarorio, de assensu partium in mea presentia in hunc modum amicabiliter sunt sopite. Domus Igniaci nemus quod emit a dicto Gerardo in mala valle et totum territorium de igniaco et de Rarorio in bosco et plano quod hodie habet ex parte abbatie et Rarorii a chimino quod a Castellione per malam vallem et per lumegni et per Romuntestable et per pierrefrite ducit ad fimias quittum et liberum a vicecomitatu et omni alia consuetudine et exactione pacifice de cetero possidebit, dicto Gerardo sibi vel suis heredibus ibidem neque vicecomitatum neque aliud aliquid penitus retinente. Terras vero prata et nemora, que in presentiarum tenet domus igniaci ex parte

Arceii, a predicto chimino sicut per predicta loca a Castellione ducit ad fimias, scilicet terra que fuit Gervasii militis, terra que fuit Petri stulti, terra que fuit Theobaldi clerici, terra que fuit Godini de Curvilla, cum terra elemosyne matris Gerardi rufi, magnum campum super arceium Severini, Duo prata, unum super Arceium Severini, aliud sub eadem villa, quatuor partes magni virgulti quod situm est super chiminum de vinecurt, ex parte arceii, et octavam partem in residuo, Partem in duabus masuris ex alia parte ejusdem chimini, Partem in duobus pratis que fuerunt Wiardi Moisnel, et in his omnibus habentur circa viginti quinque arpenti terre, ad perticam viginti duorum pedum; Ex elemosyna vero Gunteri quintam partem nemoris despinci, Tertiam partem de duabus masuris in nemore quod dicitur nemus abbatie, Duodecimam partem in nemore quod dicitur nemus les hachez, Terciam partem medietatis et in octava parte alterius medietatis, terciam partem in nemore quod dicitur nemus de aunecon, Nemus quod fuit Renaudi militis de perrain, Nemus ferrarie excepta parte Gaulteri militis de Curvilla, Nemus quod dicitur jornal Segardi, excepta parte predicti Gaulteri et excepta parte filiorum ipsius Segardi; et sunt circa viginti quinque arpenti nemoris ad perticam viginti duorum pedum; et duodecim denarios census super domum Roberti filii hergaut; apud Vinecurt domus igniaci quitte et libere tenebit, in perpetuum, nec in his vel de his omnibus dictus Gerardus, vel heredes sui occasione vicecomitatus, vel qualibet alia causa monachos seu conversos seu aliquem servientem de domibus igniaci, tam conductitium quam familiarem, qui scilicet familiaris commoretur in abbatia igniaci, vel grangiis abbatie, cui fratres igniaci provideant in victum et vestitum, in aliquo de cetero poterunt disturbare. In ceteros vero homines qui ad domum igniaci non pertinent justicia pro dicto Gerardo et heredibus ipsius remanebit. Concesserunt autem fratres igniacenses quod a supradicto chimino sicut per predictos terminos a Castellione ducit ad fimias, ex parte ville arcei, in justicia ejusdem ville sine assensu sepe dicti Gerardi, vel heredum

suorum terras, prata vel nemora vel aliud aliquid in justicia de arceio emptione vel commutatione ulterius non adquirent. Si vero eis ibidem aliquid datum fuerit in eleemosynam, dictus Gerardus vel heredes sui dabunt vel dare facient pro uno arpento terre seu prati seu nemoris viginti solidos pruvenienses; et si forte domus aliqua eis in eleemosynam data fuerit, dictus Gerardus vel heredes sui pro predicto pretio terram habebunt, superedificium vero igniacensibus remanebit, ita quod de ipso superedificio infra annum suam facient voluntatem. Sciendumque quod fratres igniaci elemosynas sibi ibidem factas pacifice tenebunt, donec viginti solidos pruvenienses sicut dictum est pro singulis arpentis receperint. Omnes vero aisantias in viis, in chiminis, in pasturis communibus per totum territorium de arceio quitte et libere de cetero habebunt fratres igniaci. Dictus Gerardus et homines de arceio in viis, in chiminis et pasturis communibus igniaci et Rarorii aisantias habebunt pacifice, excepto quod in clauso quod est ante abbatiam et in clauso ante Rarorium sicuti sunt modo, a secatione usque ad festum sancti andree dictus Gerardus et homines de arceio animalia sua mittere non poterunt ad pascendum. Similiter animalia fratrum igniaci in pratis hominum de arceio subter villam sicut sunt modo, a territorio de Curvilla usque ad Traus de Chisi a secatione usque ad festum sancti andree non mittentur. Hec omnia supradicta sepe dictus Gerardus miles et Johannes filius ejus in presentia mea constituti fide interposita firmiter observanda promiserunt. Hec etiam omnia margareta uxor predicti Gerardi fide interposita laudavit et concessit. Et ut ratum permaneat ad petitionem utriusque partis presentes litteras fieri volui et sigilli mei munimine roborari. Apud castrum Theodorici. Actum anno gratie M° CC° XIII°, mense martio. Datum per manum Remigii Cancellarii mei.

Reims, Biblioth. de la Ville. Liasse *Arcy-le-Ponsard*. Original en parchemin. Le sceau pendant à un lacs de soie verte n'existe plus.

XV.

Confirmation par Guillaume de Champagne de l'aumône de trente livres faite aux Religieux d'Igny par Gaucher de Nanteuil et Alide, sa femme, en faveur des Religieuses de Longueau et des Lépreux.

1222.

Villelmus Dei Gratia Remensis Archiepiscopus, Apostolice Sedis Legatus, Universis presentes Litteras inspecturis in Domino Salutem. Noverit universitas vestra quod vir nobilis Galcherus dominus de Nantholio et Aelidis uxor ejus pro remedio animarum suarum et antecessorum suorum, contulerunt in elemosynam xxx libras pruvinienses in nemoribus de Nantholio singulis annis in Assumptione beate Marie percipiendas et per manus Abbatis et prioris Igniaci distribuendas In hunc modum. De xx libris ementur pellitie ad opus monialium longe aque, de residuis x libris ementur panni pro tunicis ad usus leprosorum. Ita quod nec prime xx libre nec alie x ibre in usus alios expendentur, sed per manus dictorum abbatis et prioris fiet distributio tunicarum et pellitiarum. Predicti autem Galcherus et Aelidis uxor ejus se ipsos et successores suos dominos Nantholii et dictorum nemorum ad hoc obligaverunt, quod In dictis nemoribus non poterunt ponere venditorem nisi ipse venditor prius fidelitatem fecerit dictis abbati et priori et dictas xxx libras Juramento prestito eisdem se p omiserit reddituram termino assignato. Si vero contigerit ut nemus aliquando apud Nantholium non vendatur tamen de ipsis nemoribus tantum singulis annis vendi per dominum oportebit, ut dicte elemosine ex integro persolvantur termino pretaxato. Concesserunt insuper et ad hoc se obligaverunt, ut si dominus Nantholii, videlicet predicti Galcherus et Aelidis uxor ejus in vita sua, vel alias post decessum eorumdem has elemosynas in aliquo voluerit impedire, nos quamdiu vixeri-

mus et nostri deinde successores Remenses archiepiscopi, ad primam conquestionem abbatis vel prioris Igniaci, absque omni dilatione, monitione tamen premissa, impeditorem excommunicabimus et terram ejus subjiciemus interdicto, donec dicta pecunia abbati vel priori sepedicto fuerit persoluta, et tunc utraque sententia relaxabitur. Sepedicti vero Galcherus et Aelidis uxor ejus prefatam elemosinam prestito corporali juramento firmaverunt. Ut autem hec omnia firmiter in perpetuum teneantur, nos eamdem Elemosynam litterarum nostrarum subscriptione et Sigilli nostri appensione duximus confirmandam. Actum Anno Gratie, M° cc° xx° ii°.

Archevéché de Reims, Titres anciens. Original en parchemin. Plus de sceau.

XVI.

Confirmation par Haymard, évêque de Soissons, de l'Accord général intervenu entre Nicolas, seigneur de Basoches, et l'abbaye d'Igny, au sujet de leurs différentes propriétés.

1210.

Ego H. (Haimardus) dei gratia Suessionensis episcopus, universis sancte matris ecclesie filiis ad quod presens pagina pervenerit, imperpetuum. Universitati vestre notum facimus quod cum inter nobilem virum Nicholaum dominum de Bazochiis et Abbatem ac fratres Igniaci plures querele verterentur scilicet super Usuario quod idem abbas et fratres se habere dicebant in nemore mansi dominici de Colongiis, et in nemore sancti Yvodii de Brana quod dicitur Naucliment, super pascuis etiam que se habere dicebant per totam terram suam tam porcis quam ceteris animalibus, de venditione quoque et libertate nemorum suorum, similiter de custodia et haiis quas dictus Nicholaus volebat habere in eisdem fratrum nemoribus, tandem bonorum virorum usi consilio memoratas querelas pacificaverunt in hunc modum. Idem

Nicholaus concessit fratribus Igniacensibus plenarium usuarium in quercubus et omnibus aliis lignis tam ad comburendum quam ad edificandum ad omnia necessaria grangie sue Morefontis, et ad clausuram tam pratorum quam agrorum ejusdem grangie in bosco mansi dominici qui est inter nauclement et nemus beate marie compendii et nemus de cierges et nemus de Runcheriis. Similiter concessit plenum usuarium ad omnes supradictos usus ejusdem grangie in illa parte nemoris mansi dominici quæ est inter plassetum de Gocencurt et nemus de Vezelli et nemus sancti Martini sicut via illa dividit que dicitur via arietum, et tendit ab Igniaco ad metam propter hoc ibi positam in capite culture morefontis in loco qui dicitur ortus Engerbaudi, ita tamen quod non facient carbonem in usuariis predictis. In omni vero nemore quod est ultra viam arietum versus Colongias et in plasseto de Gocencurt, concessit dictus Nicholaus supradictis fratribus solummodo clausuram camporum et pratorum predicte grangie de omni ligno preter quercum. In plasseto vero desuper chamereium nullum habebunt usuarium scindendi. Usuarium autem quod habent in naucliment, concessit eis quantum ad ipsum pertinet. Ita quod nec per ipsum nec per aliquem de suis jus eorum impedietur. Sciendum vero quod cum fratres Igniacenses ex elemosynis antecessorum prenominati Nicholai pasturas se habere dicerent et aisantias per totam terram suam in bosco et plano omnibus animalibus suis tam abbatie quam omnium grangiarum suarum, remiserunt ei et heredibus ejus pasturas quas se habere dicebant in terra ejus ultra Vidulam et in mareschis in Bazochiis. Concesserunt etiam ei quod de cetero non mitterent in pasturas ejus nec in nemoribus gruarie sue bubalos nec equas silvestres nec capras. In suis tamen nemoribus poterunt mittere libere et licenter. Equos tamen et equas carrucales cum pullis suis in easdem pasturas et in omnia nemora gruarie supradicti Nicholai libere mittere licebit. Pro hiis ergo remissionibus concessit idem Nicholaus fratribus supradictis pasturas medietatis territorii de vilesavoir exceptis mareschis ejusdem ville hoc ipsum donante et lau-

dante Waltero milite fratre suo, ad quem spectat proprietas medietatis illius territorii, et etiam pasturas de chanweissin, quas non solebant habere, cum omnibus aliis pasturis terre predicti Nicholai, quam habet inter Vidulam fluvium et Matronam in bosco et plano. Concessit eis preterea Idem Nicholaus centum porcos mittere ad pascendum per omnia nemora gruarie sue et per totam terram suam, tam ad glandes quam ad ceteras pasturas porcis convenientes. Et si forte questio fuerit de numero, non ducentur nisi ad cortiaut, et infra curtem vel ante portam numerabuntur. Si forte quod absit plures quam centum inveniri contigerit qui super centum inventi fuerint ducentur apud Colungias in parchiam pro forisfacto ceteris centum in pace remanentibus. A nemore vero domini Gerardi de arceio quod dicitur laweure, sicut mete dividunt propter hoc posite una super fossatum foreste versus abbatiam, altera super fossatum de Challoe ex parte quidem de lagerio, de arceio et de curvilla, et ultra viam que tendit a roseto ad castellionem versus awoigneium in omnibus nemoribus que sunt in sua gruaria infra dictos terminos et etiam in propriis nemoribus domus igniaci illis scilicet que sunt circa abbatiam usque ad forestam archiepiscopi, et in nemore de Rosoy et de Raroy, et de moreilli et in trunceto ysuart, usque ad viam que ducit de cohan ad castellionem, concessit eis mittere porcos suos omni tempore quotquot poterunt et voluerint ad pascendum. Sciendum vero quod cum pater suus Nicholaus concesserit supradictis fratribus igniaci ut de nemoribus suis juxta voluntatem suam per omnia potestative agerent excepto quod sine assensu ipsius illa essartare non possent, memoratus nicholaus nichilominus concessit eis ut omnia nemora sua que hodie habent in sua gruaria, libere et quiete imperpetuum possideant, et ea sine omni occasione et contradictione dare, vendere et de eis quicquid placuerit per omnia agere valeant potestative excepto quod propter venationem que sua est et quam ibi retinet, illa sine suo assensu non poterunt essartare. Nullas autem omnino haias in eisdem igniacensibus memoribus deinceps habebit, nec

novas in eis facere nec veteres poterit renovare. Et sciendum quod fratres Igniaci de omnibus forisfactis, dampnis, et injuriis in eisdem vel pro eisdem suis nemoribus sibi illatis justicie ecclesiastice conqueri libere poterunt, et etiam si voluerint, dominis illorum qui in suis vel pro suis nemoribus aliquid forisfecerunt poterunt monstrare. Si vero sic eis satisfactum non fuerit et post modum seculari justicie conqueri voluerint, sepedicto Nicholao vel ballivo suo ad conservationem pacis antequam alii seculari se clamabunt, et si illi de quibus predicti fratres conquesti fuerint simpliciter recognoverint forisfactum suum aut per sacramentum conversi sive servientis fuerint comprobati, infra tres septimanas tenebitur supradictus Nicholaus sine dilatione aliqua eisdem fratribus dampnum restituere et emendare. Quod si post sacramentum conversi vel servientis illi adhuc negaverint forisfactum, conversus vel serviens nichil amplius facient et idem Nicholaus dampnum restituet infra predictum terminum fratribus igniaci sine emenda que sibi remanet. Quod si non faceret de illo qui forisfactum fecerit cuicumque vellent tam seculari quam ecclesiastice justicie possent deponere pro clamatione, eodem Nicholao super hoc in pace remanente. Sed si idem Nicholaus per se vel per alium in eisdem vel pro eisdem nemoribus aliquod faceret forisfactum, de se similiter cuicumque vellent tam seculari quam ecclesiastice justicie possent clamare. Ipse namque de dampnis vel injuriis in nemoribus vel pro nemoribus suis sibi factis se intromittere non habet in aliquo nisi sibi conqueri voluerint. Inspecto etiam autentico domini Willelmi Remensis archiepiscopi facto tempore patris sui Nicholai, anno videlicet M°. C°. LXXXVI°, concessit sepenominatus Nicholaus sepedictis fratribus in pace perpetuo tenendum quicquid tenebant eo tempore apud Rosetum, apud Morefontem, apud Balolium, apud montem sancti Martini, sibi remanentibus molendino, domibus, prato et parte terre fulconis et carrata vini que ex domo antecessorum suorum eisdem fratribus debebatur. Inspecto similiter autentico sigillo ejusdem Nicholai signato, facto anni verbi incarnati M° C° XCVII°, querelas

de Roysa, de fonte de via, super quibus homines de monte sancti Martini calumpniam fecerant et in pace positi sunt, Querelam etiam apud Morefontem de chiminis, que posuerant Igniacenses extra nemus sagitte, et de marleria in nemore ipsius Nicholai ab eis facta, et de fossatis quibus tam agros quam nemora sua et prata clauserant, de terris etiam quas acquisierant in manso dominico montis sancti martini, et in manso dominico de Colungiis liberas remisit et quittas clamavit imperpetuum. Hec omnia sicut superius dicta sunt et conscripta domui Igniaci libere et pacifice imperpetuum tenenda et quicquid hodie tenet domus igniaci quomodocumque ad dominium predicti Nicholai pertineat. Idem Nicholaus in presentia nostra tactis sacrosanctis reliquiis bona fide concessit et sigilli sui appensione confirmavit. Hec autem laudaverunt fide interposita agnes uxor ejusdem Nicholai, Johannes et Walterus milites fratres sui in nostra presentia similiter constituti, et se super hiis omnibus fidejussores et obsides constituerunt. Que ut rata et firma imperpetuum perseverent, In testimonium predictorum ad peticionem utriusque partis presens scriptum scribi feci et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno domini M°. CC°. decimo.

Reims. Archevêché. Original sur vélin. Le sceau d'Haimard a disparu.

XVII.

Vente par Regnauld de Villesavoye aux Religieux d'Igny des pâtures et usages de moitié du terrain de Villesavoye.

1211.

H. (1) dei gratia Suessionensis Episcopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in domino salutem. Noverint universi quod Renaldus de Villa-Savoir in presentia nostra constitutus

(1) Haimard.

recognovit se vendidisse fratribus de Igniaco pro duodecim libris pruveniensibus pasturas et eysentias medietatis territorii ejusdem ville ; et fide interposita se warandire creentavit. Hanc venditionem in presentia nostra similiter constitutus fide interposita laudavit et concessit petrus frater Renaldi, hocque laudavit Villelmus miles de Joagne qui hoc de feodo suo esse dicebat. In cujus rei testimonium ad petitionem utriusque partis presentes litteras scribi fecimus, et sigillo nostro muniri. Actum anno Domini M° CC° undecimo.

Reims. Bibliothèque de la Ville. Archives, fonds *Igny*, liasse *Villesavoye*, original sur vélin.

XVIII.

Permission d'essartage au Bâtis de Courmont, à Milly et à Montbeton, accordée à l'abbé Nicolas, par Blanche, comtesse palatine de Troyes.

1221.

Universis presentes litteras inspecturis Frater Nicholaus Igniacensis Abbas et ejusdem loci conventus in domino Salutem. Noverit universitas vestra quod nos cum illustri femina Blancha comitissa Trecensi palatina et nobili filio ejus Theobaldo comite Campanie de assensu et voluntate venerabilis patris nostri domini Roberti abbatis Clarevallis, tales ad invicem fecimus conventiones : quod comitissa et filius ejus nobis donaverunt licentiam essartandi in nemore nostro quod dicitur Baticium de Corremont, et in nemore de Milliaco et de Montbeton, in quibus Prefeta comitissa et filius ejus habebant Grueriam, ut essartemus usque ad centum octoginta arpenta ; et si in predictis locis tot arpenta non possent mensurari, in locis vicinis essarteratur residuum illorum arpentorum. Nos autem propter hoc domine Comitisse et filio ejus quitavimus in perpetuum usuarium quod habebamus in foresta

Vaisseii, hoc excepto, quod nobis retinuimus in eadem foresta usuarium pro domo nostra quam habemus apud Sparnacum ; pro qua domo capiemus in ipsa foresta quicquid necesse fuerit illi domui, ad ardendum et edificandum, et ad omnes proprios usus ejusdem domus. Sed nichil inde dare poterimus neque vendere, nec ad loca alia transportare. Retinuimus etiam nobis usuarium pasturarum in ipsa foresta ad omne genus animalium nostrorum sicut primitus habebamus. Insuper propter hoc donavimus domine comitisse de bonis ecclesie nostre quadraginta libras. In cujus rei testimonium presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus Roborari. Actum anno gratie M° CC° XX° Primo.

Paris. Archives nationales. Section historique. Cote J, 197, n° 17. Original parchemin. Le sceau de Nicolas, pendant à un lac de soie rouge, n'existe plus.

XIX.

Association de Prières entre le Chapitre de Reims et l'Ordre de Citeaux.

1224.

Viris venerabilibus et amicis in Christo Reverendissimis Remensis ecclesie fratribus presentibus et futuris frater G... dictus abbas Cistercii totusque conventus abbatum capituli generalis salutem et orationes in Christo. Attendentes pie devotionis affectum quem erga ordinem nostrum habuistis hactenus et habetis, ad preces viri venerabilis Petri Remensis Decani, qui ad capitulum nostrum generale personaliter accessit, nec non et ad instantiam Igniacensis, signiacensis et Vallis Regie coabbatum nostrorum concedimus unicuique vestrum tam in vita quam in morte plenam participationem omnium bonorum que in ordine nostro fiunt et in posterum domino dante fient. Ita quod cum obitus cujuslibet vestrum

capitulo generali fuerit nuntiatus, tantum fiet pro eodem quantum pro unoquoque nostrum fieri consuevit. Datum anno gratie Mº ccº vicesimo Quarto.

Reims. *Cartulaire G du Chapitre*, sur vélin écrit vers 1240, fol. 118 vº, pièce 261.

XX.

Donation par Gauthier de Villesavoye et sa femme aux Religieux et couvent d'Igny de trois quartels de terre au territoire de Mont-St-Martin et de sept setiers de terre au Mont de Fismes.

1259.

Je Gautiers chevaliers sires de Vile Savoir et Ysabeau ma femme faisons à savoir à tous ceaus qui ces présentes lettres verront qe nous avons donné et octroié à l'église de Igni en Tardenois de l'ordre de Citeaus en perpétuel aumone, set setiers de terre semeure franche de toute coutumes parmi trois deniers de cens rendut à Bocart de Fimes au jour de la feste Saint Remi. La queu terre siet ou mont de Fimes entre la terre dame Heline de Vile Savoir et la terre al frères de Charteure, et se lour avons donné en aumone trois quarteus de terre semeure ou terroir dou Mont Saint Martin en liu quon dist à poilon, franche de toute coutumes. Et toutes ces choses ont Loé Nicholes et Jehans et Jaqes chevalier notre enfant; et en recompensation de tous ces biens de seur dit, Li Abbès et li couvens de l'Eglise de Igni nous ont donné et octroié, à moi et à Isabeau ma fame La semaine vint et nuet pains de couvent tant come nous viverons : et se li uns de nous trepasse devant l'autre quatorze de ces pains demorront á l'église et quant nous dui serons trespassé, Nus de nos oirs ne porront de ces pains point demandier. Et por ce que ce soit ferme chose et establie, Nous à ces présente lettres avons pendu notre seel. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Notre Seigneur mil deucent cinquante nuef, ou mois de Janvier.

Reims. Archives, fonds *Igny*, liasse *Mont-Saint-Martin*. Sceau en cire rouge, pendu à une queue de parchemin.

XXI.

Helvide de Bailleul remet à l'archevêque Sanson la dîme inféodée et l'autel de Bailleul qu'elle possédait.

1154.

..... Litteris commendari decrevimus (Sanson) Helvidem de Baileus que altare ejusdem ville cum decima contra jus obtinebat, reatum suum agnovisse, et idem altare cum decima in manus nostras reddidisse. Quo facto, ea approbante ecclesiam igniacensem, salvo jure presbyteri, de decima investivimus; de altari similiter ecclesiam B. Dyonisii. De caritate vero ecclesie igniacensis illi cum ipsa multum indigere(t), libre XII et equus C solidorum donata sunt. Insuper ab utriusque loci abbatibus fratribusque concessum est ut, quamdiu Helvidis viveret, fructum decime de labore duntaxat setarium ad usus suos haberet. Hanc eleemosyne largitionem ecclesie igniacensi factam duo fratres illius Gerardus et Odo pariter concedentes approbaverunt. Domnus etiam Galcherus de Castellione de cujus feodo erat decima cum uxore et filiis suis concessit et approbavít. Tertiam tamen partem hujus decime Henricus qui fuit primus maritus Helvidis ín feodo a patre ipsius et postea ab ipsa tenuerat; hanc tertiam partem prefate ecclesie dedit, cum terra censuali quam apud villam illa possidebat, quod domina laudavit et approbavit.

Le tout confirmé par une charte de Sanson 1154. *Cartulaire d'Igny,* fol. 8-9.

XXII.

Charte de Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, confirmant aux religieux d'Igny la justice de Monthazin, à la suite de la contestation survenue à ce sujet entre lui et le roi Philippe-le-Bel.

Août 1292.

Universis presentes litteras inspecturis Galcherus miles dominus de Castellione super Maternam constabularius campanie et ysabella de drocis ejus uxor salutem in domino. Noveritis quod cum contentio sive discordia olim fuisset inter illustrem dominum meum Philippum dei gratia regem francorum et Johannem ejus uxorem reginam ratione comitatus campanie ex una parte et dominum galcherum de Novilla canonico remensi ex altera super proprietate justicie domorum de Monthazein et terrarum et possessionum domorum earumdem et ipsis domibus appendentium in territorio de Savigny existentium spectantium ad monasterium de igniaco remensis diocesis cisterciensis ordinis, Nosque postmodum acquisivimus omne jus quod iidem rex et regina habebant et habere poterant ratione comitatus predicti in dictis domibus et appendiciis ex quadam permutatione a nobis facta cum eis, Tandem bonorum ducti consilio renunciavimus atque renunciamus omni juri quod habebamus et habere poteramus in predictis ratione justicie supradicte quantum in nobis est. Ratam nichilominus habentes et approbantes compositionem inter monasterium et dominum canonicum super justicia eorum locorum factam prout in litteris super dicta compositione confectis dicitur contineri, salva tamen et retenta nobis ac successoribus nostris garda in dictis domibus de Monthazein et terris dictis domibus appendentibus et in justicia abbatis et conventus monasterii de Igniaco predicto existentibus. In cujus rei tes-

timonium sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo die martis post decollationem sancti Johannis baptiste.

Reims. Biblioth. publique. Archives, liasse *Monthazein*, original en parchemin.

XXIII.

Confirmation par Joslin, évêque de Soissons, des donations faites à l'abbaye d'Igny par Ives, comte de Soissons.

1145.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Ego Goslenus Dei patientia suessorum vocatus episcopus, *G.* (Guerrico) ejusdem gratia Igniacensis monasterii venerabili abbati omnibusque successoribus ejus canonice substituendis imperpetuum. Quum hominum vita brevis est labilisque memoria res gestas memorie litterarum commendare decrevit antiquitas. Ego igitur Goslenus hunc morem approbans donationem eleemosinariam quam Ivo Suessionensis comes nuper ecclesie tue per manum nostram dedit et concessit imperpetuum, scripti nostri atestatione presencium posterorumque noticie delegare curavimus. Ivo igitur predictus comes in rebus monasterii tui emptis vel venditis vel aliunde transvectis thelonea aliasve censuetudines accipere solebat. Has universas ob remedium anime sue et parentum suorum ecclesie tne imperpetuum quietas clamavit, me concedente de cujus feodo totum erat, salvo nimirum duntaxat jure ecclesie beati Leodegarii, qui ab eleemosina rainaudi comitis predecessoris Ivonis in festellagio decimationem habet. Ut autem imposterum firma sit et incommutabilis ista donatio, ipsius Ivonis comitis rogatu presentis charte annotatione firmavimus et sigilli nostri impressione corroboravimus, sed et idem comes eandem chartam sigillo suo munivit. Si qua igitur ecclesiastica secularisve persona hanc

prenominatam donationem irritare vel temerario ausu in deterius permutare voluerit, secundo terciove admonita, nisi digne satisfecerit, anathemati subjaceat. Actum est hoc anno incarnationis dominice M.C.XL.V., anno episcopatus nostri vicesimo, lodovico rege francorum et duce aquitanorum regnante. Testes qui affuerunt ex parte abbatis Sancti Leodegarii, Radulphus archidiaconus, Johannes capellanus; ex parte comitis Artoldus de claromonte, Bernerius de eodem castro.

Reims. Biblioth. de la Ville. Archives, liasse *Abbaye d'Igny*, original en parchemin.

XXIV.

Charte de Philippe VI, roi de France, confirmant l'exemption de péage aux foires et lieux du domaine de Henri, comte palatin de Troyes.

1333.

Philippe par la grace de dieu Roy de France. Savoir faisons a tous presens et a venir que nous avons fait veoir diligiaument les lettres des queles la teneur sensieut de mot a mot en ceste fourme. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti et individue sancte trinitatis. Ego Henricus Trecensium Comes palatinus servus dei apud igniacum degentibus pro anima mea et patris mei clementer indulgeo ut in tota terra mea fratres eorum nullum omnino theloneum nullum pedagium nullam consuetudinem exsolvant ad nundinas meas libere sine aliqua exactione emant et vendant que usibus suis necessaria erunt nec a ministris aut officialibus meis molestiam aut gravamen seu injuriam aliquam patiantur, sed homines mei in omnibus locis eis teneant pacem. Ut igitur integra eis et illibata permaneant que ob salutem anime mee illis concedo nec istud beneficium meum aliqua possit oblivione deleri presen-

tem cartam ad munimen eorumdem fratrum conscribi et sigilli mei impressione insigniri et auctoritate precepi. Decerno etiam et indissolubili concessione confirmo ut hec pia donatio mea nullo imposterum tempore a successoribus et heredibus meis nec a quoquam hominum occasione qualibet infringatur. Hujus rei testes sunt Nicholaus capellamus, Anselmus de Triangulo, Matheus Lothoringus, Theobaldus de Remis, Drogo de Pruvino, Gaufridus Troslardus. Actum est hoc anno Incarnatí verbi millesimo centesimo quinquagesimo septimo. Tradita est apud Castrum Theodorici per manum Willelmi cancellarii. — Et nous toutes les choses dessus dites loons gréons et appruvons et de notre auctorité roial et de certaine science par la teneur de ces présentes lettres les confirmons mandans et commandans à tous nos Justiciers et Officiaus que contre les choses dessus dictes ne molestent ne sueffrent estre molestés les dicts Religieux ne leur maisnies ne leur Gens, ains les en laissent joir einsi come els en ont joi et Usé paisiblement jusques à ores, et tout ce qui sera fait au contraire facent rapeler sans délai et mettre a estat deu. Et por que ce soit chose ferme et à perpétuité vaillable nous avons fait mettre notre sael a ces lettres, sauf en autres choses notre droit et en toutes l'autri. Ce fu fait a Sainct Germain en laye Lan de Grace mil trois cens et Trentetrois ou mois de Septembre.

Reims. Archives de la Ville, liasse *Abbaye d'Igny*, original en parchemin, avec sceau du roi en cire verte.

XXV.

Lettres de Charles VI, ordonnant de mettre le temporel de l'abbaye sous la main du roi.

10 Novembre 1421.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, Aux Baillis de Vermandois et de Vitry, ou à leurs Lieutenans Salut. Oÿe avons humble supplicacion de noz bien amés les religieux

abbé et couvent d'igny en tardenois de l'ordre de Citeaux contenant que comme durans les guerres et divisions qui ont ésté et sont en notre Royaume les biens de leur église et de toutes leurs maisons labouraiges et héritaiges aient esté par plusieurs fois et années et encore sont de jour en jour prinz pillez et emportez tant par nos ennemis et rebelles comme par autres gens d'armes et de trait brigans et autres estans en notre dit Royaume, et par ce n'ont peu ne peuent estre paiez ne contentez de ce qui deu leur est ne joir de leurs rentes revenues et possessions, mais demeurent leurs labouraiges surquoy ils sont principalement fondez en savart et inutiles, et leurs censes et maisons inhabitées et en très grant ruyne et desolacion, pour lesqueles causes et autres ils ne pourroient à présent paier leurs créanciers ausquels ils sont tenus et obligiez en plusieurs sommes de deniers de grains et autres choses, qu'il ne leur convenist cesser du tout le divin service et les religieux d'icelle abbaye de partir par defauct de vivres ; et pour ce ils nous ont humblement supplié et requis que sur ce leur vueillons pourveoir de Remède convenable. Nous ces choses considérées inclinans à leur supplicacion et afin que ledit divin service puisse estre fait et continué en la dite abbaye comme il a esté ou temps passé nous mandons, et pour ce que leurs terres et héritaiges sont assis en vos baillages et juridictions et que l'en dit plusieurs de leurs diz créanciers estre demourans soubz plusieurs et diverses juridictions, commettons et à chacun de vous si comme il appartiendra que bien et diligemment vous vous informez des choses dessus dites, et se par informacion ou autrement deuement il vous appert estre ainsi, appelez ceulx qui seront à appeler, commettez et deputez de par nous aux mendres frais que faire se pourra aucuue bonne personne souffisante et convenable au gouvernement des rentes revenues et temporel de la dite abbaye, lequel commis sera tenu de gouverner lever et percevoir par notre main les debtes rentes revenues et temporel desdits supplians jusques à nouvaus à compter du jour de la date de ces présentes tant seulement. Desqueles

rentes revenues et temporel il fera trois parties et les employera et distribuera par nostre main en la manière qui s'ensuit : C'est assavoir la première partie pour le vivre et autres nécessitez des dits abbé et couvent et de leur famile, la seconde partie pour les maisons héritaiges et les labours de la dite abbaye faire et soustenir, et la tierce partie ou paiement et solucion de leurs dites debtes à leurs créanciers à chacun proportionnellement selon la qualité et la quantité de la debte qui leur sera deue; parmy ce que ledit commís auquel vous ordonnerez salaire compétant et raisonnable pour ce faire, appelez à ce ledit abbé et autres qui seront à appeler sera tenu de rendre bon compte et reliqua du gouvernement et administration des choses dessus dites par devant vous ou aucun de vous et de vos commis et deputez à ce touttefois que requis en sera, et à faire autre solucion ne paiement que dessus est dit ne contraigniez ou souffrez estre contrains en quelque manière que ce soit les diz religieux leurs pleiges ou aultres pour eulx obligiez, et saucuns de leurs biens estoient ou sont pour ce prins arrestez ou empeschiez, ou aucune chose faite ou attemptée au contraire, si leur faites rendre et restituer et remettre au premier estat et deu. Car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, non obstant quelzconques obligacions et renonciacions sur ce faites par foy et serment, pourveu qu'ilz en soient dispensez deuement et lettres quelzconques subreptices à ce contraires, Nos debtes et celles des foires de Champaigne et de Brie exceptées tant seulement. Donné á paris le VIIIe jour de Novembre lan de grace mil CCCC et vingt un et de notre règne le quarante-unième.

De par le Roy a la Relation du Conseil. — Signé : Neelle avec parafe.

Reims. Biblioth. de la Ville, fonds *Igny*, liasse *Abbaye*, p. 33, parchemin dont le sceau a disparu.

XXVI.

Lettres du roi Charles VII contre les détenteurs injustes des biens de l'Abbaye.

27 Septembre 1453.

Charles par la Grace de Dieu Roy de france au premier huissier de notre parlement ou notre sergent qui sur ce sera requis salut. De la partie de noz bien amez les Religieux abbé et couvent de Notre Dame d'Igny en tardenois de l'ordre de Citeaux ou diocèse de Reins nous a esté exposé que a cause de la fondacion dotacion et augmentacion de la dite église et abbaye et pour soustenir et entretenir le service divin acoustumé en Icelle, lesdits exposans ont plusieurs cens surcens et vinaiges dismes terraiges rentes droiz et devoirs et autres reddevances et revenues immeubles et perpétuelles lesquelles ils ont droit de prendre et percevoir sur plusieurs maisons granges et héritaiges assis et situés ès pays d'environ, desquelles rentes revenues cens surcens et autres devoirs dessus dits lesdits exposans nont peu au temps passé au moins de la pluspart d'iceulz estre paiez ne Intenter procez ne faire actions demandes ne poursuites contre les détenteurs desdits hérritaiges sur lesquelz ilz ont acoustumé et droit de prendre avoir cueillir et recevoir les dits cens droiz et devoirs tant pour le fait et action des guerres et divisions que mortalitez sterilitez de temps et autres cas de fortune qui ont eu cours en nostre royaume et telement que la pluspart desdites maisons et héritaiges ont esté arses destruictes et laissées eschoir en Ruyne. Dont au moyen de ce lesdits cens surcens rentes et revenues dessusdites sont grandement diminuez et amoindriz. Et combien que de présent aux dits exposans est de nécessité deulx faire paier desdits cens et rentes et de intenter plusieurs procez et faire plusieurs actions et demandes contre aucuns détenteurs desdits héritaiges qui de present et de Jour en Jour leur nyent leurs cens surcens rentes dismes droiz

et revenues dessusdites et les troublent et empeschent en leurs possessions et saisines Néanmoins ilz doubtent que lesdits débteurs et troubleurs leur vueillent alléguer ou faire alléguer prescription ou laps de temps de quarante ans ou environ, et par ce faire faire perdre auxdits exposans leurs dits cens surcens droiz et devoirs dessusdits en leurs dites possessions et saisines qui seroit ou très grand grief préjudice et dommaige desdits exposans et diminucion du service divin qui a acoustumé estre fait en ladite église et abbaye de Igny ou grant détriment des âmes des fondateurs de cette abbaye et pourroit plus estre se par nous ne leur estoit et est sur ce pourveu de notre grace et remède convenable, si comme ilz dient humblement Requérant Iceulx. Pourquoy nous ces choses voulans les églises et monastères de notre Royaume dont nous sommes garde et protecteur estre gardées et soustenues en leurs droiz et immunitez, et les relever de pertes et dommaiges en faveur du service divin afin qu'il y puisse estre soustenu et augmenté et Dieu nostre créateur plus reveremment servi et honnoré, Ce mandons et commettons par ces présentes que s'il appert des choses dessusdites par confession de partie par chartres anciennes scellées des sceaux de noz amez et féaulx Conseillers l'archevesque et duc de Reims et de l'evesque et duc de Laon ou de leurs cours ou d'aultres authenticques par temoingt, requestes lettres instrumens livres et matrologes anciens d'icelle eglise de Igny et autrement deuement, tu faces exprès commandement de par nous sur grosses peines à nous à applicquer à tous les debteurs et détenteurs desdits héritaiges que tu trouveras estre tenus et obligez auxdits exposans comme dit est qu'ilz rendent et paient auxdits exposans ou à leur certain commandement tout ce qu'ils doivent pour les causes dessus dites et leurs deppendances, et aux troubleurs et empescheurs de leurs dites saisines et possessions qu'ilz cessent desdits troubles et empeschemens lesquelz exposans tien et maintien en toutes leurs justes possessions et saisines, En contraignant à ce tous ceulx qui pour ce seroient à contraindre par toutes voies et manieres

deues et raisonnables, Et en cas d'opposition refus delay contredit ou débat adjourne les opposans refusans delaians contredisans ou faisans ledit debat à certain et compettant jour ou jours par devant les Juges ou leurs lieutenans ausquelz la cognaissance en appartiendra pour dire les causes de leur opposition refus débat ou contredit et oyr teles demandes requestes et conclusions que lesdits exposans vouldront faire touchant les choses dessus dites et leurs dépendances procéder et aler avant en oultre selon raison. En certifiant souffisamment audit jour ou jours les dits juges ou leurs dits lieutenans de tout ce que fait auras sur ce ausquelz nous mandons que aux parties, Icelles oyes, facent bon et brief droit, car ainsi nous plaist-il estre fait non obstant prescription ou laps de temps qui durant lesdits guerres divisions mortalitez sterilitez de temps et autres fortunes ont eu cours en nostre Royaume depuis quarante ans en ça, Dont nous en faveur de la dite abbaye et du service divin qui se fait continuellement en Icelle lesdits exposans avons relevé et relevons de grace especial par ces presentes, usaiges, stile coustumes et quelxconques letres subrepticcs impetrées ou à impétrer au contraire. Mandons et commandons à tous nos justiciers officiers et subgiez que à toy en ce faisant obeissent et entreident diligemment. Donné à Paris, le XXXVIIe jour de Septembre l'an de grace mil CCCC cinquante troys et de nostre Regne le XXXIme

Par le Conseil

Signé Leclerc, avec parafe.

Reims. Biblioth. de la Ville, Archives, fonds *Igny*, liasse *Abbaye*, n° 35. Parchemin, le sceau a été enlevé.

XXVII.

Divers Catalogues des Abbés Réguliers d'Igny.

I° Le catalogue dressé par Dom Marlot (Metrop. Rem. Hist. t. II, appendice, 870, ann. 1677), est tout à fait incomplet, et a peu d'autorité. En voici cependant le fonds :

Robertus protabbas........	
Verricus, anno............	1143
Bernardus	»
Guerricus..................	»
Goffridus..................	»
Petrus....................	1166—1179
Gerardus..................	1180
Julianus	1193
Nicolaus..................	1218
Renardus	»
Radulfus de Pinis..........	....—1226
N	1289
Guerricus II..............	1307
Ponchardus................	»
Alardus....................	1333
Johannes	1347 et 1359
Nicolaus..................	1419
Theobaldus de Luxembourg.	1466
Johannes	1466

Le catalogue donné dans l'édition française par les soins de l'Académie de Reims, t. III, p. 425, n'est qu'une traduction de celui du *Gallia Christiana*.

II° Le *Gallia Christiana* donne la liste suivante qui est beaucoup plus exacte que celle de dom Marlot, et qui est presque complète (t. IX, col. 300-304) :

I.	B. Humbertus.............	1126—1144
	B. Guerricus..............	1144—1155
	Godefridus I..............	1159—1162
	Hugo.....................	....
V.	Bernardus................	....
	Petrus Monoculus.........	1169—1179
	Videbatius...............	....
	Herveus..................	1171 ?
	Gaufridus II..............	1177 ?
X.	Julianus..................	1190—1205
	Nicolas I.................	1205—1232
	Gilbertus.................	....
	Anscherus................	1238 et 1239
	Petrus de Barro...........	....
XV.	E.........................	1254
	Johannes I................	....—1257
	Petrus III................	1270
	Girardus..................	1270—1284
	Johannes de Pontisara......	....
XX.	Guerricus II...............	1307
	Johannes IV..............	1315
	Poncius de Wasigny.......	1327—1332
	Alardus...................	1333 et 1345
	Johannes de Conham......	1347 et 1355
XXV.	Johannes Oiselet..........	1356 et 1378 ?
	Arnulfus..................	....
	Laurentius................	....
	Ogerius de Besanne........	....
	Guillelmus................	....

XXX.	Jacobus..................	1399
	Nicolaus de Uno-Curru.....	....
	Theobaldus de Luxemburgo.	1460 et 1466
	Joannes de Montiniaco.....	1473 et 1474
	Nicolaus de Soppia........	1476—1488
XXXV.	Ogerius de la Grange......	1493
	Nicolaus IV...............	....
	Johannes Regnart.........	1500—1503
	Dionysius.................	....
	Johannes de Sépeaux......	1506 obiit 1550

III° Dom Guyton, dans son *Voyage Littéraire* de 1744, donne la liste suivante, qui est elle-même très incomplète, souvent fausse pour les dates, mais qui peut servir à compléter les précédentes :

« Voicy la chronologie des abbés d'Iguy tirée exactement d'une table en papier posée dans le dortoir près de l'église, à la porte de la chambre du prieur :

Nomina et series abbatum hujus sacri Igniacensis cœnobii. e mentote præpositorum vestrorum qui vobis locuti sunt verbum Dei, quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem. (Hæbr. xiii, 7).

I. B. *Humbertus*, prior secundus Clarævallis, ad ædificandum Igniacense cœnobium a sancto Bernardo missus et abbas constitutus ; post 18 annos cessit, et in Claramvallem rediit.

II. *B. Guerricus*, monachus Clarævallis a sancto Bernardo secundus abbas Igniacensis institutus, ubi 11 annis præfuit, ac in eodem Igniaci cœnobio in muro claustrali juxtà portam ecclesiæ sepultus est.

III. *Gaufridus*, S. Bernardi discipulus et notarius, post S. B. et B. Guerrici obbitum, abbas Igniaci electus, ubi sex annis præfuit, posteà quartus Clarævallis abbas effectus tertium vitæ S. Bernardi librum composuit et electus in episcopum dignitatem admittere recusavit.

IV. *Bernardus* abbatizavit septem annis.

V. *Petrus primus*, dictus monoculus, genere et morum integritate nobilis, monachus igniacensis, dum prior factus postea abbas Vallis Regis, deinde abbas Igniacensis, tandem abbas octavus Clarævallis, ubi defunctus et sepultus est.

VI. *Julianus* abbatizavit hic annis 25. Senio confectus cessit Attamen post ejus mortem cum abbatibus sepultus est in capitulo.

VII. *Nicolaus Ius* annis 27 præfuit Igniacensibus ; jacet in capitulo.

VIII. *Gilbertus* præfuit quindecim annis, sepultusque est in capitulo.

IX. *Joannes Ius* primum benedictinus in S. Dyonisio monachus, post Clarævallis religiosus, factus abbas Igniacensis, præfuit ibi 12 annis. Posteà in Claravalle præfuit annis septem et cessit. Demum factus est abbas de Gratia Dei.

X. *Joannes IIus* abbatizavit hic annis decem.

XI. *Petrus de Barro secundus*, prior Clarævallis factus est abbas de Moris, posteà Igniacensis, ubi præfuit 14 annis.

XII. *Gerardus* abbas Igniacensis præfuit annis quatuordecim ; posteà factus est abbas Clarævallis.

XIII. *Nicolaus IIus* de Uno curru abbatizavit viginti sex annis : jacet in claustro juxtà ecclesiam, ubi sedet abbas ante completorium.

XIV. *Alardus primus*, de Remis, abbatizavit sex annis. Jacet in claustro paulo ante dictum abbatem a parte ecclesiæ secus templum.

XV. *Arnulphus* abbatizavit sex annis.

XVI. *Pontius primus de Vuasigniaco*, abbas Signiaci, posteà Igniaci, ubi abbas fuit quinque annis, sepultusque est in capitulo sub epitaphio.

XVII. *Alardus* II^{us} abbatizavit hic annis undecim.

XVIII. *Joannes* III^{us} abbatizavit hic annis quinque.

XIX. *Joannes Quartus*, Oyselet dictus, abbatizans 11 annis præfuit, jacet in capitulo.

XX. *Pontius* II^{us} abbatizavit viginti annis.

XXI. *Ogerinus* I^{us} de Sedan abbatizavit sexdecim annis.

XXII. *Laurentius* abbatizavit viginti duobus annis.

XXIII. *Guillelmus* præfuit hic annis quatuordecim.

XXIV. *Theobaldus de Luxembourg* abbatizavit hic quatuordecim annis; deinde abbas Elantii factus est, ubi mortuus et sepultus est.

XXV. *Joannes quintus de Montigniaco* abbatizavit hic annis quatuor, posteà factus abbas Morimundi.

XXVI. *Nicolaus tertius*, dictus *magnus*, tredecim annorum spatio hujus domus cellerarius abbatizavit posteà annis duodecim, sepultusque est in sacello sancti Nicolai.

XXVII. *Nicolaus quartus* abbatizavit annis tribus.

XXVIII. *Ogerinus secundus* abbatizavit decem annis.

XXIX. *Joannes sextus*, dictus *Regnart*, abbatizavit tribus annis.

XXX. *Dyonisius* annis duobus præfuit Igniacensibus.

XXXI. *Joannes septimus de Scépeaux*, religiosus de Savigniaco, abbatizavit quadraginta quatuor annis. Obiit anno millesimo quingentesimo quinquagesimo. Sepultus est in capitulo. Hic ultimus fuit abbas religiosus; ab eo enim semper electiones cessarunt: commendæ autem permissæ.

Ce catalogue d'abbés d'Igny a été copié à Igny le seizième de juin 1744 sur une grande carte, bien écrite, en gros caractère. »

D. Guiton, *Voyage Littéraire*. Publié dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 1[re] année, 2[e] semestre, p. 282-284.

IV° Il existe encore un autre catalogue, dressé en 1683, en tête de l'*Inventaire des Chartes*. On peut le voir à Châlons-sur-Marne, aux Archives départementales. Nous l'avons mis à profit pour dresser notre propre catalogue.

XXVIII.

Procès-verbal de la Reconnaissance des Reliques du B. Guerric, et de l'exhumation des restes de Renauld des Prés.

16 Juin 1876.

« Nos frater Maria Stephanus, abbas monasterii B. Mariæ de Deserto, et Pater immediatus Monasterii B. M. de Igniaco, in archidiœcesi Remensi, idem monasterium invisentes, ad hunc finem ut, R. DD. Maria-Benedicto, ejusdem Archidiœcesis Archiepiscopo præsente, una certiores fieremus de existentia et authenticitate reliquiarum B. Guerrici, secundi Abbatis Igniacensis, necnon cinerum Raynaldi, Archiepiscopi Remensis, hujus monasterii primi fundatoris; cum ex gravi causa,

prænominatus Pontifex D. Benedictus adesse non posset, de ejus consensu et propria nostra auctoritate ad hanc recognitionem faciendam processimus. Ambo tumuli ab anno Domini millesimo septingentesimo octogesimo septimo in hunc locum translati videbantur. Beati Guerrici tumulus ad cornu epistolæ situs erat, lapide marmoreo nigro hac inscriptione ornato designatus :

Anno Dni MDCCLXXXVII,
Ab antiquiori Claustro
Translatæ sunt Reliquiæ
Beati Guerrici
2[i] Igniaci Abbatis
Obiit Anno MCXLIV.

Raynaldi autem tumulus lapide eadem forma et eodem colore, ad cornu Evangelii, cum hac inscriptione :

Sub hoc lapide
Reconduntur cineres
Domini Raynaldi
Archiepiscopi Remensis,
Hujus cœnobii
Primi fundatoris
Translatæ
Anno Dni M.D.CC.LXXXVII.

His prænotatis, die sexta decima mensis junii, anni millesimi octingentesimi septuagesimi sexti, in ecclesia ad gradum presbyterii, adstantibus R. D. Nivardo, priore hujus monasterii, necnon DD. G. Neveux, parocho de Arcis-Ponsart, et J. Chardron, parocho de Lagery, et D. Ferdinand Riant, Dna Valentina Riant, Dno Léon Riant, et Dna Margarita Riant, subsignatis, oratione præmissa, ambo tumuli aperti sunt.

Ad primum tumulum, id est beati Guerrici, inventa est theca lignea integra quidem, sed jam vetustate et humore fere consumpta, in qua, testante inscriptione supradicta, ossa præcla-

rissimi abbatis condita erant. Insignes reliquias de lignea in plumbeam thecam positas, sigilloque nostro munitas, sub altare majori ejusdem ecclesiæ transtulimus. Ad secundum, id est Raynaldi, sublato lapide, ossa quidem inventa sunt, thecæ autem tantum minima fragmenta. Hæc omnia de cornu evangelii ad medium gradus presbyterii ejusdem ecclesiæ et in arcam plumbeam deposuimus.

In quorum fidem, nos subscripsimus cum aliquot testibus.

F. Maria Stephanus
Abbas S. M. de Deserto

De Mandato RR. Abbatis

F. Gerardus
Secretarius.

N. M. Nivardus,
prior Igniacensis.

G. Neveux,
curé d'Arcis.

J. Chardron,
parochus de Lagerio.

Signa Communitatis. F. Riant, M. Léon Riant,
Marguerite Riant, Valentine Riant.

Monseigneur Langénieux, en apprenant ces dispositions, fit remettre les caisses de plomb à la place des anciennes en bois, afin de pouvoir en faire la translation plus tard.

J. Chardron, *Revue de Champagne*, 1879, p. 369.

XXIX.

Procès-verbal de la Translation des Reliques du B. Guerric.

Translatio Reliquiarum Beati Guerrici 2[i] Abbatis Igniacensis.

Anno Domini MDCCCLXXVI, die vigesima prima mensis Septembris, in die consecrationis Ecclesiæ Monasterii Igniacensis Beatæ Mariæ Virgini ad Cœlos assumptæ dicatæ, Ego Benedictus Maria Langenieux, Remensis Archiepicopus;

Presentibus R.R. D.D. Guillelmo Renato Meignan, Catalaunensi Episcopo; R.R. D.D. Odone Thibaudier, Suessionensi Episcopo; R.R. D.D. Petro Joanne Josepho Soubiranne, Sebastensi in partibus infidelium Episcopo;

Circumstantibus autem Abbatibus Cisterciensibus sequentibus, id est, R.R. D.D. Timotheo, Abbate Trappæ Majoris, Vicarioque Generali Congregationis Ordinis Cisterciensis reformati; R. D. Francisco Regis, Procuratore ejusdem Congregationis apud Sanctam Sedem; R. D. Eugenio, Abbate Mellearii; R. D. Gabriele, Abbate de Aquabella; R. D. Germano, Abbate de Bricquebec; R. D. Brunone, Abbate de Monte-Melleario in Hibernia; R. D. Bartholomæo, Abbate de Monte-Sancti Bernardi in Anglia; R. D. Dositheo, Abbate de Fonte Gombaudi; R. D. Polycarpo Abbate, de Nivibus; R. D. Stephano, Abbate de Sancta Maria in Deserto; D. Josepho-Maria, Priore titulari de Tribus Fontibus prope Romam; D. Benedicto, Priore titulari de Acey; D. Nivardo, Priore titulari Igniaci;

Reliquias Beati Guerrici, Abbatis secundi hujus Monasterii Igniacensis, anno Domini MCLVII obiti, in hac Ecclesia anno Domini MDCCLXXXVII repositas, ex humo devote levavi, et magno cleri populique concursu, subtus Altare majus hujus Ecclesiæ solemni ritu transtuli.

De quibus omnibus fidem indubiam per præsentes facimus. Datum Igniaci die, mense et anno de quibus supra.

† Benedictus Maria, Archiep. Remensis.
† Guillelmus, Ep. Catalaunensis.
† Odo, Ep. Suess. et Laud.
† Petrus Joannes Josephus, Ep. Sebastensis.
F. Timotheus Abbas, Vic. Generalis.
F. Regis Abbas Proc. Generalis.
F. M. Eugenius, Abbas de Mellerio.
F. M. Gabriel, Abbas de Aquabella.
F. Bruno, Abbas de Monte-Mellerio.
F. Bartholomæus, Abbas de Monte-Sancti Bernardi.
F. M. Dositheus, Abbas Fontis Gombaudi.
F. M. Polycarpus, Abbas de Nivibus.
F. M. Stephanus, Abbas Sanctæ-Mariæ de Deserto.
F. M. Nivardus, Prior Igniacensis.

De Mandato R.R. D.D. Archiep. Remensis.

Bussenot, Can. hon. Secretarius.



INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES MATIÈRES CONTENUS DANS TOUT L'OUVRAGE [1]

A

(1) L'*Index Alphabétique* ne s'étend pas au contenu des pièces justificatives, ni aux noms propres de peu d'importance dans le récit.

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

R

S

V

W



TABLE DES MATIÈRES





TABLE

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES



Imprimerie Coopérative de Reims, rue Pluche, 24 (S. Moucé, dél.)





U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 06 06 17 13 2